



HAL
open science

Du “ mélange des sexes ” à la “ mixité ” : une analyse sociohistorique et ethnographique de la coprésence des hommes et des femmes en prison

Mélodie Renvoisé

► To cite this version:

Mélodie Renvoisé. Du “ mélange des sexes ” à la “ mixité ” : une analyse sociohistorique et ethnographique de la coprésence des hommes et des femmes en prison. Education. Nantes Université, 2023. Français. NNT : 2023NANU2030 . tel-04582679

HAL Id: tel-04582679

<https://theses.hal.science/tel-04582679v1>

Submitted on 22 May 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

THÈSE DE DOCTORAT

NANTES UNIVERSITÉ

ECOLE DOCTORALE N° 604

Sociétés, Temps, Territoires

Spécialité : Sociologie

Par

Mélodie RENVOISÉ

Du « mélange des sexes » à la « mixité »

Une analyse sociohistorique et ethnographique de la coprésence des hommes et des femmes en prison.

Thèse présentée et soutenue à Nantes, le 15 décembre 2023

Unité de recherche : Centre Nantais de Sociologie (CENS)

Rapporteur-es avant soutenance :

Gilles CHANTRAINE : Directeur de recherche, CNRS, CLERSE, Université de Lille

Clotilde LEMARCHANT : Professeure des universités, CLERSE, Université de Lille

Composition du Jury :

Présidente : Corinne ROSTAING : Professeure des universités, Centre Max Weber, Université Lyon 2

Examinatrice : Martine KALUSZYNSKI : Directrice de recherche CNRS, PACTE, Université Grenoble Alpes

Dir. de thèse : Véronique GUIENNE : Professeure émérite des universités, CENS, Nantes Université

Co-dir. de thèse : Nicolas RAFIN : Maître de conférences, CENS, Nantes Université

Remerciements

J'adresse en premier lieu mes remerciements sincères et chaleureux à ma directrice et mon co-encadrant de thèse.

Tout d'abord, je remercie Véronique Guienne pour m'avoir accompagnée et soutenue dans cette longue aventure qui a débuté avant la thèse, pour la guidance de mes deux premiers mémoires de master. Durant ces huit années, Véronique s'est toujours montrée disponible et enthousiaste pour me conseiller, m'aiguiller dans le monde universitaire, relire chaque version des communications, articles, chapitres de thèse que je lui soumettais. Surtout, elle a toujours eu confiance dans ma capacité à mener ma recherche doctorale à son terme, m'a encouragée dans les moments de faiblesse et rappelée à l'ordre quand il le fallait.

Un grand merci également à Nicolas Rafin pour le temps qu'il a consacré aux nombreuses relectures approfondies du manuscrit et pour ses précieux commentaires pour l'améliorer.

Je remercie également Virginie Gautron, membre de mon comité de suivi de thèse, pour les mots gentils qu'elle m'a adressés lorsque nous nous sommes croisés en dehors des réunions formelles. Elle s'est toujours souciée de savoir comment mon travail avançait.

Je remercie également les membres du jury qui ont accepté de lire et évaluer cette thèse : Gilles Chantraine, Martine Kaluszynski, Clotilde Lemarchant et Corinne Rostaing.

J'adresse mes remerciements à la direction de l'administration pénitentiaire pour avoir autorisée cette recherche. Celle-ci n'aurait cependant pas eu lieu sans le concours premier d'Irène Aboudaram, salariée de Médecins du monde, et celui d'Éric Le Grand avec qui j'ai fait mes premières armes d'enquêtrice en milieu carcéral. J'exprime également ma gratitude aux directeurs et directrices qui ont ouvert les portes de leur établissement. Par-dessus-tout, ce sont les personnes qui ont accepté ma présence à leur côté durant les enquêtes, personnel pénitentiaire, personnes détenues et intervenant-es, à qui je souhaite exprimer ma sincère reconnaissance. Certaines personnes ont contribué plus particulièrement aux bonnes conditions des enquêtes. Par souci de protection des données de cette recherche, ils doivent rester anonymes. Peut-être cependant se reconnaîtront-ils s'ils lisent la thèse. Ainsi, un grand merci à Agathe, Madame Girard, Audrey, Carmen, Chantal, Christophe, Claire, Erwan, Monsieur Dupuy, Hervé et Christophe, Jérémie, Joy, Latifa, Michel, Pauline, Oussama, Saïd, Sylvie. Les expériences que j'ai vécu avec elles et eux sont inscrites dans le marbre pour moi. Je souhaite cependant aux personnes détenues rencontrées de m'avoir oublié et d'avoir oublié la prison.

Les institutions qui m'ont soutenue ne peuvent pas être absentes de cette liste. Je remercie l'École doctorale *Société, Temps et territoires* pour les aides financières apportées durant la réalisation de la thèse et pour l'expérience enrichissante dont j'ai pu bénéficier en tant que représentante des doctorant-es en son sein.

Je remercie vivement le CENS pour le soutien qu'il met en œuvre pour les doctorant-es : intégration dans les instances de décision, soutien matériel et symbolique pour les événements scientifiques co-organisés, transmission du métier. Plus particulièrement, j'exprime ma reconnaissance à Marie Cartier qui m'a soutenu dans des moments difficiles, ainsi qu'à Romuald Bodin et Séverine Misset pour leur aide dans la dernière ligne droite de la rédaction. La thèse n'aurait pas pu voir le jour sans le travail des membres du personnel administratif du

laboratoire : Johanne Palomba, François Jouet, Johanna Rousseau, Laurence Tual, Karine Chauvet, Monique Loquet. Merci pour votre disponibilité.

Je remercie également l'UFR de sociologie de Nantes-Université. Ma réussite scolaire tient d'abord aux enseignements qui m'ont donnée le goût de la sociologie et des appétences pour certains de ses domaines et méthodes. Ainsi, je remercie sincèrement Jean-Noël Retière et Marc Suteau pour leur initiation à la sociohistoire et Syvain Meresca pour son cours sur l'observation. Je suis également reconnaissante envers Marie Charvet et Fabienne Laurieux pour leur initiation à la sociologie du genre et envers Philippe Alonzo et Sophie Orange pour leur initiation aux méthodes quantitatives. Merci aussi à Isabelle Samson, Sandrine Atienza et Sophie Marchand pour le soutien qu'elles m'ont apporté quand j'étais étudiante et leur aide quand j'étais enseignante. Je tiens également à mentionner tout particulièrement Marie Arbelot, précieuse ressource de la bibliothèque de l'UFR.

Je remercie enfin la Maison de sciences de l'homme Ange-Guépin pour le cadre de travail propice auquel elle m'a permis d'accéder pour la rédaction de la thèse.

Je suis reconnaissante aussi de ce que m'ont apporté mes collègues doctorant-es et jeunes docteur-es : échanges stimulants, amitiés créées, moments scientifiques et autres partagés, soutien et solidarité. Mes pensées vont plus particulièrement à Kheloudja Amer, Margot Delon, Chloé Devez, Maïmouna Dramé, Angeliki Drongiti, Antoine Ferro, Marick Fèvre, Marion Gaboriau, Shani Galland, Joseph Godefroy, Anaïs Hachet, Victor Lecompte, Guillaume Lejeune, Alice Lermiciaux, Martin Manoury, Juliette Mengneau, Saskia Meroueh, Anna Mesclon, Jonathan Michel, Romain Perrier, Florian Police, Thibault Rabain, Matéo Sorin. Pendant ces années, j'ai eu la chance de transformer des relations de travail en amitié. Une pensée tendre pour Kheloudja, Angeliki, Shani, Alice, Martin, Léa, Audrey, Chloé et Marick.

Les années de thèse m'ont également permis de tisser des liens avec d'autres jeunes chercheur-es de l'institution carcérale dans le cadre du groupe de travail *Traitements et contraintes*, notamment Corentin Durand et Camille Lancelevée. À la MSH, j'ai rencontré de précieux·euses allié·es et, plus particulièrement Audrey Fauconnier et Léa Martin grâce auxquelles le tunnel de la rédaction n'a pas été une expérience solitaire, mais solidaire et joyeuse.

Ce travail serait de moins bonne facture sans les relectures, corrections et conseils éclairés de Daniel Bizeul, Antoine Bourg, Éliisa Champciaux, Marie Charvet, Guillaume Denos, Chloé Devez, Marick Fèvre, Estelle d'Halluin, Victor Lecomte, Alice Lermiciaux, Martin Manoury, Adil Mouhib, Florian Police, Marie Soulard et Sébastien Zerilli. Je remercie tout particulièrement Angeliki Drongiti pour son coatching dans la toute toute dernière ligne droite.

La thèse est également le résultat de rencontres et de soutien en dehors de l'univers académique. À l'initiation de ma reprise d'étude, il y a des personnes importantes : Thierry Viaud qui a réveillé mon goût d'apprendre, Carmen Grimault et Fanny Rochas, mes copines serveuses et étudiantes en sociologie. C'est grâce à Fanny que j'ai répondu « oui » à l'*Invitation à la sociologie* de Berger. Puis il y a eu Bonnie Piddington, ma partenaire estudiantine, mon amie. Sans elle, je n'aurais pu réussir ma licence. On a passé des heures ensemble à comprendre ce que pouvait bien raconter Bourdieu dans ce texte-ci, à préparer un exposé pour ce cours-là.

J'adresse mes pensées à mes ami-es de longue date qui m'ont soutenue et ont cru en moi : Pascal Foix, Baptiste Garraud, Marion Soymié, Audrey Girard et Fabienne Castel, et vers mes copains et copines de bistrot qui m'ont aidé à différents moments de la thèse, comme David,

Pauline et Margaux du Landru, les copains du Cercle, puis du Sauvage : Olivier, Mourad et surtout mon Didi. Toute mon affection se tourne également vers mon amie Émilie Grandjean, loin des yeux, mais toujours près du cœur.

Pour finir, j'adresse des pensées aux membres de ma famille. Je remercie Nathalie pour m'avoir hébergée pendant plusieurs semaines durant l'une des enquêtes et pour le soutien financier qu'elle m'a apporté pour terminer la thèse avec une ceinture un peu moins serrée. Merci à Carole et Céline pour leurs encouragements. Enfin, le meilleur pour la fin. Les mots ne sont pas suffisants pour exprimer ce que je dois à ma mère, Sylvie, et ma sœur, Alizée, mes amours, mes piliers. Vous savez combien vous comptez pour moi.

Table des matières

Remerciements.....	5
Table des matières	9
Conventions de présentation	15
Listes des sigles utilisés.....	17
Introduction générale	19
0.1. Vers la construction d'un objet de thèse.....	19
0.1.1 La mixité en prison : un sujet encore peu traité	20
0.1.2. Faire de la mixité en prison un objet de recherche	25
0.2. Sociohistoire d'un changement de paradigme.....	34
0.2.1. Une histoire-problème	34
0.2.2. Entre ruptures et continuité, un choix de périodes	36
0.2.3. « Une connaissance par traces »	37
0.2.4. Genèse de la « mixité »	39
0.3. Du principe de mixité à sa mise en œuvre concrète : une approche ethnographique.....	39
0.3.1. Un processus de négociation d'accès aux terrains déjà révélateur.....	40
0.3.2. Les caractéristiques des terrains d'enquête.....	42
0.4. Une méthode ethnographique.....	52
0.4.1. La mixité vécue et façonnée par les personnes détenues.....	54
0.4.2. La mixité mise en œuvre concrètement par les intervenant·es	55
0.4.3. La mixité du point de vue des surveillant·es.....	55
0.4.4. La mixité saisie du point de vue des directeur·rices d'établissement	56
0.4.5. Une nécessaire réflexivité	56
0.5. D'« intruse » à « invitée acceptable », récit d'une immersion en milieu carcéral	58
0.5.1. Le temps des incertitudes	60
0.5.2. Enquêter et « faire son trou »	68
0.5.3. Des entretiens souvent contraints avec les détenu·es	79
0.6. Organisation générale de la thèse.....	82

Partie I. De la « confusion » à la « mixité » Histoire de la coprésence des sexes en prison (XVIII^e-XXI^e siècle) 83

Chapitre 1. La séparation des sexes dans les prisons : genèse d'une évidence 85

1.1. Séparations et confusions des sexes dans les prisons de la fin du XVIII ^e siècle.....	88
1.1.1. Les différentes formes de la séparation des sexes dans les prisons décrites par John Howard	90
1.1.2. La séparation des sexes dans le <i>Panopticon</i> de Jeremy Bentham	102
1.2. Le tournant révolutionnaire : une séparation des sexes évidente, mais longtemps impensée	107
1.2.1. La réforme de la pénalité et l'oubli des femmes.....	107
1.2.2. Difficile réforme des prisons et perpétuation de formes de confusion des sexes.....	109
1.2.3. La Société royale pour l'amélioration des prisons : des nuances derrière la prescription de séparation stricte des sexes	112
1.3. La coprésence des sexes dans les maisons centrales	118
1.3.1. Des établissements mixtes ou destinés à un seul sexe ?	120
1.3.2. Des inconvénients matériels et économiques de la coprésence des sexes dans les centrales	123
1.3.3. Des « relations coupables » entre les gardiens hommes et les femmes détenues.....	127
1.3.4. Le mépris du personnel féminin.....	131
Conclusion du chapitre 1	134

Chapitre 2. Une rationalisation de la séparation des sexes 137

2.1. La question sexuelle et la volonté de durcir la séparation entre les hommes et les femmes	141
2.1.1. Une rationalisation de la séparation des sexes : en finir avec le système de répartition par quartiers ?	141
2.1.2. La question de la privation de sexualité des hommes détenus.....	146
2.2. Un idéal d'isolement des détenu·es en prise avec le fonctionnement réel des prisons.....	157
2.2.1. La cellule comme « prison particulière »	157
2.2.2. Vers un « quartier » attribué aux femmes	160

2.2.3. Les bagnes comme exception. L'instrumentalisation des prisonnières pour la colonisation pénale.....	166
2.2.4. Le retour du cellulaire sous la IIIe République : vers un « bâtiment » ou une « aile spéciale » pour les femmes	169
2.2.5. Baisse des effectifs de femmes et disparition du problème de la séparation des sexes	180
Conclusion du chapitre 2.....	182

Chapitre 3. Protéger les femmes ou les discriminer ? La séparation des sexes en prise avec les droits des détenu·es 185

3.1. L'internationalisation des politiques pénitentiaires et les femmes détenues	186
3.1.1. La prise en compte des détenu·es par les instances supranationales	187
3.1.2. Une progressive prise en compte des femmes détenues.....	190
3.1.3. Deux réponses différentes aux discriminations des femmes.....	194
3.1.4. La séparation des sexes : protection ou discrimination des femmes ?	198
3.2. La mixité des détenu·es et la « normalisation » de la prison.....	207
3.2.1. Les ambivalences de la « normalisation carcérale »	208
3.2.2. Normalisation carcérale et mixité.....	211
3.3. Analyse du processus français : une mixité égalitariste	217
3.3.1. Une mise à l'agenda au début des années 2000.....	218
3.3.2. Le processus d'élaboration de l'article 28 de la loi pénitentiaire.....	222
3.3.3. Une mixité « au service » des femmes	234
Conclusion du chapitre 3.....	235

Partie II. La mixité au cœur de l'organisation Régulations de la coprésence, injonctions contradictoires et ajustements des pratiques.....237

Chapitre 4 La mixité en prise avec le « bon ordre et la sécurité »241

4.1. Des femmes parmi les hommes. Agencement et contrôle de la coprésence des sexes	241
4.1.1 Le quartier de femmes : un isolat dans la grande prison des hommes	242
4.1.2. Des infrastructures communes aux hommes et aux femmes.....	244
4.1.3. Contrôler les circulations	246

4.2. La séparation des sexes, une norme ambivalente	251
4.2.1. Une séparation évidente.....	251
4.2.2. ... mais dépassée.....	252
4.3. « Sous réserve du bon ordre et de la sécurité ».....	254
4.3.1. L'enjeu de sécurité : protéger les femmes	255
4.3.2. Préserver le « bon ordre » sexuel.....	266
Conclusion du chapitre 4.....	277

Chapitre 5 Les paradoxes de la mixité dérogatoire279

5.1. Une politique de mixité ?.....	279
5.1.1 La mixité « c'est politique », mais ça n'est pas une politique.....	280
5.1.2. Un non-sujet ?	281
5.1.3. « <i>Le sens de l'histoire va vers la mixité</i> »	282
5.1.4. Une politique d'égalité entre les sexes ?.....	283
5.2. La mixité en pratiques.....	284
5.2.1. « Mixer » les activités : entre enjeux pratiques, logique d'égalité formelle et volonté de créer de l'altérité.....	286
5.2.2. L'accès à la santé et la mixité : un « vrai sujet ».....	295
5.2.3. Le travail et les formations professionnelles.....	302
5.2.4. Les cours et des activités au « socio ».....	310
5.3. Une coprésence des sexes sous contrôle : les régulations genrées de la mixité.....	319
5.3.1. La mixité en prise avec le principe de séparation.....	320
5.3.2. Contrôler les interactions pendant les activités	323
5.3.3. Sélectionner des détenus « <i>aptes à croiser l'autre sexe</i> » ?.....	331
Conclusion du chapitre 5.....	346

Partie III. La mixité éprouvée Rencontres et confrontations des sexes derrière les barreaux349

Chapitre 6 « Ensemble et séparés » Économie des relations entre les sexes en prison351

6.1. Ségrégation des sexes et (ré)affirmation de l'appartenance à une classe de sexe	353
6.1.1. L'autre sexe, cet « étranger »	353

6.1.2. Communications à distance et réaffirmation de l'appartenance de genre	355
6.2. Les expériences de mixité : de l'émulation à la normalisation	359
6.2.1. Premières confrontations : entre émulation et distanciation.....	359
6.2.2. Banalisation et banalité de la présence de l'autre sexe.....	362
6.2.3. Du sexe au genre : les rapports de pouvoir au sein du laboratoire de boulangerie.....	368
6.3. Des relations clandestines : résistances et marges de manœuvre face au contrôle de l'institution	376
6.3.1. Le « <i>marché noir</i> » de la séduction	377
6.3.2. Petites annonces et entremetteurs.....	378
6.3.3. Des courriers clandestins pour échapper à l'intrusion pénitentiaire	380
6.3.4. Un marché fermé et parfois violent	383
6.4. Le genre des échanges en prison.....	385
6.4.1. Les « échanges » au cœur des rapports sociaux en prison.....	386
6.4.2. Une distribution inégale et genrée des produits interdits en prison mixte.....	389
6.4.3. La mixité : une voie d'entrée d'objets et de produits illicites chez les femmes ?.....	391
6.4.4. Les échanges au cœur de la séduction et de la symbolique du couple en prison	399
Conclusion du chapitre 6.....	407

Chapitre 7. Les respectabilités féminine et masculine en prison. Un ordre hétérosexuel réaffirmé

7.1. « <i>On est des gens civilisés, Madame</i> » : mixité et « civilisation » des hommes	410
7.1.1. La mixité c'est « bien », « normal » et « moderne ».....	410
7.1.2. Il faut « être civilisé » pour être en mixité.....	412
7.1.3. Il faut « se civiliser » en mixité.....	414
7.2. Entre « chiens » et « loups » : une masculinité sur le fil	417
7.2.1. La force de l'hétéronormativité dans la maison des hommes	419
7.2.2. « <i>Les femmes, nous, on les calcule pas</i> ». Réactivation des logiques de distinction entre hommes au prisme de la mixité.....	422
7.2.3. Les femmes détenues : anti-femme et anti-détenu	426
7.2.4. Logiques de protection	430
7.3. Femmes en mixité : à la recherche d'une place respectable	434
7.3.1. Quand le masculin fait référence.....	435
7.3.2. Une mise à distance de la séduction.....	439
Conclusion du chapitre 7.....	443

Conclusion générale	445
Entre continuités et ruptures, de la coprésence à la mixité à question	445
Un invariant historique	445
Un changement de paradigme	447
La question de l'égalité entre les sexes	450
Ouvertures et perspectives de recherches	452
Bibliographie.....	453
Index	475
Annexes	477

Conventions de présentation

♦ Afin de différencier les citations, j'utilise différentes mises en forme selon les exemples suivants :

- « Concepts » ou « citations » d'auteur·rices de publications scientifiques, « notions » émanant de la littérature grise, de la législation, etc.
- « *Discours verbatim* » : extraits d'entretiens enregistrés ou propos tenus dans le cadre d'échanges informels ; « *mot unique* » repris dans le cours de l'argumentation, mais présenté sous cette forme pour signifier qu'il s'agit de vocabulaire indigène. Dans la mesure du possible, le·a ou les locuteur·rices sont nommé·es entre parenthèses.

♦ Les citations de plus de trois lignes sont mises en dehors du corps de texte, selon les exemples suivants :

« Les citations d'auteur·rice de publications scientifiques de plus de trois lignes sont présentées comme ceci » (référence). (Police 12)

« Les extraits d'archives, de publications qui relèvent de la littérature grise, de sources juridiques, etc., de plus de trois lignes sont présentées comme cela. » (Police 11)

Locuteur [statut, caractéristiques] : Les extraits d'entretien de plus de trois lignes sont présentés de cette façon. (Police 11)

♦ Les extraits de journal de terrain sont présentés comme suit :

Extrait de journal de terrain

♦ Les encarts, encadrés et figures sont présentés selon un code couleur différent comme suit :

Figure ou Encadré présentant une archive

Encadré « contenu »

Le·a lecteur·rice trouvera dans la thèse des encadrés bleutés. Leur contenu apporte des précisions sur certains éléments présentés dans le corps de texte.

Encart méthodologique

Le·a lecteur·rice trouvera dans la thèse des encadrés rosés. Ils présentent des considérations méthodologiques liées au chapitre dans lesquels ils s'insèrent.

♦ Les personnes citées dans la thèse sont anonymisées. L’anonymisation que je propose répond à plusieurs règles. La première concerne le choix de pseudonymes pour remplacer les noms et/ou prénoms. Ils ont été choisis dans un souci de conserver une certaine cohérence avec l’âge, l’origine sociale et l’origine géographique de leur porteur·rice (Coulmont, 2022). La seconde règle tient au respect de la façon dont j’interagissais avec mes interlocuteur·rices. Ainsi, je n’utilise pour certain·es individu·es qu’un prénom, et pour d’autres Madame ou Monsieur et un nom, reproduisant la façon dont je m’adressais à elleux, et par là tant le degré de proximité que les rapports de pouvoir qui sous-tendaient nos relations (Coulmont, 2017). Certain·es individu·es périphériques dans l’enquête, avec lequel·les je n’ai interagi que peu de fois et de façon informelle, sont nommé·es : *un surveillant*, *une directrice* ou *Monsieur X*, par exemple.

♦ Les lieux ont été en partie anonymisés. Dans le souci de préserver l’anonymat des individu·es rencontré·es dans le cadre des enquêtes de terrain, je nomme prisons d’*Alpha* et de *Bêta* les deux établissements enquêtés. Cependant, je n’anonymise pas les établissements qui sont mentionnés que dans le cadre d’un recensement des activités mixtes à l’échelle nationale.

♦ J’utilise l’écriture inclusive afin de signifier la présence d’hommes et de femmes dans les groupes d’individu·es mentionné·es. Cependant, je ne l’utilise pas quand ces groupes sont composés exclusivement d’hommes ou exclusivement de femmes, ce qui est le cas, par exemple, pour les moniteurs de sport ou les animatrices culturelles sur les terrains investigués. Par ailleurs, l’alternance entre une déclinaison inclusive et une déclinaison féminine ou masculine vient signifier différentes sous-compositions d’un même groupe. Par exemple, j’utilise le terme de *surveillant·es* quand je parle du groupe professionnel des surveillantes et surveillants de façon générale, par contre je nomme *surveillantes* les membres de ce même groupe affectés en quartier femmes et qui ne sont que des femmes. Il en va de même pour les autres groupes d’individu·es et notamment les *détenu·es*. L’exposé ne mobilise par moment que le groupe des femmes ou le groupe des hommes, auquel cas je parle des *détenues* d’un côté et des *détenus* de l’autre.

Listes des sigles utilisés

AICS : Auteur d'Infraction à Caractère Sexuel
AP : Administration pénitentiaire
API : Alarme Portative Individuelle
ATF : Activités, Travail et Formations
CATTP : Centres d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel
CD : Centre de Détention
CGLPL : Contrôleur Général des Lieux de Privation de Liberté
CP : Centre Pénitentiaire
CPIP : Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
CPP : Code de Procédure Pénale
CPT : Comité de Prévention de Torture
CPU : Commission Pluridisciplinaire Unique
CRI : Compte-Rendu d'Incident
CRP : Compte-Rendu Professionnel
CSL : Centre de Semi-Liberté (déclinaison : QSL : Quartier de Semi-Liberté)
DAEU : Diplôme d'Accès aux Études Universitaires
DAP : Direction de l'Administration Pénitentiaire
DISP ou DI : Direction (ou Directeur·rice) Interrégional·e des Services Pénitentiaires
DPIP : Directeur·rice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
DSP : Directeur·rice des Services Pénitentiaires
DSP : Dispositif de soins psychiatriques
ENAP : École Nationale de l'Administration pénitentiaire
EPM : Établissement Pénitentiaire pour Mineur.es
ERIS : Équipe Régionale d'Intervention et de Sécurité
FLE : Français Langue Étrangère (cours de)
IC : Interdiction de Communication
ILS : Infraction à la Législation sur les Stupéfiants
JAP : Juge d'Application des Peines
LOPJ : Loi d'Orientation et de Programmation de la Justice
MA : Maison d'Arrêt
MAF : Maison d'Arrêt pour Femmes
MC : Maison Centrale
PCC : Poste de contrôle des Circulations
PCI : Poste de Centralisation de l'Information
PEP : Porte d'Entrée Principale
PIC : Poste d'Information et de Contrôle
PPP : Partenariat Public-Privé
RLE : Responsable Local de l'Enseignement
RPE : Règles Pénitentiaires Européennes
RPO : Remise de Peine Ordinaire
RPS : Remise de Peine Supplémentaire

SMPR : Service Médico-Psychologique Régional
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
QA : Quartier Arrivant
QCD : Quartier Centre de Détention
QCP : Quartier des Courtes Peines
QMA : Quartier Maison d'Arrêt
QPA : Quartier pour Peine Aménagée
RIEP : Régie Industrielle des Établissements Pénitentiaires
UCSA : Unité de Consultations et de Soins Ambulatoires
UHSA : Unité Hospitalière Spécialement Aménagée
UHSI : Unité Hospitalière Sécurisée Interrégionale
ULE : Unité Locale d'Enseignement
USMP : Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire.
UVF : Unité de Vie Familiale

Introduction générale

0.1. Vers la construction d'un objet de thèse

En 2016, un colloque international entièrement consacré aux femmes incarcérées s'est tenu à Lyon¹. Parmi les intervenant·es, le chef d'établissement de la prison de Marche-en-Famenne, en Belgique, présentait le mode de fonctionnement de son établissement et notamment la façon dont l'ensemble des activités proposées aux détenu·es (telles le travail, les enseignements, le sport, etc.) y était commun aux hommes et aux femmes. Le directeur expliquait qu'« *aucun incident n'avait eu lieu* » et que la gestion libérale des relations entre détenu·es de sexe opposé avait même abouti, en quelques années d'expérience, à deux mariages et une naissance au sein des murs.

Je consacrais, à ce moment-là, mon premier travail d'enquête de master 1 à l'étude d'une action à destination des personnes détenues, proposée par une organisation non gouvernementale dans les murs de deux prisons. Les bénévoles intervenaient dans un centre de détention (CD) pour hommes et dans le quartier de femmes de la maison d'arrêt (MA) « mixte » d'Alpha. J'avais choisi d'étudier uniquement les ateliers mis en œuvre auprès des femmes. M'intéressant à leurs conditions d'incarcération, j'avais considéré le principe de non-mixité des établissements pénitentiaires, mais, je m'en rendais compte lors de ce colloque, sans l'avoir vraiment interrogé. La séparation des sexes en prison, un allant de soi ? Force était de constater que non.

Après cette découverte, je réalisais que les prisons françaises ne sont pas dépourvues de telles expériences de « mixité ». Il existait d'ailleurs des activités mixtes dans la maison d'arrêt d'Alpha, mais mon enquête de master 1 m'avait conduite à réaliser une ethnographie du seul quartier des femmes. Les travaux de sociologie que je lisais étaient en outre consacrés le plus souvent aux prisons d'hommes et plus rarement aux prisons de femmes. De plus, comme le souligne l'historien Philippe Artières, il s'agit le plus souvent, pour ces derniers, de « caractériser [leur] fonctionnement propre [...], rarement d'analyser les situations de mixité et de relation entre les sexes » (Artières, 2007).

J'identifiais par ailleurs que l'organisation d'activités mixtes répondait en France à une possibilité légale introduite par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009. Selon son article 28 en effet, « sous réserve du maintien du bon ordre et de la

¹ Colloque international « Les femmes incarcérées », jeudi 31 mars et vendredi 1er avril 2016, Université Catholique de Lyon (Ucl), organisé par le Ministère de la Justice, l'école nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP), la Cour d'appel de Lyon, l'école nationale de la magistrature (ENM) et le laboratoire de recherche sur la personne de l'Ucl.

sécurité des établissements et à titre dérogatoire, des activités peuvent être organisées de façon mixte». Se dessinaient alors les jalons d'une énigme sociologique : comment se fait-il que la séparation des sexes en prison semble si évidente, alors même que la plupart des institutions ne sont plus organisées selon un principe de ségrégation sexuée (hôpital, école, etc.) ? Et, *a contrario*, pourquoi cette remise en cause récente du principe de non-mixité dans le cadre d'activités ?

Une deuxième découverte a complété la structuration du questionnement sociologique. Si la séparation des sexes semblait avoir constitué une évidence jusqu'à une période récente, cela n'avait cependant pas toujours été le cas. En effet, selon les historien·nes, hommes, femmes et même enfants étaient bien souvent « mélangés » dans les lieux d'enfermement de l'Ancien régime. La séparation des sexes n'avait-elle donc pas toujours été la règle ?

Le questionnement initial de cette thèse s'est ainsi structuré autour d'un triptyque : il me fallait interroger la *genèse* du principe de séparation des sexes, son *evidence* et enfin sa *remise en cause* partielle dans le contexte de développement d'activités mixtes dans les établissements pénitentiaires pour adultes.

0.1.1 La mixité en prison : un sujet encore peu traité

Au départ, s'articulaient la formulation d'une première « énigme » sociologique (Lemieux, 2012) et un constat : il n'y avait pas ou très peu de travaux qui avaient pris pour objet la séparation des sexes et la mixité en prison.

Les premiers résultats de recherche en ligne faisaient apparaître deux principaux types de publications. Quelques articles de presse relataient des expériences de mixité dans des établissements pénitentiaires, comme l'un de Marianne du 3 mars 2016 : « La mixité en prison, le premier test »². Les autres publications consistaient en des prises de position en faveur de l'introduction d'une plus grande mixité. Dès 2009, le groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Genepi) se positionnait en faveur de la mise en place, à court terme, d'activités mixtes et, à long terme, prônait la mixité progressive de certains lieux communs en détention (comme les réfectoires, bibliothèques) et *in fine* des cellules³.

Bien des années plus tard, en 2016, le Contrôle général des lieux de privations de liberté (CGLPL), en la figure d'Adeline Azan, faisait paraître un « avis relatif à la situation des femmes privées de liberté »⁴ y pointant – entre autres choses – le fait que « les femmes ne bénéficient pas des mêmes droits que les hommes privés de liberté » et que « leur accès aux activités est moins facile du fait de la non-mixité

² Perragin C., « Mixité en prison, le premier test », Marianne reportage, 03/09/2016, <https://www.marianne.net/societe/mixite-en-prison-le-premier-test> (consulté le 30 septembre 2023).

³ Genepi, Assises de Strasbourg, « la mixité en détention est-elle envisageable ? », 2009.

⁴ CGLPL, « Avis du 25 janvier 2016 relatif à la situation des femmes privées de liberté », *Journal officiel de la République française* ; disponible sur <https://www.cglpl.fr/2016/avis-relatif-a-la-situation-des-femmes-privées-de-liberte/> (consulté le 30 septembre 2023).

des activités et de l'enclavement des lieux réservés aux femmes ». Elle préconisait ainsi « une modification législative de l'article 28 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 par le retrait de la mention « à titre dérogatoire » dans l'article.

Du point de vue des travaux académiques, Corinne Rostaing, sociologue dont les recherches font référence sur les femmes incarcérées, venait également de publier un chapitre d'ouvrage « La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre : une approche sociologique » (2017a). Elle y montre que « la non-mixité des établissements tend à produire, voire amplifier des différences de traitement pour des femmes qui sont largement sous-représentées en prison » (Rostaing, 2017a, p. 35). La chercheuse souligne que les différences de traitement peuvent s'expliquer par des effets de structure. Le droit concède notamment une différence face aux particularités des mères incarcérées. L'inégale répartition des établissements hébergeant des femmes contribue en outre à leur isolement social plus fort. Enfin, l'incarcération des femmes dans des petits quartiers contribue à ce que les femmes bénéficient de meilleures conditions de détention (moins de surpopulation, une gestion plus personnalisée), mais les soumet en parallèle à une surveillance accrue. L'autrice considère également, qu'au-delà des effets de structure, le traitement différentiel tient au fait que les professionnel·les mobilisent au sujet des femmes détenues de nombreuses représentations essentialistes des qualités féminines, partagées par les détenues elles-mêmes. Dans les pratiques de gestion quotidienne des quartiers de femmes, les activités qui leur sont proposées sont ainsi souvent stéréotypées (on leur propose de la couture, des ateliers « cuisine », par exemple). Les détenues sont par ailleurs soumises à un fort contrôle moral qui prend appui sur la figure modèle de la bonne mère de famille. Enfin, une place importante est donnée au corps des femmes, dont on surveille par exemple l'esthétique (poids, maquillage). Pour finir, Corinne Rostaing pointe le fait que la non-mixité produit des « institutions genrées » (Acker, 1990) qui contribuent à leur tour à produire et reproduire des traitements différenciés.

Partant de ces constats, elle interroge, en guise d'ouverture, l'éventualité qu'*a contrario*, « la mixité puisse limiter les inégalités de traitement entre les hommes et les femmes incarcérées ».

« La mixité dans notre société ne suffit pas à empêcher la hiérarchisation entre les sexes et à garantir un traitement égalitaire des femmes et des hommes. La promotion de la mixité au sein de l'institution carcérale ne constitue pas non plus la panacée, comme tend à le montrer l'expérience des EPM (établissements pour mineurs). Cependant, l'introduction progressive de la mixité pourrait constituer une forme de rapprochement de l'institution carcérale aux autres institutions démocratiques. Elle pourrait apporter certains bienfaits en termes organisationnels, interactionnels, identitaires, voire égalitaires. Ainsi, le fait de partager des activités existantes pourrait permettre d'améliorer la situation d'enfermement des femmes en leur ouvrant davantage de possibilités de travail, de formations ou d'activités, ce qui contribuerait à les préparer à

leur insertion sociale. La mixité interactionnelle devrait apporter d'autres normes relationnelles que celles qui prévalent actuellement. L'entrée des femmes surveillantes dans les détentions masculines semble en effet avoir amélioré les relations entre détenus et personnels, même si quelques détenus ont eu du mal à accepter leur présence. Le fait de vivre la mixité au travail ou dans les activités permettrait surtout de rendre la vie carcérale moins artificielle et un peu plus proche de la réalité sociale. Il favoriserait le rétablissement d'identités sexuées comme dans des rapports sociaux normaux, jusqu'au moment où il serait envisageable de poursuivre ce processus de mixité, comme à l'hôpital où des chambres sont affectées à l'un ou l'autre sexe. L'accès à des formations ou des postes de travail moins genrés tout comme l'apprentissage d'un respect mutuel pourraient constituer un pas vers l'égalité de la condition carcérale entre femmes et hommes, à condition de ne pas sous-estimer la situation spécifique des femmes incarcérées, si marginales au sein du monde carcéral » (Rostaing, 2017a, p. 52).

Cette longue citation vient mettre en évidence les deux principaux arguments qui sous-tendent un positionnement en faveur d'une ouverture de la prison à une plus grande mixité. Cette ouverture permettrait une « normalisation des rapports sociaux » et « favoriserait le rétablissement d'identités sexuées comme dans des rapports sociaux normaux ». Parce que la majorité des institutions démocratiques fonctionne sans ségrégation des sexes, la prison fait figure d'exception et peut être considérée comme archaïque⁵. La mixité permettrait également aux femmes un meilleur accès à des activités de travail et de formation, ce qui pourrait corriger la situation inégalitaire dans laquelle elles se trouvent de ce point de vue. Les conclusions de Corinne Rostaing relèvent d'un caractère programmatique. La sociologue suggère que des enquêtes sur la mixité en prison permettraient de répondre aux questions qu'elle pose. À ce titre, et en parallèle de ma thèse, une enquête financée par la Mission Droit et Justice et portant sur la mixité de genre en prison a débuté dans le courant de l'année 2020⁶.

Au moment de commencer la thèse, il n'y avait donc pas de recherches sur la mixité en prison pour adultes à proprement parler. Déjà, les travaux sur la justice pénale n'ont longtemps considéré que la criminalité masculine. La violence même des femmes est restée impensée (Cardi et Pruvost, 2011)⁷, jusqu'aux travaux pionniers qui se sont intéressés au traitement pénal des femmes (Faugeron et Rivero, 1982) et à la façon dont le processus pénal fonctionne comme un « filtre

⁵ « La séparation hommes/femmes est une pratique dépassée [...] les valeurs portées par la séparation des sexes apparaissent périmées », Genepi, *op.cit.*, 2009.

⁶ L'enquête est portée par Coline Cardi (MCF en sociologie, Cresppa-CSU, Paris), Anne Jennequin (MCF en droit public, CDEP, Artois) et Corinne Rostaing (professeure en sociologie, Centre Max Weber, Lyon).

⁷ Sur l'apport des travaux féministes américains sur la criminalité féminine, voir Colette Parent, « Au-delà du silence : les productions féministes sur la criminalité et la criminalisation des femmes », *Déviance et société*, 16, 3, 1992, pp. 297-328.

genre » (Mary-Portas, 1996 ; Bard, 2002)⁸. Si la Justice peut se montrer plus clément face aux délinquantes et criminelles, les femmes n'en restent pas moins soumises à un contrôle social et moral fort (Cardi, 2006, 2007, 2009). Ce que déplore Corinne Rostaing cependant, c'est surtout l'« invisibilisation » des femmes dans les recherches sur la prison (2017b). Les travaux sur l'institution carcérale ont en effet longtemps concerné principalement les détenus considérés au « masculin-neutre ». Les travaux sur les femmes apparaissant alors comme un sous-champ spécifique de la sociologie carcérale. Traiter des femmes en prison, c'est « chausser les lunettes du genre », dans un contexte où ce sont finalement surtout des femmes qui travaillent sur les femmes, sous le prisme du genre. Je n'y échappe d'ailleurs pas.

Pourtant, ces dernières années, les jeunes chercheur·euses sur l'institution carcérale ont bien souvent enquêté sur des terrains « mixtes ». C'est le cas par exemple de Camille Lancelevée (2016) dont la recherche doctorale a pris comme terrain d'enquête des prisons d'hommes et de femmes pour appréhender les soins psychiatriques en prison. La recherche de Corentin Durand (2019) sur les différents modes d'expression de doléances en prison peut également être citée. L'un des terrains d'enquête du sociologue était une maison d'arrêt mixte et il a considéré tant les quartiers d'hommes que le quartier des femmes. Les jeunes chercheur·euses sur la prison sont aujourd'hui soucieux·euses de ne pas négliger les femmes détenues. Cependant, iels sont confronté·es à des difficultés méthodologiques qui peuvent tenir à la faiblesse numérique des femmes. Par exemple, Corentin Durand a, durant ses enquêtes, observé 73 audiences en commission disciplinaire, mais une seule concernait une femme. Sa thèse fait apparaître le fonctionnement spécifique du quartier des femmes par rapport aux quartiers d'hommes, ce qui tient, selon l'auteur, « à la fois à la petite taille de la maison d'arrêt des femmes et à son statut ambigu » (2019, p. 284). Camille Lancelevée a, quant à elle, déployé des méthodologies différentes dans les prisons pour hommes ou pour femmes. Son positionnement n'y a pas été le même du fait de son genre et des différents rôles qui lui ont été assignés par les enquêté·es. Sa thèse cherche à tenir ensemble la question des soins psychiatriques en établissement pénitentiaire pour femmes et pour hommes, tout en montrant, elle aussi, les particularités d'une prise en charge psychiatrique au féminin. De fait, penser ensemble les hommes et les femmes détenu·es semble difficile tant les réalités carcérales auxquelles iels sont confronté·es diffèrent.

Les travaux qui pouvaient plus particulièrement intéresser ma recherche étaient finalement ceux qui croisent la sociologie du genre et la sociologie de l'institution carcérale. La plupart de ces travaux privilégient la question de la sexualité des personnes détenues. L'institution carcérale est en effet un univers de privation

⁸ France-Line Mary-Portas montre que « les femmes constituaient seulement 14 % des personnes mises en cause par la police ou la gendarmerie en 1993, 13 % des inculpés de l'année 1992, 11 % des personnes condamnées pour crime, délit ou contravention de la cinquième classe la même année, 5 % des personnes mises sous écrou en 1994 et 4 % de la population carcérale au premier janvier 1995 » (1996, p. 17).

sexuelle (Gaillard, 2009). Si la législation ne concerne pas directement les relations sexuelles, elle punit le fait « d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur » (art. R57-7-2 du Code de procédure pénale [CPP]), ce qui revient au même dans un univers où le regard pénitentiaire est – en théorie du moins – constant. Ainsi, les chercheur·euses qui ont pris pour objet la sexualité se sont intéressé·es à une sexualité qui se pratique dans les marges de l'ordre carcéral, et notamment aux parloirs (Cardon, 2002 ; Ricordeau, 2012 ; Joël 2017), ou dans les marges de l'ordre du genre, quand il s'agit de l'homosexualité carcérale (Ricordeau, 2004b, 2009 ; Joël, 2017) jusqu'à ses formes les plus violentes (Welzer-Lang, Faure et Mathieu, 1996). D'autres travaux prennent plus globalement pour objet la question du maintien des liens familiaux (Ricordeau, 2008 ; Touraut, 2012) et ses dispositifs récents telles les unités de visites familiales (UVF) (Lancelevée, 2011).

Par ailleurs, certaines recherches se sont intéressées à la mixité au sein de l'institution carcérale, sous l'angle des professionnel·les. C'est le cas par exemple du travail de Guillaume Malochet sur l'entrée de femmes surveillantes dans les quartiers d'hommes, à partir des années 2000. Cette entrée a généré une « véritable crise organisationnelle » au sein de l'institution (2007, p. 113) en bouleversant un ordre du genre qui s'appuie sur la domination masculine (Bourdieu, 1998). La mixité professionnelle apparaît « comme une remise en question des modes d'exercice du pouvoir des surveillants » (Malochet, 2007, p. 114). D'autres travaux traitent des relations entre les détenu·es et les membres du personnel de sexe opposé. C'est le cas par exemple de ceux de Marc Bessin et Marie-Hélène Lechien (2002) qui s'intéressent aux relations entre les hommes détenus et les femmes soignantes. L'intimité créée dans la relation de soins « mobilise des pratiques et des valeurs sexuées qui s'avèrent déterminantes dans l'univers carcéral séparant les sexes » (p. 69). Ils identifient ainsi un « répertoire des usages des soins en prison, continuum allant d'un pôle de "refus" des prestations délivrées par des femmes à un pôle où ces mêmes prestations offrent une protection », voire une « réassurance masculine » (p. 78) en cela qu'elle confirme la masculinité des hommes. Sans entrer plus dans le détail ici⁹, ces travaux montrent que la coprésence des sexes en prison n'est pas anodine et se trouve constamment confrontée à la puissance des normes de genre de la « maison des hommes » (Welzer-Lang, Faure et Mathieu, 1996).

Enfin, un certain nombre de travaux, s'ils ne traitent pas spécifiquement des enjeux de la séparation ou de la mixité pour les détenu·es, prennent en considération la non-mixité et en soulignent les effets. De façon schématique, ils montrent que l'entre-soi sexué tend à exacerber des conduites viriles des hommes (par exemple Welzer-Lang, Faure, Mathieu 1996 ; Sempé et Bodin, 2015). À l'inverse, « l'espace monosexué de la détention de femmes a été plutôt décrit comme offrant un entre-soi protecteur » (Béraud, Rostaing et de Galembert, 2017, p. 150).

⁹ Certains de ces travaux seront mobilisés plus amplement au fil de la thèse.

0.1.2. Faire de la mixité en prison un objet de recherche

Schématiquement, deux types d'approches se dessinent dans la sociologie contemporaine de l'univers carcéral. Certains travaux s'intéressent aux évolutions contemporaines de la prison, sans mobiliser nécessairement les concepts de la sociologie du genre. Ils prennent pour terrains d'enquête des prisons d'hommes ou de femmes, mais de plus en plus souvent essaient de prendre en compte ces deux réalités. Les seconds types de travaux « chaussent les lunettes du genre » pour étudier l'institution carcérale, et de fait proposent des analyses qui sont précieuses dans l'analyse des enjeux de mixité en prison. Quand ces travaux étudient les prisons d'hommes et de femmes, ils mettent en évidence la façon dont l'institution (et ses occupant·es) produit et reproduit le genre. C'est le cas par exemple de l'enquête de Céline Béraud, Corinne Rostaing et Claire de Galembert (2017) qui traite des enjeux liés à la religion en prison d'hommes et de femmes. Les autrices montrent la façon dont il existe une appréhension différente de la religiosité selon le sexe et une « gestion sexuée du risque religieux en prison ». Cependant, leur enquête ne les a pas conduites à appréhender la question des cultes qui se déroulent en mixité.

Le travail de thèse de Myriam Joël (2012, 2017) prend quant à lui pour objet la sexualité en prison, des femmes incarcérées uniquement. Il est donc *a priori* éloigné de mes propres préoccupations de recherche. Cependant, sa définition élargie de la sexualité¹⁰ la conduit à consacrer un chapitre aux rencontres entre hommes et femmes détenu·es dans un même établissement¹¹. Elle ne considère ainsi pas les quartiers femmes et leurs occupantes comme totalement coupés du reste de la détention des hommes et traite ainsi de la mixité des établissements pénitentiaires. Le travail de Myriam Joël constitue un apport non négligeable pour l'appréhension de la séparation des sexes et de la mixité dans les prisons pour adultes. Nombre de ses résultats ont été retrouvés sur mes propres terrains. Mon approche diffère cependant à différents niveaux.

La problématique de Myriam Joël est, en effet, celle de la sexualité des femmes. Elle appréhende ainsi les espaces mixtes comme des espaces de « rencontres » entre hommes et femmes détenu·es. Son analyse met également au jour les ressentis des femmes par rapport aux activités mixtes et les représentations qu'elles ont des détenus, conditionnés par les rapports, souvent émaillés de violence, qu'elles ont expérimentés avec les hommes durant leur vie. Ainsi, nombre de femmes rencontrées par Myriam Joël craignent les activités mixtes et valorisent l'entre-soi protecteur du quartier de femmes. Ma propre enquête m'a conduite à rencontrer des participantes régulières à des activités mixtes qui entretiennent un

¹⁰ La perspective retenue par Myriam Joël « introduit l'idée que la sexualité ne se réduit pas au seul contact physique » (Joël, 2014, p. 65).

¹¹ Partie I de sa thèse, chapitre 2 : « L'angoisse de la proximité physique entre les femmes et les hommes incarcérés dans un même établissement » (2012, p. 56-98). Myriam Joël a enquêté dans six maisons d'arrêt mixtes (et un centre de détention pour femmes uniquement).

rapport à la situation de mixité différent de celui des enquêtées de Myriam Joël. De plus, mon approche n'est pas celle de la sexualité. Les activités mixtes, même si elles constituent des espaces-temps où peuvent se nouer des « relations érotico-sentimentales » (Fischer, 2010), ne sont pas appréhendées uniquement sous cet angle. C'est au contraire contre une forme d'obsession pour la sexualité des détenu·es (que traduisent les travaux précités, mais aussi les discours des agent·es pénitentiaires) que j'ai souhaité positionner mon travail. En étudiant les activités mixtes, il allait être possible d'observer et de décrire des *relations ordinaires* entre des hommes et des femmes, dont j'envisageais les multiples formes en fonction des espaces et des activités qui les conditionnent. Ces relations incluent la sexualité, mais ne s'y réduisent pas. Par ailleurs, les activités mixtes étaient peu développées dans les établissements étudiés par Myriam Joël¹², à l'exception d'activités culturelles ponctuelles et d'ateliers thérapeutiques proposés par le service psychiatrique. Elle n'a également pas réalisé d'observations directes de ces activités. Les discours qu'elle a recueillis traduisent donc essentiellement des projections quant au déploiement d'activités mixtes, tant par les membres du personnel que par les détenues.

Près de dix ans plus tard, la perception de la mixité a évolué dans les établissements et l'enquête ethnographique permet d'observer directement les rencontres entre hommes et femmes détenu·es, ainsi que les dispositifs concrets de contrôle en amont (par la sélection des participant·es notamment) et *in situ*. Les entretiens quant à eux donnent accès aux discours sur les expériences vécues par les différent·es acteur·rices, et non seulement des anticipations. À ce titre, les intervenant·es extérieur·es rencontré·es par Myriam Joël se montraient favorables à la mise en œuvre d'activités mixtes en mettant en avant l'objectif de réinsertion et l'alignement « le plus possible les conditions de détention sur l'extérieur » (2012, p. 85). Si ce registre argumentatif est toujours présent, nous verrons que dans la pratique ce sont d'autres logiques et d'autres contraintes qui structurent la mise en œuvre d'activités mixtes. De la même façon, Myriam Joël souligne la façon dont « les représentations stéréotypées au sujet de la sexualité des personnes détenues [...] articulée[s] autour de l'inévitable frustration sexuelle des participants » (2012, p. 93) alimentent les réticences des surveillant·es face à l'introduction d'activités mixtes. Les réticences des surveillant·es (voire leurs freinages) ne seront pas étudiées uniquement à l'aune de leurs représentations de la mixité, mais aussi de ses implications dans leur travail.

Ma thèse, en somme, ne traite pas des spécificités de l'incarcération féminine ni des enjeux en matière de sexualité en prison. Elle prend pour objet la *mixité* en elle-même.

¹² Sa thèse ne situe pas la période de 4 ans durant laquelle elle a enquêté. Au plus tard, cette période peut être comprise entre 2007 et 2011 puisque la soutenance a eu lieu en 2012. La possibilité légale d'introduction d'activités mixtes a dû avoir lieu pendant ses enquêtes. Elle précise, à ce titre, que des activités mixtes avaient lieu avant 2009 dans les établissements enquêtés (2012, p.91).

Conceptualiser la mixité

La mixité est définie comme « la co-présence des sexes dans des espaces ou des institutions » (Zaidman, 2005, p. 15). Elle ne peut être appréhendée que de façon relationnelle. C'est parce que des groupes d'individus se distinguent les uns des autres et que leurs relations impliquent des formes de régulation que l'on convoque la mixité ; qu'il s'agisse de mixité sociale, ethnique, religieuse ou sexuée. Dès lors, traiter de la mixité sexuée en prison implique de soumettre à l'analyse tant la séparation que la coprésence. La notion de « mixité » englobe ces deux réalités. La thèse s'inscrit, à ce titre, dans la continuité des travaux qui ont déjà exploré les enjeux autour de la séparation des sexes en prison. Mon travail entend cependant compléter ces approches, en ne plaçant pas la focale sur les effets de l'entre-soi sur les détenu·es, mais plutôt sur les dispositifs concrets de séparation et leurs effets. C'est bien la mixité qui est objet de la thèse, que celle-ci ait lieu dans les « failles organisationnelles » (Joël, 2012, p. 62) ou dans le cadre formel des activités, et qu'elle soit prohibée ou encouragée. La mixité en prison telle que définie ici recouvre ainsi un ensemble de situations variées dans lesquelles les hommes et les femmes détenu·es sont en coprésence ou séparé·es à des degrés divers.

J'aborde également la mixité en tant que « dispositif », tel que défini par Michel Foucault comme :

« Un ensemble hétérogène, comportant des discours, des institutions, des aménagements architecturaux, des décisions réglementaires, des lois, des mesures administratives, des énoncés scientifiques, des propositions philosophiques, morales, philanthropiques, bref : du dit aussi bien que du non-dit » (Foucault [1977], 1994, p. 299).

La question de la mixité sexuée articule des savoirs experts et des savoirs pratiques, voire profanes, qui s'appuient sur différentes rationalités. Ces rationalités engagent des définitions de ce que sont les rapports sociaux considérés comme souhaitables, voire « normaux » entre les hommes et les femmes détenu·es, et *a fortiori* entre les hommes et les femmes tout court. Outre les savoirs, ce sont aussi des techniques et des pratiques, et des rapports de pouvoir entre les différent·es acteur·rices du monde carcéral qui structurent la mixité en prison. La mixité s'insère dans la discipline carcérale et ses outils de contrôle et de régulation de la population. Elle se façonne dans les pratiques des agent·es pénitentiaires et intervenant·es extérieur·es en charge de la mettre en œuvre et de la contrôler, en prise avec les contraintes de cet univers. Cette thèse met au jour les dispositifs de gestion de la coprésence des sexes dans les prisons et leur évolution.

Étudier des rapports sociaux de sexe en prison

Faire de la mixité en prison un objet de recherche offre une occasion nouvelle « d'introduire le genre comme une question dans la régulation des systèmes de contrôle », pour reprendre les mots de l'historienne Michelle Perrot (Bard, 2002).

L'objet mixité implique de prendre en compte, de fait, le caractère genré de l'organisation carcérale (Acker, 1990). Comme le souligne Guillaume Malochet (2007), « le genre des organisations [...] est conçu comme le résultat d'un processus qui opère à un double niveau, celui des interactions individuelles et celui des structures sociales et symboliques ». Pour étudier la mixité, il faut donc saisir les modes de gestion de la coprésence des sexes d'un point de vue organisationnel et structurel, et notamment les différentes formes de régulations genrées à l'œuvre. À l'instar d'autres travaux déjà cités, la thèse s'intéresse aux traitements différentiels des hommes et des femmes et aux modes de contrôle de leurs interactions.

Pendant, au-delà des régulations institutionnelles, il s'agit également d'étudier les rapports réels entre ces hommes et ces femmes, et donc des « rapports sociaux de sexe », des « rapports de genre » en train de se faire. L'utilisation de ces termes invite à quelques précisions. Ils seront utilisés comme synonyme malgré les débats qui entourent leurs usages (Parini, 2010). De la même façon, l'usage du mot « sexe » et non systématiquement de « genre » ne signifie pas que je ne considère pas le sexe comme le produit d'une construction sociale. Je reprends cependant, de fait, les catégories administratives qui définissent deux groupes de détenu·es distincts et assignent des places d'hébergement estampillées pour hommes ou pour femmes, sur la base d'une différence appelée « sexe ».

Par ailleurs, la thèse mobilise des concepts de la sociologie du genre, sans pour autant embrasser toutes les dimensions. Je ne m'intéresse pas, par exemple, à la construction des identités sexuées et sexuelles des détenu·es. Je ne cherche pas à identifier les mécanismes de socialisation qui ont contribué à créer chez eux des dispositions et des représentations genrées. Aussi, je ne questionne pas le rapport intime des détenu·es à leur genre ou à leur sexualité¹³. Par contre, j'ai observé la façon dont ils pouvaient performer le genre masculin ou féminin dans ces activités et j'ai été attentive, en entretien, au « travail symbolique de justification des différences de genre » (Acker, 1992) qu'ils opèrent, ainsi qu'aux conceptions normatives de féminité et de masculinité qu'ils mobilisent.

De la même façon, je n'ai pas considéré les activités comme (re)productrices des différences de genre¹⁴. Je n'ai pas, par exemple, observé les interactions pédagogiques entre enseignant·es ou formateurs et détenu·es en cherchant à identifier des traitements différentiels selon le sexe. Je n'ai pas cherché à mesurer la réussite scolaire des femmes et des hommes dans les cours proposés par l'éducation nationale, et d'éventuels écarts. J'ai cependant cherché à saisir des

¹³ La thèse n'aborde pas les enjeux autour de la transsexualité en prison, par exemple. Cet aspect devrait cependant être étudié dans le cadre de la recherche collective menée par Coline Cardi, Anne Jennequin et Corinne Rostaing.

¹⁴ Comme le fait la sociologie de l'éducation quand elle s'intéresse à la mixité à l'école par exemple.

discriminations dans les modes de sélection pour les activités d'enseignement et de formation, et j'ai également observé des répartitions genrées des rôles et des places entre les hommes et les femmes détenue-s dans ces activités.

Plus généralement, la thèse met ainsi au jour une *économie des relations* entre les hommes et les femmes dans le contexte singulier de la prison. Elle s'intéresse aux contraintes institutionnelles et aux normes de genre, et à leurs effets sur les expériences de mixité.

Sortir de la prison pour comprendre

Pour analyser sociologiquement les différents enjeux de la mixité en prison, les travaux sur l'univers carcéral ne suffisent pas. Un nombre considérable de recherches traitent cependant de la question de la mixité dans d'autres espaces sociaux et notamment à l'école, dans le monde professionnel ou encore dans les espaces politiques ou associatifs. Il n'est pas question ici de faire l'inventaire ou de synthétiser ces travaux¹⁵, mais de souligner quelques résultats qui orientent la construction de mon objet de recherche.

La mixité dans d'autres espaces sociaux

Ces travaux soulignent le fait que la valeur de la mixité fait partie intégrante de l'idéal démocratique (Schnapper, 2005), qu'il s'agisse de mixité sociale, ethnique, religieuse ou sexuée¹⁶. Intimement liée à l'égalité, la mixité sexuée est toujours convoquée dans un « appel à davantage de mixité » (Collet et Philippe, 2005, p. 10) dans le but de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, et notamment l'accès des femmes à des espaces dont elles sont exclues¹⁷.

Les recherches en sciences sociales font cependant apparaître des limites aux politiques de mixité et notamment le fait que les liens entre mixité et égalité ne sont pas mécaniques, ce que souligne également Corinne Rostaing (2017a, cf. *supra*). La mixité en entreprise ne garantit pas que les femmes occupent les mêmes postes que les hommes, qu'elles aient les mêmes chances d'ascension professionnelle. La

¹⁵ Voir par exemple, Beate Collet et Claudine Philippe (dir.), *MixitéS. Variations autour d'une notion transversale*, L'Harmattan, 2005.

¹⁶ « L'idée et l'idéal démocratiques impliquent que les diversités concrètes des individus historiques soient transcendées par la communauté des citoyens égaux ; il s'ensuit que ces diversités doivent s'affaiblir et que les individus concrets devraient constituer une société unique et unie, où tous les échanges deviendraient possibles et souhaitables. Cette possibilité – comme le style égalitaire des relations interindividuelles – est liée aux fondements mêmes de la société démocratique. Puisque nous sommes tous égaux, la possibilité de toutes les formes de mixité est inscrite dans les principes mêmes de notre organisation sociale » (Schnapper, 2005, pp. 6-7).

¹⁷ Si ces enjeux ne sont pas nouveaux, on peut convoquer quelques exemples récents pour en attester. Dans le monde du travail, par exemple, ont été créés un « conseil pour la mixité et l'égalité professionnelle dans l'industrie » en 2019, des référents « mixité-égalité » dans l'armée en 2020, etc. Emmanuel Macron a élevé l'égalité entre les hommes et les femmes au rang de « grande cause nationale ». L'un de ses grands axes d'orientation implique « une politique d'orientation en faveur d'une plus grande mixité des filières et métiers ».

féménisation des professions libérales n'exclut pas la persistance d'une répartition genrée des spécialités, comme c'est le cas par exemple dans la magistrature (Boigeol, 1996 ; Bessière et Mille, 2013) ou le conseil en management (Boni-Le Goff, 2012), et peut même être considérée comme dévalorisante pour la profession (Cacouault-Bitaud, 2001). L'entrée de femmes dans des bastions masculins ne se fait par ailleurs pas sans heurts, que ce soit dans la police (Pruvost, 2007) ou le sport (Mennesson, 2005) par exemple.

Concernant l'institution scolaire, les travaux soulèvent les « paradoxes » (Bataille, 2011), les « effets contradictoires » (Cacouault-Bitaud, 2005), voire les « faux semblants » (Mosconi, 1989) ou le « leurre » (Zaidman, 2007) qui se cachent derrière la mixité. Les premiers travaux qui ont pris pour objet la question de la mixité à l'école se sont intéressés aux effets de la coprésence des sexes sur la performance scolaire, et notamment celles des filles, dans l'optique d'interroger les orientations différenciées entre les sexes. Marie Durut-Bellat souligne que les résultats de ces travaux sont contrastés (2010) : on attribue tantôt à la mixité, tantôt à la séparation, des effets positifs pour la réussite des filles et leur confiance en elles dans l'exercice scolaire. La mixité des écoles ne suffit pas à endiguer les stéréotypes de genre intériorisés depuis le plus jeune âge, et l'école mixte véhicule, voire renforce ces stéréotypes (Duru-Bellat, 1990) et tend à reproduire des inégalités de réussite et d'orientation (Baudelot et Establet, 1992 ; Lemarchant, 2017).

Clotilde Lemarchant souligne que la mixité scolaire est un « processus inachevé » et à « deux vitesses » (2007, 2017). L'enseignement général se caractérise par une avancée de la mixité, mais dans l'enseignement technique et professionnel la ségrégation sexuée des filières se perpétue. Sa recherche porte ainsi sur l'intégration de jeunes hommes et femmes « minoritaires et atypiques » dans des filières féminines ou masculines. Plusieurs travaux ont décrit la façon dont les « violences ordinaires » au collège (Mercader, 2016) ou plus largement chez les adolescents (Clair, 2008, 2012) sont basées sur les normes de genre et la domination masculine. Le travail de Clotilde Lemarchant prolonge ces analyses, mais dans une configuration où l'un des groupes de sexe est minoritaire. Elle s'intéresse, en somme, à la mixité dans des contextes où elle ne s'associe pas à une parité, c'est-à-dire à une égalité quantitative entre les filles et les garçons. Elle montre les difficultés d'intégration des filles dans les filières masculines. « Mises à l'épreuve » et bien souvent maltraitées par les garçons (alors que ces derniers sont plus souvent « chouchoutés » quand ils intègrent des filières féminines), les filles opèrent différentes stratégies pour favoriser leur intégration. Les femmes détenues se trouvent elles aussi « atypiques et minoritaires » dans l'univers carcéral. La mixité en prison prend souvent la forme de l'intégration de quelques femmes dans des activités avec des hommes. La thèse prolonge ainsi l'étude de formes de mixité, dans un contexte caractérisé par un fort déséquilibre numérique entre les hommes et les femmes.

Les travaux qui portent sur la mixité interrogent, par ailleurs, ses fondements mêmes. Ils montrent que la logique d'égalité qui sous-tend aujourd'hui notre conception de la mixité n'a pas toujours prévalu, mais a souvent été reconstruite *a posteriori*. C'est notamment le cas pour l'école. La mixité ne s'est pas imposée pour ses vertus pédagogiques supposées¹⁸, mais comme réponse à une problématique de gestion des flux d'élèves (Mosconi, 1989 ; Hochard, 2003). En entreprise, le travail de Philippe Alonzo (2008) sur l'intégration de femmes ouvrières dans des entreprises et métiers traditionnellement masculins (à des postes de tuyauteuses et de soudeuses) montre, entre autres, que les femmes ont pu être recrutées dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre. En l'absence d'une réelle volonté de mixité, elles n'interviennent alors que comme « variable d'ajustement » et sont finalement licenciées une fois la situation stabilisée. La mixité dans ce contexte n'est qu'une « mixité de façade ». On retrouve des logiques similaires dans d'autres espaces professionnels et sociaux, nous aurons l'occasion d'y revenir.

En somme, les travaux sur la mixité articulent des questionnements sur les liens entre mixité et égalité de traitement entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les rapports de domination entre les sexes et la (re)production des identités de genre. Loin de proposer une lecture univoque de la mixité, ils invitent plutôt à relativiser sa visée égalitaire. Il ne s'agit cependant pas de rejeter en bloc la mixité comme idéal démocratique, mais d'en mesurer les apports comme les limites afin de prendre la mesure des controverses et débats qu'elle suscite. Dominique Schnapper (2005) considère à ce titre que la ségrégation ne devient scandaleuse que lorsqu'elle concerne des populations défavorisées et/ou qu'elle est contrainte. Nous verrons que la ségrégation expérimentée par les femmes détenues peut être considérée comme « scandaleuse », mais qu'il ne faut pas présager, *a priori* du moins, que la mixité serait nécessairement mieux pour elles.

Enfin, il convient de distinguer la non-mixité subie et la non-mixité choisie. La non-mixité est en effet parfois envisagée comme un outil pour lutter contre les inégalités¹⁹. Christine Delphy (2017) considère, à ce titre, que les espaces de non-mixité sont nécessaires à l'émancipation des groupes dominés.

Une hypothèse de continuité des pratiques et dispositions

L'idée de sortir de la prison pour étudier les enjeux de la mixité en prison relève également d'un parti pris théorique, notamment pour l'analyse des interactions entre hommes et femmes détenu·es. Comme le font bon nombre de chercheur·euses sur l'univers carcéral, il s'agit en effet de ne pas considérer la prison comme un univers autonome fonctionnant selon des règles qui lui seraient propres et

¹⁸ Bien que les débats sur la « coéducation » aient largement animé les pédagogues avant la mise en œuvre effective de la mixité des établissements scolaires. Voir Frédéric Molé, « 1905 : la « coéducation des sexes » en débats », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 18 | 2003, pp. 43-63.

¹⁹ Voir notamment le dossier thématique « Espaces non mixtes : l'entre-soi contre les inégalités ? », *Métropolitiques*, 25 novembre 2021.

auxquelles les détenu·es s'acculturerait (Clemmer, 1940). Pour analyser « les abus dits sexuels » en prison, Daniel Welzer-Lang, Michael Faure et Lilian Matthieu posent une « hypothèse de permanence » qui :

« Affirme que l'institution pénitentiaire ne peut être considérée comme totalement séparée du reste de la société ni comme le déterminant univoque des pratiques analysées, mais qu'elle est un lieu particulier d'actualisation de dispositions socialement acquises au cours d'une trajectoire personnelle dont l'agent est à la fois le produit et l'acteur » (1996, p. 107).

À ce titre, les rapports entre hommes et femmes détenu·es ne sont pas considérés comme entièrement déterminés par l'univers carcéral et ses contraintes. Les personnes placées dans la situation de l'incarcération importent des représentations des rapports sociaux entre les hommes et les femmes qu'elles considèrent comme « normaux ». Les habitudes de sociabilité qui incluent ou non la fréquentation de personne de l'autre de sexe sont variables selon les situations dans lesquelles elles se trouvent. La mixité n'est pas forcément plus « naturelle » que la séparation pour les enfants, souligne Claude Zaidman (2007, p. 206). De fait, « pendant quatre années ou davantage, de 15 à 19 ans, bien des jeunes en France vivent hors de la mixité » (Lemarchant, 2017, p. 146) quand iels sont scolarisé·es dans des filières techniques ou professionnelles où la ségrégation sexuée est forte.

Par-delà les logiques institutionnelles et les effets de structure, le sens vécu de la mixité est variable à l'échelle des individu·es. De nombreux travaux ont déjà bien montré la façon dont les modalités d'« arrangement des sexes²⁰ » (Goffman, 2002) peuvent prendre la forme de résistances face aux injonctions de mixité. Par exemple, certain·es adolescent·es étudié·es par Marie-Carmen Garcia (2007) dans le cadre des pratiques circassiennes en EPS, ne sont pas « socialement disposé·es à “travailler ensemble” » (p. 138)²¹. La composition de groupe mixte n'exclut pas non plus la reproduction d'une sexuation des activités, les prouesses sur engins revenant aux garçons, la souplesse et la composition chorégraphique aux filles. Ces situations ne sont pas propres aux adolescent·es et sont très courantes dans le monde professionnel des adultes où des formes de « mixité aménagée » (Alonzo, 2008) se mettent tacitement en place, alors même que les postes occupés par les hommes et les femmes sont similaires (Louey et Schütz, 2014).

²⁰ L'arrangement des sexes renvoie à la construction du genre par les interactions.

²¹ L'autrice met en évidence que les modalités d'« arrangement des sexes » des adolescent·es sont variables selon leurs situations scolaires, notamment selon le type de filière suivie (générale ou technologique ou technique) et selon la réussite scolaire des élèves.

Discuter l'idée de « normalisation » par la mixité

La question de la mixité charrie des enjeux en lien avec l'égalité entre les hommes et les femmes, mais également, nous l'avons vu plus haut, avec l'idée d'une « normalisation » de la prison et des rapports sociaux des détenu·es. L'un des objectifs de la thèse est de questionner cette seconde vertu attribuée à la mixité.

À l'échelle de nos sociétés, la mixité sexuée est une valeur forte. La prison en perpétuant un principe de ségrégation des sexes peut ainsi apparaître comme une institution déviante (Becker, 1985). L'institution carcérale est « anormale » dans le double sens du terme : statistique et normatif (Canguilhem [1974], 2013, p. 98-99). Dans un sens statistique puisqu'elle est l'une des seules institutions à perpétuer une interdiction légale de mixité ; dans un sens normatif puisqu'elle contredit un idéal démocratique. Injecter de la mixité peut ainsi apparaître comme un moyen de « détotalitariser » (Chantraine, 2000) et de « normaliser » l'institution, en prenant pour étalon les autres institutions. De plus, l'idée de « normalisation » s'applique à l'échelle des individu·es. La mixité normaliserait les rapports sociaux qui se déploient dans l'institution, au regard de l'« anormalité » ou l'artificialité d'un quotidien monosexué. Ce sont ainsi deux dimensions, collective et individuelle que véhicule l'idée de « normalisation » de la prison (Snacken, 2002) et qu'il s'agit de questionner.

L'idée d'une mixité en prison est cependant loin d'apparaître banale, tant pour les professionnel·les que pour les détenu·es. Elle relève encore aujourd'hui de l'exception, dans un quotidien marqué par la séparation des sexes. Le fait d'évoluer dans un univers monosexué n'est pas toujours considéré comme « anormal » dans tous les espaces de la vie sociale. La norme sociale de mixité et les formes qu'elle doit prendre ne font pas l'unanimité. Comme le soulignait Howard Becker, « les contradictions et les conflits entre les normes des divers groupes entraînent des désaccords sur le type de comportement qui convient dans telle ou telle situation » (2020, p. 39).

Aussi, à l'échelle organisationnelle, la mixité engage des formes de contrôle et de régulation. L'institution définit des temps et des espaces dans lesquels des hommes et des femmes, certain·es seulement, sont autorisé·es à interagir, selon des modalités qui fixent les comportements jugés acceptables en mixité. Les régulations institutionnelles créent des formes spécifiques d'interaction entre les hommes et les femmes détenu·es. Ces dernier·es, cibles des régulations imposées par l'institution, ne sont cependant pas dénué·es de marge de manœuvre et participent à produire les formes de la mixité carcérale. Dès lors, l'un des enjeux est de saisir ce qu'est la normalité de la mixité au regard des normes sociales qui régissent les rapports entre les hommes et les femmes qui sont historiquement, socialement et spatialement situées.

Dans une perspective critique enfin, il s'agit de ne pas considérer, *a priori*, le progressisme de l'introduction de formes de mixité en prison, mais de le discuter. La mixité est ici considérée comme un « dispositif » institutionnel dont il convient

de faire la sociogenèse et de situer dans les transformations plus vastes de l'institution, à l'instar de l'étude de Gaëtan Cliquennois et Gilles Chantraine (2009) sur la prévention du suicide carcéral, par exemple. Les volontés réformatrices de la prison peuvent en effet être appréhendées comme un moyen pour l'institution de se légitimer (Chantraine, 2006 ; Chantraine et Kaminski, 2007), voire d'évacuer la question politique de la légitimité de l'enfermement (Salle, 2007). Pour le dire simplement, il s'agit donc de chercher ce que l'institution gagne en s'ouvrant à la mixité.

À la fois « banale » et « exceptionnelle », « normale » et « anormale », la mixité en prison, nous le verrons, est prise en tension entre des fonctionnements institutionnels ancrés, la réalité statistique de la grande sous-représentation des femmes et les normes de genre véhiculées par les différent·es acteur·rices présent·es en détention.

0.2. Sociohistoire d'un changement de paradigme

Pour enquêter sur les différents aspects présentés, deux principales méthodes de recherche ont été déployées : la sociohistoire et l'ethnographie. La méthode sociohistorique permet d'appréhender la séparation des sexes et la mixité comme des processus historiques.

Jean-Claude Passeron insiste sur le fait qu'histoire et sociologie partagent un même « régime épistémologique » et sont tributaires d'une même base empirique : le « cours historique du monde » (Passeron, 1991). Remonter le cours de l'histoire, pour analyser des phénomènes sociaux, constitue un moyen de les dénaturiser, de bousculer ce qui peut de prime abord apparaître évident, en inscrivant les phénomènes étudiés dans des processus qu'il s'agit justement de mettre au jour. L'approche sociohistorique, qui combine le travail empirique sur archives des historiens et les questionnements sociologiques sur les relations de pouvoir entre les individus (Noiriel, 2008) est en outre particulièrement adaptée pour interroger les « relations à distance » entre les individus, dit autrement les relations médiées par des institutions.

0.2.1. Une histoire-problème

Marc Bloch, considéré comme le père fondateur de la sociohistoire, défendait l'idée d'une « histoire-problème ». En rupture avec une vision de l'histoire qui doit se départir par tous les moyens de l'anachronisme et contre l'histoire historicisante, il invitait à comprendre le présent par le passé, et le passé par le présent (Bloch, 1949). La démarche sociohistorique implique ainsi l'étude de problèmes empiriques précis, des problèmes qui peuvent être des problèmes contemporains, mais dont on considère qu'ils peuvent trouver leurs explications dans le passé.

La question de la mixité est indéniablement un problème du présent. Le terme même est récent. Le mot « mixte » apparaît dès la 1^{re} édition du dictionnaire de l'Académie française (1694), mais est utilisé principalement en science physique et ne concerne pas la réunion des sexes²². C'est dans la 8^e édition du dictionnaire (1932-1935) que cette idée apparaît pour les écoles : « École mixte : école où l'on admet des enfants des deux sexes ». Le mot « mixité » apparaît quant à lui dans les années 1960, et concerne alors bel et bien la coprésence des sexes, en premier lieu également dans les écoles. Par ailleurs, la mixité s'adosse aux considérations, elles aussi contemporaines, liées à l'égalité entre les hommes et les femmes et aux problématiques de domination – voire de violence – des hommes envers les femmes. Enfin, la « mixité » est une catégorie de l'action publique et un objet politique (Zaidman, 2007) ; une catégorie « indigène ». Pierre Bourdieu invite les sociologues à se prémunir de l'«essentialisation de[s] notions indigènes» (Bourdieu, 1995, p. 116). Il précise qu'elles peuvent être employées par les sociologues, mais que leur validité se réduit «aux situations historiques dans lesquelles [elles sont] prélevé[es]», puisqu'elles sont toujours enjeu de luttes et objectivement polysémiques (*Ibid.*, p.117).

En suivant les conseils de Marc Bloch, qui invite à « expliquer un phénomène en le comparant à des moments ou dans des lieux différents, mais aussi en retraçant sa genèse » (Noiriél, 2008, p. 25), on peut cependant s'attacher à regarder « hier » ce qu'il en a été de la « mixité » dans les prisons. Préconisant une « pratique contrôlée de l'anachronisme », Nicole Loraux invite à « suspendre ses propres catégories pour cerner celles des “autres” » (2005, p. 132). Ce qu'on appelle aujourd'hui « mixité », en tant que catégorie de penser les rapports sociaux de sexes, était nommé au XIX^e siècle « mélange » ou « confusion » des sexes. L'un des enjeux de la thèse est de comparer ces deux réalités, en ne partant pas du principe qu'elles sont foncièrement différentes *a priori*, ni au contraire foncièrement similaires.

L'approche proposée dans la thèse se joue en somme des deux écueils des sciences historiques : celui du « toujours pareil » et celui du « jamais vu » (Passeron, 1982). Le principe de séparation des sexes dans les prisons a été entériné par le premier Code pénal et s'est perpétué jusqu'à aujourd'hui. La première impression est donc ici celle de la continuité. L'introduction récente d'activités mixtes vient alors faire rupture, donnant l'impression d'un jamais vu qui viendrait bousculer radicalement l'institution. Or les hommes et les femmes n'ont jamais été « parfaitement » séparés dans les établissements pénitentiaires²³. Ce que nous

²² « Qui est meslangé ; qui est composé de plusieurs choses de différente nature ; qui participe de la nature de l'une & de l'autre. *Les corps mixtes.* »

²³ Découvrir que les prisons n'avaient pas toujours été « non mixtes » et aller étudier cette période révolue est également devenu le gage d'une prise de distance par rapport à l'objet. Ma première réaction en apprenant l'existence de formes de mixité en prison avait été la surprise, le sentiment qu'il s'agissait là d'une innovation majeure. Le détour historique permet de surmonter l'écueil de la fascination.

appelons aujourd'hui « mixité » a pu exister sous des formes relativement similaires dans les prisons du XIX^e siècle. D'un autre côté, l'idée selon laquelle le principe de non-mixité en prison a été instauré en France dans le souci de protéger les femmes (Rostaing, 1997, p. 41) pourrait relever de l'anachronisme. N'est-ce pas une vision moderne des enjeux propres aux relations entre les hommes et les femmes que de considérer que ces dernières doivent être protégées des premiers ? Comme le met en évidence Jacques-Guy Petit (1990, p. 507), ne sont-ce pas plutôt les femmes qui pourraient corrompre les hommes ? De fait, la question du mélange des sexes et de leur séparation traverse l'institution depuis la naissance de la prison moderne jusqu'à aujourd'hui selon des formes et des rationalités qui se perpétuent ou se renouvellent.

L'enjeu est donc alors de mettre au jour les *rationalités* (Foucault, 1975) et la *factuelité*, autrement dit les pratiques de la séparation et de la coprésence des sexes, en considérant les continuités et ruptures au fil de l'histoire de l'institution carcérale. Pourquoi et comment séparait-on les hommes et les femmes dans les prisons du XIX^e siècle et pourquoi et comment les sépare-t-on aujourd'hui ? À l'inverse, dans quelles configurations et selon quelles logiques des hommes et des femmes détenu·es ont-ils pu être « mélangé·es » – à des degrés divers qu'il s'agira de décrire – dans les prisons du XIX^e siècle, et pourquoi et comment a-t-on récemment décidé d'introduire la possibilité d'organiser des activités mixtes ? Comment aujourd'hui le principe de séparation et les activités mixtes se conjuguent-ils dans un même établissement ?

0.2.2. Entre ruptures et continuité, un choix de périodes

Toute démarche historique implique de choisir des périodes à étudier. Dans le contexte d'une histoire-problème « le questionnement, entièrement explicité, fonde le découpage de l'objet d'étude » (Prost, 2014, p. 75). Comme le souligne Antoine Prost, « la périodisation permet de penser à la fois la continuité et la rupture [...] périodiser, c'est donc identifier des ruptures, prendre parti sur ce qui change, dater le changement et en donner une signification première » (2014, p. 115).

La thèse découpe le cours historique du monde carcéral en deux périodes. Elle prend pour point de départ le tournant de la Révolution française. Les historien·nes (Castan, 1991 ; Petit, 1990) considèrent en effet que le principe de séparation des sexes s'est imposé avec la naissance de la prison pénale (Foucault, 1975). L'exploration proposée implique cependant de considérer les modes de coprésence des hommes et des femmes dans les lieux d'enfermement de l'Ancien Régime, afin de considérer jusqu'à quel point il s'agit d'un « tournant ». La première période correspond ainsi au mouvement de séparation des sexes dans les prisons tout au long du XIX^e siècle. Cette période prend fin au moment où la coprésence des sexes dans les prisons ne semble plus être considérée comme un problème. La deuxième période correspond à celle où la question des femmes détenues et celle de la

coprésence des sexes deviennent à nouveau objets de considération. Elle explore le contexte qui a fait émerger la possibilité d'organiser des « activités mixtes » dans les prisons pour adultes.

0.2.3. « Une connaissance par traces »

J'ai fixé, jusque-là, le « temps construit » (Prost, 2014, p.102) qui m'intéresse. Les phénomènes à explorer ont disparu, mais ont laissé des « traces » (Bloch, 1949), sous la forme de documents.

Les premières sources que l'on peut mobiliser sont les sources secondaires, c'est-à-dire les travaux d'historien·nes sur l'institution carcérale. Cependant, en histoire, comme en sociologie, les femmes ont longtemps été oubliées (Perrot, 1998) et plus encore les femmes détenues. L'ouvrage de référence de Michel Foucault, *Surveiller et punir* (1975), n'aborde pas spécifiquement les prisonnières. Par ailleurs, si le philosophe développe un paragraphe sur « l'art des répartitions »²⁴, il ne mentionne pas la séparation des sexes. Comme le soulignent les historien·nes Falk Bretschneider, Julie Claustre, Isabelle Heullant-Donat et Isabelle Lusset, dans l'introduction de leur ouvrage collectif *Enfermement III. Le genre enfermé. Hommes et femmes en milieux clos (XIII^e-XX^e siècle)*, « “enfermement” et “genre”, en tant que catégories et pratiques du social, sont pour l'heure encore trop rarement pensés ensemble » (Heullant-Donat [dir], 2017, p. 16-17). Les auteur·rices observent que les travaux sur les « institutions de clôture » opèrent une division genrée des objets d'étude :

« Dans les études concernant les milieux carcéraux au sens large, les femmes sont marginalisées au motif qu'elles y sont statiquement moins présentes ; et de l'autre, dans l'historiographie consacrée aux milieux monastiques ou réguliers, les femmes sont omniprésentes » (Heullant-Donat [dir], 2017, p. 23).

Cet ouvrage invite à réfléchir aux formes spécifiques que prennent les rapports sociaux de sexe au sein de la clôture. À l'exception de ces quelques contributions, les travaux sur l'histoire de la prison n'ont que peu traité la question de la séparation des sexes.

Il fallait donc mobiliser des sources primaires et s'envisager historienne. L'ensemble des sources étudiées sont présentées en Annexe 6. Pour la première période, j'ai cherché d'abord des traces de la coprésence des sexes dans les prisons

²⁴ La discipline procède d'abord de la répartition des individus dans l'espace. Les techniques de répartition incluent : la *clôture*, « spécification d'un lieu hétérogène à tous les autres et fermé sur lui-même », le *quadrillage* : « à chaque individu, sa place ; et à chaque emplacement, un individu », la règle des *emplacements fonctionnels* : « des places déterminées se définissent pour répondre non seulement à la nécessité de surveiller, de rompre les communications dangereuses, mais aussi de créer un espace utile » et le *rang*. (Foucault [1975], 2014, pp. 166-169).

au tournant de la Révolution française et durant le XIX^e siècle. Il s'agissait d'explorer ici l'idée de « confusion » ou de « mélange » des sexes dans les prisons, à partir de récits relatant des situations où les sexes étaient en coprésence, ainsi que les arguments mobilisés par les rédacteurs de ces récits pour opposer une nécessité de séparation. Quels systèmes de justification ont été déployés ? Les débats qui ont précédé la promulgation du premier Code pénal et divers écrits de réformateurs et observateurs à cette époque ont constitué ici les principales sources. Il s'agissait, par ailleurs, de saisir les formes légales de la séparation des sexes : comment a-t-on réglementé et légiféré la séparation des sexes dans les différents types d'établissements pénitentiaires, et notamment les maisons centrales et les prisons départementales ?

Les traces du fonctionnement concret des prisons du XIX^e siècle et les différentes dispositions réglementaires qui accompagnent les transformations de l'institution révèlent les différentes formes de la séparation dans les différents établissements. Les maisons centrales, véritables « prisons-usines » ont d'abord hébergé des condamné·es des deux sexes et des enfants – « mélange » jugé nécessaire à la bonne marche de la production (Carlier, 2009) – avant de se spécialiser par sexe. Comme le souligne Jean-Claude Vimont (2004), « les ambitions moralisatrices [de la prison] s'effacent au profit de la rationalité économique », notamment dans les maisons centrales.

Concernant les prisons départementales, qui correspondent à nos maisons d'arrêt aujourd'hui, la volonté de séparer les sexes n'a pas pris la forme d'une déclinaison entre des établissements masculins ou féminins. La séparation des sexes s'est progressivement effectuée par quartiers distincts. De fait, les hommes et les femmes détenu·es ont donc toujours cohabité dans ces établissements. Les traces découvertes font apparaître l'impossibilité d'un hermétisme absolu. Ce qui évolue cependant, nous le verrons, c'est le seuil de tolérance face aux « communications » entre les hommes et les femmes, et, *in fine*, entre les détenu·es à l'heure où l'isolement total des prisonnier·es s'impose comme modèle d'enfermement.

Finalement, ce sont les méandres d'une administration empêtrée dans ses propres contradictions que l'étude de la coprésence et de la séparation des sexes en prison révèle à nouveaux frais. L'histoire de la séparation des sexes ouvre en effet des perspectives vers une histoire plus large de la volonté de classement et de séparation des détenu·es. L'institution carcérale oscille entre ses volontés de réformes et les impossibilités concrètes de les mettre en œuvre, propose des solutions, les abandonne et finalement les remet au goût du jour quelques décennies plus tard. Le faible effectif de femmes empêche de créer pour elles des établissements spéciaux ou des divisions au sein de leur quartier. Nous verrons que ces enjeux traversent encore aujourd'hui l'institution.

0.2.4. Genèse de la « mixité »

L'analyse sociohistorique de la période contemporaine remet en son cœur la question de la « mixité ». L'étude porte ici sur le processus de mise à l'agenda qui aboutit à la possibilité légale d'organiser des activités mixtes dans les prisons françaises. J'ai d'abord étudié l'ensemble du processus législatif de la loi pénitentiaire²⁵, qui débute au début des années 2000 et se clôt par l'adoption de la loi le 24 novembre 2009. À quels types de problèmes la mixité des activités vient-elle répondre ? Quels types d'acteur·rices se sont mobilisé·es pour les mettre au jour et en quels termes ? Cette analyse amène, nous le verrons, à considérer plus largement la place des femmes dans les établissements pénitentiaires et à sortir du cadre national *stricto sensu*. La question des femmes détenues et celle de la séparation des sexes ou de la « mixité » sont en effet également discutées dans d'autres pays européens, ainsi qu'à l'échelle des instances de contrôle et de « soft law » européennes.

En somme, la perspective sociohistorique permet l'analyse d'un changement de paradigme quant à la coprésence des sexes dans les prisons. La question du « mélange » ou de la « confusion des sexes » – considérés comme source de « désordre » et d'« amoralité » qu'il fallait combattre – s'est transformée en celle de la « mixité » – associée à l'« égalité » et la « normalité » et qu'il s'agit, dans certains cas, de promouvoir. Ces deux tendances ne sont cependant pas délimitées par une fracture nette qui diviserait le passé et le présent, la séparation des sexes hier et la mixité aujourd'hui, l'archaïsme et le progrès. Elles constituent plutôt une tension qui traverse encore aujourd'hui l'institution et que révèlent les enquêtes ethnographiques.

0.3. Du principe de mixité à sa mise en œuvre concrète : une approche ethnographique

En contrepoint de la méthode sociohistorique, principalement basée sur une analyse documentaire, permettant la mise au jour des normativités de la coprésence des sexes en prison, la thèse s'appuie sur des données produites lors d'enquêtes ethnographiques menées dans deux établissements pénitentiaires hébergeant des hommes et des femmes. Afin de situer ces données, il convient dans un premier temps de restituer le processus de négociation d'accès aux terrains d'enquête, qui vient, déjà, renseigner sur la place accordée à la « mixité » par l'administration pénitentiaire.

²⁵ Dont le détail est accessible sur les sites de l'Assemblée nationale et du Sénat. Voir Annexe 6.

0.3.1. Un processus de négociation d'accès aux terrains déjà révélateur

Les enquêtes ethnographiques réalisées pour la recherche doctorale ont fait suite à deux premières enquêtes réalisées à la maison d'arrêt d'Alpha durant ma formation de master. C'est dans le cadre d'un bénévolat au sein de l'organisation non gouvernementale (ONG) Médecins du Monde que j'ai obtenu ma première autorisation d'entrer dans l'établissement. Pour le master 2, j'ai construit un projet de recherche que j'ai pu présenter directement au chef d'établissement grâce au concours des salariées de l'ONG. Ce projet de recherche visait déjà la question de la mixité en prison, mais se voulait plus large que celui finalement retenu pour la thèse puisqu'il s'agissait alors de considérer la mixité des détenu·es, mais aussi des membres du personnel. Le directeur formulait son accord pour la réalisation de l'enquête et transmettait mon projet écrit à la direction interrégionale (DI) pour validation. Ma demande a ensuite été traitée par la direction de l'administration pénitentiaire (DAP), au bureau des statistiques et des études (Me5), dirigé alors par une démographe. La chercheuse autorisait la conduite de l'enquête considérant que le projet était « pertinent », car il s'inscrivait « d'une part dans une actualité institutionnelle quant à la gestion en mixité et d'autre part dans une actualité scientifique liée aux études de genre »²⁶.

La réalisation d'une première enquête à Alpha, approuvée par la DAP, a facilité la suite de la négociation pour la réalisation de la recherche doctorale. Le financement de thèse acquis, j'ai été reçue au bureau des études et statistiques de la DAP et obtenu une autorisation d'enquêter dans les prisons. Cette autorisation a en outre été transmise aux neuf directeur·rices interrégionaux·ales des services pénitentiaires (DISP).

Les femmes et la mixité en prison : des « non-sujets » ?

En débutant la thèse avec des interlocuteur·rices privilégié·es au sein du bureau des statistiques de la DAP, je pensais accéder facilement à des données chiffrées sur le déploiement des activités mixtes dans les établissements pénitentiaires français. Ces données m'auraient permis de dresser un état des lieux de la mixité en France et d'effectuer une sélection d'établissements selon des critères de pertinence par rapport à l'objet de recherche. La DAP ne disposait cependant pas de telles données centralisées.

À partir de novembre 2017, je commençais ce faisant un « tour de France » d'appels téléphoniques aux différentes DI (cf. Annexe 4). L'objectif était double : il s'agissait d'obtenir des informations pour dresser l'état des lieux de la mixité à l'échelle nationale, et d'obtenir les contacts de chef·fes d'établissement

²⁶ Mail d'acceptation reçu en février 2017.

susceptibles de répondre à mes questions et éventuellement d'autoriser une enquête de terrain dans leur établissement.

Dans plusieurs DI, et parfois malgré la mise en contact avec un·e directeur·rices des services pénitentiaires d'insertion et de probation, je n'ai réussi à obtenir aucune information sur le déploiement des activités mixtes. Un directeur interrégional adjoint a affirmé par exemple qu'il n'a lui-même « *jamais été capable de savoir les activités [mixtes] déployées à l'échelle de [sa] région* ». D'une région à l'autre, et d'un·e interlocuteur·rice à l'autre, les informations glanées sur les types d'activités mixtes déployées sont très hétérogènes. Elles ont tout de même été compilées dans un tableau qui figure en annexe Annexe 1.

Cet échec relatif a cependant l'avantage de renseigner sur la façon dont la mixité des activités ne relève pas d'une politique nationale de l'administration pénitentiaire et ne constitue pas une préoccupation signifiante à l'échelle régionale. La mixité des activités n'a pas fait l'objet d'une « expérimentation », comme cela a pu être le cas pour les unités de visites familiales (UVF) par exemple. Elle ne fait pas non plus l'objet d'une évaluation et d'un recueil systématique de données statistiques. Toutes les directions interrégionales ne demandent pas aux établissements de renseigner les activités mixtes qu'ils déploient. Les quelques rapports d'activités d'établissement que j'ai pu consulter ne font, à ce titre, pas nécessairement mention au caractère mixte ou non des activités déployées et ne déclinent pas toujours les différentes données présentées selon le sexe des détenu·es²⁷.

Dans ce contexte, il a été à la fois facile et difficile d'enquêter. Facile, car une enquête sur les activités mixtes ne pouvait qu'intéresser le bureau de recherche de la DAP. Sa directrice précisait dans son mail d'accord que « les connaissances issues de [ma] recherche pourraient permettre de mieux appréhender les effets de la gestion en mixité ». L'autorisation d'enquête a été obtenue facilement au plus haut niveau. Difficile, car au niveau intermédiaire des DI mon enquête n'a suscité que peu d'intérêt. Les interlocuteur·rices disposant d'informations susceptibles d'orienter mes choix de terrain et de me permettre d'accéder aux établissements étaient peu nombreux·euses et difficilement accessibles.

Ce processus de négociation n'est pas sans conséquence sur le dispositif d'enquête. Les personnes ont accepté de répondre à mes questions, et notamment les chef·fes d'établissement étaient celles qui étaient intéressées par la question. L'entretien constituait une occasion de valoriser les initiatives mises en œuvre dans leur prison. Plusieurs·es ont par exemple mis en avant qu'ils étaient « *les premiers* » à expérimenter la mixité d'une activité. Ils étaient donc enthousiastes à l'idée qu'une étude puisse être menée sur leurs actions. Cela laisse cependant dans l'ombre des interlocuteur·rices qui auraient pu se montrer réticent·es face à

²⁷ L'absence de ventilation des données par sexe dans les statistiques produites par l'administration pénitentiaire limite les possibilités de comparer les réalités carcérales pour les hommes et les femmes (notamment l'accès aux activités). Ces enjeux seront abordés dans le chapitre 5 et plus précisément dans une annexe statistique : Annexe 12.

l'introduction d'activités mixtes ou dans l'impossibilité d'en déployer dans leur établissement.

Des difficultés pour trouver des terrains d'enquête

Le terrain d'Alpha s'est imposé comme une évidence dans la continuité de l'enquête initiée durant le master 2. L'accès y était assuré du fait d'une négociation locale depuis plusieurs années. Nous verrons qu'il s'agit d'un établissement dans lequel des activités mixtes multiples et variées sont mises en œuvre.

J'envisageais également d'enquêter dans deux autres prisons qui présenteraient des caractéristiques différentes, en faisant varier, dans l'idéal, le type d'établissement (MA ou CD), l'architecture (prison ancienne ou récente) et le degré de déploiement d'activités mixtes (il n'était pas exclu d'enquêter dans une prison où aucune activité mixte n'était proposée). Des difficultés pour accéder à d'autres terrains d'enquête, plus longuement développées en Annexe 4, ont cependant contrarié mes ambitions initiales. J'ai enquêté, *in fine*, dans deux et non trois établissements. De plus, les deux terrains d'enquête présentent des similitudes. Afin de situer les données produites, il apparaît donc nécessaire de dresser un panorama des établissements mixtes et de caractériser ceux dans lesquels j'ai précisément enquêté.

0.3.2. Les caractéristiques des terrains d'enquête

Les établissements pénitentiaires mixtes

Actuellement (en 2022), la France compte 186 établissements pénitentiaires qui se divisent en 81 maisons d'arrêt (MA), 98 établissements pour peine (6 maisons centrales ([MC], 25 centres de détention [CD], 9 centres de semi-liberté [CSL] et 58 centres pénitentiaires), ainsi que 6 établissements pour mineur·es (EPM) et un établissement public de santé national à Fresnes (EPSNF). Tous ces établissements ne disposent pas de places réservées aux femmes, et il n'est pas si facile d'en faire l'inventaire.

La dernière carte recensant « les établissements pénitentiaires disposant de quartiers femmes » a été éditée par la DAP en 2016. Y figurent quelques établissements qui ne semblent jamais avoir hébergé de femmes, comme la maison d'arrêt de Valence, ou encore le centre pénitentiaire de Villeneuve les Maguelone, censé inclure un quartier MA et CD pour les femmes (QMA et QCD), mais qui finalement ne dispose pour elles que de trois places dans un quartier de semi-liberté (QSL).

J'ai ainsi entrepris quelques comptages, en croisant différentes sources et notamment la section de présentation des établissements sur le site de l'Observatoire international des prisons (OIP), les chiffres fournis par l'administration pénitentiaire²⁸, ainsi que quelques données glanées en entretien. J'ai volontairement exclu les QSL et les quartiers pour peine aménagée (QPA), car s'ils affichent quelques places réservées aux femmes, celles-ci ne sont bien souvent pas usitées²⁹.

La France dispose au total de 2438 places³⁰ d'hébergement pour les femmes réparties dans 51 établissements pénitentiaires³¹. 67,4 % de ces places sont en maison d'arrêt ou quartier maison d'arrêt (1621 places) et 32,6 % en centre de détention ou quartier centre de détention. Parmi les 51 établissements, un seul est exclusivement réservé aux femmes, le centre de détention de Rennes. Deux autres peuvent cependant être considérés comme non mixtes : la maison d'arrêt de Fresnes et la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis. Dans ces prisons, les hébergements pour hommes et pour femmes ne sont pas divisés seulement en quartiers distincts dans une même structure, mais en bâtiments distincts avec une enceinte propre. Ces trois établissements non mixtes contiennent 25 % des places de femmes (602). En dehors de ces trois établissements, 75 % des femmes détenues (1862 places) sont donc incarcérées dans 48 établissements « mixtes » : dans des quartiers qui vont de 5 places (maison d'arrêt de Saintes) à 169 places au maximum (QMA et QCD des Baumettes à Marseille), pour une moyenne de 41 places³². À noter la situation singulière de l'établissement de Versailles qui regroupe une maison d'arrêt pour femmes de 60 places et un quartier de semi-liberté pour hommes de 79 places, soit quasi autant de détenu·es des deux sexes, ce qui est exceptionnel pour un établissement mixte.

Les types d'établissements mixtes sont par ailleurs variés : 26 sont des maisons d'arrêt, 3 des centres de détention, 4 des centres de semi-liberté et 15 des centres pénitentiaires qui regroupent plusieurs catégories pénales³³. Enfin, les places de femmes se répartissent de façon assez homogène dans des établissements historiques (30,4 %), des établissements construits après la Seconde Guerre mondiale et jusqu'en 2000 (32,8 %) et des « nouvelles prisons », construites à partir

²⁸ Voir notamment « Les chiffres clés de la Justice », les « Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée » ainsi que les « Statistiques trimestrielles – milieu fermé », consultables sur le site du ministère de la Justice : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/etudes-statistiques> (consulté le 5 octobre 2023).

²⁹ D'après les informations fournies par différent·es interlocuteur·rices et selon ce que j'ai pu observer à Alpha et Bêta.

³⁰ Dont 32 en centre de semi-liberté (CSL), exclues des pourcentages.

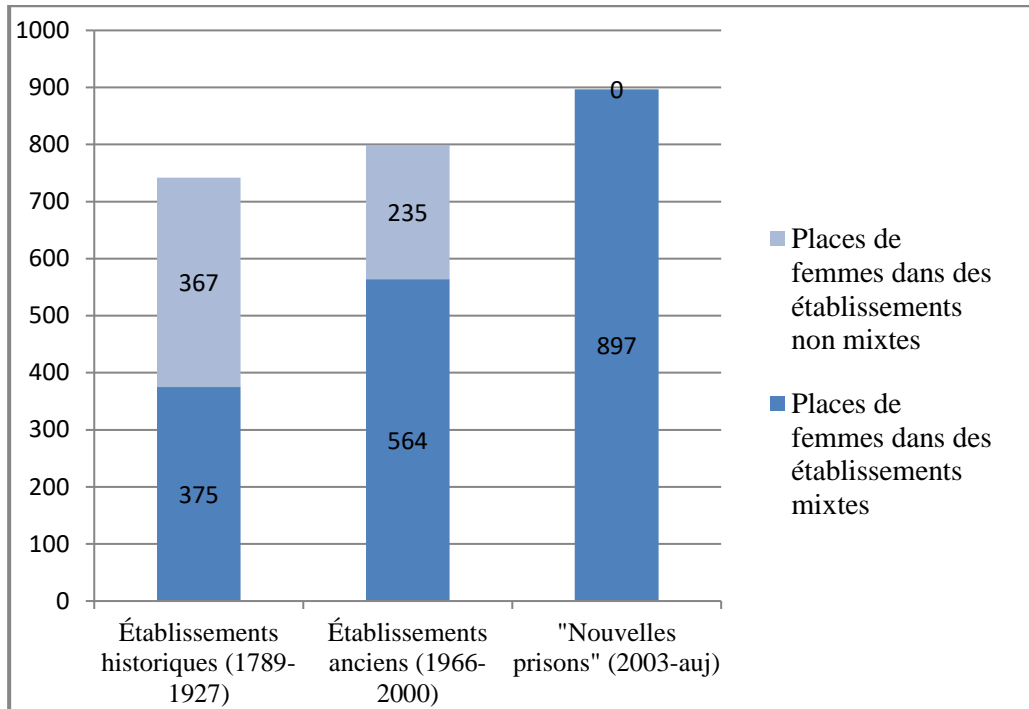
³¹ Le chiffre obtenu reste relativement proche de celui fourni par la DAP au 1^{er} juin 2022 (2520 places).

³² Cette moyenne est fortement influencée par les établissements de Lille et de Marseille, avec respectivement 145 et 169 places pour femmes. Sans ces deux établissements, la moyenne de places dans un quartier femmes n'est plus que de 35 places.

³³ Sur les 15 CP mixtes, 6 disposent d'un QMA pour femmes, 1 d'un QCD pour femmes et 8 des deux.

du milieu des années 2000 (36,8 %) (*Figure 1*). Près de 50 % des places de femmes en établissements mixtes sont cependant dans des « nouvelles prisons » (cf. infra).

Figure 1 : Répartition des places de femmes en établissements mixtes et non mixtes, selon leur période de construction



Source : données produites par l'enquêtrice en juin 2022 sur la base des fiches de présentation des établissements pénitentiaires, disponibles sur le site justice.gouv.fr.

Particularités des terrains d'enquête

Les expériences carcérales sont nécessairement variables selon le type d'établissement (régime d'incarcération, année de construction, taille du quartier pour femmes, type d'architecture, etc.). Le dispositif initial de recherche prévoyait de saisir les effets de la séparation des sexes et de la mixité, et plus généralement l'expérience carcérale des hommes et des femmes en établissement mixte, à l'aune de plusieurs configurations (notamment l'architecture ancienne ou récente et le régime de détention en maison d'arrêt ou en centre de détention). Cependant, les deux établissements enquêtés sont récents et la totalité (à Alpha) ou une majorité (au centre pénitentiaire de Bêta) des détenu·es sont incarcéré·es sous le régime de la maison d'arrêt.

Les maisons d'arrêt hébergent les personnes condamnées à des peines inférieures à 2 ans et/ou prévenues, c'est-à-dire en attente de jugement. La durée moyenne d'incarcération dans les maisons d'arrêt est courte, elle est d'environ cinq

mois³⁴. Certaines personnes prévenues y restent cependant plusieurs années dans l'attente de leur procès. S'y côtoient donc des individu·es aux profils très différents, tant par leur statut pénal de prévenu·e ou de condamné·e, que par la durée de leur peine, leur âge, le délit ou le crime qui les y a conduit. Les maisons d'arrêt sont par ailleurs les seuls établissements à être concernés par la surpopulation. L'encellulement individuel y est quasi impossible et le régime d'enfermement dit « porte fermée » confine les détenu·es dans leur cellule (partagée et bien souvent surpeuplée) à l'exception des temps de promenade et de la participation à de rares activités.

L'intérêt d'une enquête en centre de détention aurait été de pouvoir comparer les expériences de la séparation des sexes au regard de régimes d'incarcération, de durées de peine et de profils de personnes détenues différents (Encadré 1). On peut se dire cependant, à défaut, que l'expérience d'une incarcération en maison d'arrêt concerne la quasi-totalité des personnes qui sont ou seront condamnées à une peine de prison, car celles purgeant une longue peine dans un centre de détention ou une maison centrale sont passées en amont par une maison d'arrêt. L'intérêt d'une enquête dans un établissement ancien aurait été de saisir l'impact du type d'architecture sur le cloisonnement des femmes dans leur quartier et les possibilités de décroisement, ainsi que sur les modalités de circulations des femmes dans l'établissement et leur accès aux différents espaces de la détention.

Encadré 1 : Une mixité plus problématique dans les établissements pour longue peine ?

Les entretiens réalisés avec différent·es interlocuteur·rices, chef·fes d'établissement, directeur·rices de DI, de SPIP, animateur·rices socioculturel·les, etc. ont permis d'obtenir quelques informations sur d'autres établissements que ceux ayant fait l'objet d'une enquête de terrain.

D'une façon générale, ces interlocuteur·rices soulignent la « *vigilance* » qu'ils déploient quant aux profils de détenu·es sélectionné·es pour les activités mixtes et quant aux relations qui peuvent se nouer entre les hommes et les femmes, afin de prévenir des éventuels « *dérapages* ». Très largement, iels insistent sur le fait que la mixité, « *ça se passe bien* ». Quand des activités mixtes sont mises en place, elles se pérennisent.

Cependant, deux interlocuteur·rices ont relaté des situations où des activités mixtes ont finalement été abandonnées, à chaque fois dans des établissements pour longues peines. Les configurations de ces renoncements diffèrent, mais se cristallisent autour de rumeurs concernant des « *problèmes d'ordre sexuel* », de relations entre des hommes et des femmes détenu·es qui auraient « *dérapé* ». Dans les deux situations, l'intervenant qui animait l'activité a été accusé de laisser

³⁴ Selon une publication du Ministère de la Justice, « Une journée type en prison », 08/02/2007, <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/la-vie-en-detention-10039/une-journee-type-en-prison-12005.html> (consulté le 22/07/2022). Le lien n'est depuis plus valide.

les détenu·es s'attoucher, voire avoir des rapports sexuels pendant l'activité et devait constamment s'en défendre. Les « *ragots* » émanaient des surveillant·es et des détenu·es.

Ce type de situations m'a été relaté uniquement pour des centres de détention. Nous verrons cependant que les rumeurs autour de potentielles relations hétérosexuelles lors des temps mixtes se retrouvent aussi sur les terrains investigués.

Présentation des deux établissements enquêtés

Les deux établissements enquêtés sont des « nouvelles prisons » (Cholet, 2015). Elles sont venues remplacer des établissements historiques de centre-ville, dans le cadre du programme « 13 200 » de la loi d'orientation et de programmation de la justice (LOPJ) de 2002³⁵. Elles sont situées en périphérie de grandes agglomérations de 300 000 habitants pour Bêta et 600 000 pour Alpha.

Les architectures des deux établissements sont relativement similaires et correspondent à une architecture carcérale typique des établissements construits depuis le début des années 2000 (*Figure 2*)³⁶. À l'inverse des architectures qui ne comprennent qu'un seul bâtiment, en étoile ou en enfilade (*Figure 3*), la détention comprend plusieurs bâtiments d'hébergement distincts, pensés pour fonctionner de façon relativement autonome, dont un pour les femmes, éloigné de ceux des hommes.

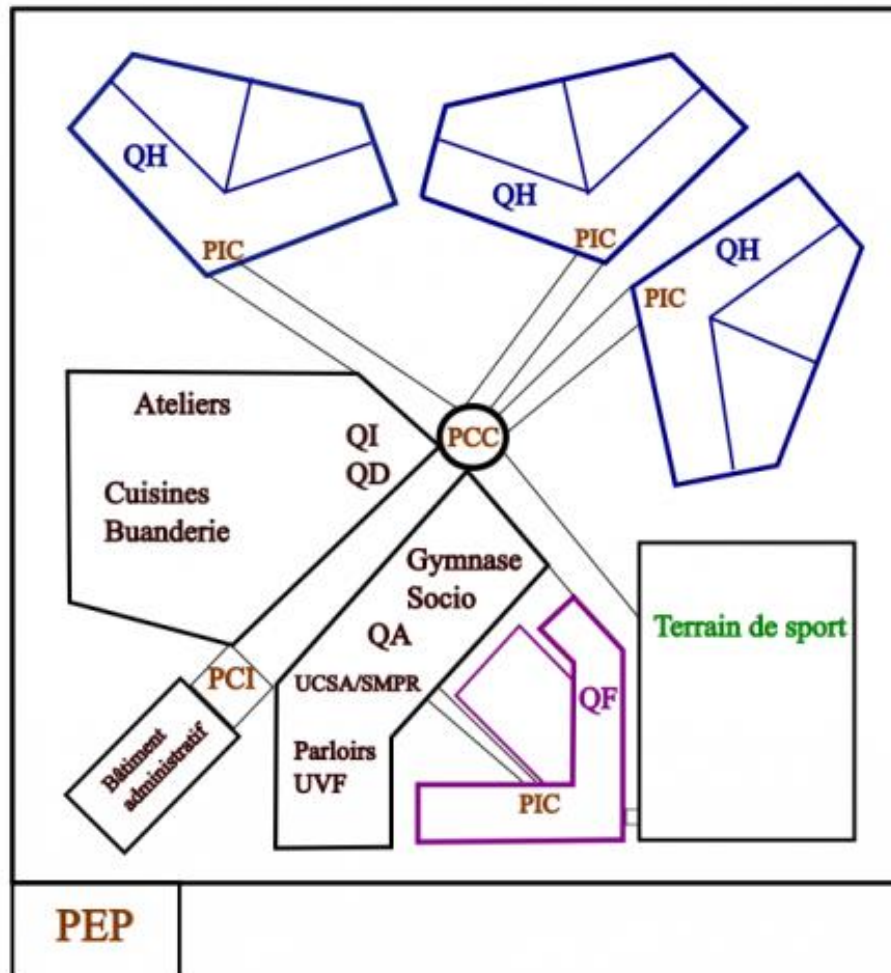
Un « rond-point central » dessert les différents espaces de la détention. Ainsi, trouve-t-on dans ces établissements des bâtiments distincts des zones d'hébergement. Ils sont accessibles, théoriquement du moins, aux différentes catégories de détenu·es présent·es dans l'établissement (le cas échéant aux hommes et aux femmes, aux majeurs et aux mineurs, aux détenu·es incarcéré·es sous le régime de la maison d'arrêt ou du centre de détention). Il s'agit de grands ateliers de travail qui comprennent également des salles pour la formation professionnelle, des infrastructures pour le sport (des salles au sein des bâtiments d'hébergement, ainsi qu'un gymnase couvert et un terrain de sport extérieur), d'un quartier socio-éducatif et culturel (disposant d'une bibliothèque et de plusieurs salles destinées à l'enseignement, aux activités de cultes ou à diverses activités culturelles), des services médicaux (somatique et psychiatrique), des parloirs et des unités de vie familiale (UVF). Les quartiers de femmes disposent également d'un quartier

³⁵ Ces « nouvelles prisons » ont été construites entre 2007 et 2016. Elles présentent « une certaine unité d'inspiration, de modalités juridiques de construction et de fonctionnement » (Cholet, 2015, p. 31).

³⁶ Pour plus de détails sur les caractéristiques de l'architecture des « nouvelles prisons », voir Thomas Ouart et Pascal Joanne « L'architecture des nouvelles prisons », in Cholet (dir.), *Les nouvelles prisons. Enquête sur le nouvel univers carcéral français*, PUR, Rennes, 2015, pp. 211-266.

« nurserie » destiné aux femmes enceintes et aux mères. Ces établissements sont labélisés conformes aux Règles Pénitentiaires Européennes (RPE), notamment parce qu'ils disposent d'un « quartier arrivant » (QA) (non accessible aux femmes).

Figure 2 : Représentation schématique du centre pénitentiaire de Bêta³⁷



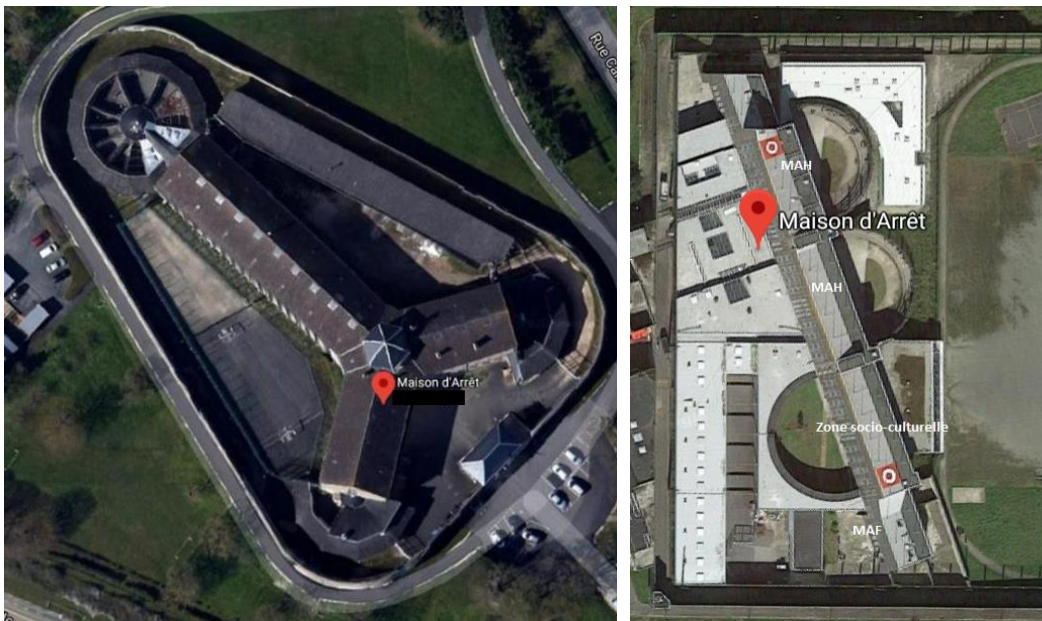
Légende : QH : Quartiers d'hommes ; QF : Quartier de Femmes ; PIC : Poste d'Information et de Contrôle ; PCC : Poste de Contrôle des Circulations (parfois appelé « rond-point central » ou « panoptique ») ; PEP : Porte d'Entrée Principale ; QA : Quartier Arrivants (hommes) ; QI : Quartier d'Isolement (hommes) ; QD : Quartier Disciplinaire (hommes) ; UCSA : Unité de Consultation et de Soins Ambulatoires ; SMPR : Service Médico-Psychologique Régional ; UVF : Unités de vie familiale.

³⁷ L'établissement d'Alpha est similaire à celui de Bêta, mais ne comporte que deux bâtiments pour hommes. La seule différence notable tient au positionnement d'un des bâtiments pour hommes par rapport au terrain de sport extérieur, positionnement qui n'est pas sans conséquence pour l'accès des femmes au dit terrain. Par ailleurs, alors qu'à Bêta un accès direct a été aménagé entre le quartier des femmes et le terrain, ça n'est pas le cas à Alpha. Ses enjeux seront traités dans les chapitres 4 et 5.

La maison d'arrêt d'Alpha compte près de 700 places³⁸ : un peu plus de 500 dans deux bâtiments pour hommes et une quarantaine dans un bâtiment pour femmes, ainsi que 65 places dans un quartier semi-liberté (dont trois places réservées aux femmes, mais jamais utilisées), 30 places en quartier arrivant (hommes) et 20 places au SMPR (hommes). Le centre pénitentiaire de Bêta dispose de près de 800 places : 500 dans deux bâtiments maison d'arrêt pour hommes, 230 en centre de détention hommes, 35 places en maison d'arrêt de femmes, ainsi que 40 places en quartiers de semi-liberté (dont trois places réservées aux femmes, mais jamais utilisées), 30 places en quartier arrivant (hommes) et 20 places au SMPR (hommes).

Les deux établissements connaissent, par ailleurs, une surpopulation importante dans les quartiers hommes, avec un taux d'occupation de 135 % pour Alpha et 120 % pour Bêta (quartier MA) en juin 2022³⁹. Les quartiers femmes sont globalement moins surpeuplés : au 1^{er} juin 2022, le quartier femmes de la maison d'arrêt d'Alpha n'était occupé qu'à 88 % ; mais à la même date, celui de Bêta l'était à 142 % (49 femmes pour 35 places). Cependant, les quartiers de femmes n'étaient pas en surpopulation lors de mes enquêtes.

Figure 3 : Deux types d'architectures carcérales



Architecture en étoile (1896)

Architecture en enfilade (1990)

Source : Images@2019 Google. Données cartographiques

³⁸ Les effectifs ont été arrondis ou légèrement modifiés pour préserver l'anonymat des établissements.

³⁹ « Statistiques des établissements des personnes écrouées en France », ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Bureau de la donnée (DAP/SDEX/EX3), 1^{er} juin 2022.

La maison d'arrêt d'Alpha fait partie des quelques établissements où le partenariat public-privé implique la sous-traitance des services au bâtiment, mais aussi des services à la personne. Cela implique qu'outre la conception et la construction de l'établissement, le partenariat inclut les prestations d'entretien et de maintenance du site, de restauration (pour les détenu·es et le personnel) et de gestion des cantines, l'accueil des familles, mais aussi la mise en œuvre du travail et de la formation professionnelle pour les détenu·es.

Le centre pénitentiaire de Bêta fonctionne lui en gestion déléguée. Deux sociétés assurent la maintenance et l'entretien de l'établissement, et les services de restauration, de cantines et d'accueil des familles. Le travail et la formation professionnelle ne sont cependant pas gérés par un prestataire, mais par l'administration pénitentiaire⁴⁰. Le transfert de compétences de la formation professionnelle dans les prisons de l'État vers les régions, suite à la loi du 5 mars 2014, a eu pour conséquence la désorganisation des actions de formation dans cet établissement⁴¹. Durant plus d'un an, il n'y a eu plus aucune formation professionnelle. Au moment de mon enquête, quelques formations reprenaient tout juste, sur la base de contrats courts de 6 mois, empêchant les organismes de se projeter dans des actions pérennes au sein de l'établissement.

Les « nouvelles prisons »

Les établissements récents tels ceux d'Alpha et de Bêta dérogent à l'image austère généralement associée à la prison. J'ai été étonnée lors de mes premiers jours d'observation par les couleurs vives qui agrémentent les murs des cellules, des couloirs, des salles d'activités, des espaces extérieurs (*Figure 4*), voire le mobilier. Les différents espaces que j'ai pu visiter étaient propres et non dégradés. L'évolution majeure dans le quotidien des détenu·es est surtout la présence d'une douche en cellule. Cependant, la salubrité et l'hygiène des lieux ne suffisent pas à garantir la dignité des conditions de détention.

Comme l'ont déjà montré plusieurs travaux de sciences sociales et notamment l'enquête réalisée par Didier Cholet et son équipe (2015), ces établissements sont aussi particulièrement sécuritaires et « déshumanisés ». Vincent Bruno et Olivier Milhaud soulignent que « [c]haque centimètre carré gagné en dignité matérielle se perd aujourd'hui en humanité » (2012, p. 149). Accueillant un nombre considérablement plus important de détenu·es par rapport aux établissements qu'ils

⁴⁰ L'établissement de Bêta a été construit après celui d'Alpha. Le « groupage complet ou total » des services a entre-temps été remis en question. À partir de 2008, un certain nombre de domaines de compétences sont revenus à l'administration pénitentiaire. Voir Éric Rigamonti et Isabelle Leroux, « Regards économiques sur les partenariats public-privé », in Cholet (dir.), *Les nouvelles prisons. Enquête sur le nouvel univers carcéral français*, PUR, Rennes, 2015, pp. 77-117.

⁴¹ La régionalisation des formations ne concerne pas la maison d'arrêt d'Alpha où le contrat public-privé a été instauré pour 30 ans.

sont venus remplacer⁴², dans des structures bien plus grandes, les nouvelles prisons multiplient en effet les dispositifs de compartimentage de l'espace (grilles et portes de séparation à ouverture automatique à distance, créant de nombreux SAS), les dispositifs physiques de sécurité (concertinas, filins anti-hélicoptère, caillebotis aux fenêtres qui viennent contrebalancer le « confort » de la douche en cellule, etc.) et les dispositifs techniques de sécurité (postes de contrôle, caméras, portiques de détection, dispositifs biométriques aux parloirs, etc.) Ces dispositifs « sont suffisamment aveugles pour s'abattre sans discernement, faisant de l'ensemble de la population carcérale de dangereux futurs évadés » (Cholet, 2015, p.238). L'architecture des nouvelles prisons segmente et cloisonne les différents espaces (les différents bâtiments selon la catégorie pénale des détenus qu'ils hébergent, selon le sexe, selon le type d'activité qu'ils accueillent, etc.), créant des micro-prisons dans la prison qui agissent comme autant de « mondes clos » (p. 281). Les temps de circulation sont considérablement allongés pour se rendre dans les différents services qui sont globalement hermétiques les uns aux autres. Les agent·es pénitentiaires disent ne plus se connaître et avoir perdu leurs anciens collectifs de travail. Ces établissements sont qualifiés par les détenu·es et les agent·es de « prison-prison » ou « prison-usine ». L'organisation sécuritaire de ces établissements invite à minimiser au maximum les déplacements des détenu·es (en prévoyant notamment des salles d'activités dans les bâtiments d'hébergement), afin de limiter leurs rencontres fortuites. Selon le guide de programmation pour le nouveau programme immobilier pénitentiaire publié par l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) en 2012, « la coordination des mouvements entre les zones concernées [...] est primordiale, quelle que soit la catégorie d'établissement considérée, afin d'assurer une stricte séparation entre détenus hébergés ou non dans un même quartier » (cité par Cholet, 2015, p. 219). Au total, les membres du personnel et les détenu·es déplorent surtout la perte du contact humain dans ces nouvelles prisons que d'aucuns qualifient de « déshumanisées », regrettant le caractère familial des anciennes prisons.

Les terrains investigués ne contredisent pas ces constats effectués par d'autres. Cependant, c'est surtout à Bêta que les détenu·es et les surveillant·es qualifiaient l'établissement d'« *ultrasécuritaire* ». En effet, à Alpha, les détenus⁴³ semblent bénéficier de marges de manœuvre plus grandes lors de leurs déplacements dans l'établissement⁴⁴. Je n'ai pu tirer cette conclusion que par contraste avec le centre pénitentiaire de Bêta.

⁴² Pour Alpha par exemple, la nouvelle prison dispose de deux fois plus de places théoriques que l'ancienne.

⁴³ Laissé volontairement au masculin.

⁴⁴ « Les prisons basées sur un faible niveau de sécurité favorisent les déplacements des personnes et les rencontres entre prisonniers ainsi que les rencontres avec le personnel. [...] À l'opposé, les prisons à sécurité maximum ont des espaces organisés à proximité des cellules afin de limiter les déplacements et les rencontres fortuites entre détenus » (Cholet, 2015, p. 239).

Extrait du journal de terrain : 1^{er} jour à Bêta

À la fin de cette demi-journée de visite de l'établissement, l'impression qui me reste est que Bêta me semble très calme par rapport à Alpha. On a traversé l'ensemble des bâtiments, ceux d'hébergement (les deux MA d'hommes, le CD d'hommes et la MA de femmes), mais aussi les ateliers, le quartier socio-éducatif, les services médicaux, etc. et on a croisé très peu de détenus. Je n'en ai vu aucun qui stagnait dans les espaces extérieurs, ni même dans les couloirs intérieurs, sauf au SMPR, mais c'est un service qui fonctionne en portes ouvertes. Aussi, la plupart des portes à l'intérieur des bâtiments s'ouvrent manuellement avec des clés, impossible visiblement de se « promener » comme on veut.

Les enquêtes ne permettent pas de déterminer si le niveau de sécurité plus élevé à Bêta tient à sa taille plus importante du fait qu'il s'agisse d'un centre pénitentiaire ou à une gestion volontairement plus sécuritaire de l'équipe de direction.

Figure 4 : Photographie des cours de promenade et quartiers hommes de la MA d'Alpha



Source : Plaquette de présentation de l'établissement éditée par l'APIJ (Crédits photographiques : Willy Berré).

Au total, les expériences et situations relatées dans la thèse ont cours dans ces « nouvelles prisons » et concernent des publics de maisons d'arrêt (courtes peines), sans pouvoir affirmer avec certitude qu'elles leur sont propres. Du point de vue de l'expérience carcérale des femmes, on peut cependant considérer que les expériences et situations observées sont susceptibles d'être expérimentées par de nombreuses détenues puisque près de la moitié des places de femmes en établissement mixtes sont dans ces « nouvelles prisons ».

0.4. Une méthode ethnographique

La méthode d'enquête déployée dans les deux prisons a été celle de l'ethnographie. L'enquête ethnographique implique une insertion personnelle, d'une durée relativement longue du chercheur ou de la chercheuse, auprès du ou des groupes qu'il étudie (Schwartz, 1993). Durant l'année 2019, j'ai été présente au sein de la prison d'Alpha chaque jour de la semaine pendant quatre mois. La seconde enquête à Bêta a eu lieu sur une période de deux mois en 2019.

Les enquêtes avaient pour but d'observer directement le fonctionnement quotidien de l'institution et les « activités » qui s'y déploient. Le principal atout de la méthode ethnographique est qu'elle permet d'accéder à des pratiques non officielles, perçues comme peu légitimes ou trop banales pour être évoquées dans des questionnaires ou des entretiens (ce qui n'empêche pas qu'une fois perçues, elles puissent être abordées en entretien). Il s'agissait dès lors de *voir* la séparation des sexes et les activités mixtes, incarnées et façonnées dans les pratiques et interactions concrètes des différent·es acteur·rices de la prison.

Comme le souligne Olivier Schwartz (1993), la méthode ethnographique ne permet cependant pas seulement de *voir*, elle permet également d'*écouter* et d'*entendre*. L'ethnographe assiste également et participe à des « situations de parole » qui livrent les différents « points de vue » et « cadres interprétatifs à travers lesquels les individus perçoivent et lisent leurs expériences » (p. 268).

« Les enquêtés parlent, commentent, nomment et interprètent le monde, et la manière dont ils déchiffrent leur situation et leurs activités nous renvoie à des catégories de perception, à des points d'articulation symboliques essentiels pour l'intelligence de ce qu'ils font » (Schwartz, 1993, p. 268).

Par l'enquête ethnographique, il s'agissait ainsi d'accéder à une diversité de points de vue sur la séparation des sexes et la mixité dans les prisons, pris sur le vif et également lors d'entretiens plus formels.

Les membres des directions d'établissement, les agent·es gradé·es de l'administration, les surveillant·es à différents postes, les intervenant·es extérieur·es diverses, les hommes et femmes détenu·es participent de la fabrique de

la mixité depuis des positions différentes. Dans une perspective constructiviste des faits sociaux, j'ai considéré que ces différentes positions déterminent le *sens* qu'iels attribuent à la séparation et la mixité des sexes, à leurs activités et à leurs expériences. La première ligne de partage évidente entre ces différents groupes est celle qui oppose les professionnel·les de l'institution et les détenu·es. Les premier·es sont en charge d'ordonner la mise en œuvre de la séparation ou de la mixité et de surveiller et contrôler les activités et interactions des second·es. Ces dernier·es sont sujet·tes à ce contrôle, mais ne sont cependant pas totalement dépourvu·es de marges de manœuvre pour s'en affranchir. Une seconde ligne de partage divise, schématiquement, les membres des directions d'établissement et la majorité des intervenant·es extérieur·es qui tendent à promouvoir l'introduction de formes de mixité en prison et les surveillant·es qui tendent à s'y opposer. S'affrontent ainsi des définitions concurrentielles de ce que doit être la mixité, de ce à quoi elle doit répondre et de ce sont les rapports sociaux acceptables ou souhaitables entre les hommes et les femmes détenu·es dans une prison. L'ethnographie vise, selon Didier Fassin, « à comprendre les logiques de l'ensemble des protagonistes, à rendre compte de la diversité de leurs points de vue » (2015, p. 509). Le chercheur ou la chercheuse précise-t-il encore, accorde aux « vérités » de chacun la même importance : « Il les réunit, les compare, repère leurs similitudes et leurs différences, mais aussi identifie le contexte et la position depuis lesquels elles sont défendues » (2015, p. 510).

Dans l'optique de saisir ces différents points de vue sur la mixité, j'ai déployé un dispositif d'enquête multi-situé (Marcus, 1995). L'entreprise d'objectivation sociologique a consisté à situer les différentes perspectives subjectives identifiées, en considérant que les individu·es pensent ce qu'iels pensent et font ce qu'iels font parce qu'iels sont placé·es dans telle ou telle situation. Mais les propriétés situationnelles ne sauraient cependant expliquer à elles seules les phénomènes observés. Les individu·es pensent ce qu'iels pensent et font ce qu'iels font parce qu'ils sont soumis à des logiques sociales plus larges, parce qu'iels sont pris·es dans des rapports de pouvoir. En bref, les interactions observées sont également des effets de structures (Schwartz, 1993). J'essaie ainsi, dans la limite de ce que les données recueillies autorisent, de concilier et d'articuler le situationnel et le structurel, comme le conseille Olivier Schwartz (1993).

« La "profondeur" du fait ethnographique tient à ce que celui-ci oblige à la fois à mener suffisamment loin l'exploration des logiques sociales pour découvrir comment elles s'incarnent jusque dans les expériences subjectives, et à prendre au sérieux les événements et les situations pour comprendre comment les individus sont acteurs de leur vie » (Schwartz, 1993, p. 302)

0.4.1. La mixité vécue et façonnée par les personnes détenues

Le dispositif d'enquête déployé permet d'approcher, dans une perspective interactionniste, les *interactions* des hommes et des femmes, et dans une démarche compréhensive weberienne, le *sens vécu* de la séparation et de la mixité par les personnes détenues des deux sexes.

L'objectif était d'observer – et dans une certaine mesure, d'expérimenter moi-même – les modes d'interaction entre les hommes et les femmes et les formes de contrôle de l'institution face à ces interactions. Il fallait donc participer aux activités mixtes, mais aussi évoluer plus globalement dans les établissements et notamment auprès des femmes détenues qui sont, on le verra, particulièrement surveillées et contraintes dans les établissements mixtes.

L'analyse proposée privilégie deux principales grilles de lecture. La première invite à penser que les rapports sociaux de sexe observables en prisons sont déterminés par le cadre institutionnel et ses contraintes. Il s'agit dès lors de considérer les différentes formes que prennent les interactions entre les hommes et les femmes détenu·es comme des effets des dispositifs de séparation, de surveillance et de contrôle. Une telle perspective permet également d'apprécier les marges de manœuvre et les formes de résistances déployées par les détenu·es. En somme, cette première grille de lecture permet de prendre la mesure de *ce que la prison fait aux rapports de genre*.

La seconde perspective invite à réaliser un mouvement d'analyse inverse. Il s'agit ici de prendre la mesure de *ce que les détenu·es font à la mixité* en prison. Je « chausse ici les lunettes du genre », en mettant au jour les normes de genre véhiculées par les femmes et hommes détenu·es. Les personnes incarcéré·es importent en effet des formes intériorisées de rapports à l'autre sexe, des définitions de ce que sont les rapports « normaux », souhaitables ou au contraire indésirables, entre hommes et femmes. Le prisme d'analyse par le genre peut parfois laisser dans l'ombre les effets d'autres déterminants sociaux. En prison, une majorité des détenu·es est issue des fractions dominées des classes populaires. Les détenu·es ne sont cependant pas tous·tes égaux·ales face à l'expérience carcérale et à l'expérience de mixité. Les données produites ne permettent pas toujours de mesurer finement les effets de la différenciation sociale, mais je tâche, dans la mesure du possible, de faire apparaître l'influence des caractéristiques sociales et ressources inégalement réparties des détenu·es sur certains des phénomènes décrits.

0.4.2. La mixité mise en œuvre concrètement par les intervenant·es

Le terme générique d'« activité » regroupe en prison différents types d'actions proposées par des intervenant·es extérieur·es ou des personnel·les pénitentiaires. La mixité peut concerner le sport, les cours, les formations, le travail, voire certains soins, en plus des activités culturelles à proprement parler (concerts, conférences, représentations de théâtre, etc.). Ce sont ainsi des enseignant·es, des formateur·rices, des animatrices culturelles, des soignant·es, des moniteurs de sport qui proposent des activités, les encadrent au quotidien et décident ou non de les « mixer ». L'objectif était ici de saisir les logiques qui président les arbitrages entre l'organisation d'activités mixtes ou le déploiement d'activités déclinées selon le sexe. Ces logiques, variables, sont appréhendées à travers les processus de décision et de mise en œuvre des activités, saisies principalement par des entretiens avec les professionnel·les.

Les intervenant·es sont par ailleurs au cœur des espaces et activités mixtes. Par l'immersion ethnographique, il s'agit dès lors d'observer directement leur travail, de saisir les implications des contraintes carcérales dans leurs activités quotidiennes, ainsi que les rapports qu'iels entretiennent avec les agent·es pénitentiaires.

0.4.3. La mixité du point de vue des surveillant·es

Les agent·es de surveillance apparaissent comme les plus réticent·es face à l'introduction d'activités mixtes. Par le biais des entretiens, mais aussi des échanges informels, il s'agit dès lors de mettre au jour la façon dont iels reçoivent et interprètent l'introduction de formes de mixité dans le quotidien carcéral et les systèmes d'argumentation qu'iels déploient pour s'y opposer, et parfois résister.

J'ai observé les activités de travail et échangé avec des agent·es en charge de la surveillance des secteurs mixtes (quartiers scolaires, ateliers de travail, services médicaux, etc.) et des surveillantes des quartiers de femmes. Les premier·es sont confronté·es directement à la mixité, les secondes indirectement. L'observation du travail des surveillant·es permet de saisir les implications de la séparation des sexes et de la mixité dans leur quotidien professionnel et d'entrer dans les pratiques concrètes de contrôle et de surveillance des détenu·es qu'iels mettent en œuvre.

0.4.4. La mixité saisie du point de vue des directeur·rices d'établissement

Auprès des directions d'établissement, il s'agissait de saisir les processus décisionnels aboutissant aux choix de « mixer » ou non certaines activités, dans un contexte où la mixité relève d'une possibilité légale, mais ne constitue pas une obligation. L'hypothèse qui pouvait être formulée était qu'il ne pouvait pas y avoir de mixité dans une prison sans qu'il y ait volonté, ou *a minima* absence d'opposition, d'une équipe de direction. Les entretiens permettent dès lors d'obtenir des discours d'« en haut », sur la mise en œuvre de ces activités, sur leurs bénéfices et sur leurs risques, sur leur réception par les agent·es de proximité et les détenu·es.

L'enquête ethnographique auprès des responsables permet également de saisir les processus de sélection des détenu·es pour participer aux activités mixtes. L'observation d'espaces de discussions et de prises de décision, telles les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), permet d'entrer dans le cœur de processus de traitement différentiel qui sont plus difficilement appréhendables par les seuls entretiens.

0.4.5. Une nécessaire réflexivité

J'ai mené des observations dans différents espaces des prisons enquêtées. En premier lieu, j'ai investi des secteurs où se déroulent des activités communes aux hommes et aux femmes, principalement les quartiers socio-éducatifs ou socioculturels – souvent abrégés « socio » – où se déroulent des cours et des activités culturelles ou cultuelles, et les ateliers où les détenu·es travaillent et suivent des formations professionnelles. J'ai également été amenée à me rendre au sein des services médicaux et à participer à des activités culturelles ou sportives à l'intérieur comme à l'extérieur des prisons. Les quartiers de femmes ont constitué un deuxième espace privilégié d'observation. J'y ai multiplié les échanges informels avec les surveillantes et j'ai pu suivre leur travail, notamment quand elles accompagnent les détenues dans les espaces communs de la prison. Les observations ont par ailleurs eu lieu dans des espaces de discussions et de prise de décisions (telles des réunions), ainsi que dans des espaces de sociabilité des surveillant·es (Cf. Annexe 5). Dans ces différents espaces, j'ai rencontré une multitude d'acteur·rices de la détention avec lesquelles j'ai eus des échanges informels. J'y ai observé des interactions entre des hommes et des femmes détenu·es, des régulations de ces interactions par les surveillant·es et le travail des intervenant·es et des agent·es de l'administration.

Durant le temps des enquêtes, j'ai également conduit des entretiens formels (individuels la plupart du temps, mais pour quelques-uns collectifs) avec quatre-vingts personnes : vingt-six personnes détenues (treize hommes et treize femmes)

et cinquante-quatre professionnel·les : trois membres des directions d'établissement, six gradé·es, quinze surveillant·es (six surveillantes des quartiers de femmes, quatre surveillant·es des espaces « mixtes », trois surveillant·es des ateliers, trois surveillants moniteurs-sportifs), cinq membres des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) (une directrice de SPIP, une conseillère et trois animatrices culturelles), un directeur technique pénitentiaire, cinq salarié·es de partenaires privés en charge de la formation professionnelle ou du travail (deux responsables, deux formateurs, une contremaîtresse), six enseignant·es, neuf membres du personnel soignant, quatre autres intervenants (trois aumôniers et un artiste intervenant en prison) (cf. Annexe 2 ; Annexe 3).

Si les observations m'ont permis d'observer et d'écouter des individu·es, j'ai aussi pu participer à certaines activités et prendre part à des conversations informelles avec des personnes détenues et membres du personnel. Par ailleurs, je n'ai pas seulement interviewé des individu·es : je les ai rencontré·es, j'ai créé avec elleux des relations basées sur des degrés de confiance variables, j'ai négocié la conduite d'entretiens enregistrés, etc. Les scènes observées et auxquelles pour certaines j'ai participé, ainsi que les interactions que j'ai eues avec les « enquêté·es » durant les immersions ethnographiques ont été consignées dans des journaux de terrain rédigés au jour le jour. Ces journaux de terrain constituent une part importante des matériaux d'enquête mobilisés dans la thèse. Ils permettent également de poser un regard réflexif sur les conditions de production des données et sur les « effets induits » par l'enquête. Ce qui est dit et donné à voir à l'ethnographe n'est « jamais dissociable des caractéristiques spécifiques de la situation d'enquête », souligne Olivier Schwartz (1993, p. 272).

Pour situer les données produites, la prochaine section s'attache à présenter un récit d'enquête. Il s'agit d'explicitier le protocole déployé en lien avec les objectifs de recherche présentés ci-dessus, et de dissiper autant que possible le « flou » du terrain (Olivier de Sardan, 1995), en donnant aux lecteur·rices les moyens de juger des résultats produits. À ce titre, Daniel Bizeul souligne que :

« C'est par l'indication du contexte de tel propos ou de tel acte, par la mention du type de relation existant à un moment donné avec un interlocuteur ou avec l'ensemble d'un groupe, plus globalement par le récit de son enquête, que le chercheur va s'efforcer de montrer la valeur de ses informations et le bien-fondé de son analyse » (Bizeul, 1998, p. 753).

Ce récit, enfin, fourni déjà quelques résultats en rendant compte des rapports que les différent·es protagonistes entretenaient vis-à-vis de la démarche d'enquête (de ma présence) et de l'objet de recherche.

0.5. D'« intruse » à « invitée acceptable », récit d'une immersion en milieu carcéral

Les résultats présentés dans les chapitres 4 à 7 découlent des données produites lors des deux enquêtes ethnographiques à Alpha et Bêta. Je me suis déjà attachée à présenter les caractéristiques de ces deux établissements. Les résultats produits sont également intrinsèquement liés aux choix méthodologiques effectués et aux conditions dans lesquelles j'ai réalisé les enquêtes, et notamment aux qualités des relations créées avec les différent-es acteur·rices de la détention. Comme le souligne Daniel Bizeul (1998), ces relations sont le fruit de la confrontation entre les caractéristiques (sociales, culturelles, ethniques, de genre, etc.) du chercheur ou de la chercheuse et celles des enquêté·es ; de la configuration du terrain ; des rôles que le chercheur ou la chercheuse a pris ou qui lui ont été assignés ; des stratégies, ruses et tactiques qu'iel a déployées pour créer des relations de confiance, etc.

Une enquête en prison, organisation fermée et contrôlée, implique de façon quasi obligée une autorisation formelle émanant de la hiérarchie. Sauf à se trouver soi-même incarcéré (Petitgas, 2017), à intégrer l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) ou à exploiter une expérience bénévole ou professionnelle en prison, le·a sociologue enquête toujours à découvert, dans un contexte où sa présence est imposée d'en haut. L'enquête implique donc le renouvellement de la négociation avec les différent-es acteur·rices de la prison⁴⁵, et d'autant plus quand le dispositif d'enquête se veut multi-situé (Marcus, 1995). Mon objet d'enquête et les questionnements que j'avais formulés initialement impliquaient en effet d'accéder à une multitude d'acteur·rices carcéraux·ales : membres des directions, personnel de surveillance, personnes détenues et intervenant·es varié·es.

L'ethnographe est toujours pris dans le « paradoxe de l'observateur » (Labov, 1993) : sa présence perturbe le cours habituel du monde qu'iel observe. Les enquêté·es peuvent s'autocensurer, mettre en scène des images d'elles-mêmes conformes à ce qu'iels pensent être les opinions du chercheur ou de la chercheuse, chercher à le ou la séduire ou au contraire engager des formes de résistance face à sa présence, modifier leurs pratiques habituelles, etc. L'ethnographe doit donc être attentif·ve à prendre en considération les effets induits par sa présence quand iel analyse et interprète ses matériaux. Olivier Schwartz (1993) considère qu'il ne faut pas pour autant s'enfermer dans une « tyrannie du paradoxe de l'observateur ». Les effets induits par l'enquête ne constituent pas uniquement des biais. Ils peuvent renseigner les logiques sociales endogènes à l'institution ou aux groupes étudiés.

⁴⁵ Comme l'a souligné Jean Peneff pour son enquête à l'hôpital, l'autorisation émanant d'en haut ne garantit pas qu'on accède facilement aux agent·es en bas (1992, p. 244-247).

« Les réactions des membres d'un groupe donné à l'existence du sociologue ne peuvent pas ne pas livrer des indices sur leur image d'eux-mêmes, sur les types de légitimités qu'ils revendiquent, sur les formes de reconnaissances auxquelles ils aspirent, donc sur les "noyaux durs" ou les aspects fragiles de leur identité sociale » (Schwartz, 1993, p. 276).

Encart méthodologique : Les conditions de prises de notes et les journaux de terrain

L'enquête à Alpha a duré 15 semaines, soit près de 4 mois, avec une présence effective dans l'établissement pendant 13 semaines, 5 jours par semaine. En ce qui concerne Bêta, l'enquête a duré 9 semaines, soit un peu plus de deux mois, avec 6 semaines de présence effective dans l'établissement. Les immersions ethnographiques se sont déroulées lors de périodes libres de contraintes universitaires, notamment d'enseignements, et ont ce faisant été particulièrement intensives.

Chaque jour, j'entrais dans la détention munie d'une pochette cartonnée dans laquelle je disposais de guides d'entretien adaptés aux différents acteurs de la détention, et surtout d'un carnet de notes, de feuilles volantes et de stylos pour pouvoir y consigner des observations ou des propos tenus lors d'échanges informels. Je disposais également d'une autorisation me permettant d'entrer avec un dictaphone, utilisé exclusivement pour les entretiens formels.

Toutes les situations ne se prêtaient pas à la prise de notes. C'était par exemple très facile d'utiliser le carnet lorsque j'observais des enseignements et plus généralement quand mes observations étaient non participantes. Les situations d'échanges informels, avec les surveillantes notamment, se prêtaient également bien à l'usage d'un carnet de notes quand il s'agissait de discuter de mon sujet de thèse. Cependant, quand j'assistais à des discussions informelles, je ne prenais pas toujours de notes. Lors d'observations participantes, dans les formations professionnelles avec les détenus par exemple, ou plus généralement quand je me déplaçais dans la détention, comme lorsque j'accompagnais les surveillantes dans les « mouvements », je ne pouvais prendre aucune note. J'exploitais les moments où je me trouvais seule, souvent durant le temps du déjeuner, pour consigner des éléments observés.

Je rentrais ainsi chez moi en fin de journée avec des notes de qualité variable – des notes d'observations très complètes incluant les détails d'interactions verbales, des comptages, des schémas et des notes parcellaires faites de *verbatim* clés – sur les situations et interactions sociales que j'avais observées ou auxquelles j'avais participé. S'engageait alors une deuxième journée de travail pour compenser ces lacunes par la rigueur de retranscriptions dactylographiées dans un journal de terrain. Je refaisais mentalement le fil chronologique de ma journée, m'efforçant de me remémorer les moindres détails

de chacune de mes interactions et des situations observées. Aux notes prises dans le carnet qu'il s'agissait de mettre au propre, s'ajoutaient ainsi les souvenirs encore frais de la journée écoulée.

Les journaux de terrain ainsi rédigés (de 215 pages pour Alpha et 170 pour Bêta) constituent avant tout des « journaux d'enquête », pour reprendre la distinction opérée par Florence Weber (1991) en cela qu'ils accumulent « des matériaux pour analyser les pratiques, les discours et les positions des enquêtés, mais aussi pour mettre au jour les relations qui se sont nouées entre l'ethnographe et eux et pour objectiver la position de l'observateur » (p.72). C'est l'exploitation des journaux de terrain qui a permis la rédaction des pages suivantes qui concernent en premier lieu les conditions et les relations d'enquête, dans une démarche critique-analytique (Schwartz, 1993).

0.5.1. Le temps des incertitudes

Enquêter en terrain clivé

Comme le souligne Corentin Durand, la prison, « construite autour d'une opposition structurelle entre enfermés et enfermants » (2019, p. 72), représente un terrain d'enquête particulièrement « clivé ». Si l'enquêteur·rice étranger·e peut être soupçonné·e de mauvaises intentions sur n'importe quel terrain, ce risque est renforcé sur ceux marqués par l'antagonisme entre deux groupes. Le chercheur ou la chercheuse pouvant être suspecté·e « d'être un allié ou un acolyte du groupe adverse, ce qui risque de rendre impossible son acceptation, de contrecarrer son recueil d'informations ou d'entraîner des ennuis pour lui-même et pour ceux qui lui apportent de l'aide » (Bizeul, 1998, p. 756). Un certain nombre de chercheur·euses font le choix de n'étudier qu'un groupe à la fois sur les terrains marqués par l'antagonisme, ils « choisissent un camp » (Buu-Sao, 2019).

De fait, dans le cadre d'une enquête à découvert dans une institution fermée, pour laquelle une autorisation est nécessaire, l'enquêteur·rice est intrinsèquement affilié·e à l'administration. Durant mes enquêtes, je devais de surcroît interagir avec différents groupes antagonistes. J'ai ressenti un certain inconfort, me poussant à veiller à chaque instant à mon positionnement et à mon discours, dans un souci de ne pas me montrer trop proche ou familière avec les détenu·es, les surveillant·es et les membres de la direction en présence de membres d'un autre groupe. De fait, des soupçons, sur lesquels je vais revenir ici, émanaient quant à mes intentions. Pour Daniel Bizeul, les incertitudes et les soupçons générés par la présence de l'ethnographe doivent « être un objet central d'attention et d'analyse, puisqu'ils déterminent fortement des actions et la vision des choses de ceux que le chercheur étudie » (1998, p. 756).

La réception de ma présence par les différent·es acteur·rices en détention a été conditionnée par mes positionnements lors de l'enquête, ceux-ci ayant pu être choisis ou imposés par les circonstances. Elle tient également au rapport que ces différents groupes entretenaient avec l'objet même de mon enquête. L'ensemble de ces éléments révèlent en creux la façon dont le clivage surveillant·es/détenu·es n'est pas le seul qui structure l'univers carcéral, mais comment d'autres frontières symboliques peuvent être activées en présence d'un·e chercheur·euse étranger·e.

L'habit fait-il la chercheuse ?

Avant d'entrer dans le cœur des interactions concrètes que j'ai entretenues avec les différent·es acteur·rices en détention, je voudrais revenir sur les indéterminations multiples quant à mon identité qui ont traversé plus particulièrement les débuts des enquêtes.

Extrait du journal de terrain : Le temps des incertitudes

C'est mon 4^e jour dans la prison. Après une première matinée au quartier des femmes, Monsieur Fardon⁴⁶, le gradé qui a eu la charge de m'accueillir et qui suit mon travail, vient me chercher pour m'accompagner vers le mess (la cantine du personnel). Sur le chemin, entre autres choses, il me dit qu'il a échangé avec des surveillants qui se demandaient qui j'étais et me dit qu'ils m'avaient prise pour une nouvelle directrice. Je m'en suis défendue vivement : « Oula ! surtout pas ! »

Un peu plus tard, alors que j'accompagne une surveillante vers les ateliers pour aller chercher les femmes travailleuses et en formation, le surveillant du PIC (poste d'information et de contrôle), jeune (moins de 25 ans) et gringalet, par excès de zèle sûrement, a cru bon de sécuriser l'espace en bloquant les mouvements des hommes. Il pensait que la surveillante accompagnait une détenue aux ateliers. Après un moment de flottement, j'ai montré mon API (alarme portative individuelle) : « Non, non, je ne suis pas détenue ! ». On en a ri.

Un peu plus tard, je raconte à Sylvie, une surveillante du quartier des femmes, ces deux anecdotes. Elle me dit : « On parle pas de la même façon à quelqu'un qui fait une recherche qu'à une directrice. La directrice, c'est le formel et c'est tout ». Je lui rappelle que le premier jour, alors que j'étais avec les deux gradé·es dans leur bureau, elle m'avait prise pour une nouvelle détenue. Sylvie explique alors que la tenue vestimentaire permet aux surveillants d'identifier à quelle catégorie les individus auxquels ils ont affaire appartiennent. « Pour nous, il y a la pénitentiaire en bleu, et ceux qui n'ont pas d'uniforme, c'est des voyous, enfin des détenus ».

⁴⁶ Je respecte la façon dont j'interagissais avec mes interlocuteur·rices en utilisant pour certain·es individu·es uniquement un prénom, pour d'autres Madame ou Monsieur et un nom ou encore un prénom et un nom. Ces façons d'interagir montrent le degré de proximité que j'entretenais avec elleux et les rapports de statut et d'âge qui sous-tendaient nos relations.

Le premier signe distinctif immédiatement discriminant en prison est celui de la tenue vestimentaire. Ne portant pas d'uniforme pénitentiaire, je ne pouvais en aucun cas être identifiée comme une nouvelle surveillante. Comme le souligne Sylvie, dans l'extrait de journal présenté ci-dessus, le *bleu* assure l'appartenance au corps pénitentiaire. Dans de rares circonstances, j'ai pu être prise pour une nouvelle femme détenue : par exemple lorsque j'ai déambulé avec une surveillante vers les ateliers ou quand j'étais assise dans le bureau des gradés à la place que prennent effectivement les détenues quand elles sont en audience. Du reste, jeune femme blanche d'une trentaine d'années, dont la présentation corporelle (discrète et assurée) et vestimentaire (à la fois décontractée [jean et pull simple] et soignée) pouvait laisser présager mon sérieux, je pouvais être identifiée à une nouvelle professionnelle, et pourquoi pas à une nouvelle directrice. Dans cet établissement, une jeune directrice avait, à ce titre, pris son poste quelques mois plutôt et nous pouvions effectivement nous ressembler. Je bénéficiais, en outre, d'une liberté de circulation importante. Je pouvais en effet me rendre dans les bâtiments administratifs, les bâtiments d'hébergement, le quartier scolaire, les ateliers et les services médicaux, et effectuer plusieurs allers et retours, parfois au cours d'une même journée, entre ces différents espaces. Celui ou celle qui est autorisé·e à se déplacer et semble le faire uniquement par sa propre volonté⁴⁷ doit forcément être quelqu'un qui détient un pouvoir, éventuellement celui de venir contrôler comment se passent les choses...

« La taupe du ministère »

Si j'avais anticipé devoir me défendre d'appartenir à « la pénitentiaire » auprès des détenu·es, je n'avais pas envisagé qu'une telle nécessité puisse s'imposer auprès des surveillant·es. Toujours aux détours de conversations informelles, c'est encore Sylvie qui me met en garde, m'expliquant que « *les gens en civil sont considérés [par les surveillant·es] comme des taupes potentielles* ». Pire, « *même les surveillants peuvent être des taupes, [car] les directeurs font aussi des stages en tenue* ». L'éventualité de la présence d'une « taupe » s'illustre par l'expérience vécue par Stéphane, surveillante aux ateliers. Elle relate une « *véritable trahison* » vécue quelques années plus tôt lorsqu'elle travaillait aux parloirs en binôme avec un surveillant. Ce surveillant était en fait un journaliste qui avait, pour enquêter sur le métier, intégré l'ENAP et fait les stages comme n'importe quel agent⁴⁸. Elle pensait « *que c'était un collègue, mais c'était une taupe* ».

⁴⁷ Les surveillant·es bénéficient aussi de la liberté de circuler dans l'établissement, mais iels ne l'utilisent que pour des raisons bien précises et qui dépendent rarement de leur volonté. Iels sont par exemple appelé·es à faire un remplacement inopiné dans un autre bâtiment ou pour une activité, iels doivent intervenir en urgence sur tel autre.

⁴⁸ Arthur Frayer, *Dans la peau d'un maton*, Fayard, 2011.

Extrait du journal de terrain : « La taupe du ministère »

Je suis en entretien enregistré avec Pierre, un surveillant, dans le bureau du quartier scolaire, quand Sophie, l'assistante d'éducation, entre particulièrement énervée dans le bureau. Elle revient d'une CPU (une commission pluridisciplinaire). Remontée, elle explique qu'elle considère perdre son temps dans ces réunions. Pierre, gêné, lui dit en pointant le dictaphone : « Fait gaffe, t'es enregistré. C'est une taupe ». Je questionne : – « Une taupe de qui ? » – « Du ministère », répond-il sur un ton ironique. Je ne rebondis pas à cette remarque et Nathalie continue sans s'en soucier.

Ces mises en garde ou accusations en demi-teinte, formulées exclusivement par des surveillant·es, agissent comme autant de tests de loyauté. Je suis sommée de me justifier, de clarifier mon identité et de prouver mes bonnes intentions, dans un contexte où le soupçon est majoré par les conditions qui m'ont permis d'accéder aux différents services.

Une entrée « par le haut »

C'est en effet sous le parrainage et le contrôle de membres du personnel gradé·es, et via des responsables de service, que j'ai effectué mes entrées. Dans les deux prisons, la première demi-journée a été consacrée à une visite de l'établissement. À Alpha, j'étais accompagnée par une première surveillante, Madame Girard, et à Bêta par un lieutenant, Monsieur Fardon. Tous·tes deux sont responsables des activités, du travail et de la formation professionnelle (dit ATF)⁴⁹. Ces premiers temps dans les établissements ont constitué une occasion de rencontrer directement (ou a minima de prendre les coordonnées) de professionnel·les responsables : les gradé·es des quartiers de femmes ou des ateliers de travail, les cadres de santé des services médicaux, les responsables locaux de l'enseignement (RLE) et les moniteurs de sport. C'est auprès de ces professionnel·les que j'ai obtenu, dès les premiers jours dans la majorité des cas, l'autorisation d'être présente dans leur secteur. J'ai également rencontré quelques surveillant·es, enseignant·es, soignant·es, etc. en service au moment de mon passage. Les rencontres auxquelles a donné lieu la visite ont aussi permis de prendre un premier pouls quant à la réception de ma présence et de mon sujet d'enquête.

⁴⁹ À l'exception des quartiers d'isolement et disciplinaire (QI/QD), nous sommes passé·es par la grande majorité des services : le quartier socio-éducatif dit « socio », le gymnase, les ateliers de travail, les services centraux tels la cuisine et la buanderie, les services médicaux, les quartiers des hommes (QH) et le quartier des femmes (QF), le quartier arrivant (QA), et au sein du bâtiment administratif par quelques bureaux et notamment ceux du SPIP et des enseignant·es.

Extrait du journal de terrain : « Une affinité de classe ? »

Premier jour - Visite de l'établissement - Ateliers de travail

Madame Girard m'a présentée au premier surveillant, responsable des ateliers, Monsieur Da Silva. Suite à ma courte présentation, il me demande de préciser ma démarche. À l'aise, je parle des observations que je compte mener dans le laboratoire de boulangerie, du temps que je compte passer avec les surveillant·es, des entretiens que je souhaite réaliser, etc. Il m'écoute et n'oppose pas d'objections à mes demandes. Il me propose de contacter les partenaires extérieur·es pour que je puisse avoir une blouse lors de ma présence au laboratoire et me donne leurs coordonnées. Je trouve qu'il y a une certaine « connivence » entre moi et les surveillant·es gradé·es que je rencontre. Connivence qui devrait me faciliter la tâche, mais dont il faudra que je me méfie si je veux aussi avoir la confiance des autres niveaux hiérarchiques du personnel de l'administration et des détenu·es.

Mes entrées dans les différents services ont ainsi découlé, soit d'une entente avec des agent·es pénitentiaires gradé·es, soit d'un accord avec des responsables des partenaires extérieurs (cadres de santé des services médicaux, RLE, responsables des formations), soit d'une négociation directe avec les intervenant·es extérieur·es (enseignant·es, formateur·rices) et selon un planning de présence validé conjointement.

Les gradé·es auquel·les j'ai eu affaire appartenaient le plus souvent au corps de commandement⁵⁰. Ces agent·es ont entre autres pour mission de mettre en œuvre les politiques de la direction d'établissement et il revient à certain·es la tâche d'administrer des activités mixtes. Qu'iels approuvent ou non la volonté de mixité qui émane de leur direction, iels occupent une position dans l'organisation qui implique qu'iels aient des contacts réguliers avec des partenaires extérieur·es, qu'iels participent à des réunions fréquentes avec la direction, qu'iels accueillent des visiteur·euses, comme les délégations de la DI. Iels ont donc l'habitude de recevoir des étranger·es. Je me suis senti en « connivence » avec certain·es de ces gradé·es qui pouvaient poser un regard critique sur l'institution carcérale, étaient soucieux·euses de l'amélioration des conditions de détention et globalement favorable à la mixité. C'était notamment le cas pour ceux qui n'ont pas évolué par voie de concours internes, mais sont passé·es par l'université. Iels ont souvent suivi un cursus de droit et sont donc relativement familier·es avec la recherche universitaire⁵¹. Ces responsables, que j'ai interviewé·es pour certain·es, ne faisaient

⁵⁰ Les gradé·es se répartissent entre un corps d'encadrement (premier·e surveillant·e et major·e) et un corps de commandement (lieutenant·e, capitaine et commandant·e). Aux premier·es revient « l'encadrement au quotidien du travail des équipes de surveillant·es » et aux second·es « une grande partie du pouvoir décisionnel sur les enjeux quotidiens de la détention » (Durand, 2019, p. 139).

⁵¹ C'est le cas par exemple d'une lieutenantante avec laquelle j'ai réalisé un entretien à Alpha. Cette cheffe de détention avait par ailleurs eu affaire à Didier Fassin alors qu'il menait l'enquête qui a nourri *l'Ombre du monde* (2015). Elle garde de très bons souvenirs des échanges qu'elle a eus avec le sociologue et considère, à la lecture du livre, que « son regard était intéressant, assez objectif,

par ailleurs pas directement l'objet de mes observations. Iels étaient cependant celles et ceux qui me donnaient les autorisations d'observer leur service et notamment le travail des surveillant·es. Ces dernier·es, tout comme les détenu·es participant à des activités, n'ont pas consenti expressément à ma présence, n'ayant la plupart du temps pas été prévenu·es en amont de ma venue, et c'est donc plus particulièrement la confiance de ceux-là qu'il fallait gagner.

Par ailleurs, si je n'avais pas rencontré tous·tes les intervenant·es extérieur·es directement, mais étais passée par leur hiérarchie, iels étaient la plupart du temps informé·es de mon arrivée et pour certain·es enthousiastes à l'idée de ma venue. Surtout, à la différence des surveillant·es pour lesquel·les mon enquête s'imposait depuis leur hiérarchie, ces professionnel·les étaient en mesure de négocier les temps et espaces pour lesquels iels autorisaient ma présence ou non⁵². De plus, la présence d'une sociologue travaillant sur la mixité faisait sens pour elleux, notamment parce qu'iels organisaient des activités mixtes et que ce sujet avait fait ou faisait l'objet de réflexions dans leurs équipes. Iels se montraient accueillants et accommodants pour ma recherche.

C'est donc autour d'affinités sociales et culturelles et de réflexions partagées sur les enjeux autour de la mixité en prison que j'ai noué des rapports relativement égalitaires avec un certain nombre d'acteur·rices de la détention, principalement des intervenant·es extérieur·es et notamment les enseignant·es. Ces protagonistes m'identifiaient comme une doctorante en sociologie.

Une enquête « par le bas » : « prendre le parti des dominés »

Howard Becker considère que « la question n'est pas de savoir si, oui ou non, nous devons prendre parti, mais plutôt quel parti nous prenons » (Becker, 1967)⁵³. Les sociologues, souligne-t-il, tendent à prendre le parti des dominés, pour ne pas faire valoir uniquement le point de vue des dominants. Dans le contexte de la déviance, précise-t-il encore, « [l]es supérieurs (superiorate) sont ceux qui représentent les forces de la moralité ordinaire et consensuelle. Les subordonnés (subordinate) sont ceux que l'on présume contrevenir à cette morale » (p. 479).

La question de la mixité dessine des frontières morales entre celle et ceux qui la promeuvent et d'autres qui s'y opposent ; entre des individu·es qui se considèrent parfois comme progressistes et d'autres qui sont qualifié·es ou se qualifient elleux-mêmes de « réfractaires au changement »⁵⁴ ; entre des promoteur·rices de

bienveillant sur [leur] métier », alors même qu'il est « sujet à beaucoup de stéréotypes et d'idées reçues, et [que] c'est pas évident de rétablir les choses ».

⁵² Par exemple, dans l'un des deux établissements, j'ai dû formaliser une demande écrite et recevoir l'autorisation de l'hôpital en amont de la conduite d'entretiens avec les professionnel·les des services médicaux. Dans les deux prisons, l'observation des activités thérapeutiques mixtes m'a, par ailleurs, été refusée.

⁵³ Traduction de Fabrice Fernandez et Howard Becker, « De quel côté sommes-nous ? », in Didier Fassin éd., *La question morale*, Presses Universitaires de France, 2013, pp. 475-489.

⁵⁴ De nombreux·euses interlocuteur·rices ont affirmé, durant les enquêtes, que « dans la pénitentiaire, [il] n'aime pas le changement ».

meilleures conditions d’incarcération pour les détenu·es, éventuellement d’un traitement plus égalitaire des femmes, et d’autres qui considèrent qu’on en fait déjà bien trop ; entre des « pro » et « anti-détenu·es »⁵⁵ ; schématiquement entre, d’un côté, les membres des directions d’établissement, quelques haut·es-gradé·es, la majorité des intervenant·es extérieur·es et moi-même, et, de l’autre, les agent·es pénitentiaires « *de base* »⁵⁶.

Pour enquêter auprès des surveillant·es, je devais réduire la distance sociale qui nous séparait. Il fallait alors que je me défende d’être « de la pénitentiaire » (proche de la direction), mais également d’être « pour » la mixité. Je devais ainsi me défaire de mon premier rapport à l’objet qui me poussait à considérer l’introduction de formes de mixité comme quelque chose de « bien » et donc de considérer que celle et ceux qui s’y opposent sont arriéré·es et réfractaires au changement. C’est dans cette optique que j’ai déployé le dispositif d’enquête « par le bas », en mettant de la distance avec les niveaux hiérarchiques supérieurs, avec lesquels je n’ai mené des entretiens qu’en fin d’enquête, suivant par-là les conseils de Goffman qui considère qu’« on ne peut pas descendre un système social. On ne peut que le remonter » (Cefaï et Perreau, 2012, p. 456).

Socialisation au terrain et incorporation de normes d’ajustement aux publics enquêtés

Au-delà des clivages multiples qui structurent les relations entre les différent·es protagonistes en détention, la prison apparaît aussi comme un « espace segmenté » (Milhaud, 2017). J’ai été surprise dans mes premiers échanges de découvrir, par exemple, qu’une surveillante travaillant au quartier arrivant ne savait pas que des activités mixtes avaient lieu dans son établissement. Comme le dit un surveillant : « *on est tous dans nos blocs* » (Pierre). Dans ce contexte, enquêter en prison n’est pas intégrer une communauté, mais plutôt un conglomerat de petites entités qui fonctionnent de manière autonome, mais en interdépendance, et qui entretiennent des liens plus ou moins quotidiens et plus ou moins conflictuels. Pour s’en convaincre, il suffit d’observer le mess le midi : les divisions ne se font pas tant par couleur, comme le suggérait Sylvie, que par service. Les surveillant·es du quartier scolaire mangent avec les enseignant·es, ceux des services médicaux avec des civils (médecins, psychologues, infirmier·es qui ont ôté leurs blouses). À une autre table, on trouve les directeur·rices et quelques haut·es-gradé·es.

Cette segmentation des espaces de la détention a impliqué un renouvellement de la négociation dans chaque secteur, mais elle a surtout constitué un atout. En effet, l’opacité entre les différents espaces m’a permis d’adopter des postures

⁵⁵ Ces qualifications ont émané des surveillant·es qui sans jamais elleux-mêmes se désigner comme « anti-détenu·es » s’opposaient cependant à celles et ceux qu’iels considèrent comme « pro-détenu·es ». Catégorie à laquelle j’étais, dans les premiers temps du moins, nécessairement associée.

⁵⁶ Expression utilisée par une lieutenant·e pénitentiaire.

différentes sur chaque scène, sans craindre d'être mise en porte-à-faux. De fait, les registres interactionnels déployés par les professionnel·les sont variables selon leur culture professionnelle, mais aussi selon les services dans lequel iels travaillent et les publics auxquels iels s'adressent. La plupart des enseignant·es ou formateur·rices rencontré·es avaient par exemple pour habitude de tutoyer leurs élèves et de les appeler par leur prénom, alors que ça n'est jamais le cas pour les soignant·es avec leurs patient·es. Les surveillant·es quant à elleux sont tenu·es par des dispositions réglementaires de vouvoyer les détenu·es et iels ne connaissent bien souvent que leur nom de famille. J'ai cependant observé que dans les secteurs d'activités certain·es surveillant·es pouvaient adopter des registres interactionnels plus proches de ceux des enseignant·es.

En identifiant, dans les différents espaces fréquentés, les normes interactionnelles en vigueur et la façon dont on parle aux et des détenu·es, j'ai adapté ma posture. Par exemple, je nommais les personnes incarcérées par leur prénom (« Mélodie »), par leur nom de famille uniquement (« Renvoisé ») ou en usant de madame/monsieur et du nom de famille (« Madame Renvoisé ») selon la façon dont mes interlocuteur·rices les nommaient elleux-mêmes. Selon les professionnel·les face auxquels je me trouvais, je faisais ainsi varier le curseur entre une relative familiarité et une distance formelle avec les détenu·es. L'apprentissage de ces normes interactionnelles s'est essentiellement déroulé sur le premier terrain d'enquête, alors que je craignais de me montrer trop proche des détenu·es, notamment en présence des surveillant·es.

Ma posture a parfois été pu être mise à mal sur des scènes où différents groupes de protagonistes se trouvaient en coprésence. Ce fut le cas notamment lors d'une activité qui a réuni des membres de la direction d'établissement et de la direction du SPIP, des intervenant·es extérieur·es bénévoles d'une association, des représentantes de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) qui finançait l'action et des personnes détenues. Cette scène constituait un contexte interactionnel relativement inhabituel où se trouvaient en coprésence des groupes d'individu·es qui habituellement interagissent sans le regard d'un groupe tiers. Les activités se déroulent en effet la plupart du temps sans la présence des surveillant·es et encore moins de directeur·rices. De leur côté, ces dernier·es sont amené·es à rencontrer des détenu·es en audience, dans le cadre d'interactions formelles et foncièrement asymétriques (notamment en commission de discipline). Les détenu·es se trouvaient ici en présence de deux groupes avec lesquels les règles d'interactions et les rapports de pouvoir sont aux antipodes. Durant cette activité, un malaise était palpable. Les trois femmes et l'homme détenu·es présent·es étaient réfugié·es dans un coin de la pièce et aucun n'a osé se servir en petits gâteaux et boissons servis pour l'évènement. Les bénévoles, plus à l'aise, discutaient avec les détenu·es, en les préparant à l'exercice auquel iels allaient être soumis·es ensuite. Les détenu·es participant·es avaient en effet confectionné, lors d'un atelier de plusieurs jours, un dessin sur le thème de la parentalité. Il s'agissait ce jour de présenter les dessins au jury, composé des trois salariées de la CAF, afin qu'il désigne le ou la lauréat·e,

dont le dessin servirait pour une affiche de promotion d'un événement qui aurait lieu hors les murs quelques mois plus tard. Alors qu'un tour de présentation était lancé, je me présentais comme je le faisais le plus souvent en utilisant mon prénom uniquement et je fus rappelée à l'ordre par une directrice du SPIP. Elle me sommait, à l'avenir, de me présenter par mon nom de famille, comme elle l'exige, avait-elle précisé, de ses « stagiaires ». Ce rappel à l'ordre montre que la relative familiarité que j'entretenais avec les détenu·es pouvait heurter les positionnements professionnels de certain·es directeur·rices qui revendiquaient leur distance statutaire. Il montre également les formes d'incertitude autour du statut de la chercheuse, encore étudiante, jeune et discrète.

Ma familiarisation à l'univers carcéral a ainsi impliqué l'apprentissage de normes interactionnelles locales, la « maîtrise des codes de bienséance » (Olivier de Sardan, 1995), mais également des règles de fonctionnement d'un établissement pénitentiaire et l'usage d'un vocabulaire indigène composé de nombreux sigles. Cette familiarisation a été nécessaire pour ajuster mes positionnements, et *in fine* me faire accepter et, de fait, pouvoir enquêter.

0.5.2. Enquêter et « faire son trou »

Extrait du journal de terrain : « Faire son trou »

Dernière semaine d'enquête à Alpha. Michel, le RLE, m'a fait des compliments sur ma « capacité à m'adapter ». J'ai pu évoquer plus librement les questions que je m'étais posées sur le fait de ne pas apparaître trop proche des détenu·es ni des surveillant·es. Il m'a dit que c'est ce qu'ils font aussi au quotidien : iels gèrent leur rapport avec les un·es et les autres. Sophie, l'assistante d'éducation a ajouté : « C'est pas tout le monde qui arrive à faire son trou comme toi tu l'as fait ». Michel dit qu'il y a des intervenant·es extérieur·es qui n'y arrivent jamais.

Les temps longs des enquêtes m'ont permis d'acquérir une place d'« invitée acceptable » auprès de nombreux·euses interlocuteur·rices, et même de créer des affinités avec certain·es d'entre elleux. J'ai déjà évoqué la façon dont ma présence, de façon générale, fut imposée « par le haut ». Je vais donc entrer ici dans le détail des relations d'enquête avec les surveillant·es et les détenu·es, en insistant plus particulièrement sur le poids des contextes de rencontre et les stratégies d'enquête mises en œuvre pour détourner des difficultés initiales. Il s'agit en outre de présenter les différentes observations menées.

Une entrée par les activités

Les *secteurs mixtes* ont constitué les premiers lieux d'immersion⁵⁷. Il s'agit des quartiers dits « socio », des ateliers de travail, des services médicaux, des gymnases (qui n'accueillent pas uniquement les activités sportives, mais aussi des activités culturelles comme des concerts par exemple ou des activités culturelles lors des temps forts religieux), des parloirs et des UVF. Il faut noter cependant que ces espaces, que j'ai nommé mixtes, ne l'ont pas toujours été, car ils n'ont pas toujours été accessibles aux femmes. En outre, ils ne sont pas mixtes dans tous les établissements pénitentiaires : ils ne sont pas – ou pas encore – accessibles aux femmes. Enfin, ils ne sont pas mixtes tout le temps : les hommes et les femmes détenu·es peuvent y être coprésent·es en permanence ou seulement ponctuellement, selon des créneaux attribués à chacun·es et/ou seulement dans certains espaces. Par exemple, la mixité concerne les salles de classe, mais pas les couloirs. À ce titre, les parloirs et les UVF ont été exclus des sites d'observation parce qu'ils ne constituent pas, à proprement parler, des espaces dans lesquels des hommes et femmes détenu·es entrent en interaction. Il faut noter, enfin, que certaines coursives extérieures peuvent être considérées comme des secteurs mixtes dans le sens où des hommes et femmes détenu·es peuvent y circuler, mais nous verrons qu'il s'agit justement d'espaces où la régulation de la mixité passe par la stricte séparation des sexes.

Observer des interactions et des régulations de la mixité

Les observations dans ces secteurs ont visé, en premier lieu, les *activités mixtes* en ce qu'elles constituent des espaces-temps où des hommes et des femmes détenu·es sont en coprésence et peuvent entrer en interaction. J'ai donc observé des cours dispensés par des professeur·es de l'éducation nationale, des cours théoriques et pratiques dispensés par des formateur·rices de la formation professionnelle, des ateliers proposés par des professeur·es ou des intervenant·es extérieur·es (par exemple des ateliers théâtre, une initiation au dessin de presse, l'enregistrement d'une émission de radio, etc.), des activités sportives, des activités culturelles ponctuelles (représentation de théâtre, rencontre d'auteur, etc.) dès lors que ceux-ci réunissaient des hommes et des femmes détenu·es⁵⁸.

Au-delà des interactions entre des hommes et des femmes détenu·es dans ces activités – et qui font intégralement l'objet du chapitre 6 – les observations des espaces mixtes ont également permis de saisir certaines formes de *régulations de*

⁵⁷ J'entends par secteurs mixtes les locaux, au sein des prisons, qui sont accessibles aux hommes et aux femmes détenu·es. Cette appellation trahit cependant une déformation liée à l'objet de thèse. Ces secteurs mixtes ne sont en effet rien d'autre que tous les secteurs qui ne sont pas des quartiers d'hébergement (dont les quartiers disciplinaires et d'isolement), et personne, sinon moi-même, ne les a jamais nommés ainsi durant mes enquêtes.

⁵⁸ L'ensemble des observations est présenté en Annexe 5.

la mixité, que celles-ci interviennent au sein de l'activité elle-même (comment les intervenant·es encadrent-ils, contrôlent-ils les interactions entre les hommes et les femmes ?), au sein du secteur plus globalement (comment les surveillant·es régulent-ils ces mêmes interactions en dehors de l'activité elle-même et pendant l'activité le cas échéant ?) et enfin entre le secteur et le reste de la détention (comment s'organisent les « mouvements » des hommes et femmes détenu·es vers ces secteurs ?)

Les observations des activités mixtes permettaient d'observer le travail des intervenant·es et de multiplier les échanges informels avec elleux. Ces professionnel·les sont au plus près des activités et sont également en supériorité numérique dans ces espaces⁵⁹. En second lieu, les observations se sont donc concentrées sur les *postes de surveillance*. Les temps de présence avec les surveillant·es ont varié d'un secteur à un autre et d'un établissement à l'autre.

À Alpha, une seule surveillante, Chantal, gère le quartier socio. Son bureau a constitué une sorte de « zone refuge » ; c'est du moins le mot que j'employais dans mon journal de terrain pour le qualifier. Camille Lancelevée qui a également enquêté dans deux prisons souligne la variabilité des conditions dans lesquelles elle a été accueillie. Dans l'un des établissements, elle disposait d'un bureau, devenu « zone de repli », où elle pouvait se rendre entre deux entretiens ou observations. Dans l'autre, ne disposant pas d'un tel espace, elle avait fait de sa voiture sur le parking de l'établissement son « quartier général » (Lancelevée, 2016, p. 36). Le bureau de Chantal a constitué ce type d'espace dans lequel je pouvais me « replier » quand je ne savais pas vraiment quoi faire ni où aller. Je pouvais venir m'y faire payer un café et passer du temps avec Chantal, pour qui je suis devenue une « étrangère sympathisante » (Olivier de Sardan, 1995)⁶⁰. J'avais déjà rencontré cette surveillante lors de mon enquête en master 2. Nos temps d'échanges constituaient pour cette femme de 40 ans, d'origine populaire, divorcée et mère de deux enfants qu'elle élève seule, une occasion de se confier sur les difficultés de son métier, notamment en termes de conciliation entre vies familiale et professionnelle. Ma propre mère ayant elle-même élevé seule ses deux filles, je comprenais les difficultés de Chantal. Cette surveillante est devenue une alliée durant mon enquête à Alpha. Elle m'a notamment aidé à organiser les entretiens avec les hommes détenus, proposant elle-même que je les mène au sein du quartier socio et rédigeant les convocations.

⁵⁹ Dans les services médicaux, il s'agit des médecins, infirmier·es, psychologues, cadres de santé, dentistes, etc. Dans les « socio », d'enseignant·es, d'aumônier·es, d'intervenant·es venu·es proposer une activité. Dans les ateliers de travail, de formateur·rices et de contremaître·esses employé·es par le concessionnaire, etc.

⁶⁰ La proximité que j'ai développée avec la surveillante du socio d'Alpha tient, il me semble, à celle que j'ai développée simultanément avec les enseignant·es. C'est parce qu'ils m'ont accueillie chaleureusement et que leurs bureaux étaient directement implantés dans le socio que j'ai développé, *in fine*, une proximité avec la surveillante du secteur. Nous verrons dans le chapitre 5 la façon dont la configuration des lieux et notamment la présence d'une salle des professeur·es directement implantée sur le secteur ou non a conditionné mes investissements des quartiers socio.

À Bêta, ce sont le quartier des femmes et, dans une moindre mesure le poste de surveillance des ateliers de travail, qui ont assuré la fonction de « zone de repli ». Je reviendrais plus longuement sur mon intégration plus difficile dans ces secteurs. Pour l'heure, il faut noter que ces espaces n'ont pas été importants uniquement pour mon bien-être, mais pour la richesse des matériaux auxquels ils m'ont permis d'accéder. Ils étaient avant tout des lieux d'observation et d'échanges informels. Ainsi, en multipliant les temps de présence avec les surveillant·es des secteurs mixtes, j'ai pu observer les implications de la mixité dans leur travail concret et saisir leur rôle dans sa régulation. Ces moments permettaient aussi le recueil de ressentis à chaud, de réactions face à des situations jugées problématiques. Plusieurs fois, j'ai été prise à parti : « *tu vois comment ça se passe la mixité !* » Ces échanges informels ont ensuite pu nourrir les entretiens plus formels, réalisés à chaque fois sur le temps et le lieu de travail.

Créer du lien avec les personnes détenues

L'entrée par les activités a été féconde à plus d'un titre. C'est en effet par cette voie que j'ai rencontré la majorité des personnes détenues que j'ai ensuite interviewées. À Alpha, j'ai été présente trois semaines dans le secteur scolaire⁶¹ et deux semaines dans le laboratoire de boulangerie au sein des ateliers. À Bêta, c'est lors d'une formation professionnelle dans laquelle j'ai été présente pendant quatre demi-journées que j'ai rencontré huit « stagiaires » en formation, dont deux femmes. Les treize hommes détenus interviewés ont été rencontrés dans ces contextes d'activité⁶². Ces configurations de rencontre sont importantes, car elles facilitent la création d'une relation d'enquête basée sur la confiance.

Lorsqu'elles sont en cours ou en formation, les personnes détenues ne sont en effet pas considérées uniquement comme des détenu·es, mais deviennent élèves ou stagiaires en formation. Les professionnel·les qui les encadrent mettent un point d'honneur à considérer leur public comme « *un public comme un autre* », précisant par exemple à la chercheuse qu'« *ici, ils ne sont pas des détenus, ils sont de futurs professionnels* »⁶³. Les détenu·es échappent – de façon relative – à certaines contraintes de l'institution, notamment parce qu'iels ne sont pas confronté·es à des agent·es pénitentiaires, mais à des professeur·es, des formateur·rices, des soignant·es. Avec elleux, les relations sont souvent plus détendues qu'avec les surveillant·es des quartiers d'hébergement. À Alpha par exemple, les enseignant·es tutoient leurs élèves et il arrive qu'iels partagent un café. L'humour occupe une place importante dans les interactions entre les détenu·es et Chantal, la surveillante.

⁶¹ J'ai observé 18 h de cours et quatre groupes différents (groupe CAP, groupe second degré, groupe café philo, groupe théâtre), ce qui m'a permis de rencontrer vingt personnes détenues (entre une fois et jusqu'à cinq fois pour certaines), dont cinq femmes.

⁶² Les femmes ont cependant plus souvent été rencontrées au quartier des femmes. Sur les treize femmes interviewées, seules trois avaient été rencontrées en activité.

⁶³ Entretien avec Bernadette Durand, responsable du partenaire de formation à Alpha.

À quelques exceptions près, c'est lors d'une activité, encadrée par un·e professeur·e ou un·e formateur·rice, que je me suis présentée aux détenu·es et que j'ai présenté ma recherche. Si l'entrée par les activités pouvait atténuer les soupçons de mauvaises intentions de ma part, elle ne les annulait cependant pas mécaniquement. Je présentais toujours les choses de la même façon : je déclinais mon prénom seulement, disant que j'étais étudiante (ne précisant pas toujours en sociologie) et que je faisais une étude (et non une enquête⁶⁴) sur les prisons où il y a des hommes et des femmes. Je continuais en disant que la règle est de séparer les hommes et les femmes, mais qu'il y a des exceptions puisqu'ils sont justement ensemble dans cette activité. Le plus souvent, un long silence suivait cette présentation et l'activité commençait sans qu'il y ait eu de commentaires. Les langues se déliaient cependant plus facilement après que les détenu·es m'avaient vu plusieurs fois, comme ce jeune homme, Noé, qui avait fini par me dire après plusieurs cours : « *Mais en fait, vous faites quoi ici ?* ».

Comme le souligne Daniel Bizeul :

« Le discours de présentation n'est qu'un élément parmi d'autres permettant de le situer [le·a chercheur·euse] et d'envisager ses intentions, et, le plus souvent, c'est un élément de peu de poids par rapport aux informations tirées des circonstances de la rencontre et des indices attachés à sa personne » (1998, p. 759-760).

De fait, mon statut n'était pas clair. Je suis affiliée à l'administration qui autorise ma présence au sein des murs et je suis du côté des personnes libres. La première inquiétude qui occupait les détenu·es rencontré·es (certain·es du moins l'ont verbalisé) était de savoir si j'appartenais ou non à la pénitencière. Ce fut le cas pour Florise qui, dès le premier contact et à peine la présentation terminée, m'interrogeait d'un méfiant : « *Vous êtes l'administration ?* ». Un autre, et un peu plus tard, chuchotait à son voisin qu'il devait se taire, parce qu'il y avait une « *inspectrice* ». Ma présentation au groupe de CAP rencontrés à Alpha n'a généré aucun commentaire, mais durant le cours et sans s'adresser directement à moi, l'un des élèves, commentant la façon dont iels étaient installé·es dans l'espace, lançait : « *On fait preuve de mixité là : garçon – fille – garçon – fille. C'est bien pour le rapport* ».

Le « processus de contre-interprétation de l'observateur par les observés » (Schwartz, 1993, p. 272) pouvait contribuer à me définir comme une « taupe » de l'administration pénitencière, laquelle aurait attendu mon « rapport » sur le comportement des un·es des autres dans ce contexte exceptionnel de mixité en prison. C'est probablement ce qu'un certain nombre a pensé, en premier lieu. Pour d'autres, je pouvais très bien être une nouvelle enseignante, voire une nouvelle

⁶⁴ Comme le suggèrent Stéphane Beaud et Florence Weber (2008), le terme d'« enquête » peut être associé à l'enquête sociale, administrative, de police, judiciaire, etc.

détenue (quand j'étais par exemple déjà assise en cours et qu'un retardataire⁶⁵ arrivait). C'est finalement en multipliant les temps de présence sur ces secteurs, mais surtout en partageant les activités des détenu·es et dans une moindre mesure des surveillant·es que mon intégration s'est construite.

Être et faire avec elleux

L'entrée par les activités m'a ainsi mise dans des positions où j'étais avec les détenu·es et où je pouvais *faire* des choses avec elleux. Le caractère participant des observations a varié selon les contextes. En cours, par exemple, je m'appliquais à occuper une position dans la salle de classe où je n'étais ni professeure ni élève : je ne réalisais pas les exercices et ne prenais pas la parole. La situation du cours se prêtait cependant bien à l'observation à découvert, notamment parce que je pouvais prendre des notes facilement. Dans le contexte d'activités de type culturel, comme les grandes représentations dans le gymnase ou les plus petites activités dans une salle de classe, ou lors d'activités sportives, il suffisait de prendre la place d'une participante « comme une autre ».

Si les cours m'ont permis de passer un certain temps avec les détenu·es que j'ai par la suite interviewé·es, c'est surtout dans le contexte des formations professionnelles que l'observation a été la plus participante. À Alpha, j'avais déjà participé à plusieurs cours théoriques avec les détenu·es qui préparaient un CAP boulangerie sur une année. C'est cependant en étant présente au laboratoire de fabrication que j'ai pu quitter mon statut de simple observatrice pour celui de participante en *mettant la main à la pâte* moi aussi. À Bêta, j'ai rencontré un groupe de détenu·es directement lors de leur formation d'agent·e magasinier·e aux ateliers.

Extrait du journal de terrain : « S'intégrer par l'activité »

C'est mon premier jour en formation magasinage. Après avoir échangé la première demi-heure avec Stéphane, le formateur, je me décide à aller « observer » les détenu·es qui sont en train de réaliser diverses tâches dans l'atelier, transformé pour l'occasion en un ensemble de rayons, comme dans un supermarché. Je me dirige d'abord vers Florise. Une question me trotte dans la tête : est-ce que les produits présents dans les rayons sont des produits cantinables ? (À noter que les emballages, bouteilles et autres paquets de cigarettes sont tous vides). Je l'aborde comme ça. Elle me dit que la plupart des choses oui, mais pas les produits d'hygiène. Je la questionne là-dessus : est-ce que les cantines pour les hommes et les femmes sont les mêmes ? Elle ne sait pas trop. La conversation s'arrête rapidement.

⁶⁵ L'emploi du masculin ici est important. Nous verrons en effet la façon dont seuls les hommes peuvent arriver en retard en cours.

Je vais voir un autre stagiaire, Kévin, et lui demande ce qu'il fait. Il m'explique qu'ils sont en train de tout compter : ils font l'« inventaire ». Ils consignent tout ce qu'il manque. Stéphane fait exprès d'enlever ou rajouter chaque jour des produits. Après ces quelques moments où j'essaie de discuter avec les un·es et les autres sans grand succès, je me dirige vers trois stagiaires qui s'apprêtent à réaliser des lots de cintres. C'est Stéphane qui avait suggéré cette idée. Jusque-là, les cintres étaient triés par sorte, mais en vrac dans trois grands cartons, ce qui rendait fastidieuse l'opération de comptage quotidien (il y a près de 300 cintres). C'est Roger, le stagiaire de plus âgé, qui prend l'initiative de ce tri. Il est accompagné par Mohamed et Florian. Je me propose de les aider. Après un petit temps où les rôles ne sont pas répartis, les choses se calent : Mohamed et Roger font des lots de 5, 10 ou 7 cintres selon leur forme (on participe d'ailleurs collectivement à la réflexion sur le nombre de cintres à assembler, en fonction de leur forme et du nombre total de cintres). Mon rôle est ensuite de les tenir tous bien alignés pendant que Florian les scotche d'un côté et de l'autre, puis je les remets dans les cartons. Pendant ce travail qui nous prend bien 45 minutes, on parle d'abord de moi : de la thèse, mais de la ville d'Alpha surtout. L'un a connu la maison d'arrêt historique, un autre connaît le quartier X, untel commente les défaites de l'équipe de football locale, etc. Finalement, les échanges tournent principalement autour de l'activité, on est concentré sur le travail à effectuer.

J'échappe nécessairement à la majorité des contraintes auxquelles sont soumis·es les détenu·es. De fait, je suis « celle qui peut partir » (Weber, 2009). J'ai choisi d'être là pour mes besoins de recherche, je rentre chez moi le soir et je peux bien décider de ne pas revenir le lendemain ou de l'heure à laquelle j'arrive. Pour autant, en partageant d'un certain nombre de situations avec les détenu·es, j'expérimente les activités auxquelles iels participent et dans une certaine mesure les formes de contrôle qu'iels vivent. Plus largement, j'expérimente ce que c'est que d'être une femme dans l'univers très masculin de la prison. Autant d'expériences partagées qui ont facilité la conduite des entretiens, mais aussi nourri pleinement les analyses.

Une entrée par les quartiers de femmes

Les quartiers femmes ont constitué un deuxième espace d'observation privilégié. À la différence des secteurs mixtes précédemment décrits, les bâtiments d'hébergement sont entièrement gérés par du personnel pénitentiaire. Bien sûr, des professionnel·les qui ne sont pas des surveillant·es entrent quotidiennement dans les bâtiments d'hébergement : des agent·es employé·es par le partenaire privé pour des prestations d'entretien, pour la gestion des cantines ou du linge, les soignant·es qui viennent distribuer les traitements des détenu·es, des enseignant·es pour y dispenser des cours dans des salles directement implantées dans les quartiers, des

aumonier·es, etc. Mais les activités quotidiennes engagent le plus souvent des interactions entre surveillant·es et entre surveillant·es et détenu·es.

Mon immersion dans les quartiers de femmes a consisté à passer du temps avec les surveillantes. Dans les premiers temps, ma présence a été vécue comme une « *intrusion* » et a engagé des formes de résistance et d'autocensure de leur part. Après avoir présenté la configuration spatiale des quartiers de femmes enquêtés, je reviendrais ici sur les formes de résistance engagées par les surveillantes, puis sur les stratégies que j'ai mises en œuvre pour réduire les effets induits de ma présence et trouver une place d'« invitée acceptable ».

Le bureau de surveillance comme espace d'observation

Les configurations spatiales des quartiers des femmes d'Alpha et Bêta sont relativement similaires. La première porte du secteur franchise, le·a visiteur·euse se retrouve dans un SAS fermée par des grilles métalliques. D'un côté se trouve le poste d'information et de contrôle (PIC) dans lequel une surveillante est présente en permanence : elle gère les ouvertures des portes, assure la traçabilité des entrées et sorties des détenues, surveille les images des caméras de surveillance, etc. Les bâtiments s'organisent autour de deux ailes et sur deux niveaux. À Alpha, quand les surveillantes n'étaient pas occupées dans les coursives, elles travaillaient depuis un bureau au rez-de-chaussée. À Bêta, ce même bureau était très exigu, peut-être est-ce pour cela que le PIC assurait cette fonction. Ces locaux constituent un espace de travail pour les surveillantes, mais également de sociabilité et de détente : elles y prenaient le café et y mangeaient le midi. C'est dans ces espaces que j'ai passé de nombreuses heures avec entre une et jusqu'à cinq surveillantes.

« Pour nous, vous êtes une intruse. Vous entrez dans notre monde »

La porte de ces espaces ne m'a jamais été fermée, mais les accueils ont été variables, selon que les surveillantes étaient au courant ou non de ma venue et selon l'équipe en poste⁶⁶. Dans les premiers temps, les surveillantes ont déployé des manœuvres destinées à me mettre à l'aise ou m'impressionner. Lors de mon enquête de master 2, à Alpha, j'ai passé une matinée avec les surveillantes du quartier des femmes, lors de laquelle le gradé du quartier⁶⁷ était également présent. Je travaillais, à ce moment-là, à la fois sur la question des activités mixtes, mais aussi sur la mixité du personnel. Le gradé du quartier se plaisait à jouer le tombeur de ses dames, convoité par toutes les femmes qui l'entourent. J'ai moi-même été invitée à participer à ce jeu dès mon arrivée. Après m'avoir demandé mon âge, il m'avait dit de « *laisser tomber* », qu'il était « *trop vieux pour moi* ». Aux surveillantes d'ajouter

⁶⁶ Il y avait deux équipes de surveillantes en journée. Puisqu'elles travaillaient en 12 heures, le planning se répartissait comme suit : en semaine 1 : lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche et en semaine 2 : mercredi, jeudi ; avec une alternance entre les deux équipes.

⁶⁷ Qui n'était plus le même l'année suivante lors de l'enquête menée pour la thèse.

que si je m'asseyais à côté de lui, c'était « *à mes risques et périls* ». Ainsi, les quelques heures passées avec ces surveillant·es m'ont donné à voir une sorte de démonstration des aspects positifs de la mixité du personnel. « *Nous, on est pour la mixité* », avait commencé le surveillant gradé. Quelques minutes après mon arrivée, les premières blagues salaces étaient lancées.

Extrait du journal de terrain : « Nous, on aime la mixité »

Le gradé montre un outil qu'il vient de se procurer pour « décrocher les pendu·es » : il s'agit d'une sorte de couteau sécurisé qui permet de couper la corde. Une surveillante : « Est-ce que ça marche pour les bretelles de soutien-gorge ? » Une autre : « Et pour les ficelles de string ? » Lui, d'abord sérieux, explique les avantages de l'outil, mais ça ne dure pas très longtemps : « On touche pas à mon gros outil », dit-il à une surveillante qui voulait le voir de plus près.

La blague du « gros outil » sera répétée plusieurs fois, relancée par les surveillantes ou le gradé.

Autre blague. Le gradé dit qu'il est « pour » quelque chose concernant une détenue. La surveillante qui n'a pas compris demande « Pour quoi ? » Lui répond : « Pour qu'on couche ensemble ». S'ensuivent des échanges entre les surveillantes pour statuer si la première a bel et bien donné son accord au gradé. Elle finit par les interrompre : « Non, mais là, ça y est, c'est fini ! ». Elle me regarde et dit d'un air désabusé : « La mixité... » Et le gradé de reprendre : « Nous on aime la mixité », avant de repartir sur un sujet sérieux.

Un peu plus tard, le gradé me dit qu'ils ont joué un rôle parce que j'étais présente, alors qu'en fait ils ne peuvent pas « se beurrer » [ils ne s'aiment pas].

Je dis que je ne peux effectivement pas maîtriser ce qu'ils changent ou non du fait de ma présence. Ce à quoi il rétorque, en me vouvoyant alors qu'il m'avait tutoyée jusque-là : « Pour nous vous êtes une intruse, vous entrez dans notre monde ».

Dans la scène relatée ci-dessus, j'assiste à une « représentation d'équipe » (Goffman, 1973) durant laquelle les blagues à caractère sexuel, qui ponctuent toutes les interactions entre le gradé et les surveillantes, nourrissent une mise en scène des aspects « positifs » de la mixité professionnelle. Nous pouvons aussi supposer que le fait de parler de façon détachée des pendaisons peut répondre à une volonté de malmener l'« *intruse* ».

À Bêta, les premiers temps de ma présence ont pris la forme de « bizutages » où il s'agissait de signifier à l'étrangère qu'elle n'est pas la bienvenue.

Extrait du journal de terrain : « Le racket de l'enquêtrice »

J'arrive au quartier des femmes en sachant que je ne serais pas attendue puisque le message ne passe visiblement pas. M. Fardon m'a demandé de faire un planning, mais il ne prévient pas les services de ma venue. Je savais que ça allait être une autre équipe de surveillantes que celle déjà rencontrée ; il fallait donc tout recommencer à zéro.

Quand j'arrive, c'est une toute jeune surveillante qui est au PIC. Je lui explique, par le passe-document, pourquoi je suis là. Je souligne le fait qu'elles n'ont sûrement pas été prévenues. Elle me demande si j'ai le droit de rentrer dans le PIC, je dis que oui, mais elle me dit d'attendre que ses collègues reviennent. Quatre surveillantes s'approchent de moi alors que je fais le pied de grue dans le couloir. Je les salue. Deux d'entre elles, les plus jeunes (30-35 ans) me répondent, mais les deux autres plus âgées (plus de 40 ans) me snobent complètement. Je finis par entrer dans le PIC et me trouve avec les cinq surveillantes : elles sont en sureffectif ce qui est très rare. Quatre d'entre elles arborent la même coiffure, une coupe courte, voire très courte, avec le crâne rasé en dessous.

Rapidement, elles me proposent des chocolats qu'elles me disent avoir « rackettés » aux cuisines. J'en prends donc un, plutôt contente qu'on m'offre quelque chose, mais immédiatement l'une d'entre elles me dit que pour avoir mangé ce chocolat, je devrais rapporter une boîte entière. On me propose aussi un café, mais rapidement il est convenu que je ramènerais des croissants en échange de tous ces dons, qui en fait n'en sont pas. Le ton est à l'humour, mais pour mettre à l'aise les gens, j'ai connu mieux.

Les premiers échanges avec la plupart des surveillantes sont froids et les réponses à mes questions sur la mixité peu développées. Je dérange.

Une acceptation progressive

Mon intégration dans les quartiers femmes a nécessité des manœuvres de séduction de ma part qui sont passées notamment par le fait de ramener effectivement des viennoiseries le matin et des paquets de café. Surtout, je me suis résignée à ma place d'emmerdeuse – étant affublée du surnom de « *sangsue* » par les surveillantes de Bêta – tout en cherchant à en atténuer les désagréments.

J'ai mobilisé pour cela un certain nombre de dispositions acquises durant ma formation, puis mon exercice professionnel en tant qu'infirmière⁶⁸. La mobilisation de ces expériences est intervenue à deux niveaux. Premièrement, j'avais occupé la place de « stagiaire » durant mes études, auprès de seize équipes différentes et

⁶⁸ Immédiatement après l'obtention de mon baccalauréat économique et social en 2005, je suis entrée en école d'infirmière, puis j'ai exercé ce métier, principalement à l'hôpital public, entre 2009 et 2016.

pendant 17 mois. J'avais ainsi expérimenté de nombreuses fois le fait de déranger des soignant·es déjà débordé·es par leur travail et appris à me positionner pour faire montre de zèle sans apparaître lèche-botte et pour manifester un esprit d'initiative tout en étant discrète, soit autant de qualités attendues des stagiaires. Auprès des surveillantes, je me suis « faite petite »⁶⁹, modeste et humble, comme je l'avais déjà fait quand j'étais étudiante infirmière. J'ai fait montre de déférence. Par exemple, j'ai toujours pris le soin de laver ma tasse à café avant de partir, je me suis montrée polie, me suis tue quand j'ai jugé bon de le faire, je n'ai pas insisté quand je sentais que mes questions agaçaient, j'ai prévenu quand je ne venais pas, etc. Je me suis également gardée de poser trop de questions et je n'ai sorti que progressivement le carnet de notes. Cette position ne m'empêchait pas de ne pas rougir lorsque j'étais quelque peu malmenée et de faire preuve d'une forme d'aplomb qui pouvait également être appréciée dans un univers où les dispositions viriles sont valorisées.

D'un autre côté, j'ai mobilisé mon expérience d'infirmière pour me positionner du côté des surveillantes à partir d'expériences professionnelles communes. Les conditions de travail des métiers de surveillant·es et d'infirmier·es ne sont en effet pas si éloignées : travail en équipe, horaires irréguliers, y compris le week-end, les jours fériés, voire la nuit ; confrontation à la détresse sociale et sanitaire des publics pris en charge ; manque de personnel et sentiment de ne pas être reconnu par sa hiérarchie, etc. Je pouvais m'appuyer sur mon expérience professionnelle (Bizeul, 2011) pour comprendre les contraintes des surveillant·e et mobiliser les dispositions acquises lors de ma propre socialisation professionnelle pour saisir l'état des relations dans les équipes, les désaccords avec la hiérarchie, les rapports de pouvoir entre les surveillant·es et les détenu·es, et me positionner « avec elles » (et également avec d'autres surveillant·es) « contre la hiérarchie », voire « contre les détenu·es ».

Une appréhension de la mixité par le travail concret

Certain·es surveillant·es rencontré·es n'ont pas hésité pas à me dire, dès nos premiers échanges, qu'ils s'opposent au déploiement d'activités mixtes. La mixité s'impose depuis la direction d'établissement et d'aucun·es considèrent que « *c'est politique* », c'est « *une volonté de la DI* » (d'où la « taupe du ministère ») et qu'il y en a toujours « *que pour les détenu·es* ». Le plus souvent cependant, j'ai accédé, dans les premiers temps, à un discours convenu, partagé par l'ensemble des personnes que j'ai rencontrées en prison (et en dehors) et qui consiste à dire que la mixité « *c'est bien* », « *c'est une bonne chose* », « *c'est un progrès* » pour l'institution. Ces discours tiennent à une adhésion réelle au principe de mixité et au fait qu'étant considérée nécessairement comme « pro-mixité », il pouvait être

⁶⁹ Je reprends ici l'expression de Julia Chrissyomalis, « “Se faire petite” pour ethnographier des pratiques de carcé. Les dimensions corporelles du travail d'enquête », *JE « S'engager, gager, se dégager : les ficelles de l'ethnographe à l'épreuve de son terrain »*, Nantes, octobre 2022.

difficile de tenir une position inverse, au risque de passer pour réactionnaire et réfractaire au changement.

Pour contourner le problème d'une appréhension morale et normative de la question, mon attention s'est portée sur les implications concrètes dans le travail des surveillant·es de la mixité (et de la séparation) et sur la façon dont iels gèrent concrètement les situations de coprésence des sexes. Une entrée par le travail permet ainsi d'incarner dans des pratiques concrètes les régulations de la mixité. Plutôt que demander « tu en penses quoi ? », j'ai plutôt demandé « tu fais quoi ? ». J'ai par exemple demandé aux surveillantes quelles consignes elles donnent aux détenues quand elles se rendent dans des activités mixtes, mais aussi les consignes qu'elles reçoivent de leur hiérarchie. J'ai observé et fait commenter par les surveillantes la logistique qu'implique la mixité.

La distance sociale qui me séparait des surveillant·es n'a pas été entièrement dépassée et des formes de méfiance vis-à-vis de ma personne ont perduré avec certain·es. Pour autant, j'ai pu conduire des entretiens individuels avec quinze surveillant·es. Ces rencontres en tête-à-tête ont permis d'accéder à des discours qui n'étaient pas énoncés devant et parfois pour le collectif, et qui pouvaient ce faisant être très différents.

0.5.3. Des entretiens souvent contraints avec les détenu·es

Pour finir, il me semble important de revenir sur les conditions de réalisation des entretiens avec les personnes détenues. J'ai déjà évoqué la façon dont les conditions de rencontres étaient globalement favorables pour que je ne sois pas directement associée à l'administration pénitentiaire. Plusieurs détenu·es ont clarifié les termes du contrat, au début ou en cours d'entretien : pouvaient-iels dire « *la vérité* » ? Est-ce que j'étais sûre qu'iels pouvaient parler ?

Les entretiens ne se sont, en outre, pas dérouler dans les mêmes espaces dans les deux prisons et avec les hommes et les femmes. À Alpha, j'ai réalisé les dix entretiens avec les hommes détenus au sein du quartier socio. Après avoir obtenu leur accord, j'ai organisé directement leur venue sur le secteur avec Chantal qui a rédigé les convocations sur le logiciel de gestion informatisé des détenu·es. Un seul homme détenu n'a pas honoré le rendez-vous. Les entretiens ont eu lieu dans une salle de classe. Avec les femmes, j'ai été autorisée par le gradé du quartier des femmes à réaliser les entretiens en cellule. J'ai ainsi mené sept entretiens individuels (elles n'avaient pas de co-cellulaire) dans des cellules de femmes. À Bêta, trois hommes et quatre femmes ont été interviewé·es dans des salles d'audience au rez-de-chaussée des bâtiments d'hébergement. Une femme a été rencontrée dans sa cellule du quartier « nurserie ».

Les entretiens menés avec les femmes dans leur cellule ont été les plus riches humainement et sociologiquement. Ils étaient l'occasion de partager un moment convivial avec les femmes qui m'ont le plus souvent offert un café et avec lesquelles

j'ai partagé des cigarettes. Ils permettaient, en outre, d'observer leur environnement et d'y déceler des indicateurs de leur niveau de ressources économiques (est-ce qu'il y a une cafetière, une plaque de cuisson, de la nourriture, une console de jeu vidéo, etc. ?), des indicateurs de leur vie sociale (des photographies de proches épinglées au mur par exemple) et des indicateurs de leurs goûts et pratiques culturelles (des posters au mur, la présence de livres, de journaux, etc.).

Les entretiens menés avec les personnes détenues sont globalement courts (en moyenne 1 h 05)⁷⁰. Ils ont souvent été entravés par des contraintes liées au quotidien carcéral. Je devais par exemple obligatoirement avoir quitté la cellule des femmes au moment où les surveillantes réalisent « l'appel » à 11 h 30. Je ne pouvais pas non plus rester présente dans le quartier socio en dehors des horaires de travail de Chantal (qui a d'ailleurs fait quelques minutes supplémentaires pour moi). Le plus souvent cependant, ce sont les personnes détenues elles-mêmes qui ont interrompu l'entretien, car elles avaient un parloir ensuite ou qu'elles souhaitaient aller en promenade ou au sport.

Les rapports de pouvoir qui traversaient les entretiens ont également parfois été difficilement dépassés. Mes caractéristiques de jeune femme libre, blanche et universitaire pouvaient avoir un effet inhibiteur. Des formes de honte sociale étaient parfois clairement perceptibles, comme lorsque je demande à Jérémie, homme de 33 ans, incarcéré depuis près de trois ans, ce que fait son père comme travail et qu'il me répond qu'il est mort. Après plusieurs relances, il me répond qu'il était « *juste ouvrier* ». Je n'insistais pas quand je sentais que mes questions suscitaient des formes de malaise. Je m'attachais cependant à réduire la distance sociale en insistant sur mon origine populaire (convoquant souvent ma mère femme de ménage), en adaptant mon vocabulaire et parfois en évoquant le fait que j'avais moi-même eu des proches incarcérés. Je n'ai cependant pas réussi à dépasser totalement une forme d'autocensure pour aborder le « talon sociologique ». J'étais confrontée à des personnes incarcérées pour certaines depuis de longs mois, voire plusieurs années. Certaines étaient accusées du meurtre de leur conjoint ou de leur enfant. Nombreuses étaient en rupture avec leur famille. Il n'était pas toujours facile d'aborder la vie d'avant la prison, ce qui incluait également la vie professionnelle, car celle-ci reposait parfois sur des activités délinquantes.

Les situations d'entretiens ont en outre parfois été saisies par les personnes rencontrées pour exposer leurs griefs envers l'administration, pour dénoncer l'arbitraire des surveillant-es ou le fonctionnement de la justice, pour (re)jouer le procès, multiplier des « récits du malheur » (Bruneteaux, 2018) sans qu'il soit toujours possible de recadrer la situation.

Pour contourner ces difficultés, j'ai privilégié les questions qui ont trait à la vie *intramuros* et au fonctionnement de l'institution, faisant des personnes détenues rencontrées des informatrices. Les données issues des entretiens sont ainsi riches du point de vue des pratiques des détenu-es ou de données factuelles concernant la

⁷⁰ Entre 27 minutes pour le plus court et 2 h 21 pour le plus long.

mixité et ses régulations, mais laissent pour partie dans l'ombre les trajectoires des détenus·es. J'ai par exemple pu discuter avec certain·es de leurs manœuvres interdites dans la prison. Plusieurs d'entre eux m'ont par exemple montré leur portable (une femme et deux hommes) ou du cannabis (une femme). Ces formes de dévoilement sont le signe qu'une relation de confiance avait été instaurée. Il ne faut cependant pas surestimer le poids de la qualité des relations d'enquête sur ce phénomène. Nous verrons effectivement dans les chapitres 6 et 7 la façon dont l'exposition de manœuvres interdites à l'enquêtrice peut servir des logiques de distinction. Il s'agit dès lors de montrer que l'on est bien loti, qu'on sait déjouer le contrôle de l'institution, notamment devant une femme. La possession d'objets et produits interdits est, en outre, largement banalisée en prison, ce que je découvre rapidement lors du premier terrain d'enquête.

Extraits du journal de terrain

Nous sommes en train de boire le café dans le bureau de Chantal la surveillante du socio, avec Pauline et Chana, deux enseignantes. Un jeune homme arrive. Il vient signaler sa présence à Chantal, qui dit, sans s'adresser directement à lui : « Ça sent le shit [le cannabis] ». Moi, je n'ai rien senti. Chana demande au jeune homme : « Tu faisais quoi ? », – « Je fumais », répond-il – « Tu fumais quoi ? », demande Chana, – « un pet [un joint de cannabis] », dit-il. Et là, les deux enseignantes ont applaudi, félicitant Chantal pour ses capacités olfactives très développées. C'est ça qui faisait événement, plus que le fait qu'un détenu fume le cannabis et le confesse sans problème devant des enseignantes et une surveillante. C'est banal.

Enfin, les entretiens avec les hommes constituaient en soi des scènes sociales de mixité. L'analyse des discours produits, par les hommes notamment, implique de considérer les effets de la relation d'enquête sur ces discours. Je suis également considérée par les détenus·es comme nécessairement favorable au déploiement de la mixité. Hakim, un jeune homme d'origine marocaine de 20 ans, exprime explicitement la censure à laquelle il se soumet en début d'entretien. Il me dit : « *je réfléchis, faut pas que je dise des trucs de fou, parce que toi, c'est en fait pour qu'on soit plus mixte, c'est pour qu'il y ait plus de mixité, toi, en fait, que tu fais ça* ». Ces effets induits sur la relation d'enquête et ce qu'ils révèlent feront l'objet d'une analyse dans le chapitre 7.

Au total, le dispositif d'enquête déployé, malgré son lot de difficultés et de limites, a permis d'accéder à une diversité de points de vue, saisis à la fois par les discours formulés lors d'échanges formels et informels, par l'observation directe de situations sociales et par l'analyse des effets et de la réception de ma présence.

0.6. Organisation générale de la thèse

La thèse s'organise en trois parties. La première partie explore l'Histoire de la coprésence des sexes en prison depuis la fin du XVIII^e à aujourd'hui. Le premier chapitre étudie l'idée de « confusion » des sexes dans les prisons. Il s'attache à mettre au jour les formes de « mélange » des sexes et les raisons qui ont contribué à leur perpétuation durant le 1^{er} XIX^e siècle. Le chapitre 2 prend pour objet la morale de la séparation des sexes et les évolutions de l'architecture carcérale qui ont contribué à une rationalisation de la séparation des hommes et des femmes détenu·es et, *in fine*, au cloisonnement de ces dernières dans leur quartier. Le dernier chapitre d'analyse historique étudie la genèse de l'idée de « mixité » dans les prisons et les logiques qui la sous-tendent. Il montre les changements de considérations à l'endroit des femmes détenues et la façon dont l'idée de « mixité » répond à une volonté de « normaliser » l'institution carcérale et de traiter de façon plus égalitaire les femmes détenues.

Les deuxième et troisième parties de la thèse reposent sur l'exploitation des données des enquêtes ethnographiques. La partie II se situe du côté des professionnel·les de l'institution afin d'observer la traduction locale et l'appropriation de la réforme. Le chapitre 4 prend pour objet le principe de séparation des sexes et les rationalités qui le sous-tendent sur le terrain dans les prisons contemporaines. Le chapitre 5 s'intéresse aux logiques et aux pratiques de la mixité dérogatoire, à partir de l'étude d'activités mixtes variées.

La partie III de la thèse place la focale du côté des personnes détenues. Le chapitre 6 explore les types d'interactions que les hommes et les femmes détenu·es expérimentent dans les différentes activités ou espaces de la prison. Le dernier chapitre s'intéresse à leurs représentations et aux sens vécus qu'ils associent aux expériences de séparation et de mixité.

Partie I

De la « confusion » à la « mixité »

Histoire de la coprésence des sexes en prison (XVIII^e-XXI^e siècle)

La thèse prend pour objet la question contemporaine de la séparation des sexes et de la « mixité » dans les établissements pénitentiaires. Elle articule une réflexion sur la *genèse* du principe de séparation des sexes, son *évidence* et ce qui s'apparente à sa *remise en cause* partielle dans le contexte de l'organisation d'activités mixtes dans les prisons.

L'objectif de la première partie de la thèse est d'appréhender les évolutions de la coprésence et de la séparation des sexes dans les prisons. En mobilisant la méthode historique, il s'agit de considérer l'hypothèse que les modes de gouvernance de la coprésence d'hommes et de femmes dans les établissements pénitentiaires relèvent de constructions et de processus sociohistoriques.

Les femmes détenues représentent une minorité de la population carcérale. Elles sont le plus souvent incarcérées dans des petits quartiers au sein de prisons pour hommes. Comment ce choix s'est-il imposé ? Dans ces établissements que nous pouvons considérer comme « mixtes », le Code de procédure pénal établit, par ailleurs, que « toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication » entre les hommes et les femmes⁷¹. D'où vient ce vocable ?

⁷¹ Au moment de l'enquête, art. 1^{er} du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (annexe à l'art. R.57-6-18 du CPP). Depuis, art. R 211-1 du Code pénitentiaire, reformulé comme suit : « toutes dispositions doivent être prises pour qu'aucune communication entre les uns et les

À quelles logiques répond la volonté de bannir tous contacts entre les détenu·es des deux sexes ? Récemment en outre, il est possible d'organiser des activités mixtes dans les prisons. S'agit-il ici d'une remise en cause du principe de séparation des sexes ? Les trois chapitres qui composent la première partie de la thèse s'efforceront de fournir des réponses à ces questions.

Les chapitres 1 et 2 explorent les enjeux de la coprésence des sexes sous l'angle du mouvement de séparation qui traverse le XIX^e siècle. Ils s'appuient sur l'exploitation d'archives qui permettent de saisir des discours, des modalités concrètes et des normes sur la coprésence et la séparation des sexes, ainsi que leurs évolutions. Le chapitre 1 traite plus particulièrement de l'idée de « confusion » des sexes dans les prisons au tournant du XIX^e siècle, telle qu'elle a pu être relatée par les historien·nes de la prison. Le chapitre 2 explore la rationalisation de la séparation dans les prisons « mixtes » à partir de la Monarchie de Juillet.

Le chapitre 3 traite des rationalités contemporaines de la séparation des sexes et de la « mixité », et plus particulièrement de la genèse de la possibilité légale d'organisation d'activités mixtes. Ce chapitre s'appuie sur l'étude du processus législatif de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, ainsi que sur celle des standards internationaux en matière de traitement des détenu·es.

autres ne soit possible, à l'exception des activités organisées sur le fondement des dispositions de l'article L. 411-3 ».

Chapitre 1. La séparation des sexes dans les prisons : genèse d'une évidence

Les sociologues de l'institution carcérale admettent généralement qu'un mouvement de séparation des sexes en prison s'est opéré progressivement au cours du XIX^e siècle (Rostaing, 1997, 2017 ; Ricordeau et Milhaud, 2012). Dans les prisons de l'Ancien Régime, Corinne Rostaing souligne le fait que les hommes et les femmes étaient « mélangé·es » (2017, p. 37). Les historien·nes insistent quant à eux sur la « confusion » des hommes, des femmes, voire des enfants (Castan, 1991, Petit 1990). Les prisons pénales, nées de la Révolution, vont progressivement séparer les différentes catégories de prisonnier·es, et notamment les hommes et les femmes. De ce mouvement, on retient surtout la « spécialisation » par sexes des maisons centrales (Petit, 1990, p. 302), qui aboutit à partir des années 1860 à l'incarcération distincte des condamné·es hommes et femmes dans des prisons pour peine séparées, ainsi qu'à l'affectation d'un personnel spécialisé : militaires pour les hommes, religieuses pour les femmes (Lesselier 1982 ; Langlois, 1984). Les recherches mettent ainsi en évidence la façon dont la séparation des sexes répond à la volonté d'un traitement différencié des hommes et des femmes délinquant·es et criminel·les (Lesselier, 1982) et à celle de « protéger les femmes » détenues (Rostaing, 1997, p. 41).

La contribution historiographique de ce chapitre est de deux ordres. Premièrement, il s'agit de discuter l'hypothèse de la « confusion » ou du « mélange » des sexes, dont les modalités pratiques et organisationnelles sont peu explicitées dans les travaux précités. Les hommes et les femmes partageaient-ils les mêmes cellules ? Étaient-ils constamment « mélangé·es », ou seulement dans certains espaces ou à certains moments de la journée ? Nous verrons que les modalités concrètes de séparation des sexes ont évolué au fil de l'histoire.

En second lieu, il s'agit d'étudier les raisons qui ont contribué au maintien de formes de « mélange » des sexes. La spécialisation par sexe des établissements n'a concerné que les maisons centrales, destinées aux condamné·es, et cette spécialisation ne s'est effectuée que progressivement. Les hommes et les femmes ont, par ailleurs, toujours été incarcéré·es dans les mêmes prisons départementales, aujourd'hui les maisons d'arrêt. Qu'est-ce qui justifie la séparation des hommes et des femmes dans des établissements distincts ou leur détention dans un même établissement ? Il s'agit là de saisir des registres de justification attachés aux différentes modalités de « mélange » et de séparation des sexes et leurs évolutions.

La méthode de recherche a consisté, ici, à rechercher les traces de la coprésence des sexes dans les prisons, à la fois pour rendre tangible l'idée de « confusion » et pour appréhender les différentes modalités de séparation. À côté de données factuelles, il s'agissait également de saisir des discours sur la coprésence des sexes. Deux principaux types de sources sont mobilisés. Les sources normatives, lois, décrets, circulaires, règlements, etc. qui visent l'administration des prisons permettent de saisir les prescriptions de séparation des sexes et leurs évolutions. Il s'agit donc de considérer les formes légales qu'a pris la volonté de séparer les sexes : comment a-t-on réglementé et légiféré la séparation des sexes dans les différents types d'établissements pénitentiaires, et notamment dans les maisons centrales et les prisons départementales ? Les récits d'observateurs contemporains constituent la deuxième source principale. Les rapports d'inspection des prisons et les ouvrages de réformateurs informent sur le fonctionnement réel des prisons au XIX^e siècle. Ils relatent des situations où les sexes étaient en coprésence et font apparaître différents types d'arguments en faveur de différents modes de séparation (cf. encart méthodologique « critique des sources » *infra*).

La période traitée ici court de la fin du XVIII^e siècle aux années 1830. Elle correspond au moment où la peine de prison s'institutionnalise, mais où l'administration des prisons reste largement négligée. Il apparaît que les hommes et femmes n'étaient pas pour autant confondus de façon anarchique dans les lieux d'enfermement de l'Ancien Régime et dans les prisons du début du XIX^e siècle. Les sexes sont séparés le plus souvent la nuit. La « confusion » concerne des espaces et temps singuliers. Les premières réglementations des prisons prescrivent une séparation complète des hommes et des femmes, mais les modalités de mise en œuvre d'une telle exigence restent longtemps impensées. L'exploration de cette première période met au jour la façon dont la séparation des sexes relève d'aménagements pratiques et se heurte à des contraintes qui pour certaines sont encore d'actualité.

Encart méthodologique : Critique des sources

L'analyse historique produite ici a pour but de connaître les modalités concrètes de la réunion et de la séparation des sexes dans les prisons du XIX^e siècle, ainsi que les types de relations qui existaient entre les hommes et les femmes détenues dans ces prisons et entre les gardiens et les femmes détenues. Différents types de sources sont mobilisés pour approcher ces réalités.

Les premières sont les règlements, ainsi que les lois, décrets, etc. qui visent l'administration des prisons (Cf. Annexe 6). En tant que textes normatifs, les règlements décrivent la prison telle qu'elle doit être et telle qu'elle ne doit pas être, déclinant un certain nombre d'autorisés et de souhaitables d'un côté, et d'interdits et d'indésirables de l'autre. On ne saurait se contenter des règlements pour appréhender la réalité du quotidien carcéral. Bon nombre de règles ne sont

dans les faits pas appliquées. Inversement, certaines pratiques, bien qu'interdites, sont autorisées de façon informelle.

Malgré ces limites, les règlements peuvent être de bons indicateurs de la réalité carcérale, notamment si on les croise avec d'autres sources. Les prescriptions et interdictions interviennent en réponse à des situations ou problèmes bien réels, et elles renseignent également sur les préoccupations (ou par omission les absences de préoccupations) de ceux qui les édictent. Par exemple, l'alcoolisme et l'ivresse au travail étaient des problèmes récurrents chez les gardiens de prison. Le fait de s'être « grisé », « enivré » revient fréquemment dans les rapports sur leur comportement. Ainsi, le règlement pour le service des gardiens prévoit des sanctions pour ces situations.

Les règles qui perdurent ou disparaissent peuvent également renseigner sur la situation réelle dans les prisons. Une règle constamment rappelée peut l'être soit parce qu'elle constitue un principe fondamental (telle la séparation des sexes par exemple), soit parce qu'elle est mise en échec, car certaines pratiques qu'elle prohibe perdurent. Une règle à l'inverse peut disparaître, soit parce qu'elle est tombée en désuétude, ou parce que ce qu'elle prohibait est maintenant autorisé, ou encore parce que les comportements qu'elle sanctionnait n'ont plus cours.

Les secondes sources sont des « rapports » d'observateurs qui permettent d'approcher de plus près la réalité du quotidien carcéral, puisqu'ils décrivent des pratiques ou des situations, observées et relatées par leurs rédacteurs. La critique doit cependant porter ici sur la *sincérité* : le ou les auteurs disent-ils vrai, ont-ils des raisons de déformer la réalité, etc. ? Et sur l'*exactitude* : leur position leur permet-elle de disposer des bonnes informations ? (Prost, 2010, p. 62).

Ici seront par exemple mobilisés des rapports sur la conduite des gardiens des maisons centrales entre 1825-1830. Ces rapports sont rédigés par les directeurs ou inspecteurs des maisons centrales, à destination du ministère de l'Intérieur. Ils relèvent d'une obligation.

« Le premier jour de chaque trimestre, les directeurs des maisons centrales enverront au ministre de l'Intérieur l'état nominatif des gardiens et portiers, en faisant connaître par une observation particulière la manière dont chacun aura fait son service pendant le trimestre écoulé, ainsi que les punitions qu'il aura encourues et les motifs de ces punitions légales » (art. 45 du règlement pour le service des gardiens, 1822).

Ces rapports sont à appréhender avec précaution. Les directeurs peuvent avoir tout intérêt à ne pas mentionner les conduites répréhensibles de gardiens qui travaillent sous leur responsabilité, puisqu'il en va de leur propre réputation. Ces directeurs ne peuvent d'ailleurs y consigner que des faits qui ont été portés à leur connaissance. D'une façon générale, les rapports consultés sont peu détaillés. Le plus souvent, c'est sans détails qu'on y apprend que tel gardien « a bien rempli ses fonctions », a une « bonne conduite » ou à l'inverse que tel autre « n'a pas bien rempli ses fonctions », a « des habitudes qu'il est nécessaire de rompre », a

été suspendu pour « manquement à son service », « négligence », « infraction au règlement », etc. Certains rapports font cependant apparaître de façon plus explicite les griefs qui étaient reprochés à certains gardiens, et c'est ici l'ivresse au travail qui revient très fréquemment, ainsi que le fait de faire la conversation (ce que prohibe l'article 24 du règlement), voire « commerce » avec les détenues, et s'agissant plus particulièrement des femmes, d'entretenir ou d'avoir eu avec elles des « relations coupables ».

L'analyse des rapports du premier Inspecteur des maisons centrales Alexandre de La Ville de Miremont ou Laville qui a exercé ses fonctions entre 1817 et 1830, implique un autre type de précaution. Nommé par l'ordonnance royale du 2 avril 1817 (Carlier, 1997, p.78), l'inspecteur a pour mission de contrôler les établissements et de veiller notamment à la tenue des registres de comptabilité. Il rédige également ses rapports à l'intention du ministère de l'Intérieur. Les qualités et les défauts dans l'administration des prisons qu'il visite ne sont pas de son ressort, et nous pouvons donc supposer qu'il n'a pas d'intérêt à enjoliver la réalité ou à taire les problèmes qu'il constate. Parce qu'il est un témoin direct des situations qu'il décrit et que sa longue expérience à ce poste en fait un expert des maisons centrales, nous pouvons accorder un certain crédit à ses descriptions. Il ne faut pas oublier toutefois que les autorités supérieures (dont les inspecteurs) restaient globalement ignorantes de la réalité des prisons (Petit, 1990, p. 439). Nous pouvons, à ce titre, aisément supposer que les visites des inspecteurs étaient programmées et que ce qui leur était présenté ne représentait que partiellement la réalité du fonctionnement quotidien. On ne sait pas, par ailleurs, si les conclusions de Laville ne tiennent qu'à ses observations directes ou s'il s'en remet aux dires des agents qu'il rencontrait. Pourtant, il demeure que cette source est riche d'enseignements pour les questions qui nous intéressent.

1.1. Séparations et confusions des sexes dans les prisons de la fin du XVIII^e siècle

Si la peine de prison se développe particulièrement à partir de la Révolution française, l'enfermement est très répandu sous l'Ancien Régime (Combessie, 2009). Dans les multiples lieux d'enfermement (prisons municipales, seigneuriales, royales, hôpitaux généraux, dépôts de mendicité, maisons de force et de correction⁷²) règnent l'arbitraire et la confusion (Petit, 1990). Nicole Castan souligne que les prisons de droit sont autant de « prisons-dépotoir [...] où se

⁷² Pour plus de détails sur les différents lieux de détention du Moyen-Age à l'âge classique, voir le chapitre de Nicole Castan, « Du grand renfermement à la Révolution », in Petit Jacques-Guy (dir.), *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII-XX^e siècle. Introduction à l'histoire pénale en France*, Édition Privat, 1991, pp. 45-77.

côtoient des gens de toutes espèces, détenus sur les ordres les plus divers »⁷³ (1991, p. 61-62). Le Tiers État d'Angoulême, dans ces cahiers de doléances, décrit les prisons comme des « lieux d'horreur [où] les prisonniers pour dettes sont confondus avec les accusés de crime, sans séparation de sexe » (cité par Petit, 1990, p. 19). Hommes et femmes étaient-ils cependant « mélangés » ? La séparation des sexes était-elle « inexistante » (Ricordeau, 2004a)⁷⁴ ?

L'historienne Julie Claustre (2015) montre que les règlements de geôle prescrivait, déjà au Moyen-Âge, la séparation des sexes. L'ordonnance de 1670 (Encadré 2) atteste également d'une volonté de séparer les femmes des hommes. Les commentaires du criminaliste Guy du Rousseaud de la Combe montrent qu'il s'agit d'éviter les relations (le « commerce ») et surtout la sexualité entre les hommes et les femmes. Ces prescriptions ne suffisent évidemment pas à appréhender la réalité de la coprésence des sexes dans les lieux d'enfermement.

Je propose ici la relecture de deux sources majeures dans l'historiographie des prisons : *L'État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force* (1777) de John Howard, et le *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection et nommément des maisons de force* (1791), de Jeremy Bentham, pour appréhender la question de la coprésence des sexes à la fin du XVIII^e siècle. L'ouvrage d'Howard (cf. Encadré 3) offre des descriptions précieuses de la factualité de la « confusion » des sexes dans les prisons à la fin du XVIII^e siècle. Les considérations normatives de Bentham montrent la façon dont le philosophe utilitariste envisageait la séparation des sexes dans un même *Panopticon*.

Encadré 2 : La volonté de séparation des sexes dans les prisons ne naît pas de la Révolution

L'ordonnance criminelle de 1670, qui « constitue le dernier état de la législation criminelle, antérieure à la révolution de 1789 » (Moreau-Christophe, *Code des prisons*, Tome 1, p. 1), préconisait déjà, dans son article 20, que : « Les hommes prisonniers et les femmes seront mis en des chambres séparées ».

Le criminaliste Guy du Rousseaud de la Combe commente, dans son *Traité des matières criminelles suivant l'ordonnance du mois d'août 1670* (8^e édition, 1785), l'article comme suit : (p. 247)

⁷³ Par exemple, en 1781, dans les prisons du sénéchal de Montauban, 147 prisonniers sont écroués, 15 % sont en attente de jugement, 17 % sont détenus pour dettes, du reste 17 % sont des soldats incarcérés pour indiscipline militaire, 12,2 % des chasseurs libérés au bout de huit jours pour avoir remis leurs chiens, 13,6 % sont des étrangers arrêtés pour vérification de conduite, 38,4 % sont des mendiants en attente d'envoi dans un dépôt ou non (Castan, 1991, p. 62). Les prisons de l'Ancien Régime ne sont théoriquement pas des lieux de peine, mais des lieux de « sûreté », mettant à la disposition de la Justice les accusés ou les dettiés dans l'attente de l'acquiescement de leur dû. Dans les faits de nombreux-euses individu-es y sont détenu-es pour d'autres raisons, et notamment *par lettre de cachet*, « symbole même du despotisme » (Castan, 1991, p.46).

⁷⁴ « Si la nécessité de séparer les différentes populations carcérales (homme, femme et enfant) apparaît à la fin du XVIII^e siècle, c'est bien qu'elle était inexistante » (Ricordeau, 2004a).

Femmes doivent être séparées des hommes

Pour éviter le commerce ou soupçon de commerce qu'il pourrait y avoir entre les hommes prisonniers, et les femmes ou filles prisonnières, et les inconvénients qui en pourraient arriver, elles doivent, suivant l'ordonnance, article 20, être mises en des chambres, lieux et endroits séparés ; à quoi même les geôliers et guichetiers doivent d'autant plus prendre garde, que si une femme prisonnière devenait grosse [enceinte], et qu'il n'y eut point de preuve qui en serait l'auteur, ils en seraient présumés coupables, s'il n'y avait preuve évidente et incontestable du contraire ; ce qui serait un crime capital par rapport à eux, quand [bien] même la prisonnière ne serait pas bien famée.

Les hommes et les femmes ne peuvent être mis ni vaguer en même temps ni à la même heure, dans la cour de la prison, ou sur le préau, pour y prendre l'air ou s'y promener.

1.1.1. Les différentes formes de la séparation des sexes dans les prisons décrites par John Howard

Encadré 3 : John Howard et l'État des prisons

John Howard (1726-1790) appartenait à la gentry anglaise⁷⁵. Fils d'un riche marchand-tapissier de Londres, il ne reprend cependant pas le négoce de son père, mais se consacre aux voyages et au développement du domaine familial dans le comté de Bedford. Nommé « high sheriff »⁷⁶ en 1773, il visite les prisons de son comté, mais étend rapidement ses inspections à toutes les prisons d'Angleterre, puis à partir de 1775 explore les galères et prisons de plusieurs pays d'Europe (France, Hollande, Allemagne, Italie, Danemark, Suède, Pologne, Russie, Portugal et Espagne). En Angleterre, Howard visite trois types de lieux d'enfermement : les bridewells (maisons de correction et de travail pour les pauvres, vagabonds et petits délinquants), les prisons de droit commun et les établissements réservés aux dettiers⁷⁷ (Carlier et Petit, Howard, 1994, p.24). Ces trois lieux d'enfermement étaient souvent confondus.

Howard, considéré comme l'« ami des prisonniers et des pauvres » (p. 34), était un philanthrope dont les travaux ont eu une influence forte sur la réforme judiciaire française. Ses travaux ont constitué « la référence étrangère la plus

⁷⁵ L'ensemble des éléments de biographie présentés ci-après sont issus de l'avant-propos à la traduction de *L'État des prisons [...]*, proposée par Christian Carlier et Jacques-Guy Petit (1994). Pour plus de détails, voir pp. 9-43.

⁷⁶ Le « high sheriff » est nommé par les juges de paix et chargé de l'organisation de la justice au niveau local. Cette fonction, non rémunérée, implique l'inspection des prisons.

⁷⁷ « À la demande des créanciers (généralement des personnes privées, mais ce peut être aussi L'Échiquier, le Trésor anglais), les débiteurs sont enfermés (contraint par corps) jusqu'à ce qu'ils aient remboursé leurs dettes ou aient été déclarés insolubles » (Carlier et Petit, Howard, 1994, p. 28).

importante » après Beccaria et son *Traité des délits et des peines*⁷⁸, pour les constituants (p. 42), et ses recommandations ont inspiré la prison d'Auburn en Pennsylvanie⁷⁹. François Doublet, médecin à la société royale, dont je mobiliserai également les travaux, connaît l'œuvre d'Howard et s'inspire de ces méthodes d'observation.

Howard pose, dans *L'État des prisons*, un « regard déjà ethnographique » (p. 23) sur les conditions d'existence dans les prisons, selon Carlier et Petit. Les deux historiens soulignent à ce titre « la solidité des méthodes d'observation » (p. 36) de Howard, basée sur « la rigueur, les recoupements, le sens critique et l'absence de préjugés » (p. 38).

« Visiter les lieux d'enfermement des délinquants et des pauvres, inspecter, mesurer ; tout voir et entendre par soi-même ; rendre compte en dénonçant les abus et en réclamant les améliorations nécessaires : telle est la démarche de John Howard, à la fois statisticien, précurseur de l'observation sociale et de l'inspection administrative » (p. 38-39).

Howard était un puritain. Il voulait imposer une discipline morale et religieuse aux prisonnier·es (p. 35). Selon Carlier et Petit cependant, le philanthrope « en appelle moins à la religion et ses devoirs qu'aux droits élémentaires de l'humanité, à la juste et utile bienfaisance envers [...] des “frères humains” » (p. 35). *L'État des prisons* est ainsi une « longue litanie du malheur des pauvres » (p. 26) dans laquelle il dénonce l'insalubrité des prisons, les abus des geôliers et cherche des solutions d'amélioration. Les comparaisons qu'il effectue à l'international nourrissent un souhait de trouver à l'étranger des idées pour améliorer les prisons anglaises (p. 31). Les descriptions des prisons continentales sont à appréhender avec plus de précautions. Elles sont destinées aux lecteurs anglais afin de « faire vibrer l'orgueil national positivement [ou] négativement, dès lors qu'il met en valeur, sinon enjolive » (p. 32) certaines améliorations qu'il constate.

Une grande part de l'ouvrage d'Howard est en outre consacrée aux améliorations hygiénistes. Il considère, comme les observateurs de son temps, que la « fièvre des prisons »⁸⁰ est causée par le manque d'aération et la saleté (p. 37). Il finit par mourir lui-même, probablement du typhus, lors d'inspections en Russie.

⁷⁸ *Des délits et des peines* (1991) ne contient qu'une occurrence du mot « femme », dans le chapitre XIII « Des témoignages » où le criminaliste déplore l'exclusion des femmes à titre de témoin (1991, p. 87). Il évoque également une fois les « mères » et leurs enfants (p. 131). Point de considération donc chez Beccaria pour la criminalité féminine et son traitement.

⁷⁹ Howard préconisait la séparation individuelle la nuit et le travail en commun le jour.

⁸⁰ Qui désignait, « on le sait maintenant, plusieurs phénomènes et maladies comme l'asphyxie pure et simple (par entassement dans des lieux peu aérés), les fièvres contagieuses les plus diverses, mais surtout le typhus » (Carlier et Petit, Howard, 1994, p. 38).

Howard, enfin, a influencé les évolutions législatives en Angleterre et notamment le *Penitentiary House Act* de 1779 qui instaure l'emprisonnement comme une peine alternative à la peine de mort ou à la transportation.

L'ouvrage de John Howard, *L'État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*⁸¹, fournit un état des conditions dans lesquelles les prisonnier·es étaient détenu·es dans les lieux d'enfermement, anglais principalement, à la fin du XVIII^e siècle. Ses travaux ont constitué la principale référence étrangère des réformateurs français au moment de la Révolution (Petit, 1990, p. 63). C'est un tableau sordide que dresse le philanthrope : les prisons sont des « lieux de misère », où les prisonnier·es « pourrissent », en proie à la fièvre des prisons et à la cruauté des geôliers. Les descriptions d'Howard font ainsi apparaître, à la fois l'état de « salubrité » des locaux – sont-ils suffisamment grands, aérés, éclairés, chauffés, disposent-ils d'une cour ? Les prisonnier·es ont-ils accès à l'eau, la nourriture est-elle suffisante et de bonne qualité, dorment-ils sur une paille saine, souffrent-ils de maladie, etc. ? – et de « moralité » des prisons – les prisonnier·es sont-ils bien traité·es par les geôliers, la torture est-elle encore pratiquée, les prisonnier·es restent-ils oisif·ves ou sont-ils employé·es à travailler ? Les offices religieux sont-ils célébrés ? Les hommes et les femmes sont-ils bien séparé·es, etc. ?

La séparation effective des sexes et plus largement des différentes catégories de prisonnier·es dans les prisons (ou des malades dans les hôpitaux) constitue, aux yeux d'Howard, un critère majeur pour juger tant de la salubrité et que de la moralité des lieux⁸². D'une façon générale, Howard considère que la séparation des sexes est négligée dans les lieux d'enfermement. Dans un paragraphe de son exposé général, intitulé « Morale », le philanthrope assure qu'« il existe peu de prisons où les hommes et les femmes sont séparés pendant la journée » (p.77)⁸³. Howard fustige par ailleurs les geôliers qui « ferment les yeux sur des orgies où les deux sexes se mélangent, de sorte que la plupart [des] geôles sont la fois des bouges et des bordels » (p. 96). Il préconise une séparation complète des hommes et des femmes,

⁸¹ *L'état des prisons* a fait l'objet de plusieurs éditions, une première en 1777 et une seconde en 1784. Le texte a été traduit et publié en français en 1788, selon les sources par Louise-Félicité de Kéralio (Geffroy, 2009), et/ou par Jean-Pierre Bérenger. En 1994, les deux historiens Christian Carlier et Jacques-Guy Petit ont proposé une nouvelle traduction du texte, faisant apparaître les modifications et ajouts entre la version de 1777 et celle de 1784. Les citations et renvois de pages se réfèrent ici à la traduction de 1994. Les conventions d'écriture adoptées par Carlier et Petit font apparaître les évolutions du texte ; à savoir, en gras, les ajouts de 1784 et entre crochets [...] les passages ou mots de l'édition de 1777 qui ont disparu de celle de 1784. Je ne fais pas apparaître ici ces variations, sauf si elles se révèlent pertinentes pour l'enjeu qui nous intéresse.

⁸² L'idéal prôné par Howard, comme d'autres à la même époque et qui animera toute la deuxième moitié du XIX^e serait d'enfermer chaque prisonnier·e dans une cellule individuelle la nuit (p. 95).

⁸³ « Few prisons separate men and women in day-time », dans le texte original de 1777 (p. 16). La traduction de 1788 n'y est pas fidèle. « Il y a peu de prisons où les femmes sont séparées des hommes : de là naissent des désordres honteux, des scènes scandaleuses » (1788, p. 17). Cet ajout n'apparaît pas dans la traduction de Carlier et Petit. Le/la traducteur·rice majeure ainsi la faiblesse des séparations des sexes en omettant de préciser que celle-ci concerne la journée et non la nuit, et il/elle se permet d'ajouter un jugement moral qui ne figure pas dans le texte original.

« toute communication étant prohibée entre les deux sexes » (p.95)⁸⁴. Il préconise également la séparation des jeunes prisonniers des « vieux criminels » et celles des dettiers et des prisonniers de droit commun.

« Les femmes doivent être complètement séparées des hommes. Les jeunes prisonniers doivent être séparés des vieux criminels et des délinquants endurcis. Ces différentes catégories de prisonniers doivent en outre disposer de chauffoirs ou de cuisines indépendantes. Les promenades et les offices religieux se dérouleront à des horaires distincts [...] Les bâtiments des dettiers doivent être complètement séparés de celui des prisonniers de droit commun. » (pp. 93-94)

Au-delà de son exposé général, et de la présentation d'une prison idéale (cf. *Figure 5*), les développements de Howard montrent les différents types d'organisation de la séparation des sexes dans les prisons qu'il a visitées. En effet, hommes et femmes n'étaient pas totalement « confondus ».

Nous pouvons considérer que l'attribution de bâtiments distincts pour les hommes et pour les femmes comme le niveau le plus élevé de séparation. Cette solution est la plus rare et concerne le plus souvent les hôpitaux généraux qui pouvaient se décliner selon le sexe, ainsi que plusieurs prisons parisiennes qui font cependant figure d'exceptions⁸⁵. Par ailleurs, quelques prisons, bien souvent récemment construites, mais aussi de grande capacité, disposent de « bâtiments » ou de « quartiers » attribués à chaque sexe⁸⁶. C'est le cas par exemple pour la prison de la Force à Paris, « construction vaste et bien aérée, disposant de plusieurs cours et quartiers séparés pour les hommes, pour les femmes et les différentes catégories de prisonniers » (p. 120-121). Plus souvent, une « aile » ou un « étage » sont réservés aux femmes, comme dans la « Prison nouvelle » de Rome qui dispose d'un quartier de femmes à l'étage, alors que les hommes sont au rez-de-chaussée (p. 176). Enfin, la grande majorité des prisons ont des capacités très faibles, n'hébergeant bien souvent qu'une poignée de prisonnier·es, et disposant alors de « salles » ou de « dortoirs » attribués à chaque sexe. Les descriptions de François Doublet⁸⁷ (1751-1795) dans son *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les Prisons et sur les moyens de l'opérer*, paru en 1791, montrent également que la séparation des hommes et des femmes prend le plus souvent cette forme dans

⁸⁴ «Women-debtors should have a ward, a court, a pump, etc. to themselves: and no communication should be allowed between the two sexes» (1777, p. 48).

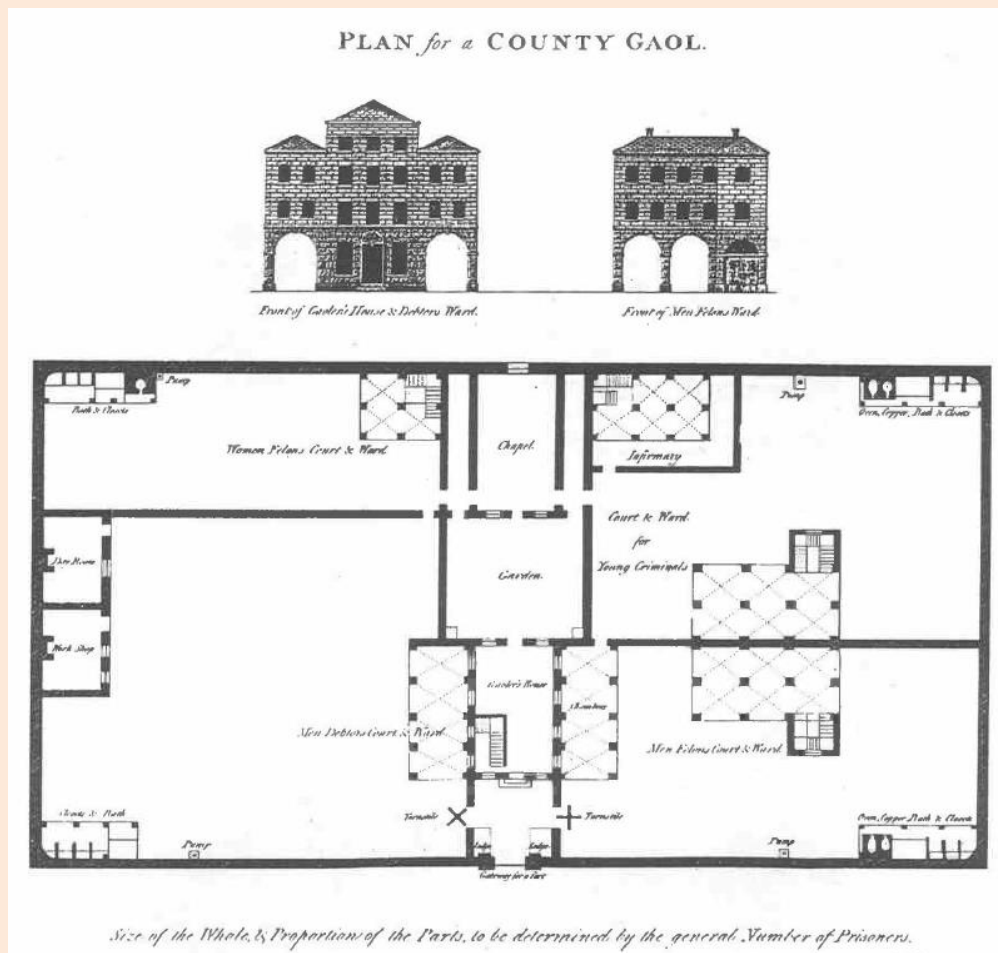
⁸⁵ À Paris, à la fin de l'Ancien Régime, l'hôpital Bicêtre est réservé aux hommes et la Salpêtrière aux femmes. Le Grand Chalet et l'Abbaye (prison militaire) emprisonnent des hommes ; les prisons de Saint Martin et de Saint-Eloi des femmes ; la Conciergerie, l'Hôtel de Ville et la prison de la Force des détenu·es des deux sexes.

⁸⁶ Par exemple, le bridewell de Kingston, en Angleterre, construit en 1775, « comprend une maison pour le gardien et des bâtiments entièrement séparés pour les hommes et pour les femmes » (p. 350). Le bridewell du comté de Brecon, construit en 1782, dispose d'ateliers et de dortoirs distincts, de deux salles d'infirmerie et d'une « chapelle divisée en deux » (p. 529).

⁸⁷ Entre 1781 et 1790, ce médecin, sous-inspecteur général des hôpitaux civils et maisons de force, a inspecté la plupart des prisons, maisons de force et dépôts de mendicité de France. Son mémoire de 66 pages, suivi d'un projet de décret, est bien moins fourni que celui d'Howard.

les prisons provinciales françaises. À Melun par exemple, la prison se situe sous une caserne et consiste en un couloir desservant une « chambre » pour les femmes, une autre pour les malades, puis une succession de « cachots » pour les hommes (Doublet, 1791, p.13-14).

Figure 5 : Plan de prison de comté établi par Howard



Source : Carlier et Petit, Howard, *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, Les Éditions de l'atelier, Paris, 1994. Les gravures proposées par Howard sont reproduites en fin d'ouvrage.

Commentaire : Ce plan de prison de comté a été établi par Howard. Il offre, selon lui, « un grand nombre d'avantages, tant en ce qui concerne la sécurité et la discipline que l'hygiène » (p. 92). Nous voyons ici que la prison idéale d'Howard incarcère les différentes catégories de détenues (femmes criminelles, hommes criminels, jeunes criminels et dettiers), dans des quartiers séparés, disposant de leurs propres cours, bains, latrines et puits.

Un certain nombre de prisons n'appelle pas de commentaires d'Howard. L'observateur ne mentionne pas la coprésence des sexes⁸⁸ ou se contente de signifier que « les hommes et les femmes sont séparés », sans détails⁸⁹. Dans la grande majorité des cas, à défaut de « quartiers », se sont au moins des « salles », des « appartements », des « dortoirs » qui sont réservés aux femmes. L'absence de séparation la nuit est exceptionnelle. Cette situation n'a été décrite par Howard que dans quelques prisons anglaises. Ainsi du bridewell de Berkeley, qui ne comporte qu'une seule pièce⁹⁰ (p. 433), de celui de Kendal (p. 498) ou de la prison de comté de Carlisle dans laquelle le dortoir est commun aux hommes et aux femmes⁹¹ (p. 496). Dans la prison du comté de Gloucester, établie dans un château, « il n'y a ni quartier pour les femmes ni quartier pour le bridewell. Les relations licencieuses qui se nouent ici choquent la décence et l'humanité. Beaucoup d'enfants sont nés dans cette prison » (p. 431).

À côté de ces cohabitations nocturnes singulières apparaissent également des situations où la séparation des sexes est, aux yeux d'Howard, « illusoire » (bridewell de Colchester, p. 334, bridewell de Beccles, p. 374), « précaire » (bridewell de Leceister, p. 385) ou « mal assurée » (Dublin, p. 279), malgré une organisation par quartiers, ailes ou étages séparés. Dans le bridewell de Kingston, au moment de sa visite en 1782, Howard raconte qu'« une femme se trouvait dans un lit dans le quartier des hommes et deux autres femmes étaient détenues dans la salle des apprentis fautifs, moyennant un prix de location » (p.351).

De fait, si les cohabitations nocturnes sont rares, c'est surtout sous l'angle de l'organisation quotidienne et des aménagements des espaces communs qu'Howard mesure la qualité de la séparation. Les hommes et les femmes peuvent-ils « se rencontrer » durant la journée, comme c'est le cas par exemple dans la prison de comté de Warwick (p. 379) ? Ses descriptions mettent en lumière la façon dont les hommes et les femmes détenu·es sont réuni·es, à des degrés divers, dans la journée,

⁸⁸ C'est le cas notamment pour un certain nombre de prisons françaises (Saint-Omer, Dunkerque, Bergues, Calais, Lille, Arras et Amiens). Dans son commentaire général pour la France, Howard mentionne l'ordonnance royale de 1780 (cf. Encadré 4) qui contient selon ses mots « les dispositions les plus humaines et les plus éclairées qui puissent exister en matière d'organisation des prisons. Elle prévoit la construction d'infirmeries vastes et aérées, de cellules individuelles, ainsi que la séparation des prisonniers selon le sexe et en différentes classes, une cour étant réservée à chacune de ces classes » (p. 114).

⁸⁹ Quelques exemples : au Portugal, selon Howard, « les sexes sont complètement séparés dans les prisons et les infirmeries » (p. 242), tout comme en Espagne (P. 245). Dans la prison de Genève, « les hommes et les femmes sont séparés, comme c'est le cas dans tous les cantons suisses » (p. 135). Dans la prison de Bruxelles, « les femmes sont complètement séparées des hommes » (p.231). Les descriptions d'Howard sont cependant souvent moins fournies pour les prisons étrangères. Pour les prisons anglaises, à Canterbury « hommes et femmes [sont] séparés » (p. 339). Dans le bridewell du comté de Dartford, il y a « une cour pour chaque sexe » (p. 340), etc. Voir également, par exemple, p. 340, p.349, p.356, p. 358, p. 360, p. 361.

⁹⁰ Au moment des visites d'Howard, entre 1778 et 1782, entre 0 et 8 femmes et entre 2 et 12 hommes y étaient enfermés.

⁹¹ « Le dortoir ne mesure que onze pieds sur neuf ; il accueillait, lors de mes passages, à la fois des hommes et des femmes. Il existe deux pièces supplémentaires à l'étage, qui servaient de buvette, et il était prévu qu'elles soient aménagées pour accueillir les femmes. Mais j'y ai vu trois hommes et quatre femmes réunis » (p. 496).

dans les salles qui leur sont attribuées pour la nuit, dans les chauffoirs, les cours, les ateliers, les chapelles, etc. des prisons.

Encadré 4 : La déclaration royale du 30 août 1780

En 1780, une déclaration royale⁹² prévoit l'établissement de nouvelles prisons à Paris. Le constat est celui du « triste état » des prisons de la capitale, aménagées dans des bâtiments destinés à d'autres effets, et où « des prisonniers de tout âge, de tout sexe, ou pour dettes, ou pour crimes, ou pour des égarements passagers, resserrés dans un trop petit espace, et souvent confondus, présentent le spectacle le plus affligeant ».

Si la Conciergerie a déjà été réaménagée, notamment par la création de nouvelles infirmeries, reste à créer une nouvelle prison pour désengorger et réorganiser l'ensemble des prisons parisiennes. Le projet porte ainsi sur la création d'une nouvelle prison dans l'Hôtel de la Force.

« Nous y ferons préparer des habitations et des infirmeries particulières, ainsi que des préaux séparés pour les hommes, pour les femmes, pour les différents genres de prisonniers [...] Nous aurons soin qu'on s'occupe à l'avance de la rédaction d'un Règlement sur la police intérieure de cette prison, afin de prévenir avec soin l'oisiveté, la débauche et l'abus des pouvoirs subalternes. »

La nouvelle prison doit recevoir les prisonniers pour dettes du Petit Châtelet et de For-l'Evêque qui seront détruits (ce qui sera effectivement le cas respectivement en 1782 et 1783). La Conciergerie et le grand Châtelet ne devront plus recevoir que des prévenus et condamnés criminels. La prison de la Force se déclinera entre la grande Force pour les hommes et la petite Force pour les femmes.

L'étroitesse des lieux contribue dans une grande mesure à un usage multiple des espaces. Le bridewell de Wolverhampton, par exemple, est composé de deux pièces : « l'une au rez-de-chaussée servant de salle de séjour commune aux deux sexes et de dortoir pour les femmes, l'autre à l'étage abritant les hommes pendant la nuit » (p. 420). En Suède, une prison pour dette de Stockholm, où sont incarcérés seize hommes et une femme au moment de sa visite, « comprend quatre pièces sur deux étages [...] Les salles sont ouvertes toute la journée et les prisonniers organisent leur quotidien comme ils l'entendent » (p.195). La prison de Newport, pourtant récemment construite (1775) est organisée comme suit :

⁹² Déclaration du roi, portant établissement de nouvelles prisons. Données à Versailles le 30 août 1780, Paris, 4 pages.

« Les salles des femmes (une par étage, celle du rez-de-chaussée est minuscule, celle de l'étage mesure dix pieds et demi carrés) sont adjacentes à celles des hommes, mais entièrement séparées : on y accède en traversant une des pièces de l'appartement du gardien. Les femmes disposent d'une cour séparée. Les salles sont [cependant] trop petites, compte tenu du nombre de prisonnières, aussi ai-je trouvé, lors de mes trois visites, les femmes mélangées aux hommes sur la cour de promenade. Pour assurer une séparation complète, il faudrait affecter aux femmes deux des pièces du quartier des hommes. » (p. 335)

Les exemples de partage de certains espaces durant la journée se multiplient concernant les chauffoirs, seuls espaces chauffés de la prison, bien souvent partagés par les hommes et les femmes⁹³. Par ailleurs, les prisons ne disposent que rarement de deux cours. Dans ce cas, l'idéal pour Howard est que la cour unique soit utilisée à des moments différents par les hommes et les femmes, comme c'est le cas par exemple pour la prison de Berlin : « les hommes ont trois promenades d'une heure, à huit heures, une heure et quatre heures (trois heures en été), les femmes n'ont qu'une promenade, de deux heures à trois heures » (p. 155). À Strasbourg, le préau est utilisé à différents moments par les hommes et les femmes (Doublet, 1791, p. 20). Dans bon nombre de prisons cependant, Howard décrit un accès commun à l'unique cour par les hommes et les femmes⁹⁴, ou une relative perméabilité entre deux cours séparées. Dans le bridewell de Kingston notamment, « une porte assure le passage entre la cour des hommes et celle des femmes ; un prisonnier en garde la clé, si bien que les hommes peuvent se rendre dans le quartier des femmes » (p. 351). Le témoignage de Philippe-Edme Coittant, qui a lui-même été incarcéré à la Conciergerie et la Force durant la Terreur⁹⁵, montre également que les cours sont des espaces où les hommes et les femmes, à défaut d'y être « mélangés », peuvent au moins « communiquer ». Coittant affirme qu'à la Conciergerie, « la partie occupée par les hommes n'a d'autre promenade d'un corridor obscur [...] et un

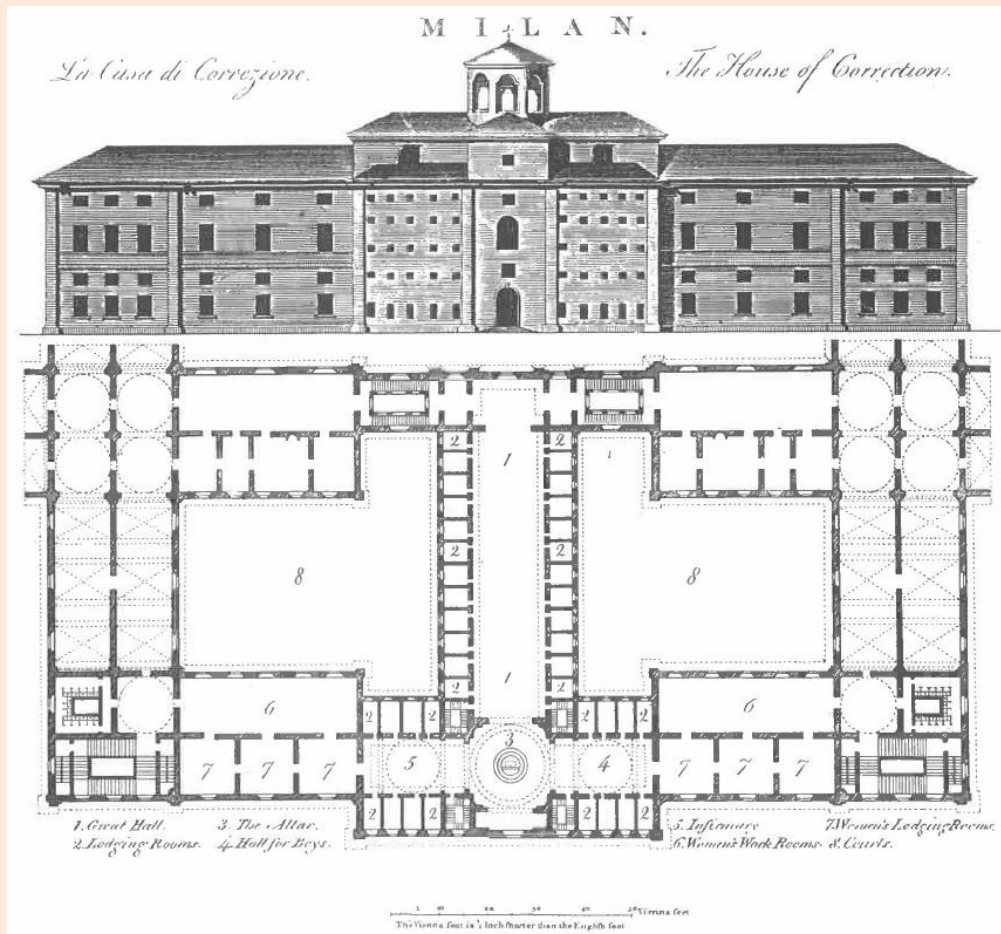
⁹³ C'est le cas par exemple pour les prisons de comté d'Aylesbury (p. 353), de Reading (p. 407), de Shrewsbury (p. 422), d'Exeter (p. 451), d'Ivelchester (p. 466), du bridewell de comté de Hereford (p. 427), de la prison de bourg de Liverpool (p. 503), etc.

⁹⁴ Par exemple, dans les deux prisons de Coventry (p. 381), dans le château de Lancaster (p. 500).

⁹⁵ Les témoignages de prisonniers sont précieux, mais à appréhender avec prudence. S'ils ont peut-être un jour été édités sous le contrôle de leurs auteurs, ils ne parviennent en effet au lecteur d'aujourd'hui que sous la forme de compilations de textes, rééditions multiples, versions revues et corrigées, remaniées par d'autres auteurs. Il en est par exemple ainsi de l'*Almanach des prisons ou anecdotes sur le régime intérieur de la Conciergerie, du Luxembourg, etc., et sur différents prisonniers qui ont habité ces maisons, sous la tyrannie de Robespierre, avec les chansons, lettres et couplets qui y ont été faits*, attribué à Philippe-Edme Coittant, publié en 1794. Cet homme décrit les prisons parisiennes dans lesquels il a été incarcéré septembre 1793 et fructidor an III (septembre 1794). Ce texte a été repris et complété par l'homme de lettre et chef de la surveillance générale de la Commune de Paris, Pierre Jean Baptiste Nougaret (1742-1823) sous le titre *Histoire des prisons*, paru en 1797. Bien plus tard, c'est l'historien et journaliste Charles-Aimé Dauban qui publie de nouveau peu ou prou le même texte, sous le titre *Les Prisons de Paris sous la Révolution d'après les relations des contemporains avec des notes et une introduction*, en 1870. Que de longues heures à remonter le fil des sources, alors que le premier texte consulté pour cette recherche fut celui de 1870. Quoi qu'il en soit, les versions diffèrent peu et les passages cités dessus sont ceux de la version de Dauban.

vestibule séparé de la cour des femmes par une grille ». Il précise que « les hommes peuvent parler aux femmes, même les embrasser à travers cette grille » (Dauban, 1870, p. 149-150). À La Force, la cour des hommes était séparée par un seul mur du département occupé par les femmes et il était possible de « communiquer » par un égout (*Ibid.*, p. 430).

Figure 6 : Plan de la maison de correction de Milan



Source : Carlier et Petit, Howard, *op.cit.*, 1994.

Reproduction partielle de la légende : 2. Cellules des hommes ; 3. L'autel ; 6. Ateliers des femmes ; 7. Cellules des femmes ; 8. Cours.

Commentaire : Howard considère que la maison de correction de Milan « fait honneur à la ville » et que son « plan est tout à fait remarquable » (p. 184-186)

Dans les établissements où les hommes et les femmes travaillent, des pièces sont, dans l'idéal, attribuées aux hommes et d'autres aux femmes. C'est le cas par exemple du bridewell de Bury (p. 377) ou encore de la maison de force de Mannheim, en Allemagne, où Howard signale, qu'au moment de sa visite,

cinquante-deux hommes et quarante-neuf femmes étaient détenu·es et « répartis dans des salles différentes, tous en train de travailler » (p. 145-146). Le système hollandais a particulièrement été loué par Howard, notamment parce que les maisons de correction sont organisées comme de véritables manufactures, se distinguant entre les *spinhuis* (« maisons où l'on file », réservées aux femmes) et les *rasphuis* (leur équivalent pour les hommes). À Groningue, un établissement sert de *spinhuis* et de *rasphuis*. Howard y décrit des locaux de travail et des dortoirs séparés pour les hommes et les femmes (p. 220). À Amsterdam, une *rasphuis* reçoit des petit·es délinquant·es des deux sexes qui travaillent d'arrache-pied à produire de l'étope pour les navires de la Compagnie des Indes.

« Lors d'une de mes visites, je trouvais dans une grande salle quarante-six femmes occupées à carder, filer ou dévider ; douze autres tissaient de la toile grossière ou de la voile, treize filles faisaient du raccommodage [...] Des hommes et des garçons travaillent sur des métiers à tisser dans un autre vaste atelier. Mais la plupart des hommes sont occupés sur les cours, à préparer l'étope qui servira à calfater les navires. Quarante à cinquante femmes étaient mélangées avec ces hommes et, en 1781, la proportion s'était inversée, il y avait vingt-cinq hommes au milieu de cent vingt femmes, tous occupés à préparer l'étope, à l'exception de cinq ou six femmes qui raccommodent le linge de la maison. » (p. 217)

Le « mélange » des sexes décrit ici par Howard ne l'empêche pas de considérer que l'« organisation [*de la rasphuis*] est remarquable ».

Les derniers espaces où se pose la question de la réunion ou de la séparation des sexes sont les chapelles de prisons. Howard considère qu'il n'est pas nécessaire que deux chapelles soient établies et propose que dans la chapelle la « galerie supérieure [soit] réservée aux dettiers et aux femmes, celle-ci devant être à l'abri du regard des autres prisonniers » (p. 96)⁹⁶. Dans les prisons arpentées par Howard, des espaces distincts étaient effectivement le plus souvent attribués aux hommes et aux femmes dans une unique chapelle, comme à Mannheim en Allemagne par exemple, où la « chapelle [est] divisée en trois galeries, l'une pour les hommes, une autre, protégée des regards, pour les femmes, la troisième pour les orphelins » (p. 46). À Hambourg, « la chapelle est disposée sur deux étages ; les hommes en bas, les femmes en haut » (p. 149). Dans la chapelle de la *rasphuis* de Groningue (Hollande) « sont disposés des bancs où les femmes peuvent s'asseoir, les hommes assistant à l'office grâce à une ouverture pratiquée dans le mur de leur quartier » (p. 220). À Anvers, en Flandre, ce sont les hommes qui sont présents dans la

⁹⁶ La formulation est ambiguë. Elle suggère que les dettiers et les femmes puissent être réunis dans la même galerie. La formulation dans le texte de 1777 est la suivante : « It should have a gallery for debtors and women; and the rest may be separated below » (p. 48). La traduction de Carlier et Petit montre qu'Howard a effectué un ajout en 1784 (en gras) : « la chapelle offrant une galerie supérieure réservée aux dettiers et aux femmes, **celle-ci devra être à l'abri du regard des autres prisonniers.** »

chapelle, quand les femmes assistent quant à elles à l'office « derrière une grille » (p. 240), etc.

Description d'un office religieux à la rasphuis de Rotterdam par Howard

« Me trouvant à Rotterdam un dimanche, j'ai voulu assister à l'office, afin de voir si cette cérémonie était la source d'autant de dissipation que chez nous. À la rasphuis, l'office commence à une heure trente de l'après-midi. L'assistance était composée de trente à quarante habitants de la ville, du gouverneur principal, Mr Schmacher, du gardien-chef et de sa famille, de trois autres gardiens, en plus des prisonniers. Les quelque quarante femmes détenues, séparées du public par une palissade de bois, prirent place sur des bancs disposés sur plusieurs degrés ; toutes étaient très propres, leurs habits (civils) étaient soignés, mais elles ne portaient pas de chapeau. Lors de la prière, elles se levèrent, mais se couvrirent la face en relevant leur tablier. Les hommes, crânes tonsus, portaient des vestes marron, des chemises propres, blanches pour la plupart, des bas bien tirés et des mouchoirs autour du cou. Ils se tenaient sur des bancs disposés aussi en degrés, mais dans une pièce sise hors de la chapelle et fermée par une grille métallique donnant sur l'assistance ; seules les prisonnières ne pouvaient les apercevoir. Le gardien-chef était assis près de la grille, ainsi que deux porte-clefs chargés de surveiller le comportement des détenus.

L'aumônier improvisa un sermon aussitôt la prière, puis les hommes chantèrent des cantiques, la plupart suivant les paroles dans des livres. Après une nouvelle prière, l'aumônier fit le catéchisme pendant environ trois quarts d'heure. C'était, ce dimanche-là, le tour des femmes : six d'entre elles se mirent debout sur un rang répondant aux questions posées par l'aumônier. Puis le chant au Psaume 55 succéda à une nouvelle prière commune. Pendant cet office très vivant, mais qui ne dura pas moins de deux heures et demie, la conduite des prisonniers fut irréprochable et leur attention toujours soutenue.

Pendant le catéchisme, le gardien-chef et un gardien sortirent pour aller inspecter les salles et les cellules afin de vérifier s'ils ne s'y trouvaient pas d'outils et d'objets prohibés. Leur absence dura une bonne heure. À la fin de l'office, les femmes durent passer pour sortir devant le banc réservé aux gouverneurs ; après le départ des femmes, le gouverneur de service se rendit sur les cours, où les prisonniers se retrouvent au nombre de quatre ou cinq maximum. Après que les prisonniers eurent tous réintégré leur cellule ou leur dortoir, le gouverneur fit le tour des guichets afin de converser avec les prisonniers : beaucoup d'entre eux se confondirent en remerciements, la durée de leur peine ayant été abrégée, car ma visite intervenait dans une période de renouvellement du conseil municipal. Un ou deux prisonniers, qui avaient été marins, demandèrent d'être envoyés aux Indes, une mesure de substitution à l'emprisonnement que les magistrats accordent quelquefois. Le gouverneur se rendit ensuite dans le quartier des femmes, pour s'entretenir avec elles, encourageant les catéchumènes à persévérer.

Je ne peux m'empêcher d'évoquer ici les vœux ardents que ce tableau m'inspira : puissent nos prisons offrir le spectacle de la piété plutôt que celui du sacrilège et du blasphème, puissent-elles, à l'instar de celle-ci, éveiller chez les prisonniers le désir ardent de servir Dieu et les hommes » (Carlier et Petit, Howard, *op.cit.*, 1994, p. 225).

Howard se montre dithyrambique sur le déroulement de l'office religieux à la rasphuis de Rotterdam. Au moment de sa visite, une quarantaine d'hommes et une centaine de femmes y étaient prisonnier·es. On trouve dans sa description son attachement à la piété et à l'hygiène. Il met également en avant une distribution de l'espace propre à empêcher les hommes et les femmes prisonnier·es de s'« apercevoir ».

Les descriptions de Howard font apparaître les catégorisations et séparations qu'il est selon lui nécessaire d'établir dans toutes les prisons anglaises, comme en atteste le plan de prison qu'il a établi (cf. *supra*, Figure 5). Les femmes constituent une catégorie à part entière, comme c'est le cas pour les dettiers. La troisième catégorie est celle des hommes criminels, pour lesquels des sous-divisions doivent être opérées selon l'âge et éventuellement le statut pénal (avant procès et après procès). Les descriptions de Howard ne font que rarement apparaître des sous-divisions parmi les femmes.

Dans la hiérarchisation des catégorisations, la séparation des sexes l'emporte ainsi le plus souvent. Cependant, dans certaines situations, la séparation d'autres catégories de détenu·es semble prévaloir. C'est ce que relate Howard notamment dans deux prisons anglaises (Thetford et Bury St-Edmunds) où des hommes et des femmes sont enfermés dans un même cachot, alors même que des quartiers séparés par sexe existent par ailleurs (p. 369 et 376). Il s'agit d'accusé·es qui ont été transféré·es pour subir leur procès qui dure trois ou quatre jours. Par ailleurs, dans plusieurs prisons, le quartier des dettiers est indépendant, quand parallèlement les condamné·es des deux sexes partagent certains espaces communs ; par exemple le chaufferie (Reading, p. 407) ou une « salle de séjour » (Shrewsbury, p. 422). Howard soulève également la problématique des criminels qui ont accepté de témoigner contre leur complice et qui en subissent la menace. Dans certaines prisons, ces témoins sont réunis avec les femmes pour leur protection (p. 93-94).

Comme le notait Doublet à la même époque, « c'est l'insuffisance ou l'étroitesse des prisons [...], c'est par défaut d'emplacement, qu'on a réuni ou mal séparé les prisonniers de différent sexe, qu'on a confondu, les uns avec les autres, des prisonniers de classe différente » (1791, p. 33). Les descriptions de Howard montrent, en effet, l'importance de l'architecture et de la distribution des espaces, et les bricolages et arrangements opérés pour séparer au mieux. Nous voyons aussi comment d'autres enjeux peuvent prévaloir sur la séparation des détenu·es des deux sexes. Il vaut parfois mieux les réunir dans un même chaufferie ou une même cour la journée, plutôt que de laisser l'une des deux classes privée de ces éléments de « confort ». D'aucuns considèrent également que la nécessité d'isoler les dettiers est plus grande que celle d'isoler les femmes – ce que suggère Howard dans sa

proposition de division de chapelle – ou que les accusé·es des deux sexes peuvent bien être mélangé·es durant le temps court d'un procès. La réunion d'hommes et de femmes ne semble, par ailleurs, pas toujours offusquer Howard, notamment quand iels travaillent ensemble dans certaines maisons de correction hollandaises ou par exemple s'iels peuvent se parler, mais non se voir⁹⁷.

La question la plus saillante est finalement celle de la sexualité, d'où l'importance accordée à la séparation nocturne par Howard. Nous pouvons cependant reprocher ici au philanthrope son laconisme : quid des circonstances dans lesquelles se nouaient les « relations licencieuses » (p. 431) et quid des violences faites aux femmes ? À la prison d'Exeter, Howard décrit, sans plus de commentaires, « que les hommes, dès lors qu'ils étaient réunis [*dans le chauffoir commun*], faisaient assaut de perversité, obligeant les femmes à les suivre sur cette pente pendant la journée » (p. 451). Parle-t-il ici de viols ? L'autre grande inconnue est celle des rapports entre ces femmes détenues et les geôliers. L'Histoire nous apprendra pourtant les abus perpétrés par les gardiens.

1.1.2. La séparation des sexes dans le *Panopticon* de Jeremy Bentham

Au moment où Howard visitait les prisons d'Europe, Jeremy Bentham (1748-1832) développait son projet architectural panoptique, cette « utopie de l'enfermement parfait » (Foucault [1975], 2014, p. 241). Les réflexions de Bentham interviennent à la suite de l'échec du *Penitentiary Act* et du retour en force des partisans de la déportation, à laquelle il s'opposait fermement. Bentham considère que la déportation est un « gaspillage » (Perrot *in* Bentham, 1977, p. 182). Partisan d'une économie politique des peines et des plaisirs, l'utilitarisme, Bentham prône l'utilité de la peine, basée sur « un calcul raffiné des profits et des pertes ». Le profit de la peine, c'est la privation de crimes, mais cette peine doit être économique. Ce qui importe, rappelle Michelle Perrot, « c'est l'efficacité à moindre coût » (*Ibid.*, p. 183). Le Panoptique est ainsi « fondé sur le principe de l'inspection centrale, de la surveillance généralisée et d'un rigoureux aménagement de l'espace » (p. 182).

La traduction française du *Panoptique*⁹⁸, éditée en 1791, fait apparaître un court paragraphe sur « la séparation des sexes » (Bentham, 1791a, pp. 30-31). Bentham envisage de réunir les deux sexes dans un même *Panopticon* et renvoie à l'ouvrage anglais pour plus de précisions sur la façon dont « on peut prévenir, par des précautions de structure, d'inspection et de discipline, tout ce qui pourroit alarmer la décence » dans un tel établissement. Les développements sur ce sujet

⁹⁷ Dans un hôpital espagnol pour vénériens, les hommes occupent l'étage et les femmes le rez-de-chaussée. Howard précise qu'« une ouverture pratiquée dans le mur permet à ces femmes de converser avec leurs amis sans se voir » (p. 250).

⁹⁸ Jeremy Bentham, *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection et nommément des maisons de force*, Imprimerie nationale, Paris, 1791a.

figurent dans un texte post-scriptum⁹⁹, qui n’a pas à ma connaissance été traduit en français. Bentham y développe un paragraphe de treize pages sur la séparation des sexes, “§. 3. Separation as between the sexes” (Bentham, 1791b, pp. 59-71). Les développements qui suivent en sont extraits¹⁰⁰.

Le philosophe considère que le moyen le plus évident pour assurer cette séparation – « des plus importantes » (*regarded as most important*) parmi les différentes classifications – serait de disposer soit de Panoptiques pour hommes d’un côté et pour femmes de l’autre, soit de quartiers ou pavillons séparés (*separate wards*) au sein d’un même Panoptique. Il ne retient cependant aucune de ces solutions, considérant leur caractère dispendieux, non opérant (*the unfrugality*).

“It [the unfrugality] applies with particular force to the case of a building and establishment altogether separate. The numbers to be provided for being variable, a fixed provision must ever be attended with a loss. The fluctuation to which the total number of prisoners male and female taken together is liable, is a distinct object, for which upon this plan provision has been already made. But the proportion between males and females is equally liable to vary and to fluctuate. Provide two establishments, one for males and a separate one for females; the one may be comparatively empty while the other overflows: at the same time that no relief can be afforded by superabundance of room in the one to the deficiency of it in the other.

The same inconvenience will still obtain in the greater or less degree, in the case of separate wards.” (Bentham, 1791b, p. 60)

Bentham considère la variabilité des effectifs de prisonnier·es et la variabilité de la proportion d’hommes et de femmes. En cas de Panoptiques distincts ou de quartiers distincts dans une même prison, il ne serait pas possible de déverser un éventuel « surplus » d’un bâtiment (ou quartier) de l’un à l’autre, ce qui entraînerait que l’un puisse ne pas être suffisamment rempli quand l’autre serait surpeuplé. La « meilleure solution » (*best arrangement*) serait donc pour lui de disposer d’établissements uniquement de femmes, d’autres uniquement d’hommes et d’établissements mixtes (*a mixed one*). Dans ces derniers, il envisage la division de l’espace entre un côté (*side*) pour les hommes et un autre pour les femmes, disposant chacun d’un escalier propre. Il considère que les femmes pourraient occuper deux étages d’un hémicycle (sur les six du Panoptique), surveillés, au niveau de la galerie des inspecteurs¹⁰¹, par une « Matrone » (*Matron*) (cf. *Figure 7, F*).

Les considérations de Bentham incluent divers scénarii selon que le nombre de femmes est suffisant pour emplir un hémicycle sur deux étages ou non, et la façon dont il faudrait diviser l’espace selon que ce nombre est pair ou impair. Les loges et galeries des inspecteurs (F et H) seraient quant à elles divisées grâce à des

⁹⁹ Jeremy Bentham, *Panopticon : Postscript ; Part II: containing a plan of management for a Panopticon Penitentiary-house*, T. Payne, London, 1791b.

¹⁰⁰ De plus longs extraits sont présentés en Annexe 7.

¹⁰¹ La galerie des inspecteurs (*Inspectors gallery*) occupe un niveau intermédiaire par rapport aux cellules et permet la surveillance de deux étages.

paravents amovibles (*moveable screen*), afin de bien délimiter l'espace des gardiens et celui des matrones. Il en est de même pour le « puits annulaire »¹⁰² (*encircling gallery*, O) pour lequel le philosophe imagine un jeu de paravents et rideaux (*screens and curtains*) pour empêcher la vision (*as obstacles to sight*) entre les cellules des hommes et des femmes.

“As far as *sight* [*vue, regard*] is concerned, two pieces of canvas [...] will serve effectually enough to cut off from the prisoners of each sex all view of those of the other, even the Cells are contiguous.

In regard to *conversation*, the males on the one side the separation wall, and the females on the other, must respectively be prohibited from approaching within a certain distance of the end of that wall, that is, from approaching within a certain distance of their respective grates [*grilles*]: and to enforce the observance of this prohibition, as well as to save the parties from unintentional transgression, a moveable interior grate or lattice-work [*treillis*] very flight and very open, or netting [*filet*], may be placed within each of the two Cells at the requisite distance from the main grate.

As far as *hearing* is concerned, the separation, it is evident, would be affected in a manner still more simple and effectual, if between the males on the one side and the females on the other, a whole Cell could be left vacant” (Bentham, 1791b, pp. 63-64)

Les solutions développées par Bentham visent à empêcher les détenu·es hommes et femmes de pouvoir « se voir », « se parler » et jusqu'à « s'entendre ». Elles se révèlent drastiques quand les cellules des hommes et des femmes se rejoignent au même étage. Il s'agirait alors d'interdire aux prisonnier·es enfermés·es dans les cellules mitoyennes de s'approcher du mur de séparation, voire d'installer un filet (*netting*) ou treillis (*lattice-work*) qui empêcherait qu'ils ne s'approchent du mur. L'idéal serait surtout de pouvoir laisser une cellule vacante entre les deux.

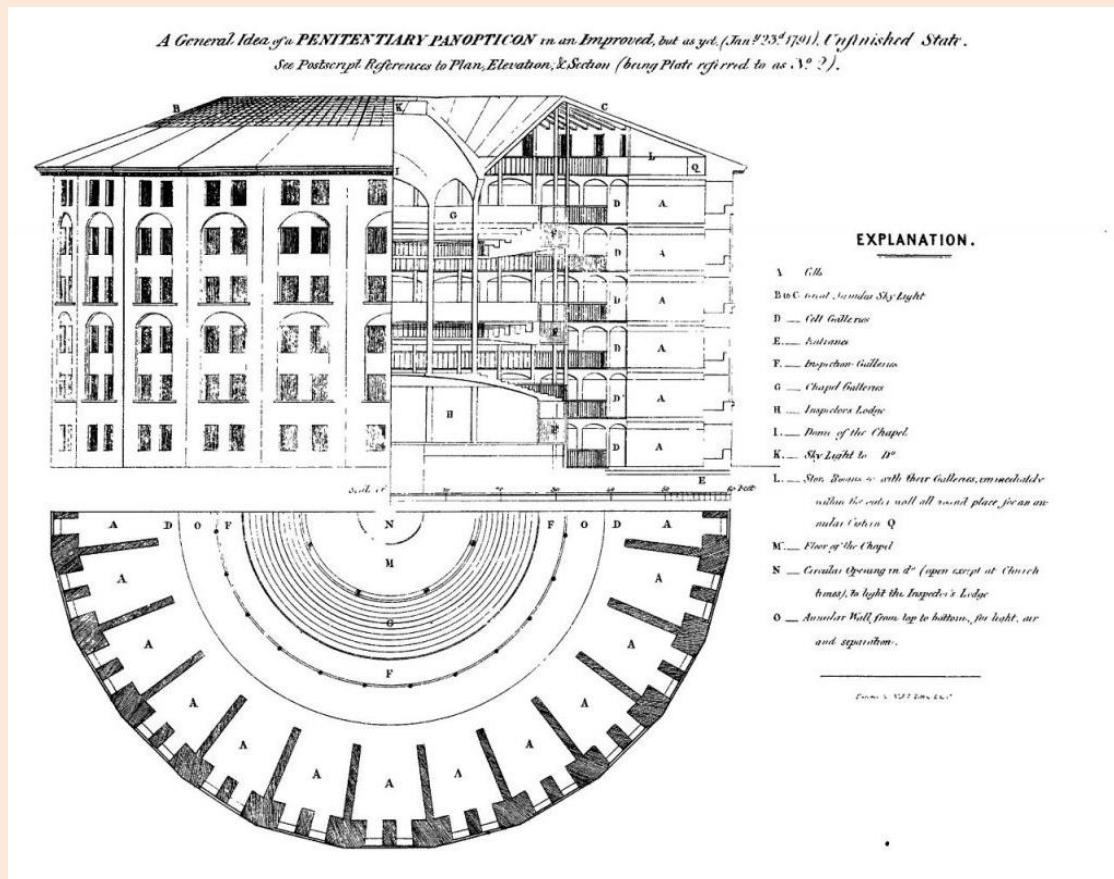
Les développements de Bentham incluent également des considérations sur la présence d'un personnel mixte, et notamment sur les enjeux quant au fait qu'un gardien ou une gardienne puisse avoir une « vue partielle » (*partial view*) sur les étages où sont présent·es des prisonnier·es de sexe opposé. La problématique est cependant jugée « moins importante » (*less material*) pour Bentham concernant la vue d'une gardienne sur un homme que l'inverse. De fait, la présence de femmes et la nécessité de respecter leur « pudeur » (*decency*) viennent mettre à mal la technologie du panoptique, qui consiste justement « à dissocier le couple voir-être vu : dans l'anneau périphérique, on est totalement vu, sans jamais voir ; dans la tour centrale, on voit tout sans jamais être vu » (Foucault [1975], 2014, p. 235).

Ici aussi Bentham propose des solutions, telle une ligne de démarcation (*boundary line*) dans la galerie des inspecteurs afin de limiter clairement l'espace de surveillance des un·es et des autres, ou encore un système d'alerte qui permettrait aux femmes de se cacher (*confine themselves*) à certains moments de la journée où

¹⁰² Traduction ici issue de Bentham, *op.cit.*, 1791a, p. 8.

elles risqueraient d'être exposées. Les mêmes considérations se posent quand les femmes sont présentes sur les cours et notamment quand elles y prennent leur bain. Dans tous les cas, Bentham insiste sur le fait qu'en de tels cas, les « Lois de la vertu » (*Laws of virtue*) devront s'appliquer.

Figure 7 : Représentation du Panopticon de Jeremy Bentham



Source: "J. Bentham. Plan du Panopticon", *The works of Jeremy Bentham*, éd. Bowring, Tome IV, p. 172-173.

Reproduction de la légende : A. Cells; D. Cell galleries; E. Entrance; F. Inspection galleries; G. Chapel galleries; H. Inspector's Lodge; N. Circular opening (open except at church time), to light the inspector's lodges; O: Annular wing from top to bottom, for light, air and separation.

Les travaux de Howard et Bentham montrent, en somme, qu'à la fin du XVIII^e siècle, la séparation des sexes était considérée comme un enjeu important dans la réforme des lieux d'enfermement. Les registres d'argumentation de cette nécessité sont cependant peu développés. La séparation des sexes est évidente pour des raisons « morales » chez Howard et par respect pour la pudeur des femmes pour

Bentham. Les femmes sont considérées comme une catégorie à part entière et la séparation des sexes prime sur celles des autres catégories. Nous avons vu, en effet, que pour Howard les autres catégorisations (jeunes/vieux, types de criminalité) ne s'appliquent qu'aux hommes.

L'état des lieux d'Howard montre en outre que les détenu·es des deux sexes sont généralement séparé·es la nuit dans les prisons de la fin du XVIII^e siècle. En revanche, il observe des formes de « mélange » des prisonniers et prisonnières dans la journée. La « confusion » des sexes concerne ce qu'on appelle aujourd'hui des « activités » – hommes et femmes travaillent parfois ensemble et assistent aux mêmes offices religieux – et l'accès à différentes commodités : des cours extérieures, des chauffoirs, des infirmeries.

Il est intéressant de relever qu'aucun des deux réformateurs n'envisage l'affectation de prisons distinctes pour les hommes et les femmes. Les prisons « idéales » qu'ils imaginent sont « mixtes ». Howard préconise une séparation des sexes par quartiers qui disposeraient des commodités nécessaires. La chapelle est cependant un espace qu'il considère pouvoir être partagé. Dans la prison cellulaire idéale de Bentham, l'optimisation utilitaire est poussée à son paroxysme. Le pouvoir du Panoptique est automatique (Foucault [1975], 2014, p. 234) : point besoin de multiplier les gardiens, ce qui compte c'est « l'état conscient et permanent de visibilité » (*Ibid.*) induit chez les détenu·es. Il n'est point non plus besoin de quartiers séparés, puisque chaque prisonnier est enfermé seul dans sa cellule. C'est encore sur l'architecture et des aménagements des espaces que Bentham imagine éviter le moindre contact entre hommes et femmes.

La séparation des sexes dans les prisons, nous le voyons, se heurte à des considérations économiques et pratiques. Créer des prisons pour hommes et pour femmes serait trop dispendieux pour Bentham, et difficilement applicable du fait du déséquilibre numérique entre les hommes et les femmes¹⁰³. Ce que met en outre en évidence Howard, c'est que la prison ne se réduit pas à la cellule. Les prisonnier·es doivent pouvoir accéder à un certain nombre de commodités, mais est-ce vraiment nécessaire de toutes les multiplier par deux ? Est-il possible d'envisager un usage par alternance de ces espaces ou leur division interne ? Ces tensions vont traverser l'histoire de la prison et font fortement écho aux enjeux de la séparation des sexes et de la mixité dans les prisons encore aujourd'hui.

Nous avons vu ici des descriptions qui concernent plusieurs pays, mais essentiellement l'Angleterre, et deux modèles de prisons « idéales » développés par des Britanniques. La suite de l'exposé concerne la France, à partir du tournant révolutionnaire. Nous allons voir que sous son caractère évident, la séparation des sexes reste longtemps un impensé dans la réforme des prisons.

¹⁰³ Moindre à cette époque qu'aujourd'hui. Pour la France, François Doublet (1791) estimait que les prisons devraient réserver 30 % de places pour les femmes et 70 % pour les hommes.

1.2. Le tournant révolutionnaire : une séparation des sexes évidente, mais longtemps impensée

La fin du XVIII^e siècle est marquée par l'« adoucissement des régimes de peines » (Foucault [1975], 2014, Faugeron et Le Boulaire, 1992) et l'adoption de la peine de prison. Les historien·nes s'accordent pour dater l'invention de la prison pénale en France à la rupture révolutionnaire. Le premier Code pénal de 1791 fait de la détention dans une prison une peine pour les délinquant·es et criminel·les. Cette idée peut cependant être nuancée à la fois car l'enfermement de « sûreté » persiste et parce que des peines de prison existaient déjà sous l'Ancien Régime. La Révolution légalise surtout l'enfermement (Combessie, 2009 ; Faugeron et Le Boulaire, 1992). Il ne s'agit cependant pas ici de refaire l'histoire de ce tournant majeur de la pénalité, mais de regarder, dans cette histoire, comment a été administrée la mixité du public carcéral.

1.2.1. La réforme de la pénalité et l'oubli des femmes

Au moment de la Révolution française, l'heure est à la réforme de la justice. Appelée d'un commun accord par les trois ordres, elle s'appuie sur quelques grands principes : « des peines légales et déterminées (contre l'arbitraire), égales pour tous (contre les privilèges), strictement nécessaires (contre les cruautés) » (Petit, 1991, p. 111)¹⁰⁴. La peine de prison devient centrale dans la nouvelle pénalité, se déclinant dans le Code pénal de 1791 entre la *réclusion* dans les maisons de force (qui concernent les femmes et les vieillards en lieu et place de la peine des fers), la *gêne* et la *détention*¹⁰⁵ théoriquement subies dans différents types d'établissements. Les décrets de l'Assemblée constituante prévoient ainsi pour les prévenu·es l'établissement de *maisons d'arrêt* auprès de nouveaux tribunaux de districts, pour les accusé·es des *maisons de justice* auprès de nouveaux tribunaux départementaux, ainsi que des *prisons pour peine* destinées aux condamné·es.

Le Code pénal ne mentionne pas la coprésence des sexes dans les prisons. De fait, la plupart des textes publiés au moment de la Révolution ne s'épandent pas sur

¹⁰⁴ « Ces principes de base de la nouvelle pénalité font l'objet d'un examen détaillé : les peines doivent être *humaines* (c.-à-d. modérées), *efficaces*, car *proportionnées* au crime (gradation et rapport entre la nature du crime et celle de la peine) ; *fixes* et *déterminées* (contre l'arbitraire du passé, les jurés établissent la vérité du fait et les juges ne font que prononcer la peine prévue) ; *durables* (pour affecter davantage le coupable) ; *publiques* et rapprochées du lieu du crime (« une terreur salutaire » pour l'exemple et l'instruction du peuple) » (Petit, 1990, p.47).

¹⁰⁵ « Art. XIV. Tout condamné à la peine de la gêne sera enfermé seul dans un lieu éclairé, sans fers ni liens ; il ne pourra avoir, pendant la durée de la peine, aucune communication avec les autres condamnés, ou avec les personnes du dehors. [...] Art. XX. Les condamnés à la peine de la détention seront enfermés dans l'enceinte d'une maison destinée à cet effet ». Les autres peines sont la peine de mort, la peine des fers (nouvelle appellation des galères), la déportation, la dégradation civique et le carcan.

le sort des femmes : les prisonnières étaient le plus souvent simplement oubliées¹⁰⁶, ce qui n'est pas propre à l'univers pénitentiaire (Perrot, 1995). Les femmes mentionnées étaient le plus souvent les épouses des prisonniers, et il s'agissait soit de déplorer qu'elles puissent visiter leur mari¹⁰⁷, soit qu'elles ne le puissent pas. Le Code pénal de 1791 préconise cependant des peines plus douces pour les femmes. Elles peuvent être condamnées à la peine des fers et aux travaux forcés, cependant :

« IX. Dans le cas où la loi prononce la peine des fers pour un certain nombre d'années, si c'est une femme ou une fille qui est convaincue de s'être rendue coupable desdits crimes, ladite femme ou fille sera condamnée pour le même nombre d'années, à la peine de la réclusion dans la maison de force.

X. Les femmes et les filles condamnées à cette peine seront enfermées dans une maison de force, et seront employées, dans l'enceinte de ladite maison, à des travaux forcés au profit de l'État. »

La seule mention à la séparation des sexes apparaît pour la *peine de détention* qui s'applique de la même façon aux hommes et aux femmes, et dans ce cas : « XXIV. Les hommes et les femmes seront enfermés, et travailleront dans des enceintes séparées. »¹⁰⁸

Si l'on s'en tient en première lecture au Code pénal, les seules considérations sur la coprésence des sexes apparaissent pour les prisons pour peines, mais pas pour les prisons préventives.

Les travaux de Doublet cependant, publiés en 1791 rappelons-le, étaient de ce point de vue plus explicites. Son mémoire est accompagné d'un projet de décret et d'un projet de règlement « sur l'ordre et la salubrité dans les Maisons de Justice ou Prisons Criminelles », destinées aux « hommes et femmes prévenus de crime » (p. 67)¹⁰⁹. Il précise bien ici que ces Maisons de Justice seront destinées aux prisonnier-es des deux sexes, tout en assurant « une séparation absolue entre les hommes et les femmes » (Art. VII. Projet de décret, p. 69). Par ailleurs, les accès aux « départements des hommes et à celui des femmes devront se faire par couloirs séparés » (p. 34) et « il y aura un préau pour les hommes, et un autre pour les femmes » (Art. IX. p. 70). Doublet prend aussi en considération la sous-représentation des femmes, en prévoyant 70 % de places pour les hommes et 30 % pour les femmes (p. 41), ainsi que la possibilité de déployer des prisons uniquement pour femmes si le bâtiment ne permet pas d'établir la séparation des sexes :

¹⁰⁶ L'avocat Antoine-Gaspard Boucher d'Argis, par exemple, dans ses *Observations sur les lois criminelles* (1781) ne mentionne pas du tout les femmes. Je n'ai pas référencé systématiquement les textes qui ne faisaient pas mention des femmes, si bien que je ne peux pas en dresser l'inventaire.

¹⁰⁷ Howard, à ce titre, déplorait vivement l'admission des femmes et enfants des prisonniers, qu'il nomme les « dépendants », et également de femmes prostituées dans les prisons.

¹⁰⁸ Le Code pénal de 1810 perpétuera le principe l'exclusion des travaux forcés pour les femmes, mais ne fera plus mention à la séparation des sexes dans les maisons de force.

¹⁰⁹ Il précise cependant que les règles qu'il édicte sont « applicables pour toutes espèces de prisons » (p. 41).

« Dans le cas où il ne serait pas possible de trouver un emplacement suffisant pour établir, dans le même local, le nombre de prisonniers ci-dessus désignés, on arrangeoit deux maisons propres à remplir le même objet, en faisant de l'une la prison des hommes, et de l'autre la prison des femmes. » (Art. VI. Projet de décret, p. 69)

Ce projet n'a pas été repris par les Constituants. De fait, la réforme des prisons se heurte à des difficultés matérielles qui vont entraver sa mise en œuvre.

1.2.2. Difficile réforme des prisons et perpétuation de formes de confusion des sexes

Le nouveau Code pénal devait être appliqué à partir de janvier 1792 et il revenait aux départements de mettre en place les nouveaux tribunaux et de réorganiser les prisons. Faute de ressources suffisantes, ce sont autant de solutions provisoires et à moindre coût qui ont été envisagées, à la hâte, soit en réaménageant les lieux de détention de l'Ancien-Régime, soit en installant les prisons dans les biens nationaux nouvellement confisqués à l'Église (Petit, 1990, p. 75). Les distinctions entre différents types de prisons et différents types de peines n'existent que sur le papier. Comme le souligne Petit, « soit par manque d'argent, soit par manque d'intérêt pour la situation des prisons, peu de moyens sont mis en œuvre pour établir des locaux salubres, ainsi qu'une véritable séparation des sexes et des diverses catégories de détenus » (1990, p. 76). En 1792, les départements « enferment encore, dans la plus grande confusion, les diverses catégories de condamnés dans les locaux existants, y compris dans les dépôts de mendicité » (*Ibid.*). Durant la Terreur, les lieux de détention vont se multiplier et les temps ne sont plus à l'amélioration des prisons¹¹⁰.

La multiplication des rapports sur l'état désastreux des prisons et des projets d'amélioration reste sans effets ; « jamais les prisonniers n'ont autant vécu dans la misère et l'oubli que sous la République bourgeoise » (Petit, 1990, p. 99). Le nombre des prisons, bien qu'inférieur à celui de la Terreur, reste estimé pendant le directoire de 600 à 900.

La volonté de réorganiser le système carcéral se traduit par la multiplication de décrets ou circulaires. Par exemple, la circulaire du 5 février 1796 « demand[e] la mise en œuvre de nouvelles prisons », et notamment l'implantation de maisons d'arrêt et de correction et de maisons de justice dans chaque département, à proximité des tribunaux. Ces prisons devront séparer les détenu-es selon les sexes, les âges et les types de délits.

¹¹⁰ Pour plus de détails sur la situation des prisons durant la Terreur, voir Petit, *op. cit.*, 1990, pp. 85-92.

« Le ministre de l'Intérieur aux départements :

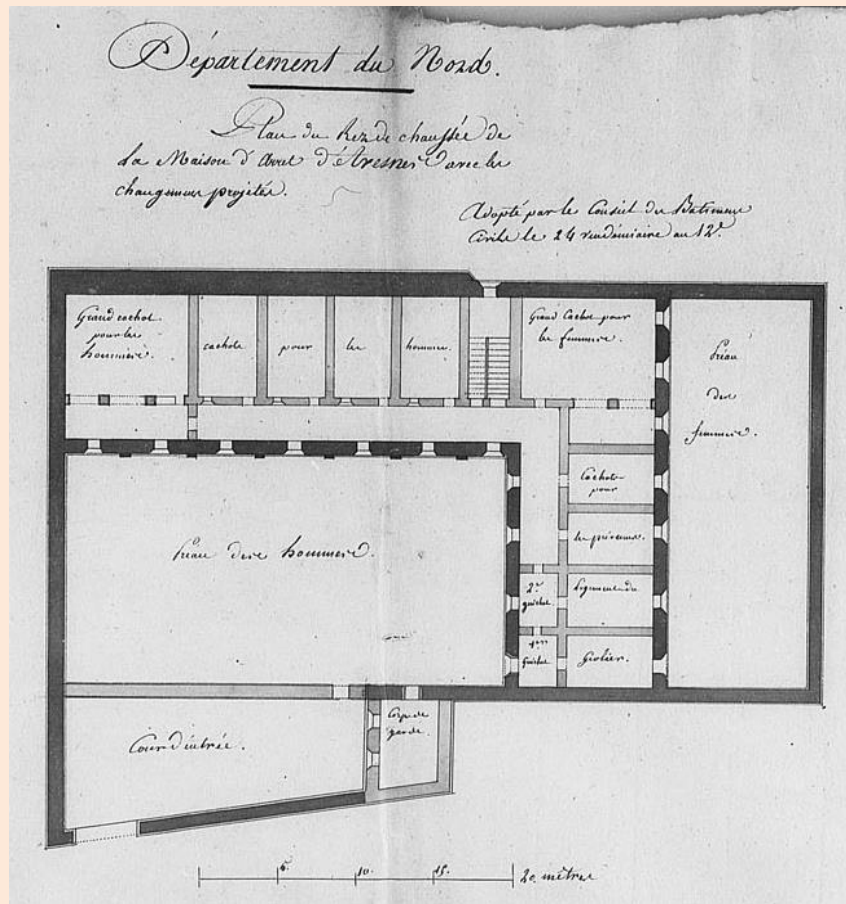
La France, qui a cessé d'être le théâtre des échafauds, ne doit plus présenter le spectacle révoltant de la multitude de bastilles dont son sol a été couvert : vous devez donc vous hâter d'en faire disparaître la plus grande partie, et de ne laisser subsister que les maisons d'arrêt et prisons indispensables pour assurer la tranquillité publique et la distribution de la justice. Il faut donc que chaque Administration centrale s'occupe de l'établissement définitif d'une maison de justice près l'emplacement de chaque tribunal criminel, et de l'établissement d'une maison d'arrêt et de correction près de chaque tribunal correctionnel. Il faut que l'étendue de la maison de justice soit proportionnée au nombre des individus qui sont annuellement mis en jugement dans l'arrondissement du département, il faut que les sexes, les âges et les prévenus de délits différents puissent y être séparés ; que la maison soit sûre et saine ; qu'il y existe un vaste préau, une infirmerie, et que les détenus y soient couchés, non sur la paille, mais dans des lits séparés entre eux d'un intervalle de deux pieds au moins. Il faut que la maison d'arrêt soit divisée en deux grands quartiers, l'un consacré aux justiciables du tribunal correctionnel ; l'autre, où il sera établi des ouvriers, à ceux condamnés par le même tribunal, ou enfermés en vertu d'arrêtés de famille. Ces deux quartiers doivent être ensuite subdivisés de manière que les âges et les sexes soient séparés entre eux ; ils doivent enfin présenter la même sûreté et la même salubrité que la maison de justice. »¹¹¹

Le Consulat (Napoléon Bonaparte 1^{er} consul, 1799) et le 1^{er} Empire (1804-1815) sont marqués par le durcissement des peines, par une tentative de restauration et de réorganisation générales des prisons (cf. *Figure 8*), mais aussi par la création des maisons centrales qui constituent les seules réalisations menées à bien. L'arrêté ministériel du 20 octobre 1810, consacré à la restauration des prisons, reprend peu ou prou les distinctions de la Constituante en prévoyant des maisons de police municipale, maisons d'arrêt, maisons de justice, maisons de correction et maisons centrales. Au sein de ces établissements, « il sera fait [...] toutes les dispositions nécessaires, tant pour les mettre en état de sûreté et de salubrité, que pour la classification des malades et la séparation des âges, des sexes et des différents genres de délits » (art. 13)¹¹². Les enquêtes effectuées auprès des départements montrent qu'en 1812 le nombre de prisons départementales (maisons d'arrêt, de justice et de correction) s'élève à 790, dont près de 500 sont à reconstruire, agrandir ou redistribuer (Petit, 1990, p. 134). Depuis 1811, la propriété de l'ensemble de ces établissements a été transférée de l'État aux départements et malgré les allocations du gouvernement, les départements ont du mal ne serait-ce qu'à nourrir les détenues (Petit, 1990, p. 135). La tentative de restauration se solde par un échec. Dès 1813, le gouvernement renonce à la distinction entre les différentes maisons.

¹¹¹ Circulaire du 5 février 1796.

¹¹² Arrêté ministériel sur les prisons départementales, 20 octobre 1810.

Figure 8 : Projet de réaménagement de la maison d'arrêt d'Avesnes (Nord), 1804



Source : base de données Archim – www2.culture.gouv.fr. A.N : F/21/1893

Commentaire : Il est dommage ici de ne pas disposer du plan de la prison avant les travaux projetés. Nous voyons cependant que le projet prévoyait des cellules pour hommes (un grand cachot et quatre cachots) et des cellules pour femmes (un grand cachot et deux cachots pour les prévenues), à un même étage, ainsi que deux préaux distincts.

À partir de 1815, la Restauration est marquée par un « deuxième âge de la philanthropie » (Petit, 1990, p. 184), incarnée notamment par la Société royale pour l'amélioration des prisons, créée en 1819. Il s'agit également d'une période où s'institutionnalise l'inspection des prisons. Autant de nouvelles traces qui permettent de saisir l'évolution de la question de la coprésence des sexes dans les prisons.

1.2.3. La Société royale pour l'amélioration des prisons : des nuances derrière la prescription de séparation stricte des sexes

La Restauration fait naître la Société royale pour l'amélioration des prisons¹¹³ à l'initiative du ministre de l'Intérieur, Élie Décazes (1780-1860), connu pour sa philanthropie (Duprat, 1980, p. 75). Cette Société a été étudiée par l'historienne Catherine Duprat¹¹⁴. Elle est créée à la faveur du nouveau régime et d'une inquiétude générée par la forte croissance criminelle des débuts de la Restauration (Duprat, 1980, p. 71). Les condamnations sont en forte augmentation et les prisons particulièrement surpeuplées (plus de 30 000 prisonnier·es en 1819 pour une population de 30 millions d'habitants). En outre, force est de constater que la réforme de 1791 n'a jamais été appliquée : « Alimentation, coucher, classement des prisonniers, rien n'est conforme aux prescriptions réglementaires », souligne Catherine Duprat (1980, p. 69). Les prisons sont toujours insalubres, encombrées. Les prisonnier·es y restent oisif·ves et soumis à l'arbitraire des geôliers (Duprat, 1980, p. 70).

La Société compte 321 membres fondateurs, « une collection de célébrités », caractérisée par l'« exceptionnelle représentation des intérêts et des partis les plus opposés de cette année 1819 »¹¹⁵ (Duprat, 1980, p. 74). Vingt-huit personnalités, nommées par Decazes, composent en outre le Conseil général des prisons, chargé d'inspecter les établissements et de proposer un plan de réforme¹¹⁶. À l'exception de l'aumônier des prisons, l'Abbé Desjardins, et du médecin de Bicêtre, le Dr Pariset, on trouve dans le Conseil général les plus hauts membres de l'élite sociale.

¹¹³ Vingt-deux documents de la Société Royale ont été compilés et sont consultables sur la plateforme Criminocorpus : <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/doc/2636/> (consulté le 13 octobre 2023). Ce sont ces documents qui sont mobilisés ci-après, ainsi que le Rapport au roi sur les prisons et pièces à l'appui, 21 décembre 1819, d'Élie Décazes, qui lui a été téléchargé sur la plateforme Gallica. Voir Annexe 6 pour plus de détails.

¹¹⁴ Je me réfère ici exclusivement à son chapitre « Punir et Guérir. La prison des philanthropes », in Michel Perrot (dir.), *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Éditions du Seuil, Paris, 1980, pp. 64-122.

¹¹⁵ Dignitaires de l'Empire et de l'Église, anciens ministres de la Révolution et de l'Empire, ensemble du gouvernement. Tous les pouvoirs sont représentés, souligne Delphine Duprat (1980).

¹¹⁶ Duc de La Rochefoucauld (pair de France), duc de Broglie (pair de France), maréchal duc d'Albuféra (pair de France), marquis de Barbé Marbois (pair de France), marquis d'Aligre (pair de France), vicomte de Montmorency, comte Chaptal (pair de France), comte Chabrol de Volvic (préfet de la Seine), comte Anglès (ministre d'État), baron Séguier (pair de France, premier président de la Cour Royale), comte Bigot de Préameneu (membre de l'Institut), baron Benjamin Delessert (député), comte Decazes (ministre de l'Intérieur), marquis de Catelan (pair de France), comte Daru (pair de France), comte Mollien (pair de France), baron Pasquier (ministre d'État, membre de la chambre des députés), comte de Sainte-Aulaire (membre de la chambre des députés), baron Delaitre (député), Bellart (procureur général près la Cour royale, membre de la Chambre des députés), abbé Desjardins (curé des missions étrangères), Guizot (conseiller d'État, directeur général de l'administration centrale et départementale), Roy (ministre d'État, membre de la chambre des députés), Jacquinet Pampelune (procureur du Roi, député), comte Alexandre de La Borde (maître des requêtes), Cottu (conseiller à la Cour Royale), Pariset (médecin de Bicêtre), Try (président du tribunal de première instance de Paris).

Magistrats, ministres, préfets, etc., tous exercent de hautes fonctions politiques et publiques¹¹⁷. Vingt d'entre eux sont titrés (dont 11 pairs de France et 3 ducs) et ils sont aussi des habitués des bonnes œuvres, membres du Conseil général des hospices ou du premier Conseil des prisons de Paris (*Ibid.*, p. 75). Ils sont également les « hommes d'œuvre les plus actifs de la charité parisienne »¹¹⁸, précise Catherine Duprat (*Ibid.*, p. 65). Parallèlement, la Société crée des Commissions des prisons départementales, chargées notamment de la surveillance intérieure des prisons (ordonnance royale du 9 avril 1819). Quarante-quatre personnalités en tout, choisies pour la plupart également parmi la noblesse. Les membres de la Société, précise Catherine Duprat, appartiennent à une classe dirigeante encore largement formée au Droit. La moitié sont juristes de formation. Ils sont familiarisés avec les problèmes de la sanction pénale.

L'objectif de la Société royale est « l'étude des moyens d'améliorations physiques et morales des détenus, en un mot, la répression du vice »¹¹⁹, et « l'avènement d'un homme nouveau grâce à la prison » (Duprat, 1980, p. 78). Après une grande enquête à l'échelle de tous les départements, qui ébauche une « première science des prisons » (*Ibid.*, p. 65) et sur laquelle nous reviendrons, la Société rédige le premier règlement « sur la police des prisons départementales », qui malgré son titre restrictif, est applicable à l'ensemble des prisons (*Ibid.*, p. 87). Le règlement, souligne Catherine Duprat, est une façon de faire entrer la loi dans les prisons, d'établir l'égalité et de réprimer les abus, mais aussi d'établir un ordre (*Ibid.*, p. 79). Cet ordre passe par l'inculcation de « bonnes habitudes », et notamment celles qui, contre l'oisiveté, impliquent la mise au travail et l'instruction tant religieuse que primaire (*Ibid.*, pp. 81-82).

Revenons ici sur les sources primaires disponibles pour saisir la façon dont était appréhendée la question de la coprésence des sexes par la Société royale. Élie Décazes lance, avant même la création de la Société, et à la demande du roi, une enquête nationale. L'ensemble des préfets est sommé de répondre à trente questions, dont certaines portent sur les séparations des différentes catégories de détenus :

- « 6. Vous aurez à faire connaître si les sexes sont convenablement séparés ;
- 7. Si les enfants renfermés sur la demande de leurs parents, ou pour des délits de simple police ou de police criminelle ne sont point confondus avec les autres détenus ;

¹¹⁷ Sept députés, quatre ministres en exercice et quatre anciens ministres, plusieurs magistrats, dont Bigot de Préameneu (l'un des rédacteurs du Code civil), des théoriciens de la réforme de la prison, tel La Rochefoucauld, qui a popularisé le système pennsylvanien en France, etc.

¹¹⁸ Des membres du Conseil général des hospices, de la Société philanthropique, de la Société pour l'enseignement élémentaire. La Rochefoucauld, Broglie, Guizot, Laborde et Delessert fonderont la Société de morale chrétienne en 1821, « première œuvre exclusivement libérale » (Duprat, 1980, p. 75).

¹¹⁹ Alexandre de Laborde, Rapport au ministre de l'Intérieur sur les prisons de Paris et sur les améliorations dont elles sont susceptibles, 1819, p. 156 (cité par Duprat, 1980, pp. 65-66). Je n'ai pas accédé moi-même à ce rapport.

8. Si les prisonniers pour dettes ne sont point confondus avec les prévenus sous mandat d'arrêt, ou avec des condamnés ;
 9. Si la maison d'arrêt est séparée de la maison de justice ou de correction ; et en supposant qu'il n'y eût qu'un même local, si les prévenus sont séparés des condamnés. »¹²⁰

Le rapport de Décazes¹²¹, dans lequel il synthétise les réponses des préfets, montre qu'en 1819 la question de la séparation des sexes n'est toujours pas entièrement résolue, et encore moins celle de la séparation des différentes catégories de prisonniers.

« Dans quelques prisons, les sexes ne sont séparés que pendant la nuit (Aisne, Ardennes, Aude, Aveyron, Cantal, Charente-inférieure, Côtes-du-Nord, Creuse, Doubs, Lot, Puy-de-Dôme) ; dans beaucoup d'autres, les diverses classes de détenus d'un même sexe sont confondues [68 départements] ; nulle part les divisions par nature de prévention ou de condamnation, et les sous-divisions par âge ne sont complètes. » (p. 26-27)

Parallèlement, plusieurs commissions sont créées afin d'étudier et de rédiger des instructions aux commissions départementales autour du régime de correction paternelle, du fonctionnement des services de santé, de l'enseignement religieux et moral, de l'instruction primaire et de l'organisation du travail carcéral. Les différentes commissions ont présenté leurs rapports en séance plénière aux membres du Conseil entre le 25 mai et le 8 juin 1819¹²². L'ensemble des conclusions des différentes commissions ont nourri un rapport de 154 pages¹²³, qui aboutit à l'arrêté sur la police des prisons départementales, adopté le 25 décembre 1819.

D'une façon générale, la « séparation entre les différentes classes de prisonniers, entre les différents âges et les sexes différents »¹²⁴ apparaît comme une

¹²⁰ Circulaire de son Excellence le ministre de l'Intérieur à MM. les préfets pour un rapport général sur les prisons des départements, 4 mai 1819.

¹²¹ Décazes, Rapport au roi sur les prisons et pièces à l'appui, 21 décembre 1819.

¹²² Rapport fait au Conseil général des prisons « pour préparer les instructions à adresser aux commissions des prisons départementales », séance du 25 mai 1819 (M. le duc de La Rochefoucauld, rapporteur) ; rapport fait au Conseil général des prisons « pour régler le régime de santé des prisons », séances des 25 mai et 8 juin 1819 (M. Pariset, rapporteur) ; rapport fait au Conseil général des prisons « pour les instructions religieuses et morales des prisons », séance du 2 juin 1819 (M. le comte Bigot de Préameneu, rapporteur) ; rapport fait au Conseil général des prisons « pour s'occuper de l'instruction primaire », séance du 8 juin 1819 (M. le comte de Laborde, rapporteur) ; rapport fait au Conseil général des prisons « pour s'occuper des enfants détenus par l'effet de la puissance paternelle », séance du 8 juin 1819 (M. Try, rapporteur) ; rapport fait au Conseil général des prisons « pour s'occuper des mesures de police judiciaire et administrative des prisons », séance du 8 juin 1819 (M. Jacquinet de Pampelune, rapporteur).

¹²³ Rapport fait au Conseil général des prisons (M. le comte Bigot de Préameneu, rapporteur), séance du 8 juin 1819.

¹²⁴ *Ibid.*, p. 6.

mesure prioritaire pour « changer les habitudes vicieuses des détenus »¹²⁵ pour les membres de la Société royale. Parmi ces séparations, la primauté est donnée à celle des sexes :

« Il est reconnu qu'indépendamment de toute cause de détention, les sexes doivent être séparés de manière à n'avoir aucune communication. Cette mesure est à la fois de police et de morale. »¹²⁶

L'arrêté traduit cette nécessité, mais aussi la possibilité de la mettre effectivement en œuvre, en affirmant « Art. IV. *Séparation des sexes*. Les sexes seront entièrement séparés ». En 1819, il apparaît en outre indispensable de séparer les enfants des adultes et de sortir les « aliénés des prisons ». L'arrêté traduit cependant ici la difficulté de mise en œuvre des séparations et la priorité à donner à l'isolement des enfants, des prisonniers pour dettes et des condamnés les plus dangereux.

« Art. VI. Dans les prisons où les classements, tels que loi les ordonne, ne peuvent pas être actuellement exécutés, il sera du moins pris sur-le-champ, si fait n'a été, des dispositions pour séparer les enfants qui subissent la correction paternelle, les détenus pour dettes, tous autres détenus au-dessus de seize ans, et les condamnés à peine afflictive ou infamante. »¹²⁷

L'arrêté renouvelle donc des principes qui ne sont pas nouveaux, tout en admettant la difficile mise en œuvre des séparations entre les différentes catégories de prisonnier-es. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale, qui s'est tenue le 29 janvier 1830, confirme l'échec dans la mise en œuvre des séparations souhaitées onze ans plus tôt. Une distinction apparaît maintenant entre des « *séparations indispensables* » et des « *séparations désirables* ». Les premières sont celles des sexes, des enfants et des fous. Concernant les sexes, « il n'est plus, en 1830, qu'une prison où des difficultés de localités aient empêché de l'établir, difficultés que l'Administration s'occupe de lever »¹²⁸. D'autres séparations sont quant à elles qualifiées de *désirables* : elles concernent les mendiants, les militaires, les prisonniers pour dettes et plus généralement, les condamnés et les prévenus, précisant pour ces derniers qu'« il faudra bien y arriver avec le temps »¹²⁹.

L'arrêté de 1819, implacable, prescrit une séparation totale des sexes, sans précision cependant sur la façon de la mettre en œuvre. En plaçant maintenant la focale sur les travaux préparatoires, nous pouvons relever des nuances derrière la

¹²⁵ Rapport fait au Conseil général des prisons « pour préparer les instructions à adresser aux commissions des prisons départementales », séance du 25 mai 1819 (M. le duc de La Rochefoucauld, rapporteur), p. 5.

¹²⁶ Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour les instructions religieuses et morales des prisons », séance du 2 juin 1819 (M. le comte Bigot de Préameneu, rapporteur), pp. 73-74.

¹²⁷ Arrêté sur la police des prisons départementales, 25 décembre 1819.

¹²⁸ Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 janvier 1830, p. 37.

¹²⁹ *Ibid.*, même page.

nécessité de séparation stricte des sexes et surtout des appréhensions différentes de cette nécessité en fonction des statuts et objectifs variables des réformateurs. À côté des discours consensuels sur la nécessité de ségrégation apparaissent d'autres discours invisibles dans le rapport final et l'arrêté.

Il en est ainsi pour les préconisations liées à l'instruction primaire dans les prisons que souhaitent introduire les membres de la Société royale. Le rapporteur pour la commission en charge de l'instruction primaire dans les prisons, le Comte Alexandre de Laborde¹³⁰ considère les avantages et inconvénients entre diverses façons de prodiguer cette instruction, entre enseignement individuel, simultané ou mutuel¹³¹. Il retient la dernière option, suggérant de réunir dans une même classe tous-tes les individu-es et de diviser la classe en trois catégories : 1. Les prisonniers depuis l'âge de dix-huit ans jusqu'à soixante, 2. Les femmes condamnées et les détenus par mesure de police, de l'âge également de dix-huit à soixante, 3. Les enfants de l'un et l'autre sexe, de dix-huit ans et au-dessous¹³². Ce sont donc ici les séparations par âge qui priment. Les femmes constituent une catégorie à part, mais pourraient être regroupées avec des détenus incarcérés pour des délits mineurs. Les enfants des deux sexes pourraient en outre suivre un enseignement commun. Ces éléments n'apparaissent cependant plus dans l'arrêté qui se contente de prescrire l'enseignement mutuel sans plus de détails (Art. L).

On retrouve la même logique pour l'organisation des soins de santé. Le médecin Pariset souhaite la division des infirmeries par types de pathologies, distinguant une salle pour les maladies médicales, une autre pour les maladies chirurgicales et une dernière pour les galeux¹³³. Il considère tout de même qu'il faudrait créer dans les prisons de femmes des salles spécifiques pour les pathologies des « organes de la génération et de l'allaitement »¹³⁴. L'article XXVIII de l'arrêté ne mentionne plus que la nécessité d'« une ou plusieurs salles spécialement destinées à servir d'infirmerie ».

L'appréhension de la coprésence des sexes est ainsi variable. En 1830, M. Breton¹³⁵ présente ses conclusions sur les prisons de trente villes de la Marne, de l'Aube et de Seine-et-Oise qu'il a eu la charge d'inspecter. Il a pu constater que dans vingt-huit villes les prisons étaient dotées d'infirmeries, mais que dans

¹³⁰ Alexandre de Laborde, maître des requêtes, était également secrétaire de la Société centrale d'enseignement mutuel. Ses voyages, en Angleterre notamment, l'avaient familiarisé avec la méthode d'enseignement dite « Lancaster », dont il fut un actif défenseur en France. La méthode d'enseignement Lancaster « visait surtout les pauvres ». « Dans une seule salle de classe de très grandes dimensions, un très grand nombre d'élèves était subdivisé en groupes plus petits, ou classes, selon leur niveau » (voir, Upton Dell, « Écoles lancastériennes, citoyenneté républicaine et imagination spatiale en Amérique au début du XIX^e siècle », *Histoire de l'éducation* [en ligne], 102 | 2004).

¹³¹ Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour s'occuper de l'instruction primaire », séance du 8 juin 1819 (M. le comte de Laborde, rapporteur), p. 91.

¹³² *Ibid.*, p. 93.

¹³³ Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour régler le régime de santé des prisons », séances des 25 mai et 8 juin 1819 (M. Pariset, rapporteur), p. 53.

¹³⁴ *Ibid.*, p. 57.

¹³⁵ Notaire à Paris et membre de la chambre des députés.

certaines « les sexes ne sont pas séparés, abus grave auquel on ne saurait trop tôt remédier »¹³⁶. Le marquis Barbé Marbois¹³⁷, chargé de la visite des départements de l'Eure et de la Seine inférieure, semble, à l'inverse, faire montre d'une relative tolérance. Il ne s'offusque pas des « communications momentanées » entre membres d'une même famille quand elles ont lieu sous surveillance :

« La séparation des sexes est une des peines qu'endurent les prisonniers : elle est grande, mais indispensable. Il existe cependant encore quelques communications momentanées aux heures du travail : des sœurs viennent voir leurs frères ; des parentes leurs parents ; et si c'est en présence du concierge ou de sa famille, il doit en résulter peu d'abus. »¹³⁸

Pour finir, les travaux préliminaires faisaient également apparaître dans un paragraphe « Mesure de sûreté » que les « fouilles [doivent être] faites avec décence par les gardiens à l'égard des hommes, et par des femmes à l'égard des détenues de leur sexe »¹³⁹. Il n'est cependant plus question ni de mesure de sûreté ni de fouille dans l'arrêté. Celui-ci fait cependant apparaître, pour la première fois, l'idée d'une surveillance des femmes détenues par des femmes.

« Art. V. *Garde des femmes*. La garde des femmes sera, pour l'intérieur de la prison, confiée à des personnes de leur sexe : le service extérieur, nécessaire à la sûreté, continuera ainsi qu'il a eu lieu jusqu'à présent. »

Au total, en une quinzaine d'années de mobilisation, la Société royale a œuvré à l'amélioration d'un nombre conséquent de prisons¹⁴⁰. Pour autant, la mise en œuvre des séparations est un échec : les distinctions entre les différents établissements ne sont toujours pas opérées et les divisions internes sont difficiles à mettre en œuvre. Un règlement est cependant désormais édicté. Il doit s'appliquer à l'ensemble des prisons départementales et prescrit la séparation « totale » des hommes et femmes détenu-es et la surveillance des femmes uniquement que par des femmes.

D'un autre côté, rien n'indique comment exécuter ces séparations. Les travaux de la Société royale font à ce titre apparaître des nuances, déjà soulevées par Howard un demi-siècle plus tôt. Les hommes et les femmes peuvent-ils être réuni-es

¹³⁶ Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 janvier 1830, p. 39.

¹³⁷ Pair de France, premier président de la Cour des comptes sous Napoléon 1^{er}.

¹³⁸ Visite des prisons des départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure, Barbé Marbois, 23 nov. 1819, p. 16.

¹³⁹ Rapport fait au Conseil général des prisons (M. le comte Bigot de Préameneu, rapporteur), séance du 8 juin 1819, p. 17.

¹⁴⁰ « Entre 1815 et 1827, près de 28 millions de francs furent dépensés en vue de l'amélioration des prisons, tant prisons départementales que maisons centrales. Un budget considérable [...] Soixante-dix-huit chefs-lieux de département et 198 chefs-lieux d'arrondissement virent leurs prisons réparées, agrandies ou reconstruites [...] À la fin de la Restauration, la "fièvre des prisons" avait été éradiquée » (Carlier, 1998, p. 38). Les philanthropes de la Société royale « s'estiment fiers d'une œuvre [...] qu'ils estiment accomplie au moins sur le plan matériel » (*Ibid.*, p. 55).

pendant les enseignements par exemple ? Est-il strictement nécessaire qu'il y ait une infirmerie pour chaque groupe de sexe ? Quand considère-t-on que les hommes et les femmes sont « bien » séparé·es ? Si l'on s'en tient aux conclusions de la Société royale lors de sa dernière réunion en 1830, la séparation des sexes est acquise dans les prisons départementales et les quelques exceptions en passe d'être corrigées. Les rapports ne font cependant pas apparaître les modalités concrètes de ces séparations et déjà laissent transparaître la façon dont le jugement sur la qualité des séparations peut être variable selon les intérêts des observateurs.

Parallèlement à la lente amélioration des prisons départementales, se sont développées les maisons centrales destinées aux condamné·es des deux sexes pour des peines supérieures à un an. Les maisons centrales « constituent la principale réalisation pénitentiaire française » (Petit, 1991, p. 122), certaines étant considérées comme des prisons-modèles. Ce sont également des établissements pour lesquels les archives ont été les mieux conservées et sont plus facilement accessibles, car elles sont regroupées aux Archives nationales¹⁴¹. La prochaine section explore ainsi la mise en œuvre de la séparation des sexes dans ces prisons.

1.3. La coprésence des sexes dans les maisons centrales

Nées sous le Consulat, les maisons centrales se développent particulièrement durant le Premier Empire et connaissent leur apogée pendant la Restauration¹⁴². Ces établissements répondent aux exigences de la Constituante qui prévoyait des prisons pour la peine de détention, destinées aux condamné·es uniquement et où les prisonnier·es seraient mis au travail.

Ces nouvelles prisons pénales fonctionnent comme des manufactures sous le système de l'entreprise générale privée. L'entrepreneur est responsable des fournitures et ateliers et il lui revient la charge de procurer tout le nécessaire à la vie quotidienne des prisonnier·es (nourriture, vêtement, couchage, chauffage, médicaments, etc.) Parallèlement, l'État finance le bâti et le personnel : un directeur, généralement un inspecteur « à l'interface des missions du service public et des soucis de rentabilité et de profit manifestés par l'entrepreneur » (Carlier, 1997, p. 83), des employés administratifs (greffier-comptable, secrétaire, commis aux écritures) et du personnel de garde¹⁴³. Dans ces prisons, le régime de détention

¹⁴¹ Un véritable travail sur archives serait à mener pour les prisons départementales. Les documents révéleraient à coup sûr d'autres informations sur la coprésence et la séparation des sexes.

¹⁴² En 1812, une quinzaine de maisons centrales renferment 5050 condamné·es pour une population carcérale totale de 30 000 détenu·es. Les effectifs les plus importants concernent la période de 1855 à 1860 avec plus de 20 000 détenu·es dans 23 maisons centrales et deux colonies pénitentiaires. Pour des effectifs plus détaillés et leur évolution, voir Petit, 1990, pp. 151-153 et 266-276.

¹⁴³ Sur les différents membres du personnel dans les maisons centrales, voir le chapitre de Carlier, 1997, pp. 77-105.

implique pour les prisonnier·es une vie en communauté la journée dans les ateliers de travail et la nuit en dortoirs collectifs. Les maisons centrales regroupent en outre les sexes et les âges, afin de répondre aux exigences de la division du travail. Dans les manufactures textiles notamment, le filage revient aux femmes, le tissage aux hommes et d'autres opérations sont réservées aux enfants (Lesselier, 1982 ; Carlier, 2009).

Si l'on peut considérer que « ces établissements constituent la principale réalisation pénitentiaire française » (Petit, 1991, p. 122), les projets architecturaux ambitieux n'ont pas toujours été mis en œuvre ou achevés. Comme pour les prisons départementales, il s'est agi, ici aussi, de faire du neuf avec de l'ancien. Les maisons centrales ont principalement été établies dans des couvents devenus biens nationaux pendant la Révolution ou dans des dépôts de mendicité. Comme le souligne Petit, « l'installation d'une grande prison pénale se résumait [...] en la construction d'un mur de ronde haut et large autour de vieux bâtiments éventrés par de grands dortoirs et de vastes ateliers » (1991, p. 129). L'agencement intérieur des centrales « ne répond[ait] pas à un modèle architectural pénitentiaire, à un schéma d'organisation véritablement fonctionnel » (*Ibid.*, p. 127). La seule construction neuve sera la nouvelle centrale de Rennes, mise en service en 1878 seulement.

Les maisons centrales sont particulièrement intéressantes pour appréhender les enjeux liés au mélange et à la séparation des sexes dans les établissements pénitentiaires. Un premier choix a été fait d'assurer la séparation des sexes par un système de quartiers distincts. Il s'opère cependant au cours du XIX^e siècle une spécialisation des établissements selon le sexe, qui aboutit en 1860 (Petit, 1990, p. 302) avec le transfert des détenues de la dernière centrale mixte de Limoges¹⁴⁴¹⁴⁵.

La période étudiée ici s'étend de 1817 à 1830 et correspond à l'exercice professionnel du premier Inspecteur des maisons centrales, Alexandre de La Ville de Miremont (nommé ici Laville). Les rapports de visite¹⁴⁶ de l'inspecteur constituent une source riche pour appréhender le quotidien de ces établissements. Durant la période étudiée, dix-neuf maisons centrales sont en activité. Douze ont hébergé ou hébergent des hommes et des femmes (Beaulieu, Clairvaux, Embrun, Ensisheim¹⁴⁷, Fontevrault, Gaillon, Limoges¹⁴⁸, Melun¹⁴⁹, Montpellier¹⁵⁰, Loos, Nîmes, Rennes), quatre seulement des femmes (Cadillac, Clermont, Haguenu, Montpellier à partir de 1825) et six seulement des hommes (Ensisheim¹⁵¹, Eysses,

¹⁴⁴ Information issue du site des archives départementales de la Haute-Vienne.

¹⁴⁵ En 1866, il y avait donc 23 maisons centrales : 15 pour hommes (Albertville, Aniane, Beaulieu, Belle-Ile, Clairvaux, Ensisheim, Eysses, Fontevrault, Gaillon, Limoges, Loos, Melun, Nîmes, Poissy et Riom) et 8 pour femmes (Auberive, Cadillac, Clermont, Doullens, Haguenu, Montpellier, Rennes et Vannes).

¹⁴⁶ A.N – F/16/365.

¹⁴⁷ Mixte au moins jusqu'en 1824 (Lesselier, 1982, p. 117). Pour hommes uniquement en 1828 (*Ibid.*, p. 549).

¹⁴⁸ Maison centrale de femmes uniquement jusqu'en 1819, puis mixte jusqu'en 1860.

¹⁴⁹ Mixte jusqu'en 1823. Absence de rapport cependant pendant la période mixte.

¹⁵⁰ La centrale de Montpellier a hébergé des hommes et des femmes jusqu'en 1825, puis uniquement des femmes.

¹⁵¹ Cf. note 147.

Melun, Mont-Saint-Michel, Poissy, Riom). Les femmes sont par ailleurs surveillées par des gardiens hommes dans la plupart de ces centrales. L'obligation de surveillance des femmes par des femmes ne sera exigée qu'à partir de 1839 et son application se fera progressivement au gré de l'introduction de religieuses à partir de 1841¹⁵². L'analyse porte ici principalement sur les centrales mixtes et sur celles n'hébergeant que des femmes.

1.3.1. Des établissements mixtes ou destinés à un seul sexe ?

Les différents textes qui régissent les maisons centrales (notamment le décret du 16 juin 1808 ou l'ordonnance royale du 2 avril 1817) établissent que les deux sexes y seront enfermés¹⁵³, sans mentionner selon quelles modalités, ni même le nombre de places qu'il faut y réserver pour chacun des sexes. Si les effectifs des femmes détenues ont toujours été inférieurs à ceux des hommes, leur sous-représentation était bien moindre au XIX^e siècle qu'aujourd'hui. En 1817 par exemple, les femmes représentaient 31 % des prisonnier·es de la centrale de Clairvaux (523 hommes, 233 femmes), en 1818, 38 % de ceux de Fontevault (509 hommes, 285 femmes) et en 1826, 44 % de ceux de Beaulieu (400 hommes et 312 femmes)¹⁵⁴¹⁵⁵.

Dans son mémoire, Doublet, en 1791, notait déjà la nécessité de concevoir des établissements avec 70 % de places réservées aux hommes et 30 réservées aux femmes (p. 42). Ce sont les mêmes considérations liées au déséquilibre numérique entre les prisonnier·es des deux sexes qui faisaient prévoir à Bentham de concevoir des établissements pour chaque sexe et d'autres mixtes, où les cellules affectées aux femmes pourraient être modulées selon leur effectif réel.

Ce fait statistique simple et depuis longtemps considéré a cependant pu être oublié par certains architectes des maisons centrales. Dans son rapport sur la centrale de Rennes par exemple, rédigé en 1829, Laville déplore le fait que le quartier des femmes est beaucoup trop grand. Le réaménagement de l'ancien dépôt de mendicité a été opéré selon un partage prévoyant 50 % de places pour les hommes et 50 % pour les femmes. Un projet de maison centrale trouvé aux archives nationales non daté, mais nécessairement produit après 1819 (cf. Annexe 8)

¹⁵² L'arrêté du 25 décembre 1819 sur la police des prisons départementales exige que les femmes ne soient gardées que par des femmes (art.5). La décision ministérielle du 6 avril 1839 sur les préposés à la garde des femmes condamnées étend cette disposition aux maisons centrales. La circulaire du 22 mai 1841 prévoit l'introduction de religieuses dans les centrales pour rendre effective la décision ministérielle du 6 avril 1839.

¹⁵³ L'ordonnance royale du 2 avril 1817 précise notamment que les maisons de force sont destinées à « renfermer les individus des deux sexes condamnés à la peine de la réclusion et les femmes et les filles condamnées à la peine des travaux forcés ».

¹⁵⁴ Selon les rapports de Laville.

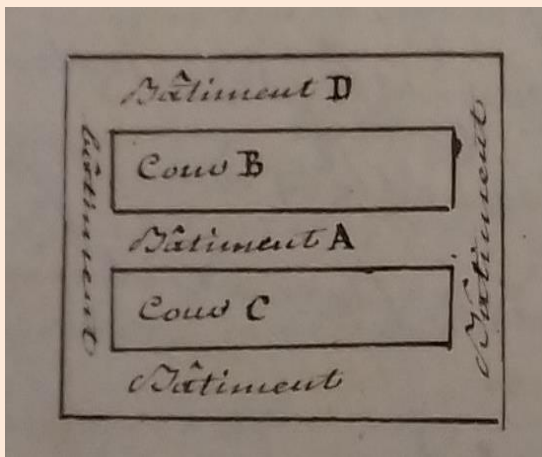
¹⁵⁵ En 1830, les femmes représentaient 28,9 % de la population emprisonnée (tous types d'établissements confondus), 22,9 % en 1835, 20 % en 1852, 19 % en 1875, 13 % en 1885 et 11 % en 1890 selon les chiffres de Petit (1991, p. 142).

prévoyait à ce titre la division d'un édifice en deux parties équivalentes, pour les hommes d'un côté et pour les femmes de l'autre, et « une rangée de plantation pour isoler le département des femmes de celui des hommes ». C'est dire si la séparation des sexes préoccupait son concepteur.

Les rapports de Laville font apparaître la façon dont la séparation des sexes s'est mise en place progressivement dans les maisons centrales. À propos de Clairvaux par exemple, il écrit en 1817 que « les hommes et les femmes étant maintenant placés dans des bâtiments tout à fait séparés, il est nécessaire qu'il y ait un guichetier en chef pour les hommes et un pour les femmes ». La centrale a pourtant été mise en fonction en 1811. L'analyse de plusieurs règlements de centrales¹⁵⁶ montre d'ailleurs que la séparation des sexes n'y était pas toujours explicitement mentionnée.

Les rapports les plus anciens de Laville font ainsi fréquemment référence aux aménagements qu'il y est nécessaire d'établir pour assurer la séparation des sexes. C'est le cas par exemple pour la centrale d'Embrun, mise en service en 1803 dans une abbaye. Dans son rapport de visite en 1818, Laville propose des réaménagements qui doivent permettre d'éviter les « communications » entre les hommes et les femmes, mais aussi de séparer les criminels et les correctionnels, et les enfants des adultes (*Figure 9*).

Figure 9 : Extrait du rapport de Laville pour la centrale d'Embrun, 1818



Il me semble que le bâtiment A qui a la vue sur les deux cours et sur toute la maison, ne doit point être occupé par les détenus ; car si on y place des hommes, ils auraient communication avec les femmes, et réciproquement. Tout ce bâtiment, excepté le dernier étage, est occupé par les entrepreneurs, par le concierge et d'autres services. En haut seulement on établit un atelier pour les hommes.

Je propose de placer cet atelier dans

le bâtiment D à la place de la lingerie et du magasin d'habillement, et de transporter ceux-ci dans le local occupé maintenant par cet atelier. De cette façon, le bâtiment A réservé uniquement pour le service de l'entreprise et des employés établira la division entre le quartier des hommes et celui des femmes.

Il n'y a point de séparation des criminels et des correctionnels, ni des hommes et des enfants ; il serait cependant à désirer que des divisions fussent établies. J'espère que l'on y parviendra, si Votre Excellence adopte la construction d'une infirmerie. Ces

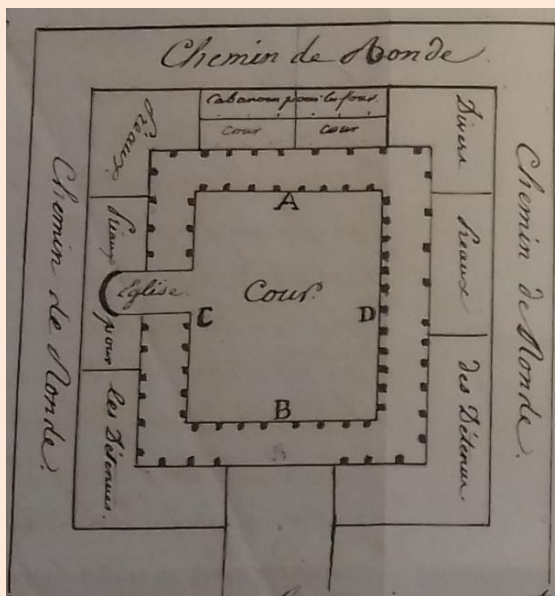
¹⁵⁶ Ces règlements ont été consultés aux Archives nationales (F/16/108). Voir Annexe 6.

divisions sont d'autant plus nécessaires que la peine à laquelle sont condamnés les criminels et les correctionnels n'est point la même ; on ne fait pas assez attention à cette différence.

Source : F/16/365, Rapport d'inspection de Laville, Embrun, 1818.

Lorsqu'il visite la maison centrale de Limoges en 1818, un ancien couvent de bénédictines transformé en centrale en 1810, l'établissement n'héberge que des femmes. En vue d'intégrer des hommes dans la maison (ce qui sera effectivement le cas l'année suivante), Laville émet des propositions sur la redistribution des espaces (*Figure 10*).

Figure 10 : Extrait du rapport de Laville pour la centrale de Limoges, 1818



Telle est à peu près la maison centrale, sans y comprendre les bâtiments élevés sur le devant pour loger les employés.

La première idée qui se présente, c'est qu'un tel bâtiment n'est destiné qu'à un seul sexe, et cependant on a l'intention, il est indispensable même, d'y placer les deux. Il faudra donc gâter la vaste et belle cour du milieu (qui d'ailleurs n'est pas destinée aux prisonniers) en y élevant un mur qui établisse la séparation des hommes et des femmes, et ce mur devra être élevé

de la hauteur des bâtiments, qui ont deux étages sur un rez-de-chaussée, afin d'éviter toute communication visuelle. M. de Gison voudrait m'a-t-on dit, que ce mur fut élevé du point A au point B ; cela aurait sans doute des avantages ; mais un obstacle qui me semble invincible s'y oppose. D'après le plan de M. Gison, l'Église (cette église pour la conservation de laquelle on a tout sacrifié) se trouverait enfermée dans le quartier des hommes ou dans celui des femmes ; ce qui la rendrait inaccessible pour un des sexes, tandis que si le mur va de C à D, les hommes et les femmes peuvent arriver chacun de leur côté à la Chapelle sans être obligé de traverser le quartier les uns des autres.

Source : F/16/365, Rapport d'inspection de Laville, Limoges, 1818.

Les rapports montrent que la préoccupation majeure de l'inspecteur est d'ordre économique. Une large part de ses rapports est consacrée au budget des établissements, au coût des travaux envisagés, au prix de journée de travail des détenues, aux salaires des employés, en bref, à la « prospérité » des maisons. L'enjeu est en effet de « faire régner l'ordre à moindre coût, grâce à l'activité et à la discipline d'ateliers où les condamnés ont intérêt à beaucoup travailler afin d'améliorer par leur salaire [...] la nourriture très insuffisante qui leur est fournie » (Petit, 1991, p. 124). Comme le souligne Petit, « les entrepreneurs généraux étaient les véritables maîtres et les principaux bénéficiaires du nouveau système pénitentiaire français » (idem). La « nécessité » de disposer d'hommes, de femmes et d'enfants répond aux objectifs de rentabilité des entrepreneurs et s'est parfois opposée à la volonté de l'inspecteur de n'attribuer un établissement qu'à un sexe. Le rapport pour la centrale d'Embrun de 1829 fait apparaître la façon dont Laville a dû négocier avec l'entrepreneur :

« Sans faire connaître aux entrepreneurs que j'avais l'intention de proposer à VE [votre excellence] de ne laisser qu'un sexe à Embrun, je ne leur ai pas caché que cette mesure me semblerait un grand bienfait pour l'établissement. Ils m'ont d'abord répondu que, quoique cette circonstance fût prévue par l'article 90 du cahier des charges, leurs intérêts souffriraient beaucoup d'un pareil changement ; mais je leur ai fait voir qu'une foule d'améliorations désirables et praticables sont rendues possibles par la réunion des deux sexes [il doit vouloir dire séparation], et ils ont fini par convenir qu'ils seraient amplement dédommagés d'un côté des pertes qu'ils pourraient éprouver de l'autre. » (Rapport de Laville, Embrun, 1829)

De fait, la centrale d'Embrun deviendra non mixte, n'hébergeant plus que des hommes à partir de 1831. Mais les préconisations de Laville ne seront pas toujours suivies d'effets, comme à Limoges qui ne deviendra non mixte qu'en 1860.

Après une première période où il s'agissait de faire en sorte de réunir hommes et femmes dans un même établissement et d'aménager les espaces en fonction, les rapports plus récents de l'inspecteur font apparaître la volonté de dissocier les établissements pour hommes d'un côté et ceux pour femmes de l'autre. Les arguments de l'inspecteur sont avant tout économiques et pratiques. La distribution des espaces selon le sexe, coûte cher et « nuit à la salubrité » des lieux.

1.3.2. Des inconvénients matériels et économiques de la coprésence des sexes dans les centrales

En 1818, Laville organisait la coprésence des sexes à Limoges. Dix ans plus tard, il envisage de n'affecter la maison qu'à des hommes. Les rapports font apparaître qu'il s'agit là de répondre à des enjeux d'ordre matériel : les séparations mises en œuvre quelques années plus tôt nuisent finalement à la « salubrité des lieux ». Dans la maison centrale de Limoges notamment, la mortalité est

particulièrement préoccupante, du fait d'une nourriture insuffisante et de l'encombrement de la prison.

« L'encombrement des ateliers et des dortoirs

La remarque des médecins est parfaitement juste, surtout pour le quartier des femmes, qui n'ont point d'ateliers, et qui travaillent dans les locaux où elles couchent. La maison a refermé jusqu'à 350 femmes ; je n'en ai trouvé que 246, et cependant elles sont trop nombreuses encore.

La commission pense qu'un des meilleurs moyens de sanifier la maison est de n'avoir que des détenus d'un seul sexe. Je partage entièrement son avis, et je traiterai cette question dans un chapitre à part. »

[...]

« Nécessité de n'avoir qu'un sexe à Limoges

Il est reconnu depuis longtemps que la réunion des deux sexes à Limoges entraîne des séparations qui nuisent à la salubrité de la maison, en occasionnant une perte considérable de locaux. Il est donc indispensable de n'y laisser qu'un seul sexe, et ce sont naturellement les hommes qui doivent y demeurer. Mais il serait impossible de remplacer les 246 femmes qui sont présentement à Limoges, où elles travaillent dans leurs dortoirs [souligné par Laville], par les 650 hommes qui se trouvent à Riom, et auxquels il faudrait des ateliers. Il me semblerait beaucoup mieux de renoncer à la construction d'un quartier pour les enfants, dont il avait été question à Fontevault, et de réunir ceux de plusieurs circonscriptions à Limoges, où ils seraient fort bien placés dans la partie du bâtiment maintenant occupée par les femmes. Le bâtiment, agrandi et assaini par l'adjonction de locaux, fendus aujourd'hui, et par la destruction des séparations visuelles, pourrait recevoir 300 enfants, ayant dortoirs, ateliers, etc. » (Rapport de Laville, Limoges, 1828)

La distribution spatiale de la centrale (qui n'a vraisemblablement pas répondu aux suggestions formulées par Laville en 1818¹⁵⁷) majore les problèmes de surencombrement de la prison. Les cloisons et « séparations visuelles » qui ont été ajoutées pour séparer les hommes et les femmes entraînent une perte d'espace. Les femmes en outre sont entassées et cloîtrées dans leur quartier, dans lequel elles travaillent également. Laville souligne cet état de fait, mais s'en émeut-il ? Quoi qu'il en soit, nous voyons ici comment l'impératif de séparation des sexes peut se

¹⁵⁷ Le plan établi par M. Parchappe (*Plans des maisons centrales de force et de correction de l'Empire français [...]*, date inconnue) montre que les femmes occupent le quart sud-ouest de la prison (Cf. Annexe 9). Le mur de séparation préconisé par Laville en 1818 n'a jamais été élevé (Cf. Figure 10). Parchappe était inspecteur général du service sanitaire des prisons et avait été chargé en 1853 d'études préparatoires en vue d'établir des statistiques médicales dans les maisons centrales. Il a, dans ce contexte, dressé les plans des 22 maisons centrales en service. Deux seulement étaient encore mixtes : Clairvaux et Limoges. Les enjeux sanitaires se traduisent dans son rapport par l'évaluation des cubes d'air disponibles par individu-e, dans les différents espaces de la maison et notamment les dortoirs et ateliers. À Clairvaux par exemple, les 1529 hommes prisonniers disposent de 14,21 cubes d'air chacun dans leurs dortoirs, les 490 femmes de 13,31 cubes d'air. Ces chiffres sont largement inférieurs pour les 93 « jeunes filles » (7,04) et les 364 « jeunes détenus » (9,75). La centrale de Clairvaux dispose bien à cette époque d'un quartier des enfants, mais sans qu'il soit précisé s'il est partagé par les enfants des deux sexes.

traduire par un cloisonnement des femmes ; ce que décrivait déjà Howard, notamment dans plusieurs prisons espagnoles où « les femmes restaient toujours enfermées dans leurs cellules » (1994, p. 253). L'affectation de l'établissement de Limoges à un sexe uniquement permettrait de supprimer des cloisons et de gagner des places, qu'il envisage d'attribuer à des enfants.

Les rapports de Laville montrent également que les multiples divisions de l'espace intérieur des maisons centrales ne permettent pas toujours une séparation optimale entre les détenu·es des deux sexes. La centrale de Loos, créée en 1817 dans une ancienne abbaye, d'abord transformée en dépôt de mendicité avant d'être une prison, en est un bon exemple :

« Depuis longtemps j'entendais citer la Maison centrale de Loos comme une des plus belles qui fut en France, et quoique l'expérience m'ait appris combien il faut rabattre des éloges donnés à ces sortes d'établissements par des personnes qui n'ont aucun objet de comparaison, je m'attendais cependant à trouver une maison centrale commode, bien distribuée, et où tous les services se fissent avec facilités ; au lieu de cela, je n'ai vu que de vastes bâtiments où la plupart des disjonctions ont été faites à contresens ; (par exemple, les cuisines qui sont desservies par les hommes ont été établies dans le quartier des femmes ; les bains, qui sont communs aux deux sexes, sont pareillement chez les femmes) [...]

Enfin, au lieu de laisser l'entrée de la maison celle qu'elle était autrefois, de manière que l'on avait en arrivant le quartier des femmes à droite, et celui des hommes à gauche, le consul des bâtiments civils a imaginé de faire placer cette entrée dans le quartier des femmes, de sorte qu'il faut le traverser en entier pour parvenir à celui des hommes. Cette faute, outre les inconvénients que je n'ai pas besoin de signaler, a rendu nécessaire une dépense très considérable [...] Il a fallu pareillement bâtir dans toute la profondeur de l'établissement une galerie, pour que les hommes puissent arriver à leur quartier sans rencontrer les femmes, et une seconde galerie supérieure pour l'usage des femmes, afin qu'elles ne passent pas par le même chemin que les hommes... »

« Déplacement des cuisines

On n'a donné aucune bonne raison pour motiver le déplacement des cuisines. Leur position incommode à l'extrémité de la maison ne suffirait pas pour justifier une dépense de plus de dix mille francs ; la vraie raison, la raison sans réplique, est celle que j'ai présentée en commençant ce rapport : les cuisines sont desservies par les hommes, et sont situées dans le quartier des femmes [souligné par l'auteur]. Le lieu qu'on leur désigne est parfaitement commode, et ne peut recevoir aucune autre destination ; c'est l'endroit obscur que les détenus appellent eux-mêmes la forêt noire, et qui, au moyen de nouvelles dispositions, aura tout le jour nécessaire. J'ajouterai que l'on aura de l'eau à portée de la cuisine, et qui est un avantage inappréciable [...] L'approbation de ce projet est urgente ; outre qu'il fera disparaître ce qu'on appelle la forêt noire, ou le coupe-gorge, il sortira les cuisines du quartier des femmes, et leur rendra un emplacement où l'on peut établir au moins 25 métiers à tisser. »

« Salle de bain

Il est impossible de laisser subsister la salle de bain actuelle, située dans le quartier des femmes, en commun aux deux sexes. » (Rapport de Laville, Loos, 1829)

Le rapport de Laville sur la centrale de Loos montre des types de dispositifs mis en œuvre pour éviter les contacts entre hommes et femmes. Des « disjonctions faites à contre sens » ont impliqué à Loos la construction de galeries souterraines ou supérieures propre à chaque sexe, ce qui a entraîné selon Laville des « dépenses considérables ». Le fait que les hommes aient à entrer dans le quartier des femmes pour accéder aux cuisines ou aux salles de bain justifie cependant, « sans réplique » pour Laville, les réaménagements de l'espace et les dépenses qui y sont associées.

Nous remarquons ici qu'en dehors des dortoirs et ateliers de travail, déclinés selon le sexe, ce sont dans les autres espaces des prisons que les « communications », et peut-être les contacts, sont possibles : cuisine, salles de bain, infirmeries, etc. En 1827, à Clairvaux, Laville observe que « les deux sexes sont, sinon confondus, du moins réunis à pouvoir se voir et se parler » dans l'hôpital¹⁵⁸. Du reste, les situations de proximité entre les hommes et les femmes sont peu visibles dans les rapports de l'inspecteur. Nous pouvons émettre l'hypothèse que la problématique de la coprésence des sexes dans les prisons relève plus de l'injure faite à une règle de bienséance communément admise, qu'à de réels problèmes. À Fontevault en 1827, un gardien, par exemple, a été puni « pour avoir favorisé la remise d'une lettre d'un détenu à une femme aussi détenue » (Rapport sur les gardiens¹⁵⁹, Fontevault, 4^e trimestre 1827). Nous pouvons supposer la faiblesse des possibilités de contact entre hommes et femmes du fait qu'il faille en passer par un gardien pour remettre un billet.

Les rapports de l'inspecteur font cependant apparaître de façon plus saillante les problématiques liées à la garde des femmes par des hommes. Il donne par exemple une description de l'organisation alternée des messes pour les hommes et les femmes à Embrun en 1818 (cf. *infra*). Ce sont cependant les attitudes des employés et des détenues qui choquent la morale de l'inspecteur.

Extrait du rapport de Laville. Messe à Embrun, 1818.

« Exercice de la religion

Il n'y en a pour ainsi dire point à Embrun ; car je ne puis regarder comme telle une messe à laquelle assistent un dimanche les hommes et l'autre dimanche les femmes. Je me suis trouvé à la messe des femmes et je ne puis exprimer à Votre Excellence

¹⁵⁸ Quand les infirmeries n'ont pas encore été construites, comme c'est le cas à Beaulieu en 1828, Laville préconise qu'elles « doivent être attenantes à la détention ; celles des hommes à une extrémité de la maison, et celles des femmes de l'autre ».

¹⁵⁹ F/16/366 A. Cf. *infra*.

avec quelle indécence toute la cérémonie s'est passée. Il n'y a pour toute chapelle qu'un petit pavillon au milieu d'une cour, pavillon qui peut contenir, outre le prêtre, cinq ou six personnes. Pendant la messe, qui a été cependant très courte, les détenues se promenaient, jouaient ou parlaient dans la cour comme si elles eussent été en récréation ; les guichetiers se promenaient de leur côté, le chapeau sur la tête, enfin c'était un véritable scandale, mais ce qui m'a le plus mécontenté, c'est que le Directeur et les autres employés avaient l'air de trouver cela tout naturel et de ne pas comprendre qu'il y eut là la moindre indécence. Je me suis expliqué fortement devant les employés et les détenues ; car si cela se passe aussi en ma présence, et lorsque l'on est sur le qui-vive, qu'est-ce que ce doit être ordinairement ?

Votre Excellence trouvera sans doute à propos d'engager le Préfet à prescrire des mesures à cet égard ; il est important surtout qu'on ne laisse pas les enfants sans instruction religieuse, et je me suis aperçu qu'on ne songeait guère à leur en donner. Il sera nécessaire de construire une chapelle qui puisse recevoir ensemble tous les détenus. J'ai trouvé, je crois, l'emplacement où il convient de la placer, et j'ai fourni à l'architecte des renseignements pour les distributions intérieures ».

Rapport de Laville sur Embrun, 1818.

1.3.3. Des « relations coupables » entre les gardiens hommes et les femmes détenues

Depuis 1819, il a été exigé que les sexes soient séparés et que les femmes soient surveillées par du personnel de leur sexe dans les prisons départementales (arrêté sur la police des prisons départementales du 25 décembre 1819).

« Paragraphe 2. Police administrative.

4. Séparation des sexes – Les sexes seront entièrement séparés.

5. Garde des femmes – La garde des femmes sera, pour l'intérieur de la prison, confiée à des personnes de leur sexe ; pour le service extérieur, nécessaire pour la sûreté, continuera ainsi qu'il a lieu jusqu'à présent. »

Pour les maisons centrales, la surveillance des femmes par un personnel féminin ne sera exigée qu'à partir de 1839 (décision ministérielle du 6 avril 1839). Ce sont donc des hommes qui, dans les maisons centrales étudiées, qu'elles hébergent ou non des femmes, constituent la grande majorité du personnel pénitentiaire. Pour appréhender la teneur des relations entre ce personnel et les femmes détenues, plusieurs sources sont mobilisées ici : les rapports de Laville susmentionnés, les

règlements des maisons centrales ainsi qu'un ensemble de rapports trimestriels sur la conduite des gardiens¹⁶⁰.

L'exercice des gardiens est régi par le « Règlement pour le service des gardiens dans les maisons centrales de détention » du 30 avril 1822. Les règlements particuliers des maisons centrales, dont certains sont antérieurs à 1822, déclinent également un ensemble de mesures sur l'attitude attendue des gardiens. Les rapports qu'ils entretiennent avec les femmes détenues font l'objet d'une attention particulière.

Premièrement, un personnel attitré est affecté au quartier de femmes. L'article 1^{er} du règlement de 1822 dispose que « la sûreté et la surveillance des détenus est confié à un gardien-chef et à deux premiers gardiens, l'un affecté au service des hommes, l'autre au service des femmes ». Le deuxième, à ce titre, reçoit un traitement inférieur au premier¹⁶¹, car les femmes, dit l'inspecteur de Musset, sont « moins nombreuses et donn[e]nt moins de peines » (Rapport de 1819¹⁶²). On semble, par ailleurs, attendre des qualités supplémentaires pour les gardiens affectés au quartier des femmes. À Haguenau par exemple, le premier gardien est considéré « propre à l'emploi de premier gardien dans une maison de femmes [car] ayant de l'exactitude, du zèle et de l'intelligence »¹⁶³. À Gaillon, c'est « à cause de sa probité et de son exactitude [qu']on lui a confié la porte d'entrée du quartier des femmes »¹⁶⁴. À l'inverse, Laville considère lors de ses inspections que certains gardiens sont impropres à l'exercice en quartier de femmes, soit parce qu'ils sont trop jeunes, soit parce qu'ils sont célibataires. À Cadillac en 1828, il considère que « les gardiens sont mauvais, exceptés un, mais qui a un autre défaut pour une maison de femmes, c'est de n'avoir que 31 ans et d'être célibataire ». À Limoges en 1818, Laville demande la révocation du gardien-chef, soupçonné de vivre en concubinage, ce qui constitue pour lui une « cause de trouble et d'insubordination » pour les détenues, « qui y trouvent un moyen de justifier les délits qui les ont fait condamner ». On attend des gardiens des qualités supérieures, notamment en matière de morale sexuelle. Le règlement exige par ailleurs que les portiers principaux soient mariés (art. 42). Il précise également que :

« Art. 31. Les gardiens attachés au quartier des hommes ne pourront entrer dans le quartier des femmes sans l'ordre du directeur ou de l'inspecteur¹⁶⁵. Ceux qui

¹⁶⁰ F/16/366 A et B, rapports trimestriels sur les gardiens pour les maisons centrales de Beaulieu, Cadillac, Clairvaux, Eysses, Embrun, Fontevault, Gaillon, Haguenau, Loos, Montpellier, Mont-Saint-Michel, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom, entre 1825 et 1830.

¹⁶¹ Par exemple, à Clairvaux, le premier gardien affecté au quartier des hommes touchait un salaire de 1200 fr., contre 1000 fr. pour son homologue au quartier des femmes (rapport sur les gardiens, 1^{er} trimestre 1828) ; à Gaillon (*idem*), le premier gardien des hommes gagnait 800 fr., celui des femmes 700, et les gardiens ordinaires 600.

¹⁶² F/16/324.

¹⁶³ Rapport sur les gardiens, 1^{er} trimestre 1828.

¹⁶⁴ *Idem*, 4^e trimestre 1827.

¹⁶⁵ Les règlements de Loos et Riom (1822) étendent la mesure à l'ensemble des hommes et non seulement aux gardiens : Art. 10. « Les hommes attachés au service de la maison ne pourront entrer dans le quartier des femmes sans permission du Directeur. Ceux qui obtiendront cette permission

auront obtenu cette permission observeront la plus grande décence, et ne se permettront avec les détenues aucune relation étrangère au service.

Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront punies, selon la gravité des cas, de la salle de discipline, de la suspension ou de la destitution. Tout gardien, quel que soit son grade, qui aura eu des relations coupables avec les détenues, sera destitué.

Il sera suspendu et privé de son traitement pendant un mois au moins, lorsqu'ayant eu connaissance d'une correspondance pareille, il ne l'aura pas arrêtée ou dénoncée sur-le-champ. »

Le fait que le règlement admette la possibilité de « relations coupables » – à entendre ici comme relations sentimentales et/ou sexuelles, consenties ou non – entre gardiens et détenues, en prévoyant des sanctions le cas échéant, suggère que de telles situations n'étaient pas insensées, ce que confirment les rapports sur les gardiens.

À Gaillon, un gardien a été renvoyé pour avoir eu « des relations avec des détenues » (1^{er} trimestre 1828). Un autre « a été retiré du quartier des femmes [*suite à*] des soupçons sur des rapports avec quelqu'une d'elles » (2^e trimestre 1830). À Loos, un gardien « a acheté du pain d'épice à une détenue », un autre « une fiole d'eau-de-vie » (1^{er} trimestre 1828). À Rennes, un gardien s'est « permis en public des familiarités avec une détenue » et a été mis aux arrêts pendant 8 jours (2^e trimestre 1828). Un autre s'est permis des « plaisanteries, jeux de main avec une détenue » (3^e trimestre 1827). À Haguenau, en 1825, un gardien a été poussé à la démission « pour avoir donné lieu à être suspecté d'avoir eu une intelligence coupable avec une détenue après avoir déjà subi une punition pour la même cause » (1^{er} trimestre 1825), etc. La problématique des « relations coupables » entre gardiens et détenues a été particulièrement manifeste dans les centrales de Montpellier et Cadillac.

À la maison centrale de Montpellier, il a clairement été établi que des gardiens entretenaient des relations sexuelles avec des détenues. Déjà en 1825, le rapport sur la conduite des gardiens du 4^e trimestre faisait apparaître qu'un gardien a été suspendu définitivement pour en avoir protégé un autre qui « entretenait un commerce illicite avec une détenue ». Le précité a été destitué « pour avoir eu des relations coupables avec une détenue » (cf. *Figure 11*). En 1827, un gardien est « suspendu de ses fonctions [...] pour avoir bu et mangé avec une détenue libérée » (1^{er} trimestre). Mais c'est en 1828 que le scandale éclate. Le directeur informe le préfet qu'à la suite de « relations coupables [*avec des gardiens*], cinq détenues furent rendues enceintes » (Fontaine, 1991, p. 15). En août 1829, l'inspecteur Laville visite l'établissement. Son constat est sans appel, si deux gardiens ont été renvoyés :

observeront la plus grande décence, ils ne se permettront avec les détenues aucune relation étrangère au service ».

«Le mal n'a pas été attaqué dans la racine : il existe toujours, il se perpétue [...] La licence est tellement une habitude [*dans l'établissement*] que [*sa*] présence qui, dans toutes les maisons centrales, remonte les ressorts de l'administration [...] a été insuffisante à Montpellier pour suspendre quelques instants le désordre. » (Rapport de Laville, Montpellier, 1829)

Figure 11 : Rapport sur la conduite des gardiens. Montpellier, 1^{er} janvier 1826

Doulet beny..	id.			idem..
Andral pierre..	id.			idem..
Brunet jean bapt.	id.			idem..
Dupré antoine..	id.			idem..
Binguier Desiré	id.			idem..
Goullie andré.	id.	Suspendu indéfiniment de ses fonctions	Prison favorise le nommé Gisoul ancien gardien - lorsque ce dernier fréquentait un commerce illicita avec une détenue - P. avoir eu des relations coupables avec une détenue	mauvaise conduite.
Gisoul jean..	id.	Détenu.		idem..
Mouquet jean	id.			idem..
Del..	id.			idem..
Moiné jean..	id.			idem..
	Portier des Femmes Portier principal.			idem..

entre au remplacement de
Gisoul le 24 décembre
a bien rempli ses
fonctions.

Certifié véritable par nous, Directeur de la
maison centrale de détention. Montpellier le 1^{er} janvier 1826

Source : F/16/366 A.

Laville considère que le directeur de la centrale de Montpellier doit être sévèrement réprimandé pour n'avoir pas fait cesser les abus. Il considère également que le gardien-chef, un dénommé Coupiac, innocenté lors de l'enquête, a *a minima* fermé les yeux sur les agressions, voire y a participé. Il enjoint au ministre de « punir sévèrement » le gardien. Dans l'hypothèse où il resterait en place cependant, il « croi[t] indispensable d'exiger qu'il se remarie » (il est veuf et « n'a que 44 ans » précise-t-il). Il soumet également la proposition de déroger à l'article 44 du règlement qui stipule que les gardiens et portiers ne doivent pas être âgés de plus de 42 ans¹⁶⁶. Il suggère ainsi de recruter, pour les centrales de femmes, des gardiens de 50 à 60 ans « que l'on est obligé de mettre à la retraite, ou que l'on ne garde que par humanité, dans une maison d'hommes », considérant qu'ils peuvent être « placés dans une maison de femmes, où le service est infiniment plus doux ».

¹⁶⁶ « À l'avenir, il ne sera admis aux emplois de gardiens ou de portiers, que d'anciens militaires âgés de vingt ans au moins et de quarante-deux ans au plus, porteurs de congés en bonne forme et de certificats délivrés par le maire de leur commune et constatant leur conduite. » Règlement pour le service des maisons centrales de détention, 30 avril 1822.

À Cadillac, ce sont les nombreux accouchements de femmes détenues, alors même qu'elles étaient incarcérées depuis 9 mois ou plus, qui ont contribué à mettre au jour le fait que les femmes détenues avaient des rapports sexuels avec des employés des institutions judiciaires, policières ou pénitentiaires. En 1828, Laville dénonçait dans son rapport ces « infamies ».

« Objets divers

Prisons de dépôt

J'ai signalé à M. le Préfet un grand nombre d'infamies qui se commettent dans les prisons de dépôt, infamies auxquelles les gendarmes ne sont pas toujours étrangers. Sans parler d'une foule d'abus, telle la vente à bas prix d'effets et de bijoux pour fournir aux orgies qui ont lieu dans ces prisons [...] Je ne dois pas laisser ignorer à VE [votre excellence] que presque toutes les condamnées qui arrivent enceintes à Cadillac, et il y en a beaucoup, ont été mises dans cet état depuis leur jugement.

Il serait peut-être à propos d'adresser une circulaire à tous les Préfets pour appeler leur attention sur cet objet. » (Rapport de Laville, Cadillac, 1828)

Les cas de Cadillac et Montpellier ont été mobilisés par Anna Le Pennec dans son article sur les violences dans les prisons de femmes (2015). Elle souligne l'opacité du monde carcéral dès lors qu'il s'agit de mettre au jour ce type d'agissements. « Pour qu'une investigation ait lieu à la suite de soupçons d'abus sexuels en prison, le constat de grossesse semble être une condition nécessaire » (Le Pennec, 2015). La mise en parallèle des rapports de Laville et des rapports sur les gardiens rédigés par les directeurs de maisons centrales confirme la façon dont certains faits peuvent être tus par les directions. Les rapports de 1829 sur les gardiens de Montpellier ne font état d'aucune relation entre ces derniers et des femmes détenues, alors qu'au même moment Laville réalisait son inspection et rédigeait le rapport précité. Seul le rapport du 3^e trimestre 1829, établi après le passage de l'inspecteur, fait état d'une relation entre un gardien et une femme libérée. Le gardien, d'abord suspendu pendant 10 jours, présentera ensuite sa démission (pour pouvoir vivre librement son idylle ?) En 1830, le rapport sur les gardiens de Montpellier fait mention d'une grossesse de détenue provoquée par un gardien. Nous constatons également que le gardien-chef Coupiac est toujours en poste. Preuves que rien ne change.

1.3.4. Le mépris du personnel féminin

Les solutions proposées par Laville pour remédier aux problèmes d'abus sexuels dans les centrales concernent le profil des gardiens : il présage de la moindre vigueur sexuelle avec l'âge et de la protection du mariage. À aucun moment, il ne suggère l'emploi de femmes surveillantes, à l'inverse de ce que préconisait

Bentham (cf. Encadré 5). Ses rapports montrent en effet l'ambivalence qu'il entretient à l'égard du personnel féminin.

Si la majorité du personnel est masculine, il y a bien dans les maisons centrales quelques femmes travailleuses : des lingères souvent, quelques fois des infirmières, plus rarement encore des institutrices. Quelques surveillantes sont aussi présentes, mais pas dans tous les établissements. Le plus souvent, il s'agit de « portières », tel à Loos (une portière), Haguenau (une surveillante des infirmeries et portière), à Fontevault (une portière), à Montpellier (une portière)¹⁶⁷. Cadillac fait figure d'exception. Dans cette centrale réservée uniquement à des femmes dès sa création, quatre surveillantes ont été recrutées, en sus d'un gardien-chef, de trois gardiens ordinaires et d'une portière.

Les portiers, si l'on s'en tient au règlement pour le service général des gardiens, sont présents aux portes des établissements, et placés sous la responsabilité du gardien-chef (art. 16) Ils contrôlent l'ensemble des « paquets » qui entrent et sortent de la prison (art. 13, 42). Ils doivent être mariés et leur femme et enfants logent avec eux (art. 42). Les directeurs doivent établir des règlements qui déterminent leurs fonctions et attributions (art. 43). Par ailleurs, l'ensemble des dispositions prévu pour les gardiens ordinaires s'appliquent également aux portiers. Les portiers sont à l'évidence des hommes.

Les quelques surveillantes et portières sont la plupart du temps des épouses de gardiens, et ce sont, aux yeux de Laville les qualités du mari (ou éventuellement d'un père) qui font la légitimité de leur emploi. À Clairvaux, la fille d'un gardien occupe la place de surveillante des ateliers (Laville, 1817). Dans la même centrale, dix ans plus tard, une femme, Mme Ragon, est employée en tant que « lingère-garde-magasin ». Laville précise que :

« Cet emploi n'existe dans aucune maison centrale. Mais Mme Ragon l'exerce dans l'établissement depuis sa fondation, elle est l'épouse d'un excellent employé qui mérite des témoignages d'intérêts et de satisfaction, en conséquence je suis d'avis de lui laisser sa place et les modiques appointements de 800 F qui y sont attachés. » (Rapport de Laville, Clairvaux, 1827)

Ces femmes, dont l'emploi ne tient qu'à celui d'un homme, quittent traditionnellement leurs fonctions en même temps que ce dernier. À Loos, en 1828, une portière, veuve d'un gardien, a cependant été maintenue à son poste. Pour Laville, cette « exception » se justifie du fait que « cette femme réunit à un degré supérieur les qualités requises pour ce service dont elle s'acquittait du vivant de son mari et dont elle continue de s'acquitter d'une manière très satisfaisante ». Il en est de même à Fontevault, en 1818, où la portière est la veuve d'un ancien guichetier.

¹⁶⁷ Voir le « Règlement qui détermine les fonctions et attributions de la portière surveillante des femmes détenues », Montpellier, 1833, reproduit en Annexe 10.

Si quelques-unes de ces femmes trouvent grâce aux yeux de Laville, les rapports font surtout apparaître la « misogynie notoire » de l'inspecteur (Carlier, 1997, p. 99). Les quatre surveillantes employées à la centrale de femmes de Cadillac sont, aux yeux de Laville, « détestables ». Il propose de les remplacer par des gardiens, ayant « acquis la certitude, dit-il, qu'il y a beaucoup moins d'inconvénients à faire garder les détenues par des hommes que par des femmes » (1828). Dénoncer les « infamies » commises par certains gardiens n'empêche ainsi pas l'inspecteur de considérer le bien-fondé de la surveillance des femmes par des hommes. Les commentaires rédigés dans les rapports de conduite par le directeur de Cadillac montrent, par ailleurs, que les considérations à l'endroit de ces surveillantes oscillaient entre mépris et paternalisme. L'une est considérée « gourmande et paresseuse », une autre « paresseuse et très bavarde », la troisième « insolente et légère » et la dernière « bavarde tripoteuse¹⁶⁸ ». Les rapports font également apparaître qu'à d'autres moments, une telle « se conduit toujours très bien, très zélée, très soumise », une autre à reçue « une leçon » et on espère ainsi que sa conduite s'améliorera, une autre « a promis de mieux se tenir ».

À Embrun, des « dames de Charité », laïques et recrutées localement, interviennent également auprès des femmes détenues. Laville demandera plusieurs fois la suppression de leurs postes. Il considère que les tâches qu'elles effectuent (pour 500 fr. chacune) relèvent des fonctions d'autres employés (de l'inspecteur, de l'infirmier) ou de « fonctions gratuites » qui ne devraient être guidées que par « l'humanité et la vertu seules » (Embrun, 1818). Pour Laville, seules des religieuses devraient intervenir, bénévolement, auprès des femmes dans les centrales.

Nous voyons ainsi comment les considérations à la fois économiques et morales entourent la question des femmes travailleuses en prison. Les femmes laïques ne sont pas assez vertueuses, et coûtent cher, alors que religieuses pourraient faire le même travail gratuitement. À Embrun, les dames de charité laïques seront remplacées par des sœurs en 1830 (selon Carlier, 1997, p. 101).

Encadré 5 : Considérations de Jeremy Bentham sur la « mixité » du personnel pénitentiaire

Bentham préconisait la présence d'inspecteurs et d'inspectrices dans les Panoptiques mixtes, en vertu de la complémentarité des sexes. Les femmes, supposées « manquer de fermeté », pourraient s'appuyer sur celle des hommes. Elles contribueraient en outre au contrôle d'« un autre genre de faiblesse » typiquement masculin.

“Female rulers might want firmness: in male ones, probity and impartiality might be warped by the attraction of female eyes. The Panopticon principle dispells this as well as so many other difficulties. Among the prisoners, a

¹⁶⁸ À entendre ici comme « magouilleuse ».

coalition between the sexes would be an abuse: among the Inspectors, it is a remedy against abuse. The weakness of the Matron would find a support in the masculine firmness of the Governor and his subordinates: a weakness of a different kind on the male side of the establishment would find its proper check and corrective in the vigilance of matronly severity [...] The mixed inspection, let it be observed, I suppose to be simultaneous: if alternate only, the check would have little force. The maleruler would have *carte blanche* while out of the eye of his female colleague" (1791b, p. 69-70).

L'étude proposée ici montre que les hommes et les femmes détenues en maison centrale étaient séparées la nuit et la journée dans des dortoirs et ateliers distincts. Dans certaines maisons centrales, les espaces de travail n'étaient cependant réservés qu'aux hommes et les femmes travaillaient alors dans leur dortoir. On trouve finalement peu d'éléments sur les « communications » entre hommes et femmes dans les centrales mixtes. Il apparaît cependant en creux que certains espaces devaient être partagés par les prisonniers des deux sexes : les cuisines, les salles de bain et surtout les chapelles des prisons. Le laconisme de Laville invite à penser que ces espaces étaient utilisés en alternance par les hommes et les femmes, comme à Embrun où la messe se déclinait selon le sexe un dimanche sur deux.

Les rapports permettent bien en outre de mesurer les bricolages architecturaux dont les maisons centrales ont fait l'objet. Il apparaît que la séparation des sexes dans une même centrale est considérée comme un problème pour l'inspecteur, à la fois parce que les aménagements qu'elle implique sont onéreux et parce qu'ils contribuent à une mauvaise distribution des espaces. Laville déplore les dépenses engagées pour aménager la séparation, tout en considérant qu'elles sont nécessaires.

Nous pouvons considérer pour finir que la spécialisation des maisons centrales par sexe a pu régler un certain nombre de problèmes pratiques soulevés par Laville. Les maisons centrales ont progressivement été affectées aux hommes ou aux femmes, mettant fin également aux formes de cloisonnement des prisonnières dans les établissements mixtes.

Conclusion du chapitre 1

L'étude de cette première période, de la fin du XVIII^e siècle aux années 1830, montre que la séparation des sexes relève (déjà) de l'évidence. Il n'est point besoin de justifier cette nécessité, si ce n'est à mobiliser la « morale » ou la « décence ». L'exploration de l'idée de « confusion » des sexes montre que les formes de mélange des hommes et des femmes intervenaient surtout dans la journée. Elle concerne ce qu'on appelle aujourd'hui des « activités » – hommes et femmes travaillent parfois ensemble et assistent aux mêmes offices religieux – et l'accès à différentes commodités : des cours extérieures, des chauffoirs, des infirmeries, etc.

Les premières législations sur la prison pénale prescrivent la séparation « totale » des sexes, mais sans précision sur l'aménagement intérieur des prisons pour assurer cette séparation. Aucune prison nouvelle n'est construite durant cette période. On bricole localement, ajoute ici une cloison ou un mur, divise là un bâtiment, etc. L'objectif, si l'on reprend les mots de Laville, est d'empêcher les « communications », même « visuelles ». Du reste, la prison n'est pas qu'une succession de cachots, de dortoirs ou de chambres. Quid des espaces communs dans les rapports de Laville ? Les hommes et les femmes pouvaient-ils s'y apercevoir, s'y croiser ? Cela semble être *a minima* le cas dans les infirmeries, et sûrement dans les chapelles.

La réhabilitation des prisons est en outre lente et difficile. Elle coûte cher, et d'autant plus celles des prisons à la charge des départements. L'aménagement de la séparation des sexes a aussi un prix. À écouter Bentham, décliner des établissements pour hommes et pour femmes serait une perte d'argent. À écouter Laville cependant, les travaux qu'implique l'aménagement intérieur des prisons pour isoler les deux sexes ne sont pas moins dispendieux. Ce ne sont finalement que les maisons centrales qui se déclineront selon le sexe, qui ne représentent qu'une vingtaine de prisons et qui emprisonnent des condamnés dont le statut n'oblige pas la proximité d'un tribunal.

L'histoire proposée ici n'est que parcellaire. L'étude du mouvement de spécialisation des maisons centrales serait à continuer à partir des rapports du successeur de Laville, Charles Lucas. Les publications de ce dernier seront étudiées dans le chapitre suivant.

Il s'agit en effet maintenant d'étudier une nouvelle période à partir de la Monarchie de Juillet. Les philanthropes qui voulaient améliorer le confort des détenus n'ont plus la cote. Ce sont de nouveaux experts qui s'imposent et qui cherchent à faire en sorte que la prison fasse ce à quoi elle est destinée : punir et redresser. Nous verrons que le seuil de tolérance face aux communications entre les hommes et les femmes baisse et que la séparation des sexes se rationalise au gré de l'évolution de l'architecture carcérale et de l'imposition d'un nouveau modèle de prison cellulaire.

Chapitre 2. Une rationalisation de la séparation des sexes

Ce chapitre poursuit l'étude de la normativité et de la factualité de la coprésence des sexes dans les prisons à partir de la monarchie de Juillet. Les considérations sur la peine de prison prennent en effet un autre visage à cette période. Il ne s'agit plus uniquement d'« humaniser » les lieux d'enfermement et d'améliorer le confort matériel des détenu·es, ce que les nouveaux réformateurs considèrent comme le leitmotiv principal de leurs prédécesseurs dont ils rejettent la philanthropie (Petit, 1982). Les publications qui se multiplient s'attachent désormais à proposer des théories sur les fonctions de l'emprisonnement et sur les moyens de les mettre en œuvre. C'est le début d'une « science pénitentiaire » (Hedhili-Azena, 2014), s'appuyant sur des enquêtes statistiques et « de terrain », déployant des méthodes comparatives à l'échelle internationale et où les théories des uns et des autres s'affrontent dans la définition des fonctions de l'emprisonnement. Les débats font rage entre ceux qui considèrent que la recherche de l'amendement des détenu·es est peine perdue et que la prison doit essentiellement être répressive (Beaumont et Tocqueville, 1833)¹⁶⁹ et ceux qui, tout en prenant leurs distances avec une « philanthropie romantique », cherchent à concilier les fonctions répressives et régénératrices de la prison¹⁷⁰. Dans ces débats s'affrontent des positionnements par rapport au système pénitentiaire américain. Faut-il, pour la France, privilégier le système d'Auburn, où les détenu·es sont isolé·es complètement la nuit et travaillent ensemble, mais en silence, la journée ? Ou le système pennsylvanien, où l'isolement est total de jour comme de nuit ? Au-delà des divergences, tous considèrent que la prison est une « école du crime » et se

¹⁶⁹ « Il y a en Amérique comme en Europe des hommes estimables dont l'esprit se nourrit de rêveries philosophiques, et dont l'extrême sensibilité a besoin d'illusion [...] Ils considèrent l'homme, quelque avancé qu'il soit dans le crime, comme susceptible d'être toujours ramené à la vertu [...] La philanthropie est devenue pour eux une sorte de profession ; et ils ont la monomanie du système pénitentiaire, qui leur semble le remède applicable à tous les maux de la société. Nous croyons que les uns et les autres s'exagèrent le mérite de cette institution, dont on peut reconnaître les bienfaits réels, sans lui en attribuer d'imaginaires, qui ne sauraient lui appartenir. Il y a d'abord un avantage incontestable, inhérent à un système pénitentiaire dont l'isolement forme la base principale. C'est que les criminels ne deviennent pas dans leurs prisons pires qu'ils n'étaient en y entrant. En cela ce système diffère essentiellement du régime de nos prisons, qui non seulement ne rendent point les détenus meilleurs, mais encore les corrompent davantage » (Tocqueville et Beaumont, 1833, pp. 87-88).

¹⁷⁰ Charles Lucas et Marquet-Vasselot, dont je vais mobiliser les textes, peuvent être considérés comme dans le prolongement d'une philanthropie traditionnelle qui cherche à améliorer les droits des prisonniers et les conditions de détention (Petit, 1990, p. 204). Ils s'opposent notamment au tout cellulaire promu par Beaumont et Tocqueville.

retrouvent sur l'objectif commun de lutter contre « la corruption mutuelle » dans les prisons.

Dans ces débats, la problématique des « communications » entre détenu·es va devenir une préoccupation centrale. En 1830, rappelons-nous, la Société royale considérait que la séparation des sexes était en passe d'être complètement acquise dans les prisons départementales (voir *supra*, p. 118). Pourtant, des voix vont s'élever parmi les nouveaux spécialistes des prisons (cf. Encadré 6). Ils fustigent un laisser-aller qui aurait eu cours jusque-là, considérant que les modalités de séparation des différentes catégories de populations et notamment des hommes et des femmes ne sont pas suffisamment efficaces. Leurs publications font ainsi apparaître plus que lors de la période précédente une argumentation sur la nécessité de séparer les sexes plus efficacement, ainsi que des considérations sur les différents moyens d'y répondre¹⁷¹. Nous verrons dans une première section, la façon dont la question de la sexualité, jusqu'ici à la fois présente, mais peu mise en mots, devient cruciale. La séparation des sexes s'impose également dans d'autres institutions : usines, écoles, à un moment où le contrôle des classes populaires croît.

La deuxième section prend pour objet les prescriptions réglementaires à partir de l'adoption du modèle de prison cellulaire en 1836. Ce type d'architecture règle, en théorie, le problème de la séparation des différentes catégories de détenu·es et de leur corruption mutuelle. Il s'agit ici de suivre les évolutions des réglementations carcérales au gré des abandons et retours du modèle cellulaire, dont la mise en œuvre n'a été que très parcellaire. À l'appui des règlements, programmes de construction, rapports d'observateurs et plans de prisons, nous verrons la façon dont la séparation des sexes se rationalise en s'appuyant sur des règles de plus en plus précises.

Encadré 6 : Des philanthropes aux spécialistes

Ce chapitre s'appuie sur trois principaux types de sources : des publications de spécialistes de la prison, la littérature grise produite par l'institution (et notamment les réglementations) et un ensemble de sources iconographiques.

Les publications sous la forme d'ouvrage sont exploitées dans la première section. Tâchons de les situer¹⁷². Leurs auteurs sont des « philanthropes », des « spécialistes », des « réformateurs » de la prison qui ont participé à différents degrés aux évolutions du système pénitentiaire durant la seconde moitié du XIX^e siècle. Entre les années 1820 et 1830, les publications sur la prison émanent d'une philanthropie qui s'identifie en grande partie à l'opposition libérale. Elle fait se

¹⁷¹ Pour rappel, l'arrêté de 1819 sur la police des prisons départementales prescrit que « les sexes seront entièrement séparés » (art. IV), sans précision sur les moyens d'opérer cette séparation. Pour les maisons centrales, l'ordonnance royale du 2 avril 1817 indique seulement qu'elles sont destinées à « renfermer les individus des deux sexes condamnés à la peine de la réclusion et les femmes et les filles condamnées à la peine des travaux forcés ».

¹⁷² Je me réfère ici principalement au chapitre de Jacques Petit, « Philanthropie, science et administration », *op. cit.*, 1990, pp. 183-218.

rejoindre des spécialistes et publicistes qui proposent des améliorations au régime des prisons : Lucas (inspecteur général des prisons), Villermé (médecin), Marquet-Vasselot (directeur de prison), Ginouvier, etc. Outre la Société royale des prisons (cf. chapitre précédent), la philanthropie a en effet trouvé de nouveaux relais dès les années 1820. En 1821, la Société de la morale chrétienne est créée à Paris. Elle réunit dans un esprit œcuménique des protestants et catholiques libéraux qui s'engagent notamment pour l'abolition de l'esclavage, mais aussi pour l'amélioration des conditions de détention. Benjamin Appert, considéré comme le « Howard français » est membre de cette Société qui est en outre « dénoncée dans un rapport du Ministère de l'Intérieur comme un agrégat de gens qui cachent sous le manteau de la philanthropie leur doctrine à la fois antireligieuse et antimonarchique » (Petit, 1990, p. 190).

En outre, Charles Lucas, dont les travaux seront mobilisés dans cette partie, s'est rendu célèbre à 24 ans, en 1827 pour la publication d'un mémoire sur l'abolition de la peine de mort. Ce mémoire obtint plusieurs prix, dont celui de la Société de la morale chrétienne. Dans ce mouvement de pensée, l'emprisonnement est pensé comme « un instrument de l'amendement des condamnés » (Petit, 1990, p. 191). Ces travaux, et notamment ceux de Lucas, exerceront une influence sur l'importante révision de la pénalité dans les années 1830 qui contribue à un adoucissement des peines, à l'introduction de circonstances atténuantes, à la correctionnalisation de certains crimes et à la diminution de cas de peine de mort (Petit, 1990, p. 190).

Sous la monarchie de Juillet, un « troisième mouvement philanthropique » (Petit, 1990, p. 184) prend le contre-pied de celui de la Restauration. La bourgeoisie orléaniste n'a pas la même compassion pour les prisonniers. Elle déplore l'adoucissement des peines et considère que la philanthropie privée, chrétienne et charitable n'a plus lieu d'être. La philanthropie nouvelle se veut « bien entendue ». Elle s'appuie sur la science et les savoirs des experts, défend l'ordre social et propose une réforme basée sur l'intimidation et l'isolement cellulaire pour lutter contre la récidive (Petit, 1990, p. 191). Il n'est plus question d'améliorer le confort des prisonnier-es, mais leur moralité et leur conduite dans des prisons qui doivent être très dures. Alexis de Tocqueville se fait le propagateur de cette « défense sociale » (*Ibid.*, p. 203). « Le vrai philanthrope autour de 1840 veut donc du cellulaire, la prison des spécialistes et du gouvernement. Moreau-Christophe incarne alors ce nouveau type de philanthropie gouvernemental » (*Ibid.*, p. 203).

Si Petit qualifie ce mouvement de « philanthropique », cela n'est pas le cas d'un autre historien de la prison, Christian Carlier. Ce dernier souligne cependant que « tenter une typologie des philanthropes n'est pas chose facile » (1998, p. 32). Il considère qu'on peut définir les philanthropes « à partir de la stigmatisation dont ils ont été l'objet par leurs adversaires successifs, doctrinaires, républicains » (*Ibid.*, même page). Lucas, Marquet-Vasselot et Faucher se

retrouvent par exemple dans leur opposition au tout cellulaire qui sera promu par particulièrement par Tocqueville et Moreau-Christophe.

« Parmi les philanthropes, Tocqueville établissait [...] une distinction décisive (et juste) entre “ces hommes, pour lesquels la philanthropie est devenue un besoin [et qui] trouvent dans le système pénitentiaire un aliment à cette passion généreuse [...] Ils pensent que l’être le plus infâme peut dans tous les cas recouvrer le sentiment de l’honneur” et d’autres, tel Lucas, pour qui la philanthropie était “devenue une sorte de profession”. Les premiers sont quasiment en voie de disparition ; les seconds, plutôt que des philanthropes, sont en réalité des spécialistes de la prison (souvent des pénitentiaires) qui vont, dans un intérêt corporatiste, brandir un système (pénitentiaire) contre un autre, avec des résultats aussi préjudiciables à la personne du prisonnier dans l’un et l’autre cas. Monstre d’intelligence, Tocqueville voue aux premiers à la fois admiration et incompréhension, eu égard à leur “inquiétante étrangeté” ; pour les seconds, il n’a que mépris, parfois même haine » (Carlier, 1998, p. 62-63).

Qu’on les pense comme philanthropes ou non, les auteurs mobilisés dans ce chapitre sont en tous les cas des « spécialistes » qui tentent (ou réussissent) à imposer une « nouvelle rationalité pénitentiaire » basée sur la science. Les savoirs sur la peine et la prison se construisent autour des mouvements positivistes et hygiénistes, sous la tutelle des Annales d’hygiène publique et de médecine légale (créée en 1829) et des statisticiens du Compte général de l’administration de la justice criminelle (créés en 1827). Il ne s’agit pas ici de revenir en détail sur la guerre des idées qui confronte les partisans des différents systèmes pénitentiaires. Ce débat se soldera par l’adoption du régime d’isolement cellulaire en 1836 pour les prisons départementales – mais qui ne sera jamais entièrement mis en œuvre – en parallèle du maintien d’un fonctionnement « en commun » dans les maisons centrales. Il est en outre difficile de situer précisément les auteurs mentionnés. D’une façon générale, ils sont plutôt des pénitentiaires, considérés par certains comme des philanthropes, opposés au système cellulaire. Je les mobilise parce qu’ils parlent de la coprésence des sexes. Faut-il voir un lien entre les profils de ces hommes, les positions qu’ils défendent sur le système pénitentiaire en général et la séparation des sexes en particulier ? L’étude réalisée ici ne permet pas d’en être sûr. L’analyse proposée s’attache surtout à révéler des régimes discursifs de justification de la séparation des sexes.

2.1. La question sexuelle et la volonté de durcir la séparation entre les hommes et les femmes

Certaines publications sur la prison dans les années 1820-1830 font apparaître une argumentation quant à la nécessité de séparer les sexes qui était jusque-là moins explicite. Séparer les hommes et les femmes relève, nous l'avons vu, d'une évidence qu'il ne semble pas nécessaire de justifier. Comme le souligne Petit, c'est au moment de la monarchie de Juillet que la sexualité carcérale devient « scandaleuse » (1990, p. 504). Les théories sur les différents systèmes pénitentiaires font ainsi apparaître des registres d'argumentation autour de la nécessité de séparer plus drastiquement les hommes et les femmes dans les prisons.

2.1.1. Une rationalisation de la séparation des sexes : en finir avec le système de répartition par quartiers ?

Charles Lucas consacre un chapitre de sept pages du premier tome de sa *théorie de l'emprisonnement*¹⁷³ au « mélange des sexes »¹⁷⁴. Charles Lucas est inspecteur général des prisons depuis 1830. Il a succédé à De La Ville de Miremont dont nous avons étudié les rapports sur les maisons centrales. Lucas a l'ambition de proposer une théorie de l'« emprisonnement en général » et de l'« emprisonnement pénitentiaire » en particulier. Il distingue ainsi les *maisons d'arrêt* pour un *emprisonnement préventif* avant jugement, les *maisons de répression* pour un *emprisonnement répressif*, dont l'objectif premier est l'intimidation des condamnés à de petites peines, et enfin les *maisons pénitentiaires* pour les longues peines, où se combinent des objectifs d'intimidation et d'amendement. Lucas décline différentes modalités d'emprisonnement. Dans les trois types d'établissements, il prescrit l'isolement cellulaire de nuit. Les modalités de « réunion de jour » varient cependant. Dans les maisons d'arrêt et les maisons de répression, les détenus ne sont réunis que sur les cours de promenade et dans les chapelles, en silence dans les secondes. Dans les maisons pénitentiaires, les

¹⁷³ Charles Lucas (1803-1899), *De la réforme des prisons ou de la théorie de l'emprisonnement, de ses principes, de ses moyens, et de ses conditions pratiques*, Éd. Legrand et J. Bergounioux, Paris, 1836 (tome 1) – 1838 (tomes 2 et 3). Avocat au barreau de Paris, Charles Lucas s'est rendu célèbre par la publication de son mémoire « Du système pénal et du système répressif en général, de la peine de mort en particulier » dans lequel il défend l'abolition de la peine de mort et rejette l'emprisonnement perpétuel. Lucas « incarne le libéralisme pénal de la fin de la restauration » et sera tout naturellement nommé inspecteur général par Guizot dès le changement de régime » (Petit, 1990, p. 214). Lucas trouve en Tocqueville et Moreau-Christophe des « adversaires résolus » (*Ibid.*, même page). Ces idées ne seront pas suivies, alors que s'imposera la généralisation de l'isolement cellulaire. Lucas a été élu à l'Institut de France (section morale), tout comme trois autres spécialistes de la question pénitentiaire : Tocqueville, Beaumont et Villermé.

¹⁷⁴ Chapitre IV « Des principes et des moyens de la théorie de l'emprisonnement pour empêcher le mélange des sexes », *De la réforme des prisons [...]*, Tome 1, 1836, pp. 87-93.

détenu·es sont réunies à l'atelier, à l'école, au réfectoire, dans les promenoirs et les chapelles.

La lutte contre la « corruption mutuelle » des détenu·es concerne les trois types d'établissements pour Lucas. Il fustige les classifications opérées par le Code pénal. La réforme qu'il propose, dit-il, implique notamment « la suppression du vieux et impuissant système de classification, auquel personne ne croit plus, comme moyen d'empêcher le mélange des moralités » (Tome 1, pp. XCV-XCVI). Le classement des détenu·es par catégories et leur séparation dans des quartiers distincts ont jusque-là été mis en échec. Les nouveaux réformateurs, tel Lucas, proposent ainsi des alternatives à ce système de classement et de séparation qui n'est resté que théorique. Lucas consacre ainsi plusieurs chapitres aux « principes et moyens pour prévenir la corruption mutuelle des détenus », considérant que si la question a soulevé déjà de nombreuses discussions, aucune solution concrète n'y a été apportée. Pour Lucas, le problème peut se réduire à trois points fondamentaux : « empêcher le mélange, 1^o des sexes, 2^o des âges, 3^o des moralités » (Tome 1, p. 86). Nous nous focaliserons plus particulièrement sur le premier.

Lucas considère qu'« il ne saurait y avoir discussion sur le principe du classement [*des sexes*], mais seulement sur le mode de son emploi ». Léon Faucher¹⁷⁵ s'exprime dans les mêmes termes, considérant qu'« on admet aujourd'hui que les condamnés des deux sexes doivent être séparés ; mais cette séparation ne s'opère pas d'après le même principe dans toutes les prisons » (1838, p. 13)¹⁷⁶. La première condition pour assurer cette séparation, souligne Lucas « c'est incontestablement une séparation matérielle », mais précise-t-il, « la question [*est*] de savoir si cette division des sexes exige des établissements distincts et isolés, ou s'il suffit de l'opérer par la simple disposition de quartiers séparés dans la prison commune » (Tome 1, pp. 87-88).

La création d'établissements distincts lui semble « désirable » dans les trois degrés d'emprisonnement qu'il propose. Il considère cependant qu'elle n'est pas « chose essentielle » pour les maisons d'arrêt et les maisons de répression, car « la brièveté des détentions diminue de beaucoup les inconvénients du système des quartiers séparés ». L'argument est également financier : attribuer les centrales existantes aux hommes ou aux femmes n'entraînerait aucune dépense. Lucas concède ainsi la « mixité » des maisons d'arrêt et de répression, et l'organisation de la séparation des sexes par quartiers distincts. S'agissant des « réunions de jour » dans ces prisons, il considère l'utilisation en alternance des promenades pour les hommes et les femmes, comme cela se pratique déjà journallement dans les prisons

¹⁷⁵ Léon Faucher (1803-1854) est un homme de lettres, agrégé de philosophie et plutôt anticlérical (il s'oppose notamment à la présence de religieuses dans les prisons). Il sera élu député en 1848 et deviendra ministre de l'Intérieur sous la IIe république. Avec Lucas, il s'est toujours opposé au régime de séparation absolue dans les prisons. « Il était partisan d'un système de prisons différentes suivant l'origine rurale ou urbaine des détenus ». Alors qu'il était ministre, « il fut à l'origine des pénitenciers agricoles corses, prisons ouvertes réservées aux criminels ruraux (Carlier, 1998, p. 70).

¹⁷⁶ Léon Faucher, *De la réforme des prisons*, Angé, Paris, 1838.

départementales selon lui (tome 1, p. 153). Il en est de même pour les chapelles de ces prisons :

« La chapelle de la maison d'arrêt demande un compartiment distinct pour les femmes : un simple rideau peut suffire, dès lors qu'il interdit toute communication visuelle entre les détenus des deux sexes. La chapelle doit former un amphithéâtre où chaque détenu aura une stalle séparée ; l'autel et les bancs des employés seront placés en face de la partie occupée par les détenus. » (Lucas, Tome 3, pp. 115-116)

Lucas considère que l'emprisonnement pénitentiaire (c'est-à-dire pour les longues peines) implique la déclinaison d'établissements séparés pour les hommes et pour les femmes.

« L'observation et l'expérience nous ont prouvé, en effet, combien l'idée seule pour les détenus [subissant une longue peine] qu'un quartier de détenus de l'autre sexe était près de leur demeure et presque sous le même toit, agissait sur les imaginations et nuisait à la discipline intérieure¹⁷⁷. D'ailleurs, c'est un stimulant de plus pour l'esprit inquiet du détenu. Outre les communications avec le dehors, il songe, il rêve aux communications avec le dedans, et aux moyens de se les frayer.

Ce ne sont pas seulement les communications sexuelles¹⁷⁸, mais les communications verbales, visuelles et épistolaires, que la discipline doit prévenir ; or, on ne saurait imaginer tous les expédients inventés par l'esprit des détenus pour tromper l'œil de la surveillance, surtout dans les communications épistolaires, si difficiles à empêcher. Enfin, alors même qu'on réussirait à prévenir toutes des relations au-dedans, la coïncidence des époques des libérations provoquerait toujours à la sortie, entre les détenus des deux sexes, un commerce de libertinage, résultat inévitable du système des quartiers séparés. » (Lucas, tome 1, pp. 89-90)

Rappelons que pour Lucas, l'emprisonnement pénitentiaire vise l'« amendement » des détenues qui passe par l'« éducation pénitentiaire ». Il s'agit d'éduquer « les besoins et les passions », de « créer des habitudes régulières, sanitaires, sobres, laborieuses, économiques » (Tome 2, p. 129) pour éviter la récidive. Les « communications » entre hommes et femmes nuisent pour Lucas aux possibilités d'amendement. La sexualité entre deux personnes détenues est évidemment exclue. Ce type de « communication » est selon toute vraisemblance rare à l'intérieur des prisons, mais pour Lucas il faut également prévenir les

¹⁷⁷ Il cite et renvoie ici à Marquet-Vasselot, sur lequel je vais revenir ensuite.

¹⁷⁸ Sa note de bas de page : « Dans l'une de nos maisons centrales, où la séparation des sexes est le plus rigoureusement établie, j'ai récemment signalé un exemple de communications sexuelles, qui prouve l'habileté des détenus à déjouer la surveillance la plus active. Quant à nos prisons départementales, avec le système de séparer les sexes par étage seulement ou par simple cloison du même étage, on perce les plafonds et les cloisons, et il résulte en des orgies que ma plume se refuse ici à retracer ».

libérations concomitantes des hommes et femmes, pour éviter tout « commerce de libertinage ». À l'intérieur des prisons par ailleurs, bien que placés dans des quartiers séparés, les hommes et les femmes détenus s'entraquaient, se parlaient par les fenêtres, à travers les cloisons et s'écrivaient des courriers. Il s'agit de « communications » difficiles à empêcher, comme le souligne également Léon Faucher : « quelque discipline que l'on établisse, on n'empêchera jamais que des hommes et des femmes, vivant dans la même enceinte, ne s'écrivent, ne se parlent ou s'aperçoivent tout au moins » (1838, p. 14). Ces contacts entre hommes et femmes font dire au ministre de l'Intérieur Gasparin¹⁷⁹ en 1837 que la « séparation [des hommes et des femmes] n'est pas sérieuse » dans bon nombre de prisons. Dans quelques-unes, précise-t-il, « on est obligé de les laisser communiquer de jour ». Dans la plupart, « il y a presque toujours communication par la porte avec les couloirs communs, ou par la fenêtre avec les préaux. L'épaisseur même d'un plafond ou d'une cloison n'est pas une garantie certaine »¹⁸⁰.

Nous voyons ici se dessiner une volonté d'anéantissement total du moindre contact entre hommes et femmes. Le contrôle devrait pouvoir s'exercer jusque dans les imaginations des détenus. Le voisinage même d'hommes ou de femmes est considéré comme un frein aux possibilités d'amendement.

« [Pour] le malfaiteur de race française ; la femme tient plus de place dans sa vie que la boisson¹⁸¹. Il l'oublie difficilement en prison ; quelque souvenir de ce genre sera pour moitié dans tous ses projets d'évasion, et s'il peut percevoir une femme à travers les barreaux, ne fut-ce que de loin et en perspective, il rugira d'un délire immonde. Toute pensée d'amélioration glissera sur lui désormais, comme une goutte d'eau se vaporise en tombant sur la bouche d'un volcan. » (Faucher, 1838, p. 14)

« Lorsque le même bâtiment réunit les sexes, quoique toute communication soit absolument interdite entre eux, et que d'épaisses et hautes murailles les séparent, il suffit de la pensée qu'il existe à côté de soi des êtres d'une organisation différente et qui subissent un sort commun, pour enflammer l'imagination déjà si active des détenus et les porter aux plus grands désordres : personne n'a oublié le trouble jeté dans l'âme, pourtant si pure, de Silvio Pellico (cf. Encadré 7), lorsqu'il apprit qu'une femme, prisonnière comme lui, et que cependant il ne pouvait voir ni entendre, habitait un cachot voisin du sien. Si tant de vertu n'a pu l'en défendre, que sera-ce d'hommes accoutumés à ne soumettre à aucun frein les énergiques passions qui les tourmentent ? » (Édouard Ducpétiaux¹⁸² Tome 1, 1837, p. 264-265)

¹⁷⁹ Adrien de Gasparin fut nommé ministre de l'Intérieur en 1836.

¹⁸⁰ Dispositions réglementaires extraites du Rapport de M. de Gasparin au Roi, sur les prisons départementales, 1er février 1837 (Code des prisons).

¹⁸¹ Plus en amont, Léon Faucher justifiait la moindre nécessité d'une séparation des sexes dans les prisons américaines et anglaises par le tempérament de la « race anglaise » qui « n'a pas ce penchant désordonné pour les relations sexuelles que l'on remarque chez les races plus méridionales du continent européen [...] Avec de tels hommes, un peu de laisser-aller est permis » (1838, p. 14).

¹⁸² Édouard Ducpétiaux (1804-1868) peut être considéré comme le Lucas belge. Diplômé d'un doctorat en droit, inspecteur général des prisons, opposé à la peine de mort, il a participé à la réforme

La proximité des sexes est présentée comme la cause de difficultés au demeurant communes dans les prisons : indiscipline, projets d'évasion, etc. La question de la sexualité des détenus apparaît également de façon explicite alors qu'elle était globalement occultée jusque-là. Les femmes exciteraient l'imagination sexuelle des hommes détenus.

Encadré 7 : Extrait de *Mes prisons* de Sylvio Pellico.

Sur la galerie qui était au-dessus de ma fenêtre, au niveau de ma prison, passaient et repassaient, du matin au soir, d'autres prisonniers accompagnés par un guichetier [...]

Il me passait pareillement sous les yeux grand nombre de femmes arrêtées. De cette galerie on allait, par une voûte, sur une autre cour, et là étaient les prisons des femmes et l'infirmerie. Un seul mur assez mince me séparait d'une des chambres des femmes. Souvent, les pauvres créatures m'assourdisaient de leurs chansons, et quelques fois de leurs querelles. Le soir, lorsque toutes les rumeurs avaient cessé, je les entendais s'entretenir ensemble.

Si j'avais voulu entrer en conversation avec elles, je l'aurais pu. Je me retins, je ne sais pourquoi. Par timidité ? par fierté ? par prudence et par crainte de m'affectionner pour des femmes dégradées ? Ce devait être pour ces trois motifs réunis. La femme, quand elle est ce qu'elle doit être, est pour moi une créature si sublime ! La voir, l'entendre, lui parler remplit mon âme de nobles illusions ; mais avilie, méprisable, elle me confond, elle m'afflige, elle désenchante mon cœur.

Et cependant... (les *cependant* sont indispensables pour peindre l'homme, cet être si complexe), parmi ces voix de femmes il y en avait de tendres, et celles-là – pourquoi ne pas le dire ? – celles-là m'étaient chères. L'une d'elles était plus douce que les autres, on l'entendait plus rarement, et elle n'exprimait point de pensées vulgaires [...]

Oui, cette infortunée s'appelait Madeleine. Quand ses compagnes racontaient leurs douleurs, elle compatissait à leurs maux, elle gémissait, et répétait : « Courage, ma chère, le Seigneur n'abandonne personne ! ».

Qui pouvait m'empêcher de l'imaginer belle et plus malheureuse que coupable, née pour la vertu, capable d'y revenir, si elle s'en était écartée ? Qui pourrait me blâmer si je m'attendrissais en l'entendant, si je l'écoutais avec vénération, si je priais pour elle avec une ferveur particulière ?

[...]

Je fus cent fois tenté d'élever la voix, et de faire une déclaration d'amour fraternel à Madeleine. Une fois, j'avais déjà commencé la première syllabe de son nom : « Mad... ! » Chose étrange ! le cœur me battait comme à un amoureux de quinze

du système pénitentiaire en Belgique. Il a lu, commenté et échangé à de multiples reprises avec Lucas. Il était membre correspondant de l'académie des sciences morales et politiques.

ans ; et pourtant, moi j'en avais trente et un, et ce n'est plus l'âge de ces palpitations d'enfant.

Je ne pus continuer. Je recommençais : « Mad... ! » Mad... ! » et ce fut en vain. Je me trouvais ridicule, et m'écriai avec colère « Matto ! » [fou] et non Mad...

Silvio Pellico (1832), *Mes prisons*, traduction du Comte H. de Messey, Paris, Garnier, 1844, p. 48-50.

2.1.2. La question de la privation de sexualité des hommes détenus

La privation de sexualité que suppose la détention constitue pour l'inspecteur Lucas « la plus grande difficulté de la théorie de l'emprisonnement » (1836, Tome 1, p. 89). De ce point de vue, la nécessité de séparation des sexes dans les prisons génère un paradoxe : elle est à la fois la source du problème et sa solution.

Le directeur de maisons centrales Marquet-Vasselot¹⁸³ consacre un chapitre à la séparation des sexes dans son *Examen historique et critique des diverses théories pénitentiaires* (1835, Tome 1, pp. 168-182). Lucas considère ce chapitre comme « l'un des plus remarquables de l'ouvrage » (Tome 1, p. 89) et le cite longuement lui-même. Vasselot y fustige les gouvernements – et les philanthropes – dont le « mutisme entêté », le « superbe dédain », l'« impardonnable insouciance » ont laissé perdurer le « spectacle douloureux de l'accumulation des sexes dans une même prison » (1835, Tome 1, p. 168). Pour le directeur, le système de séparation des hommes et des femmes par quartiers séparés aggrave les problèmes qu'il est censé combattre.

« Au moment où, bien que circonscrits par une même clôture et renfermés sous le même toit, les condamnés de sexes différents ne peuvent avoir aucune communication, il semble tout simple d'en tirer cette conséquence, que toute espèce de danger cesse, et qu'on peut hardiment se livrer avec confiance au système d'amélioration religieuse et morale de cette foule d'insensés dont on vient de sevrer les passions, par une précaution d'une aussi incontestable infaillibilité. Fatale illusion ! dont l'engouement n'a pas seulement pour résultat de ne rien présenter de juste et de vrai... Voyez aussi avec quelle sécurité de

¹⁸³ Le publiciste Louis-Augustin-Aimé Marquet de Vasselot (1781- ?), au moment où il écrit son *Examen historique et critique des diverses théories pénitentiaires*, en trois tomes, publiés en 1835, était directeur de la centrale de Loos. Il avait été auparavant directeur du dépôt de mendicité de Poitiers, de la centrale d'Eysses et de celle de Fontevrault. Marquet-Vasselot est selon Carlier, « représentatif de l'élite pénitentiaire de l'époque : conservatrice, hypocrite en matière de religion, prévaricatrice et opportuniste » (Carlier, 1998, p. 65). Petit considère que Marquet-Vasselot, Lucas et La Rochefoucauld-Liancourt, tous trois opposés au tout cellulaire, prolongent le mouvement philanthropique traditionnel qui se préoccupe d'abord des droits des prisonniers et de leurs conditions de vie (Petit, 1990, p. 204)

conscience et quelle bonne foi l'on essaie à faire prévaloir ce singulier système, et quelles sommes immenses on a déjà sacrifiées à la généralité de son adoption !... Loin de remédier aux maux qu'on croit prévenir par la division d'une même prison en plusieurs quartiers, on ne fait au contraire que les aggraver, et les rendre tout à fait incurables. » (Vasselot, 1835, Tome 1, p. 174)

Pour Vasselot, il n'est même pas besoin de « communication » pour qu'il considère le caractère néfaste de la coprésence des sexes en prison. La prison de Vasselot cherche à redresser et « sevrer les passions ». Pour le directeur, la « privation d'amour » durant l'incarcération est une « source féconde de souffrances et de perturbations physiques et morales » qui « peut avilir la race humaine et la rendre insensible à toute espèce de repentir et d'amélioration morale » (1835, Tome 1, p. 177). La privation sexuelle est donc pensée comme un véritable problème pour la réforme morale des prisonniers. La présence de femmes dans les prisons, « dont [les hommes] ne peuvent jouir », mais qu'ils ont « flairées », ne ferait alors qu'accentuer le mal.

« Dans l'hypothèse où nous sommes, la certitude que les prisonniers acquièrent que les objets de leurs désirs ne sont séparés d'eux que par l'épaisseur d'une muraille, alimente d'autant plus dans leurs âmes le feu qui les dévore, qu'ils sont plus pénétrés de cette idée ; que, pour l'éteindre dans les plaisirs, ils n'ont que quelques pas à faire, et la surveillance de leurs gardiens à tromper. Et combien dans cette alternative de projets et d'espoir, leur imagination ne s'égaré-t-elle pas au-delà du possible et de la réalité ? il faut avoir long-temps vécu parmi les détenus, avoir été témoin de l'exaltation de leurs pensées lascives, pour se faire une idée des ruses et des innombrables tromperies qu'ils imaginent pour en venir à leurs fins, et mettre tout autour d'eux en défaut ; il faut avoir lu dans la lubricité de leurs regards, cette tentative d'indifférence qu'ils s'efforcent d'y laisser voir à l'heure même où ils ont le plus d'espérance, pour connaître, sentir et apprécier tout ce que cette soif de concupiscence a de terrible et réveille l'intelligence ; il faut, enfin, avoir eu à punir leur défaite dans cet éternel combat des passions d'une part, et de la discipline d'autre part, pour comprendre à quel point cette *privation d'amour* peut avilir la race humaine, et la rendre insensible à toute espèce de repentir et d'amélioration morale. » (Vasselot, 1835, Tome 1, p. 176-177)

Comme le souligne aussi Lucas, l'excitation sexuelle générée par la proximité des sexes induirait des désordres dans la discipline intérieure des prisons. Les détenus chercheraient à contourner les interdits. Mais pire encore pour Vasselot, la proximité des sexes contribuerait à l'homosexualité, cette « lèpre morale » des prisons.

Coprésence des sexes et homosexualité masculine

« Osons le dire enfin ! ces horribles joies ont en prison une conséquence bien autrement effrayante que dans le monde des hommes libres ; les détenus n’y trouvent point à prix d’argent, de ces dégoûtants lupanaires ouverts par la police à la brutalité des sens ; et la soif qui les ronge à l’aspect de ces femmes dont ils ne peuvent jouir, éteint en eux jusqu’à la dernière trace de pudeur ! » (Vasselot, 1835, Tome 1, p. 170)

« Ces jeunes hommes naguère alertes et vigoureux, implorant du travail, buveurs intrépides et rêvant gaîment la liberté sans honte du passé, sans haine du présent, sans peur de l’avenir, n’offrent plus que des êtres faibles, pâles, décharnés, au regard terne et froid, à la parole traînante, au souffle fétide et repoussant ! ni le bien ni le mal, rien ne les émeut plus : leur énergie vitale est morte ; ils vivent sans penser, ce n’est plus rien ! rien que le matérialisme réduit à l’état de cadavre ambulante !!!... »

Et tout cela, parce que tout près d’eux ils ont flairé des femmes ; que leurs sens se sont incendiés ; et que pour en apaiser les flammes dévorantes, ils ont donné le nom d’épouses à quelques-uns d’entre eux, et se sont livrés avec fureur aux dégoûtantes délices de cet infâme hymen ! » (*Ibid.*, pp. 177-178)

L’exagération est manifeste dans ces lignes de Vasselot. Les descriptions outrancières qu’il donne servent surtout à justifier le régime plus strict de cellule solitaire nocturne qu’il appelle (Petit, 1990, p. 505)¹⁸⁴. Pour autant, elles traduisent la façon dont se conçoit la nécessité de la séparation des sexes en cette période où la sexualité des détenu·es, et par extension des pauvres, devient un objet d’attention et de contrôle croissant (Foucault, 1976). Au-delà des divergences, la mise en discours du sexe en prison est consensuelle¹⁸⁵ : la privation de sexualité dans les prisons est un problème, parce qu’elle conduit à la frustration et à la rébellion contre la discipline dans les prisons mixtes, et surtout aux « relations contre nature ».

« Il serait effrayant de tolérer la moindre communication entre les hommes et les femmes emprisonnés. La plupart d’entre eux sont des êtres démoralisés qui, irrités par la privation, stimulés par l’absence de leurs affections habituelles, pressés par le besoin de la nature, oublieraient tout respect, toute bienséance ; et, ne connaissant plus de frein, feraient de ces maisons de tristesse des lieux de plaisirs et de débauches. Bientôt des querelles interminables seraient levées, des émeutes, des rébellions en deviendraient la suite ; et un défaut de prudence exciterait à de nouveaux crimes des gens d’une moralité équivoque ou d’une dépravation profonde.

¹⁸⁴ Petit écrit qu’au moment des débats sur l’adoption du cellulaire, entre 1830 et 1847, « rarement l’imaginaire des élites aura été aussi fécond, aussi acharné, à justifier un désir de punir » (1990, p. 219).

¹⁸⁵ Lucas cite une grande partie du chapitre de Vasselot. L’inspecteur des prisons en Belgique, Édouard Ducpétiaux (1837, pp. 396-398) cite entièrement le chapitre de Lucas, etc.

Relativement à cette séparation, il y aurait même de l'avantage à redoubler de sévérité et de scrupule. Il faudrait que l'on disposât les bâtiments de manière à ce que les détenus des deux sexes fussent entièrement séparés ; qu'ils ne pussent ni se voir ni se parler. Là où cette séparation a été négligée, on les voit se complaire à des entretiens et à des regards qui irritent des désirs impuissants ; et c'est alors que leur imagination enflammée, ne pouvant atteindre l'objet de son délire, les livre à ces plaisirs contre nature qui font rougir l'humanité.» (Ginouvier¹⁸⁶, *Tableau de l'intérieur des prisons*, 1824, p. 129)

Une prison idéale mixte ?

La question sexuelle vient finalement introduire une ambivalence quant à la séparation des sexes. La possibilité d'une sexualité hétérosexuelle viendrait, pour certains, faciliter l'ordre intérieur dans les prisons et régler le « problème » de l'homosexualité.

« Serait-il donc possible d'anéantir ce vice affreux et dans les hommes et dans les femmes ? Je le crois [...]

Dans la plupart de nos départements, ainsi que dans presque toutes celles de l'Europe, les détenus des deux sexes peuvent communiquer ensemble, et le plus horrible des scandales [*les relations homosexuelles*] n'y règne jamais [...]. Pourquoi ne pas destiner alors un local particulier, partagé en deux par une grille comme les parloirs, à la communication des célibataires, non condamnés aux fers, avec les *femmes* non mariées, pour qu'ils aient d'abord la liberté de se connaître et de se choisir librement ? Pourquoi ne permettrait-on pas ensuite, lorsqu'ils seraient convenus, de s'unir légalement, et d'habiter ensemble deux fois par semaine dans un des bâtiments divisés en cabanon déjà tout disposé, dont l'entrée et les issues seraient interdits aux autres prisonniers, et surveillés pour l'ordre et la décence ? Pourquoi les autres condamnés des deux sexes, mariés avant leur condamnation, et dont les femmes et les maris sont libres, ne joueraient-ils pas de la même faveur dans un lieu séparé ? » (Giraud¹⁸⁷, *Histoire générale des prisons sous le règne de Buonaparte*, 1814, p. 162-164)

Ce type d'opinion reste particulièrement rare. Mais on trouvait déjà, à la fin du XVIII^e siècle, des questionnements sur la nécessité de stricte séparation des sexes. Howard considérait, par exemple, qu'« il y a sans doute lieu de se montrer humain en pareille matière. Le mari et la femme ne doivent pas être entièrement séparés » (1994, p. 87). Dans un tout autre registre, Bentham questionnait la « loi d'airain de la séparation » et soumettait l'idée d'intégrer la possibilité de se marier dans le système de récompense de la prison.

¹⁸⁶ J-F-T Ginouvier est un philanthrope auquel font référence Petit et Carlier, mais sans donner d'éléments sur son profil. Je n'ai trouvé nulle part d'information sur cet homme.

¹⁸⁷ P-F Giraud est présenté comme « un observateur critique des prisons de Bonaparte » par Petit (1980, p. 166).

“Must the iron law of divorce [*la loi d’airain de la séparation des sexes*] maintain through-out the whole of so term an unremitted sway? Can the gentle bands of wedlock be in no instance admitted to assuage the gripe of imprisonment and servitude? Might not the faculty of exchanging the first-allotted companion for another far otherwise qualified for alleviating the rigours of reclusion, be conceded without violation of the terms, or departure from the spirit, of the sentence? Might not the prospect of such indulgence be an incentive to good behavior super-added to all that punishment can give? These are questions to which a humane Manager would surely be glad to find (and why need he despair of finding?) a fit answer on the lenient side.” (Bentham, 1791b, pp. 70-71)¹⁸⁸

Loin des considérations humanistes d’un Howard, nous voyons ici comment la sexualité des détenu·es, qu’il s’agisse de la permettre ou de l’interdire, s’insère dans l’arsenal punitif et répressif de l’enfermement destiné à (re)dresser les corps et réformer les âmes. Quand Faucher considère la problématique des « relations contre nature », il en arrive également à se demander « pourquoi séparer les hommes des femmes ? »

« Le beau idéal du système serait le mélange complet des sexes dans les prisons. Ne profanons ni le mot ni l’idée. Nous savons que la prison n’éteint pas les passions, et que souvent elles s’éveillent avec plus d’âpreté dans ces tortures de l’isolement. Mais le détenu est enfermé pour souffrir, pour souffrir dans la chair, dans l’esprit, dans toutes les passions. Il n’est pas seulement privé de sa liberté, il est encore séparé de tout ce qu’il peut aimer et posséder. Point de biens, point de femmes, point d’enfants, point de société ; sans de telles privations, la prison ne serait qu’une plaisanterie, encore le condamné n’en ferait-il pas les frais. » (1838, p.121)

La prison doit faire souffrir pour Faucher et la privation de contact avec des femmes est un instrument de cette souffrance. C’est également en ces termes qu’à la même époque, en Angleterre, Elizabeth Fry¹⁸⁹ justifie la nécessité de séparation des sexes. La communication entre les personnes détenues des deux sexes corromprait leurs mœurs. Plus encore que le maintien de la moralité des détenu·es, la stricte séparation permettrait d’ajouter du poids à la peine d’emprisonnement.

¹⁸⁸ Il renouvelle cette idée en 1811, dans sa *Théorie des peines et des récompenses (Tome 1)* : « Pourquoi ne laisseroit-on pas aux prisonniers célibataires des deux sexes la faculté de se marier ? ce seroit un aiguillon puissant pour ceux qui esperoient à cette récompense et qui ne pourroient l’obtenir que par leur bonne conduite et leur industrie » (Bentham, 1811, Tome 1, p. 207).

¹⁸⁹ Réformatrice des prisons en Angleterre, philanthrope chrétienne (quaker), Elizabeth Fry a créé la Société des dames anglaises pour la réhabilitation des femmes prisonnières (“British Ladies” Society for Promoting the Reformation of Female Prisoners) et est à l’origine du premier règlement de la prison de femmes de Newgate. Avec les autres membres de sa Société, elles animent elles-mêmes l’école et participent au recrutement et à la formation de surveillantes laïques. Elizabeth Fry va venir en France en 1830 et concourir à la formation de l’« Œuvre protestante des prisons de femmes » qu’elle anime avec Mme Addabie. Elle est citée par Lucas, Vasselot, etc. Lucas par exemple en dépeint un portrait très élogieux (Tome 3, pp. 391-392). Fry, selon lui, a « par le seul ascendant moral de la vertu, [réussi] à commander, à punir, à régénérer, à convaincre » les femmes incarcérées à la prison de Newgate.

« Partout où le même bâtiment contient des hommes et des femmes, ainsi qu'on le voit presque généralement dans les prisons de ce royaume, rien ne doit être négligé pour assurer leur complète séparation. Mais comme beaucoup de circonstances peuvent annuler toutes les précautions prises pour atteindre ce but si important, on doit demander que les prisonniers et les prisonnières soient placés dans des prisons distinctes, afin de rendre toute communication entre eux absolument impossible. L'effet heureux qui doit résulter de cette mesure sera compris surtout de ceux qui savent par expérience à quel degré des relations dangereuses corrompent les mœurs.

[...]

Une invincible barrière élevée entre les hommes et les femmes détenus faciliterait d'ailleurs le maintien de l'ordre à l'intérieur, ainsi que les devoirs des surveillants, et ajouterait beaucoup plus de gravité à *la peine* de l'emprisonnement. » (1838, pp. 55-56)¹⁹⁰

Les registres de justification de la séparation des sexes sont en somme de trois ordres. Sous l'angle de la morale sexuelle, on ne saurait laisser des hommes et des femmes considérés comme « dépravés » entretenir la moindre relation. L'emprisonnement doit permettre l'« amélioration morale et religieuse », ce qui implique que le désir sexuel soit parfaitement annihilé. « Domptez la chair, vous aurez ensuite bon marché de l'esprit », dit Faucher (1838, p. 122). C'est jusqu'à l'imagination des détenus qu'il s'agirait de contrôler. La séparation complète des sexes dans des établissements distincts est en outre présentée comme une mesure visant à faciliter l'imposition de la discipline carcérale et le travail des gardiens. Enfin, la séparation des sexes est considérée dans sa dimension répressive. Priver les détenus, les hommes notamment, de sexualité, fait partie de la punition. Nous pouvons ajouter un registre hygiéniste qui ne se lit ici qu'en creux. Selon Petit, la spécialisation des maisons centrales par sexe ne visait pas à « protéger les prisonnières des abus des gardiens [mais] d'abord à éviter que les condamnés ruraux ne soient contaminés par les prostituées urbaines » (1990, p. 507).

Dans les textes mobilisés jusqu'ici, les femmes sont finalement peu présentes. Il en ressort cependant que la séparation des sexes ne vise pas à les protéger. Les femmes détenues sont en effet avant tout perçues comme des agentes perturbatrices pour les hommes.

¹⁹⁰ Elizabeth Fry, *Esquisse de l'origine et des résultats des associations de femmes pour la réforme des prisons en Angleterre, suivie de quelques conseils pour l'organisation des associations locales*, 1838.

Des prisonnières « dépravées » et corruptrices

« Ah ! si du moins dans les quartiers voisins [*ceux des femmes*] d'où partent ces émanations d'amour, les cœurs étaient moins incandescents, les âmes plus pures, la religion plus forte et les mœurs moins faciles ! peut-être que le désespoir de se faire écouter et comprendre apporterait au secours des prisonniers, de ce côté, le découragement et le dépit d'un dédaigneux refus. Mais, hélas ! qu'il s'en faut qu'il en soit ainsi ! Là, parmi ces femmes déjà souillées par leur condamnation, déjà, pour la plupart, éprouvées par le libertinage ; jeunes, l'aspirant encore ; décrépites, l'enseignant sans pudeur ; tout brûle de coquetterie et de lubricité [...] Bref, c'est particulièrement de leur côté que partent toutes les intrigues, toutes les machinations, toutes les fureurs vénériennes qui chargent l'atmosphère des prisons de leur brouillante électricité ; et, si j'osais entrer dans de nouveaux développements sur la suite des ravages qu'elles éprouvent par l'hystérisme incessant qui les ronge, peut-être ne serait-il plus permis de douter que, pour elles, le voisinage des hommes se soit infiniment plus préjudiciable que le leur ne l'est à l'égard de ceux-ci. » (Marquet-Vasselot, 1835, Tome 1, p. 178-179)

« Lubriques », « libertines », « hystériques », « vénériennes »... À en croire Vasselot, les prisonnières sont coupables de toutes les dépravations. Ces représentations ne lui sont pas propres. Les détenues sont « toutes présentées comme d'anciennes prostituées » selon Petit (1990, p. 507). La prostitution en tant que telle ne conduit pourtant pas en prison. Elle n'a jamais été constituée en délit au cours du XIX^e siècle (Corbin, 1982). La politique réglementaire française pouvait cependant enfermer des « insoumises » dans les prisons départementales dans le cadre de mesures administratives qui concernent également les vagabond·es et les étranger·es en attente d'expulsion (Petit, 1990, p. 300). Du reste, les prisonnières sont surtout « pauvres et miséreuses » (*Ibid.*, p. 307), plus encore que les prisonniers, et il est vraisemblable que certaines d'entre elles aient eu à un moment de leur vie besoin de vendre leur corps par nécessité.

Pendant le Second Empire, l'âge moyen des prisonnier·es en maison centrale, hommes et femmes confondus, est de 34 ans (Petit, 1990, p. 302). Par ailleurs, deux tiers des prisonnier·es ne sont pas mariés ou sont veuf·ves (les deux catégories n'étant pas distinguées dans les statistiques). Petit souligne également que la précarité des femmes est d'autant plus importante qu'elles sont cinq fois plus souvent que les hommes célibataires ou veuves avec enfants (Petit, 1990, pp. 303-304). Selon les données recueillies par l'historienne Virginie Despres (2005), un tiers des femmes envoyées en prison durant la première moitié du XIX^e siècle travaillent dans l'industrie textile, un quart sont domestiques ou un cinquième d'entre elles se disent journalières¹⁹¹. Elles représentent un quart en moyenne des délinquant·es et criminel·les jugés jusqu'à la Monarchie de Juillet, puis cette

¹⁹¹ Virginie Despres précise cependant qu'« une grande subjectivité pèse sur ces déclarations, les accusées ayant intérêt à mentir sur la réalité de leur situation et à s'inventer une profession, si modeste soit-elle, plutôt que de s'avouer mendiante ou prostituée » (2005, p. 413).

proportion diminue progressivement pour arriver à 14 % entre 1886 et 1900 (Despres, 2005). Comme l'a très bien montré Joan Scott, les ouvrières non mariées au XIX^e, femmes ou filles dites « isolées » ne disposent pas de salaires suffisants pour subsister et sont parfois contraintes à la prostitution. La figure des *femmes isolées* symbolisait le règne de la pauvreté, un monde à la sexualité débridée et une indépendance subversive et dangereuse pour l'autorité. En somme, elles renvoyaient à la déviance sociale et économique (Scott, 1990). Les femmes détenues dans les prisons sont le plus souvent jeunes et célibataires, comme c'est également le cas des hommes détenus. Jeunes, célibataires, isolées, les femmes détenues sont vues comme « dépravées », « vicieuses » (Lesselier, 1982), se livrant au « libertinage » ou à la « débauche », cette « sexualité débridée sans gain » (Tétard et Dumas, 2009) pire que la prostitution.

Du reste, outre les infanticides qui constituent une criminalité quasi exclusivement féminine, les femmes sont envoyées en prison le plus souvent, comme les hommes, pour des délits contre la propriété, et notamment des vols. Le vol domestique, « hantise des bourgeois » (Perrot, 2001, p. 174) est particulièrement réprimé. Pour s'en convaincre, il suffit de tirer quelques exemples de l'analyse de Despres : en 1824, la Cour de Douai condamne une domestique de ferme à 10 ans de travaux forcés pour le vol d'un sac de toile et de vêtements ; en 1825, une fillette de douze ans est condamnée à cinq ans d'emprisonnement correctionnel pour avoir dérobé un coupon de toile et une couverture de coton en compagnie de deux femmes adultes (Despres, 2005). Selon Petit, les délits contre la propriété constituent le gros bataillon des affaires correctionnelles (1990, p. 279), et on trouve beaucoup des voleur·euses dans les centrales. En 1864, 26,6 % des femmes détenues en centrale avaient été condamnées pour un vol simple (31,1 % pour les hommes) et 23,3 % pour tentative d'infanticide ou infanticide (*Ibid.*, p. 309).

« Plus élevé est le piédestal sur lequel on dresse “la” femme, mythe paré des plus nobles vertus “féminines”, ange de pureté, de douceur, de bonté, plus sombre est l'opprobre, “la frange”, dont on recouvre les femmes réelles, confrontées à la misère, à l'oppression, dans ce siècle de misogynie triomphante » (Lesselier, 1982, p. 96).

Les prisonnier·es, tous sexes confondus, appartiennent aux « classes laborieuses et dangereuses ». Les femmes prisonnières plus encore incarnent tous les dangers. Elles contredisent l'image de « la femme » qui est en train de se forger. Le XIX^e siècle est en effet marqué par une morale d'État basée sur la famille (Donzelot, 1977 ; Lenoir 2003), dont les femmes sont considérées comme le pilier principal. Alors que s'impose en outre un « modèle bourgeois d'asexualité féminine » et que montent les qualifications de sexualités considérées comme dangereuses (Walkowitz, 2002, p. 439), les femmes détenues incarnent toutes les déviances. Lucas insiste particulièrement sur le rôle social maternel des femmes. Elles sont garantes de l'éducation des enfants et leur « moralisation » apparaît

comme un enjeu crucial pour les réformateurs de la prison. « Rien n'est plus important, pour l'ordre social, que la moralité de la femme ; car c'est la moralité de la femme qui fait celle de la famille, et c'est la moralité de la famille qui garantit celle de la société » considère Lucas (1838, tome 3, p. 397). « La morale sociale repose irrévocablement sur l'éducation des femmes » écrit Vasselot (1854, p. 61)¹⁹². La prison devrait ainsi servir au rétablissement de la « pudeur » des femmes détenues.

Les discours étudiés révèlent la façon dont les femmes sont considérées comme faibles « par nature ». Physiquement d'abord – ce qui leur épargne de subir la peine des travaux forcés dans les bagnes – intellectuellement, mais surtout moralement. Seule l'éducation par autrui (par les hommes) peut les écarter de leurs vils desseins. S'appuyant sur les théories des sciences médicales du début du XIX^e siècle sur l'hystérie des femmes, Nicole Edelman souligne qu'au-delà de la pathologie « la » femme est représentée « comme totalement dominée tout à la fois par son sexe et par une nature excessive qui lui serait propre » (2003, p. 94). Les femmes criminelles commettent une double transgression, car les femmes sont avant tout considérées comme « le premier anneau de tout ordre moral et social » (Lucas, tome 3, p. 395). L'influence des femmes sur la vie sociale se situe à deux niveaux pour Lucas : elles sont la source des vices et de la dépravation, mais aussi des plus nobles vertus. « La criminalité de la femme est plus dangereuse que celle des hommes, parce qu'elle est plus contagieuse, de même que leur moralité est plus utile peut-être, parce que plus expansive » (Lucas, tome 3, p. 395). Les discours savants sur les femmes criminelles, qui se développeront particulièrement à la fin du siècle, associent toujours la criminalité féminine à « la nature de la personnalité féminine » (Kaluszynski, 2012, p. 289). Les théories sur la « criminelle-née » associent par exemple la criminalité des femmes et la prostitution à l'absence d'instinct maternel (*Ibid.*).

Le contrôle qui s'exerce sur la sexualité des détenu·es, et plus largement des pauvres, vise leur « moralisation ». Le XIX^e siècle est marqué par une « morale de la modération » qu'elle soit laïque ou religieuse : « guerre perpétuelle faite aux élans, aux pulsions organiques ; si l'âme ne contient pas le corps, celui-ci, tel le dragon, se redressera pour l'asservir » (Corbin, 1999, p. 404). Le concubinage qui se déploie dans les villes du premier XIX^e devient le nouveau modèle de la sexualité illégitime (*Ibid.*, p. 493). Les hygiénistes, tel Villermé, entrent dans les logements, s'indignent de trouver « dans plusieurs des lits [...] des individus des deux sexes et d'âges très différents » (1840, p. 83)¹⁹³, s'enquière du statut conjugal des adultes et comptent le nombre d'enfants dits « naturels ». Louis Villermé considèrerait que la principale cause des « mœurs dissolues » et du « libertinage » des ouvrier·es était « la réunion des deux sexes dans les mêmes ateliers, surtout pendant la nuit » (1840, p. 81). Il déplorait ainsi jusqu'au fait qu'ouvriers et ouvrières arrivent à l'usine et

¹⁹² L-A-A. Marquet-Vasselot, *Ethnographie des prisons*, Boutarel, Paris, 1854.

¹⁹³ L-R. Villermé, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures...*, 1^{er} tome, 1840.

en repartent en même temps, ce qui favorisait selon lui la prostitution des jeunes filles. Nous voyons donc ici comment la séparation des sexes que préconisait aussi le médecin hygiéniste en prison¹⁹⁴ s'inscrit dans un ensemble de mesures qui dépassent l'institution carcérale.

« Les institutions destinées à encadrer les célibataires et solitaires – éducatives, répressives, assistantielles, etc. – renforcent au XIX^e siècle leur principe de ségrégation sexuelle. Qu'elles aient recours au volontariat (couvents, séminaires, dans une certaine mesure casernes) ou non, ces institutions reposent sur des disciplines dont l'armée et l'Église ont de longtemps fourni les procédures. Clôtures et séparation du monde extérieur, surveillance "panoptique" destinée à empêcher toute communication horizontale génératrice de perversion et de troubles anti-hiérarchiques reposent sur une profonde méfiance de la parole, du corps et du sexe des assujettis, surtout pendant la nuit, cœur battant de l'intime. L'idéal serait la cellule – le box, dit-on à l'anglaise dans les internats – pour tous. Mais les conditions matérielles ne le permettent pas » (Perrot, 1999, p. 266).

Le XIX^e siècle est marqué par une ségrégation des sexes qui s'impose dans de multiples aspects de la vie sociale. Les séparations matérielles (espaces distincts, cloisons séparatives) s'imposent dans les usines, mais aussi dans les écoles (cf. Encadré 8).

« Cependant que les nouvelles règles de civilité sexuelle exhibent la valorisation bourgeoise de la différence des sexes, l'accusation de "promiscuité sexuelle" devient un marqueur social de barbarie, un état proche de l'animalité nourrissant toutes les peurs et vouant à l'opprobre les mendiants, les errants, les fous, les saltimbanques, les paysans pauvres, le nouveau prolétariat industriel et les populations indigènes colonisées de l'empire » (Théry, 2022, p. 101).

La séparation des sexes en prison, en somme, s'inscrit dans ce contexte plus large où la question sociale est appréhendée au prisme de la morale sexuelle des classes laborieuses. Les pauvres sont perçus-es comme débauchés-es, dépravés-es, amoraux-ales. La prison et son dispositif de ségrégation sexuée devraient ainsi permettre le « sevrage » des hommes de leurs « passions dangereuses ». Ce sevrage passe par l'occupation de l'esprit et du corps par le travail. La prison devrait en outre remettre les femmes sur le droit chemin de la vertu et de la maternité. La moralisation des femmes doit passer par l'éducation religieuse.

¹⁹⁴ L-R. Villermé, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être par rapport à l'hygiène, à la morale et à l'économie*, 1820, 192 pages.

Encadré 8 : La séparation des sexes dans les écoles

13 août 1833. Avis relatif au traitement des institutrices.

[...] dans les communes qui n'ont qu'une école, les garçons et les filles peuvent être admis simultanément à l'école avec les précautions nécessaires, et notamment celle d'une cloison à un mètre au moins de hauteur entre les enfants des deux sexes. (Gérard, 1874, Tome 1, p. 262)¹⁹⁵

22 décembre 1835. Arrêté relatif au cas dans lequel les enfants des deux sexes pourront être admis simultanément dans la même école.

Art. 1. Quand il n'y aura dans une commune qu'une seule école publique, les enfants des deux sexes pourront être admis simultanément dans ladite école, avec les précautions prescrites en pareil cas (Gérard, 1874, Tome 1, p. 367).

17 août 1851. Circulaire du ministre de l'Instruction publique, relative aux projets de règlement pour les écoles primaires, présentés aux Conseils académiques.

Art. 36. Dans les Écoles qui reçoivent des enfants des deux sexes, les garçons et les filles ne pourront jamais être réunis pour les mêmes exercices. Ils seront séparés par une cloison d'un mètre cinquante centimètres au moins de hauteur, disposée de manière que l'instituteur ait vue des deux côtés de la salle. L'entrée et la sortie auront lieu à des heures distinctes. L'intervalle sera d'un quart d'heure au moins (Gérard, 1902, Tome 3, p. 486).

La période étudiée montre la façon dont le seuil de tolérance face aux contacts possibles entre hommes et femmes diminue. Le fait que des prisonnier·es des deux sexes puissent s'apercevoir, se parler par les fenêtres, échanger des correspondances devient intolérable. La promiscuité des pauvres est menaçante et source de toutes les angoisses.

En dépit des préconisations de Lucas, l'isolement absolu des détenu·es (de jour comme de nuit) va s'imposer comme le nouveau modèle de prison idéale. La prochaine section examine l'évolution des législations dans ce contexte. Il sera surtout question des prisons départementales pour lesquelles il n'y aura jamais de spécialisation par sexes comme cela sera le cas pour les maisons centrales.

¹⁹⁵ Gérard Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours : recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements* [...] Tome 1, 1874, Tome 2, 1889, Tome 3, 1902.

2.2. Un idéal d'isolement des détenu·es en prise avec le fonctionnement réel des prisons

À partir de 1836, la prison cellulaire s'impose comme le modèle architectural idéal à la fois pour « intimider », prévenir la « contagion » (la récidive, mais aussi les maladies) et redresser les délinquant·es. Ce système implique un isolement complet des détenu·es dans leur cellule de jour comme de nuit et ne doit s'appliquer qu'aux prisons départementales qui incarcèrent les prévenu·es et les condamné·es à une peine inférieure à une année. De fait, ce régime d'enfermement sera peu mis en place : promu, abandonné, relancé au gré des changements de gouvernement. La construction de nouvelles prisons ou les modifications des anciennes prennent du temps et coûtent cher. Dans les prisons cellulaires instituées, la surpopulation conduit rapidement également à enfermer plusieurs détenu·es dans des cellules prévues pour une seule personne.

La période étudiée ici court de l'adoption du système cellulaire en 1836 au début du XX^e siècle. Il s'agit de prendre la mesure de l'évolution des prescriptions en matière de séparation des sexes dans les prisons et de saisir, à travers les rapports d'enquête gouvernementaux et parlementaires, la façon dont la question de la coprésence des sexes fait problème ou non¹⁹⁶. Dans le contexte où s'impose la volonté d'isoler strictement chaque détenu·e, les prescriptions en matière de séparation des sexes se font plus précises : quartiers, infirmeries, préaux, voire escaliers et couloirs spécialement réservés aux femmes devraient permettre d'empêcher toute communication.

2.2.1. La cellule comme « prison particulière »

En 1836, le « système cellulaire » est adopté pour les prisons départementales. Les nouvelles prisons devront exclusivement être construites sur ce modèle, enjoint le ministre de l'Intérieur Gasparin¹⁹⁷. En 1839, un nouveau règlement est également adopté pour les maisons centrales, imposant aux détenu·es, à défaut d'un isolement en cellule, une prohibition « de s'entretenir entre eux, même à voix basse ou par signes »¹⁹⁸.

¹⁹⁶ La littérature grise mobilisée ici est tirée du « Code des prisons » (cf. Annexe 6). Il s'agit de rapports d'enquêtes gouvernementaux ou parlementaires sur l'état des prisons et sur la mise en œuvre des réformes promulguées ; ainsi que de circulaires, décrets, instructions, programmes de construction ou règlements de prisons. Je mobilise également ici des plans de prison qui viennent du fonds iconographique du centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines (CRHCP) de l'École nationale d'administration pénitentiaire (602 plans d'établissements désaffectés ou disparus).

¹⁹⁷ Circulaire sur l'appropriation des maisons d'arrêt au système cellulaire, 2 octobre 1836.

¹⁹⁸ Arrêté sur la discipline nouvelle à introduire dans les maisons centrales, 10 mai 1839.

Le ministre de l'Intérieur Duchâtel précise en août 1841 dans une instruction et un programme de construction la façon dont l'isolement des détenu·es doit être total, de jour comme de nuit, dans les prisons départementales.

« La cellule est la partie la plus importante de tout projet, quelle qu'en soit la forme architecturale. Il ne faut pas perdre de vue, Monsieur le Préfet, que chaque cellule n'est autre chose qu'une *prison particulière* ; que le détenu doit y passer tout le temps de sa captivité, soit préventive, soit pénale, sans en sortir, sauf pour se promener dans un préau où il sera seul encore. »¹⁹⁹

La cellule individuelle doit devenir la prison de chaque détenu·e. Même la promenade doit être solitaire. Pour assurer cet isolement complet, les cloisons doivent être épaisses, « empêchant de s'entendre de l'une à l'autre », et les fenêtres suffisamment hautes pour que les détenu·es ne puissent regarder par celles-ci²⁰⁰. Il n'est plus question non plus de chapelle : le culte sera dispensé depuis le couloir et les détenu·es écouteront les prêches depuis leur cellule dont la porte sera laissée ouverte pour l'occasion. Dans l'utopie cellulaire, il n'y a donc plus besoin de quartiers séparés pour les différentes catégories de prisonnier·es. On considère cependant que des cellules désignées doivent être attribuées à chaque sexe.

« Art 13. Séparation des sexes – Les cellules affectées aux hommes seront séparées de celles qui seront destinées aux femmes, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir aucune espèce de communication entre les deux sexes.

Autant que possible, on évitera que les cellules des hommes et celles des femmes soient superposées. »²⁰¹

Malgré une volonté qui s'affirme d'adopter en France le système pennsylvanien, aucune loi ne sera votée en ce sens durant la Monarchie de Juillet. Un premier règlement général pour les prisons départementales est édité en 1841, renouvelant les préconisations de classification et de séparation des détenus par catégories :

« Art. 89 – Classification – À défaut de maisons distinctes d'arrêt, de justice et de correction, les préfets, les sous-préfets et les maires veilleront à ce que les prévenus, les accusés et les condamnés renfermés dans la même maison y occupent des locaux séparés.

Les prisonniers de passage seront placés dans des chambres séparées. En aucun cas, ils ne pourront communiquer avec les autres détenus.

Les condamnés correctionnels ou criminels resteront, jusqu'à leur transfèrement au bagne ou à la maison correctionnelle, dans la maison d'arrêt ou de justice où

¹⁹⁹ Circulaire contenant l'envoi d'un programme et d'un atlas de plans pour la construction de Maisons d'arrêt cellulaires, 9 août 1841.

²⁰⁰ *Ibid.*

²⁰¹ *Ibid.*

ils étaient lors de leur condamnation. Ils y seront séparés des prévenus et des accusés.

Dans chacune des catégories ci-dessus, les détenus des deux sexes seront complètement et constamment séparés. »²⁰²

Un second règlement spécial pour les prisons dites soumises au régime de l'emprisonnement individuel est cependant établi en 1843. Dans ces prisons, la volonté de bannir toute communication entre les hommes et les femmes est étendue à l'ensemble des prisonnier·es.

« Art. 2 : Toute communication est interdite aux prisonniers entre eux pendant toute la durée de leur emprisonnement, à quelques catégories qu'ils appartiennent, sauf les exceptions autorisées par l'article 19 ci-après²⁰³.

En conséquence, le gardien-chef veillera à ce que les prisonniers ne puissent se voir ni se parler, soit de cellule à cellule, soit à l'occasion de la circulation dans l'intérieur de la prison. »²⁰⁴

La mise en œuvre de prisons cellulaires est, sinon abandonnée, du moins mise de côté également durant le Second Empire. À partir de 1853, le vœu est renouvelé de distinguer les populations des maisons d'arrêt, de justice et de correction. Dans le cas d'une prison qui regrouperait ces trois types de lieux : « la séparation des différentes catégories de prisonniers [*doit se faire*] au moyen de quartiers, de chambres communes et de chambres individuelles ». Le ministre de l'Intérieur Persigny exprime explicitement le renoncement au régime de l'emprisonnement individuel en 1853 (cf. Encadré 9).

Encadré 9 : Extraits de la circulaire dite Persigny, du nom du ministre de l'Intérieur, qui remet en cause la construction de prisons cellulaires.

17 août 1853

Monsieur le préfet, d'après les rapports annuels de l'inspection générale et les derniers renseignements qui m'ont été transmis en réponse à ma circulaire du 4 mai dernier, la plupart des prisons départementales sont loin d'offrir les dispositions locales nécessaires pour l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant la séparation des diverses catégories de détenus. Sur 396 maisons d'arrêt, de justice et de correction, il en est seulement soixante, outre les prisons cellulaires,

²⁰² Règlement général des prisons départementales, 30 octobre 1841.

²⁰³ « Art. 19. Les détenus qui seront parents ou alliés entre eux, et ceux qui seront compris dans la même instruction pourront obtenir la permission de communiquer ensemble, si, en ce qui concerne les prévenus et les accusés, il n'y a point d'ordres contraires du juge d'instruction ou du président des assises. »

²⁰⁴ Règlement spécial pour les prisons départementales soumises au régime de l'emprisonnement individuel, 13 août 1843.

qui réalisent, à cet égard, le vœu de la loi ; dans cent soixante-six, la séparation par quartier est incomplète, et, dans le reste, elle n'existe pas.

Cependant, vous n'ignorez pas, Monsieur le Préfet, que la morale et la discipline commandent d'éviter la promiscuité des détenus.

[...]

Les retards apportés par les administrations locales dans l'exécution des mesures nécessaires pour approprier les prisons à ces diverses prescriptions doivent être imputés aux circulaires du 2 octobre 1836, du 9 août 1841 et du 20 août 1849, qui repoussaient tout projet de réparation ou de reconstruction non conforme aux règles du système cellulaire. Les conditions dispendieuses qu'entraîne l'application de ce système, l'impossibilité absolue pour le plus grand nombre des départements d'y pourvoir avec leurs seules ressources ont fait ajourner des améliorations indispensables.

Aujourd'hui, le gouvernement renonce à l'application de ce régime d'emprisonnement, pour s'en tenir à celui de la séparation par quartiers ; mais en donnant ainsi aux départements toute facilité de pourvoir, par des sacrifices limités, aux besoins de ce service, l'administration est fondée à exiger que, partout, il soit immédiatement procédé aux travaux nécessaires pour faire cesser une situation qui viole les lois et compromet les intérêts les plus graves.

Code des prisons, Tome 2, p. 285.

2.2.2. Vers un « quartier » attribué aux femmes

Le Second Empire éteint la fièvre cellulaire, mais pas « la volonté de punir plus durement et efficacement » (Vimont, 2004, p. 45). Le cahier des charges cellulaire, très coûteux, a été abandonné, et en 1855 les charges d'entretien des détenu·es sont transférées des départements vers l'État. Autant d'économies qui doivent permettre aux départements de reprendre la rénovation de leurs prisons. De nouvelles dispositions réglementaires viennent, par ailleurs, encadrer la séparation des sexes :

« Les détenus des deux sexes doivent être constamment et complètement séparés. On ne devra, dans aucun cas, superposer les locaux qui leur sont respectivement destinés, ni disposer les ouvertures de manière à permettre les communications quelconques. Mais la population des femmes ne formant généralement que le tiers de la population totale, les architectes devront avoir égard à cette proportion.

[...]

Il y aura une chapelle et une sacristie dans chaque prison. La chapelle sera appropriée de manière à empêcher toute communication verbale ou visuelle entre

les détenus des deux sexes. L'autel sera central, fixe et élevé sur une estrade, si besoin est. »²⁰⁵

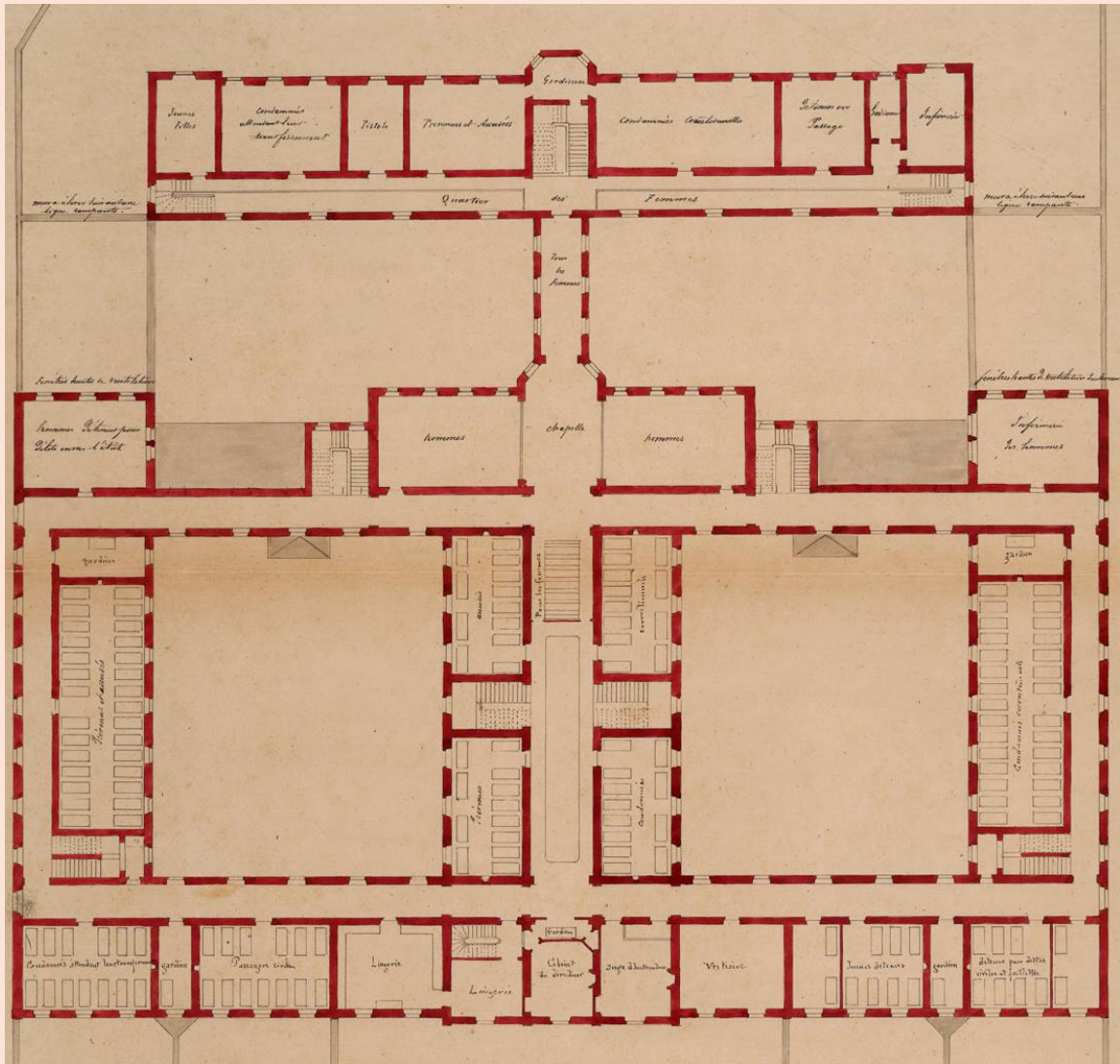
La préconisation de ne pas superposer les cellules d'hommes et de femmes se transforme maintenant en injonction. En renonçant au cellulaire, on doit en outre de nouveau considérer l'accès à des espaces communs telles les chapelles. Celles-ci doivent être accessibles aux hommes et aux femmes, tout en assurant l'absence de communications verbales et visuelles. La maison d'arrêt de Grenoble, construite entre 1850 et 1860, semble répondre à l'ensemble des injonctions en matière de séparation des différentes catégories de détenu·es. Un plan de 1858 (cf. *Figure 12*) montre un quartier des femmes situé à l'opposé de ceux réservés aux hommes. Ce quartier dispose de pièces différentes pour les différentes catégories de femmes, ainsi que de sa propre infirmerie. Les hommes sont également répartis dans différents dortoirs. La prison dispose par ailleurs en son centre d'une chapelle dont les accès pour les hommes et les femmes sont distincts et autour de laquelle des espaces différents leur sont attribués. La disposition de ces espaces laisse présager l'impossibilité de vision d'un groupe sur l'autre.

Si la maison d'arrêt de Grenoble semble cocher toutes les cases de la réglementation en vigueur, un projet de construction d'une maison d'arrêt dans une petite commune de l'Indre montre que la mise en œuvre des séparations peut faire l'objet d'une priorisation (cf. *Figure 13*). Sans savoir si ce projet a finalement vu le jour, nous pouvons cependant relever que pour cette toute petite prison²⁰⁶, il n'était pas prévu de division de l'espace séparant un quartier des hommes d'un quartier des femmes à proprement parler. Six dortoirs distincts – pour les condamnés, les prévenus, les passagers, les femmes, les filles et les garçons – sont aménagés à l'étage, auxquels s'ajoutent des chambres de pistole et deux infirmeries déclinées selon le sexe et disposées aux deux extrémités du bâtiment. Les femmes sont divisées par âge, mais pas selon leurs catégories pénales. Le projet ne prévoit en outre que quatre préaux. Les femmes et les filles en partageront un, de même que les prévenus et détenus passagers, le troisième étant réservé aux condamnés et le quatrième aux garçons. On privilégie donc ici pour les préaux la séparation des hommes majeurs et mineurs.

²⁰⁵ Circulaire relative à la construction et à l'appropriation des prisons départementales..., 17 août 1853.

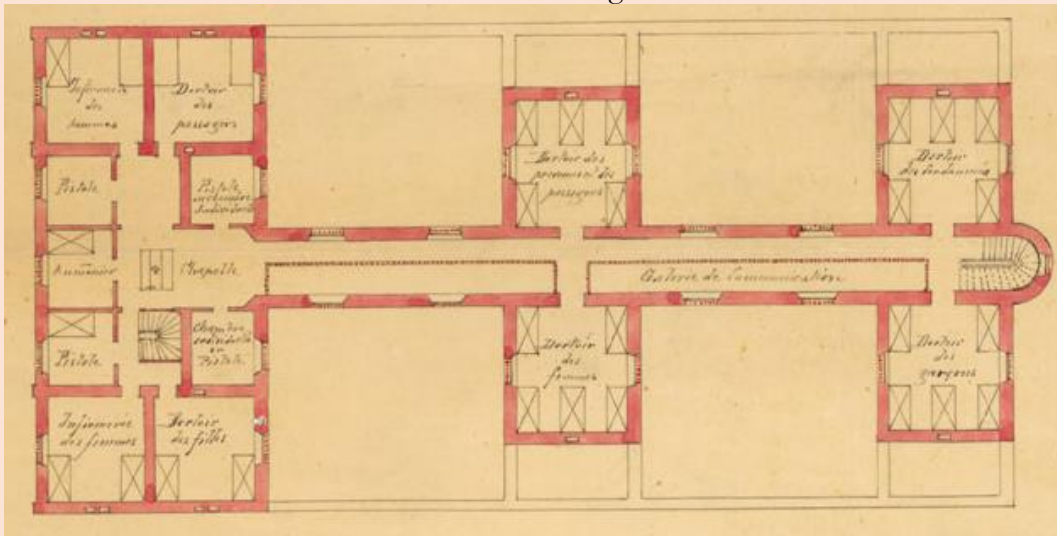
²⁰⁶ Les petits établissements constituent la grande majorité des prisons. En 1873, 400 prisons départementales renferment entre 18 000 à 20 000 détenu·es, pour une moyenne de 20 détenu·es (chiffres issus des procès-verbaux de la commission d'enquête sur le système pénitentiaire de 1873, tome 1, p. 33).

Figure 12 : Maison d'arrêt, de justice et de correction de Grenoble, 1^{er} étage, 1858

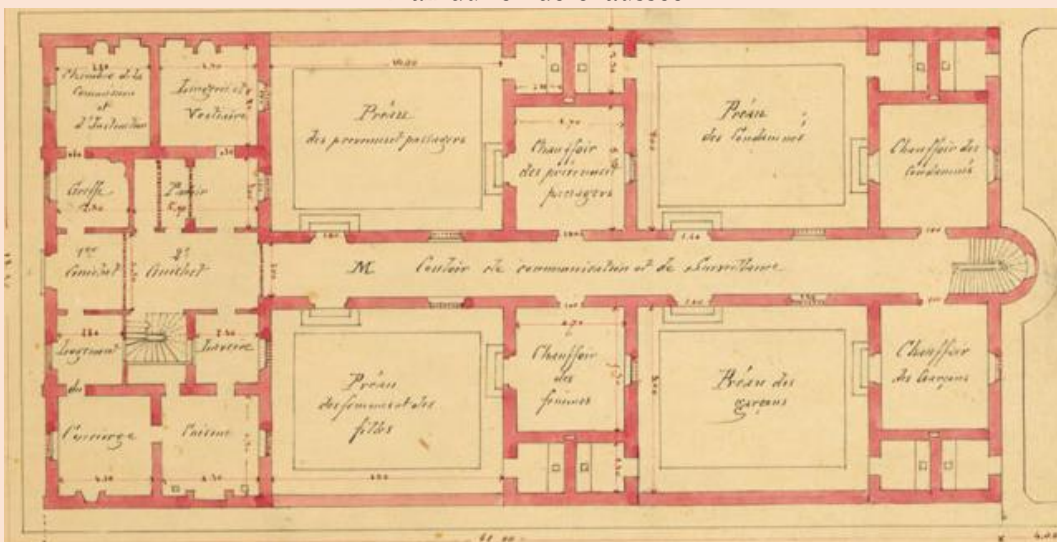


Source : CRHCP

Commentaire : Tout en haut du plan se trouve le quartier des femmes. On y trouve six pièces affectées respectivement aux « jeunes filles », « condamnées en attente de transfèrement », aux « prévenues et accusées », aux « condamnées correctionnelles », aux « détenues de passages », ainsi qu'une « chambre de pistole ». Le quartier dispose également de son infirmerie. Au centre du plan se trouve la chapelle, avec à sa droite et à sa gauche des espaces pour les hommes. Au-dessus, une « tour des femmes » de laquelle elles peuvent assister aux offices.

*Figure 13 : Projet de construction à Le Blanc (Indre), 1856*Plan du 1^{er} étage

Plan du rez-de-chaussée



Source : CRHCP

Commentaire : Au premier étage, à droite, se trouvent le « dortoir des condamnés » (en haut) et le « dortoir des garçons » (en bas). Au milieu, le « dortoir des prévenus et des passagers (en haut) et le « dortoir des femmes (en bas). À gauche, les diverses salles incluent une infirmerie pour chaque sexe, un « dortoir pour les filles », un second « dortoir pour les passagers », des chambres de « pistole » et une chapelle.

Au rez-de-chaussée et sous chaque dortoir se trouve un chauffoir. Les quatre préaux divisent les prévenus et passagers, les condamnés, les femmes et les filles, et les garçons.

Dix ans après ses premières recommandations, le ministre de l'intérieur Persigny produit, « avec une nouvelle insistance » (Code des prisons, Tome 4, p. 130) un nouveau programme pour l'appropriation des prisons départementales²⁰⁷. Pendant la période écoulée, précise-t-il, quarante-huit prisons ont été reconstruites entièrement et soixante ont été agrandies afin de répondre aux exigences de séparation des diverses catégories de détenu-es. Quarante-vingt-seize projets de reconstruction ou de réaménagement ont également été validés par ses services. Cependant, beaucoup de départements ont refusé de mettre en œuvre les améliorations. Son programme de 1863 reprend donc en grande partie celui de 1853. Quelques ajouts nous intéressent cependant particulièrement. Il préconise en effet de façon plus intelligible la nécessité d'un quartier propre aux femmes :

« Les femmes de toute catégorie, y compris les passagères et les malades, doivent être réunies dans un seul quartier.

[...]

Il est indispensable de disposer les différents quartiers, de telle sorte que, dans aucun cas, les détenus d'un sexe n'aient à traverser, même accidentellement, les locaux, corridors, escaliers, etc., à l'usage spécial de l'autre sexe. »²⁰⁸

Les prescriptions de Persigny font apparaître en creux le fonctionnement quotidien des prisons. Quand bien même des dortoirs ou cellules sont attribués à chaque sexe, il reste des espaces de circulation dont l'usage est partagé. Nous pouvons supposer ici la façon dont des détenu-es d'un sexe peuvent être amené-es à passer devant les dortoirs ou cellules des autres pour se rendre dans les préaux, les infirmeries, les parloirs, etc. Le quartier réservé aux femmes devrait être indépendant de celui des hommes et hermétique, disposant de ses propres espaces de circulation. Persigny considère à ce titre que les préaux peuvent être utilisés par les différentes catégories d'hommes détenus, de façon alternative, mais que ceux des femmes et des filles « doivent être complètement isolés de ceux destinés à une catégorie quelconque de détenus hommes ou jeunes garçons ». Cette division plus nette entre un quartier des hommes et un quartier des femmes entraîne par la même occasion de nouvelles dispositions pour les logements des gardiens :

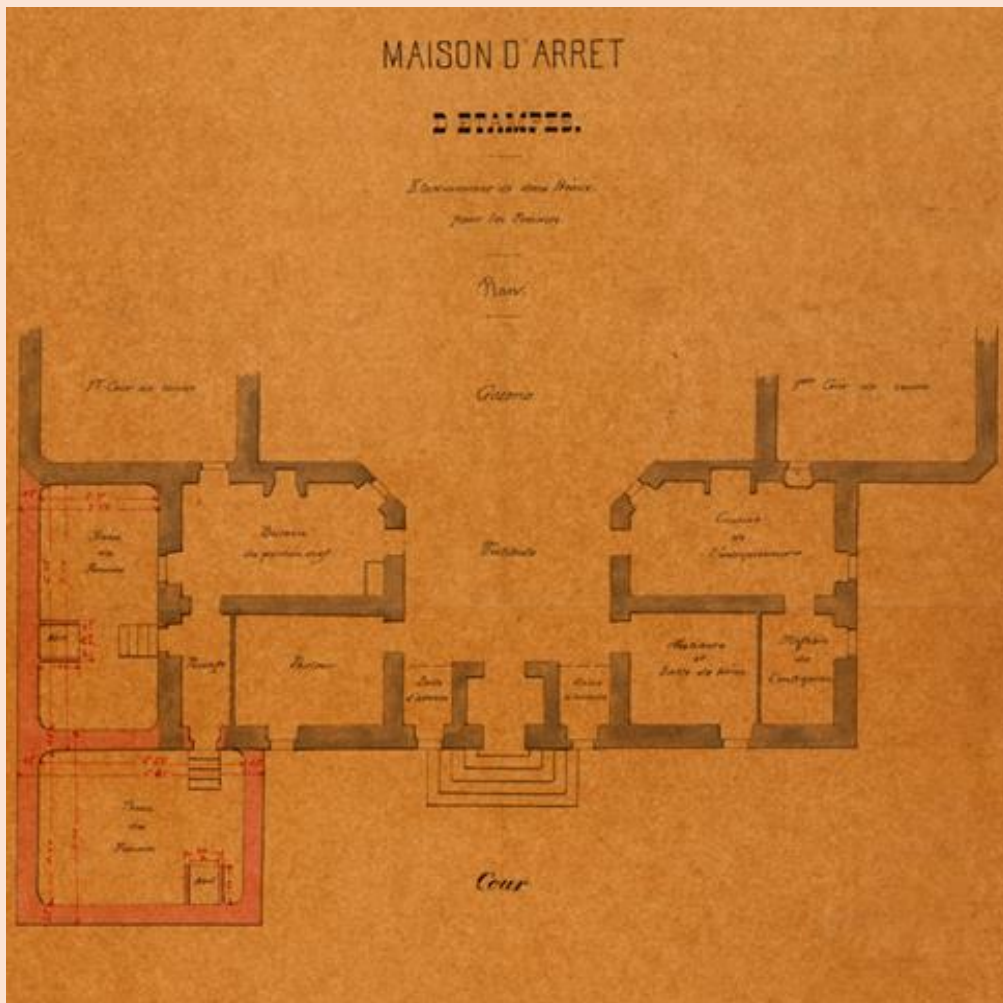
« Les chambres de gardien doivent être dans le voisinage des dortoirs du quartier des hommes et à proximité de la catégorie qui exige la surveillance la plus attentive. Ces chambres seront, par conséquent, toujours éloignées du quartier des femmes et de celui des jeunes filles. »²⁰⁹

²⁰⁷ Programme pour la construction et l'appropriation des prisons départementales, 7 janvier 1863.

²⁰⁸ *Ibid.*

²⁰⁹ *Ibid.*

Figure 14 : Projet d'établissement de deux préaux pour les femmes. Maison d'arrêt d'Étampes, 1879



Source : CRHCP

Commentaire : Le projet ici vise l'établissement de deux préaux réservés aux femmes (en rouge) dans la prison d'Étampes, dans un projet plus vaste de mise en œuvre d'un régime d'emprisonnement individuel dans cette prison (d'autres plans établis au même moment font état de l'implantation d'une école cellulaire notamment). Le plan ne fait malheureusement apparaître ici qu'une portion de l'établissement. Nous y voyons cependant que la prison dispose, avant les travaux prévus, d'une unique grande cour.

Persigny considère par ailleurs qu'il n'est pas nécessaire de séparer les catégories dans les chapelles (il s'oppose à l'installation de loges individuelles). Cependant, dans celles disposant d'une tribune ou d'un étage, il souhaite que les femmes soient placées dans la partie supérieure et les hommes au rez-de-chaussée. Enfin, il considère qu'«un seul parloir peut suffire pour les deux sexes, dans les petites

prisons », celui-ci devant être à proximité du greffe²¹⁰. Nous voyons comment l'institution carcérale est toujours prise en tension entre un idéal de séparation voire d'isolement des détenu·es et son fonctionnement réel au quotidien qui contredit cet idéal. Les détenu·es doivent sortir de leur cellule ou de leur quartier.

Il faudra du temps pour que les règles émises dans les années 1860 soient appliquées. Ça n'est par exemple qu'en 1879 que la création de deux préaux pour les femmes sera envisagée dans la maison d'arrêt d'Étampes (cf. *Figure 14*). Alors que la séparation des sexes se rationalise dans les prisons métropolitaines, l'entreprise de colonisation pénale va concourir à des formes de dérogations à la ségrégation des sexes.

2.2.3. Les bagnes comme exception. L'instrumentalisation des prisonnières pour la colonisation pénale

L'épisode de la transportation puis de la relégation dans les bagnes coloniaux peut être considéré comme une entorse au régime de stricte séparation des prisonnier·es. Le décret du 27 mars 1852 (puis la loi du 30 mai 1854) prévoit en effet la « transportation » des condamné·es aux travaux forcés vers la Guyane française. Dans un premier temps, seuls des hommes sont envoyés en Guyane, puis en Nouvelle-Calédonie à partir de 1863, pour purger leur peine. Celle-ci concerne cependant les condamné·es des deux sexes, mais s'applique aux femmes sur la base du « volontariat ». Plus de 1900 femmes seront envoyées dans les bagnes coloniaux entre 1860 et 1904 (Krakovitch, 1990, p. 261). Exception à la stricte séparation des sexes prônée en métropole, la « mixité » outre-mer apparaît comme un outil au service de la colonisation pénale.

« Article 3 : Les femmes condamnées aux travaux forcés pourront être conduites à la Guyane française et placées dans un établissement créé dans la colonie. Elles seront employées à des travaux en rapport avec leur âge et leur sexe.

Article 4 : Les condamnés des deux sexes qui auront subi au moins deux années de leur peine, tant en France que dans la colonie, et qui se seront rendus digne d'indulgence par leur bonne conduite, leur travail et leur repentir pourront obtenir :

- 1^{er}, l'autorisation de travailler aux conditions déterminées par l'Administration, soit pour les habitants de la colonie, soit pour les administrations locales ;
- 2^e, l'autorisation de contracter mariage ;
- 3^e, la concession de terrain et la faculté de le cultiver à son propre compte.

²¹⁰ En 1885, il sera précisé que l'usage des parloirs par les hommes et les femmes et plus généralement par les détenus de différentes catégories devra se faire de façon alternative. Règlement du service et du régime des prisons de courtes peines affectées à l'emprisonnement en commun, 11 novembre 1885 : « art. 47. [...] Les détenus de sexes différents ne pourront être admis en même temps au parloir. Même prohibition est applicable aux détenus appartenant à des catégories diverses. »

Cette concession ne pourra devenir définitive qu'après 10 années de possession [...]»²¹¹

La transportation, outre le fait qu'elle permet la suppression des bagnes portuaires et l'exclusion plus sévère des condamnés aux peines les plus lourdes, s'inscrit dans une entreprise de colonisation. Une fois leur peine purgée, les bagnards condamnés à une peine inférieure à huit ans sont contraints de rester sur le territoire colonial pendant une durée équivalente à la durée de leur peine. Celles et ceux dont la peine est de huit années ou plus sont tenus de résider en Guyane française toute leur vie (article 6 du décret précité). À partir de 1885, les récidivistes seront condamnés à la « relégation » à perpétuité dans les territoires coloniaux.

Les premières femmes sont transportées en Guyane en janvier 1859. Trente-six femmes constituent alors les premières bagnardes métropolitaines installées dans des structures spécialement prévues pour elles à Saint-Laurent-du-Maroni (Krakovitch, 1990, p. 258). La transportation des femmes répond à l'objectif de peuplement des terres coloniales. Ainsi, le gouverneur adresse la lettre suivante au ministre :

« M. le Ministre,
Son Altesse Impériale, en m'annonçant par dépêche du 19 novembre 1859 l'embarquement des condamnées, m'informait en même temps qu'elles étaient pourvues des papiers nécessaires à la célébration de leur mariage. Dans le but de réaliser les intentions du département, j'écrivis à monsieur le commandant de Saint-Laurent et l'invitais à s'enquérir auprès des concessionnaires célibataires et veufs s'ils désiraient contracter un mariage, se fixer à la Guyane à l'expiration de leur peine et dans le cas d'une réponse affirmative de la part de ces derniers, à les interroger sur leurs prénoms, lieu et date de naissance, filiation, etc. » (Cité par Godfroy, 2008, p. 71).

Cette lettre montre que l'intention première de la transportation des femmes vers la Guyane est de réaliser des unions. Le mariage est destiné à « fixer » les bagnardes au territoire, ce qui constitue à la fois un moyen de ne pas les faire revenir en métropole, mais aussi de contribuer à l'expansion démographique de la colonie. Les mariages sont organisés avant même la rencontre. Les hommes intéressés doivent à l'avance faire connaître leur intérêt.

Si le régime carcéral des femmes sur place est aussi dur qu'en maison centrale, la perspective d'un mariage sert à attirer les condamnées métropolitaines. Les femmes sont recrutées dans les maisons centrales et selon des critères édictés par l'administration pénitentiaire : « de bonnes paysannes, ménagères, laborieuses, pieuses, et non des jaseuses, des savantes, engageantes, intrigantes qui mépriseront

²¹¹ Décret sur la transportation à la Guyane française des condamnés aux travaux forcés, détenus dans les bagnes, 27 mars 1852.

leurs maris ignorants, causeront du scandale» (Godfroy, 2008, p. 67). En métropole, les autorités cherchent à convaincre les détenues de s'exiler :

« Déclaration du préfet de l'Hérault, le 31 mai 1852 :

Je me suis empressé de faire réunir les détenues condamnées aux travaux forcés dans la maison centrale de Montpellier, et, me conformant à vos instructions, je leur ai fait connaître les adoucissements progressifs qui pourront être apportés à leur condition pénitentiaire comme récompense d'une bonne conduite, ainsi que les avantages d'une captivité laborieuse rendus plus grands à mesure de leur amendement moral. Je les ai informées aussi de l'intention de l'administration supérieure d'étendre au-delà de leur captivité même sa sollicitude éclairée en favorisant leur union et en leur donnant les moyens de fonder, au sein de la nouvelle colonie, une famille à laquelle l'État accorderait, après un temps d'épreuve, la concession d'une étendue de terrain et pouvant devenir plus tard leur propriété. Enfin, en m'inspirant de la pensée du décret, je leur ai fait comprendre autant qu'il était en mon pouvoir, la préférence qu'elles devraient accorder à ce mode de détention » (cité par Krakovitch, 1990, p. 30).

Dans les faits, ce sont surtout des femmes sans ressource et sans famille qui vont partir. Décrites comme « adipeuses, boutonneuses, atteintes de strabisme, édentées ou couperosées », « imbéciles, idiotes et violentes » (Témoignage de Clovis de Savoie, 1864-1899, cité par Krakovitch, 1990, p. 156 et 144), elles n'en constituaient pas moins un objet de convoitise pour les hommes bagnards, qui avaient « tout à gagner dans une union : obtention aisée d'une concession, aide financière et économique, main-d'œuvre gratuite et avantages "charnels" » (Godfroy, 2008, p. 72). Le premier mariage est contracté le 23 octobre 1859. En 1882, on dénombre 418 unions célébrées (Godfroy, 2008, p. 70). Dans les faits, l'entreprise de colonisation pénale va se solder par un échec. Les taux de mortalité des bagnard·es sont très élevés et les taux de fécondité très bas.

L'exception coloniale ne remet pas en cause les principaux fondements de la non-mixité des établissements pénitentiaires. Les femmes et les hommes étaient incarcéré·es dans les territoires colonisés dans des établissements distincts et de préférence éloignés les uns des autres (Krakovitch, 1990, p. 144). Les rencontres entre hommes et femmes étaient strictement encadrées par l'administration et seul le cadre du mariage autorisait les relations entre les condamné·es des deux sexes. Ainsi, le « foyer » a été pensé comme un « outil de moralisation des hommes et des femmes condamnés » (Coquet, 2017, p. 109), destiné à « reproduire la force de travail, donc [à] coloniser » (*Ibid.*, p. 111). La réunion des hommes et des femmes dans le contexte de la colonisation ne s'opposait ainsi pas aux principes qui contribuaient à les séparer strictement dans les établissements pénitentiaires. Elle répondait aux exigences des principes moraux qui pensent les rapports entre hommes et femmes marié·es comme une source de moralisation œuvrant en faveur d'une société meilleure, et les relations hors mariage comme immorales.

2.2.4. Le retour du cellulaire sous la III^e République : vers un « bâtiment » ou une « aile spéciale » pour les femmes

À la suite des événements de la Commune et de la semaine sanglante en 1872, l'Assemblée nationale de la jeune III^e République met en place une commission d'enquête sur les prisons, présidée par un jeune député le vicomte d'Haussonville²¹². Un questionnaire est envoyé à la Cour de cassation, aux cours d'appel, aux préfets, aux conseils généraux, aux directeurs de maisons centrales et de prisons départementales, ainsi qu'aux commissions de surveillance des prisons. Les questions quant à « la classification des détenus et aux moyens d'éviter leur corruption mutuelle et de favoriser leur moralisation » figurent parmi les premières.

Les résultats sont sans appel, la séparation des détenu-es par catégories est illusoire et la récidive croissante. « Un régime succédant à un autre, il importait aux nouveaux venus de “noircir le tableau” de l'existant en matière pénitentiaire », souligne cependant Carlier (1998, p. 94). C'est aussi un moment où la surpopulation oblige à enfermer deux détenu-es dans une même cellule, même dans les prisons cellulaires. La séparation des hommes et des femmes est cependant mieux assurée.

« Nous avons signalé ensuite le grand nombre de prisons où ce régime si imparfait n'était même pas suivi [*celui de la séparation par quartiers*], et où les séparations, qui ne constituent pas un système, mais que la morale élémentaire recommande, n'étaient pas rigoureusement observées. La séparation complète des hommes et des femmes est assurément au nombre de celles qui sont le plus impérieusement commandées. À n'envisager que l'aspect extérieur des bâtiments, elle est partout soigneusement établie. Mais dans les documents qui ont passé sous nos yeux, beaucoup de directeurs de prisons avouent que cette séparation est moins complète qu'il ne le paraît au premier abord et que dans les prisons qu'ils dirigent la disposition vicieuse des locaux rend la communication possible par signes, par correspondance et parfois par conversation. Des cas de communication directe ne sont même pas sans exemples. On peut du reste, à ce propos, faire remarquer que la juxtaposition dans le même local du quartier des hommes et du quartier des femmes, impossible à éviter dans les petites prisons, est en elle-même une chose fâcheuse, et que ce voisinage fournit un aliment aux imaginations perverses. Toutefois, la séparation des hommes et des femmes est généralement assurée d'une manière satisfaisante. Il n'en est malheureusement pas ainsi de la séparation des jeunes garçons d'avec les détenus adultes et des jeunes filles d'avec les femmes. »²¹³

On retrouve dans les propos d'Haussonville ceux que Lucas a formulés quelques années plus tôt. Les séparations en apparence optimales masquent des

²¹² Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires (N° 1676 – Assemblée nationale), Imprimerie nationale, 8 vol., 1873-1875.

²¹³ Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, Tome 6, Rapport de M. Le Vicomte d'Haussonville, 1873, p. 111.

communications encore possibles entre hommes et femmes par « signes, correspondances voire conversations ». Surtout, c'est la juxtaposition des quartiers qui est problématique, elle « finit, au terme d'une longue détention, par produire un dérèglement d'imagination dont les individus des deux sexes sont victimes » (p. 166). L'ancien inspecteur Lucas, qui a d'ailleurs participé à la commission d'enquête, se montre cependant plus nuancé, considérant qu'il faut reconnaître les « progrès » accomplis depuis les années 30.

« Avant 1830, la prison départementale était un véritable omnibus où l'on enfermait tout le monde, le condamné et le prévenu, la fille publique et la femme arrêtée pour une simple contravention, l'aliéné et l'ivrogne. La séparation par sexe n'existait même pas. Aujourd'hui, non seulement les sexes sont séparés, mais il existe des prisons spéciales pour les accusés [...] Pour les adultes, les progrès faits en France sont aussi remarquables. Les prisons contenaient les hommes et les femmes, ce vice a cessé. »²¹⁴

De fait, la séparation des sexes apparaît rarement comme un problème dans les procès-verbaux, au-delà de quelques cas limites. Ainsi l'exemple de la prison de Figeac (Lot) est évoqué par plusieurs rapporteurs. Il s'agit d'un vieux château où, selon un témoin, il y aurait eu une « communication de la syphilis entre hommes et femmes » (Tome 1, p. 37). Des modifications ont depuis été faites, mais selon un autre, elles n'« empêchent pas que les hommes et les femmes peuvent encore se voir à la chapelle, et se faire des signes par les fenêtres » (Tome 1, p. 202). Dans la prison d'Ajaccio par ailleurs, la séparation des sexes implique un traitement particulièrement rigoureux pour les femmes. Les prisons de Corse, notamment celle de Corte et de Sartène, sont, de fait, décrites comme étant dans un état pitoyable : des « souterrains sans air ni lumière » où « détenir des êtres vivants et raisonnables [...] c'est nécessairement les vouer à la maladie, après un séjour assez court, et c'est commettre un attentat contre l'humanité » (Tome 1, p. 253). Pour Ajaccio, cela concerne surtout la partie réservée aux femmes :

« Là il est vrai, il y a de l'air, puisque c'est à l'étage le plus élevé, mais je suis dans la plus scrupuleuse vérité en affirmant que c'est une véritable cage fermée par une double grille de fer pour que les femmes ne puissent pas voir les détenus de l'autre sexe, cage dans laquelle trois ou quatre personnes ne pourraient se tenir sans trop de gêne et où l'on est cependant forcé quelquefois de garder des femmes enceintes et à la veille d'accoucher. »²¹⁵

Ce court témoignage fait apparaître des enjeux totalement invisibles jusque-là : jusqu'où va-t-on pour séparer strictement les sexes ? Ne durcit-on pas parfois les conditions de détention des femmes pour répondre à cette nécessité ? Mais, pour

²¹⁴ Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires, Tome 1, Procès-verbaux de la commission, p. 201.

²¹⁵ *Ibid.*, pp. 253-254.

l'heure, la question n'est pas là. Le problème principal pour la commission est la promiscuité des différentes catégories de prisonnier-es, et notamment dans des dortoirs communs.

Les travaux de la commission aboutissent à la loi du 5 juin 1875 (cf. Encadré 10) qui prescrit (de nouveau) l'emprisonnement individuel dans les prisons départementales : « Les inculpés, prévenus et accusés seront à l'avenir individuellement séparés pendant le jour et la nuit » (art. 1^{er}). Les projets de construction ou de travaux des prisons devront (de nouveau) répondre à cette exigence.

Encadré 10 : 10 août – Circulaire et annexe – Application de la loi du 5 juin 1875 (extraits)

L'article 8 dispose que le nouveau régime pénitentiaire sera appliqué au fur et à mesure de la transformation des prisons.

Ce régime comporte, en effet, certaines conditions essentielles : il ne suffit pas que les détenus soient confinés chacun dans une chambre séparée ; il est indispensable que les locaux affectés à leur habitation puissent être chauffés, suffisamment éclairés pour les travaux du soir et la surveillance de nuit ; que la ventilation y soit largement assurée, que les cellules soient munies de lieux d'aisances fixes ou mobiles, que les prisonniers puissent prendre de l'exercice dans des préaux individuels, assister sans relations possibles entre eux, aux cérémonies de leur culte, recevoir les instructions du ministre de leur religion et les leçons de l'instituteur, enfin communiquer avec les personnes autorisées à les visiter.

Tant que ces conditions ne sont pas réalisées, on ne saurait, sans méconnaître les intentions du législateur, imposer l'emprisonnement individuel aux détenus non jugés, ni même y soumettre d'office les condamnés, et par conséquent faire profiter ceux-ci de la réduction d'un quart sur la durée de la peine, mesure qui peut résulter seulement de l'application intégrale du système.

Pour qu'une maison d'arrêt, de justice ou de correction soit reconnue et déclarée *prison cellulaire* par l'administration centrale, vous aurez à me présenter des propositions formelles, accompagnées de l'avis de la commission de surveillance et de celui du directeur de la circonscription. Au vu de ces propositions, je prendrai, s'il y a lieu, un arrêté qui sera notifié au procureur général par les soins de M. le garde des Sceaux, afin que les juges sachent, avant de rendre leurs sentences, de quelle manière elles seront exécutées.

La première question qui doit préoccuper l'administration est donc celle de l'installation des bâtiments et du mobilier. Il existe déjà un certain nombre de prisons cellulaires, mais presque toutes incomplètes et ayant été plus ou moins modifiées dans leurs dispositions intérieures, à raison de l'application qui y était faite du régime de l'emprisonnement en commun : il s'agit de les mettre en état de satisfaire aux exigences du régime de l'emprisonnement individuel. Parmi les prisons mixtes ou

communes, quelques-unes pourront sans doute être transformées. Pour le plus grand nombre, une reconstruction totale sera indispensable.

La dépense qu'entraînera l'exécution de ces travaux doit, en principe, être supportée par les départements.

[...]

Dispositions générales.

Pour les grandes prisons, le système général des bâtiments peut être rayonnant à plusieurs bras ; dans celles d'une importance moindre, les bâtiments peuvent se couper à angle droit. Cette dernière disposition permet d'éviter les angles aigus aux points d'intersection, où les locaux sont toujours peu aérés et ventilés.

En ce qui concerne les grandes prisons pour peines destinées à des condamnés d'un même sexe, on peut adopter le parti de plusieurs ailes uniformes convergeant à un point central de surveillance.

Pour les maisons d'arrêt, de justice et de correction, d'une certaine importance, il est indispensable que la prison ait trois divisions principales, destinées :

1. Aux hommes inculpés, prévenus et accusés ;
2. Aux condamnés ;
3. Aux femmes.

Interdiction de superposer les cellules d'hommes et de femmes.

Les cellules des hommes et celles des femmes ne doivent jamais être superposées ; cette disposition présente des inconvénients de diverses natures ; il y a lieu de les séparer de la manière la plus complète.

[...]

L'inspecteur général des bâtiments pénitentiaires

A. Normand

Approuvé :

Le Vice-Président du conseil, ministre de l'Intérieur

L. Duffet

(Code des prisons, tome 6, p. 291-292 ; p. 311-312)

En juillet 1877, le programme de construction des prisons départementales prévoit ainsi de nouvelles dispositions. Les préconisations quant à la disposition des différents espaces se font plus précises et les modalités de séparation des sexes plus détaillées. On préconise maintenant un « bâtiment » ou une « aile spéciale » pour les femmes.

« §. 3 [...] les cellules dudit quartier seront disposées de façon qu'aucune communication ne puisse s'établir entre les deux sexes.

Un escalier spécial, fermé par une porte, donnant aussi près que possible du bâtiment d'administration, sera la seule voie d'accès à tout quartier de femmes qui n'aura pu être isolé dans un corps de bâtiment spécial. »²¹⁶

On préconise également d'établir les bains, cuisines, boulangeries, buanderies, magasins d'approvisionnement dans les dépendances du quartier des femmes (§. 12 et 13). Les cellules de celui-ci doivent en outre être équipées d'une serrure particulière²¹⁷. Si des préaux cellulaires sont prévus pour les hommes, on imagine « une ou plusieurs petites cours pour la promenade des femmes » (§. 2). Le projet de création de préaux pour les femmes à Étampes (cf. *Figure 14, supra*) répond à cette disposition.

Au-delà de la question de la séparation des sexes, le programme réitère la volonté de bannir toutes communications entre les hommes détenus. Si les préaux pour hommes ne sont pas établis en bout d'aile, il faudra « éviter tout moyen de communication avec les cellules ». Les murs de séparation entre les cellules, de la même façon, « seront établis de façon à empêcher les communications d'une cellule à l'autre » (§. 15). La disposition même des tuyauteries des chauffages devra être pensée pour « empêcher les communications des détenus de cellule à cellule » (§. 16). Les prisons devront, par ailleurs, disposer d'une chapelle, divisée par des stalles individuelles (§. 10) (cf. *Figure 15, Figure 16*).

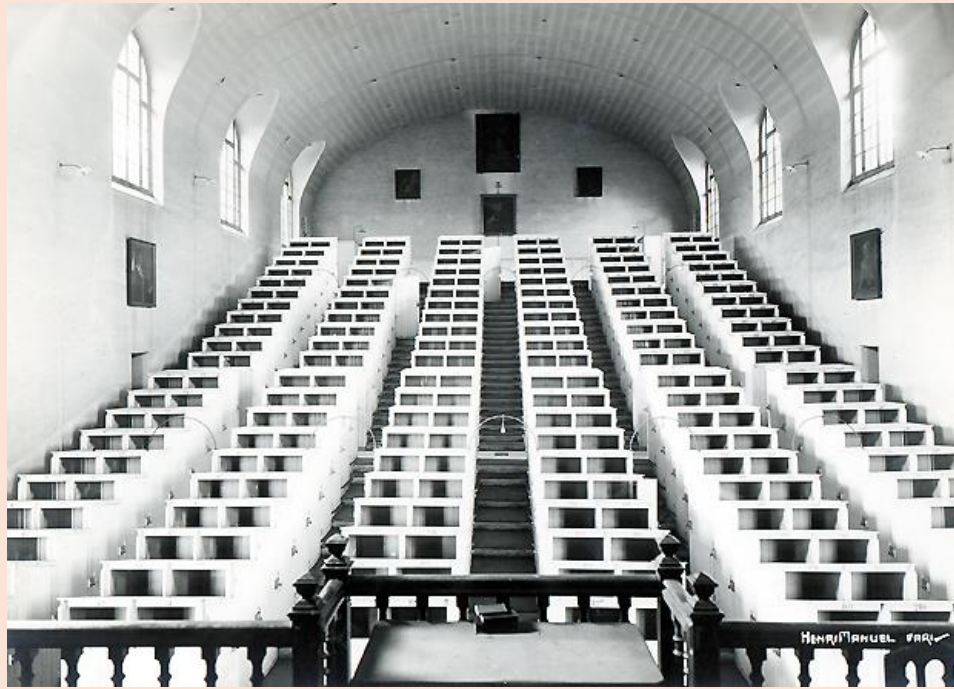
Les maisons centrales ne sont pas concernées par la réforme de 1875. Elles ne sont cependant pas épargnées par la frénésie du cellulaire. Depuis 1839, les détenus sont tenus de garder le silence, même dans les prisons dites en commun. La statistique pénitentiaire relève, à ce titre, que près de la moitié des délits ou infractions commis par les détenu·es dans les centrales concerne des entorses à la règle du silence (Petit, 1990, p. 149). En 1878, on envisage de séparer les détenus au moins la nuit dans les dortoirs, au moyen de *cases à lits*, communément appelées « cages à poules » par les détenus, et de former ainsi des dortoirs cellulaires²¹⁸.

²¹⁶ Programme pour la construction et l'appropriation des prisons départementales – Exécution de la loi du 5 juin 1875, 27 juillet 1877.

²¹⁷ « Toutes les serrures des cellules devront s'ouvrir à l'aide d'une même clef ; le quartier des femmes aura sa serrure particulière » (Programme pour la construction [...], 1877).

²¹⁸ Circulaire du 15 juin 1878. Les dortoirs cellulaires ne sont cependant pas envisagés pour les prisons de femmes.

Figure 15 : Chapelle cellulaire de la maison d'arrêt de Fresnes, 1930 et Extraits du programme de 1877



Source : CRHCP - Henri MANUEL

Extrait du Programme pour la construction et l'appropriation des prisons départementales – Exécution de la loi du 5 juin 1875, 27 juillet 1877 :

« L'espace affecté aux détenus sera divisé en stalles individuelles.

Ces stalles ou cases seront établies en menuiserie. Elles auront au minimum 2 mètres de hauteur sur 60 centimètres de largeur et 80 centimètres de profondeur. On les disposera de façon que les détenus puissent porter leurs regards sur l'autel sans se voir entre eux.

Il convient mieux, si l'espace le permet, de séparer deux rangées de stalles par un couloir qui les dessert à droite et à gauche, de manière à pouvoir faire sortir au besoin un détenu de sa stalle sans déranger les autres détenus »

Dans les prisons départementales aussi le régime se durcit. Le directeur de l'administration pénitentiaire, Choppin, dresse un bilan²¹⁹ trois ans après la loi de 1875, alors que seulement trois prisons cellulaires ont été construites (Saint-Menehould, Mazas et La Santé à Paris). Il rappelle que « pour que la séparation individuelle produise les résultats qu'on est fondé à en attendre, il est indispensable que les prisonniers ne puissent, non seulement se parler, mais même se voir ». Mais

²¹⁹ Rapport à M. Le Ministre de l'Intérieur. Exécution de la loi du 5 juin 1875 – Instructions pour la mise en pratique de la séparation individuelle dans les prisons départementales, 3 juin 1878.

s'ils se sont ingénies à multiplier les précautions pour rendre impossibles les communications visuelles et orales dans la cellule, le préau et la chapelle, « on ne parvient pas à obtenir le même résultat pendant les mouvements qui s'opèrent en dehors de ces trois locaux »²²⁰. C'est en effet un compromis cellulaire qui a été trouvé jusque-là puisque à défaut d'une technologie architecturale « parfaite » où toutes les activités des détenu-es pourraient se faire en cellule, dont les plus élémentaires comme se laver, il faut bien qu'ils sortent et notamment pour s'« améliorer » grâce aux préceptes des instituteurs et religieux, ou même pour se rendre aux parloirs.

Haussonville déjà avait loué le système du capuchon utilisé en Belgique. Les détenu-es belges sont depuis longtemps affublés d'une sorte de bonnet en étamine qu'ils doivent porter constamment baissé lors de leur déplacement dans la prison et même en cellule, dès lors qu'il doit y avoir un contact avec un·e autre détenu·e ou une personne n'ayant pas autorité (distribution de vivres, linges, etc.) Choppin lui-même a pu observer le système lors d'un voyage en Belgique en 1876. Le capuchon s'impose donc en France dans les prisons qu'on nomme désormais « individuelles » :

« Art. 1er. – Séparation individuelle. Toute communication est interdite aux prisonniers entre eux, pendant toute la durée de leur emprisonnement, à quelque catégorie qu'ils appartiennent.

En conséquence, le service devra être organisé de façon que les prisonniers ne puissent se voir ni se parler, soit de cellule à cellule, soit à l'occasion de la circulation dans l'intérieur de la prison.

Afin de prévenir les communications visuelles, chaque détenu de l'un ou de l'autre sexe sera pourvu d'un capuchon en étamine de fil couvrant entièrement, lorsqu'il est baissé, la tête et le visage.

Art. 17 – Promenade au préau [...] Lorsque, pendant la promenade, un détenu devra sortir du préau qu'il occupe, et à sa rentrée, les autres, au commandement du gardien, baisseront leur capuchon et ne le relèveront que sur un nouveau signal, à moins que les portes des préaux ne soient pleines ou munies de volets que le gardien fermera pendant ces mouvements.

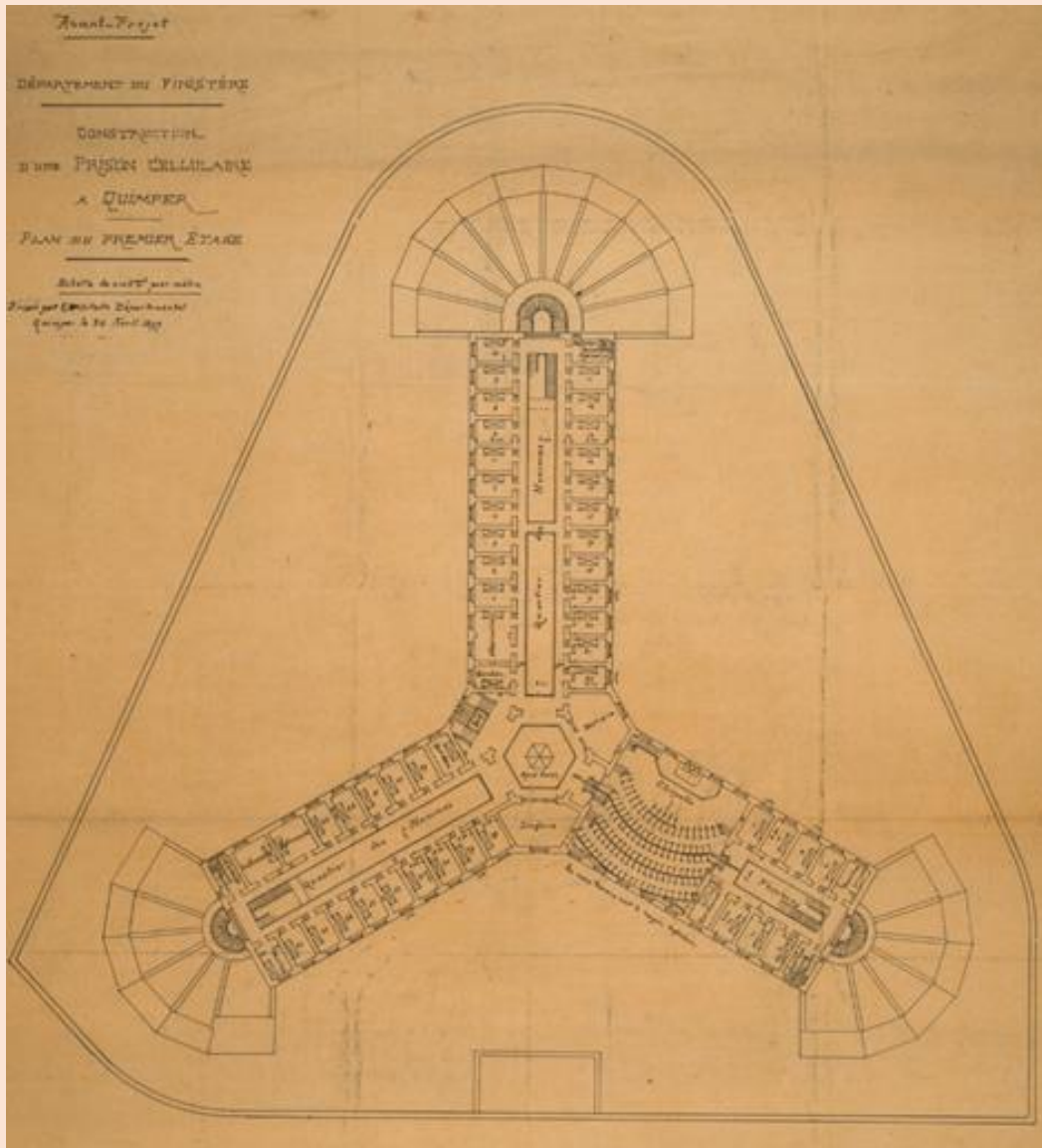
Art. 18 [...] La porte de chaque cellule ne sera ouverte et le détenu qui s'y trouve ne sortira que lorsque le précédent sera à une distance calculée de manière à empêcher toute communication. La même distance sera observée dans tous les mouvements ou défilés collectifs, et on veillera à ce que deux files de détenus ne puissent se rencontrer.

Art. 28 – École. [...] À défaut de local disposé pour l'enseignement simultané avec séparation individuelle, les leçons pourront être données dans les cellules. »²²¹

²²⁰ Le règlement de 1843 précisait que le gardien-chef devait veiller à ce que les prisonniers ne puissent se voir à l'occasion de la circulation dans la prison, mais sans indiquer par quels moyens.

²²¹ Instruction pour la mise en pratique du régime de la séparation individuelle dans les prisons départementales, 3 juin 1878.

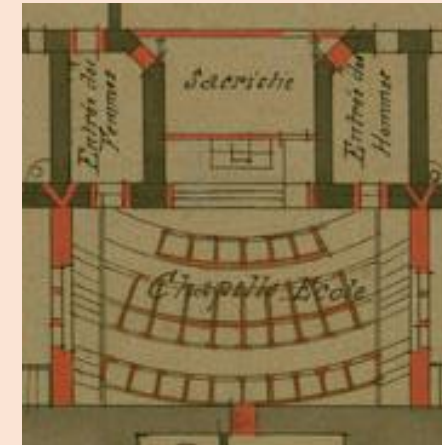
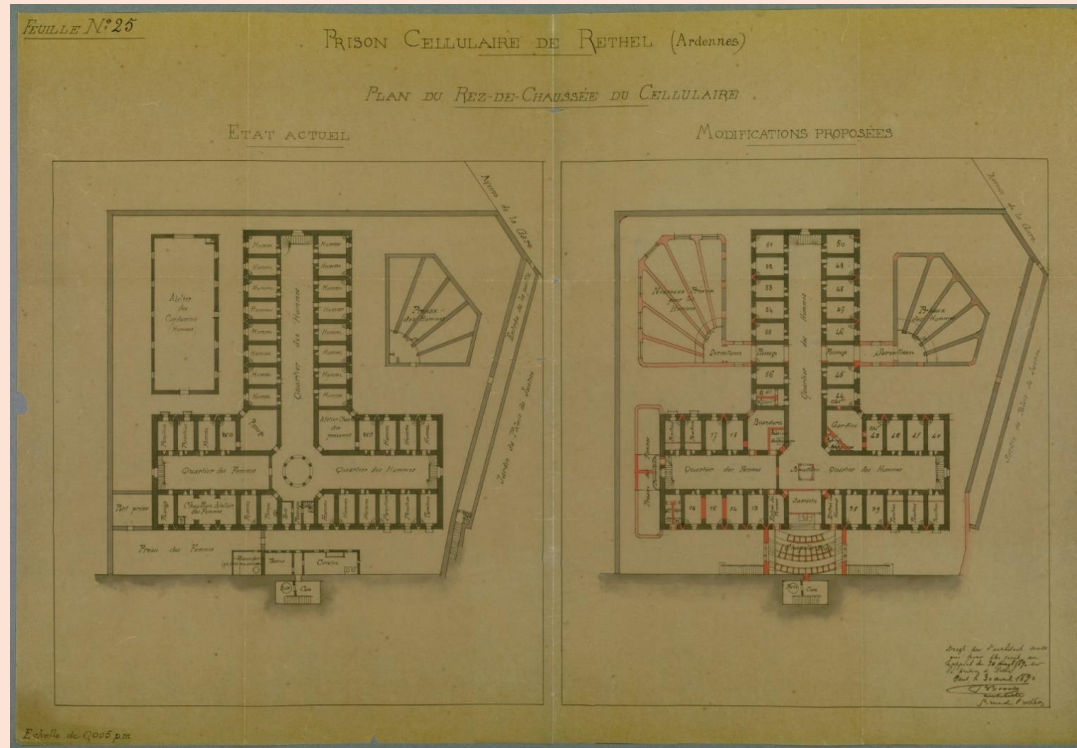
Figure 16 : Projet de prison cellulaire à Quimper, 1897



Source : CRHCP

Commentaire : Cette prison n'a jamais vu le jour. Nous voyons cependant qu'il était prévu une aile affectée aux femmes (à droite), où devait se trouver aussi la chapelle cellulaire, avec ses deux entrées distinctes pour les hommes et les femmes. Une mention précise l'emplacement des femmes dans la chapelle : « les cases femmes sont la rangée inférieure ».

Figure 17 : Modifications proposées pour la prison cellulaire de Rethel (Ardenne), 1890



Chapelle-École

Source : CRHCP

Commentaire : ce projet présente l'état actuel (à gauche) et des modifications proposées (à droite) pour la prison cellulaire de Rethel (Ardenne), en 1890. Le plan représente ici le rez-de-chaussée de l'établissement. L'aile gauche est réservée aux femmes. Le projet prévoit l'ajout de cellules pour les femmes et la modification de leur préau qui d'un petit et d'un grand relié, doit passer à deux petits préaux en bout d'aile. Un nouveau préau cellulaire doit également remplacer le préau commun des hommes en haut à gauche.

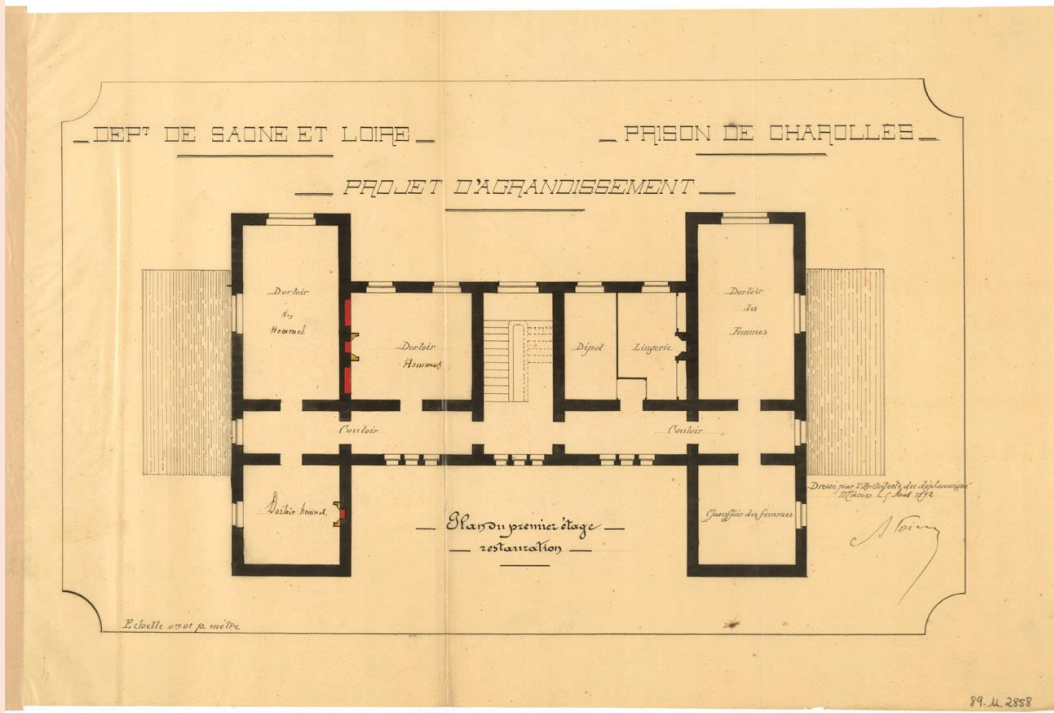
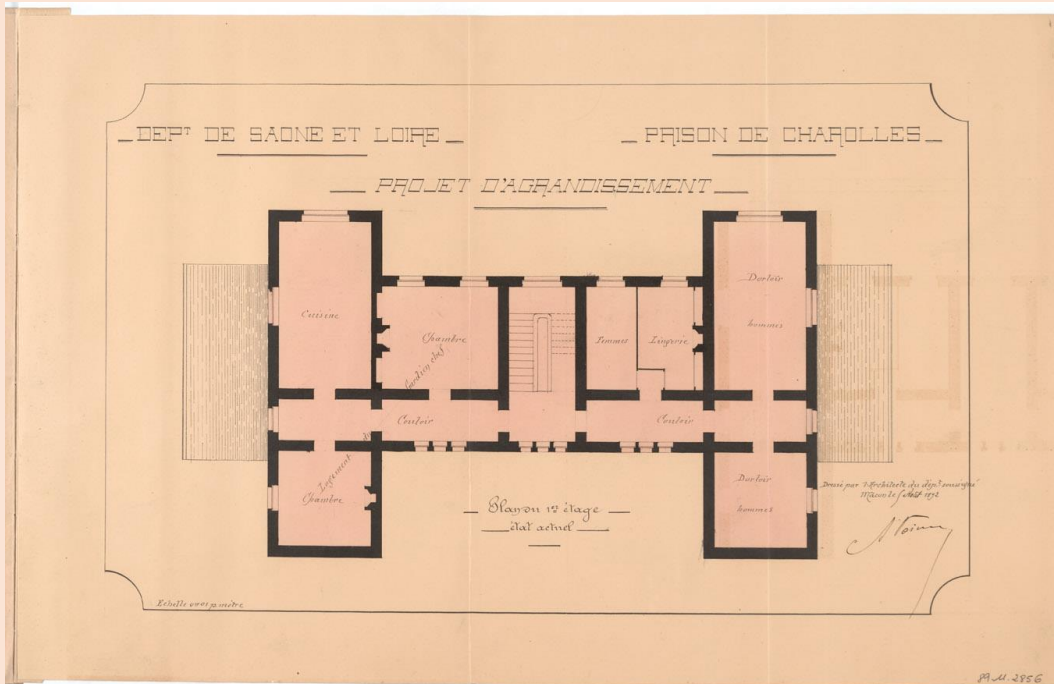
Le projet prévoit surtout la création d'une chapelle/école cellulaire. Deux entrées distinctes sont prévues pour les hommes et les femmes.

La prison cellulaire de Fresnes, inaugurée en 1898, est la principale concrétisation de la loi de 1875, avec ses 1671 cellules et sa chapelle cellulaire (cf. *Figure 15*). Dans un premier temps, la prison ne reçoit que des hommes. Les femmes et filles n’y arriveront qu’en 1902 (Carlier, 1998, p. 175). Il est par ailleurs difficile de trouver des plans de Fresnes puisque l’établissement est toujours en fonction. Les femmes n’y sont pas seulement séparées dans un quartier distinct, leurs bâtiments disposent d’une enceinte propre. Selon Carlier, l’espace qui leur a été réservé était auparavant un quartier dit de transfèrement²²² (Carlier, 1998, p. 216). Indépendamment de la situation spécifique de cette prison, la réforme est un échec. En province, entre 1875 et 1900, seules trente-six prisons sont construites ou rénovées pour répondre aux exigences de la loi (Vimont, 2004, p. 47), des projets voient le jour, mais n’aboutissent pas (cf. le projet de prison à Quimper, *Figure 16*) et des prisons continuent d’être rénovées sans chercher à y établir des cellules individuelles (cf. *Figure 18*, Charolles). Le nouveau règlement, établi en 1885²²³, atteste de cet échec en renouvelant des prescriptions pour les établissements dont le régime est dit « en commun ». L’article 47 du règlement prohibe l’accès simultané des hommes et des femmes au parloir. Est-ce le signe qu’il ne reste plus que cet espace qui pose problème ?

²²² Le Code des prisons ne fait apparaître aucun document concernant l’arrivée des femmes à Fresnes. Il n’est donc pas possible, à partir de cette source du moins, de savoir si des travaux ont été entrepris pour parfaire la séparation des deux quartiers.

²²³ Règlement du service et du régime des prisons de courtes peines affectées à l’emprisonnement en commun (11 novembre 1885).

Figure 18 : Projet d'agrandissement et de réaménagement de la prison de Charolles (Saône-et-Loire), 1^{er} étage, 1890.



Source : CRHCP

Commentaire : Le plan de 1890 (en haut) montre un grand dortoir des hommes et un petit pour les femmes, en bas à droite du plan. Le projet prévoit l'ajout de deux dortoirs pour les hommes en lieu et place du logement du gardien-chef. L'espace de droite sera ainsi réservé aux femmes et celui de gauche aux hommes.

2.2.5. Baisse des effectifs de femmes et disparition du problème de la séparation des sexes

L'année 1885 marque une réforme importante dans l'histoire de la pénalité. Les lois Bérenger introduisent de nouvelles réponses face aux problèmes de la récidive. C'est un moment où apparaît une distinction entre les « criminels-nés », incurables, pour lesquels la prison ne peut rien, et les criminels par accidents ou d'occasion, que la prison ne fait que corrompre. Il faut donc éviter l'incarcération pour ces deux catégories. Même si Bérenger s'oppose à la relégation, c'est cette solution qui l'importe : les criminels incurables seront expulsés définitivement du territoire (loi sur la relégation des récidivistes, 27 mai 1885). Il faut par ailleurs préserver les délinquants et criminels d'occasion en leur évitant la prison. La loi du 14 août 1885 introduit la possibilité, après une période de mise à l'épreuve et d'observation, d'une mise en liberté conditionnelle. En 1891, c'est dans la même logique qu'est introduit le sursis à l'exécution de la peine (loi du 26 mars 1891)²²⁴.

Le début du XX^e siècle est marqué par la baisse importante des effectifs de prisonniers du fait de ces deux lois. On passe de 125 000 détenus en 1891, à 78 722 en 1901, et à 20 260 en 1907 (Vimont, 2004, p. 48). En 1907, six maisons centrales sont fermées et on commence à envisager la fermeture d'un certain nombre de prisons départementales. La volonté de généraliser l'emprisonnement cellulaire perdure, mais peu de prisons ont été construites ou rénovées dans ce sens. En 1904, l'emprisonnement cellulaire concerne 45 des 373 prisons départementales ; en 1919, 62 sur 370.

Les effectifs de femmes ont baissé plus drastiquement que ceux des hommes. En 1911, la moyenne des femmes sur l'année est inférieure à 1 dans 72 prisons départementales et il n'y a eu aucune femme dans deux d'entre elles. La mention à la séparation des sexes a par ailleurs disparu et les traces dans les rapports sur les communications entre hommes et femmes se font de plus en plus rares²²⁵. En 1919, un rapport de l'inspection générale des services revient sur l'échec de la politique cellulaire²²⁶. Le rédacteur revient sur les catégories de détenus qu'il est nécessaire de séparer, mais ne mentionne pas la séparation des sexes. D'une façon générale on trouve sur le territoire français un grand nombre de prisons globalement vides, à côté d'autres surencombrées. L'état des prisons se dégrade et on préconise le remplacement de la multitude de petites prisons par de grandes à l'échelle interdépartementale.

Dans l'entre-deux-guerres de nouveaux décrets règlementent le régime intérieur des prisons affectées à l'emprisonnement individuel ou en commun. Pour

²²⁴ Voir Jean-Lucien Sanchez, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », *Criminocorpus* [en ligne], Histoire de la criminologie. Autour des *Archives d'anthropologie criminelle* 1886-1914, mis en ligne le 1er janvier 2005, consulté le 02 mars 2023.

²²⁵ Un rapport sur les prisons de la Seine (6 août 1913) mentionne le fait que le quartier des femmes à Fresnes donne sur les écuries où travaillent les hommes.

²²⁶ Rapport présenté par l'inspection générale des services – 6 février 1919.

les premières, la volonté d'absence de communication entre tous·tes les détenu·es est réitérée : iels ne doivent ni « se voir ni se parler soit de cellule à cellule, soit à l'occasion des circulations dans l'intérieur de la prison » (art. 27)²²⁷. L'usage du capuchon d'étamine est de nouveau prescrit (art. 32), alors qu'il n'a été utilisé que de façon disparate dans les différentes prisons jusque-là. Pour les prisons en commun, les locaux pour les hommes et les femmes devront être « très nettement distincts [...] aménagés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir aucune communication d'un quartier à l'autre ». Du reste, dans chacun de ces quartiers, les différentes catégories de détenu·es devront être séparées (art. 27)²²⁸.

À la fin des années 20, de nombreuses prisons vont être supprimées. En 1926, 218 prisons sont fermées. Pour dix qui sont maintenues, on supprime cependant le quartier des femmes. Au début des années 30, il ne reste plus que 11 maisons centrales, dont Haguenau²²⁹ et Rennes pour les femmes. Les 176 maisons d'arrêt se répartissent selon leur capacité d'accueil : 23 prisons de « grands effectifs » : plus de 100, 36 de « 1^{re} classe » : 50 à 100, 49 de « 2^e classe » : 25 à 50, 68 de « 3^e classe » : moins de 25 (Vimont, 2004, p. 50). Les derniers tomes du « code des prisons » ne font plus apparaître de problématiques en lien avec la coprésence des sexes dans les prisons. Il en ressort cependant des traitements différentiels entre les hommes et les femmes. Jusque-là, il était déjà question de vêtements différents pour les détenu·es des deux sexes, de travaux distincts ou de portions de nourriture moins importantes pour les femmes ou des spécificités de l'alimentation des nourrices et des femmes enceintes. Les femmes sont maintenant plus souvent considérées sous l'angle de leur moindre dangerosité – en prévoyant par exemple des entraves moins importantes lors des transfèrements de ces dernières²³⁰ – et des égards qu'il faut leur consacrer. Par exemple, dans le contexte de guerre, et alors que les prisons font le plein, on envisage l'ajout de « couchettes » superposées double ou triple pour les hommes et des « lits » pour les infirmeries et les quartiers de femmes²³¹. En outre, d'aucun considère que les hommes peuvent utiliser les douches à plusieurs, mais pas les femmes, dont il s'agit de respecter la pudeur²³². Aux hommes, on réserve du tabac gris et « deux sortes de cigarettes parmi les moins chères » et pour les femmes

²²⁷ Règlement d'administration publique sur le régime intérieur et l'organisation du travail dans les prisons affectées à l'emprisonnement individuel, 19 janvier 1923.

²²⁸ Règlement du service et du régime des prisons affectées à l'emprisonnement en commun, 29 juin 1923.

²²⁹ Les femmes de Haguenau seront transférées à Rennes en 1959.

²³⁰ Des entraves seulement aux poignets pour les femmes, poignets et chevilles pour les hommes - Note de service relative aux consignes à observer dans les transfèrements par chemin de fer, 22 mars 1944.

²³¹ Note relative à l'emploi de couchettes doubles et triples et leur répartition dans les circonscriptions, 25 août 1942.

²³² « 3. Il est souhaitable que chaque détenu passe individuellement, à son tour, sous une des pommes de l'installation. Ce principe ne doit comporter aucune exception pour les femmes qui, pour simple raison de pudeur, ne doivent jamais être plusieurs sous la même pomme. Pour les hommes, et seulement dans la mesure où l'opération serait vraiment trop longue, il est à la rigueur acceptable d'admettre plusieurs détenus en même temps sous la même pomme, mais au maximum trois » - Note de service relative à l'utilisation rationnelle des installations de douches dans les établissements pénitentiaires, 26 juin 1946.

les deux mêmes dernières sortes et une troisième « d'une catégorie supérieure »²³³. Ces prescriptions distinctes laissent entrevoir le fonctionnement autonome des quartiers de femmes et des quartiers hommes, tel que les chercheur·euses contemporaines de la prison comme Corinne Rostaing ont pu l'observer²³⁴.

Actuellement, un tiers des femmes sont incarcérées dans des prisons construites avant 1927 (cf. Introduction). La maison d'arrêt de Poitiers par exemple a été mise en service en 1906 et exploitée jusqu'à l'ouverture d'un nouvel établissement en 2009. Le plan de la prison (cf. Annexe 11) montre qu'une aile de la prison en étoile était réservée aux femmes. Le quartier des femmes disposait de ses propres ateliers et préaux, de son infirmerie, d'un accès à la chapelle, directement implantée en son sein, et d'une proximité spatiale avec le parloir. Les surveillantes rencontrées durant les enquêtes ethnographiques décrivent une organisation quotidienne dans ces anciennes prisons, où les femmes ne sortent jamais de leur quartier. Nous aurons l'occasion d'y revenir. Du reste, il aura pu être démontré que le XIX^e siècle est marqué par le passage de formes de confusion des sexes à des formes de cloisonnement des femmes.

Conclusion du chapitre 2

L'étude de l'évolution des prescriptions de séparation montre, en somme, qu'avec l'avènement du cellulaire la prohibition des « communications » entre hommes et femmes s'étend à l'ensemble des personnes détenues dans une même prison. La prison idéale cloître chaque prisonnier dans sa cellule et met fin à la « contagion du crime ». La moindre parole échangée, le moindre regard ou signe est perçu comme potentiellement corrupteur. La séparation des sexes dans les prisons, depuis longtemps considérée comme évidente, devient, à l'aune de l'émergence des théories sur les systèmes pénitentiaires, un outil à la fois de répression et de redressement, dans un contexte où la question sociale est appréhendée au prisme de la morale sexuelle des classes laborieuses. L'idéal serait d'incarcérer les prisonniers et prisonnières dans des prisons distinctes. Les grandes prisons de la capitale se déclinent par sexe et le plus souvent par âge à la fin du siècle : les maisons d'arrêt de Saint-Lazare pour les femmes (et les filles mineures), de la Petite Roquette pour les jeunes détenus puis pour les femmes à la fermeture de Saint-Lazare en 1932, de La Santé pour les hommes, etc. La prison de Fresnes construite en 1898, toujours en service, reçoit des hommes et des femmes, mais dans des enceintes bien distinctes. Mais alors que les maisons centrales se déclinent progressivement par sexes, dans les très nombreuses prisons départementales (aujourd'hui les maisons d'arrêt) hommes et femmes partagent une même enceinte.

²³³ Note ; Tabac et cigarettes susceptibles d'être vendus en cantine, 28 novembre 1952.

²³⁴ « Tout est fait pour éviter les rencontres entre hommes et femmes incarcérés, qui sont détenus dans des quartiers différents, qui travaillent dans des ateliers séparés, qui ne partagent aucune activité » (Rostaing, 1997, p. 202).

La distribution spatiale de ces prisons devrait être parfaitement rationalisée pour atteindre un hermétisme total entre chaque détenu·e. La cellule individuelle s'impose. Hauteur des fenêtres des cellules, épaisseur des cloisons, type de water-closet²³⁵, disposition des préaux, etc., tout devrait pouvoir être pris en compte. Le dispositif cellulaire ne reste cependant qu'une utopie. Au-delà des considérations économiques qui limitent la construction et la rénovation des prisons, l'idéal cellulaire se heurte aux nécessités d'accès des détenu·es aux autres espaces des prisons : préaux, infirmeries, parloir, chapelle et couloirs que les détenu·es doivent emprunter pour s'y rendre. Et c'est sans compter sur l'« extraordinaire agitation » qui règne dans les maisons d'arrêt. Arrivées et départs quotidiens de détenu·es, extractions vers le palais de justice, etc. les circulations sont permanentes (Carlier, 1998, p. 76). Dans la maison d'arrêt cellulaire de Mazas, prévue pour incarcérer 1200 hommes et dont la construction est achevée en 1849, soixante-dix auxiliaires servent les repas et distribuent les produits de cantine. Comme le souligne Carlier, l'organisation quotidienne à Mazas « exige un personnel considérable de condamnés auxiliaires, dont le contact avec les détenus est constant et semble en contradiction avec le système » (1998, p. 77). De fait, les détenus « réussissaient à communiquer entre eux sans difficulté », précise l'historien (*Ibid.*, p. 83). Quand le bâti ne suffit pas, on s'ingénie alors à trouver de nouvelles solutions, dont la plus radicale est sûrement le port du capuchon, imposé pour chaque déplacement en dehors de la cellule. On va jusqu'à prescrire le rythme auquel les détenu·es doivent sortir de cellule et la façon dont ils doivent marcher, en se tenant à un mètre de distance au moins, même dans les promenades. Il faut cependant encore que les détenu·es travaillent et puissent suivre des conférences dispensées par des aumôniers et des instituteurs. Dans certaines prisons, les portes de toutes les cellules sont ouvertes pour que les détenu·es écoutent un prêche, dans d'autres iels sont réuni·es dans une chapelle, divisée de préférence en une multitude de stalles individuelles.

S'agissant de la séparation des hommes et des femmes, la distribution intérieure des prisons évolue également : des cellules attribuées à chaque sexe à un même étage jusqu'à l'établissement de deux bâtiments bien distincts ou d'une aile attribuée aux femmes dans les prisons en étoile. Progressivement les quartiers des femmes s'autonomisent, disposant d'un personnel attitré et de l'ensemble des services et commodités nécessaires pour que les femmes n'aient pas à en sortir. Les hommes et les femmes peuvent-iels cependant encore « communiquer », converser depuis leur cellule, correspondre, s'apercevoir ? Les sources mobilisées ne permettent pas d'en être certain. Le tarissement des mentions à ces « communications » peut être autant le signe de leur disparition, du fait qu'elles ne sont plus considérées comme un problème ou d'une forme d'abdication. Quoi qu'il

²³⁵ « Les water-closets à tinettes mobiles jouent le rôle de téléphone pour les détenus peu dégoûtés qui n'hésitent pas à parler et à écouter dans l'appareil » (G. Bonneron, cité par Carlier, 1998, p. 83).

en soit, de toutes les séparations prescrites, celle des sexes est assurément la mieux établie.

De nombreuses sources sont encore à exploiter pour compléter l'histoire de la coprésence des sexes dans les prisons. Par exemple, les rapports des inspecteurs généraux des prisons qui ont succédé à Laville, les publications de la Commission internationale pénitentiaire, les comptes-rendus des douze congrès pénitentiaires internationaux qui se sont tenus entre 1872 et 1950 ou ceux encore de la Société générale des prisons, etc. Il faudrait en outre, intégrer à cette histoire le mouvement de séparation des enfants détenu·es des adultes. Les jeunes filles ont plus longtemps que les jeunes garçons été négligées et « confondues » avec des femmes adultes (Tétard et Dumas, 2009). Du reste, filles et garçons ont finalement été pris·es en charge dans des institutions distinctes : colonies pénitentiaires agricoles pour les uns, institutions religieuses pour les autres.

Le prochain chapitre s'intéresse à des évolutions récentes de l'institution carcérale du point de vue de la séparation des sexes. À la faveur des évolutions sociétales contemporaines, les enjeux qui entourent la coprésence des hommes et des femmes dans les prisons prennent une autre coloration : de la « confusion des sexes », on passe à la question de la « mixité ». Valeur démocratique forte, la mixité s'impose comme un idéal dans des sociétés qui promeuvent l'égalité entre les sexes et les droits des femmes. La prison traite différemment les femmes et elle les traite mal, les néglige, les cloisonne, et donc les discrimine. À l'heure où l'institution ne peut plus asseoir sa légitimité uniquement sur sa dimension punitive et où elle se détotalearise, la ségrégation stricte des sexes devient plus difficilement justifiable et la mixité (ou du moins l'assouplissement de la ségrégation) tend à s'imposer comme un nouvel idéal à atteindre. La mixité des sexes en prison nous le verrons charrie des enjeux de normalisation de l'institution (alignement sur les aspects positifs de la vie libre et sur le droit commun) et de traitement égalitaire de ses « usagers », et notamment des femmes.

Chapitre 3. Protéger les femmes ou les discriminer ? La séparation des sexes en prise avec les droits des détenu·es

En 2009, la loi pénitentiaire française a introduit la possibilité d'organiser dans les prisons pour adultes des activités dites mixtes, réunissant des hommes et des femmes détenu·es (art. 28). Nous pouvons considérer que le XIX^e siècle a été marqué par une volonté de séparation de plus en plus stricte des détenu·es des deux sexes. Depuis le début du XX^e siècle, la coprésence des sexes dans les maisons d'arrêt ne semblait en outre plus être considérée comme un problème. L'introduction de possibilités de « mixité » montre que la coprésence des sexes (re)devient cependant un enjeu pour l'institution carcérale.

Ce chapitre étudie la genèse de ce qui s'apparente à un changement de paradigme. D'une coprésence des sexes appréhendée comme une « confusion » contre laquelle il fallait lutter (Chapitres 1 et 2), on passe à une « mixité », qu'il s'agit, dans certains cas nous le verrons, de promouvoir. À quels enjeux répond cette possibilité nouvelle d'activités mixtes ? Sur quelles légitimités se fonde-t-elle ? Faut-il y voir l'émergence de conceptions nouvelles de la coprésence des sexes et de la place des femmes dans les prisons ?

La méthode de recherche déployée pour étudier la période contemporaine diffère peu de celle mobilisée pour étudier le XIX^e siècle. Cette méthode a été nourrie d'une volonté de mettre au jour les termes dans lesquels sont évoquées les femmes détenues et la coprésence des sexes dans les prisons. Comment considère-t-on la situation des femmes détenues ? Quels types de préconisations sont émis en matière de séparation des sexes ou de mixité ?

Pour répondre à ces questions, l'étude porte sur l'ensemble du processus législatif de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009²³⁶, en cherchant des mentions aux femmes détenues et de la séparation des sexes. L'objectif principal est de retracer la genèse de l'article 28 qui autorise la mise en œuvre d'activités mixtes. Les sources mobilisées ici sont ainsi constituées de différents types de documents produits durant le processus législatif : les rapports des commissions d'enquête parlementaires en 2000, les travaux du comité d'orientation restreint (COR) de la loi pénitentiaire, les rapports d'information des différentes commissions saisies. L'analyse porte également sur les différentes versions du projet de loi jusqu'au texte

²³⁶ Cf. Annexe 6 : Inventaire des archives.

final et sur les amendements et les débats en séance publique qui ont contribué à son évolution. Nous verrons que l'article résulte de la mobilisation de certain·es acteur·rices qui ont pour point commun d'être sensibilisé·es à la cause des droits des femmes.

L'étude proposée dans ce chapitre amène, par ailleurs, à dépasser les frontières du cadre national. La possibilité de formes de mixité dans les prisons n'est en effet pas une spécificité française. Dès 1973, le conseil de l'Europe préconisait la possibilité de « déroger » à la stricte séparation des sexes dans ses premières règles pénitentiaires. La question de la mixité est donc ici traitée également à partir de l'évolution des standards internationaux en matière de politique pénitentiaire. Les résolutions et recommandations produites par le Conseil de l'Europe et les Nations Unies ainsi que les rapports des instances de contrôle supranationales, tel le comité de prévention contre la torture (CPT), constituent ainsi un second type de sources.

Dans un souci de cohérence chronologique et parce que la loi française peut être considérée comme une traduction nationale des standards émis à l'échelle de l'Europe, nous traiterons d'abord de la place des femmes détenues dans les politiques pénitentiaires à l'échelle internationale. Dans une deuxième section, nous discuterons de la notion de « normalisation » carcérale dont les standards européens sont nourris. Dans un troisième et dernier temps, nous examinerons le processus législatif français eu égard à l'introduction d'une possibilité d'activités mixtes dans les prisons françaises.

3.1. L'internationalisation des politiques pénitentiaires et les femmes détenues

La deuxième moitié du XX^e est marquée par des évolutions importantes de l'institution carcérale. Le développement d'instances supranationales qui promeuvent les droits fondamentaux concourt à l'élaboration de standards pour le traitement des détenu·es et à l'internationalisation des politiques pénitentiaires. Après avoir longtemps été invisibles, les femmes détenues vont progressivement être considérées comme un « public spécifique », sinon « vulnérable », qui doit faire l'objet d'une attention particulière. Surtout, on « découvre » dans les années 2000 que les conditions d'incarcération des femmes ne sont pas les mêmes que celles des hommes et que certaines problématiques leur sont propres. Si le discours sur les types de traitements inégaux et les discriminations expérimentées par les femmes détenues est relativement consensuel, les solutions pour corriger cet état de fait divergent.

La question des droits des femmes détenues n'est en effet pas déconnectée des politiques d'égalité dans le monde civil. Pour ne pas discriminer les femmes, faut-il les traiter comme les hommes, dans une logique d'égalité formelle, ou alors faut-il leur proposer un traitement spécifique, dans une logique de discrimination positive ? À l'instar des tensions qui traversent les politiques d'égalité entre les

sexes d'une façon plus générale, la question de l'égalité des sexes en prison est loin d'être consensuelle. Les positions des Nations Unies et du Conseil de l'Europe sont, de ce point de vue, divergentes ; ce qui n'est pas sans effet sur l'appréhension de la séparation des sexes et de la mixité dans les prisons.

3.1.1. La prise en compte des détenu·es par les instances supranationales

Les lendemains de la Seconde Guerre mondiale ont vu émerger les grandes instances supranationales chargées de veiller au respect des droits de l'homme : l'Organisation des Nations Unies (ONU), à l'échelle mondiale²³⁷, et le Conseil de l'Europe, à l'échelle européenne²³⁸. Ces organisations ont progressivement étendu leurs prérogatives à la question des droits des personnes privées de liberté et aux politiques pénitentiaires, à travers l'élaboration de standards internationaux et la création d'instances de contrôle.

L'ONU a élaboré un *Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus* lors du 1^{er} congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants²³⁹, qui s'est tenu à Genève en 1955. Ce texte, adopté en 1957 par le Conseil économique et social des Nations Unies, visait à établir « les principes et les règles d'une bonne organisation pénitentiaire et de la pratique du traitement des détenus ».

À l'échelle européenne, les structures de contrôle des administrations pénitentiaires ont été instituées par le Conseil de l'Europe. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), créée en 1959, constitue une juridiction internationale chargée de veiller au respect de la Convention européenne des droits de l'homme (CESDH²⁴⁰). La Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CEPT) a été adoptée en 1987. Elle vient renforcer la protection contre les « traitements inhumains et dégradants (art. 3 de la CESDH) pour les personnes privées de liberté, par l'institution d'un organe d'inspection des établissements pénitentiaires européens : le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) créé en 1989. Le CPT effectue des visites, programmées et/ou *ad hoc*, dans les lieux de privations de liberté (établissements pénitentiaires, centre de détention pour mineurs, centre de rétention pour étrangers, hôpitaux psychiatriques, etc.) et

²³⁷ Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

²³⁸ Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 1953.

²³⁹ Les *Congrès pour la prévention du crime et le traitement des délinquants* sont venus remplacer la *Commission internationale et pénitentiaire* qui était née du premier congrès pénitentiaire international qui avait eu lieu à Londres en 1872. Depuis 2005, ils sont organisés sous le nom de *Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale*.

²⁴⁰ Abréviation de Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, pour différencier la Convention de la Cour. Les articles de la CESDH les plus activés par les détenus sont l'article 3, ainsi que les articles 8 à 12 (Snacken, 2014). Cf. Encadré 11.

rédige des rapports à destination des États concernés²⁴¹. Le Comité des ministres (CM) qui réunit les ministres des Affaires étrangères des États membres est l'instance exécutive du Conseil de l'Europe. Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) s'est vu confier par le CM depuis 1958 la responsabilité de coordonner les activités de prévention et de contrôle du crime. On doit aux travaux du CDPC l'élaboration des Règles pénitentiaires européennes (RPE) : ensemble de standards et de normes qui visent une uniformisation des pratiques et politiques pénitentiaires à l'échelle des 46 États membres.

Encadré 11 : Principaux articles de la CESDH mobilisés par les personnes détenues

Art. 3. Interdiction de la torture. Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Art. 8. Droit au respect de la vie privée et familiale

1. Toute personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son domicile et de sa correspondance.

2. Il ne peut y avoir ingérence d'une autorité publique dans l'exercice de ce droit que pour autant que cette ingérence est prévue par la loi et qu'elle constitue une mesure qui, dans une société démocratique, est nécessaire à la sécurité nationale, à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Art. 9. Liberté de pensée, de conscience et de religion

1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

2. La liberté de manifester sa religion ou ses convictions ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publique, ou à la protection des droits et libertés d'autrui.

Art. 10. Liberté d'expression

1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées

²⁴¹ Les États peuvent refuser de rendre publics ces rapports, mais ce cas de figure reste marginal. Les rapports de visites, les comptes-rendus annuels du CPT, ainsi qu'un certain nombre de publications thématiques sont disponibles sur le site du CPT : <https://www.coe.int/fr/web/cpt> (consulté le 25 septembre 2023). Dans le cadre de ce travail de thèse, j'ai consulté les rapports thématiques qui concernent les femmes, mais je n'ai consulté que quelques-uns des rapports de visite, principalement pour y trouver des informations sur la séparation des sexes et la mixité dans un pays en particulier.

sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les États de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations.

2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire.

Art. 11. Liberté de réunion et d'association

1. Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association, y compris le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

2. L'exercice de ces droits ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles qui, prévues par la loi, constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui. Le présent article n'interdit pas que des restrictions légitimes soient imposées à l'exercice de ces droits par les membres des forces armées, de la police ou de l'administration de l'État.

Art. 12. Droit au mariage

À partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille selon les lois nationales régissant l'exercice de ce droit.

Art. 14. Interdiction de la discrimination

La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation.

Les recommandations émises par les Nations Unies ou le Conseil de l'Europe relèvent de la *soft law* : elles n'ont pas de valeur contraignante. Leur pouvoir normatif a cependant gagné en intensité du fait d'une mobilisation croissante par la CEDH des RPE dans sa jurisprudence (Snacken, 2014 ; Tulkens, 2014) et du contrôle régulier du CPT qui vérifie la mise en œuvre des RPE dans les établissements pénitentiaires européens. Dans certains pays où le contrôle administratif des prisons est faible, les instruments européens exercent un contrôle de plus en plus serré, à tel point que se pose la question d'un « panoptisme inversé » pour la Belgique notamment (Cliquennois, Cartuyvels et Champetier, 2014). D'une façon générale, il est néanmoins difficile de mesurer l'impact des instruments

européens sur les conditions de vie en prison (Snacken, 2014). Ils n'en constituent pas moins des « outils de référence »²⁴², une « charte d'action »²⁴³, pour les ministères et pour le législateur.

3.1.2. Une progressive prise en compte des femmes détenues

Des standards internationaux pour tous·tes les détenu·es

Les standards internationaux ont été pensés pour s'appliquer à tous·tes les détenu·es. Les règles minimas édictées par les Nations Unies en 1955²⁴⁴ doivent s'appliquer de façon impartiale et sans discrimination (Règle 1)²⁴⁵, dans une logique d'égalité formelle. Les Nations Unies admettent cependant, dès 1955, des catégories spécifiques de détenu·es qui sont visées par des règles propres. Des sections séparées concernent notamment les détenu·es condamné·es et les détenu·es « aliéné·es ou anormaux mentaux ».

Les règles minimas prescrivent également la séparation de différentes catégories de détenu·es. Les détenu·es doivent en effet être séparé·es « dans des établissements ou quartiers d'établissements distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leurs antécédents, des motifs de leur détention » (Règle 8). Ainsi, les règles minimas prévoient l'incarcération « dans la mesure du possible » des hommes et des femmes dans des établissements différents et dans le cas contraire dans des « locaux entièrement séparés » (Règle 8.a). Cette règle prescrit également les séparations des détenu·es prévenu·es et des condamné·es, des détenu·es emprisonné·es pour une infraction civile et de ceux pour une infraction pénale, ainsi que des mineur·es et des majeur·es.

Sans encore faire des femmes une catégorie particulière, celles-ci sont toutefois visées spécifiquement par trois dispositions. Les deux premières se rapportent aux femmes enceintes et aux enfants détenus avec leur mère :

« Règle 23.1) Dans les établissements pour femmes, il doit y avoir les installations spéciales nécessaires pour le traitement des femmes enceintes,

²⁴² Ministère de la Justice français, <http://www.justice.gouv.fr/europe-et-international-10045/les-regles-penitentiaires-europeennes-10283/> (consulté le 10 octobre 2023).

²⁴³ DAP, « les règles pénitentiaires : une charte d'action pour l'AP », avril 2007.

²⁴⁴ « Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus », adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève en 1955, et approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977.

²⁴⁵ « Principe fondamental. Règle 1. Les règles qui suivent doivent être appliquées impartialement. Il ne doit pas être fait de différence de traitement basée sur un préjugé, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation », Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, ONU, 1955.

relevant de couches et convalescentes. Dans toute la mesure du possible, des dispositions doivent être prises pour que l'accouchement ait lieu dans un hôpital civil. Si l'enfant est né en prison, il importe que l'acte de naissance n'en fasse pas mention.

2) Lorsqu'il est permis aux mères détenues de conserver leurs nourrissons, des dispositions doivent être prises pour organiser une crèche, dotée d'un personnel qualifié, où les nourrissons seront placés durant les moments où ils ne sont pas laissés aux soins de leurs mères. »

La troisième disposition a trait à l'exercice du personnel pénitentiaire. Les sections de femmes doivent être placées sous la direction d'un fonctionnaire féminin et l'accès des hommes à ces sections est conditionné à l'accompagnement d'un personnel féminin (Règle 53)²⁴⁶.

En 1973, le Conseil de l'Europe adopte également un *Ensemble de règles minima pour le traitement des détenues*²⁴⁷. Ces premières RPE sont largement inspirées de celles des Nations Unies qu'elles reprennent en grande partie mot pour mot. Les dispositions concernant les femmes enceintes et les mères détenues notamment sont reprises sans modification (Règle 23). Des divergences notables interviennent cependant quant à la nécessité de séparation des sexes, nous y reviendrons. Pour autant, les femmes détenues ne sont pas encore considérées comme un public spécifique. Il faudra en effet attendre les années 1980 et la mise à l'agenda politique de la question des inégalités entre les sexes dans d'autres domaines de la vie sociale pour que la situation particulière des femmes détenues fasse l'objet d'attention.

La « découverte » des discriminations des femmes dans les prisons

L'idée de « besoins spécifiques des femmes détenues » (*specific needs of women prisoners*) apparaît en 1980 lors du 6^e congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants²⁴⁸. Dans sa 9^e résolution, le congrès soulève le fait que les femmes ne reçoivent pas la même attention que les hommes du fait de leur petit nombre. Elles ont un accès plus limité aux programmes et services carcéraux et sont plus souvent incarcérées dans des établissements éloignés de leur domicile et de leur famille par rapport aux hommes détenus. L'accent est également mis sur le fait que les femmes ont le plus souvent la responsabilité des enfants. Le congrès considère qu'il faudrait privilégier les alternatives à la prison (*desinstitutionalization*) pour les mères. Le congrès enjoint ainsi les gouvernements et organisations non gouvernementales à prendre en

²⁴⁶ Exception étant cependant faite pour certains fonctionnaires comme les médecins et instituteurs.

²⁴⁷ Résolution (73) 5, *Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus*, adoptée par le Comité des ministres le 19 janvier 1973.

²⁴⁸ Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Caracas, Venezuela, 25 August-5 September 1980, A/CONF.87/14/Rev. 1, Resolution 9, pp. 12-13.

considération les « problèmes spécifiques des femmes », à développer des alternatives à l'emprisonnement, à veiller à ce qu'à chaque niveau du processus pénal elles soient traitées de façon « équitable et juste », en portant une attention plus particulière aux femmes enceintes et aux mères. Le congrès exhorte également les gouvernements à une meilleure représentation des femmes dans leurs délégations.

Si une logique de « différenciation positive » (Levade, 2004) émerge dès les années 1980 dans les recommandations des Nations Unies, il faudra attendre les années 2000 pour qu'apparaissent de nouveau des injonctions à la prise en compte de la situation particulière des femmes²⁴⁹, et pour observer à l'échelle internationale un accroissement des recherches et l'élaboration de règles spécifiques pour les femmes. Ce (re)gain d'intérêt intervient dans un contexte d'inflation carcérale encore plus rapide pour les femmes²⁵⁰. L'Office des Nations unies contre les drogues et le crime (UNODC) produit en 2008 un manuel à destination des directeurs de prison et législateurs spécialement consacré aux femmes détenues²⁵¹. Les constats sont similaires à ceux posés dans les années 1980, mais le vocabulaire a changé. Il y est évoqué maintenant les « discriminations » subies par les femmes, à l'origine tant de leur surincarcération que de la négligence dans la prise en compte de leurs « besoins spécifiques » dans les prisons. Le manuel encourage ainsi à proposer des traitements et programmes propres aux femmes.

À l'échelle européenne, ce sont essentiellement les rapports produits par le CPT qui vont nourrir une réflexion sur le sort des femmes incarcérées. En 2000, l'organe européen de contrôle consacre son 10^e rapport d'activité annuel aux « femmes privées de liberté »²⁵². Les observations sont sensiblement les mêmes

²⁴⁹ En 2001 par exemple, les États membres des Nations Unies se sont engagés à prendre en considération les problèmes posés par l'impact différent des politiques pénitentiaires sur les femmes et les hommes (art. 11), à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les « besoins particuliers » des femmes (art. 12) et à évaluer les actions et, si besoin, les corriger pour « garantir aux femmes un traitement équitable dans le système de justice pénale » (Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, Résolution 55/59, 17 janvier 2001). En 2003, les gouvernements et organisations internationales qui s'occupent des droits de l'homme sont invités « à prêter une attention accrue à la question des femmes en prison, y compris les enfants de prisonnières, en vue de cerner les principaux problèmes qui se posent et d'examiner les moyens de s'y attaquer » (Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes, Résolution 61/143, 30 janvier 2007).

²⁵⁰ « Compte tenu du fait que le nombre de femmes détenues a augmenté dans un grand nombre d'États membres, parfois plus vite que la population carcérale masculine [...] il est devenu nécessaire de prendre des mesures afin de répondre aux besoins des femmes détenues », Rapport (2007/2116), Parlement européen, 2008, p. 13. Le nombre de femmes incarcérées aux États-Unis par exemple a été multiplié par 8 entre 1977 et 2004, passant de 11 212 femmes détenues à 96 125 (Frost Natacha (et al.), *The Punitiveness Report. Hard Hit: The Growth in Imprisonment of Women, 1977-2004*, Institute on women and criminal justice, 2006, p. 7).

²⁵¹ Atabay Tomris, *Handbook for prison managers and policy makers. Women and Imprisonment*, Criminal justice handbook series, UNODC, 2008. La première version de ce manuel n'a jamais été traduite. La deuxième version produite en 2014 a été traduite en arabe, en turque, en espagnol et en russe, mais pas en français.

²⁵² 10^e rapport général d'activités du CPT, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999, Strasbourg, 18 août 2000.

qu'à l'échelle internationale. Le pourcentage de femmes est relativement réduit, les infrastructures distinctes rares, si bien que les femmes :

« Sont souvent placées dans un petit nombre d'établissements (et risquent d'être détenues loin de leur foyer et des enfants qui sont à leur charge), dans des locaux conçus à l'origine pour (et parfois avec) des détenus de sexe masculin. »²⁵³

Le CPT insiste également sur les « besoins spécifiques » des femmes en matière de santé (notamment l'accès aux soins gynécologiques) et d'hygiène (l'accès à des protections périodiques), et sur la question « particulièrement délicate » des enfants en prison. Le CPT met en outre l'accent sur les inégalités entre les hommes et les femmes dans l'accès à des « activités motivantes » (travail, formation, études, sport, etc.) Les activités proposées aux femmes étant souvent « cataloguées comme "appropriées" à leur égard, alors que les détenus de sexe masculin se voient proposer une formation à vocation plus professionnelle »²⁵⁴.

La définition des problèmes rencontrés par les femmes détenues est relativement unanime. Les femmes sont extrêmement minoritaires, ce qui entraîne des conséquences à plusieurs niveaux. Elles sont « invisibles »²⁵⁵ et négligées par les administrations. Les établissements susceptibles de les accueillir sont peu nombreux. Ces établissements leur sont par ailleurs rarement exclusivement destinés. Elles occupent le plus souvent une aile d'une prison pour hommes et ne bénéficient pas d'un accès égal aux hommes aux différents services des prisons. Les activités proposées aux femmes sont également décrites comme « stéréotypées ». Le manuel rédigé par les Nations Unies précise par exemple :

“This means that prisons continue to impose role models on women which exist in society, thereby failing to help them overcome the restrictions imposed by stereotypical perceptions”²⁵⁶.

Le deuxième aspect de la définition des problèmes rencontrés par les femmes est celui de la négligence de leurs « besoins spécifiques ». Il s'agit ici essentiellement de prendre en compte la physiologie féminine, et donc ce qui a trait aux menstruations, à la santé gynécologique, ainsi qu'à la maternité. Les femmes enceintes ou qui gardent leurs enfants auprès d'elles durant leur incarcération doivent bénéficier de structures adaptées. L'accent est également mis sur les mesures de maintien des liens familiaux pour les femmes qui ont plus souvent que les pères la responsabilité des enfants. Enfin, les rédacteurs du manuel soulèvent la

²⁵³ *Ibid.*, p. 13.

²⁵⁴ *Ibid.*, p. 14.

²⁵⁵ Un courant s'était déjà développé dans les années 60 aux États-Unis pour dénoncer l'invisibilité des femmes détenues, considérées comme des “*forgotten offenders*”. Voir par exemple, McGuire Marlene, “The forgotten population”, *The Quarterly Journal of the Library of Congress*, Vol. 32, N° 4 (October 1975), pp. 338-345.

²⁵⁶ Atabay Tomris, *Handbook* [...], *op.cit.*, p. 44.

prévalence plus forte pour les femmes de problèmes de santé, notamment de pathologies mentales et de toxicomanies.

Si la « spécificité » du public carcéral féminin et les « discriminations » que les détenues expérimentent font relativement consensus, les réponses envisagées pour répondre aux inégalités de traitement diffèrent entre les Nations Unies et le Conseil de l'Europe.

3.1.3. Deux réponses différentes aux discriminations des femmes

Le modèle anglo-saxon de l'« affirmative action »

À côté des réglementations génériques applicables à l'ensemble des personnes détenues (mais en fait surtout pensées pour les hommes), les Nations Unies vont rapidement émettre des recommandations qui visent des sous-catégories particulières de détenu·es²⁵⁷, dont les femmes²⁵⁸.

Dans le manuel produit en 2008, l'accent est mis sur l'impossibilité d'appliquer aux femmes les standards relatifs au traitement des prisonniers. Les rédacteurs insistent sur la nécessité d'identifier et de prendre en compte les situations et besoins spécifiques aux femmes et considèrent qu'en modifiant les pratiques managériales et en introduisant des mesures compensatoires, les discriminations pourraient être réduites, voire éliminées. Les règles de Bangkok²⁵⁹, édictées en 2010, consacrent cette logique : elles constituent un ensemble de règles propres aux femmes, version « féminine » des règles minima.

Les sociologues américaines Rosemary Barberet et Crytal Jackson ont proposé une analyse critique des règles de Bangkok. Elles mettent en évidence la façon dont les règles sont sous-tendues par une la logique de protection des femmes qui s'appuie sur des stéréotypes de genre.

“But the Bangkok Rules also play into stereotypes of women as feminine and unfit for imprisonment, that femininity is special and fragile. The Rules are steeped in normative, cisgender definitions of “woman” and heteronormative assumptions about sexual identity and family. Women are situated as mothers (or potential mothers) first and foremost, whose reproductive capabilities must be protected (human incubators, not agentic individuals). Femininity – in its softness, maternal instinct, and weakness – is stereotyped as incapable of crime or violence without a backstory of

²⁵⁷ Dès 1985, par exemple, les Nations Unies ont adopté un *Ensemble de règles minima pour les mineurs* (Règles de Beijing).

²⁵⁸ Cf. Note de bas de page n° 249.

²⁵⁹ Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), Résolution 65/229, adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010.

suffering that led women to crime, a cause and effect story that explains away malice, malicious intent, or depravity with “but she’s a woman.” In so doing, the Bangkok Rules are relying on an ideology of protectionism that may do little to relieve the oppression and exploitation of imprisonment for women. Protectionism is based on what those with power and authority assume about what women need, and what those in power want to see happen in their communities and nation-states” (Barberet et Jackson, 2017, p. 223).

La façon d’appréhender les besoins spécifiques des femmes traduit une tension courante des politiques de lutte contre les discriminations, entre protection et protectionnisme. “Are we protecting women or do we assume women need protection based on sexist stereotypes?” (Barberet et Jackson, 2017, p. 222). L’attention est portée sur les rôles sociaux traditionnels des femmes et notamment le maintien des liens familiaux, ainsi que sur leur santé reproductive, envisagée exclusivement pour les jeunes femmes, négligeant par exemple les enjeux en lien avec la ménopause²⁶⁰. De nombreuses règles sont ainsi consacrées aux soins médicaux (les femmes souffrant plus souvent de troubles mentaux et de toxicomanies), aux contacts avec le monde extérieur, aux femmes enceintes et aux mères, à la formation spéciale que doit recevoir le personnel, mais aucune ne concerne le travail ou la formation professionnelle des femmes détenues par exemple. Ces aspects sont cependant abordés dans le Handbook, mais il s’agit alors de proposer des programmes d’activités et de formations propres aux femmes.

Les femmes détenues sont en outre considérées comme l’« un des groupes vulnérables » (Règles de Bangkok, p. 2) pour lequel la mise en œuvre d’un traitement spécifique ne saurait être considéré comme une discrimination.

« Afin de traduire dans les faits le principe de non-discrimination énoncé dans la règle 6 de l’Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, il convient de prendre en compte, lors de l’application des présentes règles, les besoins particuliers des détenues. Les mesures adoptées pour satisfaire à ces besoins dans un souci d’égalité des sexes ne doivent pas être considérées comme discriminatoires. » (Règles de Bangkok, p. 8)²⁶¹

Une logique d’égalité formelle à l’échelle européenne

La façon d’appréhender les spécificités des publics carcéraux féminins ne se traduit pas de la même façon dans les standards européens. Les RPE consacrent en

²⁶⁰ La Règle 18 des Règles de Bangkok préconise cependant que « le dépistage du cancer du sein et des cancers gynécologiques doivent être offerts aux détenues au même titre qu’aux femmes du même âge à l’extérieur ».

²⁶¹ Depuis 1988, les Nations Unies considèrent que les mesures « destinées exclusivement à protéger les droits et la condition particulière des femmes [...] ne sont pas réputées être des mesures discriminatoires » (5.2) (Résolution 43/173, 9 décembre 1988).

effet plus volontiers une logique d'égalité formelle, à laquelle doivent s'ajouter des mesures de discriminations positives pour les femmes.

Avant 2006, aucune règle ne vise spécifiquement les détenues à l'exception de celles qui concernent les accouchements et la nécessité d'installations spéciales pour les enfants détenus avec leur mère. Le Conseil de l'Europe ne produit pas une législation propre aux femmes, mais intègre cependant un paragraphe sur les femmes dans la version des RPE de 2006²⁶².

« Femmes

34.1 Outre les dispositions des présentes règles visant spécifiquement les détenues, les autorités doivent également respecter les besoins des femmes, entre autres aux niveaux physique, professionnel, social et psychologique, au moment de prendre des décisions affectant l'un ou l'autre aspect de leur détention.

34.2 Des efforts particuliers doivent être déployés pour permettre l'accès à des services spécialisés aux détenues qui ont des besoins tels que mentionnés à la Règle 25.4²⁶³.

34.3 Les détenues doivent être autorisées à accoucher hors de prison, mais, si un enfant vient à naître dans l'établissement, les autorités doivent fournir l'assistance et les infrastructures nécessaires. »²⁶⁴

On retrouve bien l'idée que les femmes ont des besoins propres que les administrations doivent prendre en charge. Une règle vient également compléter le paragraphe sur l'hygiène, en prescrivant « des mesures spéciales [...] afin de répondre aux besoins hygiéniques des femmes » (Règle 19.7).

L'exposé des motifs (cf. Encadré 12) montre que l'on considère que les femmes sont plus susceptibles de subir des discriminations du fait de leur statut minoritaire et qu'en conséquence il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir une égalité réelle. L'égalité de traitement ne doit ainsi pas toujours être recherchée, notamment si celle-ci entraîne une inégalité de fait.

« La Règle 13 interdit toute discrimination fondée sur des motifs injustifiés. À cet égard, la règle respecte scrupuleusement les termes du Protocole n° 12 à la Convention européenne des Droits de l'Homme. Cela ne veut cependant pas dire que le principe de l'égalité formelle doit prévaloir dans tous les cas, notamment lorsque l'application de ce principe risquerait d'entraîner une inégalité de fait. La protection des catégories de personnes vulnérables ne constitue pas une forme de discrimination, pas plus que les formes de traitement visant à répondre aux besoins particuliers de certains détenus. »²⁶⁵

²⁶² Recommandation (2006)2 du Comité des ministres aux États membres sur les Règles pénitentiaires européennes. Voir *Règles pénitentiaires européennes*, Éditions du Conseil de l'Europe, juin 2006 (abrégée ensuite, RPE, 2006).

²⁶³ « Règle 25.4. Une attention particulière doit être portée aux besoins des détenus qui ont subi des violences physiques, mentales ou sexuelles. »

²⁶⁴ RPE, 2006, *op.cit.*, p. 19.

²⁶⁵ *Ibid.*, pp. 46-47.

Les RPE admettent ainsi une logique de différenciation positive à l'endroit des femmes détenues, tout en promouvant une égalité formelle, comme c'est le cas pour le travail pénitentiaire par exemple : « aucune discrimination fondée sur le sexe ne doit s'exercer dans l'attribution d'un type de travail » (Règle 26.4).

La logique d'égalité formelle s'affirme cependant de façon forte pour les membres du personnel qui doivent être nommés :

« Sur une base égalitaire et sans discrimination aucune fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation » (Règle 82).

Au total, si les Nations Unies et le Conseil de l'Europe font les mêmes constats, le modèle anglo-saxon est plus prompt à privilégier un traitement différentiel entre les hommes et les femmes et à considérer les femmes sous l'angle de leur vulnérabilité. Le modèle européen tend à promouvoir l'égalité formelle et l'intégration de mesures positives pour les détenu·es les plus vulnérables ou susceptibles d'expérimenter des discriminations, dont les femmes. Ces différentes conceptions de l'égalité et du traitement spécifique dont devraient bénéficier les femmes exercent une influence majeure sur la façon de considérer la nécessité de séparation des sexes.

Encadré 12 : Exposé des motifs au sujet de la règle 34

Femmes
Règle 34

Cette règle est une nouvelle disposition visant à tenir compte du fait que les détenues femmes, en tant que minorité au sein du système pénitentiaire, peuvent facilement être l'objet de discriminations. Elle vise à aller au-delà de la proscription de la discrimination négative et à sensibiliser les autorités à la nécessité de prendre des mesures positives à cet égard. Ces mesures positives doivent reconnaître, par exemple, que les détenues femmes, en tant que minorité au sein des prisons, peuvent facilement être l'objet de discriminations du fait de leur isolement. Ces stratégies doivent donc être élaborées de manière à remédier à cet isolement. De même, la Règle 26.4 selon laquelle aucune discrimination ne doit se faire sur la base du sexe du détenu, et ce quel que soit le type de travail, doit être complétée par des initiatives positives afin de garantir que les femmes ne soient plus, dans la pratique, victimes de cette discrimination qui consiste à les loger dans de petits quartiers qui proposent moins de travail, voire du travail moins intéressant.

La nécessité pour les détenues femmes d'accéder à certains services spéciaux est énoncée en termes généraux afin de tenir compte du développement inventif d'une

série de mesures positives. Cependant, comme le reconnaît la Règle 34.2, un domaine n'est pas abordé. Les femmes détenues sont particulièrement susceptibles d'avoir été victimes d'abus physiques, psychologiques ou sexuels avant leur emprisonnement. Leurs besoins spécifiques à cet égard sont mis en valeur et viennent s'ajouter à l'attention générale devant être accordée à l'ensemble de ces détenues femmes en vertu de la Règle 25.4. La Règle 30.b de la Recommandation Rec(2003)23 concernant la gestion par les administrations pénitentiaires des condamnés à perpétuité et des autres détenus de longue durée met en avant de façon similaire les besoins des femmes à cet égard.

Il importe de reconnaître que les besoins particuliers des femmes couvrent des aspects très divers et ne doivent pas être considérés comme essentiellement d'ordre médical. C'est la raison pour laquelle les dispositions relatives à l'accouchement et aux facilités à apporter aux parents avec enfants en prison ont été retirées du contexte médical et placées dans la présente règle et dans la suivante.

Lorsqu'une femme est transférée dans un établissement non pénitentiaire, elle doit être traitée avec dignité. Par exemple, il est inacceptable qu'une femme accouche enchaînée à un lit ou à un autre meuble.

Règles pénitentiaires européennes, Éditions du Conseil de l'Europe, juin 2006, « Exposé des motifs », pp. 64-65.

3.1.4. La séparation des sexes : protection ou discrimination des femmes ?

Les standards internationaux font apparaître deux conceptions opposées du traitement des femmes détenues. D'un côté, la séparation des femmes des hommes, membres du personnel et détenus, s'inscrit dans une optique de protection. La mixité des activités n'est en outre pas envisagée puisqu'il est considéré que les femmes doivent avoir accès à des programmes qui leur sont propres. D'un autre côté, la séparation des sexes est considérée comme une « philosophie dépassée ». La mixité, tant du point de vue du personnel que des détenu·es est promue dans une optique de normalisation du quotidien carcéral, mais aussi de protection des femmes.

Séparer les femmes pour les protéger et améliorer leur traitement

Les règles minimas des Nations Unies ont été révisées en 2015 et prennent désormais le nom de règles Nelson Mandela²⁶⁶. Les règles qui régissaient la séparation des différentes catégories n'ont pas été modifiées.

« Séparation des catégories

Règle 11

Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou quartiers distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leur casier judiciaire, des motifs de leur détention et des exigences de leur traitement ; c'est ainsi que :

- a) Les hommes et les femmes doivent être détenus dans la mesure du possible dans des établissements différents ; dans un établissement recevant à la fois des hommes et des femmes, l'ensemble des locaux destinés aux femmes doit être entièrement séparé ;
- b) Les prévenus doivent être séparés des condamnés ;
- c) Les condamnés à la prison pour dettes ou à une autre peine civile doivent être séparés des détenus pour infraction pénale ;
- d) Les jeunes détenus doivent être séparés des adultes. »²⁶⁷

Il en est de même pour les règles régissant l'exercice des professionnels dans les quartiers de femmes :

« Règle 81

1. Dans une prison mixte, la section des femmes doit être placée sous la direction d'un membre du personnel de sexe féminin qui conservera toutes les clefs de ce quartier de la prison.

2. Aucun membre du personnel de sexe masculin ne doit pénétrer dans la section réservée aux femmes sans être accompagné d'un membre du personnel de sexe féminin.

3. Seuls des membres du personnel de sexe féminin doivent assurer la surveillance des détenues. Ceci n'exclut pas cependant que des membres du personnel de sexe masculin, notamment des médecins et des enseignants, exercent leurs fonctions dans les prisons ou sections réservées aux femmes. »²⁶⁸

Les logiques qui sous-tendent la nécessité de séparer les femmes des hommes apparaissent dans le manuel produit par les Nations Unies en 2008²⁶⁹. L'une se rattache à la protection, l'autre au traitement différentiel des femmes. Les rédacteurs du manuel considèrent le « besoin de sûreté et de sécurité » (*safety and security*)

²⁶⁶ Résolution 70/175, *Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus* (Règles Nelson Mandela), adoptée par l'Assemblée générale, le 17 décembre 2015.

²⁶⁷ Règles Nelson Mandela.

²⁶⁸ *Ibid.*

²⁶⁹ Atabay Tomris, *op. cit.*, 2008.

propre aux femmes. Ils rappellent que les règles minimas interdisent toute implication d'un personnel masculin dans les quartiers de femmes, mais soulignent que dans les faits cette règle est peu appliquée. Dans beaucoup de pays, les femmes détenues subissent des abus sexuels et des humiliations commis par du personnel masculin. Les rédacteurs se montrent ici particulièrement fermes : la présence d'un personnel masculin peut réactiver les traumatismes des femmes (*retraumatization*) qui ont été victimes de violences sexuelles. Rien ne saurait justifier la dérogation au principe d'interdiction de surveillance des femmes par des hommes et notamment pas les arguments en faveur d'une « normalisation » des conditions de détention. Nous verrons en effet que la mixité du personnel est promue par les instances européennes dans une optique de « normalisation » du quotidien carcéral.

Les rédacteurs du manuel préconisent, par ailleurs, la mise en œuvre de programmes spécialement destinés aux femmes. Ils soulignent le fait que les femmes sont discriminées dans l'accès au travail et à la formation professionnelle notamment. Les discriminations sont de trois ordres : les femmes hébergées dans un quartier distinct d'une prison pour hommes ont souvent peu ou pas accès aux activités, en raison de leur petit nombre ; le manque de moyens déployés pour la garde des enfants dans les prisons peut également empêcher les femmes avec de jeunes enfants de participer aux activités de la prison ; enfin, le manuel souligne le fait que les formations proposées aux femmes sont souvent stéréotypées, tels la couture ou le nettoyage.

Il s'agit alors de proposer des formations propres aux femmes et qui correspondent aux demandes du marché²⁷⁰, afin de favoriser leur insertion professionnelle après l'incarcération. Le manuel propose également plusieurs pistes pour pallier les manques de moyens humains et matériels dans les prisons de femmes. Les rédacteurs suggèrent notamment dans les prisons mixtes que les espaces de travail soient utilisés de façon alternative par les hommes et les femmes et sous la surveillance d'un personnel féminin :

“Where separate workshops cannot be provided for women prisoners living in the annexes of men's prisons, prison administrations may arrange a rotation system enabling women to benefit from workshops provided for male prisoners, at separate times to men. Female members of staff should supervise any activities undertaken in the male section of the prison to ensure the safety of the women at all times.” (Atabay, *op. cit.*, 2008, p. 44)

La possibilité de formations communes aux hommes et aux femmes n'est pas envisagée. Il s'agit de proposer à ces dernières des programmes spécifiques et non de les faire accéder aux mêmes activités que les hommes. Une mention à la possibilité d'activité commune intervient cependant pour le sport. Ici aussi, il est

²⁷⁰ Administrative skills, bookkeeping, computer skills, painting and decorating, electro-technology, cooking/catering, horticulture, hairdressing, gardening, women's health, childcare, dressmaking, embroidery, managing income, generating community projects and the use of micro-credit facilities. Nous pouvons constater ici que les stéréotypes ne sont pas entièrement dépassés.

souligné que les femmes ont moins accès que les hommes aux installations sportives dans les prisons et que des efforts doivent être faits pour leur permettre un égal accès à l'activité physique :

“When women are housed in the annexes of men’s prisons, where possible a separate gym for female prisoners should be established.

If resource restrictions hinder this course of action, then a rotation system may be applied, allowing female and male prisoners to use the sports facilities at separate times. Mixed gender association during sports activities may also be considered, provided that the prisoners are willing and adequate supervision is provided to avoid any safety risks.” (Atabay, *op. cit.*, 2008, p. 47-48)

Cette proposition d'activités sportives communes fait figure d'exception. La logique est plutôt de proposer des activités « adaptées aux femmes » et donc différentes de celles des hommes²⁷¹. Puisqu'on considère que les femmes n'ont pas les mêmes besoins que les hommes, rien ne justifie de les réunir. Traiter les femmes différemment apparaît comme un moyen de lutter contre les discriminations qu'elles subissent, en leur proposant des programmes et traitements spécifiques.

La mixité pour protéger les femmes et améliorer leur traitement

Les logiques qui sous-tendent les RPE sont foncièrement différentes. En effet, dès 1973, les premières RPE préconisent un « assouplissement » de la séparation des sexes et promeuvent la mixité du personnel. Les règles minimas du Conseil de l'Europe prescrivent bien la séparation des hommes et des femmes, des mineur·es des majeur·es et des condamné·es et des prévenu·es, comme les Règles des Nations Unies, mais dans des termes moins péremptoirs :

« 7. Il est tenu compte pour la répartition des détenus dans les établissements, notamment de leur situation judiciaire et légale (prévenu ou condamné, condamné primaire ou récidiviste, courte peine ou longue peine), de leur état physique (jeune, adulte, malade), mental (normal ou anormal), de leur sexe, de leur âge, et, s'il s'agit de condamnés, des exigences particulières de leur traitement :

(a) Les hommes et les femmes doivent être détenus en principe séparément ; il ne sera dérogé à ce principe que pour l'application d'un programme de traitement déterminé ;

(b) Les détenus en prévention ne doivent pas être mis contre leur gré en contact avec des détenus condamnés ;

²⁷¹ « Règle 42.1. Les détenues doivent avoir accès à un programme d'activités équilibré et diversifié tenant compte des besoins propres à leur sexe » (règles de Bangkok).

(c) Les jeunes détenus doivent être incarcérés dans des conditions qui les protègent contre toute influence néfaste et doivent bénéficier d'un régime qui tienne compte des besoins particuliers de leur âge. »²⁷²

Les hommes et les femmes doivent *en principe* être séparés, ce qui peut renvoyer à la fois au caractère théorique ou habituel de cette règle. Surtout, une possibilité de « déroger » à ce principe est introduite dans le contexte de « programmes de traitement », sans qu'il ne soit cependant précisé leur nature. La séparation des prévenu·es et des condamné·es ne semble du reste que facultative, et il s'agit surtout de protéger les mineur·es des contacts néfastes avec d'autres détenu·es.

Par ailleurs, les règles européennes reprennent toutes les règles des Nations Unies visant le personnel, à l'exception de celles visant l'administration des établissements hébergeant des femmes. Les règles minimas du Conseil de l'Europe ne mentionnent en effet pas la nécessité d'une surveillance des femmes par des femmes uniquement, ni l'interdiction formulée pour les hommes de pénétrer dans les quartiers féminins. Elles invitent cependant à une vigilance et à un contrôle accru du personnel qui exerce auprès de détenus de sexe opposé, sans que cela vise spécifiquement les femmes :

« 54. Il y aura lieu de veiller avec une particulière attention à l'affectation et au contrôle du personnel masculin ou féminin appelé à exercer ses fonctions dans des établissements ou sections où sont incarcérés des détenus de l'autre sexe. »²⁷³

La nécessité d'une séparation des sexes, tant du côté des détenu·es que des membres du personnel, ne semble ainsi pas être catégorique dans les premières règles minimas européennes. Les versions suivantes du texte (cf. Encadré 13) vont confirmer une tendance à une ouverture à la mixité, tant du côté des détenu·es que du personnel.

En 1987, le Conseil de l'Europe adopte les RPE ; « formulation moderne et progressiste [des règles minimas] dont devraient bénéficier, dans un avenir prévisible, l'administration et le traitement pénitentiaires » (RPE, 1987)²⁷⁴. Le principe de séparation des sexes est réitéré, mais la règle précise que les hommes et les femmes « peuvent participer ensemble à des activités organisées dans le cadre d'un programme de traitement déterminé ». On trouve la même logique pour les prévenu·es et condamné·s, dont on prescrit maintenant la séparation, sauf s'ils acceptent de participer à des activités communes.

²⁷² Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus, 1973, p. 27.

²⁷³ *Ibid.*, p. 33.

²⁷⁴ Recommandation N° R(87) du Comité des ministres aux États membres sur les règles pénitentiaires européennes. Adoptée par le Comité des ministres le 12 février 1987.

Encadré 13 : Évolution des RPE visant la séparation des catégories de détenu·es

1973	<p>7. Il est tenu compte pour la répartition des détenus dans les établissements, notamment de leur situation judiciaire et légale (prévenu ou condamné, condamné primaire ou récidiviste, courte peine ou longue peine) de leur état physique (jeune, adulte, malade), mental (normal ou anormal), de leur sexe, de leur âge, et, s'il s'agit de condamnés, des exigences particulières de leur traitement :</p> <p>(a) Les hommes et les femmes doivent être détenus en principe séparément ; il ne sera dérogé à ce principe que pour l'application d'un programme de traitement déterminé ;</p> <p>(b) Les détenus en prévention ne doivent pas être mis contre leur gré en contact avec des détenus condamnés ;</p> <p>(c) Les jeunes détenus doivent être incarcérés dans des conditions qui les protègent contre toute influence néfaste et doivent bénéficier d'un régime qui tienne compte des besoins particuliers de leur âge.</p>
1987	<p>10-1. Pour la répartition des détenus dans les établissements ou le choix d'un régime applicable, il est tenu compte notamment de leur situation judiciaire ou légale (prévenu ou condamné, condamné primaire ou récidiviste, courte peine ou longue peine), des exigences particulières de leur traitement, de leurs besoins médicaux, de leur sexe et âge.</p> <p>10-2. Les hommes et les femmes doivent être détenus en principe séparément, mais ils peuvent participer ensemble à des activités organisées dans le cadre d'un programme de traitement déterminé.</p> <p>10-3. En principe, les prévenus et les condamnés doivent être détenus séparément, sauf s'ils acceptent de cohabiter ou de participer ensemble à des activités profitables à tous.</p> <p>10-4. Les jeunes détenus doivent être hébergés dans des conditions qui les protègent le mieux possible contre toute influence néfaste et ils doivent bénéficier d'un régime qui tienne compte des besoins particuliers de leur âge.</p>
2006	<p>18.8. La décision de placer un détenu dans une prison ou une partie de prison particulière doit tenir compte de la nécessité de séparer :</p> <p>a. les prévenus des détenus condamnés ;</p> <p>b. les détenus de sexe masculin des détenus de sexe féminin ; et</p> <p>c. les jeunes détenus adultes des détenus plus âgés.</p> <p>9. Il peut être dérogé aux dispositions du paragraphe 8 en matière de séparation des détenus afin de permettre à ces derniers de participer ensemble à des activités organisées. Cependant les groupes visés doivent toujours être séparés la nuit, à moins que les intéressés ne consentent à cohabiter et que les autorités pénitentiaires estiment que cette mesure s'inscrit dans l'intérêt de tous les détenus concernés.</p>

En 2006, la dérogation à la stricte séparation se généralise et devient une mesure qui peut s'appliquer aux trois types de séparations préconisées. La règle va jusqu'à intégrer la possibilité de cohabitations nocturnes si les détenu·es y consentent.

Les publications des RPE en 1987 et 2006 s'accompagnent de commentaires afin de préciser les motifs justifiant chacune des mesures. Dès 1987, les rédacteurs affirment constater une « évolution des idées au sujet de la nécessité de séparer les différentes catégories de détenus ».

« La philosophie pénale ne réclame plus, aujourd'hui, la stricte séparation des jeunes et des vieux, des hommes et des femmes ou des condamnés et des prévenus. On a donc assoupli ces règles en admettant qu'il y a avantage mutuel ou, du moins, qu'il ne saurait y avoir de risque, à autoriser certains contacts entre ces catégories de détenus. Ainsi, la stabilité qui peut résulter de la participation à des activités pénitentiaires avec des détenus plus âgés sera utile aux jeunes détenus dans certaines circonstances. Il en sera éventuellement de même pour la participation d'hommes et de femmes au même programme de traitement. Il peut aussi être dans l'intérêt des prévenus, à qui le travail ou les autres activités pénitentiaires sont interdits ou limités, d'être admis à participer à celles offertes aux détenus condamnés. »²⁷⁵

Les rédacteurs considèrent les « avantages » ou *a minima* l'absence de « risque » au fait d'autoriser « certains contacts », « dans certaines circonstances » entre les mineur·es et majeur·es, les hommes et les femmes et les prévenu·es et condamné·es. Les modalités et raisons de la dérogation sont particulièrement floues, mais nous pouvons identifier deux types de logiques qui sous-tendent l'assouplissement de la stricte séparation. La première s'exprime en termes de « stabilité » qui serait créée par la confrontation à l'autre. Le fait que cette stabilité soit pensée comme utile surtout aux jeunes laisse penser que les rédacteurs y voient peut-être la possibilité d'une disciplinarisation des jeunes. Cela reste une interprétation parmi d'autres, car la règle en elle-même renvoie plus directement au risque de corruption (« influence néfaste ») des jeunes par les plus âgés.

La deuxième logique est plus concrète quand il s'agit de penser que la réunion des prévenus avec les condamnés pourrait permettre aux premiers l'accès à du travail ou à des activités dont ils sont exclus habituellement. La règle 35 qui concerne les mineur·es est à ce titre plus explicite. Elle préconise qu'ils doivent pouvoir « accéder aux services offerts à tous les détenus », en plus des services adaptés à leur âge, « tels qu'ils sont accessibles aux mineurs vivant en milieu libre » (Règle 35.1, 2006).

²⁷⁵ *Règles pénitentiaires européennes*, « Exposé des motifs », 1987. Je n'ai trouvé qu'une version consultable en ligne de l'exposé de motifs des RPE de 1987 et ne peux donc pas préciser les numéros des pages citées.

L'exposé des motifs en 2006 est encore moins développé. Il revient cependant sur ce qui a pu justifier la séparation des diverses catégories : « protéger les détenus potentiellement plus faibles, qui demeurent vulnérables à certains mauvais traitements »²⁷⁶, et souligne l'idée que la dérogation à l'exigence de séparation ne doit intervenir que si les détenu·es y consentent. Les rédacteurs insistent, par ailleurs, sur le fait que la dérogation doit « s'inscrire dans le cadre d'une politique délibérée des autorités pénitentiaires conçue dans l'intérêt des détenus » et qu'elle « ne peut être envisagée comme un moyen de résoudre un problème pratique, comme celui du surpeuplement »²⁷⁷.

La façon dont est formulée la règle 18.9 déploie, il me semble, deux garde-fous. Il s'agit de se prémunir d'une interprétation de la règle qui pourrait être mobilisée pour justifier des défaillances dans les conditions de détention, notamment en contexte de surpopulation carcérale. Certes la réunion des jeunes et des vieux, voire des hommes et des femmes est possible même la nuit, mais seulement si cette mesure est prise dans l'intérêt des détenu·es.

Nous voyons, en somme, comment la question de la séparation des sexes est noyée dans les enjeux de séparation des différentes catégories plus globalement. La séparation des catégories de détenu·es vise la protection des plus vulnérables, mais ne fait pas des femmes des personnes vulnérables *sui generis*.

En ce qui concerne la mixité du personnel, nous avons vu que dès 1973 les RPE ne prescrivent pas de surveillance des femmes uniquement par des femmes. Les RPE de 1987 encouragent la nomination de membres du personnel des deux sexes, peu importe que l'établissement héberge des hommes, des femmes ou les deux (Règle 60)²⁷⁸. En 2006, la règle 85 prescrit une représentation équilibrée des personnels féminins et masculins dans les établissements pénitentiaires.

« L'équilibre des genres au niveau du personnel pénitentiaire est censé avoir un effet positif et contribuer à la normalisation de la vie en prison. Cet équilibre devrait également servir à réduire le risque de harcèlement sexuel ou de maltraitance des détenus. »²⁷⁹

Cette règle concerne à la fois les membres du personnel et les personnes incarcérées et répond à des logiques de protection des détenu·es et de « normalisation » des prisons. La mixité du personnel est en effet pensée ici pour répondre au risque de harcèlement, voire d'abus sexuels à l'encontre des détenu·es. Ici aussi, les femmes

²⁷⁶ RPE, 2006, *op.cit.*, p. 51.

²⁷⁷ *Ibid.*, p. 51.

²⁷⁸ L'exposé des motifs est ici particulièrement nébuleux. « Il s'agit d'une règle très utile qui, eu égard aux formes modernes de gestion et à la complexité croissante des méthodes et des systèmes de fonctionnement, est devenue encore plus importante. Il existe cependant, au niveau de l'application et des moyens, des difficultés qui exigent un éventail de solutions de façon à pouvoir faire face à des solutions diverses. On y parvient généralement grâce à une situation organisationnelle des procédures de consultation, un certain style de gestion et le recours aux techniques modernes », RPE, « Exposé des motifs », 1987.

²⁷⁹ RPE, 2006, p. 97.

ne sont pas spécifiquement visées, mais nous pouvons y lire l'idée que l'introduction de femmes surveillantes favoriserait la protection des femmes détenues. L'idée d'une mixité du personnel pour éviter les risques d'abus sexuels n'est pas sans rappeler les considérations de Bentham qui plus de deux siècles auparavant considérait déjà que l'« alliance de personnels masculins et féminins est un remède contre les abus » (cf. Encadré 5).

La logique de normalisation est cependant tout à fait inédite et recouvre deux nouvelles dimensions ici : l'une concerne les membres du personnel elleux-mêmes et l'autre les détenu·es. Premièrement, et bien que cela ne soit pas clairement énoncé, nous pouvons supposer que la règle 85 soutient un principe d'égalité salariale sans distinction de sexe. Valérie Icard souligne à ce titre que l'alignement du statut professionnel des surveillant·es sur le droit commun de la fonction publique est l'une des formes de la « normalisation » carcérale (2022, p. 30). D'un autre côté, la confrontation à un personnel mixte est pensée comme plus « normale » dans l'idée de rapprocher les conditions de vie en détention de celles dans la vie libre.

Pour conclure, nous avons vu la façon dont les standards internationaux concernant le traitement des détenu·es ont d'abord été pensés au masculin neutre, et donc pour les hommes uniquement. Les femmes détenues, minorité invisible, ont longtemps été oubliées.

Du point de vue des Nations-Unies, les femmes détenues constituent une catégorie définie par sa vulnérabilité et ses spécificités. Outre la prise en considération des problématiques liées à la maternité et à la physiologie des femmes, les Nations-Unies alertent sur la négligence des femmes détenues. Les préconisations émises visent à protéger les détenues de la violence des hommes, dont elles ont encore souvent victimes dans certaines prisons du monde. Dans les pays pauvres notamment, des femmes détenues subissent des traitements inhumains et dégradants, sont violées par des hommes ou contraintes à la prostitution²⁸⁰. Alors que les femmes sont souvent surveillées par des hommes ou mal séparées des hommes, la nécessité d'une séparation stricte des sexes (membres du personnel et détenu·es) est réaffirmée. Les Nations-Unies déploient, par ailleurs, une logique de traitement différentiel des hommes et des femmes et préconisent la mise en œuvre de programmes spécifiques pour ces dernières. On ne peut pas nier que le déploiement de moyens spécialement attribués aux femmes ne constituerait pas un moyen d'améliorer leurs conditions.

À l'échelle de l'Europe, les conditions d'incarcération sont moins dramatiques dans les prisons des pays d'Europe occidentale que dans celle de l'Europe centrale et orientale (Dünel et Snacken, 2005). Dans les premières, de nouvelles

²⁸⁰ Il suffit pour s'en convaincre de lire le rapport du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants – Conseil des droits de l'homme, 5 janvier 2016 (A/HRC/31/57). Voir par exemple également le rapport du sous-comité pour la prévention de la torture [...] de mars 2011 sur les prisons du Bénin (CAT/OP/BEN/1).

considérations apparaissent à l'aune d'évolutions sociétales plus larges. La séparation stricte des catégories de détenu·es est ainsi considérée par le Conseil de l'Europe comme relevant d'un autre temps. Elle n'est plus pensée comme systématiquement nécessaire. Se dégage ici l'idée d'une « normalisation » de la prison, dont nous allons voir la place centrale qu'elle occupe dans les standards européens. Dans les prisons d'Europe, les femmes sont régulièrement surveillées par des hommes²⁸¹. La nécessité de protection des femmes prend alors la forme d'une plus grande « mixité » du personnel. La « mixité » est entendue ici comme l'introduction de plus de femmes surveillantes dans les prisons pour hommes et dans les quartiers de femmes.

En définitive, la question de la séparation des sexes est intimement liée à l'état des conditions de détention en général et de celles des femmes en particulier. Nous pouvons émettre l'hypothèse que la promotion de formes de mixité dans les prisons n'apparaît que lorsque le niveau de protection des femmes des violences masculines est suffisamment élevé. Dans ce contexte, la mixité est promue pour permettre aux catégories de détenu·es les plus négligées un meilleur accès à des activités communes et également dans une optique de « normalisation » du quotidien carcéral. La prochaine section discute plus en détail ce dernier aspect.

3.2. La mixité des détenu·es et la « normalisation » de la prison

Les RPE de 2006 font de la normalisation carcérale leur « fil rouge » (Poncela, 2007). Ainsi, la règle 5 (2006) consacre ce principe, en considérant que « la vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison » (2006, règle 5)²⁸². Dès 1973, plusieurs règles renvoyaient déjà à la « normalité » : les fenêtres des cellules doivent avoir « une apparence aussi normale que possible » (1973, Règle 10.a), « l'organisation et les méthodes de travail pénitentiaire doivent se rapprocher autant que possible de celles qui régissent un travail analogue hors de l'établissement » (1973, règle 73), etc. Cette logique a été depuis étendue à d'autres aspects de la vie carcérale. Par exemple, « les modalités des visites doivent permettre aux détenus de maintenir et de développer des relations familiales de façon aussi normales que possible » (2006, règle 24.4), l'organisation du travail en prison doit « préparer les détenus aux conditions de la vie professionnelle normale (2006, règle 26.7), les possibilités de faire des activités

²⁸¹ Je ne dispose pas de données assez poussées pour savoir jusqu'à quel point la surveillance des femmes détenues exclusivement par des femmes serait une spécificité française. Ce point mériterait d'être exploré.

²⁸² « La Règle 5 souligne les aspects positifs de la normalisation. La vie en prison ne peut jamais, bien entendu, être identique à la vie dans une société libre. Toutefois, les autorités pénitentiaires doivent intervenir activement pour rapprocher le plus possible les conditions de vie en prison de la vie normale et s'assurer que cette normalisation ne puisse pas avoir pour conséquence des conditions de détention inhumaines », RPE, 2006, *op.cit.*, p. 44.

physiques et récréatives visent « à rendre la vie en prison aussi normale que possible » (2006, Exposé des motifs, p. 61), etc. Les règles sur l'organisation des soins de santé en prison (règles 40.1 à 40.5) préconisent également que la politique sanitaire en prison doit être « compatible » avec la politique nationale de santé, ou encore que les détenu·es doivent bénéficier de soins, « y compris ceux disponibles en milieu libre ». Comme le souligne Dan Kaminski, le concept de normalisation est éminemment progressiste : il « soutient le plus solidement le développement des droits des détenus » (Kaminski, 2010, p 208).

3.2.1. Les ambivalences de la « normalisation carcérale »

Plusieurs travaux de sciences sociales ont interrogé l'idée de « normalisation carcérale ». Sans prétendre ici à l'exhaustivité, nous pouvons relever quelques apports de ces travaux qui pourront servir à questionner l'idée de normalisation de la prison par la mixité.

La criminologue Sonja Snacken soulève premièrement que le concept de normalisation dans le champ de la pénologie recouvre deux dimensions : une dimension individuelle, la « normalisation du détenu », et une dimension collective, la « normalisation de la prison » (Snacken, 2002).

La peine de prison est un châtement essentiellement « correctif », instrument de pouvoir qui, par des dispositifs disciplinaires, vise à rendre chaque détenu·e conforme à la norme (Foucault, 1975). La perspective correctionnaliste de la prison s'est transformée au fil de l'évolution de la pénalité, passant d'une volonté de « redressement » ou de « remoralisation », à celle de « resocialisation », puis plus récemment de « réintégration » ou « réinsertion sociale » (Snacken, 2002). Sonja Snacken (2002) considère en outre que la normalisation individuelle renvoie aujourd'hui à la reconnaissance des personnes incarcérées dans la diversité de leurs rôles sociaux (de citoyen·nes, de parents, de travailleur·euses, de patient·es, etc.) et à leur « responsabilisation ».

La normalisation dans sa dimension collective est « un principe normatif selon lequel la vie en prison devrait ressembler autant que possible à la vie à l'extérieur : la perte de liberté est en soi une punition suffisante et ne doit pas être alourdie par d'autres éléments » (Snacken, 2002, p. 135). La « prison normalisée » (Icard, 2022) doit ainsi garantir aux personnes privées de liberté le respect de leurs droits fondamentaux et leur accès à des services collectifs (soins, travail, formation, culture, etc.) équivalents à ceux de la vie à l'extérieur.

Les difficultés et limites à la normalisation, tant dans sa dimension individuelle que collective, ont été soulevées par plusieurs chercheur·euses. Déjà, la normalisation se confronte, dans sa dimension individuelle notamment, aux « limitations inhérentes » liées à l'emprisonnement, dont certaines de peuvent pas être dépassées (par exemple, le droit à une vie familiale est nécessairement affecté par l'incarcération).

Sonja Snacken (2002) soulève également trois types de limites à la normalisation dans sa dimension collective. Les spécificités de la prison et de ses publics peuvent premièrement impliquer la nécessité d’octroyer des services, des garanties et des protections supplémentaires par rapport à la vie libre (tous·tes les détenu·es sont par exemple affilié·es au régime général de la sécurité sociale à leur entrée en prison). L’idée d’alignement de la vie en prison sur la vie à l’extérieur se confronte en outre aux réalités sociales du monde libre. Normaliser la prison signifie-t-il que les inégalités sociales qui existent à l’extérieur doivent être acceptées à l’intérieur des prisons ? Cette question est également soulevée par Dan Kaminski. La normalisation implique de définir ce qu’est la norme de la vie à l’extérieur, de définir un « étalon » pour le criminologue. Or, précise-t-il encore, cet étalon est de plus en plus flou, à l’heure où « la vie libre contient de plus en plus de conditions inhumaines » (Kaminski, 2010, p. 211). Les observations de Florence Dufaux (2010) sur l’emploi des personnes incarcérées en Belgique sont, de ce point de vue, particulièrement éloquents. La criminologue montre que les conditions de travail et d’emploi en prison, caractérisées par la précarité (absence de contrat de travail, absence de protections sociales, travail à temps partiel, faiblesse des rémunérations, etc.) et la réalisation de tâches peu valorisantes, s’inscrivent en continuité bien plus qu’en rupture avec ce que les détenu·es avaient connu dans leur parcours professionnel extra-muros. Dan Kaminski souligne à ce titre la précaution prise par les rédacteurs de la RPE 5 : la vie en prison doit être alignée autant que possible sur les aspects *positifs* de la vie libre²⁸³. Enfin, l’idée de normalisation est particulièrement problématique pour des pays où les services collectifs sont globalement défaillants.

Les travaux de sociologie critique montrent « la contradiction entre la pratique de l’emprisonnement et les ambitions normatives de l’État de droit » (Salle et Chantraine, 2009, p. 94). Ces travaux voient dans la volonté réformatrice de la prison par le droit un moyen pour l’institution de se légitimer par l’intégration de la critique (Chantraine, 2006) et une façon d’évacuer la question politique de la légitimité de l’enfermement (Salle, 2007).

« La promesse de faire respecter les droits des détenus peut fonctionner ainsi comme une ressource de légitimation pour une institution décriée dans l’espace public, l’intégration d’une partie de la critique assurant la reproduction de la prison » (Salle et Chantraine, 2009, p. 102).

Gregory Salle et Gilles Chantraine invitent toutefois à se garder de deux écueils, celui d’un « juridisme naïf survalorisant la production normative » et celui d’un « fonctionnalisme cynique qui décèle dans chaque avancée juridique une victoire masquée du pouvoir carcéral » (2009, p. 95). Le droit est à la fois vecteur de

²⁸³ « Les autorités pénitentiaires doivent intervenir activement pour rapprocher le plus possible les conditions de vie en prison de la vie normale et veiller à ce que cette normalisation ne puisse pas avoir pour conséquence des conditions de détention inhumaines » (RPE, Exposé des motifs, 2006, p. 44)

domination, mais peut aussi être un appui des dominés. Gilles Chantraine et Gregory Salle invitent ainsi à une sociologie empirique des usages sociaux du droit en prison.

Les travaux empiriques montrent de ce point de vue la façon dont les intentions normalisatrices se heurtent à des fonctionnements ancrés au sein de l'institution où s'articulent droit, infra-droit et non-droit (Salle et Chantraine, 2009). La mise en œuvre de régimes différenciés dans les établissements pour mineurs (Chantraine, 2012) ou pour adultes (Icard, 2022) offrent des exemples éloquentes de la façon dont des mesures de normalisation participent de la production d'un droit infra-légal et sont mobilisées comme des outils supplémentaires de régulation des comportements²⁸⁴. Comme le souligne Valérie Icard, le régime de détention des modules dit « de respect » :

« S'inscrit en pleine continuité des objectifs classiques et primordiaux de l'institution carcérale : le maintien de l'ordre et l'obtention de la discipline *intra-muros*. Cela permet de toujours plus cloisonner l'espace carcéral, de limiter les mouvements et de rationaliser la répartition des ressources sécuritaires, en fonction du risque que représenteraient les détenus pour la sécurité » (Icard, 2022, p. 308).

Le travail de Gilles Chantraine sur les pénitenciers canadiens (2006) montre l'avènement d'une nouvelle forme de gouvernementalité qui n'est plus basée sur la discipline *stricto sensu* telle que définie par Foucault, mais sur un modèle « post-disciplinaire ». Les nouvelles techniques de gouvernement combinent des objectifs de responsabilisation des détenu-es – qui passent par l'incitation plus que la répression – et de gestion individualisée des risques et de la dangerosité. Le modèle « post-disciplinaire » est lié à la promotion d'une sécurité active :

« Un mode de production de l'ordre sous-tendu par la volonté d'influencer par la persuasion et la communication des types de comportements conformes aux objectifs de l'institution plutôt que de les imposer par la force ou par des mesures disciplinaires » (Chantraine, 2006, p. 280).

Gilles Chantraine montre que ces modes de gouvernement ne sont pas exempts d'effet pervers. Le système de sanctions/privilèges se modifie, mais se perpétue sous des formes renouvelées. Il repose sur l'« octroi d'un confort relatif plutôt que sur des privations strictes » (2006, p. 283) et contribue à une instrumentalisation

²⁸⁴ Les détenu-es intégrés dans des modules de respect signent un contrat d'engagement avec l'administration. Ils accèdent à un régime de détention plus souple (régime porte ouverte par exemple), mais s'engagent en contrepartie à se tenir à carreau, à participer aux activités proposées et sont soumis à une évaluation normative de leur comportement au quotidien. Comme le souligne explicitement une directrice d'établissement : « Le module de respect introduit la méritocratie. Ceux qui s'investissent ont droit à plus. Ceux qui ne s'investissent pas ont droit à moins. La logique de la carotte et du bâton, où les règles sont claires et prévisibles et la pédagogie [*sont*] au centre des échanges » (Poplin, 2018, p. 11).

des marges d'autonomie des détenus, qui deviennent eux-mêmes producteurs de l'ordre carcéral.

Ces quelques éléments n'épuisent pas l'ensemble des travaux qui invitent à une approche critique des évolutions de l'institution carcérale. Les instances européennes soutiennent des approches visant à « normaliser » certains aspects du quotidien carcéral, ce qui peut être considéré comme positif selon certains points de vue. L'approche sociologique invite cependant à se garder d'une approche normative de la « normalisation ». À l'aune de ces éléments, engageons quelques réflexions autour de la mixité en prise avec la « normalisation ».

3.2.2. Normalisation carcérale et mixité

Les dimensions individuelle et collective de la mixité carcérale

La promotion de formes de mixité dans les prisons est intrinsèquement liée à la logique de « normalisation ». La mixité du personnel peut « favoriser un degré de normalité dans les lieux de détention » (CPT, 2018²⁸⁵), « contribuer à la normalisation de la vie carcérale » (RPE 2006, p. 97). C'est également dans une « quête de “normalité” » (CPT, 2018) que certains États européens permettent à des hommes et des femmes de partager des unités d'hébergement, « dans le but de promouvoir des conditions de vie qui ressemblent le plus possible à celles de la société en milieu ouvert, les personnes détenues assumant la responsabilité de leurs propres vies » (CPT, 2018).

Nous voyons ici que le registre argumentatif déployé par les instances européennes recouvre les deux dimensions de la « normalisation » relevées par Sonja Snacken : alignement sur le milieu libre et responsabilisation individuelle. On pourrait alors parler d'une prison normalisée par la mixité (normalisation collective), mais également d'une mixité normalisatrice (normalisation individuelle).

Selon Valérie Icard, dans une « prison normalisée », il n'existerait plus de ségrégation des détenu·es, selon leur âge, leur sexe, le type de condamnation pénale, etc. (2022, p. 27). La mixité entre détenu·es, *a minima* dans des activités, *a maxima* dans des unités d'hébergement, peut être pensée comme une façon de rapprocher les conditions d'existence en prison de celles du milieu libre, où, bien que cela ne relève pas d'un droit fondamental, chacun est libre d'interagir avec des individu·es de l'autre sexe et de décider de ses sociabilités.

La mixité des sexes en prison, dans des activités notamment, peut par ailleurs être considérée comme un moyen de rendre les services collectifs proposés accessibles aussi bien aux hommes et aux femmes, et ainsi de ne pas produire de discrimination par le genre. Les services publics ne se déclinent pas selon le sexe

²⁸⁵ CPT/Inf (2018)5, Fiche thématique, Les femmes en prisons, janvier 2018.

dans le monde civil. S'ajoute ici la dimension positive d'une telle mesure pour les femmes puisqu'il s'agit de rétablir une égalité de traitement en leur faveur.

Le CPT formule, par ailleurs, explicitement l'idée selon laquelle la mixité répond à une optique de responsabilisation individuelle. Permettre aux hommes et aux femmes d'évoluer ensemble, c'est les laisser assumer « la responsabilité de mener leur propre vie » (cf. *supra*), ce qui implique de leur laisser la responsabilité de vivre, s'ils le souhaitent, une sexualité hétérosexuelle et avec les partenaires de leur choix, sans que l'administration ait à y opposer un droit de regard (Icard, 2022, p. 29). Si la normalisation individuelle implique la reconnaissance des différentes identités sociales des personnes détenues, la mixité suggère la reconnaissance des individus, en tant qu'hommes et en tant que femmes, qui peuvent avoir des désirs hétérosexuels ou non, et peut-être surtout en tant qu'hommes ne pas être perçus uniquement comme des agresseurs potentiels et en tant que femmes pas uniquement comme des victimes potentielles.

Le cas des prisons danoises

Si le lien entre l'assouplissement des séparations, dont celle des sexes, et le principe de normalisation n'est qu'implicite dans les RPE, il apparaît de façon claire pour les prisons danoises (Mathiassen, 2017)²⁸⁶. La mixité carcérale est en effet particulièrement développée au Danemark.

À la fermeture d'un établissement exclusivement destiné aux femmes en 2000, les détenues ont été réparties dans cinq prisons²⁸⁷ : les prisons ouvertes de Horserød et Møgekær, la « prison de traitement »²⁸⁸ de Herstedvester, la prison de haute sécurité d'East Julian et la prison fermée de Ringe, déjà mixte depuis 1976.

Le directeur de la prison de Ringe avait, dès 1976, établi une politique libérale de mixité en laissant une entière liberté de mouvement aux détenu·es dans la journée et en créant des unités de vie mixtes. À Møgekær, les femmes détenues sont également hébergées dans des cellules individuelles dans des unités de vie mixtes, mais à Herstedvester et Horserød une aile leur est réservée. Charlotte Mathiassen pointe le fait que les configurations de mixité varient ainsi d'une prison à une autre. Dans certains établissements, l'ensemble des activités sont communes aux hommes et aux femmes, mais pas dans tous. La liberté de déplacement dans la journée des détenu·es est également variable. Il n'y a pas non plus de politique générale visant la gestion des relations amoureuses et de la sexualité dans les prisons danoises, selon l'autrice. À Møgekær, un mari et une femme qui ont scellé leur union à

²⁸⁶ Les connaissances sur la mixité dans les prisons danoises présentées ci-après sont essentiellement tirées d'un chapitre de la psychologue Charlotte Mathiassen, "Being a Woman in Mixed-Gender Prisons", in Scharff Smith, P., Ugelvik, T. (eds) *Scandinavian Penal History, Culture and Prison Practice*, Palgrave Studies in Prisons and Penology. Palgrave Macmillan, London, 2017, pp. 377-403.

²⁸⁷ Le pays en compte quarante-cinq en 2022.

²⁸⁸ Établissement destiné au détenu·es souffrant de pathologies mentales.

l'extérieur de la prison peuvent demander à être incarcéré·es ensemble. À Herstedvester, les couples qui se sont formés en prison peuvent demander des « visites conjugales » au bout de trois mois de relation. À Ringe, les détenu·es pouvaient entretenir des relations sans que l'administration ait de droit de regard, mais cette politique a depuis été resserrée.

Le Danemark a fait de la « normalisation » le principe premier de sa politique carcérale, comme en atteste un ensemble de principes fondamentaux édictés par son administration pénitentiaire en 1993 (cf. Encadré 14). Le Code de procédure pénal danois²⁸⁹ ne prévoit pas de séparation entre différentes catégories de détenu·es, ni entre les hommes et les femmes. La vie en « communauté » est la règle, dans des activités communes la journée, voire dans des unités d'hébergement (qui disposent par exemple de cuisines communes). L'isolement ne doit intervenir qu'à la demande de la personne détenue. Le Code précise que les détenu·es peuvent demander à être isolé·es des détenu·es de l'autre sexe, mais cela ne peut cependant pas concerner les activités qui s'effectuent en commun durant la journée, tel le travail. Les rapports d'inspection du CPT font apparaître la façon dont l'organisme considère le bien-fondé de la mixité des détenu·es :

“Permitting male and female prisoners to share an accommodation unit represents the goal of the “normalcy” concept in promoting conditions of living that approximate as far as possible those in the community, with prisoners taking responsibility for their own lives. This is a laudable approach” (CPT, Rapport de visite des prisons danoises, 2014).

²⁸⁹ La législation danoise est disponible sur le site d'information gouvernemental, <https://www.retsinformation.dk> (consulté le 15 octobre 2023), qui est l'équivalent du site français Légifrance. La barrière de la langue est quasiment infranchissable. Je propose tout de même une traduction incertaine des articles du code (2015) qui nous intéressent.

Chapitre 8

Droits et devoirs imposés pendant le séjour dans l'établissement

Section 33. Un détenu doit, dans la mesure du possible, avoir des contacts/vivre en communauté avec les autres détenus.

[...]

§. 3. Le détenu peut, s'il le souhaite et si les circonstances le permettent, effectuer son emprisonnement isolé des autres détenus ou en n'ayant que des contacts limités avec eux.

§. 4. Le détenu peut, s'il le souhaite et si les circonstances le permettent, effectuer son emprisonnement sans contacts avec des détenus de sexe opposé, à l'exception des heures de travail.

Encadré 14: Abstract of the “Programme of principles for prison and probation work in Denmark”

1. NORMALISATION. The daily activities of the Prison and Probation Service shall in general, and whenever specific agreements are reached, be related to normal life in the general community.
2. OPENNESS. Prison and probation work shall be organized so that the offender is offered good opportunities to make and maintain contact with the ongoing life of the community. Similarly, contact between the various parts of the Prison and Probation Service and society shall be strengthened to the greatest possible extent.
3. EXERCISE OF RESPONSIBILITY. Prison and probation work shall be so organized that the offender has the opportunity to develop a sense of responsibility, self-respect and self-confidence and become motivated to actively strive for a crime-free life.
4. SECURITY. Prison and probation work shall ensure that the sentence of the court is carried out with due attention paid to the protection of the community from crime as well as protecting the inmate from aggression or damaging influences emanating from other persons.
5. LEAST POSSIBLE INTERVENTION. The Prison and Probation Service shall choose the least intervenient means for dealing with any particular task.
6. OPTIMUM USE OF RESOURCES. The Prison and Probation Service will use resources effectively, flexibly and in relation to perceived needs. It will therefore make all necessary provision to have well-qualified staff who are capable, both in terms of professional training and personal competence, of carrying out their tasks in accordance with the Programme of Principles.

1993

Que normalise-t-on par la mixité ?

La mixité n'est pas exempte des difficultés et limites de la « normalisation » carcérale présentée ci-dessus. À partir des cadres d'analyse considérés *supra*, nous pouvons d'ores et déjà formuler quelques interrogations quant à la portée normalisatrice de l'introduction de formes de mixité en prison et ses limites.

Premièrement, nous pouvons considérer que la privation de contacts avec des détenu.es de l'autre sexe pourrait constituer une « limitation inhérente » à l'incarcération, notamment parce que la plupart des établissements sont non mixtes. En France, les femmes représentent moins de 4 % de la population carcérale. Ce déséquilibre numérique structurel entrave la généralisation d'une mixité.

Par ailleurs, les séparations sont aujourd'hui pensées pour protéger celles et ceux qui risqueraient d'être victimes de mauvais traitements par d'autres détenu·es. La volonté d'isoler les femmes agit dans une logique de protection et peut donc être considérée comme une « garantie supplémentaire » (Snacken, 2002) que le service pénitentiaire se doit d'offrir aux femmes, comme aux mineur·es ou à tous·tes détenu·es considéré·es comme vulnérables.

En outre, si la mixité peut servir une logique de « normalisation des rapports sociaux entre les hommes et les femmes » – Corinne Rostaing envisage par exemple que la mixité « favoriserait le rétablissement d'identités sexuées comme dans des rapports sociaux normaux » (2017, p. 52) – il est important d'interroger la « normalité » des rapports de genre et d'envisager que la normalisation pourrait reproduire des inégalités observables dans le monde libre. La vie sociale n'est pas enchantée du point de vue des inégalités de genre et des phénomènes de domination masculine. À ce titre, Charlotte Mathiassen constate que dans les prisons danoises des femmes détenues craignent, voire expérimentent de la violence de la part des hommes. Elles sont fréquemment harcelées. Certaines d'entre elles trouvent alors une protection en s'engageant dans une relation affective avec un homme. Certaines femmes obtiennent également de la drogue en échange de faveurs sexuelles (cf. Encadré 15, extrait du rapport de visite du CPT à la prison de Ringe, 2014)²⁹⁰. Pour la chercheuse, la normalisation dans ce contexte est une « normalisation de la domination masculine » : l'institution laisse les hommes harceler les femmes et place ces dernières en position de victimes ayant besoin de la protection d'un homme. Mathiassen n'exclut pas l'idée de la création d'une prison pour femmes uniquement pour répondre aux problèmes qu'elle soulève, considérant que la mixité empêche les femmes de s'autonomiser et de mener leur propre vie²⁹¹.

Enfin, nous pouvons également envisager la façon dont la normalisation qui pourrait être recherchée par la mixité pourrait s'inscrire dans une perspective correctionnaliste. La féminisation de la profession de surveillant offre à ce titre un bon exemple de la façon dont la mixité peut être envisagée pour sa portée régulatrice. En France, les femmes surveillantes n'ont été autorisées à travailler dans les quartiers pour hommes qu'à partir des années 2000, pour résoudre des problèmes de recrutement dans l'administration pénitentiaire (Malochet, 2005). Le recodage de l'institution a consisté à présenter les surveillantes comme des « agents pacificateurs » de la détention (Rambourg, 2013). On attend des surveillantes des qualités « naturelles » d'écoute, de patience et l'institution pénitentiaire compte sur leurs vertus apaisantes, tant auprès des détenus que de leurs collègues masculins.

Du côté des détenu·es, nous pouvons également imaginer la façon dont la mixité pourrait être convoquée pour réguler, voire discipliniser les comportements des hommes détenus, comme cela peut être observé dans le contexte scolaire (Duru-Bellat, 2010).

²⁹⁰ Le CPT, tout en se félicitant du progressisme de la mixité, considère que les détenu·es doivent être « soigneusement sélectionné·es » et soumis·es à « une supervision adéquate » (CPT, 2010).

²⁹¹ En 2021, une prison exclusivement réservée aux femmes a été inaugurée.

Encadré 15 : Extrait du rapport du CPT 2014 sur les prisons danoises

31. At Ringe State Prison, male and female prisoners interact and Wing 5 accommodated both men and women prisoners. In the course of the visit, the delegation received detailed allegations from both male and female prisoners, who were or had been accommodated in Wing 5, that women prisoners were vulnerable to being exploited such as having to provide sexual favours to male prisoners in order to obtain drugs. The prison management had been aware of some exhibitionism in the past and had erected hedges in yards separating the wings to prevent prisoners from one wing seeing prisoners in an adjacent wing. However, they did not consider that sexual exploitation was an ongoing problem.

Permitting male and female prisoners to share an accommodation unit represents the goal of the “normalcy” concept in promoting conditions of living that approximate as far as possible those in the community, with prisoners taking responsibility for their own lives. This is a laudable approach and Ringe State Prison is applying this concept in an admirable manner. Nevertheless, there is a necessity to re-evaluate the allocation procedures for assigning both male and female prisoners to Wing 5 and to put in place a more rigorous supervision of relations between the inmates on this wing. At times, it may be necessary to conclude that there are no female inmates who meet the criteria for being placed in this wing. In addition, the prison management must be attentive to sexual exploitation in other areas of the prison where male and female prisoners come into contact.

The CPT recommends that the Danish authorities take proactive measures to prevent sexual exploitation of prisoners at Ringe Prison, notably as concerns those prisoners allocated to the mixed male and female wing.

Ces quelques éléments de réflexion critique invitent à éviter l'écueil d'une appréhension normative de la mixité et à en considérer la complexité. Les enquêtes de terrain exploitées dans les deuxième et troisième parties de la thèse permettront d'étayer empiriquement ces premières réflexions. Pour l'heure, nous allons replacer la focale sur la France et voir comment la possibilité d'une mixité des activités des détenu·es a été inscrite dans la loi française. Nous verrons que le registre de la « normalisation » carcérale a été peu mobilisé durant le processus législatif et que le cas échéant il a plutôt fait figure de repoussoir. C'est avant tout comme outil pour permettre un traitement plus égalitaire des femmes que la mixité s'impose.

3.3. Analyse du processus français : une mixité égalitariste

Depuis 1959 et jusqu'à l'élaboration très récente d'une loi pénitentiaire, les conditions de détention et les droits et devoirs des détenu·es ont été régis en France par le Code de procédure pénale (CPP). Celui-ci prévoyait en 1959, la séparation des sexes dans les établissements pénitentiaires, notamment par ses articles D. 222 concernant la surveillance des femmes et D. 248 concernant la séparation des détenu·es des deux sexes.

Ainsi, en 1959, l'article D. 248 prescrit l'incarcération dans des maisons centrales distinctes pour les hommes et des femmes²⁹², et rappelle que : « les maisons d'arrêt sont affectées à la fois à la détention des femmes et à la détention des hommes [...] dans des locaux nettement distincts [...] aménagés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres ». À partir de 1975, la distinction entre les maisons centrales et les maisons d'arrêt disparaît. L'article D. 248 renouvelle cependant la règle qui n'a jamais été appliquée que pour les maisons centrales :

« Les hommes et les femmes sont incarcérés dans des établissements distincts. Lorsque néanmoins des quartiers séparés doivent être aménagés dans un même établissement, toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres. » (CPP, 1975)

L'art. D. 248 prévoit également la surveillance des femmes détenues par des femmes uniquement et des limitations d'accès du personnel masculin au quartier des femmes, déterminées par l'article D. 222. Celui-ci prévoyait en 1959, un accès « à titre exceptionnel et seulement sur autorisation du chef d'établissement ». Le personnel masculin et le directeur sont, par ailleurs, soumis à l'obligation de se faire accompagner par une surveillante le cas échéant. En 1983, la mention au caractère exceptionnel de cet accès disparaît, ainsi que l'obligation d'un accompagnement par une surveillante pour le chef d'établissement. Cette obligation disparaît également pour les autres membres masculins du personnel en 1985.

²⁹² C'est cette même année que les détenues de la centrale d'Haguenau sont transférées à la centrale de Rennes qui devient dès lors l'unique établissement en France susceptible d'accueillir les femmes condamnées à une peine supérieure à deux ans. Depuis 1962, la prison de Rennes n'est plus une centrale, mais un centre pénitentiaire accueillant aussi les femmes prévenues et condamnées à de courtes peines dans un quartier maison d'arrêt.

Encadré 16 : Code de procédure pénale, en vigueur du 8 août 1985 au 30 avril 2013

Art. D. 248

Les hommes et les femmes sont incarcérés dans des établissements distincts. Lorsque néanmoins des quartiers séparés doivent être aménagés dans le même établissement pour recevoir respectivement des hommes et des femmes, toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres.

Les femmes détenues ne sont surveillées que par des personnels de leur sexe ; les agents masculins du personnel ont seulement accès aux locaux qu'elles occupent dans les conditions déterminées à l'article D. 222.

Art. D. 222

Le personnel masculin n'a accès au quartier des femmes que sur autorisation du chef de l'établissement.

À la fin des années 1990, les instances européennes ont appelé les États membres à se doter d'une loi fondamentale sur les établissements pénitentiaires. Le processus s'est engagé en France au début des années 2000. L'objectif est ici de saisir la façon dont la situation des femmes détenues a été prise en compte au cours de ce processus, et comment les RPE ont pu être mobilisées.

3.3.1. Une mise à l'agenda au début des années 2000

Le début des années 2000 est marqué par un regain d'intérêt de l'opinion publique pour la question carcérale. Après la parution de l'ouvrage de Véronique Vasseur, *Médecin-chef à la prison de la santé*, largement relayée par les médias, deux commissions d'enquête sur les conditions dans les prisons sont diligentées, l'une menée par l'Assemblée nationale²⁹³ et l'autre par le Sénat²⁹⁴. Quelques lignes sont consacrées aux femmes dans chacun des rapports.

La principale problématique soulevée est celle de la mauvaise répartition des établissements pour longues peines susceptibles d'accueillir les femmes, « ce qui pose de graves problèmes d'éloignement par rapport aux familles et constitue un handicap supplémentaire pour une réinsertion »²⁹⁵. Jusqu'en 1990, il n'y avait en

²⁹³ Rapport n° 2521 fait au nom de la commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises (rapporteur M. Jacques Floch), enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 28 juin 2000. Le premier tome constitue le rapport, le deuxième restitue l'ensemble des auditions.

²⁹⁴ Rapport n° 449 de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France (rapporteur Guy-Pierre Cabanel), remis au Sénat le 28 juin 2000.

²⁹⁵ Rapport n° 449, *op.cit.*, p. 33.

effet plus que le centre pénitentiaire de Rennes qui recevait les femmes condamnées à des longues peines. En 1990, des places de femmes sont créées dans les nouveaux centres de détention de Bapaume (Pas de Calais) et Joux-la-ville (Yonne). Le centre pénitentiaire de Marseille dispose également d'un quartier centre de détention (QCD) pour femmes, mais selon le rapport de l'Assemblée nationale, il n'accueille pas de condamnées à plus de 7 ans²⁹⁶.

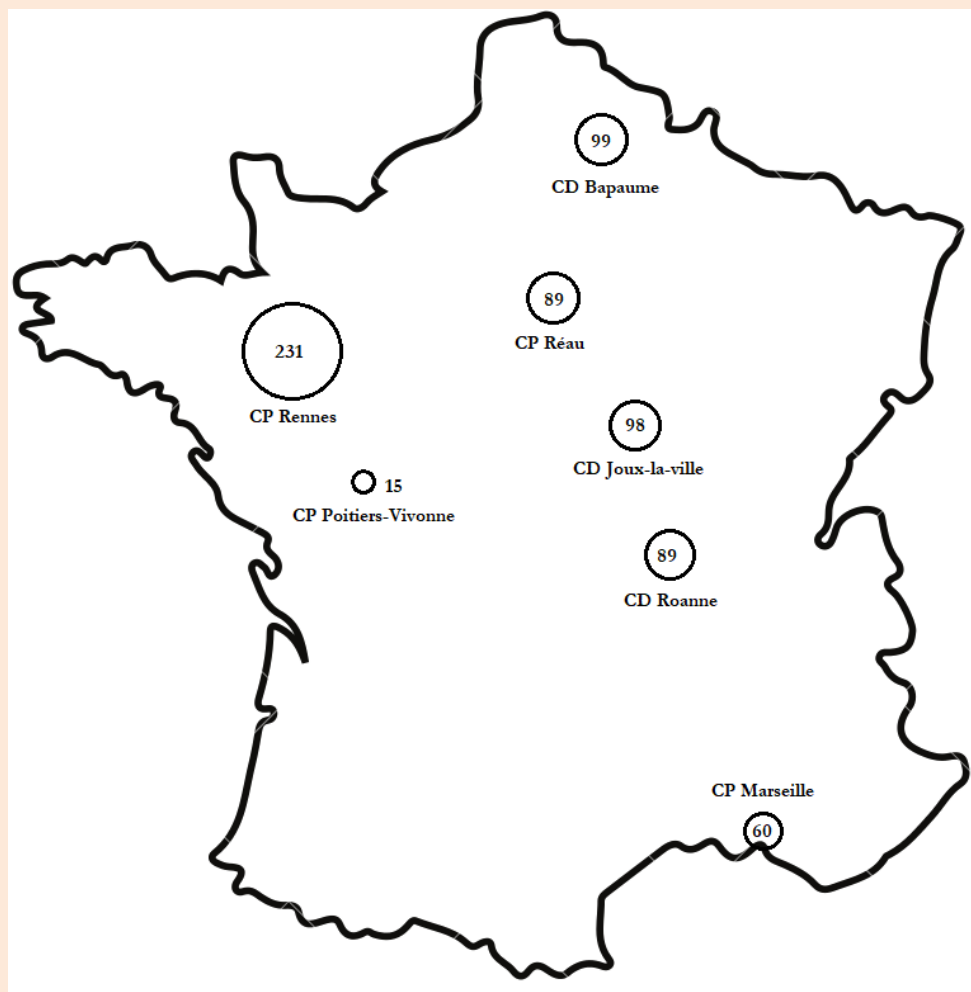
Outre la prescription, toujours en vigueur si l'on s'en tient au CPP, d'incarcérer les hommes et les femmes dans des établissements distincts, la tendance depuis les années 90 est de créer des quartiers de femmes dans les nouveaux établissements pénitentiaires. L'intégration d'un quartier de femmes dans les maisons d'arrêt n'est pas nouvelle. La nouveauté réside dans le fait de créer des quartiers de femmes au sein d'établissements destinés aux longues peines. Entre 1990 et 1999, sur les 26 établissements pénitentiaires pour adultes sortis de terre, 6 comprennent un quartier pour femmes ; entre 2000 et 2021, c'est le cas pour 13 établissements sur 31. L'incarcération des femmes dans les prisons d'hommes vise à optimiser la répartition territoriale des établissements à même de les accueillir, sans que cela soit optimal pour autant pour les QDC. Sur le territoire métropolitain, seulement trois établissements ont été dotés de places QCD pour les femmes depuis les constructions de Bapaume et Joux-la-ville. Cela concerne le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne (2009) et les centres de détention de Roanne (2009) et Réau (2011). Le sud de la France est encore particulièrement sous-doté et la problématique de l'éloignement familial des femmes toujours d'actualité (CGLPL, 2016) (cf. *Figure 19*).

Les considérations pour les femmes dans les rapports des commissions d'enquête visent ensuite particulièrement la question des mères détenues. En dehors de la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, il n'existe pas encore de structures adaptées pour recevoir les mères et leurs enfants, qui sont donc placés en cellule classique. Les questions de la rupture avec la mère et du placement du ou des enfants après les 18 ou 24 mois légaux sont également soulevées lors des auditions, notamment par une directrice qui a exercé à Rennes. D'une façon générale, on préconise la prise en charge des enfants en milieu libre la journée, ce qui suppose des partenariats au niveau local avec des structures d'aide sociale et des crèches, mais surtout de privilégier les alternatives à la prison pour les femmes enceintes et les jeunes mères. Le Sénat se félicite à ce titre du nouvel article 729-3 du CPP qui prévoit la possibilité d'une libération conditionnelle « lorsque le condamné exerce l'autorité parentale sur un enfant de moins de 10 ans ayant chez ce parent sa résidence habituelle »²⁹⁷.

²⁹⁶ *Ibid.*, p. 231.

²⁹⁷ Rapport n° 449, *op.cit.*, p. 34.

Figure 19 : Répartition des établissements longues peines pour femmes en France métropolitaine – 2023



Source : Carte produite par l'auteurice à partir des « Statistiques des établissements des personnes écrouées en France », Ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Bureau de la donnée (DAP/SDEX/EX3), 1^{er} février 2023.

Commentaire : Aujourd'hui, sept établissements peuvent accueillir les femmes pour des longues peines. Par ordre de date d'ouverture ou de création d'un quartier centre de détention pour femmes : les centres pénitentiaires de Rennes (1878), Marseille (1939, 1943 pour le quartier de femmes), les centres de détention de Bapaume (1990), Joux-la-Ville (1990), Roanne (2009), les centres pénitentiaires de Poitiers-Vivonne (2009) et Réau (2011).

L'Assemblée nationale soulève, par ailleurs, l'absence d'infrastructures spécifiques pour les filles mineures, souvent incarcérées avec les majeures, alors que les garçons ont plus souvent un quartier séparé.

Enfin, on trouve dans le rapport de l'Assemblée nationale une première mention française à un inégal accès des femmes aux infrastructures et activités dans les prisons mixtes. Lors des auditions (Assemblée nationale), ces aspects sont soulevés par des femmes, directrices d'établissements, et d'autres, présidentes d'associations. La directrice de l'administration pénitentiaire par exemple, Martine Viallet, considère que la prise en charge des femmes est la fois plus facile et plus difficile par rapport aux hommes :

« Plus facile, dans la mesure où il [le public féminin] s'avère moins violent et cela se ressent en visitant leurs locaux de détention mieux entretenus et moins dégradés. En revanche, elles sont moins nombreuses et, en conséquence, sont généralement affectées dans des parties des établissements plus éloignées des salles d'activités. La mixité en détention étant interdite, elles bénéficient de moins d'activités, de moins d'animations extérieures. Je ne parle ni des Baumettes ni de Fleury-Mérogis, mais des petits quartiers femmes. Là réside un handicap auquel nous remédions dans les constructions neuves en prévoyant systématiquement des salles d'activités spécifiques. »²⁹⁸

La présidente du Genepi met également en lumière la problématique du moindre accès aux activités des femmes, mais aussi le caractère stéréotypé de celles-ci le cas échéant :

« Les femmes sont peu nombreuses en prison. Elles sont souvent incarcérées dans de petites structures, ce qui, *a priori*, pourrait constituer un atout pour leur suivi. Toutefois, ces petites structures, de par leur taille, manquent de moyens et ne sont pas en mesure de procéder à des investissements adaptés à la situation. L'accès à la formation et au service socio-éducatif est souvent très limité [...] Les formations proposées aux femmes sont peu diversifiées et se cantonnent souvent aux rôles sociaux traditionnels avec des formations à la couture, à la cuisine, etc. Nous demandons la possibilité d'adapter les offres de formation aux demandes des détenues et, dans la mesure du possible, de proposer des formations qualifiantes et pouvant déboucher sur un diplôme. »²⁹⁹

Ce sont donc ces différents aspects que les rapporteurs de la délégation de l'Assemblée nationale mettent en évidence dans leur rapport final :

« En raison de la règle de non-mixité posée par le code de procédure pénale, les femmes incarcérées dans de petits quartiers se trouvent souvent reléguées dans une partie de l'établissement qui leur interdit un accès égal à celui des hommes, aux différents équipements, aux activités, au travail et aux formations. Les femmes travaillent plus souvent que les hommes en cellule. Par exemple, le quartier femme de la maison d'arrêt de Chambéry n'a pas de salle de sport. La localisation de l'atelier réservé aux femmes et son difficile accès par

²⁹⁸ Rapport n° 2521, *op.cit.*, Tome I, p. 230.

²⁹⁹ Rapport n° 2521, Tome II, auditions, non paginé.

les entreprises les prive de travail dans ce local. On retrouve ce même problème d'accès par les semi-remorques à la maison d'arrêt de Versailles. Dans la maison d'arrêt de Ducos, à la Martinique, les femmes, très isolées du reste de la détention, ne se voient pas offrir de réelles possibilités d'activités. Le GENEPI, qui a particulièrement étudié la question des femmes en détention, souligne en outre que «les formations proposées aux femmes sont peu diversifiées et se cantonnent souvent aux rôles sociaux traditionnels avec des formations à la couture, à la cuisine...» Il souhaite que les offres de formation soient mieux adaptées aux demandes des détenues et, que dans la mesure du possible, des formations qualifiantes leur soient proposées. »³⁰⁰

Nous constatons donc ici que plusieurs facteurs sont identifiés comme sources au moindre accès des femmes aux activités et la moindre diversité de celles-ci. La faiblesse numérique des femmes détenues est structurante à plusieurs niveaux. Elles sont incarcérées dans peu d'établissements, de surcroît mal répartis sur le territoire métropolitain. L'Assemblée nationale propose ainsi d'«aménager la carte des établissements pour peines accueillant des femmes ». La faiblesse numérique des femmes impacte par la même les budgets alloués à leur prise en charge. Au sein des établissements, la «relégation » et l'éloignement géographique de leur quartier limitent l'accès des femmes aux secteurs de travail et d'activités. Enfin, un lien direct est établi entre le principe de non-mixité et les limitations d'accès aux activités des femmes. L'Assemblée nationale ne préconise cependant pas de déroger à ce principe.

À la suite des deux enquêtes parlementaires françaises s'impose l'idée de la nécessité d'une loi qui fixerait des principes d'organisation et de fonctionnement des services pénitentiaires, alors que jusque-là le droit pénitentiaire français constitue un agrégat de dispositions réglementaires et de circulaires éparpillées. Un projet de loi est rédigé dès 2001 par la garde des Sceaux Marylise Lebranchu, proposant notamment la création d'un organe indépendant de contrôle des lieux de privation de liberté³⁰¹, mais le projet de loi n'aboutit pas dans le contexte des élections présidentielles de 2002. Il faudra attendre les élections présidentielles suivantes et l'élection de Nicolas Sarkozy pour que le projet de loi pénitentiaire soit remis sur le tapis.

3.3.2. Le processus d'élaboration de l'article 28 de la loi pénitentiaire

En juillet 2007, la ministre de la Justice Rachida Dati se saisit du projet de loi pénitentiaire et procède à l'installation d'un comité d'orientation restreint (COR), regroupant 27 membres (magistrats, membres du personnel pénitentiaire,

³⁰⁰ *Ibid.*

³⁰¹ Le contrôleur général des lieux de privation de liberté sera créé en 2007.

représentants du milieu associatif, avocats, universitaires et personnalités de la société civile) chargés de contribuer à l'élaboration d'«une grande loi pénitentiaire» pour reprendre les termes de la ministre. Les travaux du COR ont abouti à un rapport publié en novembre 2007³⁰², faisant apparaître 120 préconisations, dont celle d'«autoriser, sur la base du volontariat, l'organisation d'activités communes entre détenus des deux sexes, si un encadrement suffisant le permet» (préconisation n° 18).

«Le faible nombre de prévenues et condamnées, dans certains “quartiers femmes” de maisons d'arrêt ou centres pénitentiaires, ne permet pas l'organisation d'activités spécifiques, créant ainsi une disparité avec “les quartiers hommes” bénéficiant de telles activités.

Sur la base du volontariat, des activités communes entre hommes et femmes doivent pouvoir être organisées (cf. règle pénitentiaire européenne 18-9) d'abord à titre expérimental et si un encadrement suffisant le permet, ainsi qu'il est déjà pratiqué dans les établissements pénitentiaires pour mineurs»³⁰³.

Le COR s'appuie ici sur les RPE. Il faut dire qu'aucun des rapports soumis au COR³⁰⁴ ne faisait mention à une mixité des activités. D'une façon générale, ces rapports ne mentionnaient pas les femmes détenues *et in fine* la préconisation 18 est la seule qui concerne les femmes.

Un projet de loi sans mentions ni aux femmes ni à la possibilité d'activités mixtes

En dépit de cette proposition du COR³⁰⁵, le projet de loi déposé au Sénat par Rachida Dati le 23 juillet 2008³⁰⁶ ne fait cependant pas mention à la possibilité

³⁰² Comité d'orientation restreint de la loi pénitentiaire, Orientations et préconisations, novembre 2007, 71 pages. Abrégé ensuite COR, 2007.

³⁰³ COR, 2007, p. 17.

³⁰⁴ Il s'agit des rapports de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), de Pierre Tournier, démographe, directeur de recherche au CNRS, de la Fédération des associations Réflexion Action Prison et Justice (Farapej), de la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion (Fnars), du Syndicat de la magistrature, de Citoyens et justice, de l'Observatoire international des prisons (OIP), des aumôneries catholiques et protestantes des prisons, de l'association des secteurs psychiatriques en milieu pénitentiaire, de l'Union nationale des fédérations régionales des associations de maisons d'accueil de familles et proches de personnes incarcérées (Uframa), du Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées (Genepi), de l'association Aides. Seul le Genepi mentionne le «cas très spécifique des femmes incarcérées devant mettre un enfant au monde», préconisant un accouchement dans la dignité sans entraves et l'exécution de la peine des mères au maximum à l'extérieur. Le Genepi insiste également sur la nécessité de développer des activités culturelles et d'enseignement en prison, mais sans faire mention à la situation des femmes ni à une éventuelle mixité.

³⁰⁵ La proposition de loi était selon Grégory Salle déjà construite avant les travaux du COR (Salle, 2007).

³⁰⁶ Projet de loi pénitentiaire, n° 495, présenté au nom de M. François Fillon, Premier ministre, par Mme Rachida Dati, garde des Sceaux, ministre de la justice, rattaché pour ordre au procès-verbal de la séance du 23 juillet 2008, enregistré à la Présidence du Sénat le 28 juillet 2008.

d'une mixité des activités et ne propose pas non plus d'articles visant spécifiquement les femmes.

Au Sénat, le texte est ensuite examiné par la commission des lois (rapporteur Jean-René Lecerf). La commission des affaires sociales a également été saisie pour avis (rapporteur Nicolas About). Les travaux du Sénat³⁰⁷ aboutissent à une nouvelle version du projet de loi (n° 1506) qui sera examinée par l'Assemblée nationale à partir du 9 mars 2009. Ce projet de loi ne mentionne pas les femmes détenues³⁰⁸. Un sénateur du groupe socialiste, M. Anziani, avait cependant « noté l'absence de dispositions spécifiques pour les femmes » lors de l'examen du rapport en séance le 17 décembre 2008. Il déposera ensuite un amendement pour l'insertion d'un article visant « à transcrire la règle pénitentiaire européenne n° 34-1 » (cf. *supra*) :

« L'administration pénitentiaire doit respecter les besoins des femmes aux niveaux physique, professionnel, social et psychologique pour tous les aspects de la détention » (amendement n° 143, rejeté).

Cet amendement est rejeté et était alors le seul qui visait les femmes détenues³⁰⁹. Les travaux du Sénat ont cependant abouti à l'introduction de deux articles qui n'étaient pas présents dans le projet initial et qui visent une « obligation d'activité » pour les détenues.

« Section 1 *bis*

De l'obligation d'activité

[Division et intitulé nouveaux]

Article 11 ter (nouveau)

Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités et à sa personnalité.

Article 11 quater (nouveau)

Sous réserve du maintien de l'ordre et de la sécurité de l'établissement, les détenus peuvent être consultés par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées ».

³⁰⁷ Ces travaux ont inclus des auditions de Jean-Marie Delarue, CGLPL ; Jean-Olivier Viout, procureur général près la Cour d'appel de Lyon ; Rachida Dati, garde des Sceaux, ministre de la Justice ; Martin Hirsch, Haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté ; et la rédaction d'un rapport n° 143, fait au nom de la commission des Lois, par M. Jean-René Lecerf, annexe au procès-verbal de la séance du 17 décembre 2008.

³⁰⁸ Le rapport n° 143 mentionne le nombre de femmes détenues uniquement. Mention est également faite à la féminisation des personnels pénitentiaires dont le rapporteur se félicite. « La féminisation des personnels pénitentiaires (la part des femmes parmi les personnels pénitentiaires est passée de 18,9 % en 2000 à 29,7 % en 2008) constitue une évolution notable et un apport positif dont il faut se féliciter » (p. 50).

³⁰⁹ Plus de 300 amendements ayant été déposés, j'ai effectué une recherche à partir de deux mots-clés : « femme » et « mix » (pour mixité/mixte). Il est de même pour les amendements déposés pour examen en commission des lois et en séance publique à l'Assemblée nationale.

Par le biais d'un amendement (n° 189), le sénateur Nicolas About³¹⁰, rapporteur de la commission aux affaires sociales, fait introduire un alinéa supplémentaire à l'article 11 ter :

«Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste obligatoirement dans l'apprentissage de celle-ci. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail ».

Des sénateurs membres de la commission aux affaires sociales ou des groupes socialiste ou communiste ont également proposé des amendements qui visaient plus ou moins explicitement un alignement sur les recommandations des RPE en matière de respect des droits fondamentaux, d'absence de discrimination ou encore de « normalisation » des conditions de vie en prison. Un amendement demandait par exemple l'inscription explicite du fait que l'administration pénitentiaire doit « garantir le respect des droits des détenus » et que les restrictions de ces droits ne doivent être qu'« exceptionnelles, justifiées et proportionnées »³¹¹ (par exemple l'amendement n° 226, groupe communiste). D'autres propositions visaient la lutte contre les discriminations (amendement n° 226) et la garantie d'un « égal accès de toutes les personnes détenues » aux activités visées par l'article 11 (par exemple amendement n° 61 et 63, groupe socialiste). Enfin, d'autres visaient des formes de « normalisation » notamment en matière de droit du travail, en soumettant le travail pénitentiaire à la signature d'un contrat de travail et à une rémunération équivalente au salaire minimum de croissance (amendements 190 et 191, commission des affaires sociales). Seul le second a été adopté.

Une prise en compte des femmes par les membres de la délégation aux droits des femmes

C'est en deuxième lecture à l'Assemblée nationale que des articles visant spécifiquement les femmes vont être discutés, dont celui qui autorise l'organisation d'activités mixtes et qui vient compléter l'article 11 sur l'obligation d'activité. Le travail sur le texte effectué par l'Assemblée nationale a également impliqué la saisie au fond de la commission des lois, dont le rapporteur est Jean-Paul Garraud³¹². La

³¹⁰ Médecin de formation, maire d'une commune des Yvelines, puis député et enfin sénateur des Yvelines. Rattaché au parti social-démocrate, puis au groupe UDF (union pour la démocratie française).

³¹¹ La référence à l'arrêt *Golder c. Royaume-Uni* (21 février 1975) est explicite. Cet arrêt marque un renversement de la jurisprudence de la CEDH. C'est la première fois que la Cour a estimé qu'il incombe aux administrations pénitentiaires de prouver que les limitations imposées aux droits fondamentaux sont légales, légitimes, nécessaires et proportionnelles (Snacken, 2014).

³¹² Carrière de magistrat, deux mandats de député UMP (2002-2012), puis rapprochement du front national, élu député européen sur la liste du FN en 2019. Proche de Rachida Dati, il occupe à plusieurs reprises la fonction de rapporteur de textes concernant la justice. Il a, par exemple, participé activement à la loi relative à la rétention de sûreté (2008) et a été le rapporteur de la loi interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public (2010).

délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale s'est proposée, en outre, d'apporter un éclairage sur la situation des femmes détenues et a ainsi conduit une enquête³¹³.

Les amendements concernant les femmes et différentes formes de mixité (cf. Encadré 17) ont été soumis dès l'examen par la commission des lois par deux groupes : la délégation aux droits des femmes, représentée par son rapporteur le député UMP Guénaël Huet³¹⁴, et des membres du groupe socialiste, radical et divers gauches (SRC)³¹⁵.

Les constats présentés par les deux groupes lors de la première séance du 8 septembre 2009 sont relativement similaires. Ils soulignent l'absence de mention à la situation spécifique des femmes dans le projet de loi. Ils reviennent également sur la grande sous-représentation des femmes et ses conséquences : les femmes sont souvent incarcérées dans des établissements éloignés de leur domicile et de leur famille, elles ont moins accès aux activités que les hommes, etc. Sur ce deuxième point, G. Huet insiste plus particulièrement sur le principe de non-mixité des établissements pénitentiaires responsable de l'accès limité des femmes aux activités, mais également aux services médicaux et notamment aux services médicaux psychiatriques régionaux (SMPR).

Encadré 17 : Amendements concernant les femmes détenues défendus en réunion de la commission des lois (8/09/2009)

Amendements adoptés

CL 448 présenté par G. Huet (délégation aux droits des femmes)	Article 11 quater A (nouveau) Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire, des activités peuvent être organisées de façon mixte.
--	---

³¹³ Rapport d'information n° 1900 (rapporteur Huet Guénaël), fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de loi pénitentiaire, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, 8 septembre 2009.

³¹⁴ Docteur en droit, attaché parlementaire puis mandats politiques (UMP) dans la manche : maire, conseiller régional, député de 2007 à 2017.

³¹⁵ Ce sont notamment Aurélie Filippetti et Pascale Crozon, députées PS, qui ont pris la parole en séance au sujet des femmes détenues. La première « connaît bien les quartiers réservés aux femmes dans les prisons », selon le secrétaire d'État Jean-Marie Bockel (mais je ne trouve pas, par ailleurs, d'où lui vient cette connaissance et cet intérêt). La seconde était également membre de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale et nous pouvons donc imaginer que les prises de position multiples du groupe SRC pour l'introduction de mesures pour les femmes dans la loi pénitentiaire peuvent tenir à l'engagement de cette députée dans cette délégation. On trouve aussi dans le groupe SRC, plusieurs députés qui avaient participé à un groupe de travail sur les conditions de détention avant 2009. Parmi eux, Dominique Raimbourg, député PS de Loire Atlantique, rencontré en entretien, vice-président de ce groupe de travail, Serge Blisko (PS), alors président de la Commission interparlementaire sur les prisons et président du groupe de travail et Jean-Jacques Urvoas (PS), qui deviendra en 2016 garde des Sceaux.

CL 444 présenté par G. Huet	Article 15 quater (nouveau) Une convention entre l'établissement pénitentiaire et le département définit l'accompagnement social proposé aux mères détenues avec leurs enfants et prévoit un dispositif permettant la sortie régulière des enfants à l'extérieur de l'établissement pour permettre leur socialisation.
CL 450 présenté par G. Huet	Article 20 bis A (nouveau) Une prise en charge sanitaire et médicale adaptée à leurs besoins doit être assurée dans chaque quartier ou établissement pénitentiaire accueillant des femmes détenues.
CL 322 rectifié, présenté par S. Blisko (groupe SRC)	Article 22 ter A (nouveau) Tout accouchement ou examen gynécologique doit se dérouler sans entraves et hors la présence du personnel pénitentiaire, afin de sauvegarder le droit au respect de la dignité des femmes détenues. [Deuxième phrase supprimée : Les extractions, à ces occasions, doivent se dérouler sans que celles-ci ne soient menottées.]

Amendements rejetés

CL 128, présenté par A. Filippetti (groupe SRC)	Après l'article 10 Insérer l'article suivant : L'administration pénitentiaire doit respecter les besoins des femmes aux niveaux physique, professionnel, social et psychologique pour tous les aspects de la détention.
CL 446, présenté par G. Huet	Article 15 Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant : Le choix du lieu de détention de la personne détenue doit être compatible avec l'exercice régulier du droit de visite par sa famille.
CL 257, présenté par A. Filippetti	Après l'article 15 bis Insérer l'article suivant : Le recours à la détention pour les femmes enceintes et les mères de jeunes enfants ne doit être envisagé qu'en dernier ressort, dans les cas où celles-ci sont reconnues coupables de délits très graves et représentent un danger pour la société.
CL 445, présenté par G. Huet	Article 33 Compléter l'alinéa 19 par les mots suivants : « ou de son état de grossesse »

Amendement retiré

CL 451, présenté par G. Huet

Après l'article 4 quinquies, insérer l'article suivant :

À titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, les personnels de surveillance de sexe masculin peuvent avoir accès à la détention dans les établissements ou quartiers de femmes dans des conditions fixées par décret.

Cette expérimentation fait l'objet d'une évaluation par l'administration pénitentiaire qui est communiquée au Parlement afin de déterminer s'il y a lieu de généraliser la mixité des personnels de surveillance auprès des femmes détenues.

Les mesures qui concernent les femmes peuvent être divisées en trois catégories. Certaines ne concernent que les femmes, d'autres prennent la forme d'une mesure de portée générale, mais visent les femmes plus particulièrement, enfin une dernière concerne les femmes, mais vise plus globalement la « normalisation » carcérale par la mixité.

Les mesures propres femmes

Parmi les mesures propres aux femmes, celles qui concernent leur prise en charge médicale et sanitaire, les conditions des accouchements et l'accompagnement social des mères détenues, ont été adoptées en examen par la commission des lois.

L'article 20 bis A prévoit « une prise en charge sanitaire et médicale adaptée à leurs besoins doit être assurée dans chaque quartier ou établissement pénitentiaire accueillant des femmes détenues » (CL 450). L'amendement est défendu par G. Huet qui insiste surtout sur le faible accès des femmes aux SMPR dans les prisons³¹⁶. Le rapporteur J-P Garraud considère que la disposition figure déjà dans la loi de 1994³¹⁷, mais l'amendement est finalement adopté.

L'article 22 ter A concerne les accouchements et examens gynécologiques qui doivent se dérouler sans entraves (sans menottes) et hors la présence du personnel pénitentiaire. L'amendement (CL 322) est défendu par le groupe SRC. S. Blisko souligne la condamnation par les juridictions internationales des accouchements menottés. L'amendement vise « la dignité des femmes », précise-t-il. Le secrétaire d'État prend la parole pour signaler qu'une circulaire a été produite en 2004, et que

³¹⁶ Nous verrons dans le chapitre 5 la façon dont la question de l'accès des femmes à ses structures est effectivement un enjeu majeur.

³¹⁷ La loi du 18 janvier 1994 a réformé l'organisation des soins en prison en transférant la responsabilité de la prise en charge sanitaire des détenues du ministère de la Justice au ministère de la Santé. Les services de santé dans les prisons sont devenus des services hospitaliers, structures externalisées d'un hôpital public.

ça ne devrait donc plus se produire. Sous réserve d'une modification (cf. Encadré 17), l'amendement est adopté.

L'article (CL 444) qui vise la mise en place de conventions entre les établissements pénitentiaires et les départements pour que les enfants détenus avec leurs mères puissent être accueillis à l'extérieur est également adopté sans débat.

À l'inverse, deux mesures qui visent spécifiquement les femmes sont rejetées. Ces mesures envisageaient des alternatives à la prison pour les mères et femmes enceintes. Le groupe SRC demandait ainsi d'inscrire dans la loi pénitentiaire le fait que le recours à la détention ne devait intervenir qu'en dernier ressort pour les femmes enceintes et mères de jeunes enfants (CL 257). J-J Urvoas, qui défend l'amendement, considère qu'il s'agit ici de traduire dans la loi les recommandations du Conseil de l'Europe³¹⁸. Pour le rapporteur, « l'article 32 du présent projet de loi consacre déjà le principe de l'emprisonnement en dernier recours en matière correctionnelle »³¹⁹. G. Huet avait également demandé que l'état de grossesse soit ajouté aux justifications de l'aménagement des peines inférieures à deux ans (art. 33) (CL 445). Le rapporteur s'oppose à l'amendement considérant que « le dispositif pourrait provoquer des effets pervers, tels que l'utilisation de femmes enceintes pour commettre des infractions ».

Enfin, les deux groupes ont proposé des amendements similaires³²⁰ visant à retranscrire la RPE 34.1 dans la loi pénitentiaire et qui dispose que « l'administration pénitentiaire doit respecter les besoins des femmes aux niveaux physique, professionnel, social et psychologique pour tous les aspects de la détention ». Pour la députée P. Crozon, « il est important que l'administration pénitentiaire prenne les problèmes des femmes en compte, respecte leurs besoins et améliore leur confort »³²¹. G. Huet considère que la RPE 34-1 « vise à lutter contre toute discrimination qui pourrait toucher les femmes en détention »³²². A. Filippetti appuie également son propos en mobilisant les RPE et un rapport du parlement européen³²³ qui reconnaissent la « spécificité » des prisons pour femmes.

Le rapporteur pour la commission des lois, J-P Garraud, oppose la problématique de définir ce que seraient les « besoins des femmes ». Il considère en outre que les articles 20 bis A et 22 ter A (prise en charge sanitaire adaptée aux

³¹⁸ Il se réfère à la Recommandation 1469 (2000), Mères et bébés en prison, Conseil de l'Europe.

³¹⁹ « Art. 32. En matière correctionnelle, en dehors des condamnations en récidive légale prononcées en application de l'article 132-19-1, une peine d'emprisonnement sans sursis ne peut être prononcée qu'en dernier recours si la gravité de l'infraction et la personnalité de son auteur rendent cette peine nécessaire et si toute autre sanction est manifestement inadéquate ; dans ce cas, la peine d'emprisonnement doit, si la personnalité et la situation du condamné le permettent, et sauf impossibilité matérielle, faire l'objet d'une des mesures d'aménagement prévues aux articles 132-25 à 132-28 ».

³²⁰ Une première fois en examen en commission des lois (8 septembre 2009), puis en séance publique à l'Assemblée nationale (16 septembre 2009).

³²¹ Propos tenu en examen en séance publique le 16 septembre 2009.

³²² *Idem.*

³²³ Rapport (2007/2116) sur la situation particulière des femmes en prison et l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale, Parlement européen (rapporteur : Marie Panayotopoulos-Cassiotou), 5 février 2008.

femmes et accouchements et examens gynécologiques sans entraves et en dehors de la présence du personnel pénitentiaire) qui ont été introduits satisfont l'exigence de prise en compte de ces besoins. Les propos du secrétaire d'État, J-M Bockel, renvoient par ailleurs à une volonté de produire un texte de portée générale. Il considère qu'en l'état il permet déjà de :

« Répondre aux situations spécifiques et aux attentes particulières – que ce soit en matière de respect des droits, d'activité, y compris professionnelle, ou de santé – sans qu'il soit besoin de mentionner une différence qui pourrait être mal comprise et aller à l'encontre de l'objectif visé. »³²⁴

La controverse qui anime ici les débats est celle qui oppose un principe d'égalité en droit et la mise en œuvre d'actions positives. Pour S. Blisko, « l'égalité formelle aboutit [...] à une situation défavorable pour les femmes détenues » et il faudrait « apporter un plus »³²⁵. C'est la même logique de promotion d'une égalité formelle qui va contribuer à ce qu'un deuxième type d'amendements soit rejeté.

Mesures de portée générale qui visent les femmes

Certaines mesures proposées ont en effet pris la forme de mesures de portée générale, mais visaient spécifiquement les femmes. G. Huet a par exemple proposé un amendement sur le choix du lieu de détention qui « doit être compatible avec l'exercice régulier du droit de visite par sa famille » (CL 446). Le député précise que « bien que de portée générale, cette disposition est plus particulièrement destinée aux femmes détenues, eu égard à l'inégale répartition des centres de détention pour femmes sur l'ensemble du territoire national »³²⁶. La mesure a été rejetée au motif que ce critère ne pouvait à lui seul déterminer l'affectation des détenus.

La mesure qui autorise la mise en œuvre d'activités mixtes peut également être considérée comme une règle générale qui vise avant tout les femmes. G. Huet précise que la délégation recommande l'organisation d'activités mixtes dans les établissements, « afin que les détenues puissent bénéficier des activités, des formations et des ateliers au même titre que les hommes »³²⁷. La mesure est ici cependant adoptée sans débat, devant l'avis favorable du rapporteur. L'article s'insère ici après celui qui exige des détenus qu'ils participent à au moins une activité proposée par l'administration (art. 11 ter). Plusieurs acteurs ont en effet mis en évidence la difficulté pour les femmes d'accéder aux activités du fait du

³²⁴ Propos tenu en examen en séance publique le 16 septembre 2009.

³²⁵ *Idem*.

³²⁶ Amendement examiné en réunion de la commission des lois le 8 septembre 2009.

³²⁷ Le même amendement avait été proposé par le groupe SRC, mais retiré avant séance. Selon Dominique Raimbourg, député socialiste et membre du groupe SRC, le groupe a décidé de retirer l'amendement sachant qu'il allait être défendu par Guénaél Huet : « c'est une espèce de... heu de gestion des relations, des relations au sein de l'assemblée, quand un majoritaire porte, la majorité le vote et l'opposition retire le sien puisque c'est le même » (Extrait d'entretien avec D. Raimbourg).

principe de non-mixité. Dominique Raimbourg, qui a participé au processus législatif, résume ainsi la réflexion qui fut la leur :

Dominique Raimbourg [député socialiste] : La remarque générale qui était faite, c'est que les femmes ne sont pas toujours bien traitées. Enfin, elles ne bénéficient pas d'un traitement aussi complet que les hommes, parce que, comme elles sont peu nombreuses, l'organisation d'activité est plus difficile et en conséquence il fallait autoriser la possibilité de déroger à la séparation des sexes et de faire en sorte qu'elles puissent de temps en temps retrouver des activités avec les hommes [...] Et puis bon, la séparation entre les sexes est une donnée c'est sûr, mais heu... dans le monde class... ordinaire, en dehors de la prison, les hommes et les femmes vivent ensemble. Donc, si on peut côtoyer des femmes et des hommes, c'est pas plus mal.

La mesure vise à favoriser l'accès des femmes aux activités dans les prisons. Elle n'est cependant pas déconnectée d'une logique de « normalisation ».

Mesure qui vise une « normalisation »

Enfin, une dernière mesure concerne les femmes, mais répond, il me semble, à une logique pure de normalisation. La délégation (CL 451, finalement retiré) et le groupe SRC (n° 146) ont défendu des amendements (cf. Encadré 18) visant à expérimenter l'introduction de personnel de surveillance masculin dans les quartiers de femmes, en déployant un même registre d'argumentation. Des surveillantes femmes travaillent déjà dans des établissements pour hommes et les « résultats sont positifs »³²⁸ (G. Huet). La présence de surveillants dans les quartiers de femmes pourrait avoir des « effets favorables » et, selon G. Huet, certains directeurs d'établissement et des surveillants eux-mêmes en auraient formulé la demande. G. Huet a finalement retiré l'amendement, mais le groupe SRC l'a proposé de nouveau en séance publique. L'argumentaire de P. Crozon s'appuie sur « les effets très positifs d'apaisement des conflits »³²⁹ de la présence de surveillantes en quartiers d'hommes, et elle suggère, comme G. Huet, une transposition de ces effets dans le cas d'une introduction d'hommes en quartiers de femmes. La suite de son argumentation reprend sans les nommer les dimensions collective et individuelle de la normalisation carcérale : plus de mixité en prison permettrait de « refléter au mieux la société » et « peut-être aussi restaurer auprès de beaucoup de femmes leur vision des rapports entre hommes et femmes dans la société ».

P. Crozon se voit ici opposer plusieurs types de contre-arguments. La question des violences des surveillants à l'encontre des femmes est formulée à demi-mot par Michèle Alliot-Marie (qui a remplacé Rachida Dati au poste de garde des Sceaux) qui évoque des expériences « pas très heureuses » en la matière. La même considère en outre que ce qui relève de l'expérimentation ne relève pas de la loi. Le rapporteur

³²⁸ Propos tenu en examen en commission des lois le 8 septembre 2009.

³²⁹ Propos tenu en examen en séance publique le 16 septembre 2009.

de la commission des lois J-P. Garraud considère enfin que des progrès ont déjà été réalisés en matière de mixité et que la loi dispose désormais de plusieurs amendements qui concernent les femmes détenues.

Encadré 18 : Amendements concernant les femmes détenues défendus en séances publiques à l'AN (15 et 16/09/2009)

Amendements rejetés

N° 146 présenté par P. Crozon (Groupe SRC) Après l'article 4 quinquies, insérer l'article suivant :
À titre expérimental et pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, les personnels de surveillance de sexe masculin peuvent avoir accès à la détention dans les établissements ou quartiers de femmes dans des conditions fixées par décret.

Cette expérimentation fait l'objet d'une évaluation par l'administration pénitentiaire qui est communiquée au Parlement afin de déterminer s'il y a lieu de généraliser la mixité des personnels de surveillance auprès des femmes détenues.

N° 294 présenté par P. Crozon (Groupe SRC) Après l'article 11 *bis*, insérer l'article suivant :
L'administration pénitentiaire reconnaît et respecte les besoins spécifiques des femmes détenues sur le plan physique, professionnel, social et psychologique. Elle en tient compte tant dans son organisation quotidienne que dans ses décisions particulières affectant les conditions de leur détention.

N° 548 présenté par P. Crozon (Groupe SRC) Après l'article 11 *bis*, insérer l'article suivant :
L'administration pénitentiaire doit respecter les besoins des femmes aux niveaux physique, professionnel, social et psychologique au moment de prendre des décisions affectant un aspect de leur détention.

N° 16 présenté par G. Huet (délégation aux droits des femmes) Après l'article 11 *bis*, insérer l'article suivant :
L'administration pénitentiaire doit respecter les besoins des femmes détenues aux niveaux physique, professionnel, social et psychologiques au moment de prendre des décisions affectant un aspect de leur détention.

Nous voyons, en somme, la façon dont la mixité des activités n'a pas fait l'objet de débat de fond. Elle émane d'acteur·rices sensibilisé·es aux problématiques des

femmes et notamment aux discriminations dans leur accès aux différents services carcéraux. Elle prend la forme d'une mesure de portée générale, ce qui a pu faciliter son acceptation, notamment dans le contexte où la loi pénitentiaire exige la participation des détenu·es aux activités. Elle charrie cependant des enjeux en termes de normalisation carcérale, mais qui sont lors des échanges totalement absents. Aucun·e des locuteur·rices ne mentionne par exemple la RPE 18.9 ou le rapport du CPT de 2000 qui associent mixité et normalisation carcérale. La mixité des activités est ainsi promue et adoptée en tant qu'outil de lutte contre les inégalités d'accès des femmes aux activités.

À l'inverse, la « mixité » du personnel est abordée par ses promoteurs sous l'angle unique de la « normalisation » carcérale. Nous pouvons considérer que les considérations sur lesquelles s'appuient ses promoteur·rices sont assez nébuleuses. Iels tendent à considérer les vertus régulatrices de la mixité, en transposant les effets considérés « apaisants » de la présence de surveillantes en quartiers pour hommes à la présence de surveillants en quartiers pour femmes. Or, rien n'indique que des effets observés dans un sens pourraient l'être dans l'autre, tant les dynamiques et conditions de détention diffèrent entre les quartiers d'hommes et de femmes. On pourrait également opposer que les surveillantes n'ont pas été invitées à travailler dans les détentions masculines dans une optique de « normalisation » du quotidien des détenus, mais dans un contexte de difficultés de recrutement d'agent·es pénitentiaires. En outre, l'introduction de femmes surveillantes ne s'est pas faite sans heurts et sans résistance de la part des surveillants (Malochet, 2005, 2007 ; Rambourg, 2013).

Enfin, la transposition de la RPE 34-1 se heurte à la définition de ce que seraient des besoins propres aux femmes. Comme l'ont déjà souligné les sociologues Rosemary Barberet et Crytal Jackson, le risque est de contribuer par une telle définition à l'essentialisation des femmes. Durant les débats, les promoteur·rices de l'introduction de la règle 34-1 ne parviennent d'ailleurs pas à expliciter ce que ces besoins spécifiques pourraient recouvrir. Iels insistent cependant sur la nécessité d'encourager l'administration pénitentiaire à lutter contre les discriminations qui peuvent toucher les femmes en prison. Plusieurs amendements ont, à ce titre, été défendus pour intégrer dans la loi un article enjoignant l'administration à un traitement impartial et sans discrimination des détenu·es³³⁰. Sont mentionnés, l'origine, l'orientation sexuelle, les mœurs, la situation familiale ou sociale, à l'état de santé, le handicap, les opinions politiques, l'ethnie, la race, la religion, etc., mais jamais le sexe. Ces amendements ont été rejetés. Aujourd'hui, dans le tout nouveau Code pénitentiaire, aucune disposition n'enjoint l'administration à lutter contre les discriminations (le terme n'apparaît pas du tout).

³³⁰ Par exemple, amendement n° 293 (groupe SRC), n° 266 (M. Mamère, M. Yves Cochet et M. de Rugy).

3.3.3. Une mixité « au service » des femmes

Nous avons vu que l'une des problématiques rencontrées par les femmes détenues est celle de l'éloignement géographique des établissements susceptibles de les accueillir par rapport à leur domicile. La mixité des établissements répond ainsi à une logique de lutte contre un traitement inégalitaire des femmes. Il s'agit de mieux répartir sur le territoire national les établissements accueillant des femmes.

La mixité ne concerne cependant pas l'ensemble des établissements pénitentiaires. Sur les 196 établissements que compte la France, seuls 48 sont mixtes. Minoritaires dans le parc carcéral total, les places en établissements mixtes concernent cependant les femmes dans 75 % des cas. C'est dans ces prisons que se pose la question de la mixité (Cf. Introduction). Elle concerne avant toute chose les femmes et c'est d'ailleurs dans le chapitre consacré aux femmes que les questions de mixité sont traitées dans l'exposé des motifs des RPE.

« En principe, les femmes devraient être détenues séparément des hommes. Cependant, le Comité reconnaît que certaines formes de “mixité” dans les prisons peuvent être positives, sous réserve que les détenus y consentent et soient dûment supervisés »³³¹.

Le processus d'élaboration de la loi pénitentiaire française a abouti à ce qui est maintenant l'article 28 qui dispose que : « sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire, des activités peuvent être organisées de façon mixte ». La formulation est particulièrement précautionneuse, faisant de la mixité une possibilité légale laissée à la discrétion des chefs d'établissements, et non une obligation. En outre, elle ne remet pas en cause le principe de séparation des sexes qui reste la règle.

En 2016, soit 8 ans après la promulgation de la loi, la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté, Adeline Hazan, faisait le constat³³² de la faible mise en œuvre d'activités mixtes dans les établissements pénitentiaires. Elle promeut au contraire un élargissement de la « mixité ». D'un côté, à l'instar des motivations qui ont conduit à ce que les activités mixtes soient autorisées, la CGLPL considère que la mixité doit permettre l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes et favoriser la lutte contre les discriminations que ces dernières subissent.

« Il apparaît que l'interdiction faite aux femmes de croiser les hommes détenus et de côtoyer les personnels de surveillance masculins – hors personnel

³³¹ « Règle Pénitentiaires européennes », p. 138.

³³² CGLPL, « Avis du 25 janvier 2016 relatif à la situation des femmes privées de liberté », *Journal officiel de la République française* ; disponible sur <http://www.cglpl.fr/> (consulté le 25 septembre 2023).

d'encadrement – est de nature à peser sur l'égalité de traitement auxquelles elles ont droit de prétendre en matière d'accès aux activités, au travail et à la santé. »³³³

Ainsi, la CGLPL préconise d'« autoriser la mixité des mouvements » et donc de dépasser le cadre limité des activités dans la mise en œuvre de la « mixité ». Au même titre, elle préconise la suppression de la mention « à titre dérogatoire » dans l'article 28 de la loi pénitentiaire³³⁴. La contrôleuse considère, par ailleurs, que l'élargissement de la mixité « favoriserait l'alignement de la vie en détention sur les conditions de vie au sein d'autres lieux de privation de liberté tels que les établissements de santé et sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur, l'une des préconisations des RPE (règle 5)³³⁵ ».

Conclusion du chapitre 3

Nous pouvons, pour conclure, souligner les évolutions des considérations à l'endroit des femmes détenues. Les femmes occupaient hier, et encore aujourd'hui, une place singulière dans l'institution carcérale. Après avoir été considérées comme dangereuses pour la morale sexuelle carcérale au XIX^e siècle, et parfois utiles dans l'œuvre de colonisation pénale, les femmes détenues, « minoritaires et minorisées » (Nederlandt et Gauthier, 2023), ont ensuite été oubliées alors que les politiques pénitentiaires se déclinaient au masculin « neutre ».

À la faveur, d'une prise de conscience plus large des inégalités entre les hommes et les femmes, les détenues sont aujourd'hui considérées sous l'angle de leur vulnérabilité potentielle et des discriminations qu'elles subissent en prison. La séparation des femmes des hommes ne répond plus à une logique de protection de la morale sexuelle, mais à la protection des détenues. Mais la protection des femmes, qui passe notamment par leur séparation d'avec les hommes, contrevient à la logique de traitement égalitaire.

Les enjeux de séparation ou de mixité des sexes sont ainsi intimement liés aux politiques d'égalité entre les sexes et de lutte contre les discriminations contre les femmes. Ils sont également partie prenante des évolutions de l'institution carcérale et notamment de la promotion récente dans l'histoire de l'institution, d'une « normalisation » des conditions de détention. La mixité s'inscrit dans ces deux évolutions. Elle peut être considérée comme un outil pour favoriser l'égalité de traitement entre les sexes, et notamment pour permettre un égal accès des femmes aux activités dans les prisons, et comme un outil de normalisation des conditions de détention.

³³³ *Ibid.*, p. 89.

³³⁴ Cette mention a été supprimée depuis dans le nouveau Code pénitentiaire. Ce code est entré en vigueur le 1^{er} mai 2022. Il rassemble les normes juridiques en matière de droit pénitentiaire éparpillées dans la loi pénitentiaire et le Code de procédure pénale.

³³⁵ Pour rappel : RPE 5 : « la vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison ».

Une première analyse montre les tensions qui entourent la coprésence des sexes en prison. Faut-il favoriser la protection des femmes et le pouvoir discrétionnaire de l'institution pour contrôler les interactions entre les sexes ou faut-il soutenir l'autonomisation des femmes et la responsabilisation des détenues ? Faut-il privilégier une égalité de droit et des formes d'indifférenciation des sexes ou considérer les femmes comme une catégorie spécifique et engager des mesures positives pour lutter contre les discriminations qu'elles subissent ? Ces débats ne sont pas propres à l'univers carcéral. Ils traversent les féminismes. La question de la mixité est, à ce titre, toujours sujette à des controverses. S'agissant de l'institution scolaire par exemple, la mixité est tour à tour été considérée comme favorisant la réduction ou au contraire le renforcement des stéréotypes de genre, des discriminations, voire des violences de genre.

Les deux prochaines parties de la thèse, qui s'appuient sur les données récoltées lors d'enquêtes ethnographiques, permettent d'incarner ses tensions sous l'angle des pratiques concrètes du quotidien carcéral.

Partie II

La mixité au cœur de l'organisation

Régulations de la coprésence, injonctions contradictoires et ajustements des pratiques

La première partie de la thèse a montré que la question morale de la coprésence des hommes et des femmes dans les établissements pénitentiaires s'est progressivement, mais surtout récemment transformée en celle de l'égalité de traitement entre les sexes. L'enjeu est aujourd'hui de ne pas discriminer les femmes en leur permettant d'accéder aux mêmes services que les hommes dans les prisons, mais également de promouvoir une forme de « normalisation » de la peine carcérale en ne privant pas les détenu·es de contacts sociaux avec l'autre sexe. La mixité des activités, régie par la loi pénitentiaire, est pensée pour répondre à ces deux objectifs, sans pour autant que cette nouveauté législative ne remette en question le principe fondamental de séparation des sexes au quotidien.

La deuxième partie de la thèse entend « observer la traduction locale de la réforme » (Lancelevée 2011, p. 123) et montre ici les paradoxes dans lesquels l'institution carcérale est prise. Associée à la modernité et à la cause juste des droits des femmes, la mixité s'impose comme un nouvel idéal dont la mise en œuvre atteste du progressisme de l'institution. Mais la mixité est intrinsèquement contradictoire, puisqu'elle doit s'insérer dans un quotidien où « toutes dispositions

doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les [hommes] et les [femmes] »³³⁶. Elle ne constitue par ailleurs qu'une « possibilité dérogatoire »³³⁷. Rien n'oblige en effet un chef d'établissement à mettre en œuvre des activités mixtes. L'enjeu est donc ici de saisir la façon dont la séparation des sexes et la mixité cohabitent, en adoptant le point de vue de l'organisation et des différents groupes de professionnel·les³³⁸ qui la composent. Il s'agit de considérer les relations entre hommes et femmes détenu·es « comme le produit d'une action collective entre différentes catégories d'agents » (Masson, 1999, p.3, cité par Avril, Cartier et Serre, 2010, p. 54). Ce sont les actions concertées (ou non) entre les différentes catégories de professionnel·les qui font exister les différentes formes de mixité et les interactions qu'elles autorisent entre les hommes et les femmes détenu·es. La mixité prend place dans la confrontation des différentes pratiques et logiques professionnelles des surveillant·es pénitentiaires de proximité (les surveillantes des quartiers de femmes notamment, mais aussi les surveillant·es qui travaillent sur des secteurs mixtes), des gradé·es de l'administration, des membres des équipes de direction, mais aussi des multiples intervenant·es extérieur·es (enseignant·es, formateur·rices, soignant·es, animateur·rices culturel·les ou sportif·ves, etc.).

Quels sont les enjeux, pour chacun de ces groupes, à perpétuer une séparation des sexes ou au contraire à instaurer des espaces et temps mixtes pour les détenu·es ? Quels types de logiques prévalent ? S'articulent-elles parfaitement avec celles du législateur ? La mise en œuvre d'activités mixtes fait-elle l'objet de négociations, de conflits ? Quels types de contraintes génère le principe de non-mixité sur le quotidien professionnel des uns et des autres, et comment la mise en œuvre d'activités mixtes y répond-elle ? La mixité dans le contexte carcéral est-elle vectrice d'une égalité de traitement entre les hommes et les femmes ? Autant de questions auxquels tenteront de répondre les deux chapitres de cette partie.

Le chapitre 4 s'intéresse au principe de séparation des sexes et aux rationalités contemporaines qui le sous-tendent sur le terrain. Il s'agit ici dans un premier temps d'appréhender la matérialité de la séparation à travers l'agencement de l'espace carcéral et le contrôle des circulations des détenu·es. Dans des prisons où des activités mixtes sont pourtant organisées, l'organisation carcérale perpétue un cloisonnement des femmes dans leur secteur et une limitation de leurs déplacements. La norme de la ségrégation des sexes est cependant ambivalente : elle est considérée à la fois comme évidente et nécessaire pour garantir la sécurité des femmes, mais dépassée, car les hommes et les femmes détenu·es devraient

³³⁶ Art. R 211-1 du Code pénitentiaire. Auparavant art. 1^{er} du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (annexe à l'article R. 57-6-18 du CPP).

³³⁷ Art. 28 de la LOI n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire : « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire, des activités peuvent être organisées de façon mixte ».

³³⁸ Un *groupe professionnel* peut être entendu comme « l'ensemble des individus ayant le même métier » (Avril, Cartier et Serre, 2010, p. 76). Il est ici question de *groupes de professionnel·les*, car les groupes identifiés se composent de professionnel·les qui n'exercent pas nécessairement un même métier.

pouvoir interagir dans les prisons modernes. De fait, la « réserve du bon ordre et de la sécurité » qui conditionne la mise œuvre d'activités mixtes vise avant toute chose les femmes. Leur sécurité constitue une préoccupation majeure de l'administration et les situations de coprésence des sexes, en dehors des activités mixtes à proprement parler, sont considérées comme potentiellement dangereuses pour elles. Outre le risque d'agressions, il apparaît que la mixité réactive des enjeux autour de la sexualité des personnes incarcérées. Les relations entre les détenu·es des deux sexes font l'objet d'un contrôle fort, visant à préserver un *bon ordre sexuel* en prison. Ce bon ordre bannit la sexualité hétérosexuelle et notamment la sexualité reproductive des femmes qui pourrait mettre en péril l'image de l'institution.

Après avoir posé le contexte, le chapitre 5 s'intéresse aux logiques et aux pratiques de la *mixité dérogatoire*. Qu'est-ce qui justifie les dérogations ? Il s'agit dans un premier temps d'analyser ces justifications à l'échelle du pôle décisionnaire : pourquoi un directeur d'établissement ou une équipe de direction décide-t-elle de mettre en place ou d'autoriser la tenue d'activités mixtes ? Non soumis à des injonctions qui émaneraient du niveau national ou régional, le déploiement d'activités mixtes dans les établissements pénitentiaires relève, au moment de l'enquête du moins, des initiatives locales d'équipes de direction soucieuses des conditions de détention des femmes détenues. La deuxième section du chapitre nuance cependant cette idée. L'étude de la mixité en pratiques, c'est-à-dire sous l'angle des situations de travail (Avril, Cartier et Serre, 2010) dans lesquelles elle s'insère, révèle la façon dont la mixité peut être mobilisée pour des raisons très variées. Les différents types d'activités mixtes : cours, formations professionnelles, activités sportives ou culturelles, ateliers thérapeutiques proposés par les services médicaux, etc. constituent autant de configurations dans lesquelles des formes variées de mixité se déploient selon des logiques avant tout pratiques. Enfin, le chapitre explore les modes de contrôle qui s'exercent sur les détenu·es qui participent à ces activités. Nous verrons que la situation de mixité ne constitue pas toujours une opportunité pour les femmes, mais peut au contraire devenir une épreuve discriminatoire supplémentaire pour elles.

Chapitre 4

La mixité en prise avec le « bon ordre et la sécurité »

Les femmes sont le plus souvent incarcérées dans des petits quartiers au sein de grandes prisons pour hommes. D'un point de vue légal, « toutes dispositions doivent être prises pour qu'aucune communication ne soit possible »³³⁹ entre les détenu·es des deux sexes. Il s'agit dans ce chapitre d'appréhender les modalités concrètes de ce principe dans les prisons mixtes investiguées, ainsi que les logiques qui contribuent à sa perpétuation.

Le point de vue adopté ici est celui des professionnel·les en charge de gouverner les corps (Fassin et Memmi, 2004) des hommes et des femmes détenu·es. Les membres du personnel de l'administration pénitentiaire considèrent que la mise en coprésence des sexes comporte certains risques qu'ils cherchent à éviter. Comme le soulignent Jean-François Cauchie et Gilles Chantraine, « un "risque" n'a pas de signification en soi : il ne prend réellement sens qu'en s'insérant dans des logiques d'action et des *rationalités* spécifiques qui *elles* constituent le véritable horizon de l'analyse » (2005). Il s'agit donc ici d'explorer les rationalités des personnels pénitentiaires qui perpétuent des formes de surcontrôle des femmes, minorité à la fois plus facilement contrôlable et dont on considère qu'elle doit faire l'objet d'une protection supplémentaire. Si la séparation absolue des sexes ne semble plus être un idéal à atteindre, l'institution cherche cependant à préserver un *bon ordre sexuel*, en limitant les contacts physiques entre les hommes et femmes détenu·es. La crainte sexuelle que génère la mise en coprésence des sexes se cristallise autour de la sexualité des femmes, dont les conséquences visibles, et notamment la grossesse, pourraient entacher l'image de l'institution.

4.1. Des femmes parmi les hommes. Agencement et contrôle de la coprésence des sexes

Nous avons vu que l'architecture carcérale s'est rationalisée progressivement tout au long du XIX^e siècle jusqu'à atteindre une ségrégation des sexes par quartiers séparés au sein d'un même établissement. Dans les « nouvelles prisons », les

³³⁹ Art. R 211-1 Code pénitentiaire depuis 2022. Auparavant art. 1^{er} du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (annexe à l'article R. 57-6-18 du CPP).

quartiers prennent la forme de bâtiments distincts. Les enquêtes de terrain permettent ici de saisir les modalités très concrètes de séparation dans ces prisons.

4.1.1 Le quartier de femmes : un isolat dans la grande prison des hommes

Dans les prisons récentes, les quartiers masculins et féminins se trouvent à une extrémité et une autre des établissements (cf. *Figure 2*). Chaque bâtiment d'hébergement est pensé pour fonctionner de façon autonome, disposant de sa propre cour de promenade notamment. L'autarcie est cependant plus importante dans les petits quartiers de femmes³⁴⁰. Si le « quartier arrivant » des hommes est distinct de leurs bâtiments d'hébergement, cela n'est pas le cas pour les femmes. Dans les quartiers enquêtés, une grille sépare quelques cellules qui font office de cellules arrivantes des autres. Il en est de même pour les régimes de détention spécifiques : les quartiers de femmes disposent de quelques cellules isolées et non de quartiers séparés d'isolement (QI) ou disciplinaires (QD) comme c'est le cas pour les hommes. Les quartiers de femmes constituent ainsi une entité isolée, considérée comme « *à part* » par rapport aux quartiers hommes qui constituent le « *cœur* » de la détention.

Émilie Fleury [env. 30 ans, directrice de détention, 1 an d'ancienneté] : Ce qui est difficile aussi, c'est quand vous avez d'un côté deux grosses maisons d'arrêt hommes, où c'est vraiment le cœur du truc, c'est là où on passe le plus de temps, parce que voilà on a 600 détenus, des détenus hommes avec des parcours difficiles ; et à côté de ça vous avez un petit quartier femmes, 40-50 personnes détenues, voilà, qui sont prises en charge avec une équipe dédiée. Donc voilà, c'est... Si vous voulez, moi, en tant que responsable, des fois, je suis là : « ah oui c'est vrai y'a la MAF [maison d'arrêt des femmes] » [elle rit]. Il faut aussi prendre en compte les problématiques et tout ». Donc voilà, c'est... ça peut être aussi happé par... les hommes [...] En plus, on a un officier qui y est [au quartier des femmes] qui est hyper investi. On a aussi une équipe de surveillantes, que vous avez dû rencontrer, qui sont très très investies. Voilà, elles font pas du tout le même travail que les surveillants en détention hommes. Moi je vois... je vois bien, leur travail a pas du tout le même sens. C'est-à-dire que vous êtes sur une petite structure, vous avez le temps [...] donc forcément la prise en charge de la personne détenue est beaucoup plus... je veux dire est beaucoup plus satisfaisante que ce qui se fait sur la détention hommes. Là, on donne du sens à mon avis à la peine. Beaucoup plus que quand vous faites de l'abattage.

³⁴⁰ C'est le cas également dans les centres pénitentiaires qui disposent d'un quartier maison centrale. Les détenus incarcérés sous ce régime ne doivent avoir aucun contact avec le reste de la population pénale. Au centre pénitentiaire Sud-Francilien par exemple les détenus du quartier maison centrale travaillent, suivent des formations, des cours, reçoivent des soins médicaux, etc. dans leur quartier, mais ne se déplacent pas sur les infrastructures communes comme les autres détenus, à l'exception des parloirs.

Cette directrice admet souvent oublier qu'il y a, à côté des quartiers pour hommes, le petit quartier des femmes à gérer. De fait, les membres de la direction ont peu de raisons de s'y rendre : l'équipe qui y est dédiée en assure le fonctionnement quotidien et les incidents sont rares. L'organisation du travail des surveillantes au quartier des femmes diffère d'ailleurs de celle des surveillant·es en quartier d'hommes qui travaillent en « quarts »³⁴¹. Dans les deux quartiers de femmes enquêtés, deux équipes de surveillantes se succèdent : elles font des services de 12 heures, de jour ou de nuit. À trois ou quatre, elles gèrent entièrement le petit quartier, avec en général une surveillante affectée au PIC (poste d'information central), une aux activités et mouvements et deux autres qui assurent le fonctionnement quotidien du secteur, sous l'encadrement d'un·e premier·e surveillant·e et d'un·e gradé·e. L'organisation du travail en 12 heures implique également que les surveillantes déjeunent sur place et ne se rendent pas au mess³⁴² avec les autres agent·es, ce qui renforce l'isolement du secteur.

Les surveillantes sont finalement elles aussi cloisonnées dans leur quartier et les entrées d'hommes sont rares. Les femmes ne doivent en effet être surveillées que par des femmes, exception faite du personnel d'encadrement qui peut être masculin. En dehors des gradés, chaque homme qui pénètre le quartier des femmes doit consigner son identité, ainsi que son heure d'arrivée et de départ³⁴³. Du côté des hommes détenus, il peut arriver que quelques auxis³⁴⁴ assurent l'entretien des espaces verts autour des quartiers de femmes, sous la supervision d'un personnel de surveillance. En dehors de cette exception, il n'y a aucune raison pour qu'un surveillant ou homme détenu y pénètre, comme en atteste l'organisation mise en œuvre à Bêta pour transférer le linge du quartier des femmes vers la buanderie centrale, évitant le contact entre l'auxi femme et l'auxi homme.

Extrait de journal de terrain – Bêta

Après avoir traversé le « socio », j'arrive devant la porte qui conduit vers le quartier des femmes. Je suis surprise d'y trouver un homme auxi buanderie qui semble attendre qu'on lui ouvre la porte. Celle-ci finit par s'ouvrir et nous la franchissons. Pendant que j'avance, lui reste cependant sur le seuil. Tout au bout de la coursive, deux femmes portant des blouses et poussant un chariot transportant des sacs de

³⁴¹ Les surveillant·es en quarts travaillent soit du matin, soit d'après-midi, soit de nuit.

³⁴² Réfectoire du personnel, situé à proximité, mais à l'extérieur de l'établissement.

³⁴³ L'entrée de surveillants peut être inévitable la nuit. À Bêta, la question ne se pose pas puisque l'organisation du travail de nuit implique la présence de deux surveillantes directement sur le secteur (ce qui renforce au passage l'isolement des surveillantes). À Alpha cependant, il n'y a pas de surveillantes présentes au quartier des femmes. Une équipe de nuit se répartit les surveillances des différents quartiers et c'est aux femmes que reviennent les rondes au quartier des femmes. Il peut arriver cependant qu'il n'y ait pas de surveillante présente lors d'un service de nuit.

³⁴⁴ Les postes de travail d'auxiliaires, « auxis », sont financés par l'administration pénitentiaire. Les détenu·es employé·es à ces postes participent au service général de la prison, iels sont en charge par exemple de l'entretien des locaux, de la distribution des repas, de la gestion d'une bibliothèque, etc.

linge s'avancent. Tandis que je les dépasse, je reconnais Justine, l'une des auxis du quartier des femmes. La deuxième femme est une employée de la société privée ONET. Les deux femmes ont poussé ensemble le chariot jusqu'au $\frac{3}{4}$ du chemin. Là, Justine a fait demi-tour et l'employée d'ONET a terminé seule le chemin jusqu'à l'homme qui attendait. Ils sont ensuite parti·es tous les deux avec le chariot.

4.1.2. Des infrastructures communes aux hommes et aux femmes

Si les quartiers de femmes restent en grande partie isolés du reste de la détention, l'architecture et l'organisation des nouvelles prisons concèdent cependant un décloisonnement des femmes détenues. Les surveillantes rencontrées relatent en entretien le fonctionnement des prisons dans lesquelles elles ont travaillé avant l'ouverture d'un nouvel établissement. Audrey par exemple, surveillante à Alpha, travaillait auparavant dans un établissement mis en service en 1981. Elle décrit un quartier de femmes où tout se faisait sur place et les sorties des détenues étaient très rares :

Enquêtrice : J'imagine que quand vous étiez à ***, finalement vous restiez quand même très souvent dans votre quartier. Bon, j'imagine qu'il y avait quand même une surveillante mouvement, parce qu'il y avait les parloirs, tout ça...

Audrey [env. 40 ans, surveillante QF, 14 années d'ancienneté, une année hommes, puis femmes uniquement] : En fait non. Parce qu'en fait on sortait de notre zone que pour aller à l'UCSA³⁴⁵ ou pour aller à la salle de spectacle. Sinon, on avait tout sur place. On avait la zone atelier qui était au rez-de-chaussée. Toutes les salles d'activité pour l'enseignement étaient sur la zone. Le SPIP venait sur zone. Enfin, tu vois, tout, les parloirs, c'était aussi sur zone.

Enquêtrice : Ah ok ! Mais attends, c'était sur zone ? Ça veut dire que les familles venaient...

Audrey : Alors il y avait une entrée, il y avait un couloir directement vers la MAF. Il y avait une entrée famille et une entrée des détenues en direct du couloir MAF. C'est comme si au bout de la coursive, on avait le coin parloir. Et on rentrait nos détenues et les familles arrivaient de l'autre côté.

Dans ces établissements, les activités des femmes avaient lieu dans leur quartier, elles y travaillaient, y suivaient des cours et les différents intervenant·es (les CPIP³⁴⁶, les assistantes sociales, les enseignant·es, voire les soignant·es) venaient directement les y rencontrer. Dans les nouvelles prisons cependant, tout ne se fait plus sur place, comme l'évoque Audrey. On trouve au contraire des infrastructures communes qui occupent un espace central dans l'enceinte de l'établissement et qui

³⁴⁵ Unité de consultations et de soins ambulatoires, depuis nommée unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP, abrégée US).

³⁴⁶ Conseiller·es pénitentiaires d'insertion et probation.

doivent être accessibles à l'ensemble des détenu·es. L'usage partagé de ces infrastructures communes se décline selon différentes configurations.

Certaines sont accessibles aux hommes et aux femmes, mais leur usage reproduit une séparation des sexes en fonction de créneaux horaires distincts. C'est le cas notamment pour les infrastructures sportives (gymnase et terrain de sport) et les UCSA³⁴⁷. Les terrains de sport ne sont cependant pas toujours accessibles aux femmes (Cf. Encadré 19) et, *a contrario*, les gymnases deviennent des espaces mixtes lors d'activités culturelles ponctuelles (concert, théâtre, conférence, etc.).

Les parloirs sont quant à eux accessibles aux hommes et aux femmes aux mêmes horaires, mais se divisent en deux espaces distincts réservés à chaque groupe de sexe. À Alpha, une grille sépare l'espace des femmes de celui des hommes.

D'autres espaces enfin sont susceptibles d'accueillir des détenu·es des deux sexes au même moment, mais pas nécessairement sur le même espace. Les deux établissements disposent à ce titre d'ateliers de travail qui comprennent une « alvéole » réservée aux femmes. À Bêta, l'alvéole des femmes est strictement non mixte. À Alpha cependant, elle accueille trois jours par semaine des hommes stagiaires en formation.

Les ateliers comprennent aussi un espace séparé et dédié aux formations professionnelles qui pour certaines sont mixtes. Il en est de même pour les quartiers dits socio-éducatifs ou socioculturels, plus couramment appelés « *socio* », où des hommes et des femmes participent régulièrement à des activités communes, notamment des enseignements ou des activités culturelles ou culturelles.

Enfin, les consultations dans les SMPR, à la différence de celles des UCSA, ne sont pas organisées en créneaux : hommes et femmes y viennent à tout moment de la journée, mais l'organisation vise tout de même à éviter les contacts en dehors des quelques activités thérapeutiques mixtes proposées.

L'organisation dans ces infrastructures partagées vise prioritairement la séparation des sexes. La règle première est que les hommes et les femmes ne doivent pas s'y « croiser », ce qui n'est pas sans implications pour les professionnel·les qui y travaillent. Par exemple, une infirmière qui a participé au projet d'ouverture de l'établissement d'Alpha explique :

On avait comme mot d'ordre qu'il ne fallait pas que les femmes croisent les hommes. Mais il fallait quand même qu'on puisse leur offrir des soins et sur des créneaux... C'était compliqué. On s'est quand même arraché les cheveux. Tout le personnel doit être détaché quand les femmes viennent le matin. Tout le personnel doit être disponible pour elles.

Ainsi l'organisation des UCSA doit prendre en compte le principe de séparation des sexes dans son fonctionnement quotidien. Il en est de même dans les secteurs les plus mixtes et notamment aux ateliers et au socio : l'organisation de cours ou de

³⁴⁷ Je garde cette terminologie qui était en vigueur au moment de l'enquête. Depuis, les UCSA sont devenues les USMP pour unités sanitaires en milieu pénitentiaire.

formations mixtes n'implique pas une mixité de tous les espaces et de tous les temps. Le respect de la séparation des sexes passe donc par une organisation spécifique des déplacements des hommes et des femmes au sein de la détention, appelés dans le jargon pénitentiaire « *mouvements* », de façon à ce qu'« *ils ne se croisent pas* » en dehors des espaces et temps mixtes à proprement parler.

4.1.3. Contrôler les circulations

« On mesure le degré de liberté de chacun à l'espace qu'il peut parcourir » (Rostaing, 1997, p. 126).

Une relative liberté de circulation des hommes

Le fonctionnement quotidien d'une maison d'arrêt est rythmé par un enchevêtrement complexe de différents mouvements tout au long de la journée. Ces mouvements peuvent avoir lieu au sein même des bâtiments d'hébergement quand il s'agit de faire descendre et remonter les détenus de la cour de promenade. De nombreuses fois par jour cependant, les détenus³⁴⁸ sortent de leur bâtiment d'hébergement pour se rendre aux parloirs, aux ateliers de travail, au socio, à un rendez-vous médical, etc. Les grands « *mouvements collectifs* » pour les ateliers ou le sport notamment font l'objet d'un accompagnement systématique par un membre du personnel de surveillance et d'un « *blocage* » : l'ensemble des autres déplacements de détenus sont suspendus de telle sorte que le chemin que va emprunter le groupe soit vide de tout individu³⁴⁹. Ces dispositions visent à prévenir les risques de rébellion (étant considéré qu'un groupe de plusieurs détenus est *a priori* dangereux) et également à limiter les contacts entre détenus hébergés dans des bâtiments différents et qui pourraient avoir été séparés pour des motifs liés à une affaire commune ou à des antécédents de bagarre par exemple. En dehors de ces grands mouvements, les détenus se déplacent seuls ou en petits groupes pour se rendre aux parloirs, en cours, à une consultation, etc., dès lors qu'ils y ont été dûment autorisés et disposent d'un « *bon de circulation* ». Si les mouvements sont strictement contrôlés par les dispositifs techniques (portes et grilles à ouverture automatique) et humains (présence de surveillants dans des postes de contrôle et notamment le poste de contrôle des circulations [PCC]), les hommes détenus disposent d'une relative liberté de circulation.

À Alpha notamment, il n'est pas rare que les hommes détenus « *stagnent* » devant l'entrée du socio. Ils discutent et fument avant d'aller en cours, ou après, avant de regagner leur bâtiment. Un jour, j'ai par exemple pu m'entretenir plusieurs

³⁴⁸ Volontairement laissé au masculin.

³⁴⁹ Il en est de même pour les mouvements de détenus incarcérés au QI et QD ou encore pour ceux hébergés au SMPR.

minutes avec Jérémie, un détenu rencontré en CAP boulangerie, alors que je me rendais en quartier d'hommes. Il était assis dans l'allée menant au bâtiment. Il était sorti plus tôt de son examen de fin d'année, encore vêtu de sa tenue blanche de travail et profitait du soleil, discutant avec un autre homme détenu. Jennifer Yeghicheyan (2020) qui a réalisé une ethnographie d'un poste de contrôle des circulations (PCC)³⁵⁰ montre que cet espace, visant à contrôler et réguler les circulations des détenus, est converti, par ses usages, en lieu de sociabilité. Les détenus qu'ils soient contraints d'y stationner dans l'attente de la fin d'un blocage de mouvement ou qu'ils y « traînent » volontairement utilisent ces espaces pour discuter et rencontrer d'autres détenus, en dehors des cadres formels prévus par l'institution (les activités notamment). Ainsi, il n'est pas rare de voir deux hommes détenus discuter à travers une grille ou d'autres marcher doucement en discutant pour retarder le passage du PCC qui les répartira ensuite vers des lieux différents.

Si les hommes détenus ont la possibilité de convertir certains lieux de passage en lieux de sociabilité, il en est tout autrement pour les femmes. Les sorties de leur quartier font en effet l'objet d'une vigilance toute particulière. Les mesures prises se déclinent en fonction du degré de leur exposition au risque de « *croiser des hommes* » détenus.

Un strict contrôle des déplacements des femmes

« Plusieurs cheminements ont été prévus pour qu'hommes et femmes se déplacent sans se croiser, ni même se voir, ce qui justifie la présence d'une passerelle au-dessus du mail qu'emprunteront les détenues femmes pour se rendre au greffe ou aux ateliers » (APIJ, plaquette de présentation du centre pénitentiaire de Riom, 2015).

Dans certains établissements, la création de cheminements propres aux femmes prend la forme de passages souterrains ou de passerelles qui relient le bâtiment des femmes à différents secteurs, sans qu'il soit nécessaire d'arpenter les coursives extérieures. Dans les deux établissements enquêtés, à l'extérieur du bâtiment d'hébergement, mais toujours au sein de l'enceinte du quartier, se trouvent des portes qui mènent directement aux infrastructures centrales. Ainsi, à Alpha, une porte mène directement aux parloirs et une autre aux services médicaux. À Bêta, ces accès directs sont plus nombreux. Outre l'accès aux parloirs et aux services médicaux, le bâtiment des femmes est également directement relié au socio et au gymnase ainsi qu'au terrain de sport extérieur.

Malgré ces accès directs, les surveillantes rencontrées relatent la façon dont, dans les premiers temps qui ont suivi l'ouverture de l'établissement, tous les mouvements de femmes faisaient l'objet d'un accompagnement, qu'elles soient

³⁵⁰ Les PCC prennent souvent la forme de ronds-points centraux au sein des nouvelles prisons (cf. Figure 2).

exposées ou non au fait de pouvoir croiser quiconque sur leur chemin. Avec le temps, les habitudes de travail ont changé et le contrôle s'est relâché. L'accompagnement des femmes dans leurs déplacements intervient seulement lorsque le circuit qu'elles devront emprunter ne leur est pas entièrement réservé.

Ainsi à Bêta, les femmes se déplacent seules dès lors qu'elles n'ont pas à dépasser le bâtiment central. Elles ne sont donc accompagnées que pour aller aux ateliers (et parfois au socio). À Alpha, au moment de l'enquête, les femmes étaient accompagnées pour tous leurs déplacements, sauf pour se rendre au SMPR. Les problèmes qui se posent à Alpha sont d'ordre matériel. Si un accès direct a bien été conçu vers la zone où se trouvent les parloirs et l'UCSA, le chemin n'est pas balisé par des portes automatiques, mais par des portes à ouverture manuelle. La présence d'une surveillante est donc nécessaire pour ouvrir les différentes portes. Concernant l'accès au socio et au gymnase, le chemin pour s'y rendre implique pour les femmes de sortir de l'enceinte de leur quartier et de se retrouver dans une coursive commune aux deux sexes.

La sortie des femmes de leur quartier implique également la mise en œuvre d'autres dispositions sécuritaires, notamment quand elles se rendent dans un secteur mixte ou quand elles doivent passer par la détention des hommes. Dans ces cas, un « *blocage* » est mis en œuvre (comme pour les grands mouvements d'hommes ou ceux des détenus isolés ou hébergés au SMPR). Le blocage et le mouvement qui le suivent impliquent la coordination entre plusieurs agent·es pénitentiaires.

Les surveillant·es du secteur « *appellent* » les femmes, c'est-à-dire qu'iels téléphonent aux surveillantes du quartier des femmes pour leur dire qu'elles peuvent « *envoyer* » les détenues. Ce feu vert intervient selon des modalités qui ont été fixées via des notes de service. Par exemple, il a pu être décidé que les femmes arriveraient après les hommes. Dans ce cas, le mouvement de femmes aura lieu une fois que tous les hommes attendus sont bien arrivés sur le secteur. Les surveillantes prévenues appellent ensuite le PCC pour avertir qu'un mouvement de femmes va avoir lieu vers tel secteur afin qu'il réalise le blocage. Le surveillant au PCC doit alors s'assurer que les coursives extérieures par lesquelles vont passer les femmes sont vides de tout homme. Dans le cas contraire, ils somment les hommes de circuler via un haut-parleur. Une fois cette sommation réalisée, l'ensemble des portes qui mènent au chemin que les femmes vont emprunter sont bloquées³⁵¹. Le surveillant du PCC rappelle les surveillantes du quartier des femmes en leur disant que le blocage est effectif et qu'elles peuvent accompagner les détenues. Le blocage prend fin quand les détenues ont atteint leur destination, ce que le surveillant du PCC peut constater directement via les caméras de surveillance.

³⁵¹ Les blocages peuvent être plus ou moins étendus. Ils peuvent ne concerner que quelques portes, mais aussi l'ensemble des portes de la détention. Les blocages les plus étendus concernent les détenus en QI ou QD. Cependant, nous pouvons considérer que le placement dans ce type de quartier est transitoire pour les détenus concernés, alors que les mesures prises pour les femmes sont permanentes.

Encadré 19 : L'accès des femmes au terrain de sport

À Bêta, l'accès des femmes au terrain a été pensé en amont de la construction. Le quartier des femmes dispose d'un accès direct et propre aux femmes vers le terrain (cf. *Figure 2*). Les moniteurs sportifs ont pour habitude de venir chercher les femmes dans leur quartier pour les accompagner soit sur le terrain, soit au gymnase. De plus, l'agencement des bâtiments fait que le bâtiment d'hommes le plus proche n'a pas de vue sur le terrain. Les femmes ont eu accès au sport en extérieur dès l'ouverture de l'établissement et aucune difficulté ne m'a été relatée.

À Alpha, la configuration est différente (cf. croquis ci-dessous). L'accès au terrain ne se fait que par le gymnase. Les femmes disposent bien d'un accès qui leur est spécifique, mais celui-ci se trouve être à côté de la zone socio, commune aux hommes et aux femmes. Ces dernières doivent donc quitter l'enceinte de leur quartier pour se rendre au gymnase ou au terrain. Ce sont par ailleurs les surveillantes qui accompagnent les détenues au sport. Le principal problème est cependant ailleurs : l'agencement des bâtiments fait que des cellules d'un bâtiment pour hommes donnent sur le terrain. Des hommes peuvent voir les femmes. À l'ouverture de l'établissement, des détenues ont été accompagnées sur le terrain, mais elles ont essuyé les sifflements, quolibets, voire insultes de la part d'hommes. Pendant plusieurs années, les femmes n'ont plus eu accès au terrain de sport extérieur du fait de cet événement. C'est suite à la demande de certaines femmes et à leur négociation avec leur chef de bâtiment et la direction que l'expérience a pu être reconduite. Conscientes des normes de comportements attendues d'elles, elles se sont engagées, en signant une charte qu'elles ont elles-mêmes rédigée, à ne pas répondre aux invectives, à ne pas « provoquer » les hommes, etc.

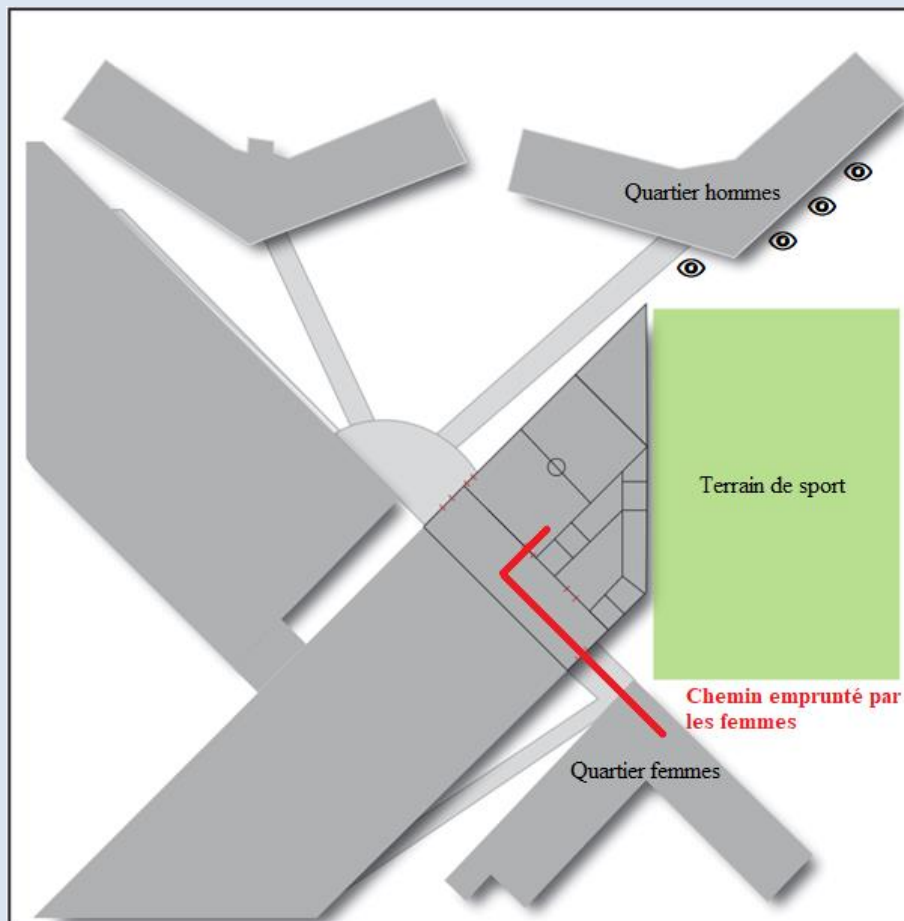
Latifa [50 ans, prévenue, incarcérée depuis 36 mois] : On peut pas être garantes de leurs comportements, on peut juste être garantes du nôtre. Donc on est allées vachement loin. Parce qu'on est allées jusqu'à élaborer une charte de comportement, d'habillement, pour ne pas provoquer, pour leur vendre à l'AP hein. On a dit qu'on allait jusque-là. Donc pas s'habiller sexy, pas de short aux beaux jours, pas de débardeur, etc.

Les conditions dans lesquelles les femmes ont accès au terrain de sport dépendent finalement de la localisation de celui-ci dans l'établissement, notamment de son éloignement par rapport au quartier des femmes et de la présence ou non d'un vis-à-vis avec les bâtiments des hommes. Les entretiens menés auprès de différents chefs d'autres établissements confirment ces hypothèses : quand les femmes n'ont pas accès au terrain, c'est soit à cause d'un problème d'« *acheminement* »³⁵² (le terrain est par exemple à l'autre bout de la

³⁵² Entretien réalisé avec le chef d'établissement d'une maison d'arrêt – décembre 2017.

détention) ; soit parce que le terrain est en visu de cellules d'hommes et dans ce cas, soit les femmes ont effectivement essuyé des invectives et l'expérience a été stoppée, soit les chefs d'établissement n'ont pas souhaité essayé, déclarant « *anticiper* »³⁵³ les problèmes, en se basant sur leurs expériences passées.

Cheminement des femmes vers le gymnase (ou le terrain de sport) à Alpha



Croquis réalisé par Claire Burban, doctorante en géographie, ESO, Nantes-Université.

³⁵³ Entretien réalisé avec la directrice adjointe d'une maison d'arrêt – février 2018.

4.2. La séparation des sexes, une norme ambivalente

Cédric Moreau [env. 40 ans, chef d'établissement] : La séparation des sexes c'est la plus évidente [...] C'est sans doute la séparation, si ce n'est la plus partagée, une des plus partagées dans le monde [...] On va dire que c'est assez universel.

4.2.1. Une séparation évidente

La séparation des hommes et des femmes et ses implications pratiques décrites ci-dessus s'inscrivent dans le quotidien professionnel des agents pénitentiaires sous la forme d'une norme qui n'est pas remise en question. La séparation des sexes relève de l'évidence. Questionnées, les surveillantes de proximité disent qu'accompagner les femmes dans leurs déplacements, mettre en œuvre des blocages des mouvements des hommes, tout faire pour que les femmes « *ne croisent pas les hommes* », relève de l'« *habitude* », de la « *routine* », de quelque chose « *qui a toujours été* ».

Enquêtrice : Quand on est surveillante et qu'on intègre un quartier de femmes, sur les fiches de poste, il n'y a rien d'écrit de spécifique ?

Joy [32 ans, surveillante QF, 4 années d'ancienneté, femmes uniquement] : [Un peu plus sèche] De base, on sait très bien que les personnes détenues femmes n'ont pas à croiser les personnes détenues hommes.

Enquêtrice : Oui vous le savez, ça fait partie de votre pratique professionnelle entre guillemets ?

Joy : Ben parce que c'est comme ça.

D'après les agent·es interviewé·es, la formation dispensée à l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) n'aborde que très peu la question de la séparation des sexes. Pourtant, les surveillantes ont intériorisé cette règle et il n'est point de besoin de consignes explicites pour la leur rappeler. Les plus âgées ont souvent travaillé uniquement auprès de femmes puisque, jusqu'au début des années 2000, il leur était interdit d'exercer dans les quartiers d'hommes (Malochet, 2007). Elles ont donc expérimenté un exercice professionnel où le cloisonnement des femmes était strict. Les plus jeunes à l'inverse apprennent souvent sur le tas : certaines n'ayant pas fait de stages en quartier de femmes pendant leur formation.

Extrait journal de terrain – Transmissions orales de consignes concernant les femmes

Peter, le surveillant du socio, est occupé dans le bureau et me demande de patienter après que j'ai frappé à la porte. Il en sort quelques minutes plus tard avec une

surveillante dont j'imagine qu'elle va venir en remplacement sur ce secteur puisqu'il est en train de lui donner des consignes. Sortant du bureau, il lui explique que les femmes passent le matin par le socio entre 7 h 40 et 7 h 55 pour aller aux ateliers et qu'elles sont « toujours accompagnées ». Il lui dit que si elle voit « une femme seule, c'est pas normal, c'est peut-être qu'elle s'est perdue, elle n'a rien à faire là ».

Les femmes n'ont « rien à faire » en dehors de leur quartier, surtout si elles ne sont pas accompagnées. Dans l'univers carcéral, la norme reste la séparation des sexes et le cloisonnement. Dans ce contexte, le simple fait que des femmes sortent de leur secteur est envisagé comme une forme de mixité. À Bêta, alors qu'il était prévu depuis l'ouverture de l'établissement qu'une alvéole des ateliers soit réservée aux femmes, il a fallu attendre cinq ans et l'arrivée d'une nouvelle directrice pour que les femmes aillent travailler dans un espace adéquat plutôt que dans une salle d'activité de leur quartier.

4.2.2... mais dépassée

Si l'on s'en tient à la loi, lorsque des hommes et des femmes sont incarcérés dans des quartiers distincts d'un même établissement, « toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres, à l'exception des activités organisées sur le fondement de l'article 28 de la loi pénitentiaire »³⁵⁴. Si la séparation des hébergements et des circulations est évidente, l'absence totale de communication entre les hommes et les femmes ne semble cependant plus l'être. « *Ben ils communiquent !* » m'apostrophent les membres du personnel.

Enquêtrice : La règle, c'est l'absence de communication ?

Joy [32 ans, surveillante QF, 4 années d'ancienneté, femmes uniquement] : Absence de communication, oui et non. Parce qu'ils ont le droit de s'envoyer des courriers internes, donc ça n'est pas toute forme de communication non plus. Heu... les activités mixtes, on peut pas les empêcher de parler.

Dans les deux établissements enquêtés, un certain nombre d'activités mixtes sont mises en œuvre. Mais au-delà de ces activités, des hommes et des femmes détenu·es dans un même établissement échangent des correspondances écrites dans le cadre du dispositif de courrier interne (sans nécessité d'affranchissement).

³⁵⁴ Au moment de l'enquête art. 1^{er} du règlement intérieur type des établissements pénitentiaires (annexe à l'art. R.57-6-18 du CPP). Depuis, art. R 211-1 du Code pénitentiaire, reformulé comme suit : « toutes dispositions doivent être prises pour qu'aucune communication entre les uns et les autres ne soit possible, à l'exception des activités organisées sur le fondement des dispositions de l'article L. 411-3 ».

Extrait journal de terrain – Échange informel avec la vagemestre

J'ai rendez-vous avec Monsieur Fardon au BGD, le bureau de gestion de la détention. Il n'est pas encore arrivé, mais une surveillante que j'ai déjà vue auparavant me fait entrer. Elle me propose un café en attendant. Une autre surveillante arrive, elles se font la bise. Je me présente, elle aussi. Elle est vagemestre (chargée du service de poste). Aubaine ! Quand je lui dis que je travaille sur la mixité, spontanément, elle me parle des lettres d'amour que les hommes et femmes s'envoient. Elle explique qu'ils se rencontrent à la messe notamment, ou dans les activités culturelles mixtes, et qu'ensuite ils s'écrivent. Je demande si ces échanges sont autorisés, lui disant que, si l'on s'en tient au règlement, il ne devrait pas y avoir de « communication » entre les hommes et les femmes. Elle me dit qu'au début de sa carrière, les courriers internes n'existaient pas, puis ça a commencé entre hommes ou entre femmes, puis avec la mixité entre hommes et femmes. « Ça n'est pas que c'était interdit avant, mais ça n'arrivait pas parce qu'ils ne se rencontraient pas », me dit-elle. La seule chose qu'elle vérifie dans ce cas, c'est si les détenus ne sont pas en « IC », en interdiction de communication ; mais finalement comme pour tous les détenues, peu importe le sexe.

Certaines surveillantes voient d'un mauvais œil ces correspondances entre hommes et femmes et souhaiteraient les interdire. Il n'existe cependant pas de levier légal pour s'y opposer : la correspondance relève d'un droit. Les limitations ne peuvent intervenir qu'à la demande du juge, le plus souvent dans le cadre d'une instruction judiciaire³⁵⁵.

Enquêtrice : Le fait que les hommes et les femmes s'écrivent, c'est quelque chose sur lequel vous pouvez avoir une certaine tolérance ?

Monsieur Dupuy [52 ans, lieutenant, chef QF, 28 années d'ancienneté, en QF depuis 2 ans] : On va prendre un exemple : deux personnes qui se séduisent et qui entament une relation écrite. Le Code de procédure pénale est clair. Pour faire le retrait d'un courrier, il faut qu'il y ait des... il faut qu'il y ait des impératifs. On peut pas retirer un courrier comme ça, parce que ça me fait plaisir, heu... ou parce qu'on voudrait... Si on veut faire un retrait de courrier, il faut qu'on le motive, puisque comme je vous le disais tout à l'heure, ça appelle à avoir un débat contradictoire, que la personne puisse se défendre, et ainsi de suite. Donc, sur les échanges en termes de courriers, à part si éventuellement il y a une IC, une interdiction de communiquer ou autre, on va pas avoir la main.

³⁵⁵ Art. R345-1 (CPP). « Pour les personnes prévenues, le magistrat chargé du dossier de la procédure peut s'opposer à leur droit de correspondre par écrit soit de façon générale, soit à l'égard d'un ou plusieurs destinataires expressément mentionnés dans sa décision. Les correspondances écrites par les personnes prévenues ou adressées à celles-ci sont, sauf décision contraire du magistrat, communiquées à ce dernier ». Art. R345-3. « Les personnes détenues peuvent correspondre par écrit en application de l'article L. 345-2 avec toute personne de leur choix tous les jours et sans limitation. »

L'absence totale de communication entre les hommes et les femmes détenu·es n'est pas un objectif vers lequel l'institution essaye de tendre. Pour la plupart des agent·es pénitentiaires, cette idée relève d'« *un héritage du passé* » qui n'a plus lieu d'être. Les « communications » entre les hommes et les femmes détenu·es interviennent dans des « failles organisationnelles » (Joël, 2014a, p. 29) et font partie du quotidien carcéral. Selon la disposition des bâtiments, des hommes et des femmes se parlent depuis leur fenêtre respective, des hommes voient les femmes quand elles sont sur le terrain de sport à Alpha, des courriers circulent, etc. Quelques surveillant·es peuvent le déplorer, mais rappelons ce que disait Faucher en 1838 : « quelque discipline que l'on établisse, on n'empêchera jamais que des hommes et des femmes, vivant dans la même enceinte, ne s'écrivent, ne se parlent ou s'aperçoivent tout au moins » (1838, p. 14). Pour le directeur d'Alpha :

Cédric Moreau [env. 40 ans, chef d'établissement] : Il n'y a pas raisons en tant que telles que les détenus hommes et femmes ne puissent pas à un moment s'écrire ou se croiser. Du moment que c'est fait dans des conditions qui garantissent la sécurité, le bon ordre, tous ces enjeux-là.

4.3. « Sous réserve du bon ordre et de la sécurité »

S'il n'y a plus de raisons d'empêcher tout contact entre les hommes et les femmes, ces contacts restent conditionnés au « bon ordre » et à la « sécurité » pour ce directeur qui reprend la formulation de l'article 28 de la loi pénitentiaire. Les notions de « bon ordre » et de « sécurité », particulièrement floues, encadrent différentes dispositions du droit pénitentiaire³⁵⁶ – dont celle concernant la mixité des activités – mais sans que ne soit jamais explicité ce qu'elles recouvrent. De fait, le maintien de l'ordre et de la sécurité dans les établissements constitue, à côté des contraintes inhérentes à la détention, de la prévention de la récidive et de la protection de l'intérêt des victimes, des raisons légales de restreindre les droits et libertés des détenu·es (Auriel, 2021). L'ordre dans les prisons se conçoit par ailleurs avant tout de façon négative, en termes d'absence de désordres (Chauvenet, Benguigui et Orlic, 1993). Mais quels types de désordres les contacts entre les hommes et les femmes pourraient-ils générer et de quelles façons pourraient-ils mettre en péril la sécurité ? Il s'agit ici de mettre au jour le « travail de

³⁵⁶ Par exemple, l'article 22 de la loi pénitentiaire dispose que : « L'administration pénitentiaire garantit à toute personne détenue le respect de sa dignité et de ses droits. L'exercice de ceux-ci ne peut faire l'objet d'autres restrictions que celles résultant des contraintes inhérentes à la détention, du maintien de la sécurité et du bon ordre des établissements, de la prévention de la récidive et de la protection de l'intérêt des victimes [...] ». Article 26 : « Les personnes détenues ont droit à la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Elles peuvent exercer le culte de leur choix, selon les conditions adaptées à l'organisation des lieux, sans autres limites que celles imposées par la sécurité et le bon ordre de l'établissement. » Article 29 : « Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité de l'établissement, les personnes détenues sont consultées par l'administration pénitentiaire sur les activités qui leur sont proposées. », etc.

problématisation » (Fischer, 2010) du personnel pénitentiaire face à la mixité. La mise en coprésence d'hommes et de femmes génère en effet un ensemble de craintes associées à des risques perçus ou réels. Ces risques concernent avant tout les femmes. En effet, nous allons voir que garantir la sécurité, c'est avant tout garantir celle des femmes, et maintenir le bon ordre, c'est maintenir un bon ordre avant tout sexuel.

4.3.1. L'enjeu de sécurité : protéger les femmes

L'objectif de sécurité dans le contexte de la mixité carcérale vise les femmes. Ce sont elles qu'il faut protéger, à la fois parce qu'elles sont des femmes et parce qu'elles sont minoritaires dans un univers d'hommes. Cet impératif est partagé par l'ensemble du personnel pénitentiaire interrogé, à tous les niveaux de la hiérarchie. Et mettre les femmes en coprésence des hommes dans des activités mixtes, c'est potentiellement les mettre en danger.

Les femmes : un public spécifique et vulnérable

Les femmes incarcérées sont considérées comme « vulnérables » et constituent un public « spécifique ». La qualification de vulnérabilité concerne différentes catégories de détenu·es. Les Nations Unies, nous l'avons vu, recensent huit catégories de détenu·es vulnérables : les femmes, les condamnés à perpétuité ou à de longues peines, les malades mentaux, les condamnés à mort, les personnes âgées, les étrangers, les enfants et jeunes détenus et les malades du SIDA. Les règles pénitentiaires européennes insistent également sur la vulnérabilité des femmes, des enfants, des détenus âgés, les détenus en attente de jugement, etc. Pour rappel, selon les RPE, les différentes séparations interviennent « afin de protéger les détenus potentiellement plus faibles, qui demeurent vulnérables à certains mauvais traitements » (2006, Exposé des motifs, p.51). Les femmes sont considérées comme vulnérables du fait de leur infériorité numérique, du fait des violences physiques, psychologiques ou sexuelles qu'elles ont pu subir avant leur incarcération et des risques de discriminations, voire de violences auxquelles elles pourraient être confrontées en prison. Pour ces raisons, d'aucun·es considèrent qu'elles ont besoin d'une prise en charge « particulière » ou « spécifique », prenant en considération leurs « besoins propres »³⁵⁷.

Madame Lemaitre [env. 55 ans, directrice d'établissement] : J'essaye de comprendre pourquoi je fonctionne comme ça [elle dit « reste[r] vigilante » par

³⁵⁷ Revoir notamment, le 10^e rapport du CPT consacré aux femmes privées de liberté (2000), les Règles pénitentiaires européennes (Conseil de l'Europe, 2006), les règles de Bangkok (Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, 2010), mobilisés dans le Chapitre 3.

rapport à la mixité]. C'est surtout parce qu'on craint finalement heu... une pression liée à la position de la personne, par rapport à une personne qui est détenue, et qui peut quelque part être vulnérable. Donc c'est ça, c'est une protection de ce qu'on imagine être une vulnérabilité. Après je vais revenir sur le public féminin quand même. Je vous ai dit 4 % de la population pénale et je constate aussi que le profil des personnes détenues que nous recevons est un profil quand même particulier [...] On trouve quand même des femmes en détention qui présentent des parcours de vie complexes, quelquefois plus complexes que certains hommes, qui sont dans une plus grande précarité [...] avec une maturité encore moindre et la nécessité peut-être aussi de protéger ce public [...] L'institution se doit de protéger les personnes faibles.

Juliette Rosenberg [28 ans, directrice adjointe, premier poste] : Les femmes en détention sont considérées comme un public vulnérable, au même titre que les personnes âgées, handicapées, les mineurs, les enfants en accueil dans les nurseries, c'est des publics vulnérables³⁵⁸. Les femmes, en tout, c'est 5 % de la population pénale sur le territoire français. L'objectif premier [de la séparation des sexes], c'était pas pour empêcher la communication, mais pour éviter tout risque d'agressions, heu... d'emprise, de... ben de violences, de rackets, tout simplement d'agressions sexuelles.

Les hommes : des agresseurs potentiels

Le principal risque perçu à la coprésence des sexes est l'agression, *a fortiori* sexuelle, d'une femme par un homme. Ce risque traverse l'ensemble des acteur·rices de la détention et a des effets sur la perception du déploiement d'activités mixtes.

Cédric Moreau [env. 40 ans, chef d'établissement] : Foncièrement ce qu'on pourrait craindre de pire, c'est qu'un jour une femme se fasse violer dans un angle mort d'une caméra, un endroit où y'a moins de surveillance. C'est le pire qui puisse nous arriver. Parce que j'ai envie de vous dire, si un jour en formation une femme et un homme se battent heu... on pourra dire deux hommes ou deux femmes auraient pu se battre de la même façon. Alors évidemment, faudra voir les conséquences, mais si on réfléchit en termes d'incident, le pire qui pourra arriver c'est ça. Vraiment, l'hypothèse qui *a priori* se présenterait pas ou se présenterait beaucoup plus difficilement si on n'avait pas fait la mixité, c'est ça.

Les propos du chef d'établissement laissent entrevoir la façon dont la mixité vient créer une situation inédite. Les violences entre femmes ou entre hommes sont monnaie courante en prison, mais pas celles entre détenu·es de sexe opposé. Le directeur anticipe ici à haute voix les justifications qu'il pourrait avancer en cas

³⁵⁸ Cette directrice occupait son premier poste et nous pouvons imaginer que le listing qu'elle établit n'est pas sans lien avec la formation qu'elle a reçue.

d'incident : il « *pourra[it] dire* » qu'il aurait bien pu se passer la même chose entre hommes ou entre femmes, cependant dans cette situation la responsabilité du chef d'établissement serait d'autant plus engagée qu'il aurait « *fait la mixité* ». Les chef·fes d'établissement sont en effet responsables de la sécurité des individus dont iels ont la charge.

Un chef d'établissement : Le monde libre est mixte. En prison, ce qui complique, c'est la notion de risque et la responsabilité du chef d'établissement en cas d'agressions, de harcèlements, de discriminations. On est prudent par rapport à ça.

Madame Lemaitre [env. 55 ans, directrice d'établissement] : [Elle parle d'une demande de mariage entre un homme et une femme détenu·es] Là, c'était au-delà de la problématique hommes/femmes. C'était se dire : « attention à qui on met en présence dans un établissement pénitentiaire ». Et peut-être que dans un établissement pénitentiaire, on a l'obligation d'être attentif à qui on met en présence. Oui, au-delà de la responsabilité morale, c'est même une responsabilité personnelle, pénale, s'il se passe quelque chose.

Le risque d'agression dans un contexte mixte apparaît par ailleurs plausible pour celles et ceux qui travaillent en prison du fait des caractéristiques de la population pénale. La présence d'hommes incarcérés pour des faits de violence envers les femmes légitime les mesures prises pour protéger ces dernières.

Madame Lemaitre [env. 55 ans, directrice d'établissement] : Alors, heu... je n'ai plus en tête maintenant le pourcentage de délinquants sexuels que nous avons dans un établissement pénitentiaire. À une époque, c'était 20 %, mais je crois que c'est un peu plus bas. On est obligé quand même de tenir compte des profils que nous recevons actuellement dans les établissements, que ce soit les grands violents, les personnes auteurs de violences conjugales, que ce soit des délinquants sexuels. Et, à ce moment-là, on est quand même bien tenu d'être attentif au genre féminin et de les protéger. Et d'ailleurs, on le fait aussi pour nos personnels.

La privation de sexualité générée par l'incarcération renforce également l'idée selon laquelle un passage à l'acte sexuel violent pourrait avoir lieu, du fait d'une frustration sexuelle non maîtrisée. Les hommes détenus tendent à être considérés (à se considérer ou du moins à considérer certains d'entre eux³⁵⁹) comme soumis à un désir sexuel impétueux qui les pousse à désirer sexuellement les femmes, voire n'importe quelle femme. La mixité vient réactiver et renforcer ces stéréotypes, étant considéré que la mise en coprésence des deux sexes produit un espace de tentation.

³⁵⁹ Les représentations des hommes et des femmes détenu·es autour de la sexualité et de la mixité seront traitées plus particulièrement dans le chapitre 7.

Enquêtrice : Donc l'introduction de la mixité ne vous semble pas forcément normale. Heu... mais du coup, qu'est-ce que ça génère comme désagréments qui peuvent vous faire dire ça ?

Peter [43 ans, surveillant socio] : [il réfléchit] Ben en fait, c'est comme si vous passez devant une vitrine de boulangerie. Vous voyez le gâteau, mais vous pouvez pas le sentir, vous ne faites que le voir. Et bien là, c'est pareil. Comme quand elles sont au gymnase et que les gars ils sont là. Ils voient, mais ils sentent pas, ils peuvent pas toucher. Donc, là encore ça peut être contenu. À partir du moment où vous avez à portée de main, vous êtes forcément plus tentés, ce qui va susciter d'autres désagréments. Lorsqu'ils sont derrière un mur et un carreau, même s'ils traînent, vous leur dites une fois, deux fois, ils vont bouger, mais quand ils sont à proximité et en contact, ça peut devenir de la rébellion : « je l'ai sous les yeux, je sens, je veux, je vais le prendre, ou en tout cas je vais tenter ».

Le vocabulaire employé par ce surveillant n'est pas sans faire écho aux propos de Vasselot à la fin de la première moitié du XIX^e siècle (cf. p. 147). Il décrit ici des situations qu'il peut observer régulièrement au socio de Bêta. Dans le couloir du secteur, une vitre donne sur le gymnase qui se trouve en contre-bas. Fréquemment, des détenus s'arrêtent devant la vitre qui devient vitrine. Ils y « traînent », observent, voire tentent d'interpeller les personnes présentes dans le gymnase (le vitrage ne laisse cependant pas passer le son). Quand les femmes sont présentes au gymnase, il n'est ainsi pas rare qu'un attroupement se crée et que certains hommes cherchent à interpeller les femmes, en frappant contre la vitre notamment. Le quotidien carcéral est par ailleurs ponctué par des agressions verbales d'hommes détenus à l'égard des femmes quand elles se rendent aux ateliers de travail ou sur le terrain de sport. Elles essuient des interpellations, voire des insultes. L'ensemble de ces attitudes viennent renforcer chez le personnel pénitentiaire l'idée selon laquelle les hommes détenus sont soumis à des pulsions qu'ils risquent de ne pas contrôler en situation de coprésence effective. En conséquence, les agent-es cherchent à invisibiliser les femmes pour les protéger.

Soustraire les femmes aux regards des hommes et les hommes à la tentation

Cédric Moreau [env. 40 ans, chef d'établissement] : Les femmes sont pas invisibles. Elles n'ont pas... Je veux dire, ils ont pas à être invisibles les uns à l'égard des autres. Je veux dire, c'est pas l'objectif.

Si la « philosophie pénale » contemporaine, pour reprendre le vocabulaire des RPE, ne promet plus, voire rejette, une séparation des hommes et des femmes qui irait jusqu'à rendre invisibles les sexes l'un pour l'autre – ce que rejette également ce directeur – dans les faits cependant, la régulation des rapports entre les sexes

passé, en dehors des temps mixtes à proprement parler, par la soustraction des femmes aux regards des hommes.

Dans les deux établissements enquêtés, des bardages métalliques opaques ont été ajoutés sur les grilles des coursives extérieures. On en trouve par exemple entre deux cours de promenades. Ils servent à limiter les échanges d'objets par le biais de « yoyos »³⁶⁰ notamment, mais surtout à masquer la vue des espaces de circulation depuis les cellules et limiter ainsi les communications « sauvages »³⁶¹ entre les détenus et toutes les personnes qui se déplacent dans l'enceinte de l'établissement, dont les femmes détenues. Ces dispositifs matériels ne garantissent cependant pas un hermétisme visuel total – les femmes sont visibles depuis certaines cellules, notamment quand elles se déplacent vers les ateliers – et encore moins sonore. Les surveillantes qui accompagnent les femmes mettent alors un point d'honneur à réaliser le mouvement de femmes le plus rapidement possible.

Enquêtrice : À quoi tu vas être attentive au-delà des échanges de courriers ?

Corinne [39 ans, surveillante QF, 6 ans d'ancienneté, femmes uniquement] : On va les protéger en fait. On va les protéger aussi bien de leurs agressions verbales, parce qu'ils ne sont pas très malins, ne serait-ce que quand tu fais un accompagnement [aux ateliers] [...] c'est des insultes, ouais, souvent [...] « Viens me sucer, viens je te prendrais bien le cul », enfin, il arrive un moment c'est un peu limite.

Enquêtrice : Et du coup, toi quand tu es au mouvement, tu leur dis quoi aux femmes ?

Corinne : De se taire, de ne surtout pas répondre, surtout pas, parce que ça fait monter la mayonnaise, de laisser tomber. Et puis, ils attendent que ça qu'il y ait une réaction, mais l'ignorance est la meilleure des solutions.

Enquêtrice : Et est-ce que les femmes s'y tiennent ?

Corinne : Ça dépend. Y'en a qui ont des grandes gueules et qui savent quoi répondre, donc c'est vite fait de l'autre côté [ils se taisent].

Enquêtrice : Ah oui, donc il y en a qui arrivent à leur faire fermer leur clapet ?

Corinne : Oui, mais c'est pas bien.

Enquêtrice : Ouais ?

Corinne : C'est pas leur rôle.

Les surveillantes veulent protéger les femmes des agressions des hommes en limitant le temps où elles sont susceptibles d'y être exposées. La protection des femmes passe également par l'inculcation d'attitudes à adopter vis-à-vis des hommes. On attend des détenues qu'elles se fassent discrètes : elles ne doivent pas répondre aux interpellations et surtout ne pas les « provoquer ». Tout se passe cependant comme si la seule présence des femmes était provocante.

³⁶⁰ Les « yoyos » sont des systèmes de fil qui permettent de faire passer des objets et produits de cellule à cellule depuis les fenêtres.

³⁶¹ Les communications par les fenêtres sont appelées « parloirs sauvages » dans le jargon des prisons.

Au sein même des secteurs mixtes, les agent-es pénitentiaires cherchent en effet à cacher les femmes. L'organisation des mouvements ne vise pas uniquement à ce que les femmes ne croisent pas les hommes, mais également que ces derniers ne puissent pas les voir. Aux ateliers d'Alpha par exemple, l'alvéole³⁶² des femmes est située tout au bout du secteur. Pour que les détenues ne passent pas devant des alvéoles déjà occupées par des hommes travailleurs, elles arrivent en premier et repartent en dernier. À Bêta, l'alvéole des femmes est à l'entrée du secteur, l'organisation des mouvements est inverse.

Le quartier socio d'Alpha est un espace qui accueille quotidiennement des cours en mixité. Cependant, la mixité ne concerne que le temps et l'espace d'une activité particulière (par exemple un cours de français dans une salle de classe, alors que dans les autres cours ne sont présents que des hommes). La surveillante en poste sur ce secteur, Chantal, a reçu les consignes suivantes : elle doit être vigilante aux échanges entre détenu-es³⁶³ ; les femmes ne doivent pas être laissées seules avec des hommes (un·e professeur·e doit être présent·e) ; elles doivent arriver dans la salle de cours avant les hommes et en repartir en premier, de façon à ce qu'hommes et femmes ne se croisent pas dans le couloir.

Chantal [surveillante socio, 10 ans d'ancienneté, femmes uniquement, puis socio] : Quand elles rentrent en premier et que les hommes arrivent, normalement ils ont pas le droit de communiquer. Alors heu... bien souvent, je leur dis [aux femmes] « vous vous mettez au fond de la salle pour pas que les hommes vous voient » et y'en a toujours une ou deux qui va se coller au hublot et puis ça échange [ils parlent à travers la vitre]. Et du coup, quand t'as deux ou trois salles comme ça, 20 gars qu'arrivent, plus le téléphone, enfin je m'en sors plus à un moment donné si faut que je joue au chat et la souris. Donc je les préviens [les femmes], je dis « je vous ai dit de vous mettre au fond de la salle, parce que je peux pas être devant la porte, là, là et là, répondre au téléphone, et courir après les gars qui vont partout ». Donc heu... elles ont pas le choix.

Chantal isole les femmes dans les salles quand elles arrivent sur le secteur. Les portes des salles étant cependant équipées de hublots pour permettre une surveillance depuis l'extérieur, elle demande également aux femmes de se cacher pour que les hommes ne puissent pas les voir. Ce surenfermement est parfois vécu comme particulièrement injuste par certaines détenues, d'autant que Chantal a tendance à réprimander plus facilement les femmes que les hommes (cf. Encadré 20).

³⁶² Les ateliers de travail sont divisés en différents espaces, séparés par des grilles et nommés « alvéoles ».

³⁶³ Par principe, tout échange entre détenu-es d'objets ou de produits, qu'ils soient légaux ou illégaux, est interdit. Nous reviendrons sur la question des échanges entre hommes et femmes détenu-es dans le chapitre 6.

Enquêtrice : Est-ce que les surveillantes vous donnent des consignes quand vous allez au scolaire ?

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 17 mois] : Non elles nous disent rien ! Mais c'est plus la surveillante de là-bas, du scolaire, elle nous enferme [...] Elle va nous enfermer dans une salle, les gars ils vont venir à la fenêtre de la porte, et après c'est nous on va se faire engueuler. [Imitant la surveillante] « Ouais pourquoi vous parlez avec les gars machin nin nin nin ». [Énervée] Mais déjà, les gars, si ils viennent pas à la fenêtre, moi je peux pas parler avec lui. Je suis enfermée, qu'est-ce que tu veux que je fasse de plus ! Donc carrément, maintenant, elle nous fait aller tout au fond [de la salle], j'sais pas quoi, j'sais pas quoi.

Encadré 20 : Des hommes incontrôlables ?

Dans certains espaces, le contrôle des hommes est impossible à mettre en œuvre, et plus encore dans une maison d'arrêt où le turn-over des détenus est important et où les cellules sont surpeuplées. Les hommes qui insultent les femmes restent anonymes. Leurs propos se fondent dans le flot de paroles et de cris qui jaillissent des cellules. Il est dans ce contexte beaucoup plus « facile » de contrôler les attitudes des femmes et c'est exactement ce qui s'est joué quand les femmes d'Alpha ont pu retourner sur le terrain de sport (cf. Encadré 19, *supra*). On ne peut rien faire pour faire taire les hommes, alors on fait taire les femmes.

La configuration est différente dans les ateliers de travail. Avant que les femmes ne viennent y travailler à Bêta, le directeur technique dit avoir briefé les hommes travailleurs : « *aucun contact, vous regardez pas. Le premier qui grimpe sur une grille à côté ou qui fait passer quelque chose, il sera déclassé* ». L'une des directrices avait également donné la consigne aux surveillant-es du secteur de mettre un CRI (compte-rendu d'incident) si un homme « *adresse la parole* » aux femmes. Dans les faits, nous l'avons vu plus haut, la première régulation des interactions passe cependant par les dispositifs qui visent à ce que les femmes restent invisibles pour les hommes.

Enfin, la façon dont Chantal, la surveillante du socio à Alpha, régule les interactions est particulièrement éclairante quant au contrôle qui s'exerce principalement du côté des femmes.

Chantal [surveillante socio, 10 ans d'ancienneté, femmes uniquement, puis socio] : On est obligé de rappeler les règles, nous, tu vois. Donc moi, quand les filles elles arrivent pour la première fois, je les préviens tout de suite [...] je leur dis : « voilà c'est une zone scolaire... où y'a des hommes ». Donc je les préviens aussi qu'elles se mettent pas elles en danger, et que voilà « y'aura une chance pas deux au niveau des échanges, qu'elles fassent pas de bisous [aux hommes], choses comme ça... », on en a déjà vu. Donc voilà, après elles comprennent généralement, ça se passe bien et elles respectent.

Chantal donne des consignes aux femmes quand elles viennent pour la première fois sur le secteur, mais pas aux hommes. Elle les rappelle tout de même à l'ordre quand ils cherchent à regarder par les hublots des salles (dans lesquelles il y a parfois des femmes), en leur disant de circuler, de regagner leur salle, mais elle ne leur spécifie pas qu'ils n'ont pas à parler avec les femmes. Cette surveillante considère elle-même que la règle qui veut que les hommes et les femmes puissent interagir dans la salle de classe, mais pas en dehors est « *contradictoire* », ce à quoi les détenu-es la renvoient également. Elle fait ainsi le choix d'invisibiliser les règles, en ne donnant les consignes qu'aux femmes, bien moins nombreuses à fréquenter le secteur que les hommes³⁶⁴ et cherche à les rendre invisibles, afin d'éviter la confrontation avec les hommes.

Les femmes constituent une minorité facilement contrôlable. Très peu nombreuses, elles sont bien connues du personnel pénitentiaire et toujours accompagnées et surveillées. Par opposition, les hommes restent anonymes quand ils insultent les femmes depuis leur fenêtre. Dans les espaces de coprésence des sexes, ils restent une majorité toujours plus difficilement contrôlable et échappent plus souvent aux sanctions.

Le contrôle des femmes passe également par celui de leur tenue vestimentaire, notamment quand elles se rendent dans des espaces mixtes. Les surveillantes mettent en effet un point d'honneur à neutraliser les attributs de la féminité des détenues.

Enquêtrice : J'ai vu qu'il y avait une note de service en bas sur la tenue [des femmes]. Donc, c'est pas dirigé heu... pour les sorties du quartier, c'est même au sein du quartier. Mais voilà, il y a un truc sur...

Audrey [env. 40 ans, surveillante QF, 14 années d'ancienneté, une année hommes puis femmes uniquement] : La tenue correcte.

Enquêtrice : Oui, et je me demandais s'il y a la même chose chez les hommes. Est-ce qu'on n'est pas plus attentif à la tenue des femmes ?

Audrey : On est plus rigoureux. On est plus rigoureux. Alors tu vois, moi, quand j'étais en maison d'arrêt hommes, c'était en 2004, heu... moi j'ouvre la cellule pour le repas et, à l'époque, si le mec il était torse nu, on lui demandait de remettre un tee-shirt. La casquette, on la faisait enlever sur les coursives. Voilà, il y avait plein de choses comme ça [...] Mais une personne détenue, nous ici [au quartier des femmes], qui sort rien qu'avec un petit débardeur, on va lui demander de mettre un gilet pour cacher ses bras. Je trouve que ça va un peu loin. Quand l'été, il fait très chaud...

Enquêtrice : Mais même si c'est dans leur cour de promenade ?

Audrey : Alors dans leur cour de promenade heu... normalement elles doivent pas... Alors nous, elles remontent le truc [leur tee-shirt], elles se font bronzer, on dit rien. Alors évidemment le maillot de bain n'est pas autorisé, parce qu'au

³⁶⁴ L'année scolaire précédant l'enquête, 479 hommes et 53 femmes avaient été scolarisés à Alpha.

mirador, il peut y avoir un... [un homme surveillant], mais bon enfin stop quoi ! Je veux dire dans la société normale, on n'a pas interdiction dans notre vie sociale française d'être en maillot de bain sur un lieu... c'est un lieu public, on va dire [la cour de promenade] où elles peuvent se détendre. Après, il peut y avoir des chefs, des... Il faut pas qu'il y ait de provocation, on va dire par la chair, par l'être physique, c'est juste ça.

Stéphane [env. 45 ans, surveillante ateliers] : On a expliqué les règles. J'avais pris le temps quand les filles sont arrivées [aux ateliers] d'aller les voir.

Enquêtrice : Et tu leur avais dit quoi ?

Stéphane : Je leur avais dit « bon vous venez ici, mais tenue correcte hein ! Heu... il n'y a pas de short, il n'y a pas de jupe, il n'y a pas de décolleté machin ».

Jupe, débardeur, tee-shirt (trop) court, maquillage (trop) voyant sont prohibés. Bien qu'Audrey n'adhère pas entièrement aux règles imposées aux détenues, elle soulève le fait que la « *chair* » des femmes (ne serait-ce que leurs bras, leurs épaules...) est susceptible d'exciter un désir chez les hommes. De nombreux travaux ont déjà montré la façon dont l'esthétique corporelle des femmes détenues est particulièrement investie dans les prisons de femmes (Rostaing 1997, 2017). Elle intervient comme un marqueur de leur santé, notamment mentale. Une prise de poids ou un amaigrissement, le fait de rester en jogging toute la journée, de ne plus se coiffer ou se maquiller sont interprétés comme des signes éventuels de « laisser-aller », voire de détresse. Cependant, être féminine – c'est à dire maquillée, coiffée, porter une tenue plus sophistiquée qu'à l'habitude, etc. – surtout si cela n'intervient qu'en contexte de coprésence des sexes est interprété par certaines surveillantes et détenues, entrepreneuses de morale, comme des signes d'une volonté de séduire les hommes. La présence éventuelle d'hommes légitime ainsi le contrôle strict de la tenue des femmes, même au sein de leur propre quartier. La tenue correcte attendue des femmes est celle qui neutralise la féminité, dès lors que l'entre-soi sexué est rompu. Les surveillantes, comme d'autres femmes minoritaires dans des univers masculins, avant d'imposer ces règles aux détenues, se les imposent d'ailleurs à elles-mêmes. À l'instar des policières (Pruvost, 2008), les surveillantes ont intériorisé le discrédit qui pèse sur les femmes et cherchent à neutraliser leur genre au quotidien pour gagner en crédibilité dans leur exercice professionnel.

La féminité est problématique en prison. La régulation de la coprésence des sexes passe ainsi par des tentatives d'invisibilisation de cette féminité. Nous avons vu jusqu'ici que les règles fixées par les directions dans les établissements mixtes sont :

1. De garantir la non-mixité des mouvements, seules les activités peuvent être mixtes.
2. Et dans un contexte de mixité, de ne jamais laisser une ou mêmes plusieurs femmes seules avec des hommes.

3. Une troisième règle s'impose également : il ne doit pas y avoir de contacts physiques entre les hommes et les femmes. Quand il n'est pas possible de cacher les femmes, l'idéal devient alors de maintenir une distance entre les deux sexes.

Éviter tout rapprochement physique

David [env. 40 ans, surveillant moniteur sportif] : On les laisse parler, mais c'est pas de contact. Ils se parlent entre eux, c'est normal. Ils rigolent, ils se chamaillent, comme des fois les hommes font entre eux et les filles entre elles, c'est normal. Y'a pas de... y'a pas de contact physique quoi. C'est la base.

La règle de prohibition de contacts physiques entre les hommes et les femmes est partagée par l'ensemble du personnel pénitentiaire : les surveillant·es l'énoncent systématiquement en entretien, les gradé·es et directeur·rices disent transmettre cette consigne à leur personnel. La réception de cette règle et sa mise en application sont cependant variables selon les agent·es et selon les contextes de coprésence. Ainsi, les surveillantes des quartiers de femmes s'accordent à dire qu'il faut éviter à tout prix les rapprochements physiques entre les hommes et les femmes, car elles les considèrent comme potentiellement dangereux pour ces dernières.

Enquêtrice : Et du coup, les situations où, justement quand tu sors du quartier avec des femmes, donc il y a soit des mecs qui insultent, soit des mecs qui... qui déclarent leur flamme, mais ça t'es arrivé aussi d'être confrontée à des personnes qui, enfin si elles sont juste derrière la grille, qui essaient de s'embrasser ou de... ?

Corinne [39 ans, surveillante QF, 6 ans d'ancienneté, femmes uniquement] : Ouais, ça m'est arrivé, avec... qui c'était ? [elle cherche à se remémorer] C'était pour une extraction judiciaire, et donc je me suis retrouvée au PCI. Donc les grilles sont quand même assez larges. Donc je sors du PCI, son mari était juste à côté, parce qu'il partait lui aussi en extraction³⁶⁵. Et donc, là, oui, j'ai dû retenir la détenue, et me mettre entre eux, pour éviter qu'il y ait quoi que ce soit. Parce qu'ils ont pas tilté que ce mec-là c'était son mari. Donc tu vois. Enfin bon... [...] Bien sûr qu'elle essaiera toujours de se rapprocher de son mari si elle le croise. C'est un peu logique. Sentimentalement, ils sont séparés depuis peut-être deux ou trois mois, ils se sont pas revus depuis et obligatoirement ils vont essayer de se toucher, c'est logique.

Enquêtrice : Du coup, il y a une certaine tolérance, enfin entre guillemets, quand il s'agit de couples ?

Corinne : De couples ou même d'amis. Tu sais qu'ils vont essayer de se toucher. Après...

³⁶⁵ De fait, le couple allait donc se retrouver ensuite dans le même véhicule de l'administration pénitentiaire, et très probablement dans une même pièce lors d'une audience avec un magistrat.

Enquêtrice : En fait, ça, c'est vraiment la règle. C'est qu'ils ne doivent pas se toucher ?

Corinne : Ben il faut éviter de se toucher parce que... à travers une grille, moi si je t'attrape le poignet tu risques de manger la grille, tu vois. On ne sait pas le type de relation qu'il peut y avoir entre les deux. Si ça se trouve le mari ne va pas être content parce que c'est elle qui l'a balancé, nous on sait pas tout ça. Tu ne sais pas ce qu'il peut se passer, ce qui va lui passer par la tête. Est-ce qu'il n'aura pas entendu dire dans la détention : « ta femme elle est en train de se taper machin au scolaire » et que elle elle est pas au courant, mais que là-bas ça fuse. Il va arriver, il va l'attraper et il va la cogner dans la grille. Tu peux pas savoir, donc...

Enquêtrice : Et tu as déjà été confrontée, pour le coup, à des situations de violence comme ça ?

Corinne : Non jamais. Non, ça arrive pas souvent. Enfin moi, j'ai jamais vu. Ça fait sept ans que je suis dans la pénit, j'ai jamais vu. Mais bon, tu es à l'abri de rien. Et même un mec qu'elle connaît pas, elle passe à côté, il l'attrape, juste pour la peloter, hein, il va l'attraper, la coincer contre la grille, et puis va le sortir de la grille une fois qu'il l'a attrapée au travers, juste pour la peloter. Donc on va essayer de limiter les risques. Donc en les protégeant et en les mettant hors de portée des hommes, juste par sécurité.

La prohibition des contacts physiques entre les hommes et les femmes répond en premier lieu pour les surveillantes des quartiers de femmes à un enjeu de protection physique des détenues dont elles ont la charge. Nous voyons ici que Corinne considère que tout homme peut potentiellement agresser une femme, soit qu'il puisse avoir nourri préalablement des griefs contre elle, soit qu'il puisse être pris d'une pulsion sexuelle le poussant à « *peloter* » une inconnue. En sept années de carrière, Corinne dit cependant qu'elle n'a jamais été confrontée à de telles situations, dont le deuxième type semble surtout répondre au stéréotype de l'homme aux pulsions sexuelles incontrôlables.

D'une façon générale, c'est surtout l'incertitude sur les liens préalables entre deux détenu·es qui poussent les surveillant·es à ne prendre aucun risque en cas de rencontres fortuites. La conjugalité n'est pas le gage d'une interaction placide. Les hommes et les femmes qui se connaissent, voire qui sont en couple, sont souvent incarcéré·es dans le cadre d'une même affaire. C'est le cas de six des douze femmes que j'ai rencontrées en entretien, dont trois étaient incarcérées dans le même établissement que leur conjoint ou ex-conjoint. Pour deux des couples, une interdiction de communication avait été formulée par le juge d'instruction. L'incertitude quant à la formulation d'une IC est souvent mise en avant par les surveillant·es pour justifier la rigidité de leur posture³⁶⁶.

Nous voyons, en somme, comment des formes de surcontrôle s'appliquent à toutes les femmes, selon l'adage qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Il vaut mieux

³⁶⁶ D'autres surveillant·es qui travaillent dans des espaces « mixtes » se montrent plus souples. Ainsi d'un surveillant en UCSA me disant que quand des « *copains et copines* » ou des couples se croisent dans son service, il arrive qu'ils s'embrassent et qu'il « *laisse faire* », considérant que « *quand c'est gentil comme ça, c'est bon* » pour lui.

empêcher tout contact, plutôt que prendre le risque qu'une femme soit agressée. Le discours sur les dangers de la coprésence des sexes pour les femmes, largement véhiculé, masque cependant d'autres logiques. Tenir à distance les hommes et les femmes détenu·es est en effet surtout un moyen d'éviter que des relations de séduction ou amoureuses se créent. Les risques inhérents à la mixité s'étendent finalement sur un continuum qui va de l'agression sexuelle d'un côté à une sexualité hétérosexuelle et consentie de l'autre, qui n'est pas sans poser problème à l'institution. L'ordre sexuel carcéral étant avant tout celui de la prohibition de la sexualité, ce sont donc les relations de séduction entre hommes et femmes qui deviennent problématiques en elles-mêmes.

4.3.2. Préserver le « bon ordre » sexuel

Enquêtrice : Est-ce que tu te rappelles les premiers cours que vous avez faits en mixité ?

Pauline [env. 40 ans, enseignante au socio d'Alpha] : C'était pas du tout détendu. C'est-à-dire qu'en fait, on n'avait pas Chantal à l'époque, c'était X, et donc beaucoup plus carré, et donc heu... C'était pfff [elle pouffe]. Il nous mettait vraiment la pression. C'était genre, quand on faisait, heu... Souvent, avant les vacances, il y a un goûter tu vois à Pâques ou à Noël, et c'était genre il ne fallait pas qu'une fille soit assise à côté d'un gars. Pareil pendant les cours, tu vois. C'était très... On avait des directives. Puis, ben pour nous aussi ça créait une sorte de tension.

Dans le cadre d'une mise en coprésence des sexes contrôlée, c'est-à-dire dans le cadre d'activités mixtes à proprement parler, il n'y a pas, *a priori*, d'incertitude sur les liens préalables entre détenu·es, puisque les listes de participant·es sont validées par les gradé·es³⁶⁷. La proximité entre détenu·es des deux sexes dans les activités n'est pas perçue ou décrite comme potentiellement dangereuse pour les femmes par les surveillant·es des secteurs mixtes. Confronté·es au quotidien à des situations de coprésence, iels adhèrent peu au discours de l'agression d'une femme par un homme. Pour autant, la scène relatée par l'enseignante dans l'extrait d'entretien ci-dessus montre un surveillant de quartier scolaire vigilant au maintien d'une distance physique entre hommes et femmes pendant les cours. La règle de prohibition des contacts physiques devrait, *dans l'idéal*, pouvoir être maintenue pendant les activités.

La séparation des sexes ne répond pas ici à la nécessité de protéger les femmes, mais à celle de protéger un bon ordre sexuel. Le risque qui m'est relaté n'est plus celui de l'agression, mais celui d'éventuels « *dérapiages* », si les relations entre

³⁶⁷ J'ajoute « *a priori* » parce que les surveillantes disent vérifier les listes établies par leurs supérieur·es, considérant qu'iels ne sont pas « *à l'abri d'une erreur* » (Audrey, surveillante QF), mais aussi par ce que des relations entre détenu·es des deux sexes se créent dans la « *vie clandestine de l'institution* » (Goffman, 1968), ce que je développerai dans le Chapitre 6.

hommes et femmes détenu·es « *allaient trop loin* ». Les craintes se cristallisent ici autour d'une sexualité hétérosexuelle qui pourrait prendre place dans les espaces de coprésence.

Une hétérosexualité problématique ?

Madame Lemaitre [env. 55 ans, directrice d'établissement] : Par rapport à la sexualité, ça aussi c'est sans doute une des racines de cette séparation stricte, heu... Enfin, même maintenant, on a du mal encore à parler de sexualité en prison. Du coup, là, avec deux genres différents, la sexualité est encore plus présente, donc sans doute une volonté de mettre de côté ce sujet tabou.

La prison est « un espace à la fois *a priori* sans sexe, et saturé de sexualité » (Ricordeau et Milhaud, 2012). Sans sexe puisque monosexué (et hétéronormé) et que l'intimité est soumise à l'omniprésent regard pénitentiaire. Si la législation ne concerne pas directement les relations sexuelles, elle punit le fait « d'imposer à la vue d'autrui des actes obscènes ou susceptibles d'offenser la pudeur » (art. R57-7-2 CPP). L'ordre sexuel carcéral est donc avant tout un ordre, *a priori*, sans sexualité.

La sexualité est cependant bel et bien présente en prison. Elle prend sa place dans les marges de l'ordre carcéral, quand elle se fait « clandestine » aux parloirs (Cardon 2002), ou dans les marges de l'ordre du genre, quand elle prend la forme de relations entre hommes ou entre femmes. Elle n'est dans tous les cas jamais anodine pour l'institution, comme en atteste les modes de contrôle dans l'accès aux unités de visites familiales étudiées par Camille Lancelevée qui révèlent « une tendance à naturaliser et à diaboliser la sexualité de ces personnes détenues » (2011, p. 124).

La mise en coprésence d'hommes et de femmes dans des activités réactive la question de la sexualité en prison. La mixité ouvre en effet la voie à des rencontres et éventuellement à l'engagement de « relations érotico-sentimentales » (Fischer, 2010) entre détenu·es. Ces relations sont entretenues par le biais de correspondances écrites et parfois de rendez-vous plus ou moins réguliers en activité. Le fait que les détenu·es de sexe opposé puissent se séduire, voire engager des relations affectives, génère des opinions contradictoires et tend à cliver ceux qui y voient l'importation d'une forme de « normalité » en prison, appréhendée de façon positive, et ceux qui, sans nécessairement rejeter l'idée d'une normalisation, se montrent plus réservés, y voyant les prémises de potentielles dérives.

Les intervenant·es extérieur·es sont plus enclins à considérer les relations entre hommes et femmes comme positives, considérant qu'elles font partie de « *la vraie vie* » et qu'elles peuvent favoriser la réinsertion.

Enquêtrice : Sur la mixité, vous m'en aviez déjà parlé quand on s'était croisées, vous m'aviez dit que pour vous ça relève de quelque chose d'assez « normal » ?

Bernadette Durand [53 ans, déléguée territoriale à la formation] : Voilà, pour moi c'est normal. C'est... c'est naturel et ça le devient. Par exemple, le formateur magasinage, quand on lui a dit il y a la mixité : « ah c'est chouette » et c'est même un challenge. Mais c'est pas évident pour tout le monde quoi [...] Quand il y en a qui me disent : « ils tombent amoureux » ou quoi que ce soit, ben dans la vraie vie, c'est ça.

Pauline [enseignante] : Du coup, moi je trouve ça plutôt chouette, et je trouve que ça banalise et que ça... Ouais, enfin... Moi je trouve ça dingue de couper les gars et les filles dans la prison. Certains restent deux ans, trois ans, après c'est compliqué j'imagine pour eux. Je pense qu'ils ne doivent pas être super à l'aise en sortant. Enfin, tu vois, ça crée... d'être que en contact d'hommes tout le temps ou que entre femmes tout le temps, [l'inverse] ça normalise. Ça évite qu'il y ait des comportements un petit peu déviants.

Les membres du personnel pénitentiaire sont plus ambivalent·es. Iels peuvent considérer que la mixité et les relations de séduction entre hommes et femmes introduisent de la normalité dans le quotidien carcéral, comme Audrey qui voit d'un bon œil le fait que des hommes et des femmes puissent chercher à « *plaire* » à l'autre sexe lors des activités, parce que « *ça fait partie de la vie* ».

Sylvie [env. 60 ans, surveillante QF, proche de la retraite, femmes uniquement] : On avait des femmes, mais des femmes qui se laissaient complètement aller, qui étaient sales, qui étaient en jogging, qui prenaient 10-15 kg. D'un seul coup, quand elles allaient au culte, elles se maquillaient, elles se recoiffaient, voilà. Donc ça, c'est important, c'est important aussi que l'être humain puisse garder ce côté coquet on va dire. Et puis, c'est important pour le regard des autres.

Les agent·es pénitentiaires renvoient cependant plus aisément au fait que la prison, ça n'est pas la « vraie vie ». Certain·es surveillant·es voient la possibilité de créer des relations avec l'autre sexe comme un « *privilège* » de plus accordé aux détenu·es, alors qu'iels valorisent la dimension punitive de l'enfermement³⁶⁸. Plus

³⁶⁸ Ces discours s'insèrent dans un ensemble de discours plus larges de la part de surveillant·es qui considèrent qu'on en fait trop pour les détenu·es et pas assez pour elleux. Iels considèrent, par exemple, qu'il y a trop d'activités pour les détenu·es. Du fait de mon objet d'enquête qui me positionnait « du côté » des détenu·es et éventuellement de la direction (cf. Introduction, sous-partie 0.6), j'ai eu peu accès à ces discours. Ils m'ont été relatés de façon indirecte par d'autres individu·es (des intervenant·es extérieur·es, des membres des directions d'établissement, d'autres surveillant·es). Par exemple, une chef de détention dit que pour les surveillant·es, du moins certain·es : « c'est toujours "ouais ils ont le droit". Certains vont aussi dans les comparaisons qui n'ont pas lieu d'être : "ouais moi quand je vais voir un psychologue, ben je paye à l'extérieur, et puis eux, c'est gratuit. Et puis hein ?! il va aller faire un truc à l'extérieur, une permission de sortir, ben moi, faut que je la paye mon activité". C'est... Dépassons ça quoi ! Je veux dire, c'est pas le débat. Mais pour certains, c'est la comparaison incessante avec ça, c'est terrible ! ».

souvent cependant, iels émettent des réserves quant aux relations entre détenue-s du fait du contexte d'enfermement et de « privation d'altérité » (Gaillard, 2015) :

Cédric Moreau [env. 40 ans, chef d'établissement] : Dans un monde idéal, on pourrait très bien imaginer – d'abord y'aurait pas de prisons dans un monde idéal – mais on pourrait très bien imaginer que les hommes et les femmes pourraient cohabiter, si y'avait pas de risques. Parce que, en soi, ce sont des adultes, ce sont... ils ont commis parfois les mêmes faits.

Sylvie [env. 60 ans, surveillante QF, proche de la retraite, femmes uniquement] : La mixité c'est compliqué, il y a des enjeux de séduction [...] Malgré tout, la mixité, ça reste problématique et compliqué à gérer. Ça peut mal tourner, ça peut engendrer des choses qu'on n'a pas voulu [...] Si on était dans un monde parfait – en même temps, on est en prison, donc c'est pas parfait – les personnes, elles sauraient se tenir et cohabiter. Mais c'est souvent des gens primitifs. Et donc ces rapports de séduction, c'est une séduction qui est malsaine [...] En fait, un homme incarcéré, il est un peu privé de femmes, parce que pas tous ont des parloirs avec leur conjointe, voilà. Et du coup, ils sont peut-être moins exigeants déjà, quand on est privé de quelque chose, on prend ce qui vient.

Si les relations de séduction entre hommes et femmes sont considérées comme « normales » dans l'absolu, ça n'est pas le cas en prison, soit que l'on considère qu'elles s'engagent entre des individus à la sexualité frustrée et douteuse, soit du fait même des caractéristiques du marché matrimonial carcéral : foncièrement déséquilibré et pénurie.

Les agent-es pénitentiaires, et notamment les surveillantes, sont au courant des relations nouées par les femmes dont elles ont la charge, soit qu'elles les découvrent en lisant les courriers des détenues, soit que celles-ci les mettent dans la confiance. Myriam Joël a déjà montré la façon dont les surveillantes cherchent à dissuader les femmes d'engager des relations avec des hommes détenus en leur rappelant par exemple les motifs d'incarcération de ces derniers (2014a). Les surveillantes déplorent également les tensions que peuvent générer ces relations dans les quartiers de femmes. À Bêta par exemple, deux détenues correspondaient avec un même homme avec lequel elles pensaient entretenir une relation exclusive. La découverte de la supercherie a engendré un conflit entre les deux femmes.

Catherine [46 ans, surveillante QF, 9 années d'ancienneté, 1 année hommes, 8 femmes] : [Elle explique que les surveillantes relisent les courriers, car la vaguemestre a essentiellement pour mission de chercher des éléments qui peuvent « mettre en péril l'établissement », mais elles cherchent autre chose] Par exemple, un truc tout bête, *** [nom] était avec Madame *** au premier étage. Elles étaient doublées [elles étaient dans la même cellule]. Et elles correspondaient sans le savoir avec le même type : « mon amour, je t'aime, machin machin ». Et quand elles ont su ça – nous, on le savait – quand elles ont su ça, ça a créé le conflit,

nous on se préparait déjà à ça. D'où l'avantage de la censure du coup [de la lecture du courrier].

Enquêtrice : Du coup, vous les avez séparées ?

Catherine : Ben, elles se sont quand même frottées un peu : « tu m'as pris mon mec, machin ». Mais bon, en tout cas, ça...

Enquêtrice : Ça vous a permis d'anticiper un conflit qui allait arriver ?

Catherine : Un conflit, on va dire... Il y a eu un petit peu... il y a eu un conflit, mais bon pas... Ça n'a pas été très loin. Quand on est en détention en fait, tout est démultiplié en fait, toutes les émotions, tout.

Détenues et surveillantes s'accordent à dire que les émotions sont exacerbées en prison et que la mixité génère des désordres dont elles se passeraient bien, notamment des jalousies et conflits entre femmes. Dans les activités à proprement parler, ce sont les « débordements » ou « dérapages » qui sont redoutés, entendus comme des dérapages sexuels bien que les mots soient rarement posés.

David [env. 40 ans, surveillant moniteur sportif] : Tant que ça déborde pas, y'a pas de problème, y'a pas de souci.

Joy [32 ans, surveillante QF, 4 années d'ancienneté, femmes uniquement] : La mixité, c'est pas forcément problématique. Tant qu'il se passe rien en activité.

Les « dérapages » peuvent prendre la forme d'un manquement à la « norme d'invisibilisation de la sexualité » (Joël, 2014a), quand un homme et une femme s'attouchent publiquement. Myriam Joël a par exemple recueilli des témoignages de femmes qui déclaraient embrasser ou masturber des hommes dans les salles d'attente de l'infirmerie (2014a, p. 29). La sociologue montre surtout que le contexte carcéral n'annihile pas la norme de l'invisibilisation des pratiques sexuelles. Les situations où le désir sexuel ou des formes de sexualité se donnent à voir sont « exceptionnelles »³⁶⁹.

Enquêtrice : Les histoires dans les toilettes, c'est des fantasmes ou ça existe ?

Laetitia [détenue, 34 ans, prévenue, 24 mois] : Non, c'est pas possible. Même vous donner la main... Il avait essayé, mais j'ai dit : « non non, c'est mort ». Il avait essayé une fois de me mettre la main [elle ne précise pas où], non non j'ai dit « c'est trop chaud là, je peux pas ». Puis moi j'étais gênée. Je peux pas. À la vue de tout le monde. Vous pouvez avoir une relation, mais faut vraiment être mini mini. C'est... c'est un peu chaud [...] Le stress de se faire chopper par les surveillantes quoi.

Si les « dérapages » sont rares, cela n'empêche pas les surveillant·es de mobiliser des anecdotes pour étayer leurs craintes : ici un homme et une femme se

³⁶⁹Un aumônier catholique à Bêta évoque deux situations où il a dû intervenir face à des « attitudes permissives » de femmes détenues. Il insiste en entretien sur le caractère « exceptionnel » de ces situations, alors que cela fait cinq années qu'il anime la séance hebdomadaire de culte en mixité.

sont enfermés dans les vestiaires du gymnase, là dans les toilettes des ateliers, etc. Ces situations exceptionnelles nourrissent l'idée que les espaces de mixité pourraient autoriser des rapports sexuels et alimentent des représentations autour de la sexualité débridée des détenu·es. Les rumeurs sur les espaces mixtes circulent ainsi parmi les détenu·es et les surveillant·es.

Extrait de journal de terrain – Formation magasinage 1^{er} jour

Je suis avec les détenu·es dans l'alvéole de formation. L'un d'entre eux me demande pourquoi je m'intéresse aux prisons. Je dis que j'ai suivi des procès pendant mes études et que ça m'intéresse de savoir comment on traite les gens en prison. J'explique ensuite pourquoi la mixité : je décline l'histoire de cette recherche, d'abord mon intérêt pour les femmes détenues, puis la découverte des activités mixtes et les questions que je me suis posées, notamment pourquoi ça nous semble si évident de séparer les sexes dans les prisons. Roger embraye : il raconte qu'il y a des prisons à l'étranger où des prostituées peuvent venir voir les détenus, en Hollande dit-il. Ça fait réagir X, « c'est des légendes ça ». J'ai immédiatement rebondi en demandant si ça créait des « légendes » le fait qu'ils voient des femmes ici. Florian dit que oui, des histoires circulent sur « des choses » qui se passeraient dans les toilettes entre les hommes et les femmes. Il se fait souvent charrier par d'autres détenus.

De fait, l'administration est particulièrement attentive aux espaces où la surveillance est réduite, telles les toilettes, « zones franches » (Goffman, 1968) par excellence. Des mesures sont ainsi prises et renforcées en cas de mixité, soit pour en limiter l'accès (elles sont par exemple fermées à clé et il faut demander la clé aux surveillant·es), soit pour annihiler l'intimité que ce lieu est censé offrir (dans l'espace de formation à Bêta, il n'y a pas de verrou pour fermer les toilettes). Les détenu·es devraient pouvoir être surveillé·es en permanence et l'intimité limitée au strict minimum.

Camille Lancelevée a montré que la prudence avec laquelle les responsables sélectionnent les détenu·es pour leur accorder un accès aux unités de visite familiale (UVF) répond à leur volonté d'« éviter le moindre incident (évasion, meurtre suicide, viols) qui pourrait jeter l'opprobre sur les unités » et « mettrait en jeu la responsabilité de l'établissement » (2011, p. 123-124). Les dispositifs de contrôle des relations entre hommes et femmes détenu·es répondent à la même logique. La publicisation d'une sexualité non conjugale entre hommes et femmes en prison viendrait mettre l'institution dans l'embarras. Les craintes se cristallisent ainsi autour de deux risques principaux : la sexualité reproductive des femmes détenues et les plaintes de femmes pour agression dans le contexte d'activités mixtes.

« Il n'est pas question de monter une maternité ! » De la problématique d'une sexualité aux conséquences visibles

« Les détentions féminines constituent l'un des rares espaces sociaux où les pratiques homosexuelles bénéficient de davantage de tolérance que les pratiques hétérosexuelles. À l'inverse, les formes de tolérance qui s'observent dans les parloirs des détentions masculines n'existent pas dans les prisons de femmes. En effet, les "bébés parloirs" naissant en prison sont un signe éclatant de la faillite de la surveillance contrairement à la relative invisibilité des "bébés parloirs" des hommes détenus et de leurs compagnes non incarcérées » (Ricordeau et Milhaud, 2012).

Comme le soulignent Gwenola Ricordeau et Olivier Milhaud, la sexualité des femmes est un objet majeur de préoccupation pour l'administration pénitentiaire, et notamment leur sexualité reproductive. La grossesse d'une détenue engage la responsabilité de l'institution vis-à-vis des magistrats et implique la prise en charge de la mère et de l'enfant si elle est menée à terme. Elle est surtout le signe d'une « défaillance de l'institution » (Moulin, 2007, p. 84) dans sa mission de surveillance.

Juliette Rosenberg [28 ans, directrice adjointe, premier poste] : On a plein de bébés UHSA³⁷⁰

Enquêtrice : [je suis surprise] Ok !

Juliette Rosenberg : Peut-être pas sur Bêta, mais sur *** par exemple. Parce que là, pour le coup, j'avais vu ça quand j'étais à l'UHSA de ***. Ils ont une zone d'hébergement mixte et il y a des bébés UHSA régulièrement, des femmes qui reviennent de l'UHSA enceintes. Ça, c'est une limite de la mixité en détention.

Enquêtrice : En gros, là, ce que j'entends, c'est... la mixité oui, mais pas la mixité qui permette des relations sexuelles en fait.

Juliette Rosenberg : Oui voilà. Mais du coup, le cadre, la limite de ça, enfin en vrai ça ne se limite pas qu'à la zone d'hébergement, parce que ça pourrait se passer partout, n'importe où, n'importe quand, n'importe comment.

La mixité des activités active chez les agent·es la crainte qu'une sexualité reproductive y soit possible. Cette crainte se verbalise sous la forme d'une hypothèse récurrente : « *et si une femme tombait enceinte* », me répète-t-on. Les rares cas de grossesses de détenues des suites d'une hospitalisation en UHSA sont mobilisés pour attester de la réalité du risque. Cette focalisation sur la grossesse des femmes révèle cependant que ce n'est pas l'existence d'une sexualité en soi qui est problématique pour l'institution, mais l'existence d'une sexualité aux conséquences

³⁷⁰ Les unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) sont des établissements psychiatriques destinées exclusivement aux personnes détenues. Elles accueillent indistinctement des hommes, des femmes et des mineur·es, et ne reproduisent ainsi pas le fonctionnement carcéral de ségrégation des sexes et des âges. La première UHSA a été ouverte en 2010 et il en existe aujourd'hui neuf en France.

visibles : la grossesse d'une détenue étant la preuve irréfutable de l'existence d'une sexualité.

Enquêtrice : Est-ce que vous intervenez quand deux détenu·es entretiennent une relation ?

Sylvie [env. 60 ans, surveillante QF, proche de la retraite, femmes uniquement] : Ben après quand ça va trop loin, si des individus, on va dire de sexes opposés s'éloignent et essaient de se mettre à l'abri des regards, on va quand même, voilà, on est là pour éviter ce genre de choses. Et heu... parce que l'homosexualité c'est pareil, mais si l'homosexualité elle est bien vécue et tout, si c'est par consentement mutuel, nous on ne se mêle pas de leur sexualité. Mais là, en prison, il n'est pas question de monter une maternité, ou qu'il y ait des viols. Parce que le regard sur une femme, ça suscite aussi des... voilà.

Les propos de cette surveillante sont intéressants parce qu'elle soulève elle-même la question de la différence entre une sexualité homosexuelle et une sexualité hétérosexuelle en prison. L'homosexualité « *c'est pareil* », dit-elle, tant que les relations sont consenties, l'institution n'a pas à s'en mêler. « *Mais* » la sexualité hétérosexuelle diffère en deux points pour cette surveillante, en ce qu'elle ouvre la voie vers des agressions potentielles de femmes par des hommes et qu'elle pourrait aboutir à une grossesse. Ces événements viendraient ternir l'image de l'institution que les surveillant·es de proximité comme les directions d'établissement sont soucieux·euses de préserver.

Sylvie [env. 60 ans, surveillante QF, proche de la retraite, femmes uniquement] : Alors demain une détenue se trouve enceinte, mais les gens qui vont entendre cette information à l'extérieur [...] « Une détenue enceinte, mais comment c'est possible, c'est du n'importe quoi dans les prisons ». Ça entache aussi notre image, qui est déjà pas très... [...] Notre responsabilité est engagée, elle est engagée.

Les surveillant·es qui ont la charge directe de la surveillance des détenu·es au quotidien craignent par ailleurs qu'on leur impute la responsabilité en cas de « problème », que l'on considère qu'ils n'ont pas bien fait leur travail, qu'ils n'ont pas bien surveillé les détenu·es. Une surveillante raconte par exemple qu'à ***, des hommes détenus (dans une prison séparée) venaient réaliser l'entretien des espaces verts dans l'établissement pour femmes. Une détenue et un détenu avaient selon ses dires « *échappés à la vigilance des surveillants* » et la femme s'était retrouvée enceinte.

Sylvie [env. 60 ans, surveillante QF, proche de la retraite, femmes uniquement] : Dans ces cas-là, les gens s'interrogent autour. Nous on doit des comptes, on en doit aussi à la hiérarchie. Parce que si des choses comme ça nous échappent, qu'est-ce qui peut nous échapper ? Nous, le détenu on doit toujours savoir où il est [...] On sait déjà que quand il y a des suicides, des choses comme

ça, on demande des comptes aux surveillants, parce qu'on est censé éviter tout ça. Sauf qu'il n'y a pas un surveillant par détenu. Mais bon le problème avec les relations détenues à détenus, c'est aussi ça. Même si elle est consentante pour avoir un rapprochement avec un gars.

Stéphane [env. 45 ans, surveillante ateliers] : On se dit, voilà, demain, il y en a une qui est enceinte, parce qu'on pense à ça hein ! Est-ce qu'il y a des responsables ? Est-ce que machin ? Le truc, il est là [...] Moi je veux pas, je veux pas qu'on me dise demain : « elle elle est enceinte machin, c'est la faute de la surveillante ». Parce qu'on n'est pas non plus constamment à regarder.

L'évocation récurrente d'hypothétiques grossesses de détenues signe la volonté des surveillant·es de convaincre (la sociologue, la direction, les intervenant·es) du danger de la mise en coprésence, et plus encore quand iels mobilisent les risques d'agressions sexuelles, voire de viols. Au-delà de l'emphase de ces discours, se cache cependant le sentiment d'insécurité professionnelle bien réel des surveillant·es. En faisant la « police de la sexualité » (Ricordeau, 2008), iels sont surtout soucieux·euses de préserver la sécurité de leur travail, dans un contexte où iels craignent en permanence d'être accusé·es de négligence et ne font pas confiance en leur hiérarchie pour les soutenir (Chauvenet, Benguigui et Orlic, 1993). Cette logique est encore plus palpable quand iels mobilisent un risque de plainte pour agressions par les femmes.

Des femmes dangereuses ? Le risque d'accusation calomnieuse

Enquêtrice : J'ai entendu des surveillants dire qu'ils ne veulent pas s'occuper de femmes parce qu'ils ont peur d'être accusés à tort. Ou alors, quand ils doivent intervenir, ils ont peur de toucher un sein, une fesse et qu'ensuite ce soit mal interprété. Il y a cette crainte de la plainte infondée qui est vraiment véhiculée. Et je me demande, donc... est-ce qu'il y a eu depuis que vous êtes ici, enfin est-ce que ça arrive que des femmes se plaignent d'agressions ?

Juliette Rosenberg [28 ans, directrice adjointe, premier poste] : Ben non ! Après, elles sont très peu gérées par des hommes, et ce qu'ils essayent de faire, globalement, c'est d'intervenir avec une femme [surveillante]. Dans tous les cas, jamais seuls. Mais après, c'est bizarre de se focaliser tout le temps sur ça, alors qu'ils ne le font pas avec les hommes, alors qu'ils ont l'habitude d'être à plusieurs, à visu [des caméras].

Enquêtrice : Oui, en fait ils prennent les mêmes précautions avec les hommes ?

Juliette Rosenberg : Oui, mais c'est tellement habituel qu'ils ne s'en rendent pas compte. Et par exemple, dans les cellules, quand ça commence à partir avec un détenu, ils ne rentrent pas dans la cellule, ils restent en visu caméra. Ben ils le font parce que derrière s'il y a une plainte, il faut prouver que ce que je dis est la vérité. Ben, avec les femmes, du coup, c'est pareil.

Enquêtrice : Oui, mais là ils le mettent en avant, alors que finalement ils le font déjà dans leur pratique.

Juliette Rosenberg : Ils le mettent en avant, en disant : « mais vous vous rendez compte, s'il y a ci, ça », et tout. Et après, on a des surveillants qui sont très... Je pense à la dernière fois, à la signature de la convention sportive. On avait mis des hommes et des femmes toute l'après-midi sur le sport, et on avait des intervenants totalement extérieurs à l'administration qui voulait mettre en place des activités sportives, notamment des activités de flag [ruban dans la ceinture qu'il faut attraper]. Et on avait fait des groupes mixtes. Et là, il y a un agent qui s'est insurgé en disant : « vous ne pouvez pas faire ça, il y aura des femmes, après elles vont dire qu'elles ont été agressées sexuellement ». Et je disais : « en fait c'est du sport. En fait l'objectif, c'est d'attraper un foulard, c'est pas de peloter quelqu'un ». Et du coup, il disait aux intervenants extérieurs qu'ils ne pouvaient pas mettre ça en place comme activité, qu'il fallait trouver autre chose, parce que sinon après elles vont porter plainte pour agression sexuelle.

Plusieurs travaux ont déjà montré l'ambiguïté des discours face aux agressions sexuelles ou viols de femmes par des surveillants en prison. Gwenola Ricordeau montre par exemple que les hommes détenus interrogés sur cette possibilité renvoient à l'impossibilité matérielle de tels actes (les surveillants hommes ne peuvent pas entrer dans la détention des femmes, ou alors ils sont accompagnés par une surveillante, il y a des caméras partout, etc.) et au fait que ce seraient nécessairement les femmes, séductrices et manipulatrices, qui auraient « cherché » (Ricordeau, 2004b).

Les situations de coprésence des sexes ouvrent une possibilité matérielle : une femme pourrait se plaindre d'une agression par un détenu lors d'une activité mixte ou par un surveillant d'un secteur mixte. Le fait que des femmes détenues accèdent à des espaces traditionnellement réservés aux hommes, comme aux ateliers de travail par exemple, place les surveillants de ces secteurs dans une situation inédite où ils doivent surveiller des femmes. Cette situation nourrit une crainte tenace chez ces surveillant-es : celle de l'accusation d'une détenue contre un personnel masculin. Ici aussi, des anecdotes sont mobilisées pour étayer la réalité du risque. Un surveillant moniteur sportif à Bêta raconte, par exemple, que lors d'une activité sportive, il a mis, sans le vouloir, un coup à une femme détenue et lui a cassé le nez. La détenue, « vexée » selon le moniteur, avait convaincu un certain nombre de ses codétenues d'écrire des plaintes pour attouchement contre ce même surveillant. Ce moniteur insiste lors de nos échanges sur le fait que le terrain de football et le gymnase sont équipés de caméras, dispositif rassurant dans ce contexte qui permet de balayer toute accusation calomnieuse.

Sur les terrains investigués, la crainte d'une accusation a essentiellement été exprimée par des surveillants pour qui la surveillance de femmes s'était imposée récemment. À Bêta en effet, les femmes ne venaient travailler aux ateliers que depuis trois mois au moment de mon enquête. Les deux surveillants des ateliers avaient cherché à résister en mobilisant différents types d'arguments et stratégies

de freinage. Ils avaient notamment dit à la directrice qu'ils ne rentreraient pas dans l'alvéole des femmes en cas de problème.

Enquêtrice : C'est quoi les règles que vous vous imposez dans votre pratique ?

Christophe [46 ans, surveillant ateliers] : Moi, je ne rentre jamais dans le box [des femmes].

Enquêtrice : Vous vous ne rentrez jamais dans le box ?

Christophe : Je reste toujours à la porte, enfin en visuel des caméras, pour pas qu'il y ait de malentendus, qu'on puisse dire quoi que ce soit. Je reste toujours dans le couloir. Dans le couloir, il y a une caméra. Je reste toujours en visuel des caméras, je passe jamais la grille s'il n'y a pas une surveillante dans le box.

[...]

Hervé [50 ans, surveillant ateliers] : Moi aussi, je rentre quand il y a quelqu'un aussi, je rentre pas tout seul, parce qu'on ne sait jamais. Je rentre toujours avec quelqu'un. Si, par exemple, le cariste il doit ramener une palette, s'il y a le contremaître dedans, je peux rentrer, mais c'est vrai que je rentre jamais tout seul dans l'alvéole des femmes, sachant ce qui peut se faire, ce qui peut se dire.

Christophe : Tout peut se dire !

Enquêtrice : Mais alors, qu'est-ce que c'est ces choses qui peuvent se dire ? Des choses que vous avez déjà entendues depuis qu'elles sont ici ?

Hervé : Non, non pas spécialement, mais des choses qui se sont faites déjà dans d'autres, dans d'autres établissements.

Christophe : Par expérience, on sait très bien que la parole d'un détenu a plus de valeur que la parole d'un surveillant. Si un détenu, ou en l'occurrence une détenue, dit : « le surveillant m'a fait une proposition, le surveillant m'a regardé de travers, le surveillant m'a demandé telle chose », ben... comment dire, heu... « calomniez calomniez, il en restera toujours quelque chose ». On aura toujours tort on va dire.

Les surveillants ne manquent pas de rappeler que, « *normalement* », ils n'ont pas à surveiller des femmes, que la loi l'interdit. Les alvéoles n'étant pas équipées de caméras, ils déploient deux types de garde-fous : rester en visu à l'extérieur de l'alvéole et ne rentrer que s'ils sont accompagnés. Ces formes de résistances interviennent dans le contexte où les femmes détenues et parfois même les femmes tout court sont considérées comme « *aguicheuses* », « *séductrices* » et « *manipulatrices* ».

Stéphane [env. 45 ans, surveillante ateliers] : Comme je t'expliquais, j'ai travaillé chez les femmes pendant 20 ans. Je sais que les femmes heu... c'est des allumeuses, déjà. Elles travaillent tout dans l'affectif, la sensualité. Moi j'ai vu des détenus face à un psy, donc juste avant de rentrer, plusieurs fois je l'ai engueulée, elle se massait les tétons pour avoir les tétons qui pointent. Comme ça, elle arrivait devant lui et elle avait les tétés qui pointent et le psy il ne regardait que ça. C'est pour te dire, la femme, en fait, pour moi, heu... j'ai pas confiance quoi en fait. J'ai pas confiance. J'ai pas confiance dans les femmes. J'en aurais plus envers les mecs parce qu'ils ne réagissent pas de la même façon. Quand ils

ont envie de te dire quelque chose, ils te le diront en face. La femme, c'est tout par-derrrière. Et moi, j'ai des difficultés avec ça [...] La femme pour obtenir ce qu'elle veut, de toute façon, elle travaille comme ça. On aguiche quand même un petit peu et puis... et puis des fois pour pas grand-chose. Parfois pour un paquet de clopes, truc comme ça. Donc c'est... voilà quoi. Donc ouais, oui, j'ai toujours eu un peu de mal.

Myriam Joël a montré que certaines femmes détenues adoptent des conduites sexualisées (plaisanteries et prises à partie licencieuses, conduites d'exhibition) à l'égard du personnel masculin quand elles sont dans leur quartier, autant de « démonstration de pouvoir visant à signifier délibérément aux hommes leur position d'intrus » dans la détention féminine (Joël, 2014b, p. 66). Les conduites sexualisées des femmes participent d'une « inversion des rapports de pouvoir entre les sexes », mais diffusent une « image de la détention féminine comme celle d'un espace peuplé de femmes “en chaleur”, de “salopes”, entretenant un rapport exalté à la sexualité » (*ibid.*, p. 67). Ces représentations des femmes sont particulièrement tenaces et participent à nourrir le discrédit jeté sur toutes formes de mise en coprésence des sexes dans l'univers carcéral.

Conclusion du chapitre 4

Dans les nouveaux établissements, et face aux évolutions contemporaines de la perception de la peine et des rapports sociaux de sexes, l'heure est au décloisonnement des femmes. Elles devraient pouvoir accéder aux mêmes infrastructures que les hommes. Elles sortent donc de leur quartier pour aller dans les services médicaux, les ateliers de travail et parfois pour participer à des activités communes avec des hommes. Ce décloisonnement vient perturber le fonctionnement traditionnel de l'institution : les femmes étaient déjà là, mais on ne les voyait pas.

La minorité des femmes devient donc visible, tant auprès des hommes détenus que des hommes surveillants. Cette visibilité génère des réactions agressives – les hommes détenus crient leur virilité par leur fenêtre – et défensives – les surveillants cherchent à repousser les intruses dans leurs pénates.

Les attitudes des hommes détenus – au demeurant considérés *a priori* dangereux – contribuent par ailleurs à légitimer le bien-fondé de la séparation des sexes et de la protection des femmes. Mais pour protéger les femmes, il faudrait alors les rendre de nouveau invisibles et donc renoncer à leur décloisonnement. C'est donc tout un ensemble de techniques que déploie le personnel pour cacher les femmes et surtout pour cacher leur corps. Car les corps des femmes sont avant tout des corps sexués. Les femmes sont susceptibles d'être enceintes, susceptibles d'être agressées sexuellement, une épaule dénudée est susceptible d'exciter un désir

masculin, et ce corps sexuel est susceptible de révéler des défaillances de l'institution.

S'il y a bien un espace où le caractère totalitaire de l'institution ne semble pas faiblir, c'est bien celui du contrôle des corps. Si une mixité est possible, elle doit l'être sans corps. Les hommes et les femmes peuvent bien correspondre, mais si les désirs s'expriment explicitement, la censure guette (Joël, 2014a) ; iels peuvent bien être présents dans un même espace, mais pas trop près les un·es des autres ; iels peuvent bien se désirer, mais ne surtout pas se toucher...

Les manifestations d'affection ou de désir ne peuvent cependant s'exprimer que dans des espaces « publics », baisers volés à travers les grilles lors d'un croisement fortuit, mains que l'on se donne sous le bureau de la salle de classe, etc. La norme d'invisibilisation des rapports sexuels est ainsi soumise à un inextricable paradoxe : les dispositifs de contrôle des relations entre les hommes et les femmes entravent l'invisibilité des relations, mais dans le même temps il est attendu des détenu·es de respecter la norme, au risque d'alimenter les représentations d'une sexualité exaltée des détenu·es et légitimer en retour le principe de séparation. La visibilité des relations gêne, mais l'administration n'autorise pas l'intimité à des détenu·es qui se sont rencontré·es en prison³⁷¹, les dispositifs qui admettent l'intime n'étant réservés qu'à des couples stables (Lancelevée, 2011). Les surveillant·es sont d'ailleurs pris·es dans ce paradoxe : iels voudraient ne pas avoir à voir, mais on attend d'eux qu'iels épient le moindre signe de rapprochement entre détenu·es. S'iels blâment la mixité, c'est aussi parce qu'elle les oblige, comme cela a déjà été décrit pour les parloirs, à se faire voyeur·euses (Cardon, 2002). Le plus simple serait encore qu'il n'y ait pas de mixité du tout.

Les risques à caractère sexuel générés par la situation inédite de mixité agissent comme des croyances qui ne sont pas partagées par l'ensemble des acteur·rices de la détention. Les un·es les brandissent en étendard pour signifier à quel point la mise en place d'une mixité peut être dangereuse pour les femmes ou pour l'institution. Les autres les rejettent tout bonnement et les réduisent aux « *fantasmes* »³⁷² de ceux qui s'opposent à la mise en œuvre de la mixité. Ces conflits dans les définitions des risques trahissent surtout la façon dont la présence de femmes, aujourd'hui encore, perturbe le bon ordre sexuel carcéral.

³⁷¹ Cette intimité pourrait par exemple avoir lieu dans le cadre du dispositif de parloirs internes. Ces parloirs concernent les détenu·es incarcéré·es dans un même établissement, souvent des couples. Des hommes et des femmes qui se sont rencontrés en prison formulent parfois des demandes, mais elles sont systématiquement rejetées. Il faudrait cependant voir si tel est le cas dans les établissements pour longues peines où des couples sont plus susceptibles de se former et de durer qu'en maison d'arrêt.

³⁷² Entretien avec Pauline, une enseignante.

Chapitre 5

Les paradoxes de la mixité dérogatoire

Le précédent chapitre a mis au jour la façon dont la visibilité des femmes perturbe le fonctionnement traditionnel de l'institution carcérale masculine, ainsi que la force, encore aujourd'hui, des principes de séparation des sexes et de cloisonnement des femmes. Dans les deux établissements enquêtés, un certain nombre d'activités mixtes sont pourtant mises en œuvre, répondant ainsi à la possibilité « dérogatoire » de l'article 28 de la loi pénitentiaire. Il s'agit donc maintenant de traiter des logiques et pratiques de cette *mixité dérogatoire*. Qu'est-ce qui justifie les dérogations ? Pourquoi un·e directeur·e d'établissement ou une équipe de direction décide-t-elle de mettre en place ou d'autoriser la tenue d'activités mixtes ? Non soumis à des injonctions qui émaneraient du niveau national ou régional, le déploiement d'activités mixtes relève, au moment de l'enquête du moins, des initiatives locales d'équipes de direction qui considèrent que l'évolution vers une plus grande mixité est souhaitable, en soi, et pour améliorer certains aspects des conditions de détention des femmes détenues. L'étude de la *mixité en pratiques*, c'est-à-dire sous l'angle des situations de travail (Avril, Cartier et Serre, 2010) dans lesquelles elle s'insère, nuance cependant ces idées. Elle montre que la mixité relève des bricolages pratiques des intervenant·es extérieur·es, selon des logiques plurielles. La mixité peut favoriser l'accès des femmes à des espaces dont elles étaient exclues, permettre un traitement plus égalitaire entre les détenu·es des deux sexes, favoriser des formes de « normalisation » du quotidien carcéral. Elle peut également être mobilisée pour optimiser une organisation du travail, régler des problèmes logistiques, répondre à des objectifs de rentabilité, etc. Le caractère fondamentalement ambivalent de la mixité se révèle tout particulièrement dans les processus de sélection des détenu·es et les modes de contrôle de leurs interactions *in situ*. La promotion d'une égalité de traitement en faveur des femmes ne suffit pas nécessairement à contrecarrer la reproduction de formes de discriminations à leur endroit.

5.1. Une politique de mixité ?

Nous avons vu dans le troisième chapitre la façon dont la mixité dans les établissements pénitentiaires charrie des enjeux à la fois autour de formes de normalisation carcérale et de traitement égalitaire pour les détenu·es, et notamment pour les femmes. Si des formes de mixité peuvent être promues, le principe de

séparation des sexes reste fort. La loi pénitentiaire de 2009 entérine en effet la séparation des sexes et permet, « à titre dérogatoire » seulement, la mise en œuvre d'activités mixtes. Les travaux et débats qui ont précédé la promulgation de la loi montrent la façon dont la mixité est avant toute chose pensée comme un outil qui doit permettre un accès égal aux activités pour les femmes.

5.1.1 La mixité « c'est politique », mais ça n'est pas une politique

Enquêtrice : À ton avis, pourquoi est-ce qu'on a mis de la mixité dans cette formation ? C'est quoi l'objectif qui est visé ?

Hervé [50 ans, surveillant ateliers] : En... sur la formation je sais pas exactement. Après c'est politique. Pourquoi pas mettre des femmes en formation, il y a des femmes en détention, pourquoi pas mettre les femmes ? Je crois que les filles elles font des activités mixtes, je crois. Il y a du sport, il y a l'Église...

Christophe [46 ans, surveillant atelier] : Moi je ne pense pas que ça soit fait pour les conditions de travail [des femmes] qui s'améliorent. Je pense que c'est le fait d'une volonté politique de mettre les femmes avec les hommes. Et puis, une prime d'objectif peut-être liée à ça. Je sais pas.

Les surveillant·es non sensibilisé·es au sort des femmes détenues et pour lesquelles des formes de mixité ne se sont imposées que récemment, tels Hervé et Christophe, tendent à penser que les nouveautés en termes de mixité dans leur établissement résultent d'une politique générale imposée par la DAP, d'autant plus qu'ils sont exclu·es des processus de décision. Or, la mixité des activités relève d'une possibilité légale, mais on ne peut pas parler de « politique de mixité » à proprement parler. « *On ne peut pas dire qu'il y a une politique dans ce sens-là. On peut juste dire qu'il n'est pas interdit de le faire* », résume un chef d'établissement. La mixité des activités n'a effectivement pas fait l'objet d'expérimentations, comme ce fut le cas par exemple pour les UVF ou comme cela peut être le cas pour la mise en œuvre de régimes spécifiques de détention, tels les programmes dits Respecto³⁷³. En outre, près de dix ans après la promulgation de la loi pénitentiaire et de son article 28, la DAP ne disposait pas de données systématisées sur le déploiement des activités mixtes dans les établissements qui attesteraient d'une demande de remontée d'informations du niveau local au niveau national. Ma recherche a cependant, et probablement dans ce contexte, été bien reçue au niveau du laboratoire de recherche de la DAP³⁷⁴. La recherche que je proposais s'inscrivait « d'une part dans une actualité institutionnelle quant à la gestion en mixité et d'autre

³⁷³ Cf. Note de bas de page 284.

³⁷⁴ Dirigé ou sous-dirigé par des sociologues, à ma connaissance depuis 1987.

part dans une actualité scientifique liée aux études de genre ». Par ailleurs, elle « [pouvait] permettre de mieux appréhender les effets de la gestion en mixité »³⁷⁵.

La façon dont se sont déroulées les suites des négociations, à l'échelle interrégionale puis locale³⁷⁶, confirme le fait que la question de la mixité, sans la réduire à « *une idée à la mode à Paris* » comme le fait ironiquement un directeur interrégional, n'était pas un sujet majeur de préoccupation pour l'institution. Les quelques interlocuteur·rices clés pour la conduite de la recherche étaient sensibles d'une façon ou d'une autre aux enjeux de la mixité³⁷⁷ et/ou enthousiastes de présenter les initiatives qu'ils déployaient dans leur établissement.

5.1.2. Un non-sujet ?

Émilie Fleury [env. 30 ans, directrice de détention, 1 an d'ancienneté] : Vous vous dites pas, des fois, « j'aurais dû prendre un autre sujet » ? Y'a tellement de sujets sur la prison.

Outre l'indifférence que trahit l'absence de données sur la mixité, j'ai également pu être renvoyée au fait que la mixité « *c'est pas un sujet* », notamment par cette cheffe de détention qui voulait dire par là que l'administration a des objets de préoccupation bien plus importants (notamment le problème de surpopulation). Parallèlement, la mixité « n'est pas un sujet » dans le sens où elle n'a pas fait l'objet de discussions (« *la mixité, ça ne prête pas à discussion* », Mme Alvarez, DPIP) et de débats. Elle n'engage pas de réunions régulières, comme cela est fait par exemple pour la prévention des suicides ou de la radicalisation religieuse. Elle ne fait pas non plus l'objet de revendications de détenu·es, ni de syndicats de surveillant·es³⁷⁸. Pour certain·es intervenant·es extérieur·es à l'administration, il n'y a pas là matière

³⁷⁵ Mail d'autorisation pour mon enquête de master 2, reçu en février 2017.

³⁷⁶ Entre 2017 et 2019.

³⁷⁷ Par exemple, le DI de la région de l'établissement Bêta avait été membre du comité d'orientation restreint (COR) composé en amont de la loi pénitentiaire, qui pour rappel avait préconisé la mixité des activités (cf. p. 223). Une autre interlocutrice avait été membre de la sous-direction des ressources humaines de la DAP et avait participé dans ce contexte à une étude sur les difficultés rencontrées par les surveillantes affectées en détention d'hommes (Inizan, Deveaux et Vétu, 2001).

³⁷⁸ Les recherches que j'ai effectuées sur les sites ou pages Facebook de plusieurs syndicats pénitentiaires ne m'ont permis de trouver qu'un seul tract mentionnant la mise œuvre de la mixité. Les rédacteur·rices de ce tract, intitulé « *Enfin, rien ne change* » et publié en 2017 par le bureau local section UFAP/UNSa de Poitiers-Vivonne, déplorent « *l'obsession de la mise en place de la mixité* » par la directrice d'établissement et le fait qu'aucune note de service officielle n'encadre cette mise en place. Iels considèrent que « *la mixité entre personnes détenues ne peut pas être appliquée, en l'état actuel, au CP Poitiers-Vivonne [et qu'] il semble que les priorités pour l'avenir de notre structure soient ailleurs... Effectif, ré-ouverture du QPA et CDH...* » Iels félicitent « *les agents impactés par cette mesure improvisée, qui pallient aux absences de consignes et font preuve d'une réelle rigueur professionnelle* », et demandent « *la diffusion immédiate d'une note encadrant clairement la mixité* », « *que les organisations syndicales soient associées à chaque groupe de travail que vous mettrez en place* ». Une nouvelle recherche effectuée le 7 décembre 2022 sur les sites de l'UFAP/UNSa et FO Justice ne fait apparaître aucun résultat.

à dissenter, le fait de réunir des hommes et des femmes dans un cours, une formation, un atelier thérapeutique, etc., relève du « *non-événement* »³⁷⁹.

Tout se passe comme-ci la mise en œuvre de formes de mixité ne pouvait résulter que de la « bonne volonté » d'un·e direction interrégionale ou d'un·e directeur·rice ou d'une équipe de direction à l'échelle locale. Ce sont celles et ceux qui ont reçu l'enquête comme une opportunité de mettre en valeur les initiatives « progressistes »³⁸⁰ qu'ils déployaient, alors qu'elles ne faisaient l'objet d'aucune publicité par ailleurs.

5.1.3. « *Le sens de l'histoire va vers la mixité* »

Madame Lemaitre [env. 55 ans, directrice d'établissement] : La mixité, c'est un mouvement qui a forcément un lien avec l'introduction des femmes surveillantes dans les détentions hommes, elle a un lien avec le sujet de la sexualité, et puis... elle fait lien avec l'évolution de la réglementation d'il y a une dizaine d'années.

Cédric Moreau [env. 40 ans, chef d'établissement] : Tout ce qui est collectif, finalement, ça peut être mis sous le terme activité. Finalement la promenade, les parloirs. Donc heu... chaque pan de la détention se... mixifie. C'est pas très français [je ris], mais voilà devient de plus en plus, s'ouvre à la mixité, c'est sans doute plus correct d'un point de vue lexical. Heu... voilà, donc c'est la direction qu'on prend. Alors jusqu'où on ira, je ne sais pas. Il y a sans doute des choses qu'on ne fera jamais, quoique jamais. Sur des petits secteurs, sur certains établissements, en tout cas, à la maison d'arrêt d'Alpha, on imagine mal avoir les promenades en commun par exemple [...] On va dans ce sens-là, et c'est quand même, la démarche est récente [...] Je me souviens qu'à ***, le RLT [responsable local du travail] faisait des bonds à l'idée qu'il pourrait recevoir des femmes aux ateliers. Enfin, voilà, on part de loin. C'est pas... c'est pas quelque chose qui a 20 ans ou 30 ans, c'est vraiment là, ces 10 dernières années que... Mais voilà ça va dans ce sens-là, enfin je veux dire le sens de l'histoire va vers la mixité. Peut-être qu'un jour, il se passera quelque chose, un peu dramatique, qui nous fera faire marche arrière. Mais globalement, le sens de l'histoire va vers cette direction.

La mixité ne relève pas d'une politique générale de la DAP, mais s'inscrit dans la continuité des évolutions récentes de l'institution en termes d'introduction de droits pour les personnes détenues et de normalisation du quotidien carcéral, et des recompositions sociétales plus générales en termes d'égalité entre les sexes. Les enquêtes et entretiens menés mettent en évidence le fait que la mixité est associée à la modernité et au « *progress* ». En contrepoint d'une stricte séparation des sexes,

³⁷⁹ Entretien avec un psychiatre, chef de service d'un SMPR.

³⁸⁰ Mes interlocuteur·rices affirmaient souvent, non sans fierté, avoir été « *les premiers* » à mettre en place tel type d'activités mixtes.

« *héritage du passé* », la mixité c'est le « *sens de l'histoire* », c'est « *introduire de la normalité* » en prison. Les thématiques évoquées spontanément par association d'idées à l'énonciation de mon sujet ont souvent été l'introduction des femmes surveillantes dans les quartiers d'hommes, les UVF, les programmes Respecto et les limitations des fouilles. Ces évolutions récentes engagent un assouplissement de la stricte séparation des sexes, une timide introduction d'un droit à la sexualité, plus globalement l'introduction de droits pour les détenu·es et des formes de « normalisation » de la prison. Celles et ceux qui ne voient pas d'un bon œil ces évolutions considèrent qu'ils sont « *bien obligés de suivre le progrès* ».

Sylvie [env. 60 ans, surveillante QF, proche de la retraite, femmes uniquement] : Il faut se moderniser. La mixité, quand on en parlait il y a très longtemps, oui on était vraiment contre. Nous, les vieux surveillants, on disait : « c'est n'importe quoi ». Ben après, on arrive [dans un nouvel établissement], la mixité de toute façon elle a lieu, alors autant qu'on accepte cette évolution.

5.1.4. Une politique d'égalité entre les sexes ?

Madame Lemaitre [env. 55 ans, directrice d'établissement] : Alors, dans l'administration pénitentiaire en fait, enfin en tout cas moi, je ne l'ai pas senti comme un débat sur la mixité en tant que telle. Le débat, c'était surtout l'égalité, l'accès à certaines choses. On s'apercevait que les femmes, parce que 4 %, parce que finalement public somme toute assez tranquille, et bien, finalement les femmes, elles avaient accès à peu de choses. Moi je m'agaçais toujours quand il y avait une activité tricot dans le quartier femmes, parce que je disais : « enfin on pourrait peut-être avoir plus d'ambition pour les femmes ». Alors, effectivement, c'est un public qui en général a plutôt un niveau scolaire très bas, donc c'est peut-être ça qui a plus... prévalu à l'évolution de la réglementation, leur permettre d'accéder aux cours avec les hommes, leur permettre d'aller au sport avec les hommes, leur permettre d'aller en formation professionnelle, comme ici, avec les hommes. Parce qu'au nom effectivement de cette interdiction stricte, elles n'avaient accès à rien, parce qu'elles étaient trop... en minorité. Sauf bien entendu les établissements pour femmes, comme Rennes, qui organisaient les choses, mais dans les lieux où il y avait des petits quartiers, finalement, elles étaient vraiment limitées à très peu de choses, et c'était pas... c'était pas tout à fait normal.

La directrice de Bêta résume ici les problématiques identifiées pour les femmes depuis le début des années 2000 et la façon dont la mixité s'est imposée comme une solution pour les résoudre. Quand les femmes occupent un petit quartier d'une prison « pour » hommes, elles sont limitées dans leur accès aux équipements collectifs (bibliothèque, salle de spectacle, gymnase, etc.) du fait d'une application stricte du principe de séparation des sexes. Le phénomène de minorité accentue par ailleurs les discriminations (Combessie, 2005, p. 117) quand il se confronte aux

contraintes financières, voire de rentabilité, qui s'imposent aux organismes de formation notamment. Enfin, les activités proposées aux femmes ont longtemps reflété la division sexuelle du travail (Rostaing, 1997, p. 118) et reproduit les rôles sociaux traditionnels féminins (travaux de couture, de cuisine, formation en secrétariat, etc.). Dans les établissements mixtes, il n'était pas rare que le travail soit par exemple réservé en priorité aux hommes (Combessie, 2005, p. 115-116)³⁸¹. La mixité dans ce contexte peut être un moyen d'offrir un accès aux femmes à des activités (ou à des espaces) dont elles ont été exclues et qui seraient moins stéréotypées, puisqu'il s'agit de leur proposer les mêmes choses que les hommes. La mixité offre ainsi une perspective de lutte contre les discriminations. D'un point de vue quantitatif, elle pourrait permettre aux femmes d'accéder à plus de travail, de formations, d'activités, etc., et d'un point de vue qualitatif, à des activités nouvelles, voire indifférenciées de celles des hommes.

Nous voyons donc comment l'idée générale de mixité s'inscrit dans une évolution perçue comme positive de l'institution et comment la mixité des activités en particulier répond à un enjeu d'égalité d'accès aux activités pour les femmes. Cette solution est promue de longue date, tant par des chercheur·euses en sciences sociales sur la prison (Combessie, 2005 ; Rostaing, 2017) que par les acteur·rices officiel·les et expert·es à l'échelle européenne et nationale. Il s'agit donc maintenant de saisir dans les pratiques concrètes de mise en œuvre les différentes formes de mixité et les logiques différenciées qui les sous-tendent. Quelles inégalités concrètes la mixité permet-elle de résorber ? Quels types d'accès permet-elle aux femmes ?

5.2. La mixité en pratiques

Le terme générique « activité » englobe en prison des actions à destination des personnes détenues très variées : les animations culturelles, le sport, les cultes, l'enseignement, la formation professionnelle et le travail, voire certaines thérapies médicales, dès lors qu'elles concernent des groupes. Les accès à ces « activités » relèvent de droits, mais ne recouvrent bien évidemment pas les mêmes enjeux selon qu'il s'agit pour les détenu·es d'être soigné·es ou de se maintenir en santé, de bénéficier d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle), de pouvoir suivre des cours et obtenir des diplômes ou de s'ouvrir à la culture, se divertir, etc.

Il s'agit ici d'explorer les logiques qui sous-tendent la mixité dans les situations concrètes de travail des professionnel·les mettant en œuvre ces activités. Pour quelles raisons des animateur·rices socioculturel·les, enseignant·es, formateur·rices, soignant·es, moniteurs de sport, etc. mobilisent-ils la mixité dans

³⁸¹ À ma connaissance, dans la maison d'arrêt de Caen, sur le point de fermer, les femmes détenues n'avaient pas la possibilité d'avoir une activité rémunérée.

leur exercice professionnel quotidien, et selon quels usages ? Quel sens accordent-ils à la mise en coprésence des sexes dans leurs activités ?

Plusieurs logiques se dégagent, bien souvent entremêlées. Réunir des hommes et des femmes détenu·es peut permettre de faciliter *l'accès des femmes* à des espaces ou activités auxquelles elles n'avaient pas ou peu accès, dans une logique d'inclusion. La mixité peut également servir une logique d'égalité formelle : il ne s'agit pas alors de *faire venir les femmes dans les activités des hommes*, mais de *proposer la même chose aux hommes et aux femmes*. La mixité peut également être promue pour la confrontation d'altérités qu'elle engage, dans une *visée éducative, sociale ou thérapeutique*. Enfin, la mixité a indéniablement des avantages pratiques, permettant une *optimisation de l'organisation et des coûts du travail*, quand il s'agit d'organiser une activité unique en lieu et place d'activités différenciées pour chaque sexe.

Encart méthodologique

Je propose une présentation des résultats par type d'activité et non selon les différentes logiques qui sous-tendent la mixité. Le traitement par activité implique des répétitions, mais permet de restituer le « poids de facteurs circonstanciels » (Hochard, 2003) dans les processus de mise en œuvre de la mixité.

Les résultats produits ici découlent des entretiens formels menés avec les professionnel·les, ainsi que des échanges informels et des observations directes dans les différents secteurs. J'ai particulièrement investi les quartiers « socio » et les ateliers de travail parce qu'il s'y déroule quotidiennement des activités mixtes. J'ai participé à ces activités avec les détenu·es et j'ai observé le travail des professionnel·les (extérieur·es et pénitentiaires). Cet investissement ethnographique me permet de présenter des données plus précises. À l'inverse, les activités culturelles ou sportives mixtes sont ponctuelles. J'ai participé à quelques-unes de ces activités, mais je n'ai pas par exemple suivi le travail des moniteurs de sport ou des animatrices culturelles. Mes temps de présence ne correspondaient qu'à l'activité en question. En ce qui concerne les cultes, je n'ai pas souhaité solliciter l'autorisation d'y participer et je n'ai pour seul matériel que les entretiens réalisés avec les aumôniers. Enfin, on m'a refusé l'observation des activités thérapeutiques mixtes dans les SMPR et c'est donc également sur la base des entretiens uniquement que je peux proposer des analyses.

5.2.1. « Mixer » les activités : entre enjeux pratiques, logique d'égalité formelle et volonté de créer de l'altérité

Dans les établissements pénitentiaires, différents types d'activités sont proposées aux détenu·es. Au sein de leur quartier d'hébergement, iels peuvent par exemple accéder à une salle de musculation et se voient offrir la possibilité de participer à des activités proposées par des intervenant·es extérieur·es, souvent bénévoles, dans leur quartier (cf. *Figure 20*).

D'autres activités ont lieu dans des espaces « communs » : quartier socio, gymnase, voire à l'extérieur des établissements, et c'est ici que se pose la question de l'accès des femmes et d'une éventuelle mixité.

Figure 20 : Activités régulières en quartiers des hommes et quartier de femmes à Alpha

Quartiers hommes	Quartier femmes
Yoga (hebdomadaire)	Yoga (hebdomadaire)
Médiation animale	Médiation animale
Musculation (quotidien)	Musculation (quotidien)
	Jardinage (2 fois par mois)
	Ateliers cartes de vœux (fin d'année)
	Atelier couture/broderie/cartonnage (hebdomadaire)
	« Cuisine conviviale » (hebdomadaire)

Source : rapport d'activité d'Alpha, 2022.

Dans les deux prisons enquêtées, les activités au sein même du quartier d'hébergement sont particulièrement développées pour les femmes : elles peuvent faire du sport régulièrement et participer au moins une fois par semaine à une activité occupationnelle. Cette situation ne correspond probablement pas à l'ensemble des établissements mixtes, mais nous pouvons cependant penser que la prise de conscience depuis une vingtaine d'années de la situation défavorable des femmes dans ces établissements a contribué au développement des activités dans leurs quartiers. D'un point de vue quantitatif, les femmes sont plus « occupées » que les hommes. Du fait de leur petit nombre, elles accèdent, comparativement à eux, plus facilement et surtout plus rapidement aux activités proposées dans leur quartier qui ne souffrent pas de longues listes d'attente. La question de la mixité se

pose cependant pour les évènements ponctuels et/ou qui ont traditionnellement lieu dans les espaces communs de la prison.

Une activité au lieu de deux : la mixité des activités culturelles ponctuelles

Certaines activités culturelles prennent la forme d'un évènement ponctuel : un concert, une représentation de théâtre, une rencontre avec un auteur, une projection de film, etc. Ces activités ont traditionnellement lieu dans le gymnase ou une grande salle d'activité du socio. Selon les données que j'ai recueillies, c'est ce type d'activités qui est le plus souvent « mixé ». Avant la possibilité d'une mixité, les activités culturelles ponctuelles pouvaient n'être proposées qu'aux hommes. Dans ce cas, *faire venir les femmes* intervient dans une logique d'inclusion. Il s'agit de permettre aux femmes un accès à un espace dont elles étaient exclues. Dans les deux établissements enquêtés, les activités culturelles ponctuelles sont mixtes, ce qui avait été institué dès l'ouverture à Bêta en 2014, mais pas à Alpha.

Dans cet établissement, ce sont Élodie et Auriane, les deux coordinatrices culturelles qui organisent les différentes activités culturelles. L'établissement a ouvert en 2011 et quand Élodie a pris son poste en 2013 les activités culturelles ne se faisaient pas encore en mixité, mais étaient cependant reproduites pour les hommes et les femmes.

Élodie [env. 30 ans, coordinatrice culturelle à Alpha] : Moi, quand j'ai commencé, on n'en faisait pas du tout [de mixité], donc on multipliait par deux les interventions. Heu... j'ai souvenir par exemple pour *** [nom d'un festival], pour un concert, il y en avait un début d'après-midi pour les hommes et un milieu d'après-midi pour les femmes [...] Nous, c'est un peu parti de ça. Les conférences aussi, où le conférencier il venait d'abord chez les hommes et après chez les femmes, on a dit « oh... » Et en plus, aussi, on se retrouvait des fois dans ce grand gymnase avec six femmes, et d'un autre côté 15 hommes, et on se disait aussi, même pour les artistes, et puis pour voilà constituer un vrai public, voilà. Donc, c'est parti un peu comme ça.

Dans un contexte où les femmes avaient déjà accès aux mêmes activités que les hommes, le fait de « mixer » les activités ne sert pas ici une logique d'ouverture aux femmes à des activités inaccessibles, mais des objectifs pratiques et économiques. La mixité permet d'éviter le dédoublement de l'activité (les intervenant-es faisaient deux fois leur représentation) et de constituer un public plus conséquent, ce que les coordinatrices considèrent comme plus agréable pour les intervenant-es.

Dans les deux établissements enquêtés, les animatrices culturelles proposent également des activités qui se déroulent sur une temporalité plus longue, sous la forme d'« ateliers ». Des intervenant-es extérieur-es animent plusieurs séances

pendant lesquelles les participant·es sont invité·es à réaliser une production : une fresque, des textes, une pièce de théâtre, etc. L'atelier se clôt par une présentation collective de ce qui a été produit, voire par une sortie à l'extérieur. Ce type d'activité implique le plus souvent des partenariats avec des acteurs culturels locaux : les orchestres nationaux, un théâtre, un musée, un festival de cinéma, une radio locale, etc. À Alpha, après l'expérimentation d'une mixité des activités ponctuelles, les animatrices ont étendu la mixité aux ateliers.

À Bêta, cependant, ce type d'activités n'est pas systématiquement « mixé ». Cécile, la coordinatrice culturelle, n'adhère pas à l'idée d'une mixité systématique. Elle ne valorise pas non plus l'idée d'une égalité formelle entre les hommes et les femmes, ne considérant pas qu'il faille nécessairement proposer les mêmes activités à l'ensemble des détenu·es. Elle s'attache à déployer soit les mêmes ateliers alternativement en quartiers d'hommes et quartiers de femmes, soit des activités propres aux différents publics, en fonction de ce qu'elle identifie comme des « besoins » différents (elle insiste surtout sur les différents publics en quartier maison d'arrêt ou centre de détention). Elle revendique le fait que « l'activité n'est pas qu'occupationnelle, [mais] un outil, au service d'une démarche » de réinsertion et elle étend cette logique à la mixité. Ses actions visent selon elle par exemple à « déconstruire des représentations du monde profondément ancrées », tels la xénophobie ou les stéréotypes de genre³⁸².

Cécile [env. 35 ans, coordinatrice culturelle à Bêta] : La première activité mixte que j'ai mise en place [de type atelier], je crois que c'était au bout de six mois que j'étais ici, c'était de la sculpture sur béton cellulaire. Heu... pourquoi hommes/femmes ? À ce moment-là, c'était pour... pour travailler sur le rapport hommes/femmes, tout simplement [...] Un atelier aussi qui est mixte depuis 2016, donc c'est une semaine entière, c'est la semaine de la parentalité, où là j'ai pas eu de peine du tout à convaincre la direction, parce qu'effectivement pour moi c'était nécessaire que des pères et des mères puissent échanger sur leur rôle, sur comment est-ce qu'ils voient leur rôle de mères, comment ils voient leur rôle de pères, et qu'ils puissent se remettre aussi en question sur leur rôle de parent ou qu'ils puissent, ouais, tout simplement s'interroger, échanger, et heu là-dessus j'ai jamais eu de difficultés, et ça c'est toujours très bien passé.

Cécile utilise la mixité pour confronter des hommes et des femmes, pour confronter des rôles sociaux distincts et faire dialoguer les représentations et stéréotypes de

³⁸² Cécile semble rompue aux outils d'évaluation des risques s'appuyant sur le modèle Risque, Besoins et Réceptivité (RBR) largement adopté par les SPIP (voir les Actes des journées d'études internationales de la DAP, « L'évaluation des personnes placées sous main de justice : genèse, usages, enjeux », 2022, pour une présentation institutionnelle et académique des enjeux de l'évaluation en milieu pénitentiaire). Cécile insiste sur les « outils » qu'elle met en place pour répondre à des objectifs en termes de « prévention de la récidive et de réinsertion », sur l'« évaluation des besoins » et les « diagnostics » qu'elles posent sur les détenu·es, etc. Auriane et Élodie se fixent quant à elles pour mission l'accès à la culture. Elles sont toutes deux employées par la Ligue de l'enseignement et semblent plus distantes du SPIP dans leur exercice professionnel quotidien.

genre des détenu·es. Sa réflexion sur les rapports sociaux de sexe a également pu la pousser à proposer une activité « féminine » aux hommes. Elle a fait venir la socio-esthéticienne qui n'intervenait initialement que chez les femmes³⁸³, dans une « *volonté [de] proposer les mêmes activités aussi bien chez les hommes que chez les femmes* », alors qu'il s'agit le plus souvent d'ouvrir aux femmes les activités des hommes. La logique est ici inversée.

Les activités sportives : maintien de la différenciation des activités et intégration des femmes aux grands évènements sportifs

Les femmes disposent d'une salle de musculation, comme les hommes, au sein de leur quartier. Nous avons vu que leur permettre un accès aux terrains de sport ou gymnases, « lieux par excellence de propagande des valeurs masculines dominantes » (Sempé et Bodin, 2015) n'était pas nécessairement acquis ou évident. L'accès des femmes à ces espaces n'engage pas de mixité, mais implique déjà une transgression, sanctionnée par les insultes que les femmes peuvent essuyer quand elles sont sur le terrain.

Les sociologues qui ont pris pour objet le sport en prison montrent en effet la façon dont le sport est un espace de reproduction de rapports hiérarchisés, inégalitaires et violents entre hommes détenus, approprié par ceux qui en font un lieu privilégié d'affirmation de la virilité et de promotion d'un modèle sportif masculiniste hégémonique (Sempé et Bodin, 2015). Associés au féminin repoussoir, les détenus homosexuels ou considérés comme tels, et plus largement les hommes qui ne répondent pas aux critères de virilité, sont exclus et s'autoexcluent des espaces du sport.

« Les activités sportives jugées trop féminines sont ainsi dépréciées et faiblement plébiscitées par la majorité des participants. Abandonnées aux détenus stigmatisés, dont l'accès au sport est par ailleurs malvenu, ces activités minoritaires s'avèrent par conséquent peu développées et faiblement encadrées » (Sempé et Bodin, 2015, p. 85).

Les autrices soulignent l'écart entre le discours consensuel sur les bienfaits du sport et sa réalité en milieu carcéral. Ces phénomènes concernent également les établissements pour mineurs (EPM), d'autant plus qu'ils accueillent des publics adolescents à une période de leur vie où l'affirmation de l'appartenance à l'un ou l'autre sexe et la normalité hétérosexuelle sont particulièrement contraignantes (Solini et Neyrand, 2011). Dans les EPM, la mixité est inscrite dans le projet éducatif et est promue dans une volonté de « normaliser » les conduites des garçons et filles. Dans les faits, la mixité est remise en cause, notamment dans le sport où les adolescents produisent un « surcodage sexué », affirmation caricaturale de leur

³⁸³ Ce qui est le cas à Alpha.

appartenance de genre (Solini, Neyrand et Basson 2011) qui passe par la mise en scène d'une virilité exacerbée et où les filles sont maintenues à la marge « dans un rôle caricatural de groupies écervelées ou de *pom-pom* girls aguicheuses et vulgaires » (*Ibid.*, p. 210). La volonté de « normalisation » des relations entre les sexes, via la mixité des activités, se heurte ici à la « conception éminemment phallocratique de la place de chaque sexe » véhiculée par les adolescent·es et parfois entretenue par les professionnel·les elleux-mêmes (Solini et Neyrand, 2011, p. 111).

Dans les deux établissements enquêtés, il n'est ainsi pas étonnant que la mixité dans le sport ne concerne pas d'activités régulières, mais des événements ponctuels et exceptionnels, alors que le quotidien carcéral sportif reste strictement ségrégué. Les activités « mixées » sont le plus souvent les grands événements en partenariat avec les comités départementaux olympiques et sportifs ou des associations (Jeux pénitentiaires, « Sentez-vous sport », etc.) et les « sorties sportives », lors desquelles une poignée de détenu·es sort de prison dans le cadre d'une permission dite « réinsertion » validée par le juge d'application des peines. Ces types d'activités n'ont longtemps été proposés qu'aux hommes, mais on réserve maintenant, pour certains de ces événements, quelques places pour les femmes.

Dans les établissements pénitentiaires enquêtés, la mixité ne s'inscrit pas, comme dans les EPM, dans une volonté de (re)socialisation par la mise en coprésence et la confrontation des sexes. Il s'agit là d'ouvrir quelques places aux femmes notamment pour les grands événements et les sorties sportifs, mais aussi de faire participer des femmes, comme cela est fait pour des hommes, à autre chose que les séances quotidiennes de musculation au quartier ou hebdomadaires au gymnase. Ainsi, à Alpha en 2022³⁸⁴, 7 événements sportifs ont été organisés : l'un a concerné les femmes uniquement (12 femmes ont joué au volley pendant 8 séances), 4 des hommes uniquement (8 séances à chaque fois pour entre 12 et 14 détenus : athlétisme, tennis de table, palet et boxe). Deux événements mixtes ont mobilisé des grandes associations en partenariat avec les moniteurs de sport et un nombre plus conséquent de détenu·es : l'action proposée par Sidaction a concerné 40 détenu·es dont 15 femmes et l'évènement « Sentez-vous sport » 35 détenu·es dont 10 femmes³⁸⁵.

Les moniteurs de sport reproduisent le plus souvent une division sexuée des activités sportives et s'obligent, en cas de mixité, à proposer « *un sport qui soit accessible à tout le monde* » (David, moniteur sportif). Ils s'attachent ainsi à choisir des sports « neutres » du point du genre, comme le badminton ou le tchoukball (mélange de volley et de handball)³⁸⁶, alors que les tournois de football ou les matchs de boxe par exemple ne sont proposés qu'aux hommes. Les sorties sportives, encore plus rares, concernent cependant de façon plus systématique des

³⁸⁴ Données issues du rapport d'activité 2022 d'Alpha.

³⁸⁵ Le rapport d'activité de Bêta ne mentionne pas le sexe des détenu·es participant·es, je ne peux donc pas décliner ici les différents types d'activités mixtes.

³⁸⁶ Sport visiblement présenté par son concepteur comme « un sport sans risque ou à faible risque de blessure, et facile à jouer, pour encourager les gens à faire de l'activité physique » (Wikipédia).

hommes et des femmes. Dans les deux établissements, il s'agit de sorties équitation et canoë/aviron³⁸⁷. Ces activités engagent un très petit nombre de détenu·es (entre deux et quatre), en dehors du cadre carcéral. Le sport proposé n'implique par ailleurs pas de confrontation directe des corps ni de compétition à proprement parler. Dans ces conditions, la domination masculine ne prend pas les formes violentes observées entre hommes ou entre filles et garçons dans les EPM³⁸⁸. Les moniteurs de sport mettent aisément en avant la façon dont au contraire la présence de femmes régule les comportements des hommes :

Enquêtrice : Les activités en mixité, si j'ai bien compris, c'est pour permettre aux femmes de pouvoir participer à plus de choses ?

David [env. 40 ans, surveillant moniteur sportif] : Les hommes sont différents aussi, c'est une autre approche. C'est moins dans la compétition. Ils sont plus à l'écoute, ils font plus attention. C'est pas que pour les femmes. Ça apporte aussi aux hommes la mixité.

À la différence d'autres professionnel·les, les moniteurs de sport rencontrés ne mobilisent pas la mixité pour ses vertus présumées, ce qui ne les empêche pas de constater des effets qu'ils considèrent comme positifs dans certaines situations de coprésence des sexes. La mixité dans le sport s'est imposée dans les établissements enquêtés selon la même logique que celle des grands événements culturels pour lesquels « *il n'y a pas de raison* » de ne pas faire participer les femmes, pour reprendre les mots du directeur d'Alpha.

Cependant, dans d'autres situations, la demande de mixité émane directement des professionnel·les concerné·es.

L'égalité d'accès et la « symbolique » des cultes en mixité

La religion occupe une place singulière parmi les activités en prison : la possibilité d'exercer le culte de son choix étant garanti par la loi pénitentiaire³⁸⁹. Dans les prisons, comme dans les hôpitaux, des formes institutionnalisées de coopération entre l'État et les cultes s'organisent ainsi autour de la figure emblématique des aumônier·es (de Galembert 2022). Ces dernier·es sont autorisé·es à rencontrer individuellement les détenu·es dans leur cellule et organisent des temps de célébration collectifs : hebdomadaires (messe catholique

³⁸⁷ Ce sont les seules activités sportives mixtes que j'ai pu observer lors de mes enquêtes : à Alpha, une sortie équitation de deux heures qui a réuni un homme et une femme détenu·es (deux hommes étaient prévus, mais l'un d'eux avait quitté l'établissement la veille) ; à Bêta, une sortie canoë sur une journée entière avec deux hommes et deux femmes détenu·es.

³⁸⁸ Je reproduis entièrement en Annexe 13 le compte-rendu d'observation de la journée canoë à Bêta. Il fait apparaître les jeux des positions et l'entrecroisement des statuts (hommes/femmes, personnel·les/détenu·es).

³⁸⁹ « Article 26. Les personnes détenues ont droit à la liberté d'opinion, de conscience et de religion. Elles peuvent exercer le culte de leur choix, selon les conditions adaptées à l'organisation des lieux, sans autres limites que celles imposées par la sécurité et le bon ordre de l'établissement ».

le samedi, prière collective musulmane le vendredi, etc.) ou plus ponctuels (célébrations de fêtes religieuses telles Noël, Pâques, etc.) Si les aumônier-es reproduisent le plus souvent une division sexuelle du travail pour les rencontres individuelles (les aumônieres visitent les femmes, les aumôniers les hommes), les temps collectifs réunissent cependant les aumônier-es des deux sexes et le plus souvent également les hommes et les femmes détenu-es.

Dans les établissements pénitentiaires enquêtés, les temps hebdomadaires se déroulent dans l'une des salles du quartier socio, les événements plus importants dans le gymnase. La mixité des temps collectifs des cultes catholiques et protestants s'est imposée rapidement après l'ouverture dans les deux établissements enquêtés et semble être une pratique relativement courante dans les prisons françaises³⁹⁰. Selon les aumôniers de ces confessions interviewés³⁹¹, la mixité des cultes s'est imposée dans la continuité de celles des activités culturelles, sous l'impulsion des directions d'établissement. À Alpha, la prière musulmane du vendredi réunit également les hommes et les femmes, ce qui est plus singulier. L'initiative de cette mixité revient à Majid, l'aumônier musulman. Il raconte qu'auparavant il se rendait au quartier des femmes pour des temps de discussions informelles avec les détenues, mais qu'elles n'avaient pas accès à la prière collective, étant invitées à la réaliser seules dans leur cellule. Majid a soumis aux femmes détenues l'idée d'un temps commun : « *plutôt que de faire deux fois les mêmes choses, pourquoi ne pas réunir* ». Devant l'enthousiasme de certaines des femmes, il a formulé une demande auprès de la direction, mais celle-ci est longtemps restée sans réponse. C'est à la faveur d'un changement dans l'équipe de direction et de l'arrivée d'une nouvelle directrice³⁹², qui a elle-même relancé le sujet, que les femmes ont pu participer avec les hommes au quartier socio à la prière du vendredi.

Encadré 21 : La prière du vendredi en mixité

La logistique qui entoure la mixité du culte musulman est à peu de choses près la même que celle qui encadre les cours (cf. p. 260-261, *supra*). Les femmes arrivent les premières dans le quartier socio. La surveillante Chantal les accueille et les conduit dans une première salle où elles enfilent une tenue de prière. Une fois changées, la surveillante les conduit dans la salle de culte où est généralement déjà présent Majid. Celui-ci a installé sur la porte des calligraphies qui ont été réalisées par les femmes et qui indiquent en arabe « HOMMES » et « FEMMES » ; « *c'est pour montrer que c'est bien mixte* », précise Majid. Les hommes arrivent un peu plus tard. À la différence des cours, Chantal ne s'ingère pas dans l'activité,

³⁹⁰ Selon les données que j'ai recueillies dans d'autres établissements.

³⁹¹ Uniquement des hommes.

³⁹² Cette directrice ne travaillait plus dans l'administration pénitentiaire au moment de mon enquête et mes tentatives pour la contacter sont restées infructueuses.

c'est Majid qui en décrète la fin. Les femmes sortent en premier de la salle et Chantal les conduit de nouveau dans une autre pièce pour qu'elles se changent.

Majid reçoit par ailleurs directement les demandes de participation au culte des détenu·es. C'est Chantal qui génère les bons de circulation pour les hommes, ce qu'elle fait automatiquement, sauf en cas d'interdiction de communication entre deux d'entre eux. Pour les femmes, Chantal transmet la demande au chef du QF, comme pour les cours.

La séance à proprement parler se déroule en quatre temps décrits par Majid en entretien. Puisque les femmes arrivent en premier, elles s'occupent d'installer la salle et notamment les tapis de prière et des petits panneaux de bois qui marquent une délimitation symbolique entre les hommes et les femmes : une « *séparation qui malgré tout peut rassurer* [les détenu·es] » pour Majid. Les femmes seront en effet installées derrière les hommes, Majid faisant face aux fidèles. Quand les hommes arrivent, chacun est libre de discuter avant de s'installer sur un tapis. Majid décrit ce premier temps comme un moment d'émulation où les détenu·es se retrouvent, échangent des salutations, formulent des demandes auprès de Majid, etc. Vient ensuite l'appel à la prière, chaque détenu·e est installé sur un tapis et le silence se fait. Majid délivre ensuite un prêche qu'il dit adapté à la situation carcérale, en prônant notamment « *le vivre ensemble* ». Suit la prière à proprement parler et enfin un dernier temps plus relâché propice de nouveau aux discussions.

Lors de la première séance où les femmes étaient présentes, Majid raconte que l'« administration pénitentiaire » était particulièrement tendue : des membres de la direction et des gradés étaient présents sur le secteur, s'inquiétant surtout des réactions des hommes détenus face à la présence des femmes.

Majid [env. 40 ans, aumônier musulman] : On sentait que c'était très tendu. Fallait faire un briefing après. « Et alors ? Comment ça s'est passé ? Quel est le retour ? » Bon, heu... après on m'a dit qu'y'avait certains hommes qu'étaient pas contents. Et donc, « ben ils veulent plus venir parce que c'est mixte » (silence). Et là, en pensant que j'allais abonder dans leur sens, je leur ai dit [fermement] : « écoutez, maintenant le culte c'est comme ça ! Ça a été comme ça du temps du prophète, on va pas changer les choses. Donc moi, c'est comme ça que j'envisage les choses. On est là, on discute, on est dans le respect, on respecte toute personne qu'est là. Et puis... mais toute personne a le droit de venir ! Donc si ça vous déplaît, si vous avez une autre vision des choses, moi je peux rien vous dire, je vous oblige pas à venir ». Voilà. Mais je changerai pas les choses, pour deux ou trois personnes parce que, je sais pas, dans leur conception à eux ça les embête, voilà. Comme ça peut embêter des gens de la détention, des responsables, qui voyaient pas ça d'un bon œil. Ça leur fait un travail en plus, etc., etc. Bon ben, ça s'est fait ! Et petit à petit, on va dire l'état s'est desserré. Et puis, ben ils ont vu qu'y'avait pas de souci, y'a aucun souci. Ni de la part des femmes présentes ni au niveau des hommes présents. Beaucoup de respect, franchement, je n'ai absolument rien à redire.

De fait, assez rapidement la mixité du culte musulman s'est normalisée. Les seules consignes fermes que Majid doit respecter sont celles qui régissent l'organisation différenciée des mouvements des hommes et des femmes et le fait qu'il ne doive pas s'absenter de la salle quand les détenu·es y sont présent·es. Ce sont les mêmes consignes qui régissent l'ensemble du quartier socio.

La mixité de la prière du vendredi sert ici une logique d'inclusion des femmes : les femmes peuvent accéder à un espace dont elles étaient exclues. Cela permet également à Majid d'optimiser son temps de présence sur l'établissement.

Majid [env. 40 ans, aumônier musulman] : Donc je faisais ici [le quartier socio], j'allais chez les femmes, parce qu'elles avaient pas le droit de venir, j'allais au QI, l'isolement, en détention, au quartier disciplinaire [...] Donc ben là, j'ai pas pu moi. C'était trop compliqué pour moi. Je sortais des fois tard, 17 heures 30-18 heures, tu vois. Et puis... Donc ça devenait compliqué [...] Comme ça [en mixité] au moins, d'une manière pratique, je me divise pas. Et d'un autre côté aussi, c'est symbolique. C'est une image, heu... on envoie un message, encore une fois, heu... au sein de la communauté, puis aussi à l'extérieur de la communauté musulmane.

Outre ses avantages pratiques, la mixité de la prière du vendredi permet également à Majid de présenter une image positive et « euphémisée »³⁹³ de l'Islam. La portée symbolique d'une prière en mixité est d'autant plus forte que les hommes et les femmes sont souvent séparé·es dans les mosquées. Majid revendique une égalité d'accès à un temps de prière qui est par ailleurs obligatoire selon le Coran. Ne pas exclure les femmes lui apparaît « *fondamental* » pour promouvoir une égalité de droit entre les sexes. « *Ça les parque pas [les femmes], comme si "non non elles ont pas le droit de voir, elles ont pas le droit de parler, elles ont pas le droit de", etc.* ».

Cédric Moreau [env. 40 ans, chef d'établissement] : L'accès au culte heu... c'est... après tout dans leur pratique religieuse heu... le culte du vendredi ça peut avoir... Y'a pas de raison qu'elles en soient exclues non plus, donc on a aussi cette approche-là. À un moment, elles accédaient pas au terrain [de sport]. Alors là, c'est pas mixte, mais y'a une forme de mixité que vous évoquiez tout à l'heure. Mais elles étaient exclues du terrain de sport, sur des principes qui... alors réels ou fantasmés heu...

Le directeur d'Alpha met ici sur le même plan les questions d'accès au culte et d'accès au terrain de sport pour les femmes. Les logiques d'inclusion et de l'égalité

³⁹³ Christine Mennesson (2006) montre la façon dont la féminisation de la boxe française a pu être partie prenante d'une stratégie fédérale visant à vanter les perspectives éducatives de la pratique et son ouverture à différents publics. La féminisation a contribué à « euphémiser et légitimer moralement » une pratique sportive considérée comme violente.

de traitement pour les femmes traversent les différents types d'activités dès lors que ceux-ci n'étaient pas accessibles aux femmes avant la mixité. Mais c'est avant tout parce que Majid trouve des avantages à la mixité qu'il l'a déployée. Il optimise son temps de présence et identifie des effets positifs de la présence des femmes sur le déroulement de la prière. Ces effets sont ceux traditionnellement mentionnés dès lors qu'il s'agit de promouvoir des formes de complémentarité des sexes. La présence de femmes contribue à la régulation des comportements des hommes : « *y'a des choses qu'on ne dit pas ou on fait attention comment on parle, on fait attention comment on se comporte, etc.* »³⁹⁴. Les hommes se tiennent mieux, ceux qui se négligeaient physiquement font des efforts. Les femmes créent également un obstacle entre les hommes et la vitre du fond de la salle. Les hommes avaient pour habitude d'essayer d'interpeller d'autres hommes présents sur le stade de football à ce moment-là, ce qu'« *ils n'osent plus* » faire. Outre cet « apaisement », Majid souligne que les femmes apportent une « *esthétique féminine* » au temps religieux : elles installent harmonieusement les tapis au sol en prenant le soin d'alterner les couleurs, elles ont réalisé des calligraphies, etc., alors que l'esthétique du lieu importait peu selon lui quand seuls les hommes participaient au culte.

Au total, la mixité des activités culturelles, sportives et culturelles intervient dans une logique d'inclusion des femmes dans des espaces ou des activités initialement réservés aux hommes. Cette logique ne semble cependant pouvoir s'imposer que si elle recouvre par ailleurs des avantages pratiques et organisationnels. La mixité devient ainsi un outil pour optimiser le travail des intervenant·es extérieur·es et les coûts d'organisation des activités. Elle peut également être mobilisée pour ces avantages symboliques.

Si l'enjeu que recouvre la mixité n'est effet pas toujours l'égalité d'accès, il en est tout autre dans le cadre des services médicaux où l'accès aux droits pour les femmes détenues se pose de façon plus cruciale.

5.2.2. L'accès à la santé et la mixité : un « vrai sujet »

Depuis la loi du 18 janvier 1994, l'ensemble des établissements pénitentiaires dispose d'une unité de consultations et de soins ambulatoires (UCSA), directement rattachée à l'hôpital public, depuis renommée USMP pour unité sanitaire en milieu pénitentiaire (et souvent abrégées US). Les US assurent la prise en charge des pathologies somatiques, mais également des soins de santé mentale de niveau I, c'est-à-dire les consultations et les activités thérapeutiques de groupe, dont celles proposées dans le cadre des centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (CATTP). Dans les faits, les locaux et les équipes soignantes des UCSA et du dispositif de soins psychiques sont distincts. 26 établissements en France disposent

³⁹⁴ Il est intéressant de relever que l'aumônier s'inclut ici dans le groupe d'hommes, alors que durant tout l'entretien il désigne les détenus, hommes ou femmes. Les effets de la présence des femmes qu'il identifie ne concernent pas uniquement les détenus, mais aussi lui-même.

par ailleurs d'un Service Médico-Psychologique Régional (SMPR) pour la prise en charge des soins psychiatrique de niveau II, dans le cadre d'un hôpital de jour (HDJ). La prise en charge en HDJ est une hospitalisation à temps partiel, mais qui implique en prison un hébergement sur place (les SMPR disposent d'une vingtaine de « chambres sécurisées », cellules individuelles gérées par des surveillant·es pénitentiaires). Les patients³⁹⁵, majeurs et mineurs, peuvent venir d'autres établissements de la région pour cette hospitalisation en SMPR. Les soins psychiatriques de niveau III correspondent à des hospitalisations à temps plein et ont lieu dans les hôpitaux psychiatriques de droit commun ou depuis peu dans l'une des neuf Unités Hospitalières Spécialement Aménagées (UHSA). Les deux établissements enquêtés disposent d'une UCSA et d'un SMPR.

« La mixité, ça pose pas de problèmes ni de débats ; ça pose des problèmes d'organisation »³⁹⁶.

Nous avons vu au chapitre précédent que les UCSA et SMPR ne fonctionnaient pas de la même façon du point de vue de la séparation des sexes. Dans les UCSA, les femmes viennent, dans la mesure du possible et en dehors des urgences, sur des créneaux précis (cf. *Figure 21*), alors que les consultations peuvent avoir lieu à toute heure dans les SMPR. Cette organisation pour les SMPR a cependant été acquise progressivement dans les deux établissements. À Alpha, les consultations des femmes devaient également s'organiser sur les mêmes créneaux qu'à UCSA, mais cette organisation s'est progressivement assouplie, ce qui a été rendu possible principalement par le fait que les femmes ont un accès direct au SMPR, qui leur est propre (sans risque de croiser des hommes) et qu'elles y vont donc seules³⁹⁷.

À Bêta, la configuration est différente. Les femmes ont un accès direct et propre à l'UCSA. Les consultations psychiatriques et les activités proposées par le CATTP (soins de niveau 1) s'y déroulent. Pour autant, les soignant·es racontent la façon dont la rigidité des créneaux et le caractère aléatoire et « *surveillant dépendant* »³⁹⁸ de l'heure d'arrivée des détenues sur le secteur poussent certain·es d'entre eux à privilégier les consultations des femmes directement dans leur quartier. Pour certain·es autres soignant·es cependant, « *faire venir* » les femmes sur le secteur de soins et non pas « *aller les voir* » dans leur quartier est primordial pour assurer une égalité de soins entre les hommes et les femmes. Iels considèrent en effet que les consultations en quartier sont problématiques du point de vue de la confidentialité des échanges et pour la création d'une relation thérapeutique basée

³⁹⁵ Uniquement des hommes.

³⁹⁶ M. Derouet, médecin, chef du SMPR de Bêta.

³⁹⁷ Pour rappel, à l'inverse les femmes ne peuvent pas se rendre seules à l'UCSA d'Alpha qui se situe un étage au-dessus du SMPR et dont l'accès implique de franchir des portes non contrôlées automatiquement (un personnel doit nécessairement les ouvrir avec une clé).

³⁹⁸ Les soignant·es s'accordent à dire que les surveillant·es avec lesquelles iels travaillent sont plus ou moins enclin·es à collaborer et faciliter l'organisation des consultations (voir Lechien, 2001).

sur la confiance (qui doit passer pour iels par une mise à distance claire d'avec le judiciaire qui revient à l'AP). Le secteur de soins doit constituer une enclave dans la prison propice à cette mise à distance et doit ce faisant être accessible à tous et toutes.

Figure 21 : Note de service à Bêta, créneaux d'accès à l'unité sanitaire

OBJET : consultations à l'Unité Sanitaire et distribution des traitements

I. planning des consultations de l'Unité Sanitaire

	Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8h00 9h00	QA / MAF + prise de sang et soins quotidiens	QA / MAF + prise de sang et soins quotidiens	QA / MAF + prise de sang et soins quotidiens	QA / MAF + prise de sang et soins quotidiens	QA / MAF + prise de sang et soins quotidiens		
9h00 11h30	Créneau libre	MA1	créneau libre	Créneau libre	MA2	Créneau libre (hommes et femmes)	Créneau libre (hommes et femmes)
11h30 12h00	QA / MAF	QA / MAF	QA / MAF	QA / MAF	QA / MAF		
13h30 14h30	QA / MAF	QA / MAF	QA / MAF	QA / MAF	QA / MAF		
14h30 16h00	MA1	Créneau libre	MA1	MA2	créneau libre	Créneau libre (hommes et femmes)	Créneau libre (hommes et femmes)
16h00 17h30	CDH	MA2	MA2	MA1	créneau libre		

Les horaires de consultation de chaque secteur doivent être respectés.

Les consultations d'urgence ne sont pas soumises au respect de ces créneaux.

Les rendez-vous des personnes détenues hébergées en MAH et au CDH doivent impérativement être terminés à 11h30 et à 17h30, heure de début de la distribution du repas. Le reste du temps, les consultations ne seront pas écourtées même si elles empiètent sur le créneau suivant.

Les créneaux libres sont prévus pour programmer des rendez vous de tous bâtiments hommes confondus. La MAF n'est pas concernée par ces créneaux libres pour des raisons d'organisation des mouvements sauf les weekends.

L'une des « batailles » décrites par le chef de service du SMPR de Bêta a été de demander l'assouplissement des créneaux (cf. Figure 21) et de pouvoir faire monter les femmes dans le service³⁹⁹. À l'appui des négociations avec la direction d'établissement, les soignant·es ont mobilisé le rapport d'Adeline Azan, la CGLPL, qui pointait en 2016 les inégalités d'accès des femmes aux services de soin dans les

³⁹⁹ Cela implique que les femmes empruntent un escalier qui ne leur est pas propre. Le surveillant du PIC de l'US doit s'assurer que cet escalier est vide d'hommes avant de permettre aux femmes de l'emprunter.

prisons⁴⁰⁰. Les « créneaux libres » concernent donc désormais aussi les femmes. Les soignant·es ont également renoncé à l'usage des salles d'attente prévues dans le service jugées trop exigües et anxiogènes pour les patient·es et qui se déclinaient selon le sexe. Le couloir est donc devenu mixte en quelque sorte. Les hommes y attendent sur des chaises leur rendez-vous ; les femmes arrivent par une autre extrémité du service et sont généralement prises en charge directement et n'ont pas besoin d'attendre⁴⁰¹.

La mixité des activités thérapeutiques

Alors que la mise en œuvre d'un accès égalitaire aux services médicaux pour les femmes a impliqué des négociations avec l'administration, la mise en œuvre d'activités mixtes, presque paradoxalement, a été beaucoup plus facilement acceptée.

Christelle [psychologue au SMPR d'Alpha] : D'emblée, avant même qu'on arrive ici, moi j'ai, j'ai tout de suite introduit l'idée. Alors la loi pénitentiaire, tout ça, je l'ignorais complètement, je l'avoue, mais moi je... je me suis dit : « pourquoi les hommes et les femmes ne bénéficieraient pas des mêmes soins ? » Moi je suis très soucieuse que... Alors, les groupes de paroles, parce que nous, c'est dans le cadre d'un groupe de paroles qu'on a prévu la mixité depuis le début, depuis l'ouverture, et un groupe de paroles, c'est une indication qui est sur une base thérapeutique. Donc l'objectif n'est absolument pas la mixité, c'est plutôt pour travailler sur soi dans le cadre d'un groupe, en l'occurrence travailler l'altérité. Les hommes et les femmes ont tout autant, des hommes et des femmes ont tout autant besoin de travailler ça, donc voilà. Et puis la mixité fait partie de l'altérité.

L'activité psychiatrique implique dans les services hospitaliers des consultations individuelles, mais également des activités thérapeutiques en groupe, ce que les soignant·es reproduisent dans le cadre carcéral. Dans les hôpitaux psychiatriques, les activités groupales concernent certain·es patient·es du service, sans distinction de sexe. Comme le disent les deux médecins psychiatres chefs de service interviewés, la mixité pour eux « *c'est la règle* » et un « *non-sujet* » dans l'exercice de leur métier : des femmes comme des hommes doivent pouvoir accéder à ce type de thérapie, même dans une prison.

⁴⁰⁰ CGLPL, « Avis du 25 janvier 2016 relatif à la situation des femmes privées de liberté », *Journal officiel de la République française* ; disponible sur <http://www.cglpl.fr/>

⁴⁰¹ L'organisation des mouvements des hommes impliquent le plus souvent l'« envoi » de plusieurs patients, par exemple à 14 heures, même s'ils ont rendez-vous plus tard. Les femmes elles arrivent seules à l'heure de leur rendez-vous.

TABLEAU 1 : LES ACTIVITES THERAPEUTIQUES AU SMPR D'ALPHA

Type d'activité	Encadrant·es	Temporalité	Public
Atelier « Photolangage »	Deux psychologues : un homme et une femme	6 séances, hebdomadaires, une fois par an	Groupe fermé Mixte
Atelier « Photolangage »	Une infirmière et une psychologue	De 3 à 6 séances, hebdomadaires, plusieurs sessions dans l'année	Groupe fermé Mixte
Atelier arts-plastiques	Un psychologue et une plasticienne	6 séances, hebdomadaires, une fois par an	Groupe fermé Mixte
Groupe de parole	Une psychologue et un infirmier	Tout au long de l'année, entre 4 et 12 séances	Groupe ouvert Mixte
Atelier « expression corporelle »	Un psychologue et une danseuse	NC	Groupes séparés hommes et femmes

Les activités de groupe peuvent donc être prescrites autant à des hommes qu'à des femmes. Les groupes peuvent être mixtes, mais ne le sont pas nécessairement du fait de la faiblesse numérique des femmes. Les soignant·es s'accordent à dire que les activités groupales visent à « travailler l'altérité » : « *Grosso modo*, résume Christelle, *c'est accorder de la place à l'autre et s'accorder aussi de la place dans une relation aux autres* ».

La mixité de l'activité est perçue comme une plus-value par les soignant·es. Ils privilégient à ce titre des binômes d'encadrant·es composés d'un homme et d'une femme et recherchent via cette altérité sexuée, ce que le jargon psychiatrique nomme des « *identifications* » ou des « *transferts* » où se jouent les « *imago parentales, conjugales* », etc. Dans un contexte où la confrontation participe de la thérapie, la mise en coprésence de femmes victimes de violences masculines et d'hommes violents envers les femmes n'est pas perçue comme une limite à la mixité, mais peut même être recherchée. Il en va de même pour les relations de séduction qui peuvent parfois se jouer dans les groupes.

Arnaud [42 ans, psychologue au SMPR d'Alpha] : [Le fait que le groupe soit mixte] Ça crée éventuellement du désir, et justement, ça c'est intéressant, c'est important pour... quand vous retravaillez. [Imaginant une conversation avec une patiente] – « ah vous avez été intéressée par untel, mais vous ne le connaissez même pas », – « ah ben oui, c'est vrai que dehors, c'est comme ça, je rencontre

des gens, je ne les connais pas, je m'embarque dans des histoires ». Voilà, c'est ça qui est intéressant. – « Qu'est-ce qui se s'est joué là, qu'est-ce que vous en faites ? » C'est ça l'intérêt du... de... de la rencontre à la fois en individuel ou en groupe, c'est-à-dire il se joue des choses et ça parle de la personne. Donc nous, on est là pour renvoyer [...] Et puis sur le fait qu'il viendrait intéresser par ça [par le caractère mixte du soin], enfin par le fait qu'il y ait des hommes pour les femmes ou inversement, pour séduire ou être séduit, etc., mais c'est pas grave ! Enfin, je veux dire, on peut aussi venir faire des cours d'espagnol, je sais pas, parce qu'on aime l'espagnol, parce qu'on aime la prof d'espagnol ou le prof d'espagnol, et participer à un groupe aussi parce qu'il y a des femmes et ça nous intéresse aussi. Mais... et heureusement, je veux dire c'est pas... Il ne faudrait pas non plus que ce soit un truc qui soit... rédhibitoire ou... ou que ce soit une contre-indication au fait de participer, au contraire !

Les relations affectives qui s'engagent entre des hommes et des femmes (mais aussi entre hommes ou entre femmes) et qui soulèvent tant de craintes pour l'administration pénitentiaire sont ici considérées comme propices au travail psychothérapeutique.

L'enjeu de l'accès à l'hospitalisation de jour pour les femmes : une mixité impossible

Ma recherche a été particulièrement bien reçue dans les deux SMPR d'Alpha et de Bêta notamment parce que la question de la séparation des sexes et de la mixité est au cœur de la problématique de l'accès aux soins de niveau II pour les femmes. Ici, les soignant·es s'accordent à dire qu'il y a « *un vrai sujet* ». On vient de voir que les femmes peuvent venir dans le service psychiatrique pour des soins de niveau I, c'est-à-dire des consultations individuelles ou des activités de groupe. Elles peuvent également être hospitalisées dans les hôpitaux psychiatriques locaux ou dans des UHSA le cas échéant (niveau III de soins)⁴⁰². Dans les deux établissements enquêtés cependant, la direction refusait la possibilité d'admission de femmes à l'hôpital de jour. Pour rappel, l'hospitalisation en HDJ implique en prison un hébergement sur place (dans des cellules directement implantées dans le service) et la participation à des activités collectives durant la journée.

À Alpha, une demande avait été formulée par le chef de service sous la forme d'un compromis : la solution qui pouvait être envisagée serait de permettre aux femmes de venir participer aux activités thérapeutiques durant la journée, sans les affecter à une cellule d'hébergement sur place. Elles retourneraient donc dans leur quartier le soir⁴⁰³. Au moment de l'enquête, la demande avait été remontée jusqu'à la direction interrégionale depuis plusieurs mois, mais elle restait sans réponse. À

⁴⁰² Les UHSA accueillent indistinctement des hommes, des femmes, voire des mineur·es.

⁴⁰³ Au moment de l'enquête, cette option était selon le chef de service d'Alpha en passe d'être expérimentée dans un autre établissement.

Bêta, des discussions étaient également engagées entre les SMPR et la direction d'établissement.

Enquêtrice : Il y a des espaces où la mixité semble strictement exclue : l'hôpital de jour du SMPR notamment.

Madame Lemaitre [env. 55 ans, directrice d'établissement] : Je ne suis pas opposée. Moi, je suis pas opposée à la mixité d'activités. D'ailleurs, il y a de la mixité d'activité au DSP⁴⁰⁴. Simplement, j'ai clairement indiqué que moi j'applique la loi. Je suis personnel du ministère de la Justice, et de la mixité qui consisterait à héberger une femme nuit et jour, je ne peux pas, c'est interdit. En plus, le SMPR, c'est un hébergement hommes. Ça n'a pas été... enfin il n'a pas été estampillé mixte [...] Et puis, je ne peux pas laisser [des hommes et des femmes] en cours de promenade, parce qu'il n'y a pas une surveillance constante. Là, je suis désolé de le dire, mais j'applique la loi c'est tout. [Sur un ton plus énervé] C'est interdit de pratiquer comme ça, puis c'est une zone d'hébergement hommes, c'est comme si je mettais des femmes au sein des maisons d'arrêt hommes, c'est pas possible !

Du point de vue de l'administration pénitentiaire, l'hospitalisation des femmes en HDJ pose le problème de leur hébergement dans un espace soumis aux règles de la pénitentiaire et conçu pour recevoir des hommes uniquement. La partie « hébergement » des SMPR, en effet, « appartient » à et est gérée par la pénitentiaire. Pour la directrice de Bêta, autoriser un hébergement « mixte » contreviendrait à la loi. Le fait que des mineurs puissent être hospitalisés dans les SMPR montre cependant qu'une dérogation à la séparation des âges, qui s'impose pourtant aussi légalement, est possible. La nécessité de séparation des sexes semble s'imposer plus durement ici que celle entre mineurs et majeurs.

Nous voyons que le principe de séparation des sexes limite l'accès des femmes à certains soins psychiatriques. La question de la mixité s'inscrit pleinement ici dans les luttes pour la reconnaissance du statut de patient·es aux détenu·es (Lechien, 2001). Les services médicaux ne distinguent pas, d'un point de vue légal, les hommes et les femmes⁴⁰⁵. Le statut de « patient » est neutre – théoriquement du moins – du point de vue du genre, alors que pour l'administration pénitentiaire les détenu·es se distinguent selon leur appartenance au genre masculin ou féminin. Pour permettre l'accès des femmes au dispositif de soins psychiatriques de niveau II, il faudrait leur reconnaître un statut de patientes et non plus de détenues, dans une logique d'indifférenciation des sexes.

Dans d'autres contextes que celui des soins, ce n'est pas l'indifférenciation qui favorise l'inclusion des femmes. Au contraire, c'est parce que leurs spécificités sont prises en compte et parce que des quotas sont mis en place qu'elles accèdent au travail et à la formation professionnelle dans les deux établissements enquêtés.

⁴⁰⁴ Dispositif de soins psychiatriques.

⁴⁰⁵ Des dispositions spécifiques encadrent par contre la prise en charge des mineur·es.

5.2.3. Le travail et les formations professionnelles

Les établissements pénitentiaires doivent offrir aux détenu·es la possibilité de travailler et/ou de suivre des formations professionnelles. Le travail pénitentiaire se divise entre des emplois au service général de la prison ou aux ateliers. Dans le cadre du service général, un ensemble de tâches nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement est confié à des détenu·es. Il peut s'agir de postes d'entretien des locaux intérieurs ou des espaces verts, de maintenance, en cuisine et buanderie centrale, en magasins et cantines, en bibliothèque, etc. Les détenu·es employé·es au service général sont couramment nommés « auxiliaires », abrégé « auxis ». Les emplois aux ateliers sont exercés pour le compte de l'AP sous le régime de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) ou pour le compte d'entreprises privées sous le régime de la concession.

Les postes d'« auxis » n'engagent pas de mixité. Des femmes sont employées au sein de leur quartier d'hébergement : à Alpha par exemple cinq femmes sont employées à l'entretien et/ou la maintenance du quartier et une autre à la bibliothèque. Je me focalise donc ici sur le travail aux ateliers qui engage des formes de mixité.

Les prisons d'Alpha et de Bêta disposent de grands ateliers, qui sont des espaces de travail, mais aussi de formation pour les détenu·es. La configuration des lieux est relativement similaire dans les deux établissements. Les ateliers sont divisés en différentes « alvéoles », une petite dizaine, destinées à différents groupes de travailleur·euses détenu·es, dont une réservée aux femmes. En théorie, les ateliers peuvent accueillir plus de cent travailleur·euses, mais du fait de la difficulté à trouver des concessionnaires⁴⁰⁶, ce sont plutôt une cinquantaine de détenu·es qui y travaillent quotidiennement (dont une petite dizaine de femmes). La surveillance des ateliers est assurée par trois surveillant·es (trois hommes à Alpha et deux hommes et une femme à Bêta), encadré·es par deux gradé·es, dits responsables ATF (pour activité, travail et formation) (un homme et une femme à Alpha, deux hommes à Bêta, respectivement lieutenant·e et premier·e surveillant·e). Sont aussi présent·es des professionnel·les extérieur·es et notamment des contremaître·sses, employé·es par les concessionnaires privés, et des formateur·rices. Les ateliers disposent en effet également d'un espace de formation, isolé par une grille. Cet espace reçoit quotidiennement une vingtaine de détenu·es.

À Alpha, les femmes détenues travaillent depuis l'ouverture de l'établissement dans une alvéole au sein des ateliers de travail qui leur est réservée, transformée en véritable laboratoire de boulangerie. Neuf femmes y sont employées pour produire quotidiennement 1700 baguettes destinées à l'ensemble du centre pénitentiaire (détenu·es et personnel·les déjeunant au mess). Un an après l'ouverture de l'établissement, un CAP boulangerie a été créé, d'abord exclusivement réservé à des hommes, mais qui a déjà impliqué une mixité puisque les stagiaires du CAP

⁴⁰⁶ Dans les deux établissements enquêtés, il n'y avait pas d'emploi pour le compte de la RIEP.

sont venus pratiquer dans l'alvéole boulangerie des femmes. À partir de la deuxième année, la formation même est devenue mixte, réunissant chaque année une nouvelle promotion de six hommes et trois femmes. Le laboratoire est donc un espace mixte à deux niveaux. Il réunit les travailleuses, c'est-à-dire les femmes qui produisent le pain du lundi au vendredi, et les stagiaires en formation, majoritairement des hommes, qui intègrent le laboratoire les mardis, mercredis et jeudis, sur les mêmes créneaux horaires que les travailleuses et par groupes de six. Les stagiaires en CAP boulangerie (dont les femmes) sont par ailleurs présent·es dans l'espace dédié à la formation professionnelle un jour par semaine.

À Bêta, les hommes et les femmes partagent les mêmes activités de travail : des tâches d'assemblage de pièces mécaniques, de conditionnements, de petite soudure, rivetage, collage, pliage, étiquetage, etc. pour le compte d'entreprises privées. Au moment de mon enquête et alors même que l'établissement était en service depuis cinq ans, les femmes ne travaillaient que depuis quelques mois au sein des ateliers de travail. Jusque-là, elles travaillaient au sein de leur quartier.

Faire venir les femmes aux ateliers : égaliser les conditions de travail

Si à Alpha les femmes se sont vues proposer dès l'ouverture de l'établissement une offre de travail au sein des ateliers, ça n'est cependant pas le cas dans tous les établissements pénitentiaires « mixtes », comme à Bêta. Lors de la phase de conception du projet d'établissement, il avait bien été prévu qu'une alvéole des ateliers soit réservée aux femmes. Cependant, celle-ci n'a pas été exploitée pendant cinq ans. Les femmes travaillaient au sein de leur bâtiment, dans une « salle d'activités ». Le concessionnaire apportait quotidiennement le matériel nécessaire au sein du quartier des femmes. En janvier 2019, une nouvelle directrice est arrivée à la tête de l'établissement, succédant à deux précédents directeurs.

Madame Lemaitre [env. 55 ans, directrice d'établissement] : Alors la seule chose où j'ai un peu transgressé par rapport à la règle ici qui avait été posée, c'est les femmes à l'atelier. Parce que les femmes au début, jusqu'à début janvier, avaient leur activité de travail uniquement dans une salle d'activité au sein de la MAF. Et ça m'agaçait pour deux raisons. D'abord, parce que niveau règles d'hygiène et sécurité, on n'était pas dans les conditions véritables d'un atelier. Du coup, elles n'accédaient qu'à un certain type de travail qui pouvait se faire dans une salle. Et je ne voyais pas pourquoi on était dans ce repli des femmes enfermées sur elles-mêmes, et interdiction d'aller... Je pense qu'il y avait aussi, enfin ce qui avait aussi incité un de mes prédécesseurs à le faire [à laisser les femmes dans leur quartier], c'était aussi sans doute pour gérer les mouvements. Parce que c'est une vraie problématique sur cet établissement. Mais moi, je ne voyais pas pourquoi c'était comme ça. Je souhaitais qu'elles soient sur un lieu de travail. Donc depuis janvier, alors ça a un peu grincé, j'ai senti les surveillantes un peu grincer, les surveillants aussi, mais finalement, c'est passé.

Quand je suis arrivée pour mon enquête en avril, les femmes venaient donc travailler aux ateliers depuis trois mois seulement. Ce changement a eu des implications pour différentes catégories de personnel : – les personnels techniques de l’administration en charge du travail, ainsi que les concessionnaires privés – les surveillant·es des ateliers à différents grades – les surveillantes du quartier des femmes. Selon les termes du directeur technique des ateliers, Hervé Martin, la venue des femmes aux ateliers « *ça arrangeait tout le monde* ». En effet, il fallait jusque-là assurer le transport, sur des palettes, du matériel nécessaire et des produits entre les ateliers et le quartier des femmes. Par ailleurs, la salle n’était pas adaptée à un travail de production et sans ventilation la température pouvait y monter jusqu’à plus de 30 degrés en été. Le fait de « *faire venir* » les femmes aux ateliers a résolu un ensemble de problèmes logistiques auxquels étaient confrontés les personnels techniques et a amélioré les conditions de travail des femmes.

Encadré 22 : La résistance des surveillants des ateliers

La venue des femmes aux ateliers de Bêta a généré des oppositions de la part des surveillants des ateliers. Ces oppositions ont été majorées par le fait que la décision de faire venir les femmes, bien qu’en discussion depuis plusieurs mois, a été actée en dernière minute (un vendredi pour le lundi) par le concessionnaire. Ce « *problème de communication* », pour reprendre les termes d’une directrice adjointe de Bêta, a renforcé chez les surveillants le sentiment que leur avis ne compte pas.

Selon la directrice, les surveillants et les deux hommes gradés se sont « *ligués contre* » elle. La résistance des surveillants a pris plusieurs formes. Ils ont affirmé notamment refuser la responsabilité de l’alvéole des femmes (cf. Chapitre 4). La directrice serait la seule responsable en cas de problème. Une « *guéguerre* » (Stéphane, surveillante ateliers) s’est par ailleurs engagée autour de l’organisation des mouvements des femmes entre les surveillantes du quartier des femmes et les surveillant·es des ateliers. Qui accompagnerait les femmes jusqu’aux ateliers ? Qui viendrait les rechercher et à quelle heure ? Qui accompagnerait une femme qui devrait s’absenter du travail pour aller à l’US par exemple ? La directrice recevait des notes de service émanant soit du quartier des femmes, soit des ateliers, dans lesquelles la prise en charge de ces mouvements était renvoyée systématiquement à l’autre camp. Les notes de service proposées faisaient également mention de mouvements par exemple le matin à 7 h 30, puis finalement à 7 h 25, puis 7 h 35, jusqu’à trois minutes près.

Un compromis a finalement été trouvé. Les surveillantes accompagnent les femmes détenues jusqu’à la sortie du socio et les surveillant·es des ateliers les récupèrent ensuite. L’organisation est similaire pour le retour. Et c’est finalement un gradé des ateliers qui accompagne les femmes si elles ont un rendez-vous et doivent s’absenter du travail.

La résistance a également pris la forme d'un discours, principalement véhiculé par l'un des gradés des ateliers, sur le fait que les femmes venaient « *prendre le travail des hommes* ». On retrouve ici les arguments d'opposition « classiques » avancés quand des femmes intègrent des bastions masculins (Hochard, 2003, Lemarchant, 2017). Dans les faits, les femmes travaillaient déjà et sur le même type de tâches que les hommes, avant leur transfert vers les ateliers. La soudaine visibilité du travail des femmes a nourri chez le gradé un sentiment d'une injustice en défaveur des hommes.

M. Fardon [Gradé atelier] : Bon, par contre après le problème, c'est qu'on a 720 mecs qui sont incarcérés, actuellement j'ai que 57 places aux ateliers [tous sexes confondus].

Sylvie [env. 60 ans, surveillante QF, proche de la retraite, femmes uniquement] : Oui donc au prorata...

M. Fardon : Oui, c'est ce que j'avais dit au rapport. Mais bon, la priorité de la DI [direction interrégionale], c'est de...

Sylvie : Ben ils veulent favoriser ça.

M. Fardon : La mixité, la mixité, la mixité.

Le gradé met ici en évidence le déséquilibre numérique en termes d'offres d'emplois pour les hommes et pour les femmes. Les femmes ont en effet un meilleur accès au travail que les hommes, quantitativement (cf. Annexe 12 : Des femmes détenues lésées ? Tentative d'objectivation des inégalités d'accès au travail, à la formation et à l'enseignement des hommes et des femmes détenu·es.). Cette appréhension quantitative se heurte cependant à une volonté d'amélioration qualitative des opportunités et conditions de travail des femmes promue par la direction d'établissement.

Juliette Rosenberg [28 ans, directrice adjointe, premier poste] : C'est un argument qui a été porté par Monsieur Fardon pendant très longtemps et je suis sûr qu'il va vous en parler. En disant que c'était pas juste, qu'il y avait trois bâtiments hommes et qu'ils étaient 30 à travailler. Donc ça faisait 10 par bâtiment de 250. Et que les femmes étaient 60 et qu'il y en avait 10 à travailler. Ce à quoi j'ai répondu que les femmes avaient moins de créneaux de sport, qu'elles avaient pas accès au service général, qu'on ne peut pas les faire travailler en cuisine, en buanderie. Donc j'ai dit : « je veux pas entendre parler de ça ».

Mixer les formations professionnelles : diversifier les formations proposées aux femmes

Les situations d'Alpha et de Bêta sont très différentes du point de vue de l'organisation et des offres de formations professionnelles. À Bêta, les actions de formation étaient très peu développées. Dans cet établissement, le transfert de compétences en matière de formation de l'État vers les régions en 2015 a déstabilisé l'organisation des formations qui n'ont été mises en place qu'à partir de 2018. Cette année-là, une seule formation a été dispensée (12 places hommes) et en 2019, au moment de mon enquête, une unique formation pouvant accueillir 9 hommes et 3 femmes était en cours.

À Alpha, le transfert de compétences n'a pas affecté de la même façon l'organisation des formations. Dans le cadre du partenariat public-privé « complet », dans lequel s'inscrit l'établissement⁴⁰⁷, le financement des formations par l'État y est maintenu et leur organisation entièrement prise en charge par un organisme de formation, sous-traitant du partenaire privé. L'organisme de formation à Alpha a pour mission de former les détenu·es et en amont de sélectionner des candidat·es pour le travail et la formation professionnelle. L'équipe locale est composée d'une déléguée territoriale, Bernadette Durand, d'une chargée d'accompagnement professionnel, Delphine Moulin (toutes deux rencontrées en entretien), d'une chargée d'accueil, d'une assistante administrative et d'un certain nombre de formateurs techniques qui dispensent les formations. Ainsi, chaque détenu·e arrivant·e est rencontré·e par un membre de l'équipe, en vue d'identifier des candidat·es pour les différents emplois et formations proposés. L'offre de formation est relativement conséquente à Alpha et je me focalise donc ici plus particulièrement sur cet établissement.

L'offre de formation à Alpha, présentée dans le Tableau 2 ci-dessous, était relativement similaire au moment de l'enquête en 2018. La formation d'agent magasinier était cependant en train d'être mise en place. Si l'on s'en tient à une *approche quantitative* en termes de nombre de places, les femmes ont un accès privilégié à la formation professionnelle par rapport aux hommes à Alpha (cf. Annexe 12) et cela même avant que des formations mixtes ne soient ouvertes. La difficulté à laquelle s'est confronté l'organisme de formation a cependant été de pouvoir proposer aux femmes une *diversité de formations* et surtout *l'accès à des formations qualifiantes*.

⁴⁰⁷ Cf. Présentation des deux établissements enquêtés.

TABLEAU 2 : LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES A ALPHA EN 2022⁴⁰⁸

Hommes		Femmes
Formations préqualifiantes		
R3P (Remobilisation et préparation au projet professionnel) : 12 places		PREP (plateforme de remobilisation et d'évolution personnelle) : 12
Pass'sport vers l'avenir : 10		
Formations qualifiante, certifiante complète ou partielle		
Agent d'entretien du bâtiment (AEB) : 12		
Agent de propreté hygiène (APH) : 12		
PCIE (Passeport de compétences informatique européen) : 10		
Mixte	CAP boulangerie : 6	CAP boulangerie : 3
	Agent magasinier (3 sessions) : 10 (30 au total)	Agent magasinier : 2 (6 au total)

À l'ouverture de l'établissement, l'organisme a en effet d'abord proposé des formations uniquement pour les femmes, dispensées dans leur bâtiment. Plusieurs formations professionnalisantes et qualifiantes se sont succédé : service en restauration, téléconseillère, agent de propreté et d'hygiène, peintre en décors, en parallèle d'une formation non qualifiante dite R3P pour remobilisation et préparation au projet professionnel. Du fait de l'effectif restreint des femmes, les formations n'étaient cependant jamais remplies (les formations sont prévues pour une douzaine de détenu·es). La première solution tentée a été d'alterner une formation qualifiante et la formation R3P, mais malgré cela, précise Delphine, chargée d'accompagnement professionnel :

Delphine Moulin : On s'y retrouvait plus dans notre marché, dans les chiffres qu'on annonçait, c'était n'importe quoi. Et encore, c'était même pire dans les formations professionnalisantes. On n'arrivait souvent pas à les remplir.

L'organisme de formation est soumis à des obligations dans le cadre du contrat signé avec l'administration pénitentiaire. Parmi les modalités du contrat, un nombre d'heures de formation est arrêté, se déclinant (entre autres) selon le sexe des détenu·es. L'année de mon enquête, l'organisme s'était par exemple engagé à prodiguer 35 000 heures de formation pour les hommes et 8000 pour les femmes (soit 81,4 % de l'offre de formation à destination des hommes et 18,6 % à

⁴⁰⁸ Données issues du rapport d'activité de l'établissement.

destination des femmes). En cas de non-respect des termes du contrat, l'organisme partenaire peut être soumis à des pénalités qu'il doit verser à l'administration pénitentiaire.

Comme l'avaient déjà identifié Philippe Combessie et son équipe, les faibles effectifs de femmes constituent une contrainte particulièrement structurante dans la mise en place de formations ou d'enseignements pour les femmes, bien souvent jugée trop coûteuse au regard du faible nombre de participantes (2005, p. 116-117). Face aux « *difficultés de recrutement* » des femmes, l'organisme de formation d'Alpha n'a finalement maintenu que la formation R3P (transformée en PREP pour « plateforme de remobilisation et d'évolution personnelle ») dans le quartier des femmes.

Enquêtrice : Quels sont vos objectifs sous-jacents à l'introduction de la mixité ?
Cédric Moreau [directeur d'Alpha] : Y'a deux objectifs. Y'a un objectif presque de principe qui dirige l'action, un peu notre action en général, c'est ce que je vous disais tout à l'heure. C'est finalement rapprocher l'exécution de la peine des conditions de vie ordinaire, parce que notre objectif il est aussi là. Alors ça, c'est un peu l'approche globale. Et puis une approche plus terre à terre [...] Le problème, c'est de pouvoir offrir un panel d'activités [aux femmes]. Parce que là, on met un peu tout le monde à la [formation] PREP. Bon elles en ont pas toutes besoin, mais au moins ça fait un petit pécule, ça les fait sortir, ça fait de la socialisation.

La PREP, aux dires de Delphine qui en est responsable, est avant tout un espace de « *resocialisation* » pour des personnes très éloignées de l'emploi. Elle « *mobilise* » les détenues cinq jours par semaine, sur une période de trois à quatre mois, et est rémunérée. Elle est souvent proposée aux femmes détenues à Alpha qui ne veulent pas ou ne peuvent pas suivre des cours ou travailler. C'est un bon moyen, en somme, de rendre actives des femmes qui resteraient inactives sans cela. Cependant, il ne s'agit pas d'une formation professionnelle à proprement parler.

La mixité est donc apparue comme une solution pour pallier à la fois la faiblesse de l'offre de formation pour les femmes et la difficulté de recrutement. Il n'est en effet plus nécessaire de réussir à constituer un groupe d'une dizaine de femmes, mais il suffit de trouver deux ou trois détenues pour intégrer un groupe composé en majorité d'hommes. C'est ainsi que le CAP boulangerie a été ouvert aux détenues à partir de sa deuxième année de fonctionnement. Sur les neuf stagiaires apprenti·es boulanger·es, trois sont recruté·es parmi les femmes. Depuis 2018 par ailleurs, les formations d'agent magasinier sont ouvertes aux femmes. Grâce à la mixité, les offres de formation se sont donc diversifiées et l'organisme de formation réussit mieux à remplir ses objectifs comptables. La mixité des formations n'est cependant pas une solution miracle, certaines difficultés liées aux effectifs réduits des femmes perdurent.

Plusieurs critères conditionnent en effet l'admissibilité des candidat·es en formation. Premièrement, iels doivent être de préférence condamné·es et avec un reliquat de peine supérieur à la durée de formation (le CAP notamment s'étale sur un peu plus d'une année scolaire). Intégrer une personne prévenue, c'est-à-dire en attente de jugement, c'est prendre le risque qu'elle sorte de prison avant la fin de la formation. Les candidat·es doivent également avoir un niveau scolaire suffisant, notamment pour le CAP qui inclut des épreuves théoriques écrites et des enseignements généraux (français, mathématiques et sciences, histoire-géographie et anglais). Cela exclut, théoriquement du moins, les détenu·es allophones et illettré·es. Enfin, et cela concerne surtout le volet pénitentiaire, les candidat·es doivent avoir un « *bon comportement* » en détention.

Trouver trois femmes répondant à ces critères n'est pas aisé. Parmi les femmes incarcérées à Alpha, entre 35 et 55 selon les périodes, un certain nombre suivent prioritairement des cours de français langue étrangère (FLE) ; seize travaillent, réparties entre les neuf postes à la boulangerie et les sept postes d'auxis au sein du quartier des femmes ; douze autres sont inscrites dans la formation PREP. D'autres encore, selon les dires de multiples interlocuteurs ne sont pas capables de suivre une formation, car « *désocialisées* », « *polytoxicomanes* », etc. Sans compter le fait qu'un certain nombre de femmes sont condamnées à des peines « trop » courtes ou en attente de jugement sans certitude quant à la date du procès et la durée de peine à laquelle elles seront condamnées ou au contraire avec la certitude que la peine sera courte.

L'année de mon enquête, trois femmes avaient par exemple initialement intégré le CAP, toutes prévenues. Au bout de quelques semaines, une première est sortie de détention. Elle a été remplacée par Carmen, jeune femme argentine, qui avait suivi jusque-là des cours de FLE et travaillé en boulangerie. Dans le courant de l'année, une autre femme a également été libérée. Au moment où je suis arrivée à Alpha, il restait Carmen et Simona. Cette dernière a finalement été jugée durant mon enquête et est sortie de prison sans avoir passé les examens. Carmen est la seule à avoir passé son diplôme qu'elle a obtenu. Cette année ne fait pas figure d'exception. Les professionnelles du partenaire de formation, mais aussi les gradé·es des ateliers et le gradé du quartier de femmes soulignent la difficulté de recrutement des femmes, malgré la mixité.

Nous voyons pour finir la façon dont l'ouverture de places de femmes dans des formations professionnelles initialement réservées aux hommes vise une diversification de l'offre pour les femmes. La mixité vient ici pallier les difficultés liées au phénomène de minorité qui empêche la mise en œuvre de formations qui leur seraient propres. Cette solution ne contrecarre cependant pas toutes les difficultés. Les quotas sont rigides, il *faut* former tant d'hommes et tant de femmes, mais il n'est en effet pas toujours facile de trouver ne serait-ce que deux ou trois candidates parmi les faibles effectifs de détenues.

Les enseignant·es de l'éducation nationale sont confronté·es à des problématiques similaires : les faibles effectifs de femmes nuisent au déploiement

d'une offre qualitativement semblable à celle des hommes. Dans les deux établissements enquêtés, les configurations sont cependant différentes : à Alpha les enseignant·es ont généralisé la mixité des cours, alors qu'à Bêta les cours des hommes et des femmes restent séparés.

5.2.4. Les cours et des activités au « socio »

L'enseignement en milieu pénitentiaire relève d'un partenariat passé entre les ministères de la Justice et de l'Éducation nationale, sous la forme d'une convention, dont la dernière mouture a été rédigée en 2019⁴⁰⁹. Selon cette convention, l'éducation est « un droit fondamental » et « un outil essentiel à la réinsertion ». Il est ainsi obligatoire pour toutes les directions interrégionales de disposer d'une unité pédagogique régionale (UPR) et pour tous les établissements d'une unité locale d'enseignement (ULE). Les équipes pédagogiques sont composées d'un responsable local de l'enseignement (RLE) (Michel à Alpha et Christophe à Bêta), d'une assistante d'éducation (Sophie à Alpha et Agathe à Bêta), de professeur·es des écoles titulaires, le plus souvent spécialisé·es⁴¹⁰ (quatre à Alpha et trois à Bêta), auxquels s'ajoutent des enseignant·es du second degré qui effectuent quelques heures complémentaires en plus de leur activité principale d'enseignement en collège ou lycée, et aussi des enseignant·es retraité·es qui interviennent bénévolement.

Les activités de l'ULE comprennent des enseignements qui se déclinent selon différents niveaux : les cours de français langue étrangère (FLE) concernent les détenu·es étranger·es allophones et les cours d'alphabétisation (alpha), qui correspondent à un niveau CP, les détenu·es francophones illettré·es. Viennent ensuite des cours de remise à niveau (RAN) qui concentrent le plus gros des effectifs. Ils correspondent à des niveaux allant du CE1 à la 3^e et permettent de préparer les élèves au certificat de formation générale (CFG) et au diplôme national du brevet (DNB). Les autres groupes concernent des élèves préparant des certificats d'aptitude professionnelle (CAP) ou des brevets d'études professionnels (BEP), d'autres ceux préparant le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ou un baccalauréat par correspondance et enfin certain·es détenu·es suivent des études

⁴⁰⁹ Cette convention a été rédigée en 1995 et renouvelée en 2002, 2011 et 2019. Au moment des enquêtes, l'activité des ULE était toujours régie par la convention de 2011 qui ne mentionne pas la possibilité d'une mixité des activités. C'est le cas cependant pour celle de 2019 : « Dans le respect du principe d'égal accès à l'ensemble des offres de formation dans chaque unité locale d'enseignement, la mixité des groupes (masculin/féminin, mineurs de plus de 16 ans/majeurs) doit être privilégiée chaque fois que possible ». Les travaux en cours et à venir devraient permettre de prendre la mesure de l'appropriation par les enseignant·es de cette préconisation et de mesurer si la mixité des âges et des genres tend à se développer dans les enseignements en prison depuis 2019.

⁴¹⁰ Les professeur·es ont passé un CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) pour se spécialiser dans l'enseignement auprès d'élèves souffrant de troubles du comportement ou de handicaps.

supérieures et sont généralement accompagnés individuellement par les enseignant·es.

Encadré 23 : Les quartiers socio d'Alpha et Bêta

Les deux établissements, bien que construits à la même période (entre 2011 et 2014), ne sont pas tout à fait similaires quant à la disposition des locaux destinés à l'enseignement. Tous deux disposent, au sein d'un bâtiment central, d'un quartier dit « socio-éducatif », « scolaire » ou « socio », avec des salles équipées pour y dispenser des cours (tables et chaises, tableau blanc, matériel informatique, vidéoprojecteur). Les différentes salles sont également utilisées pour organiser certaines activités culturelles ou cultuelles. Une bibliothèque est également présente. À Alpha, seul le quartier scolaire est destiné à accueillir les activités d'enseignement, à l'exception du quartier des femmes qui dispose d'un espace propre. À Bêta, la configuration est différente, puisque chaque bâtiment d'hébergement (les deux quartiers MA, le quartier CD et le quartier des femmes) dispose d'un espace au rez-de-chaussée avec des salles d'activité. Une autre différence importante dans la configuration des quartiers scolaires à Alpha et à Bêta est la présence ou non d'une salle des professeur·es. Dans les deux établissements, il avait été prévu à l'origine que les bureaux des enseignant·es se trouvent, non pas au sein même du socio, mais dans le bâtiment administratif. À Alpha, les enseignant·es ont cependant décidé d'investir la réserve de la bibliothèque (une salle relativement exiguë et sans fenêtre) au titre de salle des professeur·es. La présence des enseignant·es en permanence ou non conditionne en grande partie l'ambiance générale du quartier.

À Alpha, le socio est le secteur par lequel j'ai commencé mes observations. L'entrée se fait via une coursive extérieure qui ne dessert que ce secteur et qui sert aussi bien pour les hommes que pour les femmes (cf. Chapitre 4, Encadré 19). Une fois la porte franchie, on arrive dans un espace d'environ 4 m de large sur une petite dizaine de long. Sur la gauche, le bureau vitré de la surveillante, dont la porte est constamment ouverte, puis la bibliothèque, la salle des profs et des toilettes (l'une pour les détenu·es, l'autre pour le personnel). Au fond se trouve une plus grande salle essentiellement utilisée pour les cultes, mais aussi pour des activités plus ponctuelles proposées par le service éducatif (du théâtre notamment) ou par les animatrices culturelles. Sur la droite, quatre salles de cours, d'une capacité d'une dizaine de personnes, dont une équipée d'ordinateurs. Dès le premier jour, j'ai été accueillie dans le bureau de la surveillante, Chantal, qui fait également office de salle de pause pour les profs. S'y trouvent en effet, en plus du bureau à proprement parler de la surveillante, deux ou trois fauteuils assez confortables et le nécessaire pour se faire une boisson chaude. Quand iels arrivent le matin, les professeur·es font la bise à Chantal et commencent leur journée par un café dans son bureau. Les détenus, ici élèves quand ils viennent suivre des cours, passent tous par ce bureau à leur

arrivée pour y présenter leur carte. Chantal s'assure ensuite qu'ils sont bien convoqués. Certains d'entre eux ont pris le temps de « traîner » un peu devant le quartier avant d'y entrer, le temps de fumer une cigarette ou autre chose... Aussi, certains discutent quelques minutes avec Chantal avant d'aller en cours ou entre deux cours. Le ton est bien souvent détendu et à l'humour.

Extrait du journal de terrain à Alpha

Nous sommes dans le bureau de surveillance et Noé, un détenu que j'ai rencontré en cours de français (niveau dit second degré), et un autre que je ne connais pas viennent à la porte et engagent la conversation. Noé raconte notamment qu'à l'extérieur il avait pour habitude de faire des grosses fêtes. Chantal rétorque qu'elle n'a jamais été invitée. L'un des deux lui a dit : « comment on fait pour vous inviter ? » et elle de répondre : « vous faites une requête ». On a tous ri. Sauf Chantal qui est restée sérieuse. Elle a cette capacité à être drôle tout en restant très distante et fermée.

Le socio à Alpha est un espace vivant où il y a beaucoup de passages. En restant de nombreuses heures dans le bureau de surveillance, j'ai pu voir le ballet incessant des détenus et des enseignant·es qui entrent et qui sortent des salles de cours ou de la bibliothèque, les uns pour aller aux toilettes ou discuter avec la surveillante, les autres pour faire des photocopies, venir boire un café, etc. Le socio est devenu pour moi une « zone refuge » où je pouvais venir quand je ne savais pas très bien où aller durant mon enquête, entre deux entretiens programmés par exemple. J'ai par ailleurs déjeuné quasiment tous les midis avec Chantal. Elle était accompagnée de Sophie, l'assistante d'éducation, et souvent d'autres surveillant·es (bien souvent un qui travaillait sur un poste qui inclut la PEP, le PCC et PCI et une autre qui venait faire du renfort de temps en temps au socio) et parfois de certains enseignant·es qui ne rentraient pas chez eux pour manger.

À Bêta, la configuration des lieux et l'ambiance sont très différentes. Deux entrées desservent le secteur, l'une du côté de « la rue », une coursive extérieure du côté des hommes, et une autre du côté du quartier des femmes (cf. *Figure 2*). En arrivant par la rue, on tombe directement sur le bureau de surveillance qui est vitré, comme celui du socio d'Alpha. Cependant des films occultants ont été ajoutés sur l'ensemble des vitres, si bien qu'on ne peut pas voir de l'extérieur ce qu'il s'y passe. Sur la porte, constamment fermée, un panneau indique « INTERDICTION D'ENTRER A TOUTE PERSONNE ETRANGERE AU SERVICE ». Le bureau de surveillance du secteur accueille en effet le service de gestion des téléphones fixes qui inclut les écoutes des conversations téléphoniques. Le secteur se poursuit ensuite en un très long couloir qui ne dessert des salles que sur sa droite. La première est une grande salle qui sert pour les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), ce qui n'a pas manqué de m'étonner alors que

j'ai été conviée à une de ces réunions lors de mon deuxième jour de présence. S'ensuit un certain nombre de salles qui incluent une bibliothèque, mais pas de salle des professeur·es. Sur la gauche, un peu plus loin dans le couloir, des vitres donnent sur le gymnase dont l'accès pour les femmes se situe au bout du secteur, où se trouve également la porte qui mène à leur quartier. Le socio est particulièrement calme et silencieux, aucun détenu ni enseignant dans les couloirs. Lors de mon premier passage, j'ai frappé à la porte du bureau de surveillance et me suis entendu dire sur un ton très sec « *attendez dehors s'il vous plaît!* ». Je ne suis, dans les faits, jamais entrée dans ce bureau, que les enseignant·es qualifient de « *bunker* ». Le surveillant du secteur, Peter, un ancien militaire, met un point d'honneur à tenir son secteur. Il s'est toujours montré très distant avec moi et a persisté à me broyer la main lors de nos empoignades malgré mes remarques. Le socio n'est pas devenu un secteur refuge lors de mon enquête à Bêta. Cependant, c'est bien auprès des professeur·es, dans leurs bureaux situés dans le bâtiment administratif, que j'ai trouvé un espace où je pouvais me faire payer un café et discuter entre deux observations ou entretiens. C'est également avec eux que j'ai fini par manger le midi, après de nombreux déjeuners pris seule.

Mon investissement ethnographique a été plus poussé au socio d'Alpha, car la quasi-totalité des activités qui s'y déroulaient était mixte, ce qui était extrêmement rare à Bêta⁴¹¹. La confrontation des deux terrains est dans ce contexte féconde, parce qu'elle permet de saisir les configurations et les processus qui conduisent ou non à la mise en œuvre d'activités mixtes. Comme l'a mis en évidence Bruno Milly, les formes que prennent les enseignements en prison sont très variables selon les enseignant·es qui les prennent en charge, car ceux-ci ne partagent pas nécessairement les mêmes logiques professionnelles (Milly 2004). Du point de vue qui nous intéresse, les enseignant·es des deux établissements sont confronté·es à des difficultés similaires pour proposer une offre de cours aux femmes, cependant les réponses qu'ils apportent diffèrent, l'une menant vers un déploiement massif de cours mixtes, l'autre non. Les observations et entretiens menés à Alpha permettent en définitive une appréhension de la mixité *in situ* et l'analyse de discours élaborés à partir d'expériences réelles et positives de la mixité. Les entretiens menés avec les enseignant·es de Bêta permettent une analyse de représentations et de projections sur une mixité potentielle.

De la difficulté de proposer une offre de cours aux femmes

Les enseignant·es d'Alpha et de Bêta, et par extension ceux qui sont amené·es à travailler dans des établissements disposant d'un petit quartier de

⁴¹¹ Pour le détail des observations, cf. Annexe 5.

femmes, sont confronté·es à des problématiques similaires : il est difficile, voire impossible, de proposer une offre de cours satisfaisante aux femmes (Combessie, 2005). Pour rappel, le quartier des femmes d'Alpha dispose d'une quarantaine de places et celui de Bêta d'une trentaine. Ces effectifs réduits ne permettent pas de constituer de réels groupes selon les niveaux des détenues, puisque la demande d'enseignement ne concerne que quelques-unes d'entre elles, au maximum une dizaine. L'enseignement en quartier de femmes prend alors parfois la forme de la petite classe d'école de campagne où tous les niveaux sont mélangés⁴¹². Les enseignant·es rencontré·es ne se satisfont cependant pas de cet état de fait et cherchent à constituer des groupes de niveau. À Bêta par exemple, il avait été décidé dans un premier temps de réunir le cours de FLE avec celui de RAN. Cependant, l'enseignement à un public allophone diffère tellement de celui dispensé à un public francophone que les enseignant·es ont décidé de scinder le groupe en deux, même si le cours de FLE ne concernait que deux femmes (à ce moment-là). Le faible nombre de détenues est par ailleurs couplé à l'instabilité caractéristique des maisons d'arrêt, les effectifs variant au gré des entrées et sorties des détenues⁴¹³.

Michel [58 ans, RLE à Alpha] : On était confronté au fait qu'il y avait par exemple 14 femmes intéressées par le scolaire, de l'alphabétisation jusqu'au DAEU. Et pour le DAEU et le second degré, des fois, elles étaient deux, une et une, et puis des fois, elles étaient quatre en septembre et zéro en décembre, parce que toutes parties, ou toutes transférées ou libérées, enfin voilà. Donc c'était compliqué. Et donc quand on faisait un ratio aussi au niveau du nombre d'élèves, bien sûr ça n'est pas comparable [avec les hommes], mais on se rendait compte que les cours au niveau de la maison d'arrêt des hommes tenaient la route toute l'année, alors que chez les femmes c'était beaucoup plus compliqué. Mais néanmoins, il y avait quand même des profs qui y allaient, il y avait un prof de français, un prof d'anglais, une prof d'histoire-géo, on essayait de répondre quand même aux demandes.

Les enseignant·es sont confronté·es au fait que les femmes « *ne viennent pas en cours* ». Iels mettent en place des cours ou des activités, mais n'ont pas les effectifs escomptés. S'iels le déplorent, aucun d'entre elleux n'interprète ce « *problème d'assiduité* » des femmes sous l'angle de facteurs qui seraient liés aux caractéristiques individuelles des détenues auxquelles iels ont affaire. C'est l'effectif réduit des femmes qui conditionne l'instabilité de leur présence en cours, auquel s'ajoutent des contraintes liées à la condition carcérale (les détenu·es peuvent avoir un rendez-vous avec un avocat, un parloir avec la famille, une convocation par le SPIP, etc. au moment du cours).

⁴¹² Selon les enseignant·es, c'est également le cas dans les petites maisons d'arrêt pour hommes, où le RLE (souvent un homme) est également souvent le seul enseignant.

⁴¹³ C'est bien évidemment similaire du côté des hommes, mais la masse de détenus est telle qu'il y a toujours la possibilité de remplacer un départ ou un abandon. De plus, les listes d'attente sont longues.

À cette difficulté liée au nombre réduit de femmes s'ajoute le fait que les enseignant·es sont très peu nombreux·ses pour assurer hebdomadairement les cours⁴¹⁴. À Bêta par exemple, le taux d'encadrement était de 0,62 équivalent temps plein pour 100 détenu·es en 2018 (la moyenne nationale étant à 1 selon le RLE)⁴¹⁵. Les hommes sont bien souvent inscrits de longs mois sur liste d'attente avant de pouvoir suivre des cours. Les conversations des enseignant·es tournent autour des moyens très limités pour effectuer leur mission. À quatre ou cinq titulaires, iels doivent assurer les cours, mais aussi rencontrer l'ensemble des détenu·es arrivant·es pour évaluer leur niveau scolaire et notamment effectuer le repérage de l'illettrisme, organiser l'ensemble des examens en lien avec le rectorat, participer aux différentes CPU, donner leur avis au SPIP pour un aménagement de peine par exemple, tenir à jour le suivi de leurs effectifs pour leur rapport d'activité, etc. Dans les faits, un certain nombre de ces tâches ne peuvent être réalisées faute de temps et de moyens et certain·es enseignant·es sont amené·es (ou en sont réduit·es) à abandonner les tâches d'enseignement proprement dites. À Bêta par exemple, le RLE, qui malgré son statut devrait tout de même donner des cours (sa décharge n'est que de 10 h 30 par semaine) n'en donne quasiment plus ; il ne rencontre plus non plus systématiquement tous·tes les arrivant·es ; et l'assistante d'éducation qui donnait quelques heures de FLE a finalement arrêté. Dans ce contexte, la moindre disponibilité d'un· enseignant·e est importante.

« On a sacrifié les femmes sur l'autel de l'assiduité »

Christophe [env. 60 ans, RLE à Bêta] : Moi quand je dis : « on a sacrifié sur l'autel de l'assiduité », ça veut dire... J'aime bien mettre des activités. Je veux bien tout mettre, mais il faut que les femmes viennent quoi. Mais moi, mettre un prof aux quartiers femmes, et quand je vois qu'il revient à 14 heures 30 en me disant : « ben non, il n'y avait personne ». Ben...

Dans le contexte où les moyens humains sont extrêmement limités, l'organisation du service pédagogique vise « à faire le plus avec le moins », c'est-à-dire à optimiser les emplois du temps des enseignant·es et la répartition des cours. Le faible nombre de femmes et la fluctuation de leurs effectifs conduisent l'équipe enseignante à mettre en place des créneaux de cours, les retirer, les remettre et ainsi de suite.

Agathe [env. 40 ans, assistante d'éducation à Bêta] : C'est très chiant parce que l'année dernière on a eu un très bon groupe de femmes au mois de juin. Mais

⁴¹⁴ À Alpha, selon le rapport d'activité de l'ULE 532 détenu·es (479 hommes et 53 femmes) ont été scolarisé·es durant l'année scolaire 2016-2017. À Bêta, selon le RLE, 200 à 220 détenu·es suivent des cours chaque semaine.

⁴¹⁵ À titre de comparaison, ce ratio était en moyenne de 5,4 ETP pour 100 élèves du premier degré, en France, en 2016, selon les données du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse.

alors là... y'a pas assez de cours. Le groupe fonctionne très bien, tu te dis qu'on va remettre un cours [en plus] à la rentrée, et pouf, juillet arrive, terminé. Donc pfff oui [...] Par exemple, Caroline devait faire des maths à la MAF le mercredi. C'était comme ça sur l'emploi du temps de rentrée [...] Il y a eu un petit groupe qui a bien fonctionné au début, et puis, et l'investissement, enfin la participation en cours, et l'assiduité se sont délités un petit peu, donc il y a dû avoir des départs je pense, des trucs comme ça, et du coup Caroline elle a arrêté la MAF complètement dans le cours de l'année. Et comme de toute façon on a toujours des besoins...

À Bêta, certains cours initialement proposés aux femmes ont ainsi été arrêtés. C'est le cas par exemple pour le cours de mathématiques dispensé par Caroline. Pour autant, les enseignant-es maintiennent un volume de cours relativement conséquent au quartier des femmes.

TABLEAU 3 : REPARTITION DES HEURES HEBDOMADAIRES D'ENSEIGNEMENT A BETA

Maison d'arrêt femmes	13,5 heures
Maison d'arrêt hommes 1	14 heures
Maison d'arrêt hommes 2	12 heures
Centre de détention hommes	12 heures
Quartier socio	42 heures
SMPR	1.5 heures

Rapport d'activité 2018

Les offres d'activités sont en effet relativement limitées au quartier des femmes (notamment en termes de formation professionnelle) par rapport à Alpha, ce qui impacte la demande de cours des femmes. Dans ce contexte, les enseignant-es n'envisagent pas du tout de mixer leur cours. Iels considèrent au contraire que la mixité viendrait amputer l'offre de cours largement insuffisante des hommes.

Carole [env. 40 ans, enseignante à Bêta] : On ne peut pas faire des... des groupes scolaires vraiment mixtes. Par exemple pour les DAEU ça aurait pu, parce qu'il n'y a pas beaucoup de femmes au DAEU, et le DAEU a lieu au socio. Mais... il y a déjà beaucoup beaucoup d'hommes, les groupes d'hommes sont déjà pleins, on n'a jamais assez de places pour les hommes.

À Alpha, la mixité comme solution

À Alpha, la question de mixer des cours s'est posée dès le projet d'ouverture de l'établissement. L'équipe enseignante de l'époque (qui est restée sensiblement la même au moment de l'enquête) avait pu visiter les futurs locaux et participer aux

discussions concernant le fonctionnement du quartier scolaire⁴¹⁶. Michel, qui n'était pas RLE à ce moment-là, raconte comment l'idée d'utiliser le quartier scolaire tant pour les hommes que pour les femmes a pu émerger :

Enquêtrice : Donc toi et l'équipe enseignante, vous aviez déjà réfléchi à ça [faire des cours mixtes], mais c'était quoi qui vous motivait ?

Michel [58 ans, RLE à Alpha] : Ben on se disait... Déjà, c'était le fait de se rendre compte de la proximité des secteurs. C'est-à-dire qu'en fait il y a sans doute d'autres collègues qui souhaiteraient le faire, mais ça n'est pas possible.

Enquêtrice : Là, les locaux le permettaient.

Michel : Ben là, les locaux le permettaient, mais presque le suggéraient on va dire, c'est presque ça. Parce que, tu vois bien les deux secteurs, tu connais les lieux. C'est vraiment, de la maison d'arrêt des femmes pour venir au secteur scolaire, il y a une porte à franchir et on est tout de suite dedans, c'est plus simple que d'aller dans plein d'autres services. Donc... Est-ce que ça été pensé dans cet esprit-là, je n'en suis pas du tout sûr, mais ce qui est certain, c'est que nous on en avait parlé déjà au cours de l'année scolaire en prévoyant le déménagement.

Les cours de FLE et d'alpha ont été les premiers à accueillir des femmes sur l'année scolaire 2012-2013. Cela concernait à ce moment-là deux ou trois femmes pour lesquelles il n'était donc plus nécessaire de mobiliser un·e enseignant·e au quartier des femmes. L'année scolaire 2015-2016 a été celle de l'extension de la mixité des cours. En début d'année scolaire, un nombre assez conséquent de femmes (une petite dizaine) s'est inscrit à des cours du second degré pour préparer le DNB ou le DAEU. Plusieurs enseignant·es vacataires ont été dépêché·es pour assurer l'enseignement, mais en décembre il n'y avait plus aucune femme. L'équipe pédagogique a donc décidé que les prochaines femmes susceptibles de suivre un cours de niveau second degré viendraient au socio, dans des groupes d'hommes. Le « rapatriement » des femmes, mais aussi des enseignant·es, a eu pour effet la restructuration de l'offre de cours au socio : un nouveau cours a été créé (un groupe intermédiaire entre le groupe RAN, où les élèves préparent le CFG, et le niveau DNB) et la durée de l'ensemble des cours a été augmentée, passant de 1 heure 30 à 2 heures.

Michel [58 ans, RLE à Alpha] : On a dit à la direction : « Voilà on est gagnant sur tous les niveaux. Les hommes et les femmes auront le même volume d'heures. On peut proposer des choses qu'on ne propose pas actuellement. Heu... on n'est pas soumis au fait de faire et de refaire des groupes, parce qu'il va y avoir une femme, deux femmes, trois femmes, zéro femme et tout ça ça nous oblige à tricoter, détricoter en permanence. Là, il y aura un groupe qu'il soit mixte ou pas ».

⁴¹⁶ À Bêta, l'équipe pédagogique n'a pas été associée au projet d'établissement, selon les enseignant.es rencontré.es.

La mixité théorique des cours s'est ainsi généralisée au socio d'Alpha. Selon les besoins en enseignement des femmes, les cours sont mixtes ou n'accueillent que des hommes⁴¹⁷ sans que cela n'affecte les emplois du temps et l'organisation du travail des enseignant·es. Les années suivantes, les nouvelles activités proposées par le service scolaire, comme le café philo ou le théâtre, ont également été ouvertes aux femmes, sans qu'il faille formuler de demande particulière auprès de la direction. Outre les avantages pratiques de cette organisation, les enseignant·es d'Alpha considèrent que la mixité a des effets positifs sur le déroulement des cours, notamment en termes de régulation des comportements masculins. Stéphanie affirme avoir constaté « *un changement radical du comportement des hommes [qui] se sont mis davantage à travailler* ». Pauline insiste également sur « *l'effet boostant [de la mixité] sur les gars* », considérant que « *les femmes [les] tirent vers le haut* » et « *amènent une maturité* ».

La mixité pour gérer les flux ?

À Alpha, un unique cours a été maintenu au quartier des femmes, celui de RAN. Ce sont les effectifs d'hommes et de femmes inscrit·es pour ce niveau qui justifient ce maintien. Du côté des femmes, les effectifs sont relativement stables et suffisants tous les ans, ce qui légitime le maintien du cours et la mobilisation d'une enseignante dans leur quartier. Du côté des hommes, la RAN est également le niveau qui concentre le plus d'inscrits⁴¹⁸, et par extension de détenus sur liste d'attente. Faire venir des femmes dans les cours des hommes impliquerait de retirer des places déjà manquantes aux hommes. C'est donc ici, dans une logique purement comptable, parce qu'il y a trop d'hommes et assez de femmes, que le cours n'a pas été mixé.

Les effectifs d'hommes et de femmes conditionnent les décisions de rendre mixte ou non un enseignement. Les enseignant·es de Bêta, qui n'ont jusque-là pas fait le choix de mixer des groupes, considèrent que cela pourrait arriver dans une configuration qui remplirait deux conditions : qu'il n'y ait pas assez d'hommes pour faire un groupe complet (une condition ici invraisemblable) et que les femmes ne soient pas assez nombreuses pour constituer un groupe au quartier des femmes. Dans une telle configuration, les quelques femmes viendraient combler le manque d'hommes.

Enquêtrice : Les cours ne sont pas en mixité, mais est-ce qu'ils pourraient l'être s'il y avait plus de femmes ?

Christophe [env. 60 ans, RLE de Bêta] : Potentiellement, ils peuvent tous l'être [il veut dire qu'il a le droit de le faire]. Mais à partir du moment où on peut faire

⁴¹⁷ 16 femmes et 269 hommes ont participé à des cours ou activités mixtes proposés par les professeur·es au socio durant l'année scolaire 2016-2017 à Alpha.

⁴¹⁸ Toujours selon le rapport d'activité de l'ULE de Alpha, sur l'année scolaire 2016-2017, 240 détenus ont suivi des cours de RAN, soit 45 % de l'ensemble des détenu·es scolarisé·es.

un groupe complet chez les hommes, on va pas s'obliger à mixer. Et d'autant plus que l'on a... on a des, on peut faire des groupes chez les femmes. Maintenant, on leur donne une quinzaine d'heures d'enseignement par semaine. Si sur cette quinzaine d'heures, j'arrive pas à... à comment dire, si j'arrive pas... à combler la demande de femmes, il faudrait mixer je pense.

La configuration évoquée par le RLE est une configuration classique où la mixité sert la régulation des flux. Un groupe minoritaire est convoqué pour combler le manque dans un groupe majoritaire. C'est par exemple le cas pour l'introduction de femmes surveillantes dans les quartiers d'hommes (Malochet, 2007) ou d'ouvrières dans des métiers traditionnellement masculins (Alonzo, 2008). Face à des pénuries de recrutement dans des métiers traditionnellement masculins, on décide de recruter des femmes. Dans le contexte de la prison cependant, une telle configuration est hautement improbable. Jamais les hommes ne sont insuffisamment nombreux pour remplir une formation ou un cours, ou occuper les emplois proposés. Dans ce contexte, l'introduction de femmes peut être perçue comme un rapt : les femmes prennent les places des hommes. Une pure logique de gestion des flux ne saurait ainsi aboutir au déploiement d'activités mixtes en prison, ou alors il « faudrait » en inverser le sens : ce serait aux hommes surnuméraires (pour lesquels les offres de formation ou de cours sont toujours limitées) de venir combler les groupes de femmes (jamais remplis). Mais cette possibilité semble inconcevable en prison.

5.3. Une coprésence des sexes sous contrôle : les régulations genrées de la mixité

Nous avons vu dans la façon dont les circulations des femmes sont strictement contrôlées au sein de la détention et, au sein des secteurs mixtes (chapitre 4), que l'introduction de formes de mixité ne rompt pas le principe de séparation des sexes par ailleurs. Si l'on reprend les préconisations émises à l'échelle européenne⁴¹⁹, le CPT considère que les détenu·es doivent être « soigneusement sélectionnés » et soumis à « une supervision adéquate » dans les activités mixtes (CPT, 2000). Leur mise en œuvre n'est « *possible que dans un cadre* » souligne à ce titre une première surveillante en charge des activités. L'objet de cette section est ainsi d'étudier les modes de contrôle qui s'exercent au sein même des activités mixtes et dans les processus de sélection des détenu·es qui y participent.

⁴¹⁹ Cf. Chapitre 3.

5.3.1. La mixité en prise avec le principe de séparation

Les enjeux pour l'administration pénitentiaire sont d'assurer la sécurité des femmes et de maintenir un bon ordre avant tout sexuel, ce qui passe par un certain nombre de principes qui conditionnent la mise en œuvre d'une mixité. Ces principes ne sont pas formalisés dans des écrits officiels : ils ne figurent pas sur les fiches de postes des surveillant·es des secteurs mixtes, ils ne font pas l'objet de notes de service spécifiques. Ils ont cependant pu être énoncés au tout début des expériences de mixité, comme en atteste un compte-rendu d'une réunion à Alpha sur la « mise en place de la mixité » des cours (cf. *Figure 22*) qui fait apparaître les différentes préconisations émises par la direction d'établissement et la formalisation d'éléments organisationnels, dont certains sont toujours d'actualité. Deux membres de la direction (un homme et une femme), l'assistance d'éducation et le surveillant du secteur scolaire se sont réunis pour discuter de la mise en œuvre du premier cours mixte à Alpha. Le compte-rendu fait apparaître des préoccupations différentes pour les hommes et pour les femmes.

On demande aux intervenant·es de « *brief* » les hommes. Madame Rosenberg la directrice adjointe de Bêta était à ce titre venue elle-même « *brief* » les travailleurs aux ateliers avant la venue des femmes. Il s'agit ici de prévenir les hommes, pour éviter l'effet de surprise, mais surtout de les enjoindre à « *se tenir à carreau* ». Le directeur technique d'Alpha explique par exemple en entretien avoir menacé les hommes d'un déclassement (d'un licenciement) s'ils cherchaient à entrer en contact avec les nouvelles venues : « *aucun contact, vous regardez pas, le premier qui grimpe sur une grille à côté ou qui fait passer quelque chose, il sera déclassé* ».

Du côté des femmes, la direction enjoint surtout les intervenant·es à rechercher le consentement des femmes à participer à des activités mixtes. La grande majorité des intervenant·es affirme, à ce titre, demander aux femmes si cela ne les « *dérange pas* » d'être avec des hommes, leur offrant ainsi la possibilité d'une auto-exclusion. Les comptes-rendus de réunion font par ailleurs apparaître une formulation de mesures pratiques visant essentiellement les femmes. Ce sont les femmes qui ne doivent pas être laissées sans surveillance avec les hommes (et non le groupe entier) et ce sont elles qui ne doivent en aucun cas sortir de la salle, même pour aller aux toilettes⁴²⁰.

⁴²⁰ Je ne sais pas si cette mesure n'a jamais été appliquée. Ça n'était en tout cas pas le cas au moment de l'enquête.

Figure 22 : Compte-rendu d'une réunion sur « la mise en place de la mixité » à Alpha, rédigé par l'assistante d'éducation (2012)

Mise en place de la mixité

Compte-rendu réunion du [REDACTED]

Présents : [REDACTED]

Pour la mise en place de la mixité dans les cours :

Les préalables demandés par la Direction :

- Que les détenus hommes soient briefés par les enseignants.
- Que les femmes soient informées qu'elles auront cours avec les hommes et qu'on ait leur accord (Question : si elles refusent, seront-elles privées de cours ? J'ai répondu qu'a-priori on pourrait les intégrer dans un autre groupe à la MAF... À voir si vous êtes d'accord avec ça).
- Que l'intégration des femmes soit validée en CPU avant tout début de cours et que la constitution du groupe hommes soit connue. J'ai émis quelques réserves... Mme [REDACTED] m'assure qu'il ne s'agit là que d'une simple formalité, que ce n'est pas la scolarisation qui sera validée mais l'intégration dans un groupe hommes et que cette procédure concerne tous les projets de la MA avec mixité. Passage en CPU possible n'importe quand (je peux les passer tous les jeudis lors de la CPU Arrivants, par exemple).
- Qu'il n'y ait pas en même temps sur le centre scolaire des femmes et des détenus du SMPR, du moins au début (jusqu'à Noël, dans un premier temps).

L'organisation :

- Pour ce qui concerne [REDACTED] : aucun souci pour la pénitencière pour que la surveillance de femmes se fasse par un surveillant homme vu qu'on n'est pas dans une unité de vie. Il faut juste qu'on lui fournisse un détecteur de métaux manuel au cas où.
- Il doit toujours y avoir un enseignant dans la salle de classe si une femme est présente dans le groupe classe.
- Pas de pause pipi pour les femmes : si elles ne tiennent pas 1h30 le temps des cours, elles remontent à la MAF.
- Toute remontée à la MAF est définitive : pas d'aller-retour possible.

Dans les suites de cette réunion, l'équipe pédagogique d'Alpha a travaillé elle-même à proposer une organisation susceptible de convenir à la pénitencière. Avec le surveillant du secteur, ils ont ainsi complété les premières règles par des modalités concrètes de fonctionnement du secteur lors de la présence des femmes.

Enquêtrice : Mais du coup, c'est vous, l'équipe enseignante, qui avez réfléchi à un argumentaire : « on va dire, ben là, cette porte il suffit de », la question des mouvements en fait ?

Michel [58 ans, RLE à Alpha] : En fait, on a vite compris ce qui coïncitait au niveau des surveillants, entre autres. Il y avait des trouilles des surveillants en fait, sur comment ça allait se passer, les mouvements, la mixité, ce que ça allait générer comme problème. Ils avaient peur en fait de plein de choses. Et pourquoi

pas en fait, ça n'existait pas. On pouvait comprendre qu'il y ait des craintes quoi. Donc on a essayé de désamorcer ça tout doucement. Et surtout, on a commencé par un seul cours. Cette année-là, un seul cours, un seul créneau horaire, le matin de bonne heure, où il y a beaucoup moins de passages, il n'y a pas de bibliothèque dès le début de la matinée, c'était plus facile aussi de faire le mouvement des femmes parce que c'est un moment où les autres mouvements étaient déjà engagés et tout, donc c'était relativement simple. Donc on a mis en place une procédure pour que les femmes arrivent d'abord, 10 minutes avant les hommes ; qu'elles soient réparties dans les salles de cours dans lesquelles elles auront cours ; les portes étant refermées derrière elles. Ensuite, les hommes arrivaient, et uniquement à ce moment-là, quand les profs étaient prêts et que tout le monde était arrivé, on rentrait, et la mixité se mettait en place, se faisait.

Les premières expériences de mixité ont généré des incertitudes du fait du caractère inédit de la mise en coprésence d'hommes et de femmes. L'extrait d'entretien ci-dessus montre surtout la façon dont le RLE anticipait des crispations de la part des surveillant·es. Les enseignant·es ont intériorisé les différentes contraintes carcérales et cherchent à adapter leurs pratiques aux logiques de l'administration pénitentiaire. Puisque l'organisation des mouvements de détenu·es, et plus particulièrement des détenues, cristallise des craintes et des tensions chez les agent·es, iels optent dans un premier temps pour un créneau horaire peu contraignant. Depuis, les femmes peuvent venir à n'importe quelle heure sur le secteur, mais pour s'assurer qu'elles ne croisent pas les hommes en dehors de l'activité à proprement parler, l'équipe pédagogique a mis en place une organisation visant à les faire venir avant les hommes à des moments où soit le secteur est encore vide (le matin et en début d'après-midi), soit les hommes des précédents cours sont encore dans leurs salles. Les femmes sont ensuite enfermées dans une salle vide, si les autres salles sont occupées, ou directement dans leur salle si celle-ci est disponible. Un quart d'heure avant la fin du cours ou de l'activité, Chantal la surveillante, vient chercher les femmes pour les renvoyer dans leur quartier. Ces règles de fonctionnement sont considérées par la surveillante et certain·es enseignant·es comme une condition *sine qua non* de la mise en œuvre d'activités mixtes.

Stéphanie [env. 45 ans, enseignante à Alpha] : En mixité, il faut être vigilant. Enfin moi, je ne laisse jamais une femme seule au milieu des hommes quoi.

Enquêtrice : Et ça, c'est une règle... c'est une règle qui est commune à tous ?

Stéphanie : Parce qu'on l'a mise en place. Et de toute façon, si on fait pas ça, on ne fait pas de mixité quoi. Et même quand elles arrivent. Elles arrivent les premières le matin et elles sont enfermées dans les salles.

Ces règles, qui ne concernent que les femmes, affectent leurs expériences de l'activité. Au scolaire notamment, l'organisation de leur mouvement, en décalage de ceux des hommes, fait qu'elles attendent un certain temps enfermées dans une salle avant le début du cours et en manquent le dernier quart d'heure. L'organisation

du secteur scolaire reproduit finalement ici ce qui s'observe globalement en détention : les hommes sont relativement libres de leurs mouvements quand les femmes elles sont limitées.

5.3.2. Contrôler les interactions pendant les activités

Le contrôle des interactions entre les hommes et les femmes pendant les activités est variable selon les professionnel·les qui les encadrent et surtout selon la présence ou non du personnel de surveillance.

Des intervenant·es libéraux·ales

Les intervenant·es exercent de façon relativement autonome. Une fois la porte de la salle d'activité fermée, iels sont libres de mener leur activité comme iels l'entendent. Les formes de contrôle qui s'exercent de la part des surveillant·es prennent alors la forme de coups d'œil jetés par les hublots des salles au socio ou lors de passages réguliers dans le couloir central aux ateliers, mais iels ne rentrent pas ou très rarement dans les espaces d'activité.

En outre, les intervenant·es extérieur·es considèrent que « *c'est pas [leur] boulot* » (Saïd, formateur) de faire appliquer les règles de la pénitencière dans leurs activités. Gérard le formateur à Bêta laisse par exemple les détenu·es fumer dans l'alvéole de formation n'estimant pas que le rôle de « *faire la police* » lui revienne. Les intervenant·es considèrent également qu'iels n'ont pas à épier les éventuels échanges de produits ou objets entre détenu·es.

Saïd [env. 40 ans, formateur CAP boulangerie depuis 5 ans] : Moi en fait, c'est pas mon boulot [de contrôler les « trafics »], dans le sens où ils sont censés rien avoir sur eux, ils passent sous des portiques, heu... et que voilà, après si y'a des choses qui descendent de détention, qui viennent ici, qui s'échangent ici et qui remontent par une autre personne, c'est vrai que moi j'ai pas à gérer ça. J'ai a géré leur formation, le fait qu'ils progressent dans leur apprentissage et voilà.

Renvoyé·es à la dimension exclusivement sécuritaire du métier, les surveillant·es considèrent qu'iels « *passent pour les méchants et eux [ici les formateurs] pour les gentils* » aux yeux des détenu·es. La division sociale et morale du travail entre surveillant·es et intervenant·es concerne également le contrôle des interactions entre hommes et femmes dans les activités mixtes.

Enquêtrice : Moi ce que j'entends des surveillants, c'est « surtout pas de rapprochement physique ». La question du rapprochement physique les angoisse beaucoup...

Pauline [env. 40 ans, enseignante] : Oui, alors que nous, enfin tu vois comment elles sont nos salles ? Ils sont assis les uns à côté des autres. C'est évident, ils se touchent. Heu... moi je suis dans mon cours. Je ne suis pas à guetter s'il y a une main qui se balade sous la table.

Saïd [env. 40 ans, formateur CAP boulangerie depuis 5 ans] : Moi ça fait au moins 4 ans que j'ai de la mixité. J'ai des formations de couples, enfin voilà c'est... heu... Moi, je... comment dire ? Je leur explique que y'a des choses qui ne se font pas en formation, qu'ont pas lieu d'être en formation. Après, on peut pas empêcher des personnes qui sont l'un à côté de l'autre de se tenir la main, tant qu'y'a pas... Enfin, tu vois que c'est pas n'importe quoi.

Enquêtrice : Comme à l'extérieur en fait, comme ce qu'on accepte sur un lieu de formation ou de travail ?

Saïd : Ouais, c'est ça. Et après, t'as des couples qui durent plus ou moins longtemps [il rit], mais c'est plutôt des relations, voilà... platoniques [on rit].

Les intervenant·es considèrent qu'iels n'ont pas à restreindre les contacts physiques entre hommes et femmes, ce qui n'empêche cependant pas des formes de rappel à l'ordre quand les relations se font trop visibles. Iels ne reproduisent donc pas de division de l'espace en fonction du sexe des détenu·es, mettant d'ailleurs plutôt en avant en entretien le fait qu'iels n'ont pas affaire à des hommes et à des femmes, mais à des élèves, des stagiaires, des patient·es, etc.

Gérard [55 ans, formateur] : On parle de candidats, de professionnels potentiels et non pas de femmes, d'hommes, non, non. On parle d'agents magasiniers, de préparateurs de commande, de caristes, mais pas de...

La revendication d'une indifférenciation des genres par les intervenant·es n'évite pas la reproduction de formes de divisions des rôles entre les hommes et les femmes durant les activités. En atteste notamment la façon dont certain·es d'entre iels insistent sur les avantages de la présence des femmes et de la complémentarité des sexes. Pour autant, la façon dont iels laissent les hommes et les femmes interagir contraste avec les formes de contrôle exercées lors des activités culturelles.

Sursurveillance et maintien des séparations

Les activités culturelles engagent souvent un nombre conséquent de détenu·es et sont encadrées par les animatrices culturelles, employées par l'administration. Quand elles ont lieu au gymnase, elles impliquent également la mobilisation d'un surveillant et d'une surveillante quand des femmes sont présentes. Les notes de service à destination des surveillant·es font apparaître les consignes qui encadrent ces manifestations (cf. *Figure 23*). Principalement focalisées sur la logistique des

mouvements des hommes et des femmes, elles ne précisent pas ce qui est attendu des surveillant·es durant l'activité⁴²¹.

Figure 23 : Extrait d'une note de service pour une activité ponctuelle

A 13h55, les femmes listées sur le secteur de la MAF sont regroupées et encadrées par la surveillante qui assurera, en liaison avec le PCC, le déplacement jusqu'au gymnase. Elle restera sur place le temps du spectacle.

Dès la finalisation du mouvement des femmes, soit vers 14h00, les mouvements des deux maisons d'arrêt hommes pourront s'effectuer. Chaque agent d'étage appelle ses détenus listés et les regroupe sur la zone atrium de la MAH concernée.

Les observations de ces activités montrent la façon dont les surveillant·es s'attachent à contrôler le positionnement des détenu·es dans l'espace et leurs interactions. À Alpha, c'est régulièrement à Pierre, un surveillant polyvalent qui travaille par ailleurs le plus souvent dans les services médicaux, qu'est confiée la surveillance des activités mixtes au gymnase.

Extrait du journal de terrain d'Alpha – Représentation de théâtre mixte

La surveillante, moi-même et huit femmes détenues partons du quartier des femmes pour nous rendre à la représentation de théâtre. On arrive devant la porte du gymnase qui est à côté de celle de l'entrée du scolaire et n'est réservée qu'aux femmes. Pierre, le surveillant est déjà à la porte : il prend les cartes des femmes avant qu'elles ne rentrent. À l'intérieur, les artistes sont présents ainsi que l'une des animatrices culturelles, Auriane, et quelques CPIP. Il y a un moment de flottement ; les femmes ne s'installent pas spontanément sur l'estrade qui a été déployée pour l'occasion et qui dispose de quatre rangs. Auriane dit « alors, où est-ce qu'on va installer les femmes ? » Pierre prend les devants, il monte sur l'estrade et invite les femmes à venir se mettre sur le troisième rang « allez mesdames, faut pas être timides ». Elles s'installent et je m'assois à côté de Latifa.

[...]

Les hommes ont mis du temps à arriver, environ 10 minutes. Latifa le relève « on dit tout le temps que c'est les femmes qui se font attendre, mais là... » On rigole. Ils ont fini par arriver, en deux fois. D'abord deux hommes qui se sont mis, sans qu'aucune

⁴²¹ Chauvenet, Benguigui et Orlic (1994) ont déjà bien montré la façon dont les notes de service permettent d'objectiver la hiérarchie des missions des surveillant·es et notamment la place secondaire accordée à la mission de réinsertion par rapport à la sécurité. Ici, les notes de service qui encadrent les activités mixtes montrent que la seule chose qui est explicitement demandée aux surveillants est de mettre en œuvre la séparation des sexes pendant les mouvements et de déployer un surcroît de sécurité en dépêchant une femme surveillante quand des femmes détenues sont présentes.

consigne ne leur soit donnée, sur le premier rang, à sa toute extrémité et de ce fait le plus loin possible des femmes déjà installées. Puis sept autres hommes sont arrivés. Deux d'entre eux ont identifié des femmes qu'ils connaissaient et sont venus se mettre sur le rang juste en dessous du leur. C'est le cas de Marc qui a repéré Latifa en arrivant et est venu lui serrer la main. Les deux participent au café philo et au théâtre au scolaire. Un autre homme roumain s'est assis sur le rang en dessous de trois femmes roumaines, ils ont immédiatement engagé une conversation. Les autres hommes se sont quant à eux mis au premier rang, à l'exception d'un seul qui s'est mis sur le rang sous les femmes. Au final, le premier et le deuxième sont occupés par des hommes détenus (6 au premier et 3 en dessous les femmes), le troisième par les 8 femmes détenues et moi-même et le quatrième par Auriane, les quelques CPIP et différents intervenants que je n'identifie pas. Les deux surveillants se sont quant à eux installés sur des chaises à côté l'estrade.

Extrait du journal de terrain à Alpha – Rencontre avec un auteur, au quartier scolaire, dans le cadre d'un festival de littérature

La rencontre d'auteur a lieu dans la grande salle de culte du quartier scolaire. Quand j'arrive à 14 h, sont déjà présents l'auteur, installé sur une table qui fait front à des chaises disposées en arc de cercle, Auriane (l'animatrice culturelle), une responsable du festival et trois femmes détenues. Auriane et l'autre femme intervenante sont assises au plus près de l'auteur. Une chaise est laissée vide et sont ensuite installées les trois femmes détenues. Les échanges ont déjà commencé et notamment entre l'une des femmes détenues, la plus âgée (elle doit avoir une quarantaine d'années et les deux autres me semblent plutôt avoir la vingtaine). Je m'installe à côté de la dernière femme détenue.

Les hommes commencent à arriver à partir de 14 h 15, au compte-goutte. Soit seuls, soit en groupe. Ils seront 11 au final. Un silence s'est créé. L'auteur fait une remarque sur ce silence. La femme la plus âgée dit « la mixité ! » [sachant que je n'ai pas précisé qui j'étais lors de cette observation].

Globalement, les hommes se sont installés le plus loin des filles. De moi en l'occurrence. L'un d'eux cependant est entré dans la salle et est venu directement s'installer sur la chaise vide entre les intervenantes et la jeune femme détenue. Auriane, visiblement mal à l'aise [elle a cherché mon approbation du regard] l'a rappelé à l'ordre :

- « Monsieur les hommes et les femmes ne doivent pas être à côté »
- « Mais on se connaît »
- « Moi ça me dérange pas, mais... ».

L'homme s'est exécuté.

Ces deux situations viennent révéler le flou qui entoure la mise en œuvre des activités mixtes. Lors des activités, des formes de séparation entre hommes et

femmes détenus sont parfois imposées. Il s'agit de diviser les rangées de chaises ou estrades en deux espaces qui se déclinent selon le sexe⁴²². Lors de la représentation de théâtre, le positionnement des femmes a été décidé par le surveillant, mais les hommes ont pu s'asseoir près des femmes qu'ils connaissaient. Lors de la rencontre d'auteur, Auriane s'est attachée à maintenir une distance physique entre les détenu·es des deux sexes. Elle explique en entretien qu'étant arrivée depuis peu dans l'administration pénitentiaire elle ne savait pas très bien jusqu'où elle pouvait laisser les hommes et les femmes interagir⁴²³.

Lors de la représentation de théâtre par ailleurs, le groupe de détenus roumains a été rappelé à l'ordre (au silence) plusieurs fois par les surveillant·es. La surveillante a fini par venir s'installer derrière les trois femmes et a intercepté un morceau de papier sur lequel était inscrit un numéro de portable circulant entre deux des femmes détenues. À la suite de cet « incident », la femme retrouvée en possession du morceau de papier a subi une fouille⁴²⁴. L'autre femme qui a transmis le numéro de téléphone a été convoquée par le chef du quartier des femmes : pour celle-ci, la sanction est tombée : « *interdiction de mixité* », me dit l'une des surveillantes, « *pour elle, la mixité, c'est fini. On a fait le test, voilà* ». La même punition a été appliquée à l'homme. Ces formes de surcontrôle s'appliquent de façon bien plus importante dans les contextes mixtes que lors des activités ne réunissant qu'un seul sexe, comme en atteste les discours d'un certain nombre de professionnel·les, étudiés ci-dessous.

Les ambiguïtés de la surveillance

Les membres du personnel pénitentiaire s'accordent à dire que la « bonne mixité » a lieu sous surveillance et de préférence de façon ponctuelle.

Gérard Lefebvre [env. 50 ans, lieutenant, chef QF depuis 1 an] : Moi je ne vois pas de barrières dans tout ça [la mise en œuvre d'activités mixtes]. Même si c'est nouveau pour moi, je ne vois pas de barrières. À partir du moment où il y a

⁴²² La mise en place d'une séparation lors des activités culturelles ponctuelles m'a également été relatée pour d'autres établissements, sans que cela soit systématique pour autant. L'établissement *** par exemple dispose d'une salle de spectacle pour les activités mixtes ponctuelles. Les femmes arrivent ici après les hommes et sont installées « *près de la sortie* ». À ***, le chef d'établissement explique qu'il n'y a pas de positionnement imposé, mais que « *naturellement* » hommes et femmes ne s'installent pas les uns près des autres. Nous reviendrons dans le chapitre 6 sur la façon dont les détenu·es ont en effet intériorisé la norme de séparation des sexes.

⁴²³ Nous pouvons aussi émettre l'hypothèse qu'en ma présence Auriane s'est sentie obligée de mettre en scène un contrôle des interactions entre hommes et femmes conforme à ce qu'elle pensait que « j'attendais », en tant qu'observatrice et malgré moi ici « contrôleuse » de la mixité (en référence ici à ce qu'a pu décrire Séverin Muller [2008] sur les abattoirs).

⁴²⁴ Selon une directrice adjointe, les femmes sont systématiquement fouillées après les activités mixtes dans son établissement. Cela n'était cependant pas le cas dans les deux établissements enquêtés.

une surveillance, c'est ça qu'il faut, respecter les règles, que les agents puissent faire respecter les règles.

La règle est à la sur-surveillance, mais encore faut-il définir ce qu'il faut surveiller et les règles à faire respecter. On enjoint aux surveillant·es d'être vigilant·es aux « échanges » entre hommes et femmes. La situation relatée ci-dessus est exemplaire de la façon dont le contrôle de la mixité peut prendre des formes drastiques. À la suite de l'« incident » lors de l'activité théâtre, le chef du quartier des femmes, M. Dupuy, a demandé à Pierre de rédiger une « observation »⁴²⁵ sur l'homme détenu.

« Observation » rédigée par Pierre à la suite de la représentation de théâtre

« Lors de la représentation de théâtre au gymnase le 11 avril, le détenu *** [nom de famille] a profité de la mixité pour discuter avec ***, ***, ***, peu concerné par le spectacle, j'ai dû le rappeler deux fois à l'ordre, il se déplaçait sur les gradins pour échanger discrètement avec chacune. »

Les écrits du travail sont un moyen pour les surveillants de prouver la conformité de leurs activités de surveillance par rapport aux règles officielles (Avril, Serre, Cartier, 2010, p. 28). L'observation rédigée par Pierre révèle les ambivalences qui entourent la surveillance des activités mixtes. Le surveillant ne peut pas condamner uniquement des discussions, il incrimine donc l'homme d'avoir « profité de la mixité pour discuter ». L'ambiguïté autour des droits et des interdits lors des activités mixtes laisse ainsi la possibilité aux surveillant·es ou intervenant·es de contrôler et sanctionner les échanges verbaux, dès lors que ceux-ci apparaissent suspects (ici, c'est la découverte du papier qui a été l'élément déclencheur). Il apparaît que les échanges verbaux entre hommes et femmes peuvent être considérés en soi comme suspects, ce que sous-entendent les propos de Pierre.

Enquêtrice : Qu'est-ce que ça change en termes de surveillance quand y'a pas de femmes ou quand y'a des femmes ?

Pierre [43 ans, surveillant polyvalent, hommes uniquement] : Je t'avoue que quand y'a pas de femmes, c'est plus tranquille pour nous.

Enquêtrice : Ouais ?

Pierre : Ouais. Ça fait... Comment dire ? Ça fait moins de choses à gérer, à surveiller. Quand y'a que des hommes, on n'a pas à se poser de questions : « est-ce qu'ils vont se passer des informations, des... », même pour des tiers, par

⁴²⁵ Les surveillants rédigent différents types d'écrits professionnels : l'observation figure sur le dossier du détenu, mais n'enclenche pas de procédure disciplinaire à la différence du compte-rendu d'incident (CRI).

l'intermédiaire d'un autre ou pour une autre, etc. ? Quand y'a que des hommes, ou que des femmes, heu y'a pas de problèmes.

Tout se passe comme si la mixité majorait la méfiance de Pierre face aux échanges d'informations, voire d'objets et produits entre détenu·es. Ce que semble dire Pierre c'est que lorsqu'il doit surveiller des activités dans lesquelles ne sont présent·es que des hommes ou que des femmes, il ne surveille pas ces échanges entre détenu·es, mais il se sent par contre obligé de le faire quand les interactions engagent des hommes et des femmes.

Enquêtrice : Tu me disais que quand y'a des femmes c'est quand même, enfin ça vous rajoute heu... du stress...

Pierre [43 ans, surveillant polyvalent, hommes uniquement] : Ouais, c'est moins relax. Quand c'est mixte, je profite pas du spectacle [il rit]. Là, j'ai décroché complètement sur la pièce de théâtre.

Cette posture ne peut pas être légitimée par la réalité objective du quotidien carcéral : de fait les circulations compromettantes ont plus de chances de concerner les hommes, bien plus nombreux, et dans les quartiers desquels circulent beaucoup d'objets et produits interdits. La plupart des surveillant·es focalisent cependant leur attention sur le risque qu'un homme et une femme, en interdiction de communication, réussissent à communiquer par le biais des activités mixtes. Iels sont également particulièrement attentif·ves à la circulation de produits et objets des hommes vers les femmes. Iels répondent avec zèle aux injonctions de leur hiérarchie sur la vigilance à avoir quant aux « échanges » entre hommes et femmes. Tout se passe comme si la mixité obligeait les surveillant·es à faire un travail pour lequel iels ont abdiqué pour les hommes. À ce titre, Pierre ne rejette pas la mixité en soi, il rejette celle qu'il doit surveiller : *« la mixité sur le secteur scolaire, on voit pas ce qui se passe, t'es pas embêté quoi : elle arrive, elle va dans la salle, voilà »*.

Encadré 24 : Des ambiguïtés de la nécessité d'une sur-surveillance des activités mixtes pour les surveillantes des quartiers de femmes

Les surveillantes des quartiers de femmes considèrent également que la « bonne mixité » est celle qui a lieu de façon ponctuelle et en la présence de personnel pénitentiaire pour contrôler les interactions entre les hommes et les femmes. Cet impératif se heurte cependant à des enjeux organisationnels qui les poussent en retour à parfois rejeter la nécessité de cette sur-surveillance.

Extrait de journal de terrain : Déshabiller Paul pour habiller Jacques, parce que Jacques a été déshabillé par Pierre

Je décide de retourner à la MAF plutôt que d'aller observer les ateliers mixtes au scolaire, afin d'observer l'organisation de la mixité depuis un autre point de vue.

Je ne regrette pas ce choix, car je vais assister à des problèmes organisationnels « liés à la mixité ».

Alors que Monsieur Dupuy, le chef de la MAF, est dans le bureau des surveillantes, il reçoit un appel de Chantal, la surveillante du socio, qui demande du renfort, car la collègue qui devait normalement être avec elle est en arrêt de travail. Dupuy pense envoyer Patricia qui tient le PIC de la MAF. Il l'appelle du bureau et met le haut-parleur si bien que j'assiste à la conversation. Elle s'énerve, non elle ne veut pas y aller, « c'est n'importe quoi ! ». Elle argumente en disant qu'elles sont déjà en sous-effectif, que c'est impossible. Dupuy n'en tient pas compte et appelle ensuite le chef des PCC-PIC pour que le PIC général prenne le contrôle du PIC MAF pendant que Patricia ira au scolaire (on m'explique que c'est possible de gérer un PIC à distance).

Patricia est finalement partie au scolaire, il n'y a plus personne dans le PIC MAF. C'est alors qu'un premier surveillant du PCC arrive furibond. Il est énervé après Dupuy [probablement parce qu'il a déshabillé Paul (le PCC) pour habiller Jacques (le PIC MAF) parce que Jacques (le PIC MAF) a été déshabillé par Pierre (le socio)]. Je n'entends pas la teneur de leur échange.

Patricia revient finalement très rapidement du scolaire, encore plus énervée que tout à l'heure. Elle fustige Chantal : « elle sait pas gérer son secteur ! » Elle raconte qu'elle y est allée, mais qu'elle ne savait pas pourquoi elle était là, ce qu'elle avait à faire. Elle dit qu'elle a dit à Chantal : « je suis là pour te tenir la main, c'est ça ? », sur un ton très énervé. Elle continue « est-ce qu'elle vient nous aider nous quand on est dans la merde ? [...] Elle arrive pas à gérer !! »

Normalement, je ne dis rien, mais là j'ai du mal à m'en empêcher. Je dis que pour les activités mixtes, il y a des choses incohérentes : quand c'est des cours, il n'y a pas de personnel de surveillance en plus, mais par contre quand il s'agit d'activités culturelles organisées par l'AP, il faut un personnel supplémentaire. C'est étonnant que pour une activité qui doit réunir 14 détenu·es, réparti·es dans deux salles, il ait été prévu un personnel de surveillance supplémentaire.

[...]

Selon Patricia, c'est Pierre qui est finalement venu la remplacer au scolaire. Je me dis que ça doit l'exaspérer lui aussi, parce qu'il a dû quitter son poste, en étant prévenu à la dernière minute, pour le seul motif qu'une activité mixte ponctuelle avait lieu au scolaire.

Les surveillantes entretiennent un rapport ambivalent à la nécessité de déployer un personnel de surveillance supplémentaire lors des activités mixtes. Cela leur apparaît essentiel de contrôler les interactions entre les hommes et les femmes, mais dans le contexte où c'est à l'une d'entre elles de se détacher du quartier des femmes pour assurer ce contrôle, elles considèrent que la mixité les « met en insécurité ».

Corinne [39 ans, surveillante QF, 6 ans d'ancienneté, femmes uniquement] : Les spectacles en mixité c'est différent, parce qu'elles sont complètement séparées lors du spectacle et elles sont entourées et surveillées par une surveillante en permanence. Donc ça, encore, les spectacles en mixité ne me poseraient pas de problème, parce qu'elles sont sous surveillance. Ce qui me pose un problème avec les spectacles en mixité, c'est qu'on prend toujours un agent de la détention. Donc on met en insécurité les collègues pour qu'elles puissent passer du bon temps à un spectacle et ça, ça m'emmerde. Après s'ils avaient plus de moyens humains, ils mettraient quelque chose que pour ça. Maintenant, ça, c'est une question d'organisation.

Outre les mesures de contrôle des interactions entre les hommes et les femmes, l'ensemble des acteur·rices de la détention considère que les détenu·es participant à des activités mixtes doivent être dûment sélectionné·es.

5.3.3. Sélectionner des détenus « *aptés à croiser l'autre sexe* »⁴²⁶ ?

Les agent·es de l'administration pénitentiaire, et notamment ceux qui ont le pouvoir d'inclure ou d'exclure les détenu·es des différentes activités, s'accordent à dire qu'« *on ne met pas n'importe qui en mixité* », que s'exerce un « *contrôle des profils mélangés* ». J'anticipais effectivement une sélection plus drastique des détenu·es pour les activités mixtes et envisageais que ce contrôle s'exerce particulièrement pour les hommes, notamment pour ceux qui présenteraient des antécédents de violence à l'encontre des femmes. Camille Lancelevée qui a étudié les modes de sélection aux UVF montre en effet que le « *tamis est plus serré* » pour les délinquants sexuels (2011, p. 123), dont les demandes d'accès au dispositif sont fréquemment rejetées au motif de leur « *sexualité douteuse* ». Outre la mobilisation de cas exemplaires, « *on ne mettrait pas Guy Georges dans un groupe mixte* » me dit une directrice, les directeur·rices ne formalisent pas de critères d'inclusion ou d'exclusion pour les activités mixtes. Le motif d'incarcération n'est par exemple pas pris en compte, « *ça deviendrait stigmatisant* ». Iels disent être attentif·ves aux « *profils* », au « *comportement* » que les détenu·es ont en détention, etc.

Les procédures de sélection pour les différentes activités sont en fait très variables selon les différents types d'activités et sont plus ou moins formalisées. Elles impliquent également un contrôle plus ou moins fort de l'administration pénitentiaire.

Schématiquement, le processus de « *recrutement* » de personnes détenues pour la participation à une activité est le suivant : la première étape est celle de l'information des détenu·es qui apprennent par différents canaux leur possibilité de

⁴²⁶ Formule de Chantal, la surveillante du socio d'Alpha.

travailler, de postuler à une formation, de suivre des cours, d'assister à des offices religieux, de participer à telle ou telle activité, etc. S'agissant des activités ponctuelles, un affichage est réalisé dans les coursives des bâtiments, mais aussi éventuellement au quartier scolaire. Les détenu·es reçoivent également théoriquement tous un flyer qui prend souvent la forme d'un coupon-réponse à remplir et retourner s'ils sont intéressé·es. S'agissant de l'offre de cours et de travail ou de formation professionnelle, l'information est délivrée dès les premiers jours lors du parcours arrivant par les intervenant·es elleux-mêmes et est également diffusée par d'autres voies d'affichage ou via un canal interne⁴²⁷. Les détenu·es peuvent également être incité·es directement par des surveillant·es, des gradé·es ou des intervenant·es extérieur·es à participer à telle ou telle activité. Bien sûr, l'information circule aussi de bouche à oreille entre personnes détenues.

Hormis les cas de sollicitations directes⁴²⁸, les détenu·es formulent leur souhait via une requête écrite qui est ensuite étudiée par les intervenant·es. Les suites du processus se distinguent ici selon le contrôle plus ou moins fort de l'administration pénitentiaire, qui dans tous les cas valide ou non la constitution des groupes. Les modalités de ce contrôle sont variables, allant d'une simple validation des listes par les chef·fes de bâtiment, par voie de mails, jusqu'à la mise en œuvre d'une CPU impliquant la direction d'établissement. Dans les deux établissements enquêtés, la plupart des listes constituées par les intervenant·es pour une activité sont validées par les gradé·es de bâtiment, éventuellement en concertation avec le gradé ATF⁴²⁹. Seuls les recrutements pour les formations et le travail pénitentiaires sont validés en CPU.

Le caractère mixte d'une activité modifie les procédures de sélection des détenu·es. La mise en perspective de deux types de sélection, celle pour la participation à des cours mixtes et celle pour l'intégration d'une formation professionnelle mixte en CPU, met en lumière les traitements différentiels des candidatures masculines et féminines et la façon dont le contrôle s'exerce essentiellement du côté des femmes, dans deux configurations différentes.

Au scolaire d'Alpha : une sélection du côté des femmes

Les enseignant·es disposent d'une latitude importante dans la gestion de leurs élèves. Iels reçoivent directement les demandes de scolarisation des détenu·es, dont certain·es ont déjà été rencontré·es lors du processus arrivant. Iels priorisent les

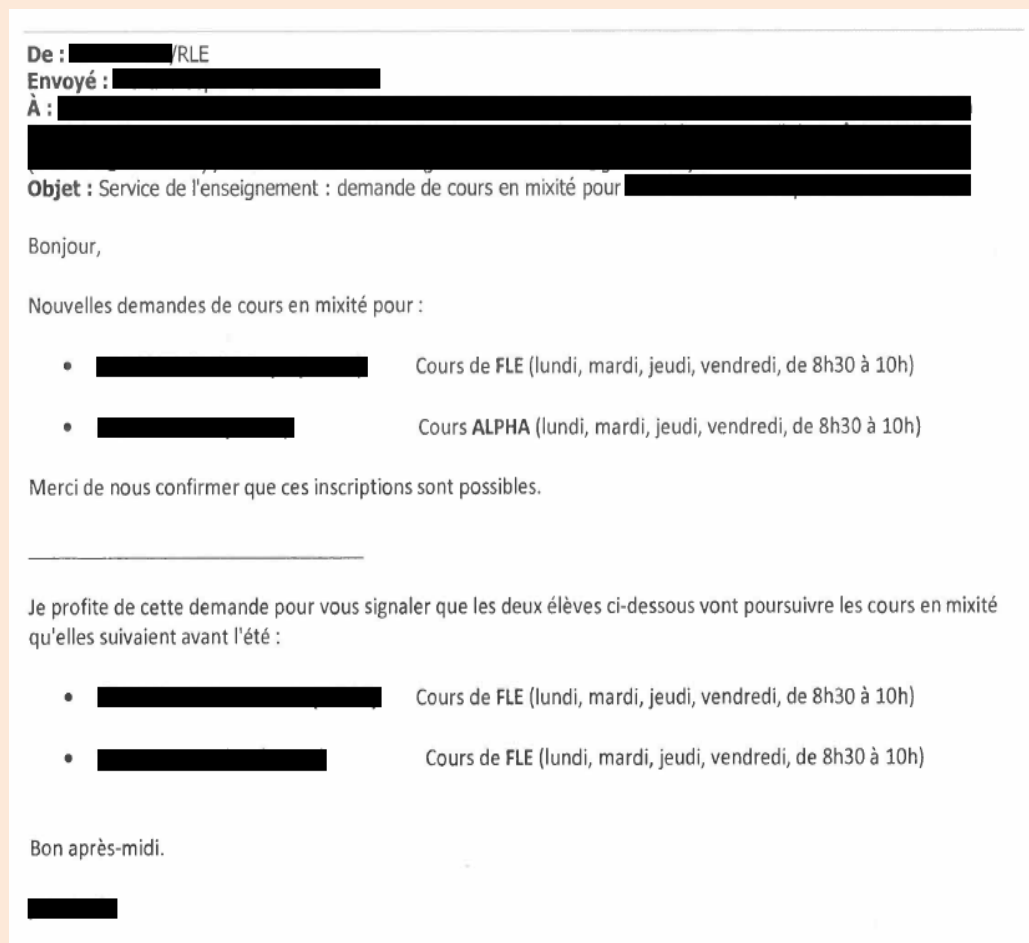
⁴²⁷ Chaîne de télévision qui diffuse en continu différentes informations sur le quotidien carcéral.

⁴²⁸ Ce qui est courant pour le sport par exemple, les moniteurs proposent les sorties sportives à des détenu·es qu'ils connaissent bien. Cela peut être également le cas pour des détenu·es déjà connu·es par les formateur·rices qui vont encourager un·e détenu·e à postuler à une nouvelle formation. Les enseignant·es proposent également à leurs élèves de participer à d'autres activités plus ponctuelles qu'iels organisent comme le théâtre.

⁴²⁹ Le gradé ATF est également responsable d'un autre secteur. À Alpha, le gradé du quartier des femmes était aussi le gradé ATF et du quartier arrivant, dans un contexte de sous-effectif. À Bêta, le gradé ATF était responsable des ateliers.

demandes (les détenu·es allophones ou illettré·es sont prioritaires notamment) et constituent des groupes selon les niveaux. Les listes sont transmises à Chantal, la surveillante du quartier scolaire, qui vérifie qu'elles ne contiennent pas deux détenus en interdiction de communication et, le cas échéant, elle rédige les convocations. Le supérieur hiérarchique de Chantal (le gradé ATF, M. Dupuy) et les gradé·es des bâtiments hommes n'interviennent pas dans le processus d'admission des hommes détenus en cours. Pour les femmes, la procédure est cependant différente. Le RLE rédige par voie de mail une « demande de cours en mixité » (cf. *Figure 24*).

Figure 24 : Mail de demande de participation à un cours mixte



Ce mail a été rédigé par le RLE et adressé au directeur de l'établissement, à une directrice-adjointe référente du quartier femme, au gradé et à la première surveillante ATF, au premier surveillant du quartier femmes et à la surveillante du socio. En copie les enseignant·es concerné·es.

Cette procédure particulière répond en partie à la demande initialement formulée par la direction (cf. *Figure 22, supra*) qui voulait « que l'intégration des femmes soit validée en CPU avant tout début de cours et que la constitution du

groupe hommes soit connue ». En définitive, ce sont cependant uniquement les demandes de femmes qui font l'objet d'un regard collectif, sans que soient pris en compte les membres masculins du groupe. On observe ainsi un écart entre les discours sur la sécurisation de la mixité qui émane de celles et ceux qui en sont les plus éloigné·es et son contrôle réel. À ce titre, et de façon paradoxale, une seule surveillante gère le quartier scolaire d'Alpha, ce qui en fait l'un des secteurs où le ratio de surveillant·es par rapport au nombre de détenu·es qui le fréquentent quotidiennement est le plus faible, alors qu'il s'agit du secteur le plus mixte de l'établissement. L'accent mis sur le contrôle par le personnel de direction se heurte finalement à une réalité du terrain où le contrôle des hommes est difficile à mettre en œuvre⁴³⁰.

Cette relative latitude dans la composition des groupes et la faiblesse du contrôle par les gradé·es des bâtiments hommes se retrouve aussi pour les listes de détenu·es participant à des activités culturelles ponctuelles et aux cultes. J'ai appris par exemple à un gradé d'un bâtiment homme, alors que je négociais la réalisation d'entretiens avec des hommes détenus dans son bâtiment, qu'untel ou untel participait à des cours mixtes ou à du théâtre, ce qu'il ignorait. L'un était condamné pour viol et l'autre en instance de jugement pour infanticide.

Officier quartier d'hommes : C'est vrai qu'au vu des profils, c'est assez rigolo quoi.

Enquêtrice : Ben je sais pas, moi je les connais pas [je ne connaissais pas à ce moment-là leur motif d'incarcération]

Officier quartier d'hommes : Non non ! Moi après, quand ça se passe bien, tant mieux, mais c'est pas... C'est peut-être pas les gars auxquels on aurait pensé dès le départ. Après, si ça se passe bien, tant mieux.

Les gradé·es qui valident les listes de détenu·es devant participer à une activité regardent essentiellement si celles-ci ne comportent pas deux détenu·es en interdiction de communication (IC) ou pour lesquelles aurait été identifiées des incompatibilités d'humeur (un antécédent de bagarre par exemple). Iels peuvent s'opposer à ce que les hommes détenus récalcitrants participent à une activité, mais le plus souvent iels n'hésitent pas à les y envoyer, pour les occuper et les calmer (Milly, 2004) et pour que, pendant ce temps-là au moins, ils n'« *enquiquinent* » pas le personnel pénitentiaire.

⁴³⁰ Monsieur Dupuy, chef du quartier des femmes : « On était en difficulté, mais bon c'est pas le sujet de votre thématique, mais en bâtiment [hommes] parce qu'on était que deux, vous vous retrouveriez tout seul, vous aviez 270 bonhommes, 80 % de votre temps à trouver une affectation. Maintenant, ils sont trois, mais à l'époque vous vous retrouviez seul régulièrement. Trouver des affectations pour 270 personnes, vous avez pas le temps de vous poser la question de qui est pas forcément bien ces derniers temps, 270 personnes comment voulez-vous avoir un regard sur 270 personnes ? C'était... donc quelque part, c'est les personnels qui se mettent en insécurité, parce que quand vous avez la problématique d'un suicide ou un truc comme ça, on vient vous taper sur l'épaule en vous disant "pour qui, pour quoi ?" Donc là [au quartier des femmes], c'est un petit nombre. On a la possibilité de travailler avec des acteurs qui sont... qui sont hyper impliqués. Les surveillantes me font un travail remarquable de... de prévention et ainsi de suite. »

Surveillante polyvalente : C'est toujours les mêmes qui participent aux activités. C'est comme partout, si on veut quelque chose en prison, il faut le crier, il faut taper aux portes, il faut se couper, il faut tout faire. Mais ceux effectivement qui font leur peine tranquille, qui ne demandent jamais rien, ils ont jamais rien [...] Ceux qui font les activités et qui travaillent, c'est ceux que les officiers ne veulent pas avoir en bâtiment parce qu'ils sont chiants. Donc quand ils sont au travail ou en activité, pendant ce temps-là, ils ne sont pas en bâtiment en train de les enquiquiner, et ainsi de suite [...] On achète la paix sociale comme ça.

Du côté des femmes, c'est Monsieur Dupuy, le gradé du quartier des femmes qui est aussi le gradé ATF, qui évalue et décide d'accepter ou non la « demande de mixité » formulée par les enseignant·es. En entretien, il explique qu'outre l'obligation légale des IC, il est vigilant à « *la potentielle vulnérabilité des personnes* », notamment pour les femmes consommatrices de stupéfiants.

Enquêtrice : Quand il s'agit d'activités mixtes, est-ce qu'il y a des critères qui entre guillemets se rajoutent, ou des points de vigilance, des éléments qui vont faire... ? Enfin, sur quoi vous allez vous baser pour dire si cette personne-là, oui, elle peut participer à une activité avec des personnes de l'autre sexe ?

Monsieur Dupuy [52 ans, lieutenant, chef QF, 28 années d'ancienneté, en QF depuis 2 ans] : On va évidemment être vigilant par rapport au parcours de la personne, au parcours de vie, son parcours aussi de l'ordre judiciaire. C'est-à-dire que... une personne qui a des... des problématiques de stupéfiants, on va être plus vigilant...heu... à ne pas la positionner sur certains secteurs, si on sait qu'il y a un potentiel risque concernant... Ou si ça va être une porte d'entrée de produits sur... la maison d'arrêt des hommes ou des femmes, voilà. L'autre dynamique aussi, c'est... je parlais des stupéfiants, le... la potentielle vulnérabilité des personnes par rapport à leur consommation. Un consommateur lambda ou une consommatrice lambda, évidemment elle a un cercle relationnel par rapport à ses... par rapport à ses consos, et à son circuit d'approvisionnement ou de redistribution. Parce que les personnes à partir d'un certain moment entrent dans un système. Parce que la demande en termes économique est tellement forte, qu'elles sont obligées de pourvoir à leur consommation en revendant. C'est des petites entités qui se connaissent, il y a un marché parallèle, on va pas se mentir, qui existe [en prison] et les acteurs, les uns les autres, se connaissent. On avait par exemple une femme qui était venue ici, qui avait un parcours de détention hyper correct, hyper carré, on a voulu faire une activité... Je crois que c'était une activité théâtre. Mais elle était tellement connue, que déjà on a senti que la personne était en difficulté. Parce qu'elle a été reconnue par des hommes, et il y a eu tout de suite une tentative un petit peu de... d'approche. Alors, je dis même pas de trafic, mais d'approche. « Oui tiens je te donne mon numéro, ceci cela ». Donc c'est là qu'il faut être vigilant [...] Donc on va visualiser ces personnes par rapport à leur trafic, par rapport à leur cercle. On va visualiser aussi les personnes qui sont issues du voyage parce que là aussi il y a un cercle relationnel étroit. Les

personnes issues de la prostitution aussi, hein, par rapport aux mêmes critères, parce qu'elles peuvent être déstabilisées. Enfin, il faut qu'on soit vigilant à tout.

Dans une logique patriarcale, ce chef de bâtiment cherche à « *protéger* » les détenues dont il a la charge, la confrontation avec des hommes lui apparaissant comme une source de danger pour elles et pour le maintien de l'ordre dans son secteur. Le contrôle s'étend ici jusqu'à celui des relations sociales des détenues, au-delà même des interdictions formelles prononcées par le juge et se pare d'une dimension sanitaire : il s'agit de ne pas saper le sevrage forcé par la détention et plus grandement garanti dans l'entre-soi du quartier des femmes globalement épargné par la circulation de produits stupéfiants. Ainsi, même si les inscriptions en cours sont le plus souvent validées, il lui arrive de refuser la demande notamment pour des femmes arrivées depuis peu et dont il juge qu'il est nécessaire « *d'observer leur comportement* » au sein du quartier des femmes avant de les laisser en sortir.

Enquêtrice : Donc ces femmes dont vous me parlez qui ont un profil poly addict, qui sont complètement désocialisées, elles ne vont pas être envoyées sur les activités mixtes ?

Monsieur Dupuy [52 ans, lieutenant, chef QF, 28 années d'ancienneté, en QF depuis 2 ans] : Dans un premier temps non. Toutes les activités intra MAF pas de souci. Et... il se peut aussi qu'on les envoie sur les activités en mixité, mais faut d'abord voir leurs capacités, leurs capacités à... à... leur fonctionnement. Est-ce qu'elles vont être encore dans la démarche d'obtenir des produits ? Est-ce qu'elles vont utiliser des médicaments à des fins de stockage, à des fins de... d'utilisation pervers, en sniffant et ainsi de suite ? Est-ce qu'elles vont, est-ce que leur cercle relationnel va se reconstruire ou est-ce qu'elles vont se positionner avec les personnes qui ont des problèmes de toxicomanie pour essayer d'obtenir ceci ou cela ? C'est une globalité. On va voir le fonctionnement de la personne, de son orientation. Est-ce que c'est une personne qui va tout de suite adhérer aux soins ?

Comme le souligne Manon Veaudor (2020, p. 143-144) qui a étudié le fonctionnement des quartiers arrivants et notamment les audiences arrivant réalisées par les gradé·es, ces dernier·es ne conçoivent pas de la même façon l'entretien : iels n'y recherchent pas les mêmes informations et ne définissent pas de la même façon les catégories de vulnérabilité et de risque, selon leurs expériences professionnelles passées et les postes qu'iels ont occupés ou occupent. Par exemple, pour un gradé qui est aussi au renseignement pénitentiaire, c'est le volet sécurité qui prend le dessus, quand un autre s'attache plus à déceler les risques suicidaires. La configuration à Alpha est singulière, le gradé du quartier des femmes est également le gradé ATF si bien qu'il a une double maîtrise : celle des femmes et celles des activités. Il a également effectué plusieurs remplacements au SMPR ce qui peut expliquer son attachement aux problématiques addictives des femmes qu'il suit.

Au total, donc, si le caractère mixte des cours n'a que peu d'influence sur le recrutement des hommes, un surcroît de vigilance est mis en place pour les femmes. Ce surcroît de vigilance a été pensé initialement pour protéger les femmes et devait viser l'ensemble du groupe de détenu·es quant à sa constitution. Il ne se répercute cependant dans les faits que pour les femmes détenues dans un contexte où l'effectif réduit de leur quartier permet une gestion personnalisée. Cette gestion personnalisée s'incarne également ici dans la figure d'un gradé particulièrement soucieux de préserver les détenues dont il a la charge des problématiques de stupéfiants.

Les filtres genrés de la CPU « classement »

Le recrutement des détenu·es pour les postes de travail et les formations professionnelles répond à une procédure plus formalisée que celle pour les cours : la CPU. Les CPU répondent au principe d'individualisation du parcours d'exécution de la peine, en « garantissant aux personnes détenues une prise en charge globale qui prend en compte l'ensemble de leur situation »⁴³¹ par le biais d'un échange d'informations entre des professionnel·les de différents secteurs. La CPU « classement » concerne le travail et les formations et met ainsi en présence un membre de l'équipe de direction, un·e gradé·e des ateliers de travail, une responsable du partenaire privé pour la formation et le travail et les chef·fes de bâtiments et surveillant·es concerné·es (dans les faits, tout le monde n'est pas présent). Dans les deux établissements enquêtés, les femmes pouvaient être classées au travail sans que leur dossier ne soit étudié en CPU au préalable, du fait de leur petit nombre et de la gestion personnalisée mise en œuvre par les gradé·es des quartiers de femmes. Les décisions étaient cependant validées ensuite officiellement par la direction d'établissement lors de la plus proche CPU.

La procédure pour le classement des détenu·es en formation met cependant en concurrence les hommes et les femmes candidat·es. Une sélection de postulant·es a été effectuée en amont par les deux responsables de la formation, Delphine et Bernadette, déjà évoquées plus haut. Elles reçoivent les candidatures et dressent une liste exhaustive des candidat·es. Tous les hommes sont ensuite convoqués à un temps d'« information collective »⁴³² lors duquel la formation et ses modalités concrètes de fonctionnement sont présentées. Il s'agit également d'un moment où les responsables de la formation peuvent compléter les données déjà recueillies sur les détenus (niveau scolaire, parcours et projet professionnel, etc.). Enfin, il s'agit de tester la motivation des candidats, étant considéré que l'absence à ce temps d'information signe l'absence de motivation réelle. Quoi qu'il en soit, la liste de

⁴³¹ Circulaire du 18 juin 2012 relative aux modalités de fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (NOR : JUSK1140048C).

⁴³² L'information collective n'est pas reproduite chez les femmes qui sont souvent déjà connues par les responsables de la formation (car elles travaillent ou ont travaillé en boulangerie ou elles suivent ou ont suivi d'autres formations) et avec lesquelles elles peuvent échanger plus facilement de façon informelle au sein du quartier des femmes (Delphine y dispense une formation par exemple).

l'ensemble des détenu·es ayant postulé est transmise à la direction d'établissement et aux gradé·es concerné·es, ici ceux des ateliers, des bâtiments d'hommes et du quartier des femmes (qui est, pour rappel, aussi le gradé ATF à Alpha), qui peuvent donc de leur côté étudier les demandes. Le premier surveillant des ateliers s'attache, à Alpha, à rencontrer l'ensemble des postulant·es, hommes et femmes.

L'observation d'une CPU classement montre que l'intérêt de la formation dans le parcours de peine des détenu·es ne fait pas l'objet de débats et qu'il s'agit avant tout de sélectionner des stagiaires dont on présume qu'ils suivront la formation jusqu'au bout et sans la perturber. Selon Delphine, responsable des formations pour le partenaire privé, les critères retenus sont les suivants : la durée de la peine (il faut s'assurer que les détenu·es ne sortiront pas ou ne seront pas transféré·es avant la fin de la formation), le niveau scolaire (iels doivent pouvoir suivre et valider la formation) et enfin le « *comportement* ». Dans les faits, c'est ce dernier aspect qui pèse le plus dans l'appréciation des candidatures, mais selon des critères différents pour les hommes et pour les femmes.

Extrait du journal de terrain à Alpha – CPU classement pour une formation professionnelle

La réunion a lieu dans le bureau de Monsieur Moreau le directeur. Il s'installe à son bureau et les autres membres : Delphine responsable de la formation et du travail (partenaire privé), Mme Leclerc, lieutenant aux ateliers, et moi-même, nous installons autour d'une table.

Delphine précise que pour cette formation il y a 12 places « comme d'hab », mais dont 2 ou 3 pour les femmes. C'est en effet la première fois que des femmes vont être intégrées à cette formation. 32 candidatures ont été reçues et sont à étudier : 23 d'hommes et 9 de femmes. Elle dit qu'« il y a beaucoup de candidats, mais que beaucoup d'hommes ont eu des incidents... » Elle demande s'ils commencent par les hommes ou les femmes.

Le directeur suggère qu'ils commencent par les hommes, « comme ça on voit combien il reste de places [pour les femmes] »

Les candidatures vont être étudiées les unes après les autres. Les trois protagonistes disposent de la liste des détenu·es, ainsi que de notes rédigées par eux-mêmes ou transmises par d'autres (et notamment les chefs de bâtiments des hommes et des femmes, ainsi que, je suppose, les notes prises par le premier surveillant du secteur qui a rencontré l'ensemble des candidat·es en entretien). Monsieur Moreau a quant à lui ouvert sur son ordinateur le logiciel Genesis qui lui permet d'avoir accès aux fiches pénales des détenus et au carnet électronique de liaison.

Ne disposant pas moi-même de la liste, j'attribue pour ma prise de note un numéro aux candidats (homme 1, homme 2, etc.) Quand je les connais (uniquement des femmes), je note leur prénom. Ce sera à chaque fois Monsieur Moreau qui ouvrira

L'analyse d'une candidature en disant : « Monsieur/madame + nom » et qui la clôturera en statuant sur la réponse qui sera envoyée au détenu.

Homme 1 :

Monsieur Moreau : « Monsieur + nom »

Delphine : « il a eu un CRI, un seul. C'est dommage, c'était un bon candidat »

Monsieur Moreau étudie la fiche pénale du détenu sur son ordinateur : « c'est lors de la fouille sectorielle, un téléphone »

Delphine revient sur le parcours du détenu, lisant ses notes. Elle dit que lors de ses précédentes incarcérations, il avait « donné pleine satisfaction aux espaces verts », qu'il était considéré comme « une valeur sûre ». En 2016, il a été cariste et là il avait été déclassé avec un autre pour un vol de levure [...] Il demande aussi à travailler aux ateliers, « refus aussi ? »

Monsieur Moreau : « incident disciplinaire, ça sera refus ». Il rédige la réponse sur son ordinateur.

Homme 2 :

Monsieur Moreau : « Monsieur + nom, c'est un retour du QPA » (quartier pour peines aménagées)

Delphine explique qu'il a fait la formation R3P et qu'« il donnait satisfaction ». « Il est présent, il s'implique, il a envie de faire les choses, il aimerait passer le titre pro (magasinage), car il est non diplômé. Pour moi c'est avis positif, mais a eu un incident aussi ».

Monsieur Moreau : « une bagarre le 27 mars » [1 semaine plus tôt]. Il demande quand se terminera la formation, parce qu'il est en fin de peine.

Delphine lui dit que la formation se terminera le 2 août.

Monsieur Moreau : « De toute façon incident la semaine dernière, refus aussi ».

Delphine marmonne pendant que le directeur rédige la réponse : « rrrh ils sont stupides [parlant des détenus] »

Homme 3 :

Monsieur Moreau : « Monsieur + nom »

Delphine : « c'est un des seuls qui n'est pas venu à l'info coll [information collective], c'est dommage, il avait pas d'incident lui »

Monsieur Moreau : « donc non, s'il n'est pas venu »

Homme 4 :

Monsieur Moreau : « Monsieur + nom »

Delphine : « il a un incident du 30 mars et il est un peu spécial... »

Monsieur Moreau : [lisant] « il a « récupéré du tabac malgré l'opposition du surveillant », c'est pas bien méchant »

Delphine : « il n'est pas venu à l'info coll, j'aurai préféré le voir »

Monsieur Moreau : « de toute façon, il a d'autres CRI, du 6 mars, du 24 février... »

Monsieur Moreau, s'adressant à moi, « c'est pas toujours comme ça ! »
 Delphine : « ça fait peur »
 Madame Leclerc : « c'est souvent quand même »
 Monsieur Moreau : « ça va être une formation mixte où on fait entrer [seulement] quelques hommes »

Sur les 23 candidatures d'hommes étudiées, 17 seront rejetées sur la base de trois critères principaux : la présence d'un ou plusieurs CRI récents (8), le transfert ou la sortie proche (5), l'absence à l'information collective (3). 3 candidatures ont été acceptées immédiatement devant l'absence de CRI, pour des hommes par ailleurs présentés comme ayant un « *bon profil* » : « *moteur* » dans une formation précédente, « *calme* », « *tranquille* », etc. La difficulté à trouver des candidatures sans incident récent a pu pousser le directeur à hiérarchiser les fautes commises selon leur nature (« *il a récupéré du tabac malgré l'opposition du surveillant, c'est pas bien méchant* ») ou la date à laquelle elles ont eu lieu (« *antécédent plus ancien, CRI du 14 mars, on en est rendu là... On le met de côté* »). Au final, 6 hommes détenus seront retenus pour la formation et le directeur suggèrera d'essayer de voir du côté de ceux qui ont manqué l'information collective pour combler l'effectif. Le comportement, jugé à l'aune de la présence d'un ou plusieurs CRI, apparaît finalement comme le critère de sélection des hommes.

La CPU se poursuit ensuite par l'analyse des 9 candidatures de femmes. Delphine a recueilli l'avis de Monsieur Dupuy et se base également sur les tests de niveaux qu'elle a fait passer à toutes les femmes lors de leur arrivée, ainsi que sur ses connaissances acquises sur les détenues qu'elle a rencontrées notamment lors de la formation qu'elle dispense au quartier des femmes. À la différence des hommes, aucune femme n'a été exclue en raison de la présence d'un CRI. Les échanges faisaient apparaître des éléments d'appréciation autour de la pertinence du diplôme pour les détenues et de leur niveau scolaire pour suivre la formation.

Extrait du journal de terrain à Alpha – CPU classement pour une formation professionnelle

Femme 2 :

Monsieur Moreau : « Madame + nom »

Delphine : « Elle a 31 ans, pas de diplôme, elle a travaillé en restauration et voudrait se réorienter. Elle a demandé la formation dès son arrivée, elle est primaire [première incarcération], ses tests sont très bons. Elle est calme, super calme. Les surveillantes et Dupuy donnent un avis très positif. Et ça a du sens »

Monsieur Moreau : « Ça devrait se passer comme ça ! Pas le comportement, mais le sens ! Même si le comportement est un préalable. C'est une bonne candidate. Retenue ».

Cette première candidate retenue laisse apparaître que le niveau scolaire et le projet professionnel – qui constitue « *le sens* » d'une formation dans le parcours d'exécution de la peine – devraient idéalement conditionner l'acceptation ou le refus en formation. Trois autres candidatures seront mises en ballottage sur la base des mêmes critères : deux détenues n'ont pas de diplôme, mais ont un niveau scolaire jugé faible pour suivre la formation, la troisième a déjà un diplôme d'aide-soignante et la formation aurait donc peu de sens. La prise en compte de ces éléments dans l'appréciation de la candidature des femmes ne contrecarre cependant pas la puissance des enjeux autour de leur « comportement ». L'analyse de deux refus, dont l'enjeu n'est ni le sens ni le niveau scolaire, fait apparaître la mobilisation de catégories de genre dans l'appréciation des candidatures des femmes, et par comparaison avec l'analyse des candidatures d'hommes, la façon dont la mixité ne fait « *problème* » que pour les femmes.

Extrait du journal de terrain à Alpha – CPU classement pour une formation professionnelle

Dania (28 ans, incarcération préventive depuis 15 mois)

Monsieur Moreau : « Madame + nom »

Delphine : « On a à chaque fois le souci de la présence de son ex-conjoint aux ateliers. [De ce fait] tout lui a été refusé [à elle]. Elle aurait un BTS. Et puis on a une grosse interrogation sur la mixité ». Delphine raconte que lors d'une activité mixte, « elle n'a pas regardé le spectacle, elle était habillée n'importe comment et tournée vers les mecs ».

Monsieur Moreau : « Je mets “non prioritaire pour la formation au vu des diplômes annoncés”. Je ne veux pas la renvoyer encore une fois à [nom de son ex-conjoint] »

Claire (19 ans, incarcération préventive depuis 17 mois)

Monsieur Moreau : « Elle aussi y'a eu des problèmes avec la mixité ! ».

Delphine : « Elle, le problème c'est qu'elle est tombée dans les trafics de drogue, il y a des soucis de trafics à la MAF [...] Le chef [de la MAF] est d'accord étonnamment [pour qu'elle fasse la formation] ».

Monsieur Moreau : « Je ne veux pas commencer cette formation avec ce type de profil. J'ai pas du tout confiance dans sa capacité à respecter le cadre de la mixité, elle va faire passer des trucs ». Il rédige sa réponse : « En l'état et au vu de vos antécédents, vous ne répondez pas aux exigences requises pour participer à une activité en mixité ».

La mixité de la formation est évoquée pour les femmes, contrairement aux hommes pour lesquels il n'en a jamais été question. Delphine souligne à ce titre pour l'une des détenues qu'« *elle est déjà en mixité et [que] ça se passe bien* ». Le fait de participer déjà à des temps mixtes ne constitue pas pour autant un critère

décisif pour l'acceptation de la candidature, puisque cette détenue ne sera finalement pas prise en profit d'une autre qui n'expérimente pas la mixité, mais pour laquelle la formation semble mieux ajustée à son niveau scolaire (la première sera ainsi invitée à postuler lors de la prochaine session de formation et à poursuivre d'ici là l'apprentissage du français). Par contre, les comportements jugés problématiques en mixité sont décisifs dans les refus présentés ci-dessus.

Dans le cas de Dania, deux éléments empêchent l'acceptation de sa candidature : le premier est l'interdiction de communication avec son ex-conjoint qui a été formulée par le juge d'instruction. Cette détenue se voit en effet refuser toute activité ayant lieu aux ateliers ou au quartier scolaire, car son ex-conjoint travaille et suit des cours. C'est ce critère qui est retenu par le directeur. Le second, sur lequel ce dernier ne rebondit pas, renvoie à l'appréciation du comportement de Dania quand elle est en présence d'hommes, jugé inapproprié par Delphine. Ce type de réserves, liées à un potentiel enjeu de drague dans les activités mixtes, n'est formulé que pour les femmes : certaines étant jugées « *séductrices* » et « *manipulatrices* » par certains membres du personnel et parfois qualifiées d'« *allumeuses* »⁴³³.

Pour Claire, c'est sa consommation de cannabis et les « trafics » qui y sont associés qui nourrissent la décision de refus (malgré l'accord du chef de bâtiment). Cette situation ne diffère finalement pas de celles présentées pour les hommes dont la candidature s'est vue refusée au motif de CRI. Ce qui est cependant intéressant ici, c'est le fait que ces trafics ne sont pas appréhendés en soi, mais en lien avec la mixité (« *j'ai pas du tout confiance dans sa capacité à respecter le cadre de la mixité* »). Le motif de refus du directeur fait également clairement apparaître le caractère mixte de l'activité.

La mixité comme privilège... pour les femmes

Juliette Rosenberg [28 ans, directrice adjointe, premier poste] : En rendant la mixité exceptionnelle, on contrôle aussi les profils qu'on mélange. Donc voilà. Sinon après on va avoir plein de nurseries partout.

Les modes de sélection présentés ci-dessus montrent que le critère de mixité n'est mobilisé que pour l'appréhension des candidatures de femmes, notamment pour les cours et l'intégration d'une formation professionnelle. Les travaux de

⁴³³ Par exemple : « Les femmes elles sont dans un rapport de séduction et de manipulation, clairement » (Cécile, animatrice culturelle), « Il y a des nanas qui sont chaudes comme des lapines » (Christophe, RLE), « J'ai travaillé chez les femmes pendant 20 ans, je sais que les femmes heu... c'est des allumeuses déjà. Elles travaillent tout dans l'affectif, la sensualité (Stéphane, surveillante ateliers), « C'est le propre de la femme d'essayer d'avoir ce qu'elle veut par la séduction, et ça se ressent, ça se ressent. Et nous, on le voit parce que comme on est 24 heures sur 24 avec elles, d'un seul coup une femme qui passe du jogging à la petite jupe, on s'en rend compte » (Sylvie, surveillante QF), « Les nénettes, elles savent qu'elles sont observées, donc elles vont faire leur belle, des démarches, jouer avec les cheveux, c'est de la séduction » (Corinne, surveillante QF).

sciences sociales sur la prison ont déjà bien montré comment la participation aux activités s'inscrit dans un système de sanctions/privilèges (entre autres, Chantraine, 2004a ; Milly, 2004). La suspension de la participation voire l'exclusion définitive peut être utilisée pour sanctionner les détenu·es même si la faute n'a pas nécessairement de lien avec l'activité en question.

La possibilité d'instrumentalisation des activités dans le système de sanctions/privilège varie selon les types d'activités. Il est plus difficile et moins moralement acceptable de priver les détenu·es d'activités considérées comme des droits : c'est le cas pour l'accès au culte par exemple. À Alpha des détenues pouvaient ne pas être autorisées à suivre des cours en mixité ou avoir été exclues de cours, mais participaient tout de même au culte qui avait lieu sur le même secteur. L'accès au sport peut également difficilement être présenté comme un privilège, ce qui n'est pas le cas pour les cours, les formations professionnelles ou les diverses activités culturelles. Un certain nombre de membres du personnel pénitentiaire affirment présenter la mixité comme « *une chance* » pour les détenues, dans une forme de chantage au privilège.

Anne Boulanger [env. 40 ans, 1^{re} surveillante QF] : La règle, c'est qu'il n'y a pas d'échange.

Enquêtrice : À ce propos, est-ce que vous ou les surveillantes vous donnez des consignes aux détenues quand elles vont sur ces activités-là ?

Gérard Lefebvre [env. 50 ans, lieutenant, chef QF depuis 1 an] : On leur dit verbalement, c'est-à-dire que si... On leur insinue que c'est un privilège d'avoir une activité en détention femmes, et qu'elle soit mixte. Et surtout, que c'est pas donné à tout le monde, parce que c'est pas tout le monde qui en bénéficie quoi. Ce qu'on leur dit, c'est plutôt à ce niveau-là. On leur fait comprendre aussi qu'on peut faire sauter cette activité si elles ne respectent pas les règles dès le départ, elles peuvent passer en commission de discipline, voilà, ouais, ouais. Elles sont prévenues en gros.

Enquêtrice : Et c'est arrivé que certaines soient suspendues d'activité ?

Gérard Lefebvre : Jusqu'à nouvel ordre non. Par contre, au niveau du travail, il y en a eu une qui a été virée du travail, mais bon c'était pas mixte, c'était aux ateliers. Elle s'était pris la tête avec le concessionnaire et elle a été déclassée. Elle est passée en commission de discipline.

Le chef du quartier des femmes de Bêta considère la participation à une activité mixte comme un double privilège : en tant que la participation à une activité est rare en prison et d'autant plus à une activité mixte. La surveillante du scolaire à Alpha, Chantal, insiste également sur la façon dont la présence des femmes dans les cours constitue une chance pour elles, une chance dont elle explique aux femmes qu'elle peut vite leur être retirée : « *je leur dis [...] y aura une chance, pas deux, au niveau des échanges [avec les hommes]* », ce que les femmes détenues ont bien compris :

Latifa [50 ans, prévenue, incarcérée depuis 3 ans] : À ma connaissance, c'est la seule prison où il y a de la mixité, parce que c'est ce qu'ils ont l'air de nous

dire, notamment la surveillante scolaire. Voilà, elle a du mal à gérer, elle dit : « c'est une chance hein, parce que toutes les prisons sont pas comme ça, c'est une des rares où ça se passe en mixité ».

Cette façon d'insister sur le privilège auquel accèdent ces femmes constitue un bon moyen de pression pour s'assurer qu'elles respecteront les règles. Les agent·es pénitentiaires et les intervenant·es alertent ainsi les femmes sur les attitudes attendues d'elles quand elles se rendent en activités mixtes.

Carmen [37 ans, condamnée, incarcérée depuis 21 mois] : Avant que tu fasses l'école, elle te dit « ça ça, la règle, pas le droit d'être dans les couloirs et de parler avec une personne », c'est normal, tu es en prison.

Enquêtrice : Mais qui c'est qui donne les règles, les surveillantes ou les professeurs ?

Carmen : La première fois que j'ai commencé l'école en mixité, j'ai vu Stéphanie la professeure, et elle m'a expliqué, et j'ai fait des petits tests avant de commencer l'école. Elle m'a expliqué la mixité, et comment je devais m'habiller, bien, décent, parce que je vais aller à l'école en mixité. Et bonjour et c'est tout, des choses comme ça.

Nous avons déjà vu la façon dont la tenue vestimentaire et l'attitude de Dania quand elle est en présence d'hommes ont pu faire l'objet de commentaires dépréciatifs lors d'une CPU. Ce contrôle social et moral plus fort envers les femmes (Cardi, 2007) s'explique en partie parce que les femmes sont constamment sous surveillance, à la différence des hommes qui, de par leur nombre nettement plus important, se fondent plus facilement dans la masse. De plus, les manifestations ostensibles de séduction (ou d'hostilité) des hommes envers des femmes sont considérées comme « normales », alors que la tenue du corps des femmes reste fortement associée à leur tenue morale (Bourdieu, 1998, p. 47). Cet écart de traitement, courant dans notre société, est d'autant plus prégnant en détention qu'il impacte fortement l'accès (ou non) à des espaces censés atténuer la claustration.

On attend des femmes qu'elles ne manifestent pas ostensiblement une volonté de séduire les hommes, et surtout qu'elles n'acceptent pas de produits ou objets interdits de la part d'hommes détenus. Les agent·es pénitentiaires focalisent en effet toute leur attention sur les trafics qui pourraient avoir lieu entre les hommes et les femmes.

Hervé Martin [directeur technique des ateliers] : On leur met un cadre direct. Les horaires, il faut respecter, pas d'histoire avec les garçons, pas de trafic, parce que trafic, c'est dégagement. Puis après, voilà, elles ont le contrat dans les mains voilà. Moi je leur dis : « c'est une chance pour vous ».

Cédric Moreau [env. 40 ans, chef d'établissement] : Dans les activités, des hommes et des femmes qui discutent, y'a aucun problème. Mais par contre dès lors qu'on va être sur « fais-moi passer du shit », et malheureusement les contacts

sont souvent ceux-là, c'est que la détention hommes étant plus ouvertes on va dire aux trafics heu... ça permet d'approvisionner les femmes par ce biais-là, donc elles sont en recherche de ça.

Le chapitre suivant explore les enjeux autour des dons et contre-dons entre hommes et femmes lors des activités. D'ores et déjà, nous pouvons souligner ici que le contrôle des trafics concerne essentiellement les femmes dont on considère qu'elles sont nécessairement « *en recherche* » d'objets ou produits interdits et que les hommes sont nécessairement les pourvoyeurs⁴³⁴. La mixité ouvre « *une porte d'entrée* » (M. Dupuy, chef QF) entre les quartiers d'hommes et les quartiers de femmes.

Corinne [39 ans, surveillante QF, 6 ans d'ancienneté, femmes uniquement] :
Tout ce qui rentre ici [au QF], c'est récupéré là-bas. Souvent les téléphones. La plupart des détenues qui ont eu des téléphones, c'était la mixité, ça venait de la mixité.

L'une des détenues rencontrées, Claire, a expérimenté le « *une chance, mais pas deux* » décrit par Chantal (cf. Encadré 20). Cette jeune détenue de 19 ans a été retrouvée en possession d'un téléphone portable lors d'un retour du socio à Alpha. Claire était en réalité en possession de ce téléphone depuis de nombreux mois, mais l'AP a considéré qu'elle avait obtenu ce téléphone de la part d'un homme au quartier scolaire, malgré un ensemble de démarches qu'elle a entrepris pour tenter de rétablir la vérité. Elle a notamment rédigé un courrier à la direction de l'établissement demandant qu'une analyse simple du contenu du téléphone soit réalisée, qui montrerait via les appels passés ou les messages envoyés que ce téléphone lui appartenait bien avant le jour de son interception. Claire a été suspendue de cours pendant trois mois après être passée en commission de discipline. Hakim, l'un des détenus qui suit aussi des cours au scolaire, soulève lui-même cette discrimination :

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : Claire, la pauvre ! Elle était là depuis le début de l'année, ils l'ont pétié avec un téléphone, ils l'ont radié à vie ! Wesh la pauvre, pourquoi vous la radiez à vie ? Un téléphone ? Moi je me suis fait péter avec 15 téléphones depuis que je suis à l'école, vous m'avez pas radié !

La mise en perspective de la situation de Claire et de Hakim éclaire la façon dont le tamis semble bien plus serré pour les femmes. Du côté des hommes, la gestion de masse, qualifiée d'« *abattage* » par l'une des gradées interviewées, concourt à la prise en compte unique du CRI pour exclure les détenus des activités professionnelles qui ont lieu sur des secteurs considérés comme sensibles.

⁴³⁴ Dans un établissement, les femmes étaient à ce titre fouillées systématiquement après les activités mixtes (cf. Note de bas de page 424).

Cependant, dans des secteurs moins contrôlés comme le quartier scolaire, les hommes semblent jouir d'une plus grande liberté et sont moins sanctionnés. Hakim était connu par la direction pour ses activités de deal dans la prison, mais ses activités, plusieurs fois sanctionnées, ne lui ont pas fait perdre son accès au scolaire. Les femmes à l'inverse sont très peu nombreuses et mieux connues par les professionnel·les. Le contrôle qui s'exerce sur elles est permanent et ne vise pas uniquement le maintien de l'ordre dans l'institution, mais aussi leur propre protection.

Conclusion du chapitre 5

Depuis un peu plus de dix ans maintenant, la question de la mixité a émergé en prison. Idéal démocratique difficilement récusable, la mixité s'impose comme une bonne solution pour favoriser l'égalité entre les sexes et normaliser les rapports sociaux en prison. La promotion des droits des femmes et celle de la mixité représentent à ce titre des symboles forts pour une institution carcérale soucieuse de se présenter comme moderne et progressiste. L'introduction de formes de mixité en prison n'a cependant pas fait l'objet de débats de fond ni d'évaluations, comme cela n'avait pas non plus été le cas dans d'autres institutions, notamment à l'école. La mixité en prison fait son entrée par la petite porte, sans être portée par une politique nationale de la DAP, sans faire l'objet d'une publicité institutionnelle. Les initiatives résultent essentiellement des bricolages des acteur·rices locaux·ales.

La diversité des activités proposées en prison en fait un bon observatoire des différentes logiques qui peuvent pousser à introduire des formes de mixité. La mixité s'impose ici dans le contexte où les femmes sont très minoritaires et n'ont pas accès à certains espaces ou domaines d'activités. On retrouve ici les logiques qui ont prévalu à la mixité de l'enseignement secondaire. Anne-Marie Sohn a en effet montré comment les premières entorses à la séparation des sexes dans les lycées dans les années 1920 ont pris la forme de l'intégration dans des classes de garçons de quelques filles, « trop peu nombreuses pour que la création d'une terminale féminine se justifie » (2003, p. 99). Il en est de même des débuts de la pratique féminine du football. En 1917, les clubs ont été contraints d'organiser des matchs mixtes du fait d'un « effectif féminin insuffisant pour envisager l'organisation de compétitions strictement féminines » (Prudhomme-Poncet, 2003). Dans l'enseignement primaire et secondaire, la « rationalisation financière » et les enjeux pratiques ont progressivement laissé place à une normalisation de la mixité, dans le contexte d'un équilibre progressif entre les effectifs de filles et de garçons. La mixité a par ailleurs progressivement été reconnue sous l'angle de ses vertus républicaines (Lemarchant, 2017). Mais dans le cas du football, la mixité n'a été qu'une réalité éphémère, endiguée dès lors que les effectifs de femmes ont été suffisants pour organiser des compétitions féminines (Prudhomme-Poncet, 2003). Il en est de même quand les femmes font office de variable d'ajustement dans des

secteurs professionnels masculins pour combler une pénurie de main-d'œuvre ; quand la situation se stabilise, la mixité peut disparaître. Tout porte donc à penser que la mixité ne peut perdurer et se normaliser que lorsque les effectifs d'hommes et de femmes s'égalisent et que des formes d'indifférenciation des sexes sont possibles. En dehors de cette configuration, la mixité s'impose avant tout pour des raisons pratiques, susceptibles de varier et donc de la remettre en cause.

La mixité en prison est entièrement prise dans ces ambivalences. Les femmes détenues sont extrêmement minoritaires et ont longtemps été cloisonnées dans leur quartier, n'ayant pas accès aux mêmes services que les hommes. Une pure logique d'accès n'implique pas nécessairement de mixité : il s'agit de permettre aux femmes un accès aux mêmes infrastructures que les hommes, au terrain de sport par exemple ou aux services médicaux. La mixité s'impose cependant quand les intervenant·es n'arrivent pas à proposer une offre satisfaisante de services (de cours, de formation notamment) aux femmes. Cette difficulté tient aux effectifs faibles et instables des femmes qui entravent la constitution de groupes. À Bêta, les enseignant·es n'ont, à ce titre, pas envisagé la mixité devant des effectifs de femmes qu'iels considèrent suffisants. À Alpha, le niveau RAN qui concentre les plus grands effectifs tant d'hommes que de femmes n'a pas non plus été mixé. Par contre, les femmes scolarisées aux autres niveaux ont été intégrées dans les groupes d'hommes, ce qui a permis aux enseignant·es d'optimiser l'organisation et les coûts de leurs activités. Ce n'est qu'*a posteriori* qu'iels requalifient les avantages pratiques de la mixité en vertus pédagogiques ou éducatives. Le cas des activités culturelles à Alpha illustre également bien la façon dont la mixité sert une optimisation des coûts et non pas une logique d'accès pour les femmes, puisqu'avant la mixité les mêmes activités leur étaient déjà proposées. La mixité en prison, comme dans d'autres espaces sociaux, ne semble pouvoir s'imposer que lorsqu'elle recouvre également des avantages pratiques.

Le cas de la formation professionnelle à Alpha illustre une autre forme d'ambivalence. L'organisme est contraint par des quotas : il doit former chaque année un certain nombre de femmes. La mixité dans ce contexte est profitable à l'organisme en lui permettant de former plus de femmes et de répondre à ses objectifs quantitatifs. Mais la logique des quotas peut pousser à l'absurde quand il s'agit d'intégrer coûte que coûte des femmes, quand bien même elles ne répondent pas toujours aux exigences ne serait-ce que temporelles de la formation. La mixité semble ainsi parfois s'imposer à contre-courant en prison. Dans de nombreux secteurs professionnels, l'intégration de femmes vient en effet pallier les pénuries de recrutement d'hommes. En prison, la situation est tout à fait opposée : les groupes d'hommes sont déjà saturés et ce sont les femmes qui sont trop peu nombreuses. Dans ce contexte, l'entrée de quelques femmes dans des groupes masculins peut être perçue par certain·es surveillant·es ou gradé·es comme une entrée de force de femmes. La mixité est alors considérée comme une lubie de la direction, déconnectée des réalités du terrain. Pour autant, l'idée d'intégrer des

hommes au groupe de femmes ne traverse l'esprit de personne. En prison comme ailleurs, la mixité se pense comme une mesure pour les femmes et à sens unique.

Aussi, la mixité s'introduit dans une institution où tout est fait pour protéger les femmes. Le déséquilibre numérique entre les détenu·es des deux sexes est ici aussi fondamentalement structurant. Femmes et minoritaires, les détenues constituent un public spécifique, dont il ne faut pas écarter *in extenso* la vulnérabilité potentielle. Une indifférenciation totale entre les sexes est inenvisageable en prison. Cela ne devrait cependant pas justifier l'exclusion des femmes de certains espaces de la prison et notamment de l'hospitalisation en SMPR. Nous avons vu ici que seule la reconnaissance pour les détenues d'un statut de patientes et non plus de femmes, et donc d'une forme d'indifférenciation entre les sexes, permettrait de corriger l'inégalité de traitement qu'elles subissent.

L'introduction de formes de mixité en prison ne rompt ainsi pas avec les logiques fortes de différenciation des sexes et de protection des femmes. Qu'il s'agisse de séparation ou de mixité, les femmes sont toujours la cible. La mixité prend alors la forme d'un compromis dans lequel les femmes peuvent intégrer des espaces ou des groupes masculins, mais elles doivent être dûment sélectionnées et surveillées. Les espaces de mixité tendent ainsi à reproduire les formes de contrôle social et moral qui s'exercent traditionnellement sur les femmes détenues. La mixité, présentée comme un privilège, peut même devenir une épreuve discriminatoire supplémentaire pour des femmes qui ne répondent pas aux comportements jugés acceptables en mixité.

La prochaine partie de la thèse continue d'explorer la mixité et ses ambivalences, mais cette fois-ci du point de vue des détenu·es et de leurs expériences. L'étude des interactions entre les hommes et les femmes sur les scènes officielles de la mixité (dans les activités mixtes) ou dans les failles des dispositifs de contrôle et la vie clandestine de l'institution permet d'examiner la question de la « normalisation » des rapports sociaux en mixité.

Partie III

La mixité éprouvée

Rencontres et confrontations des sexes derrière les barreaux

La deuxième partie de la thèse a montré la façon dont la mixité des détenu·es entre en contradiction avec les logiques institutionnelles de protection des femmes et de garantie d'un bon ordre sexuel carcéral. L'introduction de formes de mixité ne bouscule pas fondamentalement un quotidien marqué par la différenciation et la ségrégation des sexes, et par le contrôle moral et social fort qui s'exerce sur les femmes détenues.

Cette troisième et dernière partie de la thèse place la focale sur les détenu·es. Elle explore les types d'interactions que les hommes et les femmes détenu·es expérimentent dans les différentes activités ou espaces de la prison, ainsi que les représentations et le sens vécu qu'ils associent à ces expériences. Deux hypothèses principales sous-tendent cette dernière partie.

La première invite à considérer que les différents cadres d'expériences et les contraintes institutionnelles produisent une économie spécifique des relations sexuées en prison. Cette hypothèse montre que les différentes activités n'impliquent pas les mêmes degrés d'engagement et influencent les modes d'interaction entre hommes et femmes détenu·es. Elle invite aussi à ne pas s'intéresser uniquement aux scènes officielles de la mixité, mais également à l'économie des relations qui se nouent dans les coulisses de l'institution. En somme, il s'agit de se demander ce que le cadre carcéral, ou plutôt les cadres carcéraux, font aux rapports sociaux de sexe.

Les rapports entre les hommes et les femmes détenu·es ne sont cependant pas seulement le produit d'un contexte institutionnel, mais de normes de genre véhiculées à l'échelle de nos sociétés et des différents groupes sociaux. La deuxième hypothèse invite ainsi à considérer que les personnes détenues importent

en prison des expériences antérieures de la mixité (ou de la ségrégation des sexes), des définitions de ce qui est souhaitable ou indésirable dans différentes situations de coprésence, des définitions de la façon dont une femme, un homme doit se comporter en présence de l'autre sexe, etc. En somme, il s'agit ici de considérer ce que les normes de genre intériorisées et qui ne sont pas propres à l'univers carcéral font aux expériences de mixité en prison.

Le chapitre 6 s'intéresse ainsi aux interactions et aux relations très concrètes que les hommes et les femmes détenu·es expérimentent en prison, que celles-ci prennent forme dans le cadre ou en dehors des activités mixtes, sur des scènes officielles ou dans la vie clandestine de l'institution. Nous verrons que les dispositifs de séparation des sexes tendent à exacerber le sentiment d'appartenance et l'affirmation de son propre genre, et notamment les attitudes viriles des hommes. La mixité des activités tend au contraire à « normaliser » les relations entre hommes et femmes, ce qui n'empêche cependant pas la reproduction de formes de domination masculine ordinaires.

Le chapitre 7 analyse plus particulièrement les discours produits par les hommes et les femmes détenu·es sur les situations de mixité. Il s'agit ici d'explorer les représentations et les normes de genre des personnes détenues, et la façon dont elles structurent l'expérience de mixité en prison.

Chapitre 6

« Ensemble et séparés »

Économie des relations entre les sexes en prison

Ce chapitre s'intéresse à l'économie des relations entre les hommes et les femmes détenues à partir des différents types d'interactions et d'« arrangements » qu'ils déploient. Erving Goffman, en développant l'idée d'arrangements des sexes, souligne le fait que :

« Ce ne sont pas [...] les conséquences sociales des différences sexuelles innées qui doivent être expliquées, mais la manière dont ces différences ont été (et sont) mises en avant comme garantes de nos arrangements sociaux, et surtout la manière dont le fonctionnement de nos institutions sociales permet de rendre acceptable cette façon d'en rendre compte » (Goffman, 2002, p. 44).

Erving Goffman s'intéresse aux « comportements de genre », c'est-à-dire aux « mises en scène de la différence hiérarchisée des sexes » (2002). Ces mises en scène du genre sont le produit de la socialisation différentielle de sexe et de différentes configurations dans lesquelles les rôles sexués ne sont pas joués de la même façon.

Nous pouvons d'ores et déjà distinguer plusieurs configurations sur le terrain carcéral. La première correspond aux situations sociales de ségrégation des sexes, imposées par l'institution. Les contacts entre les hommes et les femmes n'interviennent dès lors que dans les « failles organisationnelles » (Joël, 2012, 2017) quand les détenues, en dépit des régulations architecturales et humaines, s'aperçoivent, se croisent, se parlent en dehors des temps mixtes à proprement parler (6.1). La deuxième correspond aux espaces-temps où la coprésence est dûment autorisée, dans le cadre de différentes activités mixtes (6.2). Ces configurations ne produisent pas les mêmes types d'arrangements entre les hommes et les femmes. Les deux premières sections du chapitre permettent de prendre la mesure des effets de la séparation et de la mixité sur les « comportements institutionnels de genre » (Goffman, 2002, p. 53). Le contexte de ségrégation tend à renforcer le « système de bicatégorisation hiérarchisé entre les sexes » (Bereni *et al.*, 2012, p. 8) et le sentiment d'appartenance à une « classe de sexe » (Guillaumin, 1978, p. 8), c'est-à-dire le fait de se penser membre d'un groupe d'hommes ou de femmes dans la situation. La différenciation et la hiérarchisation

entre les sexes prennent notamment la forme d'une forte sexualisation de l'autre genre. Quand la mixité devient plus régulière, la coprésence tend à se banaliser et l'indifférenciation entre les hommes et les femmes est plus fréquente, ce qui n'exclut pas la reproduction de rapports de domination.

Ce chapitre explore enfin un troisième type de configuration. Il s'agit des interactions entre les hommes et les femmes qui ont lieu en dehors des scènes officielles, dans la « vie clandestine » de l'institution (Goffman, 1968). Le contrôle, la surveillance, voire la prohibition des contacts entre les hommes et les femmes détenu·es dans un même établissement contribuent à ce qu'ils déploient un ensemble de marges de manœuvre et d'« adaptations secondaires » (Goffman, 1968). Des hommes et des femmes cherchent en effet à contourner les interdits et résistent au contrôle de l'institution. Ces formes de résistances, du point de vue de l'objet qui nous concerne, peuvent consister en la création de relations affectives (6.3) ou d'échanges de produits et d'objets (6.4) par-delà les interdits.

Encart méthodologique

Les résultats présentés dans ce chapitre s'appuient sur les observations des interactions entre des hommes et des femmes détenu·es dans différentes situations sociales. Un certain nombre de pratiques ou de modes d'interactions ne se laissent cependant pas saisir des regards extérieurs. Il s'agit notamment de ceux qui par définition se doivent d'être invisibles parce qu'interdits, ou *a minima* parce qu'ils peuvent faire l'objet d'une désapprobation sociale. Les entretiens complètent ainsi les observations. Ils ont permis d'accéder à des discours sur des pratiques qui ne sont pas directement observables. La confrontation des deux méthodes est donc ici particulièrement féconde. Elle m'a permis de prendre conscience de tout ce que je n'avais pas vu lors des observations : des relations en apparence pacifiques peuvent masquer des rapports de domination qui prennent parfois des formes particulièrement violentes. Certaines pratiques, par ailleurs, font l'objet d'une telle désapprobation qu'elles sont difficilement dicibles. Comme l'a déjà montré Gilles Chantraine à propos des « indicateurs » ou « balances » (2004, p. 212), les hommes qui insultent les femmes, ce sont toujours les autres. Durant les entretiens, les détenu·es ont souvent cherché à se distinguer en usant du « ils », « elles », « eux » et non du « je », ce qui permet de prendre la mesure des systèmes de classification et des valeurs auxquels ils sont accolés. Les résultats qui concernent la « vie clandestine » de l'institution s'appuient sur quelques entretiens, réalisés avec des détenu·es avec lesquelles la relation d'enquête instaurée a rendu possible la confidence de pratiques interdites.

6.1. Ségrégation des sexes et (ré)affirmation de l'appartenance à une classe de sexe

Les précédents chapitres ont montré la façon dont l'institution carcérale ségrègue les sexes, contrôle les interactions entre les hommes et les femmes détenu·es et produit ainsi des autorisés et des interdits, variables selon le sexe. Cette configuration institutionnelle singulière a des effets sur les comportements de genre des détenu·es. La norme de séparation tend en effet à exacerber le sentiment d'appartenance à une classe de sexe, en faisant de l'autre un « étranger ».

6.1.1. L'autre sexe, cet « étranger »

L'institution carcérale (re)produit une distinction entre deux classes de sexe, renforcée par l'interdiction d'interaction entre hommes et femmes détenu·es en dehors des espaces-temps balisés d'activités mixtes. La « privation d'altérité » (Gaillard, 2009) ne se décline cependant pas de la même façon pour les hommes et les femmes détenu·es.

Enquêtrice : Quand est-ce que tu vois des femmes, ici dans la prison ?

Marc [55 ans, incarcération préventive depuis 9 mois] : [rieur] Je vois des femmes. Je vois beaucoup de surveillantes !

Marc, comme de nombreux hommes, évoque en premier lieu les surveillantes quand je lui demande s'il « voit des femmes » en prison. Depuis le début des années 2000, les femmes surveillantes travaillent en effet dans les quartiers d'hommes (Malochet, 2007). Dans les deux établissements enquêtés, la féminisation du personnel pénitentiaire est à ce titre conséquente. Dans la prison d'Alpha, les femmes représentent 38 % du personnel pénitentiaire. Elles sont surreprésentées parmi le personnel administratif (86 %) et représentent 35 % des surveillant·es de proximité⁴³⁵. La parité est par ailleurs quasiment atteinte chez les membres du personnel de direction. Dans la prison de Bêta, 100 % des membres de l'équipe de direction, la moitié des gradé·es et 33 % des surveillant·es sont des femmes⁴³⁶. D'un autre côté, les fonctions en lien avec le travail social, la santé ou l'enseignement sont traditionnellement exercées par des femmes, en dehors et dans les prisons. Les hommes détenus ont donc également affaire à un ensemble de professionnelles, qu'il s'agisse de travailleuses sociales, soignantes, enseignantes, conseillères en insertion et probation, animatrices socioculturelles, etc.

⁴³⁵ La présence d'un quartier de femmes dans les établissements explique bien sûr cette proportion importante.

⁴³⁶ Les chiffres sont issus des rapports d'activité des établissements, l'un de 2016 ; l'autre de 2018.

Loïc [44 ans, incarcération préventive depuis 30 mois] : Nous, la différence avec les femmes [détenues], c'est qu'on a des surveillantes aussi. Donc on a quand même un rapport avec les femmes pour discuter, ou pour... Donc finalement, même les CPIP, c'est des femmes. Celle qui s'occupe du travail, c'est une femme. Donc on a quand même des rapports avec les femmes. On n'est pas coupés du monde des femmes entre guillemets. La cheffe de bâtiment, c'est une femme.

Loïc exprime ici le sentiment de ne pas être « *coupé du monde des femmes* ». Il a de nombreuses occasions d'interagir avec des professionnelles dans son quotidien en prison. Il souligne cependant que ça n'est pas le cas pour les femmes détenues. Ces dernières évoluent en effet dans un entre-soi sexué plus important (Rostaing, 2017a), notamment parce qu'elles ne sont surveillées que par des femmes. En entretien, les détenues évoquent ainsi les gradés⁴³⁷ ou les moniteurs de sport qu'elles rencontrent régulièrement, parfois un psychiatre ou un médecin. Le fait de voir des hommes revêt pour les détenues un caractère d'exceptionnalité et d'étrangeté, renforcé par l'ensemble des mesures prises au quotidien pour qu'elles ne croisent pas les hommes (Cf. Chapitre 4).

Yasmine [28 ans, incarcération préventive depuis 1 an] : Mais, par exemple, le fait d'avoir des professeurs ou des coaches, l'aumônier, par exemple, c'est un homme, voilà. C'est... ça fait quand même bizarre [rire]. Enfin, ça fait du bien, parce que... parce que... le fait qu'on soit mélangé et tout. Mais ça fait quand même bizarre. Parce que le fait que la MAF [maison d'arrêt des femmes], c'est que des femmes, on voit que des femmes tout le temps. Du coup, le fait juste de voir la tête d'un homme, ça fait un peu bizarre.

De nombreuses détenues considèrent que l'entre-soi féminin est pesant. Elles décrivent l'ambiance « *cour d'école* » de la promenade, les « *histoires* » et « *embrouilles* » entre filles, mobilisant bien souvent des arguments essentialistes sur la nature des femmes.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : La mentalité des hommes, c'est pas la même que la mentalité des femmes. Les femmes, c'est vicieux, c'est méchant ! Après, les hommes, eux, ça a un truc à se dire, ça le dit. Et voilà, si ça doit se taper dessus, ça se tape et après c'est fini. Alors que les meufs [femmes], ça reste pendant 1000 ans sur le même truc, c'est rancunier comme y'a pas. Enfin voilà. Donc la mentalité des hommes, c'est vrai que ça me manque, ça fait du bien, c'est... c'est que du bien d'aller avec eux [en activités].

Latifa [50 ans, incarcération préventive depuis 3 ans] : Me retrouver ici avec que des nanas, avec tout ce que ça implique, « elle a dit ça, elle a dit ci », hop je

⁴³⁷ Pour rappel, au moment des enquêtes, le chef du bâtiment des femmes était un homme dans les deux établissements.

ferme les oreilles, ça m'intéresse pas. J'avais trouvé une phrase formidable, parce que je trouve que c'est de l'ordre de la maternelle, j'ai dit : « oh je suis désolé, je suis passée au CP moi ». Parce que ça relève de ça. Donc au moins, avec les hommes, il n'y a pas ça. Donc voilà [souffle], c'est ma petite liberté, ma bouffée d'oxygène, ma petite récré d'échanger [avec des hommes].

Les femmes rencontrées apprécient de sortir de l'entre-soi de leur quartier, où l'interconnaissance est extrêmement forte⁴³⁸, considérant que côtoyer d'autres personnes, et notamment des hommes, « *fait du bien* ». Cependant, en dehors des activités mixtes à proprement parler, les femmes expérimentent des situations interactionnelles à sens unique : les hommes les voient quand elles se rendent aux ateliers, quand elles sont sur le terrain de sport, etc., mais elles ne les voient pas toujours en retour.

6.1.2. Communications à distance et réaffirmation de l'appartenance de genre

J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer les situations où les femmes sont sous le regard des hommes. Ce sont en effet les femmes qui traversent les espaces masculins et non l'inverse. L'organisation spatiale reproduit et exacerbe ici des phénomènes courants où les hommes « *spectateurs* » regardent les femmes, et ces dernières sont regardées dans l'espace public (Lieber, 2008).

Yasmine [28 ans, incarcération préventive depuis 1 an] : Même quand on est au sport, y'a des hommes qui sortent des activités et, du coup, ils viennent à la fenêtre. [Ton rieur] Alors par contre, ça, c'est gênant, parce que [rire] du coup on voit jamais les hommes, et du coup, quand on les voit, ils sont tous à la fenêtre en train de nous regarder [...] Les surveillants aussi, ils passent, ils nous regardent. Tous les hommes en fait.

Le contexte de visibilité des femmes est particulièrement propice à la mise en scène de la masculinité. Des hommes détenus interpellent, sifflent, commentent le physique des femmes sous le mode du compliment ou du dénigrement, profèrent des insultes, et notamment des insultes sexistes (« sale pute », « salope »). Ces « séquences d'autoconfirmation » de la différence des sexes (Goffman, 2002) renforcent pour le personnel pénitentiaire l'idée selon laquelle la séparation est nécessaire en prison pour protéger les détenues, nous l'avons déjà vu. Les observations révèlent cependant que ces attitudes sont contextualisées. Elles ne sont en effet pas forcément observables à d'autres moments, notamment dans les situations de coprésence effective. Si ces attitudes sont le produit de normes de

⁴³⁸ Les femmes se connaissent toutes, du moins par le bouche-à-oreille, partagent une unique cour de promenade, n'ont pas la possibilité de demander un changement de bâtiment en cas de conflit avec une codétenue, etc.

genre intériorisées, elles sont également favorisées par des contextes qui permettent leur expression.

Enquêtrice : Mais si ça se trouve, ces gars-là qui insultent et tout, c'est parce que... je sais pas, ils s'ennuient dans leur cellule, non ? Quand ils sont en face, ils font pareil ? Ça arrive qu'ils soient en face et qu'ils fassent pareil ?

Medhi [23 ans, incarcération préventive depuis 1 an] : Non, mais parce qu'ils savent qu'ils vont les insulter, mais qu'y'aura pas de répercussions. Parce que les femmes, ils les voyent [voient] comme ça passer, mais y'aura jamais de contact entre eux [...] C'est quand ils sont en effet de groupe [qu']ils sont comme ça. Ils les traitent [insultent], ils les traitent, voilà. Pff, c'est des crétins.

Les attitudes agressives des hommes interviennent dans des situations qui n'aboutissent pas à un « engagement de face à face » (Goffman, 1973) avec les femmes, ce que souligne bien Medhi. Mathieu, un jeune détenu de 27 ans qui s'adonne à ces interpellations précise que celles-ci doivent avoir lieu « *toujours de dos, pas de face, parce que sinon ça rapporte direct* ». Elles prennent également place dans le cadre de sociabilités masculines (Gourarier, 2016), quand les hommes détenus sont en groupe⁴³⁹.

Extrait du journal de terrain

En partant du quartier des femmes, je passe par la coursive extérieure devant le socio. Plusieurs hommes (âgés d'une vingtaine d'années) sont présents, en train de parler à travers une grille d'aération qui conduit au gymnase. C'est l'heure du créneau de sport des femmes. Je n'entends pas ce qu'ils disent, mais je les observe en passant mon chemin : l'un d'entre eux s'avance vers la grille, dit quelque chose, puis se recule. Tous sont morts de rire.

C'est avant tout quand les hommes sont à plusieurs dans leur cellule où ils ne risquent pas de sanctions et qu'ils ne sont pas en face à face direct avec les femmes qu'ils s'adonnent à ces insultes rituelles (Labov, 1993). Mathieu, qui est le seul homme à affirmer interpellé les femmes, banalise ces modes de communication qu'il considère comme ordinaires entre hommes et femmes.

Enquêtrice : Quand les meufs elles passent là, quand vous leur parlez, c'est genre... ?

Mathieu [27 ans, condamné à 27 mois, incarcéré depuis 8 mois] : C'est vulgaire. Non franchement, c'est vulgaire.

⁴³⁹ En maison d'arrêt, les hommes sont dans la grande majorité des cas plusieurs en cellule. On peut donc aisément imaginer que l'interpellation des femmes se pratique en groupe ou du moins en présence d'un public constitué d'autres hommes détenus.

Enquêtrice : J'ai bien compris que c'était vulgaire, mais pourquoi ? Pourquoi est-ce qu'on fait ça ? Est-ce que c'est parce qu'on se fait chier ?

Mathieu : Non, c'est parce que c'est... c'est pour parler vraiment. C'est parce que, voilà, c'est des femmes, on est des hommes, et voilà tu vois. En fait, je sais pas, c'est l'instinct animal qui ressort direct, tu vois [...]

Enquêtrice : Et du coup, tu fais partie de ceux qui crient ?

Mathieu : Ben ouais, ben c'est normal [il rit]. Je sais pas, c'est marrant quoi, tu vois. Mais après, on sait qu'on va rien avoir d'elles. Après, y'a certains détenus qui arrivent à avoir des numéros de téléphone.

Pour Mathieu, ces modes d'expression sont « normaux » (« *c'est normal* ») et répondent à un ordre naturel (« *l'instinct animal* ») du monde, qui est un ordre sexué : « *c'est parce que c'est des femmes [et qu']on est des hommes* ». Les propos de Mathieu montrent également que ces modes d'interpellation ne sont pas déconnectés de l'enjeu de séduction (Durif-Varembont et Weber, 2014) : s'il interpelle les femmes, c'est pour leur « *parler vraiment* » et peut-être réussir à obtenir un numéro de téléphone.

Ces modes de mise en conformité avec les attributs de la virilité n'emportent cependant pas l'adhésion de tous les détenus rencontrés. En entretien, et face à une sociologue femme, les propos oscillent entre la banalisation (c'est « *normal* », « *marrant* », « *pour rigoler, pour embêter* ») et le rejet de ces attitudes, considérées par certains comme le signe, *a contrario*, d'un manque de virilité.

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : Ben voyez, quand y'a plein de mecs, ben c'est... c'est comme... Comment on appelle ça ? C'est comme des gamins, voyez. C'est-à-dire que quand ils sont en bande de garçons, chacun va parler, mais en se cachant, pas parler ouvertement.

Enquêtrice : Pas directement aux filles ?

Oussama : Ils vont s'adresser directement, mais sans se montrer. Il va dire un mot à la cantonade, mais... En gros, il va jamais, comment on dit, porter ses couilles.

Quant à elles, les femmes détenues peuvent rarement répondre aux interpellations, notamment parce qu'elles sont plus souvent sous surveillance. Comme l'a déjà montré Myriam Joël (2014a, 2014b, 2017), les détenues essaient de ne pas prêter attention aux huées des hommes et cherchent à se faire discrètes. Les « systèmes de défense » (Lieber, 2008) de ces femmes rejoignent ceux déjà décrits dans l'espace public ou, par exemple, dans les lycées techniques où les filles sont minoritaires et subissent les plaisanteries sexistes de leurs camarades masculins (Mosconi et Dahl-Lanotte, 2003, Lemarchant, 2017). Ces stratégies passent par la minimisation des préjugés (« *c'est pas grave* », « *c'est pas méchant* ») et par des attitudes visant à montrer qu'elles ne sont pas affectées, et qui consistent à baisser la tête ou au contraire à la garder haute : « *Baisser la tête non,*

dit Carmen⁴⁴⁰, *je marche tout droit, je regarde pas vers les fenêtres* »⁴⁴¹, et à ne pas répondre.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Ils vont nous appeler et... et nous si on répond pas, après eux, ils vont dire : on fait les stars, j'sais pas quoi, j'sais pas quoi. En fait, ils prennent le seum [ils sont dégoutés, en colère].

Enquêtrice : Oui, en fait, c'est comme dehors, quand un mec il te dit : « ouais mademoiselle » et tu réponds pas, après c'est « ouais salope, tu réponds pas ».

Claire : Ouais, « sale pute, tu réponds pas ». Ben c'est pareil en fait, c'est ça. Sauf que eux, en plus, le fait qu'ils soient en prison, ils peuvent rester 20 minutes à leur fenêtre, ils ont que ça à faire, voilà ! [...] Mais, franchement, ça se passe bien [quand elles sont sur le terrain de sport, les insultes sont rares], y'a que lundi dernier, là, j'ai entendu des insultes. Mais j'ai vu, les meufs, elles répondaient. Donc, y'a rien à dire. Les meufs, à partir du moment où vous répondez, vous pouvez pas dire : « les mecs, je sais pas quoi, je sais pas quoi ». Les mecs, ils vont insulter une fois, si tu réponds pas, ça y est, ils vont faire autre chose hein.

Claire reprend ici à son compte la règle partagée tant par les femmes détenues que par les surveillantes et qui veut que ça n'est « *pas le rôle* »⁴⁴² des détenues (des femmes) de répondre aux interpellations des hommes. Dans les espaces où la surveillance est moindre et le risque de réprobation des pairs moins fort, des femmes tendent cependant à renverser la situation en se montrant, elles aussi, « vulgaires » (Joël, 2014a). Quand elles sont dans leur cellule, les femmes peuvent en effet répondre aux hommes qui cherchent à les interpeller et s'adonner aussi aux insultes rituelles. Le « jeu » n'est plus à sens unique.

Au total, ces modes d'interaction sont le produit de dispositions genrées qui poussent les hommes à revendiquer leur masculinité par la domination des femmes (Bourdieu, 1998). Ces dispositions sont cependant réactivées et renforcées par le contexte carcéral. La ségrégation des sexes renforce le sentiment d'appartenance à une classe de sexe, en faisant de l'autre genre un « étranger ». Myriam Joël a déjà montré la façon dont les femmes pouvaient « affirmer un pouvoir féminin » en s'adonnant à des « conduites sexualisées » (« plaisanteries grasses, prises à partie licencieuses et conduites d'exhibition »), initiées collectivement, contre les hommes qui pénètrent leur quartier (2014a). L'ensemble des dispositifs qui encadrent les sorties des femmes de leur quartier (mouvements en groupe,

⁴⁴⁰ 37 ans, condamnée à 4 ans, incarcérée depuis 21 mois.

⁴⁴¹ Mes journaux de terrain font apparaître la façon dont j'attachais également de l'importance à ne pas baisser la tête quand je devais déambuler parmi un nombre important d'hommes détenus ou surveillants. Deux extraits : « J'arrive au niveau des ateliers et les hommes ne sont pas encore rentrés. J'hésite à avancer, mais je ne veux pas le montrer, j'ai la tête haute, les salue, j'avance parmi eux. Je suis quand même rassurée qu'il y ait un surveillant au bout de l'allée ». Même situation un autre jour : « le surveillant me propose de me faire entrer. J'accepte, même si ça m'emmerde un peu de jouer la femme qui a besoin d'assistance. Il m'escorte parmi les hommes en criant "laissez passer". Je marche la tête haute et entre ».

⁴⁴² Cf. les propos d'une surveillante relatés Chapitre 4, p. 259.

accompagnés par une surveillante, blocage des autres mouvements) renforce par ailleurs symboliquement l'idée selon laquelle les femmes sont toutes fragiles et vulnérables. Les hommes, dont la masculinité est réduite et pour prouver qu'ils sont encore de « vrais hommes » (Drongiti, 2022), se saisissent ainsi des occasions où ils voient les femmes passer sous leur fenêtre pour réaffirmer leur masculinité. Les passages des femmes constituent en outre une distraction qui vient rompre la monotonie du quotidien en cellule (Le Caisne, 2008, p. 250) pour des jeunes hommes, issus des classes populaires, pour qui l'insulte sexiste constitue par ailleurs un mode d'interpellation banalisé (Clair, 2017).

6.2. Les expériences de mixité : de l'émulation à la normalisation

Les activités mixtes constituent des « situations sociales » où l'« arrangement des sexes » (Goffman, 2002), autrement dit la mise en scène de la différence entre les sexes, prend des formes différentes de celles décrites jusque-là.

Les observations ont en effet révélé comment les modes d'interactions évoluent au gré de la force d'« engagement » qu'implique l'activité et de la régularité des rencontres. L'identification voire la revendication de l'appartenance à une classe sexuelle, qui passe notamment par les attitudes viriles des hommes et la sexualisation de l'autre, s'estompe au fur et à mesure que la mixité se normalise.

6.2.1. Premières confrontations : entre émulation et distanciation

Extrait du journal de terrain – Salle de classe du socio

Je suis en cours avec Carmen, Mickaël (deux détenu·es élèves) et Pauline (l'enseignante). Un jeune homme détenu passe devant la porte et regarde par la vitre. Nos regards se croisent, le sien est assez noir. Il se recule et je croise une seconde fois son regard, toujours aussi noir. Ça me gêne, je me détourne. Était-ce moi l'objet de son attention ? M'a-t-il prise pour une détenue ? Regarde-t-il tout le monde comme ça ?

Entretien avec Mathieu – salle d’audience au rez-de-chaussée d’un bâtiment pour hommes

On est interrompu·es pendant l’entretien par plusieurs hommes qui regardent par le hublot de la porte. Ils s’avancent à tour de rôle pour regarder dans la salle, ils rigolent. J’entends l’un d’eux dire que Mathieu est un « chacal ». J’entends : « est-ce que je pourrais avoir un rendez-vous moi aussi ? », « vous vous appelez comment ? », « bonne journée », autant de messages qui semblent m’être adressés, mais sans que je puisse identifier le ou les locuteurs. J’émet un sifflement pour dire « oust ». Ils s’en vont en rigolant.

Les femmes, dès lors qu’elles ne portent pas d’uniforme pénitentiaire, font l’objet d’une curiosité toute particulière. En occupant différentes positions dans l’espace carcéral, j’ai expérimenté moi-même les regards et commentaires de certains hommes détenus quand ils *voient* des femmes. Leurs réactions oscillent entre la mise à distance et l’attraction. Au sein des quartiers socio notamment, certains hommes, souvent jeunes et qui ne participent pas eux-mêmes à des cours ou activités mixtes, viennent se poster devant la vitre des salles de cours ou du gymnase à Bêta pour regarder les femmes et essayer de leur parler.

Carmen [37 ans, condamnée à 4 ans, incarcérée depuis 21 mois] : Quand j’ai fait l’école, je regarde tout le monde : oh ! ils me regardent beaucoup ! Et je me dis : « je suis pas un extraterrestre ».

Enquêtrice : Ah oui, les autres te regardaient, et toi tu te dis : « je ne suis pas un extraterrestre. Pourquoi ils me regardent comme ça ? »

Carmen : Quand tu fais la mixité, parce que, en prison, il y en a beaucoup ça fait longtemps qu’ils n’ont pas vu une femme, et ils te regardent comme ça, *pero* [mais] c’est pas des gens qui sont éduqués [...] Il y a des gens qui ne sont pas civilisés.

Les regards appuyés des hommes contreviennent à la règle tacite d’« inattention civile » (Goffman, 1973) face à des inconnu·es, ce que Carmen considère être un manque de civilité et d’éducation, nous y reviendrons. La présence de femmes au socio alimente en outre les discussions au sein des quartiers d’hommes. Dans quels cours des femmes sont-elles présentes ? Comment les « *chanceux* » ont-ils fait pour s’inscrire dans ce cours ? Surtout, réussissent-ils à obtenir des numéros d’écrou ou de téléphone de femmes ?

Mickaël [40 ans, condamné, incarcéré depuis 10 mois] : Ils te disent « t’as de la chance », « ouais, tu peux pas demander son numéro ».

Olivier [34 ans, condamné, incarcéré depuis 10 mois] : Y'a eu un peu de jalousie quand je donnais des cours à Carmen⁴⁴³. Y'en a qui... Y'a un mec qu'était un peu jaloux que je donne des cours à Carmen [...] Il m'a demandé comment elle s'appelle, est-ce que j'avais demandé son numéro de téléphone ? Ceci cela.

Du côté des hommes, et notamment de ceux qui ne participent pas à des activités mixtes, la mixité est avant tout perçue comme une opportunité de rencontrer des femmes. Ces formes d'émulation quant à la possibilité de côtoyer des détenu·es de l'autre sexe semblent concerner le plus souvent les jeunes détenu·es, dont les femmes. Les détenues échangent par exemple des tuyaux, comme Laetitia qui conseille à ses codétenues de « *bien regarder* » si l'activité est mixte ou non :

Laetitia [34 ans, incarcération préventive depuis deux ans] : Les activités mixtes, si on veut savoir si y'en a, il faut regarder sur notre télé, la [chaîne] 99⁴⁴⁴ et c'est là qu'on regarde [...] Je leur dis [« aux filles »] « quand vous regardez la télé, il faut vraiment bien regarder si c'est seul ou mixte », parce que des fois les filles, elles font pas attention.

Les détenu·es qui ne participent pas régulièrement à des activités mixtes appréhendent ainsi celles-ci comme des espaces de drague et de rencontres. C'est particulièrement le cas pour les activités culturelles ponctuelles, qui sont également les activités mixtes les plus accessibles : le recrutement y est moins sélectif que pour les cours ou les formations professionnelles par exemple. L'activité reproduit d'une certaine façon la « sortie » à l'extérieur. On y va pour sortir de cellule, s'occuper, retrouver les copains ou les copines et éventuellement pour rencontrer des individu·es de l'autre sexe.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Franchement, la plupart des gens qui vont dans les activités comme ça [type culturel ponctuel], on va pas se mentir, c'est des activités un peu... [...] Moi je vois, la dernière fois, truc saxophone, y'avait que des gens jeunes, entre 20 et 30 ans. [Riant] On va pas me dire que les gens de mon âge, jusqu'à 30 ans, ils sont intéressés par le saxophone ! Enfin, je dis pas que c'est pour les vieux, mais quand même, un petit peu plus ! Après, si, y'a des gens, ils sont vraiment intéressés, mais la plupart non. C'est pour... c'est pour essayer de... pas forcément qu'ils connaissent déjà une meuf [femme] hein, mais pour, ouais, connaître une meuf. Ouais, les trucs mixité, la plupart, c'est pour ça, pour connaître une meuf. Moi je sais, justement la dernière fois, je suis partie à l'activité, on m'a fait passer un numéro de téléphone.

⁴⁴³ À la demande des enseignant·es, Olivier, inscrit aux cours pour préparer le DAEU, donnait des cours de soutien à Carmen, inscrite en CAP. Ces cours se déroulaient au socio pendant deux heures une fois par semaine.

⁴⁴⁴ Il s'agit du canal de diffusion interne de la prison où défilent des informations en lien avec le quotidien carcéral (fonctionnement des cantines, horaires des parloirs, présentation des services médicaux, activités, etc.)

Certain·es détenu·es sont soucieux·ses de présenter une bonne image d'eux-mêmes, ce qui passe pour les femmes par des pratiques d'apparat plus facilement visibles que pour les hommes, par l'usage du maquillage notamment. Les femmes « *se pomponnent* », « *s'apprêtent* » ; les hommes « *réajustent la casquette* », me disent les surveillant·es.

Durant les activités, quand une division de l'espace avec des places attribuées aux hommes et d'autres aux femmes n'est pas imposée par l'administration, elle se reproduit « *naturellement* » selon les différent·es observateur·rices. S'y rejoue également parfois la confrontation entre un groupe de femmes et un groupe d'hommes : on se regarde en chiens de faïence, on s'interpelle et parfois ici aussi on s'insulte, en tant que membres du groupe des hommes et en tant que membres du groupe des femmes.

6.2.2. Banalisation et banalité de la présence de l'autre sexe

Dania [28 ans, incarcération préventive depuis 15 mois] : On est dans une société où, qu'on le veuille ou pas, on sera des hommes et des femmes en fait. Donc, du coup, permettre un minimum d'échanges, c'est déjà en fait... apaiser en fait le côté « oui on pense qu'au sexe et tout ». Si on avait la possibilité de parler aux hommes ou les hommes de parler aux femmes, les rapports auraient... vont changer du tout au tout. Après je me dis, c'est peut-être moi, je suis un peu utopique dans ma tête.

Certaines activités réunissent des hommes et des femmes détenu·es de façon plus régulière. C'est le cas des cours dispensés par l'éducation nationale à Alpha qui constituent un espace d'observation privilégié de relations en train de se faire. Ce que projette Dania ne semble ici pas relever de l'« *utopie* ». En effet, détenu·es et enseignant·es s'accordent à dire que les attitudes « *animales* » des détenu·es tendent à s'estomper, voire disparaître, dès lors que la mixité se normalise.

Loïc [44 ans, incarcération préventive depuis 30 mois] : Ça titille un petit peu, mais bon, ça, ça dure un cours ou deux, allez trois cours, puis c'est l'habitude qui fait que.

Enquêtrice : Ça titille ?

Loïc : Oui titillement. C'est savoir comment elle s'appelle, savoir... enfin l'embêter un peu. Mais bon, ça dure deux-trois cours et bon après voilà l'habitude est là, donc y'a plus de différences.

Stéphanie [env. 45 ans, enseignante] : Ils sont mâles, ils sont hommes, c'est le terme. Heu... quand ils voient une femme, avant, quand il n'y en avait pas [de cours mixtes], dès qu'ils voyaient une femme, ils étaient... c'était des animaux quoi. Aujourd'hui, ils voient beaucoup plus de femmes.

Grâce à l'observation directe de cours, sur une période de trois semaines, j'ai pu constater la reproduction de modes d'interaction entre des détenu·es, ici élèves, qui apparaissent « banals » au regard de ceux décrits précédemment. Il s'agissait de cours de second degré qui mettent en coprésence quelques détenu·es habitué·es, et fréquemment de nouveaux·elles élèves. Lorsque j'assiste pour la première fois à un cours d'anglais de second degré, deux hommes fréquentent déjà habituellement le cours. Il s'agit de Hakim, 20 ans, rencontré ensuite en entretien, et de Franck, un homme d'une cinquantaine d'années qui se déplace dans un volumineux fauteuil roulant électrique et est quasi aveugle (il porte des lunettes noires et utilise une loupe pour lire). Ce jour-là, trois détenu·es intègrent le cours : Julien, 20 ans, Séverine, 38 ans, rencontrée ensuite en entretien, et Johana, 30 ans.

Extrait du journal de terrain – Cours 2^d degré (anglais) à Alpha

Je suis dans le bureau de surveillance avec Chana, l'enseignante d'anglais qui va donner le cours, et Chantal la surveillante du socio. Séverine vient pour la première fois en cours. Elle est enfermée seule dans la salle depuis 13 h 45.

[Un peu plus tard] Un homme d'une cinquantaine d'années, en fauteuil roulant (Franck), et un jeune homme d'une vingtaine d'années (Julien) arrivent dans le socio à 14 h 10 et Chana s'avance pour aller avec eux dans la salle.

Nous rentrons dans la salle dans laquelle Séverine est déjà installée (cf. *Figure 25*). Chana enlève la chaise de la table la plus proche de la porte pour que Franck s'installe. Julien s'assoit sur la deuxième table au fond de la salle. Je reste pour ma part debout dans l'attente de pouvoir me présenter. Plus tard, je m'installerai derrière l'ordinateur.

[...]

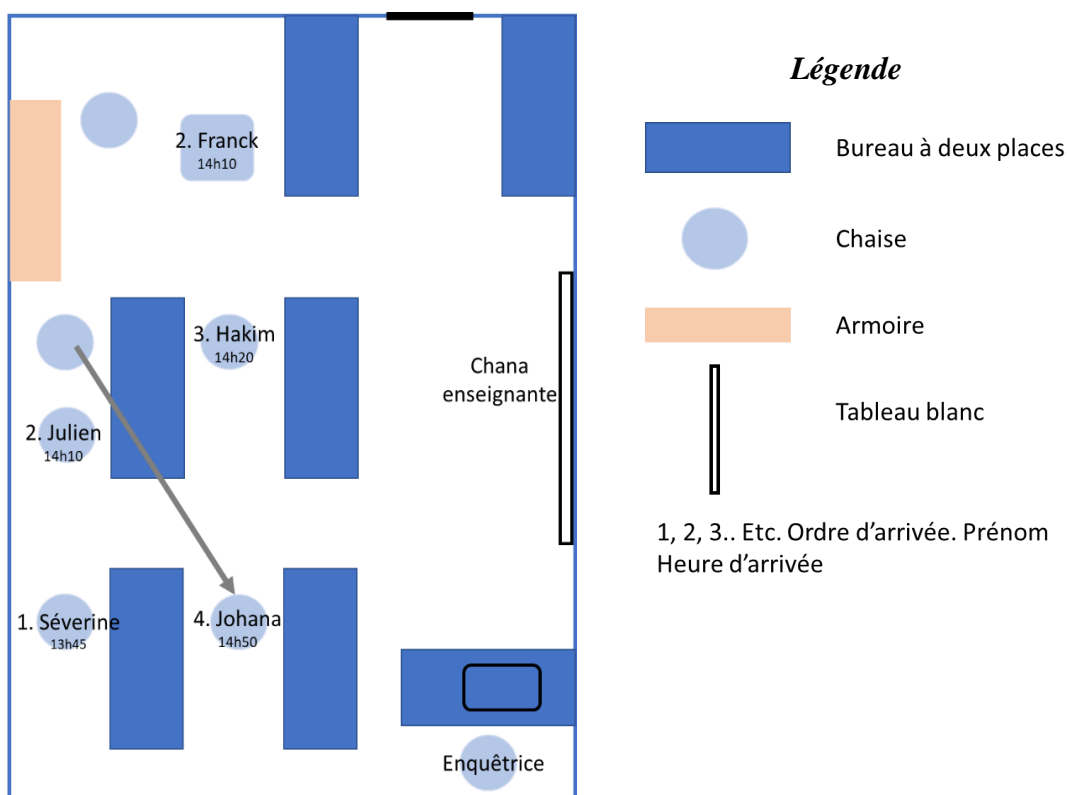
À 14 h 20, Hakim arrive, il serre la main à toutes les personnes présentes et s'installe sur la table n'ayant pas d'occupant, qui est aussi celle qui est la plus proche du tableau et de Chana. Puisque tout le monde est là, je me présente : mon prénom, doctorante en sociologie, mon « étude » sur les prisons où il y a des hommes et des femmes, la séparation des sexes et les activités mixtes.

« Mais Madame, on n'est pas ensemble ! » me dit Hakim. Je réponds que si « là justement vous êtes ensemble, il y a des hommes et des femmes dans ce cours ». Pas d'autres réactions.

[...]

À 14 h 50, une autre femme détenue, Johana, frappe à la porte et entre. Elle observe la salle, ça se voit qu'elle se demande où elle va s'installer. Il ne reste plus qu'une seule chaise disponible, à côté de Julien. Tout de suite, Séverine lui dit qu'elle peut venir à côté d'elle et de prendre la chaise à côté de Julien. Johana s'exécute, elle prend la chaise, mais s'installe finalement seule devant la dernière table inoccupée. Au final, ils sont chacun·e seul·e à une table.

Figure 25 : Schéma représentant la distribution (et l'heure d'arrivée) des élèves dans la salle lors d'un cours d'anglais



Les règles implicites qui sous-tendent le rôle d'élève impliquent le maintien d'une distance sociale (Hall, 1971) qui passe par le fait de se tenir éloigné·e physiquement d'inconnu·es. Dans les cours de second degré observés, les élèves, qui ne se connaissent pas ou peu, s'installent, quand cela est possible, de telle sorte que personne ne soit assis à côté de quelqu'un d'autre. L'exception la plus courante est lorsque l'unique table restante est celle juste devant l'enseignant·e. Les élèves s'adressent également le plus souvent les un·es aux autres en usant de l'enseignant·e comme intermédiaire.

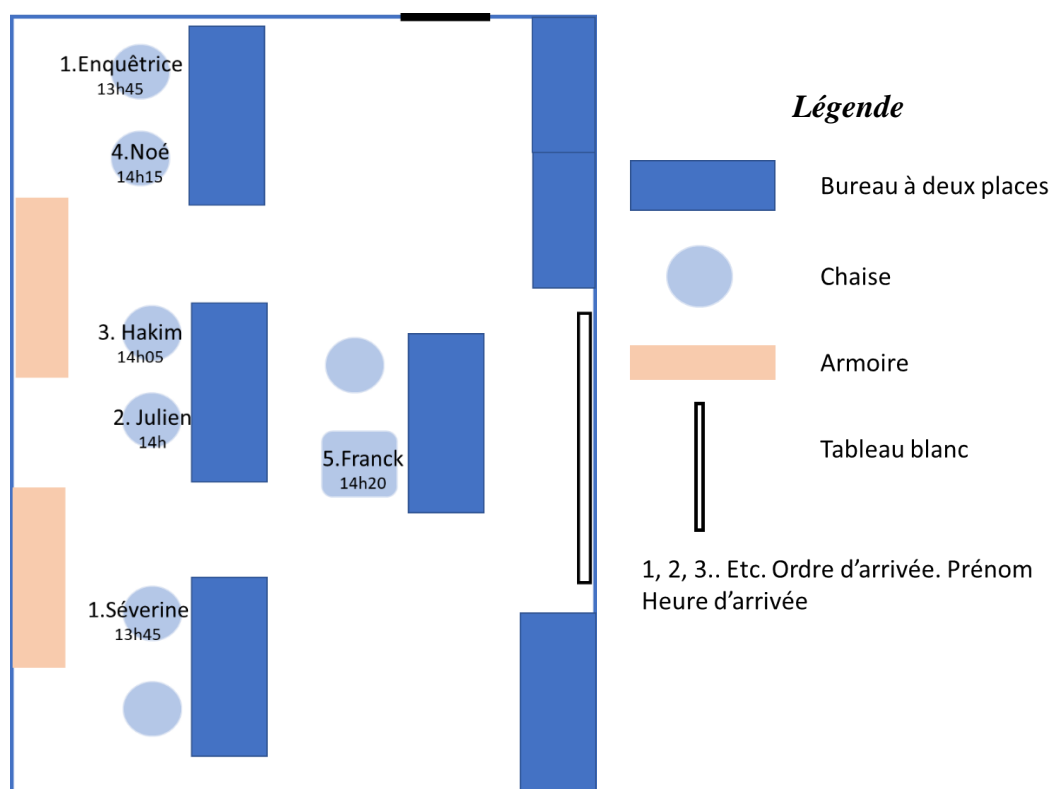
Extrait du journal de terrain – Cours 2^d degré (français) à Alpha

Quand Séverine arrive au socio à 13 h 45, l'enseignante et moi-même l'accompagnons dans la salle de cours. [...] À 14 h, Julien arrive. Séverine et Julien sont assis à des places relativement similaires que lors du dernier cours, bien que la disposition de la salle soit différente (cf. *Figure 26*). Je me suis installée pour ma part sur la première table, où était Franck la première fois. Hakim arrive, s'adressant à moi : « wallah la miss, t'es revenue ! », il fait un check (salutation poing à poing) à tout le monde et s'installe à côté de Julien. À 14 h 05, le cours commence avec seulement trois élèves.

[...]

Dix minutes plus tard, Noé, 28 ans, que je ne connais pas, entre dans la salle. Il hésite sur la place à prendre : « je vais pas me mettre devant », dit-il. Il ne reste en effet que 4 places, deux devant, une à côté de moi et une à côté de Séverine. Il me dit : « je peux me mettre à côté de toi ? » Je lui réponds : « Oui pas de problème ». Je me sens cependant obligée de lui dire *la vérité* « je suis pas une élève par contre », dis-je. Il reprend le vouvoiement : « vous faites quoi ici si vous êtes pas une élève ? » Je dis que je fais des études, mais que je lui expliquerai plus tard, que ça n'est pas le moment.

Figure 26 : Schéma représentant la distribution (et l'heure d'arrivée) des élèves dans la salle lors d'un cours de français



Dans la situation relatée ci-dessus, Noé opère un choix contraint quant à son installation dans la salle. Se mettre « devant » ne lui semblant pas souhaitable, il s'installe donc à côté d'une femme dont il pense qu'elle est une nouvelle élève et à une place qui est également la plus facilement accessible depuis la porte d'entrée de la salle. Embarrassée à la fois par cette intrusion dans mon observation et également par le fait qu'à la différence des autres détenu·es arrivé·es à l'heure et à qui j'avais pu expliquer les raisons de ma présence, Noé ne sait pas *qui* je suis (c'est-à-dire ni une détenue-élève, ni seulement une femme), je me sens immédiatement obligée de dévoiler mon identité : identité résumée par la négative « *je ne suis pas une élève par contre* ». Ce « *par contre* » trahit la façon dont j'interprète le choix

de Noé : s'il a choisi cette place c'est parce qu'il pense que je suis une élève (il me semble que si on ne s'assoit pas aux tables les plus proches des enseignant·es, on ne s'assoit pas non plus à côté de l'inspectrice). Noé réalise ensuite un mouvement de retrait qui conforte cette idée : il recule sa chaise et réalise l'exercice demandé par l'enseignante sur ses genoux, sans m'adresser ni regards ni mots. L'arrivée de Noé a contrarié le positionnement d'observatrice que j'occupais jusque-là. Bien qu'installée à une table destinée aux élèves, je me trouvais en retrait de la scène de cours. Je ne me sens ensuite plus autorisée à prendre de notes. C'est Noé qui bien plus tard pendant le cours brise le malaise. Alors que les élèves sont interrogé·es sur l'exercice qu'ils ont réalisé, il s'adresse à l'enseignante : « *on l'entend pas beaucoup Mélodie, peut-être qu'elle peut aussi répondre à la question* ». En m'exécutant, je retrouve une place convenable dans la situation : je prends finalement le rôle d'élève.

Cette façon d'utiliser l'enseignant·e comme médiateur·rice des interactions a été observée de nombreuses fois durant les cours. « *Je suis sûr que même la dame [moi], elle a pas compris* » (Hakim), « *il est pas à l'aise* » (Hakim cherchant à aider Julien qui ne veut pas aller au tableau), « *elle est trop forte* » (Julien parlant de Séverine), etc. Au fil des cours, les élèves s'adressent de plus en plus facilement les un·es aux autres et se lient sur la base de points communs réels ou supposés, comme dans le texte ci-dessous sur le partage d'une origine étrangère et l'expression d'un sentiment d'exil⁴⁴⁵.

À l'école, j'étais assis à côté d'un élève, en détention comme moi.
On a commencé à discuter, il m'a fait rigoler.
Il m'a expliqué :
- « La moitié de ma tête est en France.
L'autre moitié est en Roumanie. »
Ça m'a touché parce que j'éprouve la même chose.
La moitié de ma tête est en France.
L'autre moitié est en Haïti.
Je ne suis pas tranquille.

PM

[Une rencontre, « Au-delà des lignes », Concours d'écriture 4e édition – 2019, Fondation M6, p.50]

⁴⁴⁵ Depuis 2015, la Fondation M6 et l'éducation nationale, en partenariat avec l'administration pénitentiaire, organisent chaque année un concours d'écriture « Au-delà des lignes » pour les personnes détenues. Le thème du concours pour l'année 2019 était « une rencontre ». Le livre regroupant les textes de cette édition m'a été offert par le RLE de Bêta, qui avait participé à l'organisation des ateliers d'écriture au sein de l'établissement. J'ai cherché dans la publication les textes qui ont trait à la rencontre entre hommes et femmes ou à la rencontre amoureuse au sein des murs des prisons. Je mobilise quelques textes dans ce chapitre pour illustrer certaines idées (encadrés gris). Ici le rédacteur suggère que l'expérience partagée du déracinement a contribué à sa rencontre avec un autre homme détenu dans le cadre d'un cours suivi en prison.

Dans les groupes observés, les différences de niveaux des élèves servaient de base aux interactions : Séverine et Julien discutaient souvent de la médiocrité de leur niveau et s'encourageaient mutuellement. Hakim traduisait les consignes que l'enseignante donnait en anglais à Franck et qu'il ne comprenait pas. La reconnaissance de l'autre peut également passer par d'autres points communs : l'âge notamment, l'origine ethnique ou géographique, des pratiques communes, etc.

Enquêtrice : Les gens avec qui t'as des affinités [en cours], c'est plutôt des gens de ton âge ?

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] Ouais, oui. Le mec avec qui je me suis entendue tout de suite, moi j'avais 18 ans, lui il avait 24. Mais ouais, c'est des mecs de mon âge.

Enquêtrice : On se rapproche des gens qui nous ressemblent ?

Claire : Ben c'est sûr ! Et puis, là, ce qui nous a rapprochés, c'est... voilà, alors que les autres, ils fument pas forcément [de cannabis]. Et puis on était les deux plus jeunes. Les autres, c'était tout de suite des 30 ans, après y'a eu des 40, des voilà, des plus grands. On était les deux plus jeunes, donc forcément.

Claire s'est liée d'amitié avec un jeune homme à peu près du même âge qu'elle et qui, comme elle, fumait du cannabis. Les descriptions de Séverine des hommes qu'elle a rencontrés durant les cours renvoient à des critères de jugement ordinaire dans un contexte interactionnel peu engageant : il y avait « *un grand black de la cité* » (Noé), qu'elle n'« *aimai[t] pas* », le trouvant « *un peu hautain* ». Julien qu'elle « *aimai[t] bien* » et trouvait « *sympa* » et qui était celui qu'elle « *trouvai[t] le plus normal entre guillemets* ».

Extrait du journal de terrain – 4^e jour d'observation des cours

Je commence à douter de l'intérêt des observations des cours. Je me dis que ces observations sont nécessaires, mais j'ai le sentiment qu'il ne se passe « rien ». Hier, j'ai noté : « Jérémie a besoin d'une gomme, en a demandé une à Abbas, qui a demandé à Carmen, qui lui a donné ». Ou encore qu'« un garçon a jeté un crayon à travers la salle à une fille, elle ne l'a pas rattrapé et il s'est excusé ». Il se passe des choses, mais rien de « grave ». Le contraste est cependant saisissant entre les discours sur les « dangers » de la mixité et la banalité des interactions que j'observe entre hommes et femmes.

Les normes de politesse entre détenu-es contrastent ici avec les insultes observées par ailleurs. L'observation des cours a cependant rapidement présenté des limites, liées à la difficulté de décrire des interactions et relations « ordinaires » entre des élèves dans une salle de classe. La banalité de ces interactions prend pourtant sens au regard des craintes nourries par certain-es agent-es pénitentiaires

quant à la violence et aux « *débordements* », sexuels notamment, qui pourraient prendre place dans les activités. Le rôle induit par la situation d'élève et la banalisation progressive de la mixité normalisent les façons d'être ensemble des hommes et des femmes. Les comportements « *animaux* » des un·es et des autres disparaissent. L'analyse d'autres espaces et notamment du laboratoire de boulangerie au sein de la prison d'Alpha montre cependant que la normalisation des relations n'exclut pas des formes de reproduction de la domination masculine.

6.2.3. Du sexe au genre : les rapports de pouvoir au sein du laboratoire de boulangerie

Le laboratoire de boulangerie d'Alpha constitue une scène où se reproduisent des rapports de pouvoir, et notamment de domination masculine, sur le fondement des différentes divisions symboliques qui opposent les femmes travailleuses et les stagiaires en formation.

Le laboratoire est pour rappel situé dans les ateliers de travail. Il accueille neuf femmes travailleuses, de 7 h 45 à 11 h 30, puis de 13 h 45 à 16 h 30, du lundi au vendredi, tout au long de l'année. Sous la responsabilité de Jade, une contremaîtresse qualifiée, les « *boulangères* » sont chargées de produire 1700 baguettes destinées à l'ensemble du centre pénitentiaire. Le poste de boulangère ne nécessite pas de qualifications particulières. Il est ouvert à toutes les femmes qui souhaitent travailler, dès lors qu'elles parviennent à « *tenir le rythme* » qui est particulièrement soutenu. Le travail est en effet très difficile physiquement.

Extrait du journal de terrain – Laboratoire de boulangerie

Je focalise mon attention sur les travailleuses qui font le pain. Je suis assez fascinée. J'observe la division du travail : deux travailleuses placent des pâtes levées préparées la veille dans une machine qui les découpe, puis elles les retirent pour les mettre sur des chariots à roulette en inox. Deux autres boulangères récupèrent les pâtes pour les placer sur un long chariot amovible destiné au four. Une autre les entaille avant de pousser le chariot dans le four. C'est aussi elle qui les sort. Il y a 4 fours qui cuisent les baguettes en 19 minutes. Il n'y a pas de répit. Un four sonne, il faut sortir les baguettes, puis vite repositionner des pâtes sur le chariot et les enfourner avant qu'un autre four ne sonne. Quand les baguettes sont cuites, deux autres travailleuses les placent sur des grilles et les mettent sur un autre chariot. Enfin, une dernière femme pèse chacune des baguettes avant de les ranger dans des sacs en papier. À 8 h 50 ce matin-là, les 500 premières baguettes sont cuites. Cela correspond à plus de huit fournées.

Les « stagiaires » du CAP sont également présent·es au sein du laboratoire, sur les mêmes horaires que les boulangères, mais seulement les mardi, mercredi et jeudi, et en période scolaire, par sous-groupes de six.

TABLEAU 4 : LES CAP⁴⁴⁶

Sous-groupe	Prénom	Âge	Statut pénal	Durée d'incarcération	Niveau de diplôme
A	Carmen	37	Condamnée à 4 ans	21 mois	CAP (à l'étranger)
	Mickaël	40	Condamné (NC)	10 mois	CFG
	Jérémie	33	Condamné à 7 ans	30 mois	CAP
B	Medhi	23	Prévenu	13 mois	BEP
	Oussama	25	Condamné à 6 ans	2 ans	CAP
C	Abbas	Env. 25	NC	NC	NC
	Christian	Env. 40	NC	NC	NC
	Simona	26	NC	NC	Minimum CAP

À la différence des boulangères, les « stagiaires » du CAP constituent un groupe stable. Les travailleuses sont en effet remplacées au grès des libérations des détenues, alors que le recrutement des stagiaires est arrêté pour une année entière. Les stagiaires se côtoient ainsi pendant un an dans le but de préparer leur diplôme. Les enseignements qu'ils suivent se divisent entre des cours généraux dispensés au sein du socio par les enseignant·es de l'éducation nationale (français, histoire-géo, mathématiques-sciences et anglais), des cours de spécialité dispensés dans l'espace de formation des ateliers (le vendredi) et des cours pratiques au sein du laboratoire.

Quand je rencontre les CAP au socio, ils se fréquentent quasi quotidiennement depuis près de six mois. L'espace de la salle de classe met en scène des élèves qui ont noué des relations et des affinités : iels bavardent, se charrient et s'entraident dans la réalisation des exercices demandés. Jérémie et Oussama par exemple sont dispensés de suivre les cours généraux puisqu'ils ont déjà un niveau de diplôme

⁴⁴⁶ Cinq des huit stagiaires ont été rencontré·es en entretien. Pour plus d'éléments sur leurs caractéristiques sociales, voir Annexe 2.

équivalent et n'auront pas à passer les épreuves générales pour obtenir leur CAP. Ils sont pourtant présents en cours.

Extrait du journal de terrain – Première rencontre avec les CAP (cours d'anglais)

La disposition de cette salle fait que tous les élèves sont assis·es les un·es à côté des autres. Les tables sont alignées. De gauche à droite, on trouve Oussama, Simona, Michaël, Carmen, Christian et Jérémie. Je suis pour ma part installée sur une table derrière eux.

Chana distribue des exercices. L'ambiance est studieuse, malgré les bavardages entre Oussama et Simona. Je ne déchiffre pas tous leurs chuchotements, mais la plupart, il me semble, ont un lien avec l'exercice. Quand Chana interroge Oussama, il répond correctement à la question. « Il parle [bavarde], mais il écoute », dit Jérémie. Ce dernier s'inquiète de savoir si Carmen comprend l'exercice : « ça va Carmen ? » Jérémie fait une blague que je n'entends pas. Carmen rigole.

Oussama et Simona sont tous deux penché·es en arrière sur leur chaise.

L'exercice suivant consiste à écrire une histoire de « Mister Men et Little miss » (Les Monsieur-Madame en France), en utilisant ce qui a été appris juste avant. Chana demande à ce qu'ils travaillent par binôme : Christian avec Carmen, Jérémie avec Mickaël et Oussama avec Simona. J'entends Simona blaguer en disant « Mister Chocolate » à Oussama. Ils rient tous les deux.

Carmen et Christian sont plus silencieux. Christian dit « je suis juste la main-d'œuvre » (dans le travail collectif qu'ils sont en train de réaliser avec Carmen), il dit qu'il est « tactile », Jérémie dit « manual », et rit à ce qui vient d'être dit « tactile haha ! ». Tout le monde rit, mais Chana dit « no, tactile is not the good word ». Simona et Christian éclatent de rire, je ne sais pas pourquoi. Je n'entends pas tout ce qu'ils se disent. Souvent, j'entends que cela a un rapport avec l'exercice à réaliser, mais parfois non. Oussama dit à Simona « t'as vu, j'ai grossi ».

Au sein du laboratoire, la distinction entre deux groupes, celui des boulangères et celui des stagiaires, est immédiatement perceptible. Donald Roy relève plusieurs critères d'appartenance à un « groupe » dans les usines. Ces critères incluent « le statut professionnel, la contiguïté spatiale dans l'activité de travail, l'interaction dans l'exécution du travail formellement prescrit, la participation aux activités informelles du lieu », et la « composition sexuelle ou ethnique » du groupe (Roy, 2006, p. 145). Les boulangères et les stagiaires ne sont pas encadré·es par la même personne, ne font pas les mêmes activités, n'occupent pas les mêmes espaces (cf. *Figure 27*), n'utilisent pas les mêmes instruments de travail et ne prennent pas leur pause en même temps. Pendant que les boulangères produisent à la chaîne, et le plus souvent en silence, le même type de baguette, les stagiaires réalisent différents exercices seul·es ou à plusieurs. Quand ces dernier·es arrivent le matin, Saïd le

formateur a affiché des consignes pour la journée. À ce stade de la formation, les stagiaires sont mis quotidiennement en condition d'examen : ils doivent par exemple produire dans le temps imparti un certain nombre de pains de consommation courante, de pains complets, de croissants, etc. Chacun·e sait donc ce qu'il a à faire et se met au travail immédiatement.

Extrait du journal de terrain – Laboratoire de boulangerie

Quand j'arrive dans le laboratoire à 7 h 45, les femmes sont déjà arrivées. Les boulangères s'affairent déjà à la production des baguettes. Simona, l'une des stagiaires, travaille une pâte sur l'un des plans de travail en inox. Les consignes de ce que les CAP ont à faire sont écrites au tableau : du pain complet, du pain bâtard et des croissants.

Les hommes arrivent : Christian, Medhi et Oussama. Ils ne disent bonjour à personne, sauf à Saïd. Ils enlèvent leur veste pour mettre la blouse blanche de rigueur, changent de chaussures et enfilent charlottes ou calots. Ils savent immédiatement ce qu'ils ont à faire et commencent à s'affairer autour des plans de travail. Christian et Medhi travaillent chacun de leur côté. Oussama et Simona travaillent ensemble. La plupart du temps chacun fait son exercice dans son coin, de temps à autre ils se parlent, s'entraident.

Les échanges entre les boulangères et les stagiaires sont peu fréquents. Une tension est palpable. Les entretiens menés avec les hommes stagiaires montrent qu'ils cherchent à se tenir à distance des femmes travailleuses et à s'en distinguer. Leurs propos trahissent l'indifférence (« *je les calcule pas, je fais mon taf* », Jérémie), l'antipathie, voire le mépris qu'ils nourrissent à leur encontre. Elles ne « *savent pas parler français* », ne viennent « *que pour gagner de l'argent* », font mal leur travail (« *moi je juge pas leur travail voyez. Si je dois juger de leur travail, personne mangerait leur pain* ») (Oussama) et sont « *toutes des balances* » (Medhi), « *hypocrites* » (Oussama), contrairement à eux, les hommes stagiaires, « *triés sur le volet* » (Medhi), parce qu'ils « *savent se tenir* » (Jérémie) et qu'ils sont « *vraiment intéressés* » par le métier.

Les rapports de domination entre les boulangères et les stagiaires croisent le statut professionnel et le genre. Les boulangères sont des travailleuses non qualifiées qui produisent « à la chaîne » des baguettes de consommation courante, alors que les stagiaires en formation apprennent la production de pains et viennoiseries artisanaux. Le poste de boulangère ne nécessite pas de compétences scripturales ni linguistiques⁴⁴⁷, alors que l'inscription en CAP exige un certain

⁴⁴⁷ Les femmes détenues allophones ou illettrées sont inscrites prioritairement en cours, mais également au travail si elles sont aussi « *indigentes* » (elles n'ont pas de ressources financières). Ces deux handicaps sociaux se cumulent souvent. On trouve ainsi, parmi les boulangères, des femmes qui ne maîtrisent pas le français.

niveau scolaire. Certains stagiaires ont d'ailleurs un niveau de diplôme supérieur ou équivalent au CAP. Les stagiaires ont en outre été soumis·es à un processus de recrutement très sélectif. Les logiques de distinction des hommes stagiaires s'appuient ainsi sur des compétences scolaires, des compétences propres au métier, mais également sur des considérations morales. Les hommes stagiaires considèrent que le travail exécuté par les boulangères n'est pas intéressant et que leur motivation ne peut être qu'économique. Le dénigrement de l'intérêt économique s'inscrit dans un contexte plus large où la valeur morale en prison est fortement associée à l'aisance matérielle, nous y reviendrons.

Les boulangères et les stagiaires ne réalisent pas les mêmes tâches au sein du laboratoire, c'est essentiellement autour des espaces communs et du « sale boulot » (Hughes, 1996) qu'émergent les discordes entre les deux groupes.

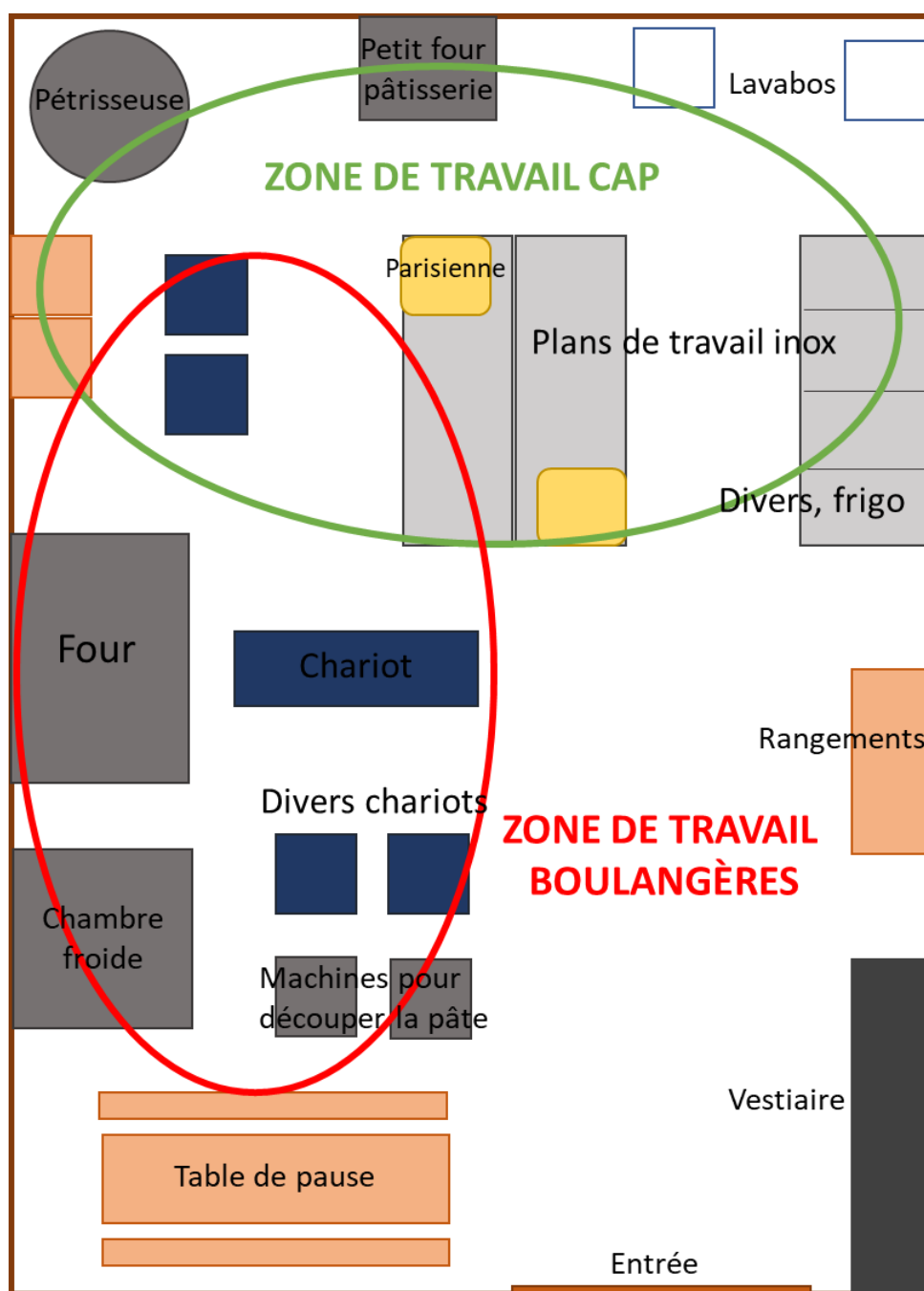
Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : Moi, personnellement, au début, je faisais le ménage parce que j'aimais bien l'environnement. J'avais une bonne équipe. Pour moi, l'équipe avec Sofia [une boulangère partie depuis], etc., etc., c'était l'équipe type. Une fois qu'elles étaient plus là, à cause des hypocrites, ben moi, j'ai arrêté tout. J'ai... j'ai... pour la vaisselle, je lave que ce que j'ai fait. Je lave pas ce que les autres ils ont fait, c'est aussi simple que ça, voilà [...] Pff aujourd'hui, pour moi... allez y'en a qu'une seule pour moi [qui est bien], les autres non. Pour moi, quelqu'un qu'est bien, par exemple, t'as pas besoin de lui dire : « heu... lave ». Tu vois quelqu'un, par exemple, c'est simple, au niveau de la vaisselle là-bas là, si je pose mon bac, à la base quand je posais mon bac, les filles elles lavaient sans que tu leur poses la question, voyez. Maintenant, les filles, elles laissent ! Déjà, elles finissent même pas leur travail. Normalement, elles finissent leur travail déjà tu vois, et entre-temps si elles ont rien à faire, elles lavent les affaires des CAP, c'est comme ça, voilà. Aujourd'hui, y'a plus ça déjà, voyez. Du coup, pour moi ça commence de là, les gens bien ou pas bien. Parce que ça veut dire que cette personne-là, elle n'est pas bien pour le bien du lieu, voyez. Ça fait que maintenant presque tout le monde fait que son taf.

Enquêtrice : Parce que toi aussi avant tu te posais pas la question ? C'était pas toi qui avais sali ce bac, tu te posais pas la question, tu le lavais ?

Oussama : Ben oui, je me posais pas la question.

Oussama décrit un temps révolu où les tâches les moins valorisantes (et notamment nettoyer les ustensiles) étaient partagées par tous·tes. Il laisse cependant entendre que la division du travail impliquait l'attribution des tâches de nettoyage aux femmes boulangères. Les femmes lavaient la vaisselle des CAP, ce qu'elles devraient selon lui « *normalement* » faire (« *si elles ont rien à faire, elles lavent les affaires des CAP, c'est comme ça, voilà* »).

Figure 27 : Schéma du laboratoire de boulangerie



Ces rapports de domination, toute masculine, traversent également le groupe des stagiaires. Derrière des propos qui qualifient des relations professionnelles – « *on forme une équipe* » (Mickaël), « *on partage des techniques* » (Jérémie), voire fraternelles « *on est tous frères* » (Simona) – se cachent des formes d'exploitation.

Carmen, Mickaël et Medhi sont ainsi préposés à installer et débarrasser la table de pause. Pour Medhi, c'est « *parce qu'[il est] le plus jeune qu'[il] doi[t] débarrasser la table* ». Sur le ton de la plaisanterie (et dans une forme de provocation face à l'enquêtrice), Jérémie dit durant une pause que « *l'avantage avec la mixité, c'est que Carmen fait tout* », c'est-à-dire le rangement et le ménage. Celle-

ci explique en entretien qu'elle se demande si elle est là « *pour faire la formation ou pour faire le ménage* ». J'observe également la façon dont Jérémie se montre dirigiste avec elle : « *Carmen, t'as fait ci ?* », « *Carmen, fais ça* ».

Jérémie [33 ans, condamné, incarcéré depuis 30 mois] : Je parle pas trop aux boulangères, tu vois. Celle de mon groupe [Carmen], je lui parle parce qu'elle travaille avec moi. Mais sinon, les autres, je leur parle pas.

Les propos de Jérémie montrent qu'il ne considère pas totalement Carmen comme une stagiaire du CAP, l'associant ici aux boulangères. Elle a travaillé en effet une année entière en production avant d'intégrer le CAP plusieurs semaines après le début de la formation dans le contexte de la sortie d'une autre femme stagiaire. En fait, les deux femmes stagiaires, Carmen et Simona, n'occupent pas du tout la même position au sein du groupe des CAP.

Simona est intégrée au groupe des hommes⁴⁴⁸. Les observations révèlent son aisance avec les autres stagiaires. Elle forme par ailleurs un binôme avec Oussama qu'elle a surnommé « *petit frère* »⁴⁴⁹. Oussama est également le co-cellulaire de Jérémie.

Carmen est quant à elle particulièrement dominée : elle est notamment victime de harcèlement moral et physique de la part de femmes boulangères, et de Simona. Les femmes dont Oussama regrette le départ harcelaient durement Carmen. Durant l'entretien, elle me montre des cicatrices de coupures sur ses bras qu'elles lui ont infligées. Carmen forme par ailleurs une « association d'outsiders » (Lemarchant, 2017) avec Mickaël, qui est aussi particulièrement dominé, victime de violences en détention et notamment de rackets. Tous deux sont par ailleurs étiqueté·es comme « balance », Jérémie n'hésitant pas par exemple à me les présenter comme des « *indics* » en leur présence. Carmen et Mickaël sont également les moins bien doté·es scolairement : à la différence de Jérémie, Oussama, Medhi et Simona, iels ne sont pas dispensé·es de passer les épreuves de matière générale pour obtenir leur CAP. Iels sont les deux seul·es stagiaires à suivre un cours supplémentaire de soutien au quartier scolaire. Carmen est argentine et ne maîtrise pas parfaitement la langue française. Mickaël est également décrit par Saïd comme « *mauvais* » pour la pratique et il n'obtiendra d'ailleurs pas son diplôme. Les deux enfin sont incarcéré·es pour des motifs peu valorisants (participation à un réseau prostitutionnel pour elle et multiplications de délits de nécessité pour lui dans un

⁴⁴⁸ Je n'ai vu Simona que trois fois en cours et une fois aux ateliers. Je ne l'ai pas interviewée et ne dispose pas d'éléments sur sa trajectoire, ni même sur son motif d'incarcération. Simona est roumaine. Elle s'exprime dans un français sans faute, mais avec un fort accent. La première fois que je la rencontre en cours, je relève : « C'est une jolie femme, ses cheveux sont longs, propres et détachés. Elle porte une tunique à manches longues grise, en bon état, et un jean noir. Ses chaussures sont marron et montantes, sans talons (je pourrais porter les mêmes). Elle est maquillée, je remarque notamment ses sourcils dessinés » (extrait du journal de terrain).

⁴⁴⁹ À noter que la qualification de la relation sous l'angle de la fraternité est un bon moyen d'en évacuer l'éventuelle dimension sexuelle.

contexte de désaffiliation) au regard des trafics de stupéfiants⁴⁵⁰ qui ont conduit Jérémie et Oussama en prison par exemple.

Le laboratoire de boulangerie constitue en somme un espace mixte où les rapports de domination masculine ne s'appuient pas sur la sexualisation des femmes, mais sur des formes de dénigrement de leurs compétences professionnelles et de leur intégrité morale. L'intégration de femmes au groupe dominant des hommes s'effectue par ailleurs sans remettre en cause, voire en confortant l'ordre hiérarchique. D'une façon plus générale, les femmes minoritaires que j'ai rencontrées en formation professionnelle ou en cours ne trouvaient pas parmi la ou les autres femmes présentes des alliées, comme Clotilde Lemarchant (2017) a pu l'observer dans les lycées techniques. Les femmes tendaient à ignorer les autres femmes et se liaient le plus souvent avec des hommes.

Au total, la mise en perspective des situations où la coprésence des sexes est prohibée et prend place dans les « failles organisationnelles » (Joël, 2012, 2017) de l'institution et des situations où la mixité est autorisée permet de prendre la mesure des effets de la ségrégation sexuée. L'interdiction et la rareté des contacts avec l'autre sexe tendent à renforcer les attitudes viriles des hommes et l'appréhension uniquement sexuelle des femmes. Quand les activités mixtes se multiplient, la présence de l'autre sexe se banalise et l'enjeu de séduction est moins prégnant. Dans les cours, des formes d'indifférenciation entre les hommes et les femmes s'observent. L'étude des rapports entre les détenu·es au sein du laboratoire de boulangerie montre cependant que derrière une harmonie de façade – l'ensemble des acteur·rices de la détention considérant que la mixité, « *ça se passe bien* » – se cachent des rapports de pouvoir structurés par le genre, auquel d'autres dimensions s'articulent (capital scolaire, type de carrière délinquante, rapports de classe, etc.).

Les deux prochaines sections poursuivent l'exploration des modes d'interaction entre les hommes et les femmes détenu·es dans un même établissement, cette fois-ci au sein de sa « vie clandestine » (Goffman, 1968). Certain·es détenu·es résistent en effet au contrôle de l'institution sur les interactions et les relations entre les hommes et les femmes. Iels déploient des marges de manœuvre, dont certaines peuvent prendre la forme d'« adaptations secondaires »⁴⁵¹, notamment quand il s'agit de braver les interdictions d'échanges d'objets et de produits.

⁴⁵⁰ Les effets des motifs d'incarcération dans les processus de catégorisation et de hiérarchisation entre détenu·es seront abordés plus amplement dans le chapitre suivant.

⁴⁵¹ « Pratiques qui, sans provoquer directement le personnel, permettent au reclus d'obtenir des satisfactions interdites ou bien des satisfactions autorisées par des moyens défendus » (Goffman [1968] 1990, p. 98-99).

6.3. Des relations clandestines : résistances et marges de manœuvre face au contrôle de l'institution

Ce jour où je t'ai entrevue,	Cela m'a paru tout instinctif,
Instantanément, tu m'as plu.	Il m'a fallu être réactif ;
Je l'avoue, cela était inattendu,	Sans pour autant être intrusif,
Sur ma route, tu n'étais pas prévue.	De faire en sorte qu'il y ait un kif.
Est-ce à cause de ce beau soleil ?	Arrive-t-elle aussi en sourdine ?
Que ta peau couleur vermeille,	Sort-elle sa tenue mondaine ?
M'a ébloui les yeux de merveilles,	Ou vient-elle en limousine ?
Me faisant m'emballer sans pareil.	Est-elle sinon préméditée ?
Pourtant, je passais en sourdine,	Arrive-t-elle trop prématurée ?
Me dirigeant vers la cuisine.	Sort-elle avec timidité ?
Notre rencontre qui fut anodine,	Ou vient-elle pour torturer ?
A fait de toi, ma vitamine.	

BP

[Une rencontre, « Au-delà des lignes », Concours d'écriture 4e édition
– 2019, Fondation M6, p.124]

Les quelques lignes ci-dessus, rédigées par un homme détenu dans la cadre d'un atelier d'écriture⁴⁵², donnent à voir que la Rencontre (thème de l'atelier), romantique ou amoureuse, existe au sein des murs des prisons. Le texte ne permet pas de savoir si celle qui est devenue « la vitamine » de cet homme était elle-même détenue, surveillante ou tout autre membre du personnel de l'établissement.

Les enquêtes que j'ai menées ont laissé de côté la question des relations affectives qui peuvent se nouer entre des personnes détenues et des membres du personnel de l'institution⁴⁵³. Elles ont cependant permis d'accéder à un ensemble de « contextes et pratiques de la rencontre amoureuse » (Gourarier, 2016) entre détenu-es de sexe opposé. Myriam Joël a déjà montré, grâce à son travail doctoral sur la sexualité des femmes incarcérées (2012, 2017), la façon dont certaines d'entre elles peuvent chercher à rencontrer des hommes par le biais de petites annonces ou lors des extractions ou permissions de sortir. Elle a également démontré que les échanges épistolaires entre des hommes et des femmes détenu-es dans un même établissement sont courants et qu'ils aboutissent parfois à des mises en couple. Les résultats présentés ici prolongent ceux de Myriam Joël, en ce qu'ils s'appuient sur des expériences et pratiques de femmes, mais aussi d'hommes. Par ailleurs, les activités mixtes dans les établissements enquêtés offrent des opportunités

⁴⁵² Cf. note de pas de page 445.

⁴⁵³ Un détenu (Florian incarcéré à Bêta) m'a confié spontanément en entretien avoir entretenu une relation amoureuse avec une surveillante. La relation est restée secrète et s'est réduite à des échanges téléphoniques le soir durant l'incarcération de Florian. La relation a perduré une fois qu'il a été libéré, mais a pris fin depuis.

supplémentaires de rencontre, et nous avons déjà vu la façon dont elles pouvaient en effet être investies en ce sens par certain·es détenu·es. Ce ne sont pas les relations érotico-sentimentales en elles-mêmes qui sont explorées ici (qui ne sont pas l'objet de la recherche), mais les pratiques de rencontre, les « rituels de cours » (Goffman, 2002) et « les transactions de séduction » (Gourarier, 2013) entre les hommes et les femmes détenu·es, qui constituent des modalités de l'arrangement entre les sexes.

6.3.1. Le « *marché noir* » de la séduction

La séduction vise à « susciter un lien avec l'autre sexe » et implique la « mise en scène d'une stratégie pour plaire » (Boëtsch et Guilhem, 2005). Elle engage des « modes de communication spécifiques » (qui doivent être partagés pour être compris), qui sont ritualisés et toujours codifiés socialement (Boëtsch et Guilhem, 2005). Mélanie Gourarier (2016), en reprenant la formule d'Arlette Farge et Cécile Dauphin (2001), définit la séduction comme « un acte social ordinaire ». Ordinaire, car quotidien, imperceptible et difficilement saisissable ; social, car jamais neutre, toujours socialement situé et différencié selon le genre. Dans le contexte carcéral, marqué par la séparation des sexes, les possibilités de séduction et de rencontres se concentrent sur les rares temps mixtes.

Dania [28 ans, incarcération préventive depuis 15 mois] : Y'en a qui sont contentes d'aller à la rencontre des hommes. Y'en a qui s'en foutent un peu, même si, au fond, elles ont leur petit préféré. Y'en a qui s'en foutent vraiment, parce que, voilà, c'est pas vraiment leur tasse de thé.

Enquêtrice : J'ai eu des témoignages de personnes qui m'ont dit un peu comme toi, tu dis que... enfin que ça fait du bien de se retrouver avec des hommes, que ça casse l'ambiance que filles de la MAF, et puis que ça peut permettre de rencontrer des personnes, que certains échangent des courriers, tout ça.

Dania : C'est un peu notre marché noir ici : faire passer un mot par unetelle, ou heu... unetelle on sait qu'elle a un portable, on essaie de passer un petit mot, un petit message et tout. Et c'est un peu... c'est un peu le jeu en fait. Et nous, ça nous rythme nos journées. Parce qu'à vrai dire, on n'a pas grand-chose, on n'a rien à se mettre sous la dent. Ben du coup, c'est drôle. Nous, ça nous fait... ça nous fait rire, ça nous fait penser à autre chose. On enlève nos têtes de nos dossiers, de notre dossier pénal, et puis bah... on essaie de vivre.

En qualifiant le jeu de la séduction de « *marché noir* », Dania renvoie ici aux interdits qui le caractérisent dans l'univers contraignant de la détention. Si les hommes et les femmes sont autorisé·es à être en coprésence lors d'activités, iels ne sont pour autant pas autorisé·es à se séduire ou à engager des relations. L'idée de marché noir renvoie également au fait que les détenu·es doivent mettre en place des stratégies pour contourner l'interdit. On trouve par ailleurs dans les propos de Dania ce que Myriam Joël a déjà montré : les courriers, voire les textos constituent les

principaux canaux de relations entre hommes et femmes. Loin d'être toujours investis avec gravité, ils relèvent bien souvent d'un « passe-temps plaisant comblant la vacuité du temps » et d'une « source d'amusement collectif » (Joël, 2017, p. 126-127). Les propos de Dania, enfin, ne sont pas sans rappeler ceux exprimés, dans un tout autre contexte, par les étudiant·es de classes préparatoires étudié·es par Muriel Darmon (2015). La sociologue montre en effet que les relations amoureuses font partie de ce qui est « mis entre parenthèses » pendant la durée de la prépa. Dans ce contexte, la relation devient la « preuve de la compétence à ne pas réduire sa vie à l'institution » (Darmon, 2015, p. 120) et permet une distanciation par rapport au rôle d'étudiant·e. Dania exprime également explicitement la façon dont le « jeu » de la séduction permet de « *sortir la tête de son dossier pénal* » et d'adopter ainsi une identité qui ne se réduit pas à celle de détenue.

6.3.2. Petites annonces et entremetteurs

Myriam Joël a identifié la façon dont les échanges de courriers entre hommes et femmes résultent soit du hasard, soit d'une logique de don entre femmes (2014, p. 30). Dans des espaces qui sont utilisés par des hommes et des femmes, mais à des moments différents, comme les salles d'attente des services médicaux ou les toilettes du gymnase, les murs sont recouverts d'une version carcérale des petites annonces des journaux (« *il y a plein de numéros de mecs, "cherche femme blonde"* », Amandine), l'adresse étant remplacée par le numéro d'écrou ou éventuellement le numéro de téléphone.

Extrait journal de terrain – UCSA

Le surveillant me montre les mots sur les murs des « geôles d'attente ». Je relève des mots écrits en rose, des « je t'aime mon amour », des cœurs. D'autres, plus grossiers : « sale bâtard », « prison de merde », « balance ». Il y a aussi des noms ou des pseudonymes, accompagnés de numéros d'écrou ou d'insultes. Le surveillant m'explique qu'ils effacent régulièrement les mots sur les murs, et notamment qu'un détenu qui y était insulté a demandé lui-même à ce que son nom soit effacé.

Les coordonnées ainsi récupérées peuvent s'échanger entre femmes. Maïwenn, par exemple, a rencontré « *[s]on copain* » qui n'est pas incarcéré, grâce à l'entremise d'une codétenue qui lui a donné son adresse. Elle échange avec lui par courriers. En outre, les femmes sont régulièrement sollicitées par des hommes. Par exemple, Maria⁴⁵⁴ entretient une relation avec un homme détenu dans le même

⁴⁵⁴ 38 ans, condamnée à 1 an, incarcérée depuis 4 mois.

établissement. Elle a reçu un courrier de cet homme, alors qu'elle ne l'avait jamais rencontré. Ce détenu travaillant aux cuisines avait tout bonnement eu accès à son identité et à son numéro d'écrou sur les barquettes de repas et lui avait écrit. Maria étant espagnole et lui également, elle suppose que c'est ce point commun qui a poussé son correspondant à lui écrire à l'aveugle et c'est ce même élément qui a poussé Maria à lui répondre. Les deux détenu-es se voient physiquement au culte de temps en temps et envisagent de se voir après leur peine puisqu'ils viennent de la même région en Espagne.

Les activités mixtes deviennent en outre le lieu par excellence où les femmes sont sollicitées. Elles reçoivent des numéros d'écrou ou de téléphone écrits sur des petits bouts de papier et souvent transmis par des intermédiaires.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Moi je sais, justement la dernière fois, je suis partie à l'activité, on m'a fait passer un numéro de téléphone.

Enquêtrice : Mais la personne directement ou par quelqu'un d'autre ?

Claire : Voilà, par quelqu'un d'autre.

Enquêtrice : Mais que tu connaissais ?

Claire : Que je connaissais pas ! Je le connaissais pas le mec ! Il a passé son numéro de téléphone, mais je le connaissais même pas. Je lui avais jamais parlé ! Après on m'a dit : « ouais, c'est lui ». Mais moi, je le connais pas ! J'en veux pas de son numéro de téléphone ! Mais après heu... Voilà y'a des meufs, elles vont prendre, elles vont parler.

Dans le contexte contraignant de la prison, où les opportunités de rencontre sont limitées, l'économie de la séduction devient ainsi une entreprise collective. Latifa, une femme détenue de 50 ans qui participe à de nombreuses activités mixtes, explique, par exemple, être régulièrement sollicitée au titre d'entremetteuse.

Latifa [50 ans, incarcération préventive depuis 3 ans] : Soyons clairs, y'a un système de drague. Et moi qui suis... moi c'est clair c'est, c'est... D'abord j'ai plus l'âge, et je ne suis en recherche de rien. Y en a qui me posent des questions : – « Ah Latifa ! Elle s'appelle comment machin ? Elle est bien ? » – « hey ! Je suis pas agence matrimoniale ! » [Elle rit] [...] Et puis, du coup, les gars que je connais depuis longtemps, ils me posent des questions sur les filles, comme les filles me posent des questions sur les gars [...] Autrement, y'a le copain qui parle à son copain qui ne vient pas au scolaire, qui [lui] dit : – « Ouais je suis avec une nana [en cours], elle est super, elle est bien et tout, je te vois bien avec, elle est comme ci, comme ça. Aujourd'hui, elle était habillée comme ci, comme ça ». Ça va jusque-là. Et l'autre, et l'autre gars ben – « Je vais m'inscrire à tel cours » et faire des pieds des mains, – « Oh ben dis-lui qu'elle voit personne d'autre », en gros « qu'elle échange avec personne d'autre avant que j'arrive, et dis-lui du bien de moi ». Voilà, on entre dans l'ancien temps où on va vendre le copain : « Il est vachement bien, c'est un gars sérieux, il s'est retrouvé là par hasard machin, il fait ça, il est divorcé, il est machin... » ; et il raconte, ils se racontent.

Latifa associe les modes de rencontre qu'elle observe en prison à ceux d'un temps révolu. Ils renvoient également à des modes de flirt devenus banals à l'ère du numérique (Bergström, 2012) et à des modes de sociabilités adolescentes où :

« Les amis sont très souvent présents dès la formation du couple : entremetteurs, traducteurs *ès* sentiments, ils initient l'échange, valorisent la nécessité de se mettre en couple, quel que soit le lieu où se déroule la découverte de l'autre comme partenaire potentiel » (Clair, 2008, p. 205).

Ces échanges rappellent les pratiques de recours aux intermédiaires dans les collèges et lycées, auxquelles j'ai moi aussi assisté et participé en tant qu'élève. Florence Maillochon a observé la façon dont « les amis jouent parfois, notamment chez les plus jeunes, un rôle direct dans la concrétisation du flirt en se faisant l'émissaire d'un message d'amour » (2003, p. 121). Nous pouvons supposer⁴⁵⁵ qu'avec l'avènement du téléphone portable dans les sociabilités adolescentes, ces modes de mises en relation et d'entretien d'une relation naissante ont évolué et que la séduction s'est en quelque sorte privatisée : le téléphone portable est l'outil du secret, écrit Corinne Martin (2003). Le cadre carcéral, d'une certaine façon, republicise les relations amoureuses, car il prive ses usagers de l'intimité à plusieurs niveaux. Nous pouvons émettre également l'hypothèse qu'il réactive, chez les jeunes détenu·es, des modes de relations expérimentés dans le cadre scolaire. D'abord parce que la séduction en prison ne peut avoir lieu que dans des espaces « publics », sous le regard des autres détenu·es et des personnel·les de l'institution dans le cadre des activités. Ensuite, parce qu'en l'absence de téléphone portable les relations s'entretiennent par le biais de courriers qui passent soit par la voie légale et dans ce cas sont lus par l'administration, soit éventuellement par des détenu·es intermédiaires.

6.3.3. Des courriers clandestins pour échapper à l'intrusion pénitentiaire

Les courriers internes constituent un moyen légal pour deux personnes incarcérées dans un même établissement pour créer une relation, voire « alimenter et entretenir une forme d'intimité sexuelle conjugale, quand bien même celle-ci est décorporisée » (Joël, 2014b, p. 30). Ces courriers internes constituent également de bons indicateurs pour les surveillant·es pour savoir si deux détenu·es entretiennent une histoire.

⁴⁵⁵ Il y a là, il me semble, un vide dans la littérature. Les travaux sur les amours adolescentes comme ceux d'Isabelle Clair (2008) décrivent les relations amoureuses, mais peu les pratiques des modes d'entrée dans ces relations.

Dans les deux quartiers de femmes investigués, et malgré la première lecture effectuée par le·a vagemestre, les surveillantes relisent les courriers et sont ainsi au fait des relations des détenues dont elles ont la charge. Pour échapper à l'intrusion pénitentiaire, certain·es détenu·es choisissent donc de contourner la voie légale et préfèrent faire passer des courriers clandestinement, de la main à la main ou par le biais d'intermédiaires lors des activités.

Florise et Miguel par exemple, rencontrés à Bêta, sont en couple. Iels se connaissaient avant leur incarcération, mais ne sont pas incarcéré·es dans le cadre d'une affaire commune. Iels se sont retrouvé·es dans la même formation professionnelle, ce qui a contribué à leur rapprochement. Miguel raconte qu'ils échangent directement leurs courriers pendant la formation. Il ne préfère pas que l'administration soit au courant de leur relation, notamment parce qu'il craint qu'on puisse penser qu'ils «*font du business* [de cannabis] *ensemble* ». Il envisage de renoncer à écrire à Florise quand la formation prendra fin.

Certain·es détenu·es détournent également la voie légale de distribution des courriers en faisant transiter ceux-ci par l'extérieur et notamment par les parloirs. Le courrier est remis au parloir à une première personne qui le fait transiter à une autre qui viendra à son tour le remettre au parloir au destinataire initial. Cette manœuvre m'a le plus souvent été décrite dans des contextes où les deux personnes étaient sous le joug d'une interdiction de communication prononcée par le juge d'instruction⁴⁵⁶.

J'ai rencontré ma compagne en 2009. On était deux en cellule et on partageait mon téléphone pour contacter nos proches... Mon ami parlait à sa femme, et moi à ma famille. J'étais entouré de gens très dangereux, comme on disait à l'époque : « des voyous ». Et moi ? J'étais sportif, jeune, impulsif, et cela plaisait bien aux autres, car je me bagarrais beaucoup.

Comme on disait : « Tu embrasses la barre, obligé, tu pompes », et je faisais les deux. Je ne pensais jamais tomber amoureux.

Un jour mon codétenu a demandé à changer de cellule : c'était comme une trahison... Il avait même changé de bâtiment. Moi j'avais toujours mon portable. Un soir, une fille a appelé pour avoir des nouvelles de mon ami. C'était sa sœur. Je lui ai dit que je pouvais juste lui faire passer le message, car il fallait que je me rende dans une autre promenade et que je change de bâtiment sans me faire attraper. Je pense qu'elle a trouvé cela courageux. Elle a appelé une fois encore, et cette fois, c'était pour me parler...

⁴⁵⁶ Le·a juge d'instruction peut formuler des « interdictions de communication ». La personne détenue n'est alors pas autorisée à entrer en contact sous quelques formes que ce soit avec certaines personnes. Iel peut également désigner des interlocuteur·rices pour lesquels iel souhaite que les courriers soient d'abord lus par ses services ; dans ce cas, les courriers passent par le·a juge et sont ensuite remis (ou non) aux personnes à qui ils sont adressés.

J'ai accroché à la conversation... Elle avait une voix douce et attirante. Cette voix apaisante me rendait malade d'amour, comme si on interdisait à un homme de boire de l'eau lorsque je ne lui parlais pas. Elle me berçait, et faisait de cette femme un être unique.

La voix de Samia me donnait la joie de vivre, son prénom aux racines orientales était simple et poétique... J'envisageais beaucoup de choses avec elle : elle aurait tout demandé, j'aurais tout donné.

L'amour d'une voix peut nous rendre totalement dépendant et c'est ainsi qu'on fait connaissance...

Carlos

[Une rencontre, « Au-delà des lignes », Concours d'écriture 4e édition – 2019, Fondation M6, p.131]

Les détenu·es les plus jeunes évoquent quant à elleux les textos qu'ils échangent avec des hommes ou des femmes. Certains hommes utilisent des chats et forums ou privilégient les échanges avec des filles à l'extérieur de la prison. Comme le souligne Marie Bergström, « la communication en ligne [est un] élément central de la sociabilité adolescente » (Bergström, 2014, p. 37). Le cadre institutionnel réactive ici des habitudes de sociabilités numériques que les jeunes détenu·es avaient avant d'être incarcéré·es. Les échanges avec d'autres personnes incarcérées sont en outre considérés par certain·es détenu·es comme plus qualitatifs. Myriam Joël a déjà montré que « la communauté de situation est gage non seulement de la fréquence soutenue des échanges, mais aussi d'une absence de jugement » (Joël, 2017, p. 126). Deux jeunes détenu·es que j'ai rencontré·es décrivent également la façon dont les échanges avec d'autres détenu·es constituent une plus-value par rapport à ceux avec des personnes extérieures. Échanger avec un homme ou une femme incarcéré·e évite le rappel de pratiques et loisirs quotidiens inaccessibles en prison. Le rapprochement affinitaire se base sur la communauté d'expérience de la « galère ».

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : Parler avec la MAF [maison d'arrêt des femmes] ? Ça fait du bien. Mieux que de parler avec une meuf de dehors. Parce qu'elle est comme toi, elle est dans la merde. Tu vois ce que je veux dire ou quoi ? Dehors, elle va dire : – « Attends, je vais acheter un sandwich » – « Ben ouais, va acheter ton sandwich... » [Riant] Nous, tu vois, on peut pas acheter notre sandwich, sa mère ! Parler à dehors, ça rend un peu fou, un peu.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : C'est des gens, ils sont en prison comme nous. Ben ça fait... ça fait un lien quoi. C'est pas genre comme quand on est au téléphone avec quelqu'un de dehors. La personne dehors tu lui dis : « T'as fait quoi de ta journée ? » Elle est partie au grec, elle est partie au cinéma, elle est partie faire ci, elle est partie faire ça [riant]. Que nous, on sait

c'est quoi la galère, on a rien à faire ! Ça veut dire qu'on est dans la même galère, on se comprend un peu. Même les mecs, enfin moi je sais que quand j'ai commencé à parler avec le gars qu'est parti au CD [centre de détention] là, heu... un des premiers trucs qu'il m'a dit, en fait, il m'a appelée, premier truc qu'il m'a dit, c'est direct : « Ouais, c'est la première fois que je parle avec une meuf qu'est en prison », et ça lui faisait bizarre ! Parce qu'en fait, il savait que la personne avec qui il était en train de parler, elle comprenait l'enfermement et tout ça. Parce que des fois, les gens dehors, on dirait ils comprennent pas [...] Mais après c'est normal, ils peuvent pas comprendre aussi. C'est... On est obligé de le vivre pour comprendre. Mais ouais, c'est vrai que c'est un lien différent, c'est un lien différent.

Comme l'a déjà montré Myriam Joël, les échanges de courriers ou de messages entre détenu·es n'aboutissent pas nécessairement à une mise en couple. Claire et Hakim mettent surtout en avant les avantages de discuter avec une personne qui comprend leur expérience. Ces correspondances constituent une ressource pour supporter l'incarcération. Elles ne sont cependant pas accessibles à tous·tes les détenu·es.

6.3.4. Un marché fermé et parfois violent

Certain·es détenu·es sont exclu·es de ces jeux de séduction et d'échanges. Tous·tes les détenu·es n'ont en effet pas accès à ces modes de sociabilité. Plusieurs détenus, uniquement des hommes, ont par exemple évoqué spontanément l'association « Les courriers de Bovet » quand je les questionnais sur leurs correspondances. Cette association propose aux personnes détenues l'attribution d'un·e ou plusieurs correspondant·es qui s'engagent à entretenir avec elleux une correspondance régulière. La grande majorité des correspondant·es sont des femmes et les détenu·es qui utilisent ce service sont à 92,7 % des hommes⁴⁵⁷. L'association précise dans ses engagements⁴⁵⁸ qu'« elle n'est pas une agence matrimoniale » et que les détenu·es doivent « correspondre de manière strictement amicale, le Courrier de Bovet n'organisant pas de correspondances sentimentales ». Elle précise également que les détenu·es ne doivent « pas demander d'argent ni d'aides matérielles à [leur] correspondant ». Les détenu·es qui utilisent ce type de service sont souvent les plus isolé·es et certain·es espèrent, malgré les règles émises par l'association, faire une rencontre amoureuse par ce biais. C'est le cas par exemple d'Olivier⁴⁵⁹, en rupture familiale et dont l'interlocutrice de l'association est la seule personne avec qui il entretient une correspondance.

⁴⁵⁷Rapport d'activité de l'association, 2018.

⁴⁵⁸<https://www.courrierdebovet.org/nos-engagements.html> (consulté le 16.09.2023)

⁴⁵⁹ 34 ans, condamné (durée de peine non connue), incarcéré depuis 10 mois.

Enquêtrice : Tu as des courriers, des contacts ?

Olivier [34 ans, condamné, incarcéré depuis 10 mois] : Non, non. J'ai le courrier de Bovet là, le courrier de Bovet. Je discute avec une femme, mais elle m'a pas répondu depuis... je sais pas, depuis le mois de décembre [depuis cinq mois] [...] En fait, je lui ai demandé quoi, ouais voilà c'est une femme, elle me parlait, je sais pas de sa fille tout ça, et elle me parlait jamais de son mari. C'était bizarre, elle parlait jamais de son mari. Je sais pas.

Olivier est sans réponse de son interlocutrice depuis qu'il a formulé une « demande » dont il ne précise pas la teneur en entretien, mais dont nous pouvons supposer qu'elle avait un lien avec le fait qu'il la soupçonnait d'être célibataire (« elle parlait jamais de son mari »). Olivier est par ailleurs exclu des sociabilités masculines de séduction : incarcéré pour viol, il subit des formes d'ostracisation, voire de violence et cherche surtout à faire profil bas.

En outre, les jeux de séduction et d'échanges peuvent aussi s'avérer âpres pour des détenu·es qui ne répondent pas aux critères esthétiques valorisés ou qui portent des stigmates susceptibles de faire l'objet de moqueries.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Y'a des trucs, c'est plus pour taquiner en fait. C'est plus pour taquiner comme ça pourrait se faire dehors en fait. À la finale, quand un gars il trouve une meuf pas belle, il dit à son pote : « Tiens, je sais pas quoi » [...] Latifa a dû te raconter l'histoire de... avec une meuf qu'est partie au scolaire avec elle, et... En fait, elle est pas, elle est pas belle, elle est dégueulasse, et... [riant] miskine [de l'arabe, la pauvre]. Et en fait, y'a des mecs, ils se foutaient de sa gueule, et ils ont passé le numéro d'écrout. Enfin, ils ont marqué un faux numéro de téléphone en fait, avec le prénom d'un collègue à eux et ils ont dit : « Ouais, lui, il donne ça pour toi, machin et tout ». Et la meuf, elle y a cru, et le mec après il lui a dit : « C'est pas vrai ».

Enquêtrice : Ouais, du coup, la meuf, elle y a cru et elle lui a écrit du coup ?

Claire : Non non ! Mais elle a dit : « Je fais comment, j'ai pas de téléphone » [riant], mais voilà quoi. Mais ça c'est plus pour taquiner.

[...]

Enquêtrice : Et du coup, les meufs, elles font quoi ? Elles se moquent aussi, ou au contraire, elles... ?

Claire : Les meufs aussi elles se moquent ! Ben, combien de fois je me suis foutu de la gueule des mecs ! Avec mon pote, on s'est tapé des barres [riant]. On voyait les mecs passer par la fenêtre, on se tapait des grandes barres. Leur corps de lâche, leur gros corps [on rit]. Ouais si, mais ça c'est comme dehors, j'ai envie de dire. C'est comme dehors.

Le jeu des échanges entre hommes et femmes peut ainsi être caractérisé par une certaine forme de violence à l'encontre des certain·es détenu·es quand il s'agit de faire croire à quelqu'un·e qu'iel est objet de convoitise uniquement pour l'humilier. Nous voyons au total comment se dessinent des frontières symboliques entre ceux qui peuvent participer au « marché noir » et ceux qui en sont exclu·es ou

en font les frais. Si le capital esthétique joue, l'aisance économique et la possession de biens matériels (et notamment d'un portable), ainsi que le capital social (avoir des personnes qui peuvent servir d'intermédiaires) participent à la possibilité de faire des rencontres et surtout de les garder secrètes.

La prochaine et dernière section poursuit l'exploration des « transactions de séduction » (Gourarier, 2013) entre les hommes et les femmes dans la vie clandestine de l'institution, à partir de l'étude de leurs « échanges » de produits et d'objets.

6.4. Le genre des échanges en prison

Nous avons vu dans le Chapitre 5 la façon dont les « échanges » entre hommes et femmes détenu·es font l'objet d'une grande attention. Les hommes et femmes, dès lors qu'ils sont trop proches physiquement ou discutent, sont suspecté·es d'« échanger » des informations, voire des objets. Les agent·es considèrent que « la mixité » permet aux femmes détenues de s'approvisionner auprès des hommes en objets et produits interdits, et notamment en téléphones portables et cannabis.

Enquêtrice : Du coup toi [la mixité] ça te semble heu... ?

Corinne [39 ans, surveillante QF, 6 ans d'ancienneté, femmes uniquement] : C'est complètement déconnant.

Enquêtrice : Ouais ?

Corinne : Complètement parce que tout ce qui rentre ici [au quartier des femmes], c'est récupéré là-bas. Souvent les téléphones. La plupart des détenues qui ont eu des téléphones, c'était la mixité. Ça venait de la mixité.

Les femmes détenues sont souvent soupçonnées d'être « *en recherche* » d'un accès à ces objets et produits interdits via les activités mixtes et sont soumises à un fort contrôle.

L'approche que je développe ici s'écarte des discours institutionnels et d'une appréhension morale de la question des transactions illicites. Je propose d'étudier les « échanges » entre les hommes et les femmes comme l'une des modalités d'arrangement entre les sexes. Après avoir contextualisé les enjeux généraux des échanges et possessions matérielles en prison et les dissymétries observables entre les quartiers de femmes et d'hommes, il s'agit d'étudier ce que les hommes et les femmes échangent. Les hommes et les femmes partagent en effet des « choses » : des regards, des petits mots, des produits légaux ou illégaux, des attentes, partagées ou non, de la disponibilité, etc. Les femmes ne sont pas nécessairement passives dans les transactions ou uniquement réceptrices de téléphones ou cannabis fournis par les hommes. Elles mettent au contraire en place des stratégies pour obtenir des produits rares et interdits, qui impliquent le concours des hommes, mais pas toujours. Le recours aux hommes n'est en effet pas gratuit. Ce sont donc les

dimensions matérielles et symboliques des échanges qui sont étudiées ici, dans le contexte où les « rituels de séduction » et la mise en couple, *a minima* symbolique, passent par des dons et contre-dons.

6.4.1. Les « échanges » au cœur des rapports sociaux en prison

La prison se caractérise par son économie de la rareté (Bruslé et Morelle, 2014) et par les restrictions posées à la possession et à la circulation des objets et produits des détenu·es. Si le caractère totalitaire de l'institution carcérale tend à s'atténuer, la prison reste un univers contraignant et dégradant (Rostaing, 2021) qui organise une dépersonnalisation et un dépouillement de ses reclus·es (Goffman, 1968). Les individu·es sont dépossédé·es à leur arrivée des objets qui font leur identité, leurs papiers, leurs bijoux (dont les alliances), leur portable, etc.

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : Les gens, quand ils viennent ici, y'en a beaucoup, ils sont indigents, ils ont pas d'aide extérieure. Donc, du coup, faut qu'ils trouvent à manger, faut que... faut qu'ils trouvent quelque chose. Parce que, bon, c'est quand même 22 h/24 en cellule. Ça fait que, sur les 22 h, faut quand même s'occuper. Faut avoir la Xbox [console de jeux vidéo] en cellule, faut se débrouiller pour tout ça, pour avoir une plaque [de cuisson] et tout. Tout ça, ça met du temps à se mettre en place. Ça, c'est la priorité.

Comme le suggère Oussama, la priorité, en entrant en prison, est d'organiser sa (sur)vie et d'améliorer son quotidien par un ensemble de possessions matérielles. Ces possessions, ou leur absence, dessinent des frontières entre ceux qui reçoivent des mandats, des visites aux parloirs, des vêtements neufs ou qui sentent bon la lessive (Ricordeau, 2014), et d'autres, isolé·es, indigent·es, contraint·es de « *manger la gamelle* »⁴⁶⁰ servie par l'administration, etc. Dans son ethnographie du quartier de mineurs de Fleury-Mérogis, Léonore Le Caisne montre que les jeunes détenus ont intériorisés le lien entre la pauvreté matérielle et la pauvreté affective (2008, p. 235). Les enjeux de réputation poussent ainsi certains d'entre eux à exhiber des bouteilles de sirop, des bidons de lessive, des paquets de gâteaux, vides, pour donner l'illusion qu'ils sont bien lotis.

« L'objet incarne une ressource matérielle et financière, une ressource symbolique également. Il est le support d'échanges et de médiations, de négociations et de conflits. Il permet l'accumulation de capitaux sociaux

⁴⁶⁰ En entretien, les détenu·es rencontré·es ont souvent mis un point d'honneur à affirmer que elleux « *ne mange[nt] pas la gamelle* » : « *T'as parlé avec des gens qui t'ont dit qu'ils mangent la gamelle ? C'est choquant hein ? C'est choquant d'être en prison et d'avoir rien* » (Hakim). Léonore Le Caisne souligne qu'« accepter ou refuser de manger les plats proposés par l'institution n'est pas qu'une affaire de goût ou de suspicion. C'est aussi une façon de défendre son statut et sa place dans la sociabilité carcérale. Plus même. C'est révéler sa valeur morale » (2008, p. 266).

et économiques (argent, possessions, relations)» (Bruslé et Morelle, 2014).

Dans l'univers contraint de la prison, se procurer des objets, avoir des objets, c'est finalement revendiquer une identité, sociale, civile, voire religieuse (Rostaing, de Galembert, Béraud, 2016).

Enquêtrice : Ça se passe comment pour toi ? Je sais que y'en a pour qui ça se passe mieux que d'autres...

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : Ben on est là, on est... Tu vois ça se passe bien. Ben, on a le shit, on a le téléphone, tu vois ce que je veux dire. On parle avec des meufs, on n'est pas des... Ça se passe bien. Ben, j't'ai dit, pourquoi tu parles avec des gens comme t'as appelé là [il fait référence à Olivier que j'ai vu en entretien] ? Ben lui, c'est pas trop des gens... c'est des gens... c'est les pauvres, tu vois ce que je veux dire. Ils ont envie de sortir, ils attendent leur femme.

Enquêtrice : C'est pas non plus cool d'être ici ?

Mathieu [27 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 8 mois] : C'est pas cool. Mais bon après, c'est le Club Med ! C'est comme au quartier on va dire. Moi j'ai tout, j'ai Xbox, j'ai tout [il me montre son portable].

Hakim et Mathieu sont deux jeunes détenus incarcérés pour trafic de stupéfiants. Face à l'enquêtrice, ils cherchent à se distinguer et à « sauver la face » (Goffman, 1963) en affirmant qu'ils sont – contrairement à d'autres – « *bien* » en prison. La mise en avant de leurs richesses et de leur accès au « ravitaillement illicite » (Goffman, 1968) intervient comme la preuve d'une vie quotidienne qui ne manque de rien : ils ont une console, des téléphones portables et du cannabis⁴⁶¹. Le contact avec les femmes constitue une autre source de distinction : prouesse doublement valorisante, en tant qu'il s'agit de braver un interdit et que cela affirme une capacité à maintenir un pouvoir de séduction en tant qu'homme. Ces deux détenus affirment en somme qu'ils ont du pouvoir. Ils sont à l'aise financièrement et ils savent déjouer le contrôle de l'institution totale. Ils s'opposent en cela aux « *pauvres [types]* » disqualifiés par Hakim, tel Olivier qui connaît effectivement une situation où les misères financière, matérielle, sociale, affective et sexuelle se cumulent. Les possessions ostensiblement exhibées suggèrent finalement aussi l'« aisance morale » (Le Caisne, 2008)⁴⁶².

⁴⁶¹ Nina Tissot, dans un article pour la revue Rhizome, intitulé « Prise et déprise. Faire usage de drogue en prison » (2016) souligne que le fait de consommer des drogues, dès lors qu'il ne s'agit pas de celles fournies par l'institution (médicaments sur prescription médicale), atteste de la capacité à être intégré au sein de la prison et autonome vis-à-vis de l'institution ; par opposition à ceux qui en sont entièrement dépendants, « cachetonnés » et susceptibles d'être des « balances ».

⁴⁶² « Transformer un endroit de pauvreté et de souillure en un lieu où il fait presque bon vivre est aussi un signe d'aisance morale » (Le Caisne, 2008, p. 237)

La contrainte carcérale implique par ailleurs le déploiement d'une économie atypique, notamment parce que tout « échange » entre personnes détenues est par principe prohibé⁴⁶³. Il est théoriquement interdit de donner ou recevoir ne serait-ce qu'une cigarette ou un peu de café d'un·e autre détenu·e par exemple. Les détenu·es mettent donc en place des stratégies pour échanger des produits divers. Des échanges ont lieu à la limite du cadre réglementaire quand les surveillant·es sont mis·es à contribution pour passer d'une cellule à l'autre un peu de sucre, un fond de paquet de tabac ; entorse au règlement finalement nécessaire au maintien de la paix sociale (Benguigui, Chauvenet et Orlic, 1994). D'autres échanges contreviennent plus directement au règlement, quand les détenu·es échangent des produits légaux, ce qui reste toléré ou du moins peut passer inaperçu, mais aussi des produits interdits comme du cannabis ou des portables. Ces échanges rythment le quotidien et sont au cœur de la vie sociale carcérale. Les « yoyos » permettent, par exemple, de faire passer des objets de cellule en cellule. Les « auxis » sont également sollicité·es pour faire circuler des produits. Par ailleurs, toute sortie de cellule, pour se rendre en promenade, aux ateliers de travail, à une activité, etc., devient l'occasion d'échanges. Certain·es détenu·es ne s'en cachent pas : s'iels participent à telle activité, c'est pour y retrouver telle personne et réaliser une transaction.

L'institution cherche à contrôler les échanges d'objets ou produits interdits pour limiter les situations de rackets. « Le vol, le racket et le chantage sont des moyens utilisés [par les détenu·es] pour se procurer des biens aussi bien que pour se venger, assouvir sa colère ou sa haine » (Chauvenet, Rostaing et Orlic, 2008, p. 228-229). Ce sont les détenu·es les plus vulnérables (arrivants, personnes isolées ou dépendantes, auteurs d'agression sexuelle) qui font l'objet de ce type de violence (*Ibid.*, p. 230). Les enquêtes ethnographiques mettent en évidence que les transactions informelles entre détenus⁴⁶⁴ concernent le plus souvent des produits légaux et sont essentiellement non marchandes⁴⁶⁵. Outre les situations de rackets, les transactions prennent généralement la forme du troc d'un objet ou d'un service contre un autre objet ou service de même valeur utilitaire, ou alors de dons sans contrepartie immédiate ou formellement explicitée (Petitgas, 2017, p. 183). Au·À la nouvel·le arrivant·e, on va par exemple dépanner des biens alimentaires de base et du tabac (*Ibid.*, p. 173) en attendant l'arrivée de la première cantine. Ces dons s'inscrivent aussi dans des logiques d'entraide, il est de « coutume de donner

⁴⁶³ Le contrôle de la circulation des produits varie en fonction des types d'établissements pénitentiaires. Dans les prisons qui fonctionnent en régime dit « porte ouverte » (c'est généralement le cas en centre de détention), les portes de cellules sont ouvertes du matin au soir et les détenu·es peuvent alors se retrouver dans des espaces communs, voire dans les cellules des uns et des autres. Les échanges y sont plus faciles. Dans les maisons d'arrêt, les détenu·es sont enfermé·es en cellule en permanence. Les sorties de cellule ne concernent que les promenades et le cas échéant le travail, la participation à une activité, les parloirs, les soins médicaux.

⁴⁶⁴ Volontairement laissé au masculin du fait que ces travaux concernent exclusivement des prisons d'hommes.

⁴⁶⁵ Elles ne prennent que rarement la forme de rencontres impersonnelles entre une offre et une demande fixée par un prix, mais sont liées aux relations sociales que les détenus entretiennent (Simioni, 2020, p. 234).

certaines choses à d'autres prisonniers dans le besoin » (Simioni, 2020, p. 277), à ceux qui sont dans la galère⁴⁶⁶.

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : Moi, par exemple, l'indigent, comme quelqu'un qu'est bien, je respecte les deux pareils vous voyez. Ça fait que moi, je sais pas, des fois j'ai des vêtements, ils sont trop petits pour moi, ou un truc comme ça, je vois quelqu'un, tac je lui donne des vêtements. Quelqu'un je vois ses chaussures sont trouées, je vais lui donner une paire de baskets, vous voyez. Après les gens sont reconnaissants, ils savent qui est bien ou pas bien. Du coup, par rapport... après les nouveaux, pas nouveaux, moi j'achète personne.

Oussama se défend ici d'« *acheter* » quiconque par ses dons solidaires. Il obtient cependant de la reconnaissance des autres détenus et une position valorisante dans la distinction morale qui oppose le « mec bien » du « sale type » (Le Caisne, 2004). Les échanges sont ainsi partie prenante des systèmes de classification et de distinction entre détenu-es : on ne donne pas de la même façon à tout le monde et on ne reçoit pas de tout le monde. Comme le souligne Petitgas (2017), le sens des échanges n'est pas uniquement évalué selon l'utilité sociale ou la valeur marchande des objets, mais selon les liens sociaux qui les sous-tendent et leur valeur symbolique.

Cette parenthèse permet de prendre la mesure de la place des possessions et des échanges dans la distribution des rapports de pouvoir en prison. La capitalisation de biens et les accès aux ravitaillements illicites sont autant de signes qui nourrissent une distinction morale entre les « mecs bien » et les « pauvres types ». Les travaux et données mobilisées ici ne concernent cependant que des hommes. Peu de travaux se sont intéressés aux systèmes d'échanges et à leur portée symbolique dans les quartiers de femmes, qui m'ont souvent été décrits comme plus épargnés par les « *problèmes de trafics* ».

6.4.2. Une distribution inégale et genrée des produits interdits en prison mixte

Les « échanges » dans les quartiers de femmes ne sont *a priori* pas moins quotidiens que dans ceux des hommes : les détenues racontent comment elles dépannent les nouvelles arrivantes en cigarettes et en produits de première nécessité, comment elles partagent avec leur co-cellulaire des denrées alimentaires, un portable, du cannabis. Certaines femmes sont rackettées et d'autres rackettent. Les échanges nourrissent des liens affinitaires et les liens affinitaires les échanges.

⁴⁶⁶ Plusieurs enquêtes (Le Caisne, 2008 ; Protais, 2019 ; Solini, 2017 ; etc.) décrivent par exemple des situations où des majeurs donnent aux mineurs des plats cuisinés, du cannabis ou des téléphones, sans contrepartie.

À la différence de ce qui peut se passer dans les quartiers d'hommes cependant, les produits interdits sont beaucoup plus rares dans les quartiers de femmes. Les surveillantes et les détenues s'accordent sur le sujet : le cannabis circule peu et peu de détenues ont en leur possession un téléphone portable. Dans l'un des établissements enquêtés, par exemple, aucune détenue ne disposait d'un téléphone. Quelques mois avant l'enquête, un unique téléphone était présent dans le quartier et partagé par plusieurs détenues. Mais celui-ci a été saisi. Dans l'autre établissement, à ma connaissance, trois téléphones étaient présents sur le secteur⁴⁶⁷. Cette différence entre les quartiers d'hommes et les quartiers de femmes peut être expliquée par plusieurs logiques qui cristallisent cette inégale distribution.

Selon l'enquête de Caroline Protais et Marie Jauffret-Roustide pour l'Observatoire des drogues (2019), dans certains établissements ou quartiers masculins, les réseaux organisés en interne s'inscrivent dans la continuité des activités illicites des détenus à l'extérieur. Des quantités relativement importantes de cannabis notamment entrent en détention et quelques détenus tiennent le trafic et en tirent des bénéfices financiers. Il est possible pour des détenus qui ne peuvent eux-mêmes faire entrer des objets et produits interdits (ce qui inclut les portables) de les acheter au sein du quartier pour hommes.

Ces types de réseaux n'existent pas dans les quartiers de femmes, selon les autrices. Les femmes incarcérées pour infraction à la législation sur les stupéfiants sont en effet sous-représentées parmi les détenu·es. En outre, les femmes détenues pour ce motif occupaient le plus souvent une position subalterne dans le réseau (« mule » par exemple) ce qui ne leur permet pas, une fois incarcérées, de le mobiliser pour poursuivre une activité de deal, ou plus simplement alimenter leur consommation personnelle. Par ailleurs, et au-delà des réseaux de drogues établis, la majorité des détenu·es – hommes ou femmes – mobilisent des proches (famille, ami·es) pour obtenir, via les parloirs, des produits interdits. Or, les femmes sont moins souvent visitées au parloir et incarcérées généralement plus loin que les hommes de leur ville d'origine. À ce titre, les détenu·es qui se font « livrer » par le biais de « colis » projetés de l'extérieur jusque dans l'enceinte des promenades sont ceux qui ont dans la ville de la prison des personnes ressources. Bien que cela soit plus difficile à investiguer, les produits et objets interdits peuvent également entrer en détention par le biais de membres du personnel (intervenant·es extérieur·es, personnel de surveillance). Lors de leur enquête, Protais et Jauffret-Roustide mettent cependant en évidence que ce mode d'approvisionnement n'a jamais été mentionné par les femmes qu'elles ont interviewées, alors que c'était le cas pour les hommes⁴⁶⁸.

⁴⁶⁷ À titre de comparaison, Hakim raconte en entretien que lors d'une fouille réalisée récemment dans l'établissement par les ERIS (équipes régionales d'intervention et de sécurité), onze téléphones ont été trouvés dans huit cellules dans le quartier des hommes.

⁴⁶⁸ Lors de mes propres enquêtes, tous les hommes détenus interviewés disaient que dans *cette* prison, il était « impossible de corrompre les surveillant·es ». Cependant, au même moment, une surveillante travaillant dans l'un des deux établissements avait été arrêtée et mise en examen pour avoir fait entrer du cannabis et des téléphones en détention ; preuve que cela existe.

D'un autre côté, si l'approvisionnement des femmes est limité, la circulation, c'est-à-dire les échanges de produits illicites, est également plus difficile à mettre en œuvre dans leur quartier, comme l'explique Latifa :

Latifa [50 ans, incarcération préventive depuis 3 ans] : Il faut savoir que nous, on est en telle minorité, que les fouilles sont fréquentes. Je veux dire que c'est facile. Personne n'a grand-chose parce que c'est vite découvert. Alors que les hommes, ils sont 600, donc ils passent au travers. Beaucoup de choses passent au travers des mailles du filet. Moi j'étais absolument hallucinée quand des gars te disent pour pouvoir poursuivre une discussion qu'on avait commencée :

– « T'as un 06 ? »

– « Heu, mon garçon, je suis en prison... »

– « Ah ouais, vous avez pas vous ? Ah, mais c'est la misère chez vous ! »

– « Oui, oui, je te le confirme, c'est la misère »

Mais enfin, je pensais que c'était pareil aussi chez les hommes. Ça, ça a été une surprise !

Les quartiers de femmes sont plus facilement contrôlés, notamment parce que le ratio surveillantes/détenues est plus élevé que dans les quartiers d'hommes. Ce contrôle plus strict limite les possibilités d'échanges dans les coursives et en promenade, et la mise en place de yoyo de cellule en cellule⁴⁶⁹. Cependant, comme chez les hommes, les auxis peuvent être mises à contribution pour passer les produits interdits de cellule en cellule. Par exemple, dans l'un des établissements, un chargeur de téléphone était passé matin et soir d'une cellule à une autre (deux détenues avaient chacune un portable, mais partageaient le chargeur).

Dans ce contexte, les espaces mixtes sont perçus comme des « *fenêtres de plus* » (chef d'établissement) ou des « *portes d'entrée* » (chef d'un quartier de femmes) de produits et objets interdits dans les quartiers de femmes.

6.4.3. La mixité : une voie d'entrée d'objets et de produits illicites chez les femmes ?

Selon les agent-es, les femmes, certaines du moins, exploitent la mixité pour s'approvisionner en produits interdits. À Alpha par exemple, les surveillantes affirment que la multiplication des activités mixtes a eu pour conséquence l'entrée dans le quartier pour femmes d'objets interdits, et notamment de cannabis et de téléphones portables qui transitent lors des activités mixtes. À Bêta cependant, les surveillantes sont plus nuancées, considérant qu'il est « *difficile de savoir* » et qu'elles ne peuvent « *jamais être sûres d'un scénario ou de l'autre* »⁴⁷⁰.

⁴⁶⁹ Les systèmes de yoyo mis en place par les détenues sont également plus facilement interceptés, car leur bâtiment ne dispose que d'un rez-de-chaussée et au plus d'un étage.

⁴⁷⁰ Extraits du journal de terrain.

Les entretiens menés avec deux femmes détenues⁴⁷¹, Claire à Alpha et Florise à Bêta, fournissent des données sur les modes d’approvisionnement des femmes en cannabis et sur les circonstances dans lesquelles elles peuvent être amenées à solliciter des hommes détenus. La conjoncture au sein des quartiers de femmes est particulièrement mouvante, au gré des entrées et des sorties de femmes susceptibles d’approvisionner leurs codétenues. Les quartiers de femmes oscillent ainsi entre des périodes de pénurie et des périodes de relative abondance. Ces contextes différenciés influencent le recours des femmes aux hommes pour s’approvisionner en cannabis. En outre, l’étude de différentes stratégies déployées en cas de flagrant délit de possession d’objets ou produits interdits montre que la mixité peut être mobilisée par les détenues pour préserver une source interne au quartier des femmes.

L’autonomie revendiquée des femmes

Au moment de mon enquête, le quartier des femmes d’Alpha connaît une période de relative abondance. Plusieurs téléphones portables sont présents dans le quartier et plusieurs détenues font entrer du cannabis par les parloirs, dont Claire, jeune détenue de 19 ans, incarcérée depuis un an et demi quand je la rencontre. Claire ne vend pas le cannabis qu’elle fait entrer par les parloirs, mais cela ne l’empêche pas d’en partager avec certaines de ses codétenues, sous la forme de dons et de contre-dons. Claire dispose également d’un téléphone portable dont elle a l’unique jouissance. Il s’agit du deuxième téléphone qu’elle possède, les deux ayant transité via ses parloirs. Au moment où je la rencontre, Claire ne fréquente plus d’activités mixtes. Elle explique cependant qu’à l’époque où elle suivait des cours, elle revenait systématiquement du quartier scolaire avec trois ou quatre joints fournis par Sofiane, son « *collègue* » de cours.

Au moment de mon enquête à Bêta, *a contrario*, le quartier des femmes connaît une période de pénurie importante : aucune détenue n’est en possession d’un téléphone portable et aucune détenue ne fait entrer du cannabis par les parloirs. Florise, 26 ans, en détention préventive depuis un an et dépendante au cannabis, explique que, dans ce contexte, les hommes rencontrés lors d’activités mixtes constituent l’unique source d’approvisionnement du quartier des femmes. Florise rapporte du cannabis de la formation professionnelle qu’elle suit et qui se déroule aux ateliers de travail et en mixité. D’autres femmes, selon elle, en ramènent également des ateliers de travail ou des cultes.

⁴⁷¹ Tous les entretiens n’ont pas permis d’obtenir les confidences des détenues sur la façon dont elles s’approvisionnaient en cannabis ou dont elles avaient obtenu un portable, voire si elles en possédaient un. J’ai parfois appris *a posteriori*, par d’autres détenues, qu’une telle était en possession d’un téléphone, alors qu’elle avait répondu par la négative à mon interrogation en entretien. Je mobilise plus particulièrement ici deux cas pour lesquels les entretiens ont permis d’obtenir des informations précieuses sur la nature et les modalités des échanges entre hommes et femmes.

Dans les deux situations, du cannabis circule des quartiers d'hommes vers les quartiers de femmes, via des activités mixtes. Les deux femmes rejettent cependant l'idée d'une dépendance des femmes aux hommes pour l'obtenir.

Enquêtrice : Il y a cette idée : les activités mixtes, ça fait passer plus de trucs sur les détentions femmes.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Ils ont pas... Non ils ont pas tort. En fait, ils ont pas tort sur ça. Mais sauf que eux, le problème, c'est qu'ils se focalisent trop sur la mixité ! La mixité ! La mixité ! Genre, comme si les femmes on dépendait entièrement des hommes en fait. En fait, ils arrivent pas, eux, à se mettre dans la tête que téléphone, shit [cannabis], on n'a pas besoin des hommes pour en avoir en fait. [...] C'est pour ça le truc de la mixité, les hommes, les hommes, les hommes, on n'a pas besoin des hommes !

Claire revendique son indépendance vis-à-vis des hommes dans un contexte où elle capitalise suffisamment de ressources pour être autonome. Elle dispose notamment d'un capital social qui lui permet d'être approvisionnée au parloir directement par des ami·es, consommateur·rices de cannabis, avec lequel·les elle peut communiquer via son portable. Claire est également soutenue financièrement par sa famille. L'entretien réalisé en cellule a permis d'observer les nombreuses photos et posters accrochés aux murs, la présence d'une console de jeux vidéo et d'une chaîne hi-fi, de nombreuses denrées alimentaires, ainsi que du matériel pour cuisiner.

Florise est dans une position foncièrement différente de celle de Claire. Elle est particulièrement isolée du fait notamment de limitations émises par le juge d'instruction. Les communications téléphoniques et les parloirs avec sa famille lui sont notamment interdits. Elle dit recevoir « *quelques courriers* », mais pas de mandats. La formation rémunérée qu'elle suit constitue donc son unique source de revenus. Plus aucune femme, au moment de l'enquête, n'approvisionne ses codétenues en cannabis. Florise explique donc que les femmes sont « *obligées* » d'avoir recours aux hommes.

Florise [26 ans, incarcération préventive depuis un an] : On est obligées avec les hommes parfois. Là, y'a rien, c'est obligatoire. On n'a pas le choix. Celles qui fument [du cannabis], on est obligées, on est obligées.

Le contexte de pénurie contraint Florise et ses codétenues à déployer des stratégies collectives pour s'approvisionner auprès des hommes. Elle raconte par exemple la façon dont elle et plusieurs de ses codétenues peuvent se « *cotiser* » pour réunir un paquet de cigarettes, afin de l'échanger contre un morceau de shit, récupéré par l'une d'entre elles auprès d'un homme durant une activité mixte. La conjoncture de pénurie place les femmes dans une situation de dépendance vis-à-vis des hommes. Le fait qu'elles organisent des trocs montre cependant leur volonté d'inscrire les transactions dans un registre marchand et non de charité.

Sauver les sources, sauver l'honneur, sauver la face : stratégies de défense en cas de flagrant délit

Les entretiens menés avec Claire et Florise offrent des données précieuses sur des stratégies que ces femmes déploient en cas de flagrant délit de possession d'objets ou de produits interdits. La conjoncture plus globale du quartier des femmes est également ici particulièrement structurante. Dans différentes configurations, elles peuvent « *prendre sur elles* », c'est-à-dire avouer être à l'origine de l'entrée ou de la circulation du produit interdit ou dénoncer quelqu'un d'autre. La dénonciation peut concerner un homme rencontré en activité mixte ou une autre femme détenue. Les arbitrages opérés par Claire et Florise pour minimiser les conséquences des flagrants délits croisent la préservation de l'accès à la ressource rare, la préservation de leur réputation et des relations avec les autres détenues, et la réduction ou l'éviction de certaines punitions de l'institution.

Claire a été confrontée à deux situations où elle a été prise en flagrant délit de possession d'objets ou produits interdits. La première concerne un téléphone portable que les surveillantes ont trouvé sur elle alors qu'elle revenait du socio. L'administration a considéré que Claire avait obtenu ce portable lors du cours mixte qu'elle venait de suivre. Claire était en réalité en possession de ce téléphone depuis de nombreux mois et l'avait fait entrer par le parloir. Elle a entrepris des démarches pour tenter de rétablir la vérité. Elle a notamment rédigé un courrier à la direction de l'établissement demandant qu'une analyse simple du contenu du téléphone soit faite. Celle-ci montrerait, via les appels passés ou les messages envoyés, que ce téléphone lui appartenait bien avant le jour de son interception. Sa demande n'a pas été écoutée et après son passage en commission de discipline, elle a été punie d'une suspension de cours de trois mois.

L'autre situation concerne la découverte d'une « *boulette de shit* » trouvée dans la cellule que Claire partage avec une codétenue. La fouille de la cellule a été ordonnée à la suite de la découverte d'un courrier clandestin que Claire avait essayé de faire passer à l'un de ses coaccusés, incarcéré à Alpha également. Claire avait confié le courrier à une autre femme, chargée de le remettre à un homme au socio qui devrait le remettre à son destinataire. Le courrier a été intercepté et Claire a été identifiée comme étant sa rédactrice. À la suite de cet événement, les surveillantes ont fouillé la cellule que Claire et elles y ont trouvé la boulette. Ce cannabis appartenait à sa codétenue qui l'avait fait entrer via ses parloirs. Claire a cependant considéré qu'elle était responsable de la fouille et a donc « *pris pour [elle]* » en disant que la drogue lui appartenait. Elle a cependant incriminé un homme, en disant qu'il lui avait fourni le cannabis au socio. Claire a également été punie par une suspension de son accès au scolaire.

Dans cette deuxième situation, la stratégie de Claire est payante à plusieurs niveaux. Elle lui évite de compromettre ses sources d'approvisionnement internes au quartier des femmes (le cannabis qui entre par ses propres parloirs et par ceux

de sa co-cellulaire), elle lui permet de préserver ses relations avec sa codétenue et, enfin, elle permet une dénonciation sans conséquence puisqu'elle incrimine un pourvoyeur anonyme. Elle dit qu'elle ne sait pas qui était l'homme qui lui a fourni le cannabis. Il est plus facile, en effet, pour les femmes, d'incriminer un inconnu quand il s'agit d'un homme rencontré en activité (« *on peut dire : "je ne sais pas comment il s'appelait", "je ne me rappelle plus à quoi il ressemblait"* » Claire) ; alors qu'il est plus délicat de nier connaître l'identité d'une codétenue du fait de l'interconnaissance forte dans les petits quartiers de femmes.

Enquêtrice : Est-ce que ça se fait souvent de dire : « c'est au scolaire qu'on me l'a donné », alors qu'en fait ça vient du parloir ?

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Oh ben oui ! Enfin, moi j'ai dit que ça venait du scolaire, parce que, cette fois-là, ça venait pas du scolaire.

Enquêtrice : Ouais, mais c'est peut-être aussi entre guillemets une stratégie tu vois, pour pas se griller sur ses parloirs, de dire que ça vient du scolaire ?

Claire : Voilà, voilà. C'était ça ! C'était exactement ça là ! Mais c'est vrai que par contre, tous les jours, parce que moi j'ai mon collègue avec qui j'ai été en cours, tous les jours, il me passait trois-quatre joints. Tous les jours, je rentrais avec du shit. En fait, ça aurait très bien pu venir du scolaire. C'est pour ça que moi, j'ai dit : « c'est du scolaire ». Comme ça au moins ma co [co-cellulaire], elle est pas cramée. Elle a été blanchie, elle a rien eu, pas de sursis, rien.

Claire a choisi de raconter une histoire dont elle sait qu'elle pourra paraître vraisemblable pour l'administration pénitentiaire. Cette histoire s'appuie sur sa propre expérience : lorsqu'elle fréquentait le socio, elle ramenait effectivement quotidiennement des joints (« *ça aurait très bien pu venir du scolaire* »). Elle s'appuie également sur sa connaissance des représentations nourries par l'administration quant à la dépendance présumée des femmes aux hommes pour obtenir des produits ou objets interdits. Claire instrumentalise ainsi la mixité pour se tirer d'une situation délicate. En s'incriminant et en incriminant un homme X au scolaire, elle sauve les sources d'approvisionnement au sein du quartier des femmes et son honneur, en ne devenant pas une « *balance* ». Elle fait cependant un choix qui la conduit à être suspendue de son accès au cours. Dans la première situation où Claire a été trouvée en possession d'un téléphone portable, sa stratégie a visé à maintenir son accès au cours et à ses sociabilités avec Sofian, avec lequel elle entretenait une « *relation amicale* » et qui était également un pourvoyeur de cannabis pour Claire.

Florise, à Bêta, a été prise en possession de cannabis. Les stratégies qu'elle déploie sont différentes de celles de Claire, dans un contexte où les hommes rencontrés lors d'activités mixtes constituent la seule source d'approvisionnement des femmes. Elle est « *obligée* », dit-elle, de dire que la drogue provient du quartier des femmes.

Florise [26 ans, incarcération préventive depuis un an] : Pour pas qu'ils... Parce que justement, ça nique le truc après. Moi j'ai été obligée de dire que c'était ici [au quartier des femmes]. Ben non, parce que ça me tue sinon. Ça me tue après. Il faut penser à après. Je pouvais pas leur dire de certitude, je les laisse avec leurs soupçons. Je vais pas leur... [dire la source] Non, non, impossible ! Impossible, impossible. Parce que là, c'est la seule manière de le faire, en ce moment en tout cas.

Florise ne peut pas prendre le risque d'être interdite d'accès à des espaces mixtes. En outre, sans possibilité de rejeter la faute sur un individu anonyme, Florise raconte qu'une femme qui faisait elle-même rentrer du cannabis via ses parloirs a choisi, quand elle s'est fait prendre, d'incriminer une détenue tout juste sortie. Elle-même met un point d'honneur à garder le silence, en feignant l'ignorance : « *Moi ils m'ont demandé, j'ai dit que je me rappelais plus du nom [de la femme], obligé* », contrairement à d'autres détenues qui elles « *balancent* », dénoncent leurs codétenues.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Moi, c'est ce que j'ai toujours [dit]... On sait ce qui est interdit, on sait ce qui est autorisé. Maintenant, si tu fais des trucs interdits, tu sais les risques que tu prends. Si t'assumes derrière, c'est bon. On n'a rien à te dire. Moi le chef, la dernière fois qu'il m'a vue pour passer en commission disciplinaire là, sans mentir, il m'a dit : « *Mademoiselle [nom], c'est bien, vous assumez ce que vous faites, mais bon ça serait bien que vous arrêtiez de protéger les gens* ». Mais bon, après voilà, pour moi, du moment qu'on assume, qu'on est pas là en train de dire : « *Oui c'est lui ! Il m'a fait ça, il m'a donné ça* ». On balance les gens, c'est pas bien de faire ça ! Parce qu'après tout le monde sait. Je sais pas, quand t'as un téléphone, t'arrives en commission disciplinaire pour un téléphone, on te dit : « *Oui, c'est qui qui t'a donné ?* » Pour moi, faut pas dire c'est qui qui t'a donné. Dans tous les cas, t'es dans la merde. Pourquoi tu vas aller mettre les autres dans la merde avec toi ? Et puis tu l'as voulu le téléphone, t'as dit oui, donc c'est trop facile de mettre la faute sur les autres en fait !

Claire et Florise mettent un point d'honneur à ne pas passer pour des « *balances* ». Cette figure de la « *balance* » est incarnée par Laetitia, incarcérée à Bêta. Cette femme âgée de 34 ans est en détention préventive depuis deux ans dans le cadre d'une affaire de viols et de violence à l'encontre de ses enfants, qui lui vaut le rejet des autres détenues qui la qualifient de « *pédophile* » et de « *violeuse d'enfants* » (propos relatés par Laetitia elle-même). Laetitia vit dans une misère importante en prison⁴⁷² : elle ne reçoit aucun mandat et son travail aux ateliers constitue sa seule entrée d'argent. Laetitia n'est par ailleurs pas une fumeuse de cannabis régulière. Ses implications dans l'approvisionnement et la circulation

⁴⁷² Elle renonce par exemple aux appels téléphoniques qui sont pour elle trop onéreux. Elle n'a par ailleurs pas cantiné de plaques de cuisson et a renoncé à la location du frigo (pour 4 euros/mois), considérant que c'est « *trop cher* ». Laetitia fait partie des détenues qui « *mangent la gamelle* ».

d'objets et produits interdits interviennent pour le compte d'autres détenues et, semble-t-il, parfois sous la menace, notamment de Florise (« *Elle fout un peu la pression à tout le monde [...] Elle fait des menaces, tu me donnes du tabac, tu me donnes ci, tu me donnes ça* »). Laetitia a par exemple été missionnée pour aller récupérer du cannabis en cours de promenade. Le shit avait été récupéré par une autre détenue auprès d'un homme pendant un culte. Laetitia devait faire la « mule ».

Enquêtrice : À ce moment-là, les surveillantes ont su que ça venait du culte ?

Laetitia [34 ans, incarcération préventive depuis deux ans] : (Hésitation) Non... enfin... si. C'est moi qui leur ai dit. En fait, c'est moi qui leur ai dit. Je leur ai dit que c'était une fille qui était allée au culte et qui me l'avait fait passer en promenade. J'étais bien obligée de leur dire, j'allais pas m'amuser à leur mentir, elles voyent [voient] tout, elles observent tout.

Comme le font Claire et Florise, Laetitia mobilise également la rhétorique de l'obligation. C'est cependant auprès de l'administration qu'elle se sent « *obligée* » de prêter allégeance. Laetitia n'a pas d'autres marges de manœuvre que de chercher la protection des surveillantes et c'est auprès d'elles qu'elle cherche à sauver la face. Pour justifier sa posture de « *balance* », elle mobilise la toute-puissance de l'institution qui « *voit* » et « *observe tout* ».

Les stratégies que Claire et Florise ont bien voulu me confier n'épuisent sûrement pas l'ensemble de celles qui se déploient dans la vie clandestine de l'institution. Elles montrent cependant la façon dont les femmes ne sont pas seulement bénéficiaires de produits et objets interdits qui proviendraient systématiquement des hommes détenus. La sollicitation de ces derniers ne semble être utilisée qu'en dernier recours, quand il n'est pas possible de s'approvisionner au sein de leur quartier. Ces stratégies peuvent par ailleurs biaiser l'appréciation de l'impact réel de la mise en œuvre d'activités mixtes sur l'entrée de produits interdits dans les quartiers de femmes. Le cas de Claire illustre bien la façon dont le discours institutionnel autour des dangers de la mixité peut être mobilisé par les détenues pour protéger un accès interne au ravitaillement illicite.

Dans deux configurations opposées, à Alpha et Bêta, les femmes ne déploient en effet pas les mêmes stratégies de dénonciation. Claire, dans la situation où elle est trouvée en possession d'un téléphone portable et alors qu'il n'y a pas directement d'autres personnes impliquées (ou potentiellement suspectées), cherche à sauver son accès au scolaire et à son ami, aussi pourvoyeur quotidien en cannabis. Dans la situation où la fouille de sa cellule conduit à la découverte d'une boulette de shit provenant de sa codétenue, elle préfère risquer une suspension de cours plutôt que la dénoncer et par la même risquer de dégrader sa réputation, leur amitié et un accès privilégié au cannabis. Florise, dans un contexte où les hommes constituent la seule source d'approvisionnement, se garde bien d'incriminer les hommes et cherche des stratégies pour ne tout de même pas devenir une « *balance* », figure qu'incarne Laetitia. Nous voyons ainsi que les femmes rencontrées opèrent des arbitrages dans lesquelles s'articulent trois logiques : la

préservation de la source d’approvisionnement (interne ou externe), la préservation de la réputation et de bonnes relations avec les codétenues, l’anticipation des punitions encourues.

Enfin, cette analyse met également en évidence les « capacités différentielles d’initiatives et de résistance » (Chantraine, 2004b, p. 221) de Florise, Claire et Laetitia, selon les ressources dont elles disposent et la place qu’elles occupent dans les relations de pouvoir au sein du quartier des femmes. Claire s’approche de la figure idéale typique de la « stratège », proposée par Gilles Chantraine (2004a, 2004b). Elle montre des capacités de négociation avec les gradé-es (elle écrit un courrier à la direction), elle a accès à des occupations valorisantes (elle suit des cours et travaille en tant qu’auxi) qui la placent également en position d’intermédiaire entre les détenues et les surveillantes et lui offrent certains privilèges⁴⁷³. Elle nourrit par ailleurs des « relations d’honneur » avec ses codétenues en les protégeant des sanctions, et avec les surveillantes et le chef du quartier, en « *assumant* » ses responsabilités quand elle est prise sur le fait. La position de Claire n’est enfin pas sans lien avec les capitaux économiques (l’argent envoyé par ses parents), sociaux (ses ami·es qu’elle n’a pas perdu malgré l’incarcération), culturels (son niveau scolaire) et symboliques qu’elle cumule.

Florise se rapproche plus de la figure de la « tacticienne ». Sa position au sein de la détention des femmes est moins stable que celle de Claire. Son motif d’incarcération devrait la classer dans la catégorie des détenues stigmatisées (elle est accusée du meurtre de son fils), mais elle réussit à le cacher⁴⁷⁴ en mobilisant un « capital guerrier », « mélange de capacités physiques [elle se bat avec d’autres détenues], de dispositions psychologiques et de réseaux relationnels, qui assure une aptitude au combat » (Sauvadet, 2006, p. 21), qui contribue à ce que les autres détenues la voient plutôt comme une « *fillette de cité* » (une détenue de Bêta). Elle utilise en outre son capital guerrier comme un « outil de persécution » (Sauvadet, 2006) d’autres détenues. Le quotidien de Florise est ainsi marqué par le déploiement d’une série de ruses destinées à déjouer le contrôle des surveillantes, mais aussi à

⁴⁷³ Claire : « Ma cellule elle reste ouverte [alors qu’en maison d’arrêt les portes des cellules sont normalement constamment fermées]. Parce que vu que je suis auxi [buanderie] ça veut dire, des fois j’ai besoin de faire des allers-retours dans la cellule, ou même pour fumer ma clope, la pause, et donc les surveillantes, comme ça, elles ont pas besoin de revenir, comme ça à chaque fois toutes les 20 minutes [...] Y’a une habitude qui s’est prise, les filles [les auxis entretien] en fait elles restent avec moi dans la buanderie, comme ça je suis pas toute seule jusqu’au repas. On discute, on joue aux cartes des fois, on prend le thé, on mange. Mais ça, c’est pareil, on peut pas le faire avec toutes les surveillantes, parce que y’a... y’a pas le droit normalement ! Donc y’a des surveillantes qui laissent et y’a des surveillantes qui laissent pas. Mais en général, elles laissent les surveillantes, y’en a que une ou deux qui laissent pas. »

⁴⁷⁴ J’ai pour ma part considéré que Florise était probablement incarcérée pour trafic de stupéfiant, ce qu’elle sous-entend durant l’entretien en disant qu’elle n’a jamais travaillé, mais « *faisai[t] de l’argent* ». J’étais conforté par les propos de son copain Miguel, également interviewé (« *elle est là pour une affaire de drogue. Les autres la chargent apparemment* », Miguel). Je n’ai appris le véritable motif d’incarcération de Florise qu’après l’enquête et me suis dit qu’elle avait « bien caché son jeu ». Florise s’est prêté au jeu de l’entretien en racontant les manœuvres illégales auxquelles elle peut se livrer en détention, mais elle s’est cependant montrée rétive face aux questions qui concernaient sa vie à l’extérieur et son parcours biographique.

exploiter d'autres femmes qu'elle menace, rackette et utilise pour réaliser le sale boulot et prendre les risques dans les transactions illicites.

Laetitia enfin se rapproche de la figure de la « soumise ». Elle est stigmatisée du fait de son motif d'incarcération, elle est exploitée par d'autres détenues et ne semble pas en mesure de négocier avec les surveillantes à qui elle prête un pouvoir absolu auquel elle se soumet. Laetitia cumule en outre un ensemble de handicaps sociaux : elle est présentée comme ayant un « *retard mental* » (selon le moniteur de sport), elle a été scolarisée à partir du CM2 en institut médico-éducatif (IME), elle a été destituée de l'autorité parentale sur ses enfants, elle est pauvre au point de « *manger la gamelle* », etc.

En adoptant le point de vue des femmes, nous voyons la façon dont certaines d'entre elles sont en mesure de revendiquer une autonomie par rapport aux hommes pour leur accès au ravitaillement illicite. Les stratégies qu'elles déploient peuvent en outre contribuer à une appréhension erronée de l'impact réel de l'introduction des activités mixtes sur l'entrée de produits et objets interdits dans les quartiers de femmes. Pour finir, nous montrerons comment les échanges sont parties prenantes des relations affectives qui se créent entre les hommes et les femmes. Il s'agit ici de considérer les dimensions symboliques de ces échanges, les coûts et avantages matériels et symboliques des dons et contre-dons.

6.4.4. Les échanges au cœur de la séduction et de la symbolique du couple en prison

La circulation d'objets ou de produits entre les hommes et les femmes génère des interrogations parmi les différent·es acteur·rices carcéraux·ales quant aux rétributions que les hommes peuvent recevoir.

Joy [surveillante QF, 4 années d'ancienneté, femmes uniquement] : On en a certaines, elles pourraient essayer de le faire passer par l'activité mixte, parce qu'elles n'ont pas de parloirs, elles n'ont pas de lien avec l'extérieur, c'est une possibilité. Après, il faudrait se poser une autre question : qu'est-ce qu'ils ont en échange ?

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : Je pense pas non [qu'il y ait de « trafics » entre les hommes et les femmes]. Parce que s'ils veulent faire le trafic, de toute façon déjà, ils ont tout dans les bâtiments [ils ont déjà tout ce qu'il faut au sein des quartiers d'hommes]. Là, ils peuvent se faire passer qu'est ce qu'ils veulent.

Enquêtrice : Oui, mais du coup, c'est juste pour que les trucs ils puissent rentrer entre guillemets sur la MAF, tu vois. Parce que, pour le coup, les mecs ils font entre eux, je suis d'accord. Mais c'est pour les nanas.

Oussama : Oui, mais les mecs ils vont donner pour les nanas ok. Mais comment ils vont recevoir en retour ? Si ils vont donner la drogue, comment ils vont recevoir [en retour] ?

Bernard Petitgars a montré la prégnance d'une « conception purement économique et utilitariste » (2017, p. 178), et par cela « suspicieuse » (p. 181) du don en prison, partagée autant par les membres du personnel pénitentiaire que par les détenu·es (p. 180). L'incrédulité d'Oussama tient de cette conception : un donné implique nécessairement un rendu. Si des hommes donnent du cannabis à des femmes, elles doivent les payer. Celle de Joy tient aussi à l'idée que les femmes n'ont pas les moyens de s'acquitter de leur dette : elles n'ont rien ou pas grand-chose à rendre en retour. La figure de la « femme profiteuse » (Levy, 2019) aux motivations d'ordre financier (Joël, 2017, p. 127) n'est ainsi jamais très loin. Ces conceptions nourrissent l'idée selon laquelle les transactions entre les hommes et les femmes ne se font qu'à sens unique. C'est d'ailleurs sur l'« entrée » d'objets et produits dans les quartiers de femmes que l'administration focalise son attention.

Les modalités d'échanges entre les hommes et les femmes ne sont cependant pas si univoques. Des objets et produits circulent également des quartiers de femmes vers les quartiers d'hommes, mais tendent à être invisibilisés. En outre, les dons des hommes sont chargés d'une dimension symbolique et relationnelle qui dépasse leur dimension marchande. À travers les dons, c'est avant tout « l'acte de se lier qui est recherché » (Petitgars, 2017, p. 179).

Des contre-dons des femmes, invisibles et genrés

En mettant l'accent sur l'entrée en détention féminine d'objets provenant de la détention masculine, on occulte le fait que les femmes peuvent elles aussi faire passer des choses aux hommes. La circulation de produits n'est en effet pas toujours à sens unique.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Ben lui [Sofiane, son « collègue » de cours], il me passait du shit. Mais moi, je lui ai ramené des machins d'huile Yves Rocher pour les cheveux, je lui ai ramené du beurre de karité, je lui ai ramené des labellos⁴⁷⁵, ou tous les jours, il me prenait mes briquets. Enfin, voilà quoi, heu... C'est devenu une relation amicale en fait.

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : C'est comme si j'ai un contact avec l'extérieur [avec les femmes détenues]. Moi j'ai pas de cantines Loréal, t'as capté. Ben eux, ils [entendre elles] ont des cantines Loréal.

⁴⁷⁵ À la prison d'Alpha (je ne sais pas ce qu'il en est à Bêta), les hommes détenus ne peuvent pas cantiner de baume à lèvres. Hakim m'avait raconté en entretien qu'il essayait d'en « *soutirer un* » à une surveillante, en vain. J'avais fini par lui donner le mien à la fin de l'entretien.

Je peux demander un bout de shampoing steuplait [s'il te plait]. Tu vois, elles me ramènent. Tu vois ce que je veux dire.

Ces extraits d'entretien montrent que des produits circulent des femmes vers les hommes. Ces circulations tendent cependant à être invisibilisées parce qu'elles concernent des produits et objets dont la possession ou l'usage ne sont pas interdits : seul l'échange l'est. Les hommes donnent du cannabis, des cigarettes ; les femmes des produits d'hygiène (shampoings, onguents pour le corps ou les cheveux, etc.) ou des denrées alimentaires (bonbons, chocolats, etc.) Cette inégalité tient d'une distribution inégale des objets et produits dans les quartiers d'hommes et les quartiers de femmes. Dans les prisons étudiées, les femmes avaient notamment accès à une cantine spéciale de produits cosmétiques, alors que les hommes ne se voyaient proposer qu'un seul type de shampoing et qu'un seul type de savon.

Koffi [32 ans, incarcération préventive depuis 15 mois] : Moi par exemple, j'ai des problèmes de peau ; ma compagne a les mêmes problèmes de peau. Elle, elle a le droit de faire entrer ses produits de l'extérieur. Moi, j'ai pas le droit. Pourquoi ? Parce qu'elle est à la MAF et moi je suis ici [en quartier d'hommes]. Alors qu'on a les mêmes problèmes de peau.

Cette inégale distribution fait varier la valeur utilitaire de certains biens d'usage courant. Les produits cosmétiques deviennent rares et précieux dans les détentions masculines. Les hommes sollicitent⁴⁷⁶ et reçoivent ainsi des objets associés au féminin (Guilbert, 2014), qui leur sont en outre difficilement accessibles dans leurs quartiers.

Le genre influence les types de produits échangés, mais aussi les modalités des échanges. Si les trocs existent entre hommes et femmes, ce qu'atteste l'anecdote racontée par Florise (cf. *supra*, p. 393), les transactions prennent le plus souvent la forme de dons des hommes vers les femmes dans lesquels la contrepartie n'est pas obligatoire. L'extrait d'entretien avec Claire (ci-dessus) montre par exemple que les dons de Sofiane s'inscrivaient dans une pratique habituelle (elle utilise l'imparfait qui renvoie à une habitude « *il me passait du shit* »), quand ses dons à elle relevaient plutôt d'actions ponctuelles (elle utilise le passé composé : « *moi je lui ai ramené* » et elle établit un listing). Ainsi, les modalités des échanges entre hommes et femmes s'appuient avant tout sur des dynamiques symboliques et relationnelles.

⁴⁷⁶ J'ai moi-même pu être sollicitée par des hommes, dont deux fois dans le cadre de tentatives de marchandage des entretiens. L'un d'entre eux m'avait demandé de lui ramener du parfum, l'autre une barre chocolatée (non cantinable). Ces deux demandes concernaient des produits non accessibles, mais aussi associés au féminin.

Les rétributions symboliques des hommes

Les dons des hommes peuvent répondre à une logique de solidarité envers les femmes, dont ils savent la plus grande difficulté à accéder à du cannabis. C'est ce que suggère Florise :

Enquêtrice : La question que je me pose c'est, si des gars ils vous filent du shit, juste une boulette, un joint, vous leur donnez rien en échange ?

Florise [26 ans, incarcération préventive depuis un an] : Ça dépend. Y'en a, ils vont demander du tabac. Y'en a, ils vont se dire : « C'est des meufs elles sont en chien. Vas-y, nous on a ça tous les jours » voilà. [...] Y'en a qui vont donner comme ça. Donc tu vois ça dépend, ça dépend d'eux comment ils voient leur truc. Y'a des hommes, ils vont être plus généreux que d'autres. Y'en a, ils vont essayer d'attraper quelque chose en retour tu vois, après voilà. Après, y'a jamais eu de demande de... farfelues je veux dire, tu vois ! Pas de trucs bizarres.

Les logiques de solidarité observées dans les quartiers d'hommes peuvent traverser les frontières du genre. La circulation de cannabis ne s'inscrit en effet pas toujours dans le cadre de transactions marchandes, même entre hommes. Il peut devenir un produit banal à donner, à partager, à offrir, tout en gardant cependant le prestige qui lui est associé en tant que produit rare et interdit. Hakim, qui est incarcéré depuis un an et demi dans le cadre d'une affaire de stupéfiants, raconte qu'il lui arrive de donner du cannabis à des femmes « *qui n'ont rien* » :

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : C'est là que j'ai un grand cœur ! Tu vois la MAF, tu vois qu'ici y'a plein de meufs [femmes] qui parlent de moi. Elles m'aiment bien parce que quand je vais voir une meuf qu'elle a rien, elle est pas belle, je vais lui donner un joint. Tu vois, putain, tu vois ! Elle va être toute contente la pauvre.

À travers ce court extrait d'entretien, nous pouvons mettre en évidence plusieurs types de rétributions symboliques que perçoit Hakim quand il donne des joints aux (« *pauvre[s]* ») femmes. Grâce à ses dons, Hakim est apprécié des femmes (« *les meufs, elles m'aiment bien* »), de celles à qui il donne, mais aussi (et peut-être surtout) des autres. Les dons d'Hakim lui permettent en effet d'apparaître comme quelqu'un de « *généreux* » (Florise), ce caractère étant accentué par le fait qu'il donne même à des femmes « *pas belles* » ce qui, à ses yeux, apparaît comme le don désintéressé par excellence. Le don spontané et gratuit s'oppose ainsi pour Hakim aux dons qui répondent à une sollicitation.

Hakim : Après, c'est ce qui est mal, c'est qu'après elle te casse les couilles, tu vois. Vas-y, je lui ai donné une fois, parce que, tu vois, elle te fait pitié, et après – « T'as pas... ? », – [feignant l'énervement] « Ouais vas-y putain ! »

Hakim ne cherche pas à créer du lien avec (toutes) ses donataires. Ses dons, en apparence gratuits, lui permettent cependant d'affirmer son pouvoir. Il est si bien loti qu'il peut dépenser sans souhaiter de contrepartie. Comme le précise Laurent Solini :

« Dès lors qu'elle est exposée, la capitalisation des biens de marque ou interdits, à l'intérieur d'un environnement fondé sur la privation, suscite la reconnaissance des pairs. Faire valoir la possession de l'ensemble de ces biens en les montrant aux membres du groupe permet à son détenteur d'afficher des signes ostentatoires de richesse, indiquant par là son habileté à s'intégrer au sein des réseaux d'échanges afin d'en soutirer des avantages substantiels » (Solini, 2017, p.181).

Les dons de Hakim signalent son aisance matérielle, ce qui est « payant » à la fois comme stratégie de distinction et de séduction.

La symbolique affective des échanges

Les dons entre les hommes et les femmes font partie intégrante des relations qui se créent entre elleux. Depuis Mauss, le don est appréhendé comme :

« Un acte qui instaure un double rapport entre celui qui donne et celui qui accepte, entre le donateur et le donataire [...] Le don volontaire rapproche celui qui donne de celui qui reçoit. Mais en même temps, le don crée, chez celui qui l'accepte, une dette, des obligations » (Godelier, 2010, p.78).

Les échanges d'objets et de produits peuvent être appréhendés comme autant de « transactions sexuelles » (Deschamps, 2013). Les hommes reproduisent des formes d'« invites » (Gourarier, 2013) quand ils offrent un numéro de téléphone ou un joint à une femme.

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Moi, quand j'étais au scolaire, y'a des gars ils m'ont déjà ramené des boulettes de shit en me disant : « C'est de la part de Machin ». Je savais même pas c'était qui ! Des fois, y'a des mecs, ils nous croisent, comme ça, après ils sont là, ils font passer des trucs. Y'a un mec, une fois, il m'a fait passer son numéro d'écrou. Trois jours après, il m'a dit : « Alors, tu m'as pas écrit ? »

Les dons des hommes s'apparentent ici à des « cadeaux de séduction » (Gourarier, 2013, 2016) destinés à susciter l'intérêt, à créer le contact ou à l'entretenir. Accepter le don n'est jamais ni anodin ni gratuit pour les femmes. Claire dit refuser systématiquement ces dons d'inconnus et blâme d'ailleurs les femmes qui les acceptent. Ce que refuse Claire, c'est le coût symbolique lié à l'acceptation du don : celui de laisser imaginer une disponibilité sexuelle. En

acceptant les dons et, éventuellement, en les laissant perdurer, les femmes ne donnent en effet pas rien. Elles donnent de l'« espoir de sexualité » (Deschamps, 2013), ou, *a minima* dans ce contexte carcéral contraint, l'espoir d'une relation privilégiée.

Latifa [50 ans, incarcération préventive depuis 3 ans] : Moi, comme je dis, je suis... je suis libre aussi... je me sens libre de... de pouvoir parler aux hommes etc., parce que aucun intérêt.

Enquêtrice : C'est-à-dire ?

Latifa : Je consomme pas de machin [de cannabis], donc j'ai rien à leur demander. Et ils ont rien à me ramener non plus pour avoir la relation que nous avons.

Latifa n'est pas consommatrice de cannabis et considère que les relations qu'elle entretient avec les hommes sont ainsi plus « libres ». Dans cet extrait d'entretien, elle exprime bien la double contrainte dans laquelle certains hommes et certaines femmes peuvent se trouver : celle pour les femmes d'entretenir une relation pour obtenir des choses, du cannabis notamment, et celle pour les hommes d'approvisionner, de donner, pour entretenir une relation. Florise, à ce titre, est – au moment de l'enquête du moins – entièrement dépendante de sa relation avec Miguel qu'elle côtoie en formation pour obtenir du cannabis. Miguel est particulièrement investi dans sa relation avec Florise, déclinant en entretien les projets d'avenir qu'il a avec elle. Il considère que ses dons (de cannabis) et les risques qu'il prend pour elle agissent comme autant de preuves d'amour : « *vous voyez, moi je suis prêt à tout pour elle !* ». Elle n'a rien à lui donner en retour, mais offre à Miguel, selon ses mots, une relation qui « [l]e canalise » et l'espoir d'un avenir à deux (« *quand on sera dehors, on pourra profiter* »). Miguel considère par ailleurs que Florise n'a pas à accepter les dons d'autres hommes.

Miguel [32 ans, condamné, incarcéré depuis 6 mois] : Moi quand j'ai eu des femmes, mes amis, ils parlent pas avec elle. D'où tu parles avec elle ? Déjà, je lui ai dit [à Florise] : « Tu as des amis hommes, tu vas au culte, j'ai un peu peur. » [...] Je lui ai dit : « Écoute, si on te donne quelque chose, le prend pas parce qu'après les gens ils parlent. T'as besoin de quelque chose, demande-moi. Si c'est quelqu'un de bien, je connais Ibrahim, Ousmane, ils peuvent te donner, c'est des gens que j'ai confiance en eux, ils ont leur femme ».

Dans ses propos, Miguel laisse sous-entendre que Florise lui appartient : elle n'a pas à parler à d'autres hommes ni à accepter leurs dons. Il vient réaffirmer ici le coût symbolique pour les femmes d'accepter des dons : apparaître disponibles ou volages. Seuls les amis de Miguel, en qui il considère qu'il peut avoir confiance, du fait notamment qu'ils sont en couple, pourraient devenir donateurs de Florise. Les dons et contre-dons prennent ainsi une dimension symbolique forte en devenant des formes matérialisées d'un engagement amoureux exclusif.

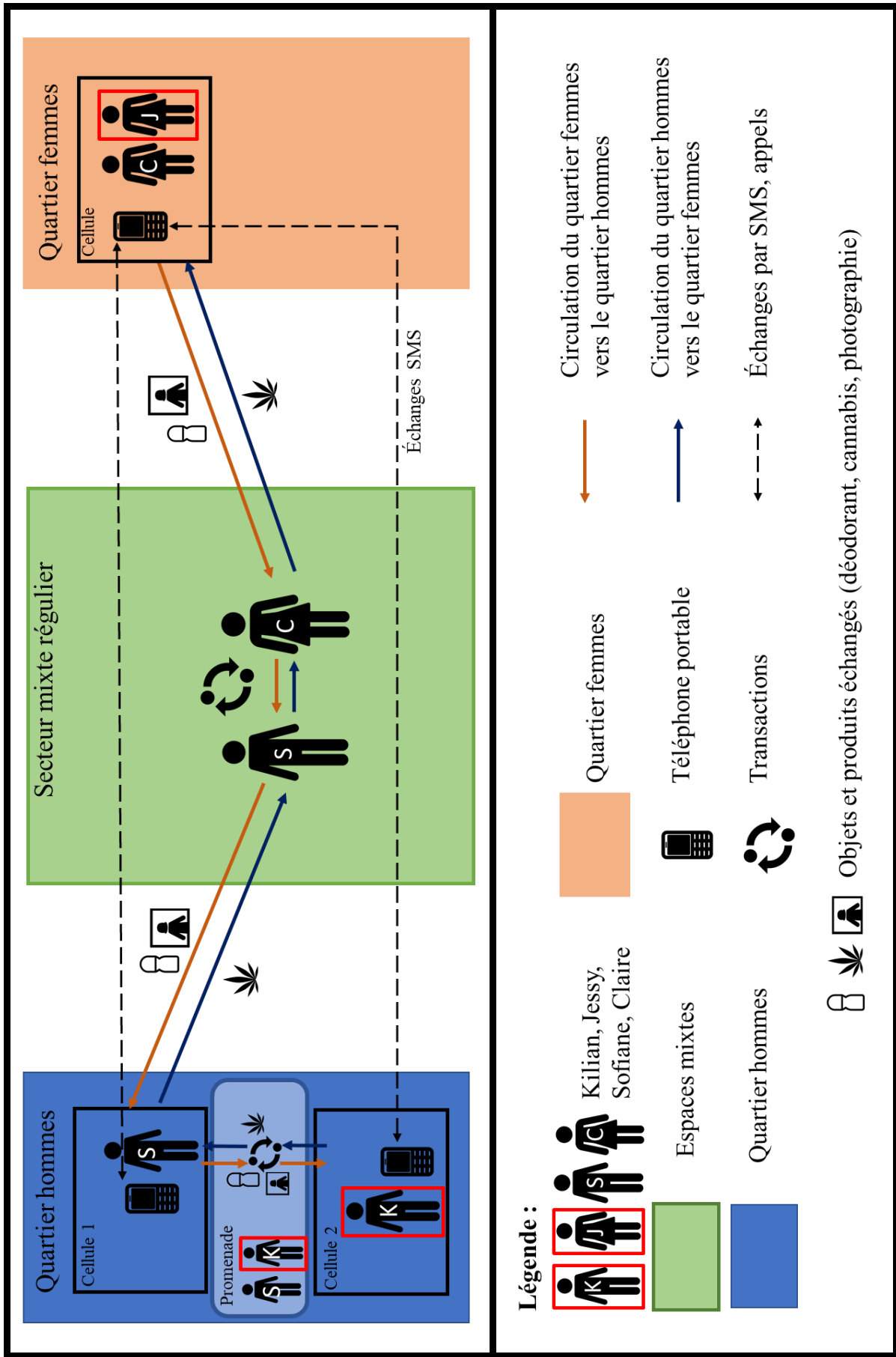
« Dans l'institution totalisante, la fidélité par le don, qui s'illustre par le caractère répété des services rendus, des aides, des donations, forge la solidité des relations (Petitgars, 2017, p. 206-207).

Encadré 25 : Création et entretien des relations amoureuses par les dons : le cas de Jessy et Kylian

L'histoire de Jessy et Kylian illustre la façon dont les transactions participent de la création et de l'entretien de relations amoureuses. Leur histoire m'a été relatée par Claire qui était la co-cellulaire de Jessy. Cette dernière et Kylian se sont rencontrés lors d'un concert au gymnase. Ils ne se sont pas parlé, explique Claire, mais « *juste dans le regard, ils ont su* ». À la suite du concert, Claire et Jessy se décident à retrouver le mystérieux inconnu. Claire décrit physiquement l'homme à son ami Sofiane, qu'elle fréquente régulièrement en cours au socio. Par chance, il s'avère que la description fournie par Claire lui suffit pour identifier le jeune homme : il s'agit de son ancien co-cellulaire, Kylian. Sofiane récupère son numéro de portable et le transmet directement à Claire par SMS. Jessy et Kylian commencent donc à échanger des messages grâce au portable de Claire. Plusieurs transactions vont nourrir la relation. Kylian a en effet exprimé le souhait de recevoir une photographie de Jessy. C'est Claire qui s'est chargée de la « *mission* ». Elle a laissé une photographie de Jessy cachée dans un endroit du gymnase où elle a ensuite pu être récupérée par Sofiane qui l'a transmise à Kylian lors d'une promenade. Claire explique également que Kylian a ensuite « *fait passer* » du cannabis à Jessy, et que Jessy lui a fait passer un déodorant. Ces transactions ont eu lieu grâce au concours de Claire et Sofiane qui ont échangé les objets et produits lors de cours qu'ils suivaient ensemble (cf. *Figure 28*). Claire raconte que Kylian est sorti en premier de détention, suivi par Jessy un mois plus tard. Claire sait qu'« *ils se parlaient par téléphone* » quand ils étaient tous les deux dehors, mais qu'ils ne se sont jamais vus. Kylian a rapidement été incarcéré de nouveau.

Nous voyons au final la façon dont les dons des hommes interviennent comme des sollicitations sexuelles et des tentatives pour créer du lien avec des femmes. Ces dons sont également le symbole d'une aisance matérielle toujours valorisante dans le contexte carcéral contraignant. L'acceptation des dons par les femmes apparaît comme une acceptation de créer une relation avec le ou les donateurs. Cependant, si le refus des femmes est univoque, l'acceptation ne l'est pas. Des femmes peuvent accepter de s'engager dans une relation, mais aussi « profiter » d'hommes généreux quand il n'est pas possible de se procurer du cannabis notamment au sein du quartier des femmes. Les femmes peuvent ensuite rendre ou ne pas rendre. Les contre-dons des femmes symbolisent selon le lien social établi l'acquittement de la dette ou au contraire l'engagement dans une relation affective où les objets et produits échangés nourrissent le jeu amoureux.

Figure 28 : Schéma représentant les « échanges » entre Jessy et Kylan, par l'intermédiaire de Claire et Sofiane



Conclusion du chapitre 6

La focale sur les interactions entre les hommes et les femmes invite à discuter pour conclure de la « normalisation » des rapports sociaux que la mixité des activités induit dans les établissements pénitentiaires.

La ségrégation des sexes tend assurément à renforcer les phénomènes de différenciation et de hiérarchisation entre les hommes et les femmes. Les manifestations les plus caricaturales de la virilité prennent place dans l'entre-soi masculin, où les femmes tendent à n'être considérées que comme des objets sexuels par certains hommes. Les violences sexistes observées en prison interviennent dans la continuité de pratiques extérieures. Pour certains hommes, souvent jeunes, célibataires et de milieu populaire, l'insulte sexiste est banalisée.

Quand le cadre interactionnel change et que les contacts entre hommes et femmes deviennent réguliers, la présence de l'autre sexe se normalise. Dans le cadre des activités mixtes, les hommes agresseurs risquent des sanctions en cas de transgression aux normes de correction et de politesse. Le genre n'est en outre plus autant structurant pour appréhender l'autre. Dans le cadre d'un cours ou d'une formation professionnelle suivie ensemble, les hommes et les femmes expérimentent des relations de camaraderie ou d'entraide basées sur les apprentissages et le partage d'expériences communes. Ils créent des affinités (et des inimitiés) selon des principes d'homophilie sociale, scolaire, générationnelle, liée au motif d'incarcération, à une origine migratoire et/ou à des goûts et pratiques communs, etc.

La normalisation des relations n'est cependant pas à entendre comme une forme d'angélisme où les hommes et les femmes entretiendraient des rapports d'égaux à égaux. On retrouve des formes « ordinaires » de domination et de discrimination, tant sur les scènes officielles des activités mixtes que dans les liens qui se tissent dans la vie clandestine de l'institution.

Après s'être intéressé aux interactions et pratiques des hommes et des femmes détenu·es, le prochain chapitre prend pour objet leurs représentations de la mixité et des rapports sociaux de sexe à partir de leur discours. Nous avons déjà entrevu ici les frontières qui se dessinent entre détenu·es sur la base de ressources économiques, culturelles, sociales, symboliques et morales. Le chapitre suivant poursuit l'exploration des catégories de jugement que les détenu·es produisent sur les hommes, les femmes et la mixité.

Chapitre 7. Les respectabilités féminine et masculine en prison.

Un ordre hétérosexuel réaffirmé

Ce chapitre s'attache à explorer les représentations et normes de genre des personnes détenues, et la façon dont elles structurent l'expérience de mixité en prison. Les résultats présentés découlent de l'exploitation des entretiens menés avec les détenu·es et questionnent notamment les discours développés sur l'un et l'autre sexe. Plus précisément, je cherche ici à saisir et à analyser la façon dont les hommes parlent des femmes et des autres hommes, et la façon dont les femmes parlent des hommes et des autres femmes. En effet, afin de comprendre les règles et les normes genrées de la mixité, il est indispensable d'étudier les paroles des acteurs et actrices concerné·es. Comme le précise Isabelle Clair :

« Le fait d'écouter la façon dont chaque genre se représente l'autre permet non de décrire les "propriétés naturelles" des filles et des garçons, mais de rendre compte des injonctions normatives auxquelles toutes et tous sont soumis(e)s au nom de leur appartenance de genre » (2007, p. 146).

L'objectif ici est d'appréhender l'ordre du genre qui structure les rapports entre détenu·es de même sexe et entre détenu·es de sexe opposé, dans le contexte carcéral.

Les travaux qui croisent une sociologie de la prison et une sociologie du genre ont déjà montré la puissance des normes de genre dans la structuration des rapports de pouvoir entre détenu·es. Gaillard (2015) a caractérisé les prisons pour hommes de « conservatoires de la masculinité » en démontrant que l'hétéronormativité façonne au quotidien les rapports entre hommes dont la virilité est menacée par l'entre-soi forcé. Dans les quartiers de femmes, c'est avant tout le « féminin maternel », comme l'a expliqué Cardi (2009), qui sert d'étalon dans les processus de (dis)qualification des détenues.

Dans le cas de cette recherche, les hommes et les femmes rencontré·es sortent de façon plus ou moins régulière de l'entre-soi et côtoient des détenu·es de l'autre sexe. En entretien, iels expriment leur avis sur la mixité et relatent leurs expériences. Surtout, iels produisent des catégories de jugement qui reflètent les injonctions normatives auxquelles iels sont soumis dans cette situation interactionnelle inédite. La mixité tend en effet à réactiver des logiques de classement et de hiérarchisation déjà existantes entre hommes et entre femmes. La façon dont les un·es et les autres se comportent avec l'autre sexe est un critère supplémentaire pour juger de la moralité des autres détenu·es.

Encart méthodologique

Les résultats présentés dans ce chapitre s'appuient sur l'exploitation des entretiens menés avec douze femmes et treize hommes détenu·es, pour la plupart rencontré·es pendant des cours ou des formations professionnelles mixtes. Ce corpus d'entretiens ne permet pas une étude systématisée des effets de la différenciation sociale sur les phénomènes observés. Comme le fait Isabelle Clair quand elle étudie le rapport à la sexualité des jeunes de milieu populaire, il s'agit plutôt ici de « dégager des logiques communes à tous·tes » (2012, p. 68), de révéler l'ordre du genre qui s'impose.

7.1. « *On est des gens civilisés, Madame* » : mixité et « civilisation » des hommes

Le sens que les détenu·es rencontré·es confère à la mixité et la séparation des sexes en prison varie selon qu'iels appréhendent la question d'un point de vue général ou selon leurs expériences personnelles. En prison, la mixité est en outre intrinsèquement liée à des mesures de contrôle et de protection qui affectent le vécu des détenu·es.

La mixité est considérée comme souhaitable et renvoie à la « normalité » de la vie à l'extérieur de l'institution. D'un autre côté, plusieurs détenu·es associent de façon plus ou moins explicite la mixité à la « civilité », tant comme état : il faut déjà être « civilisé » pour participer à des activités mixtes en prison, que comme processus : la mixité « civilise ». Explorons ces idées.

7.1.1. La mixité c'est « bien », « normal » et « moderne »

Les discours des détenu·es interviewé·es articulent différents systèmes de représentation dans lesquelles la mixité occupe une place vertueuse. La mixité des activités, « *c'est une bonne chose* » (Jérémie), « *c'est bien* » (Marc), « *ça se passe bien* » (Amandine), « *ça fait du bien* » (plusieurs détenu·es), etc. ; « *c'est plus normal* » (une détenue), « *ça fait comme à l'extérieur* » (Séverine), etc. ; « *c'est comme une ambiance... moderne* » (Carmen). La mixité incarne pour les hommes et les femmes détenu·es le « bien », la « normalité » (en référence à la vie en dehors de prison) et la « modernité ».

Latifa [50 ans, incarcération préventive depuis 3 ans] : Quand même ! Hommes et femmes, à l'extérieur, on se croise sans arrêt. On bosse avec des

hommes. On va en ville, il y a des hommes. On va au café avec des hommes. On va au restaurant, y'a des hommes. On sait, et ça se passe bien, voilà ! Mais ici, ça prend des proportions ouf [folles], mais ouf ! Comme si, pas le droit de se parler !

Les mesures prises par l'administration pour séparer strictement les hommes et les femmes en dehors des temps mixtes sont ainsi considérées comme excessives : « *il ne faut pas tout diaboliser non plus* » (Koffi), absurdes : « *c'est complètement stupide* » (Dania), « *je comprends pas leur délire* » (Koffi), « *c'est n'importe quoi* » (Marc) et archaïques : « *on se croirait à l'âge de pierre quand même* » (Amandine).

Au-delà de ces considérations générales, la mise en discours d'un rapport plus subjectif et intime au fait de pouvoir interagir avec des individu·es détenu·es de l'autre sexe n'est pas facile, tant la situation apparaît banale.

« Une première observation s'impose [...] : si les emplois de l'adjectif *mixte* sont divers et variés, il lui incombe toujours de particulariser un fait ordinaire, normal, banal » (Fiala et Varro, 2007, p. 217).

Les questions que je formule en entretien trahissent ma propre difficulté à problématiser des enjeux de la coprésence des sexes : je demande ce que ça fait, ce que ça change d'être avec des hommes ou des femmes. Iels répondent le plus souvent que « *ça se passe bien* » (très récurrent) et que « *ça change rien du tout* » (Florian), parfois sur le ton de la défensive : « *c'est une femme, tu veux que ça me fasse quoi ?* » (Jérémie). Hommes et femmes s'accordent cependant à dire qu'être avec des hommes ou des femmes leur permet d'avoir des discussions différentes de celles qu'ils ont habituellement dans l'entre-soi sexué.

Laetitia [34 ans, incarcération préventive depuis deux ans] : Ben c'est mieux. Au moins, on voit d'autres personnes, des hommes masculins. C'est mieux. Puis ça permet de... d'avoir d'autres discussions, pas toujours être entre femmes. C'est que d'être toujours entre femmes, pff... c'est un peu relou [lourd]. Il y a toujours des histoires.

Mickaël [40 ans, condamné, incarcéré depuis 10 mois] : Quand elle [Carmen] a des sentiments, ben elle m'en parle. Des fois elle pleure hein ! Ben je la console.

Enquêtrice : Oui, vous pouvez parler, ou du moins elle peut te parler de ses émotions ?

Mickaël : Voilà, même de sa vie. Elle s'est confiée, mais je le dirai pas à Jérémie ou à d'autres personnes, ça... Voilà, c'est naturel, c'est... voilà.

Enquêtrice : Mais entre hommes par contre, heu... c'est un truc qu'est quasiment impossible à faire ça ? De parler de soi ?

Mickaël : Non.

Enquêtrice : De pleurer ?

Mickaël : Ouais, non, c'est impossible.

Les temps mixtes apparaissent comme une pause dans le quotidien marqué par l'entre-soi sexué : « *c'est ma petite liberté, ma bouffée d'oxygène, ma petite récré d'échanger [avec des hommes]* » (Latifa) ; plus « *conviviaux* » (Marc, Carmen), voire joyeux : « *ça égaye la journée* » (Florian), « *ça donne le sourire* » (Mickaël). Sous la banalité et la normalité de la mixité, se cache cependant l'idée que tout le monde ne peut pas « être en mixité ».

7.1.2. Il faut « être civilisé » pour être en mixité

Les hommes et les femmes rencontrés considèrent qu'« *on ne met pas n'importe qui en mixité* » (propos récurrent) et que l'administration doit sélectionner les personnes qui participent à des activités mixtes. Ce discours sur la sélection des participant·es ne s'applique cependant qu'aux hommes et ne recouvre pas la même signification selon qu'il est énoncé par des hommes ou par des femmes détenu·es.

Carmen [37 ans, condamnée à 4 ans, incarcérée depuis 21 mois] : Normalement, ceux qui font l'école en mixité sont des personnes civilisées. Tu vas voir, quand on fait l'école, ils paraissent normal [normaux].

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Ils vont pas mettre des mecs violents. Ils mettent des mecs qui savent se tenir, qui voilà, qui sont civilisés. Ils mettent pas n'importe qui non plus.

Enquêtrice : Ils sélectionnent ?

Claire : Ouais, ils sélectionnent quand même. C'est pas trop le bordel. L'AP [administration pénitentiaire] sur ça ils gèrent, pour savoir qui mettre, ça va.

Les femmes considèrent que l'administration choisit des hommes « *civilisés* », qui « *savent se tenir* », autrement dit qui contrôlent leurs pulsions agressives et sexuelles (Elias, 1973). Ce discours des femmes montre la façon dont la mise en coprésence des sexes n'est pas si anodine pour les femmes qui peuvent considérer la situation de mixité comme potentiellement dangereuse pour elles.

Extrait de journal de terrain – Cours mixte

Je me présente et dis que je suis là pour observer le cours parce qu'il se passe en mixité. L'un des hommes me dit, avec un regard et un ton désapprouvateurs : « On est des gens civilisés, Madame ». Je lui réponds que je ne pense pas le contraire.

Si les femmes considèrent que le principe de séparation les protège de la violence potentielle des hommes, il renvoie en miroir ces derniers au fait qu'ils ne sont pas « normaux » et sont potentiellement dangereux pour les femmes.

Florian [27 ans, condamné à 20 mois, incarcéré depuis 4 mois] : On voit moins que c'est la prison [en mixité], genre cadré, que des hommes ninninin. Là, on a l'impression d'être un peu plus libres, d'avoir un peu... Qu'ils ont peut-être moins peur qu'il se passe quelque chose ou qu'on s'en prenne... [aux femmes], alors que pas du tout.

La participation à des activités mixtes a un effet symbolique fort pour les hommes détenus, celui de penser qu'ils ont été sélectionnés parce qu'ils sont considérés par l'administration comme inoffensifs ou suffisamment « *civilisés* » pour être avec des femmes. Certains hommes, notamment ceux inscrits en CAP, mettent en avant les qualités supposées être à l'origine de leur sélection : « *on est triés sur le volet* » (Medhi), « *on a été sélectionnés parce qu'on sait se tenir* » (Jérémie), « *ce sont les plus calmes qui viennent aux cours ou qui sont classés aux ateliers* » (un détenu inscrit en cours). Avoir été retenu pour participer à une activité mixte apparaît ainsi comme une caractéristique distinctive et rassure sur son appartenance à une catégorie de « bons détenus ».

Les discours des hommes sont cependant traversés par l'incertitude : et s'ils se trompaient ? Et si des « pointeurs », des violeurs pouvaient se trouver dans les activités avec eux ?

Enquêtrice : Est-ce que tu sais si y'a des mecs qui vont être interdits, entre guillemets, de mixité ?

Jérémie [33 ans, condamné à 7 ans, incarcéré depuis 30 mois] : Ben c'est ce qui se dit, mais on n'a jamais... On n'a pas... C'est pas concret. Est-ce que dans toute notre formation de CAP, est-ce que y'en a qui sont là pour viols ? On sait pas.

Enquêtrice : Je sais pas.

Jérémie : Ben j'ai demandé, est-ce que c'est possible ? Ils me disent : « Ben oui c'est possible ». Mais ça me paraît bizarre quand même. Le mec, il est là pour agression sexuelle et on le laisse avec des femmes. Le mec, à tout moment, je sais pas moi, il a des pulsions.

Au-delà des discours de réassurance et de distinction, la réalité rattrape souvent les hommes. Hakim, par exemple, s'est lié d'amitié avec « Reg » qu'il fréquente en cours. Ce n'est qu'à l'issue du procès de ce dernier qu'il découvre son véritable motif d'incarcération, un viol sur mineure. Rangé dans la catégorie des « pointeurs » après cette découverte, Reg n'est dès lors plus digne de l'amitié de Hakim.

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : Y'a plein de caractères différents en fait ici, c'est ça que je comprends pas. On est trop mélangés. D'où [Nom d'un détenu qui a assassiné plusieurs membres de sa

famille et dont l'affaire a été particulièrement médiatisée] il est à l'école avec moi, là?! D'où Koffi il est à l'école avec moi? Il a tué son fils. D'où tu vas marcher à côté de moi? C'est pas possible normalement, tu vois ce que je veux dire! Tu nous mélanges pas avec les meufs, mais tu nous mélanges avec... Wallah, y'a des trucs je comprends pas moi [...] Reg c'est pas du tout un mec comme ça, il est revenu en fait [du tribunal], on sait pas, il est avec moi, ça fait [que] je lui serre la main comme [à] un frère, moi. Il va au tribunal, il revient, on me dit que c'est un pointeur. Il a pris je sais pas combien d'années, il a violé une petite, voilà.

Hakim met ici en balance la séparation des sexes et la séparation des détenu·es selon leur motif d'incarcération. Tueurs et violeurs ne devraient pas être mélangés avec les autres détenus, mais les hommes comme lui pourraient bien être mélangés avec les femmes.

Nous avons vu que le risque d'agression des femmes par des hommes lors des activités mixtes dessine une ligne de partage entre les professionnel·les qui adhèrent à ce risque et ceux qui le considère comme un fantasme que les premier·es mobiliseraient uniquement pour s'opposer au déploiement d'activités mixtes (cf. Chapitre 4). Le risque d'une agression d'une femme par un homme traverse également les discours des détenu·es, et plus particulièrement des hommes. Le rapport qu'ils entretiennent à ce risque varie selon qu'ils le considèrent pour eux-mêmes ou pour d'autres hommes détenus.

La grande majorité des hommes rencontrés n'adhèrent pas à l'idée qu'une femme puisse se faire agresser physiquement par un homme lors d'une activité mixte. Ils considèrent cependant qu'on trouve en prison des hommes potentiellement dangereux pour les femmes qui ne devraient pas pouvoir participer à des activités mixtes : des « *tarés* » (Marc), des détenus « *qui devraient être en psychiatrie* » (Florian), des hommes qui ne « *maîtrisent pas leurs pulsions sexuelles* ».

En produisant un *eux* et un *nous*, les hommes rencontrés classent et hiérarchisent ainsi les autres détenus en distinguant ceux qui méritent d'être avec les femmes de ceux qui ne le méritent pas. Ces distinctions ne sont cependant pas stables. À l'idée qu'il faut déjà « être civilisé » pour être autorisé à côtoyer les femmes, s'articule celle qu'il faut « se civiliser » quand on est en leur présence. Au-delà des discours consensuels sur les bienfaits de la mixité, se cache ainsi un certain nombre d'ambivalences : la mixité c'est bien, mais pas pour tout le monde ; la mixité c'est bien, mais pas forcément pour soi.

7.1.3. Il faut « se civiliser » en mixité

Les hommes détenus mettent en avant l'« *apaisement* » généré par la coprésence des genres. Ils s'accordent à dire que la présence de femmes engendre

un autocontrôle des hommes : « *y'a plus de retenue on va dire, ben c'est normal. On respecte un peu plus la femme, on va pas... lâcher un gaz [rire]* » (Jérémie).

Loïc [44 ans, incarcération préventive depuis 30 mois] : Moi je trouve que ça peut apaiser par contre. C'est moins vulgaire, on peut pas... Ouais, moins vulgaire, plus poli. Je trouve que ça amène ça, quand même.

Enquêtrice : Parce que du coup, toi, t'as fait des cours où vous êtes qu'entre hommes et... ouais c'était un peu plus tendu, un peu... ?

Loïc : Ouais, c'est un peu plus... masculin on va dire. Dès qu'il y a une femme qui arrive, c'est un peu plus posé. Ça apaise, je crois.

En présence de femmes, les hommes se sentent obligés de montrer de la retenue et des gages de « *respect* » qui passent, par exemple, par le contrôle des fonctions naturelles du corps et par la politesse. Certains des hommes rencontrés expriment plus explicitement le fait que la mise en coprésence de femmes les contraint à maîtriser leurs pulsions sexuelles.

Jérémie, qui est l'un des stagiaires du CAP à Alpha, entretient un rapport ambivalent à la mixité. Le questionnaire sur son rapport aux femmes durant l'entretien le met sur la défensive. Tout en considérant que la mixité est « *une bonne chose* », il exprime le fait qu'il préfère rester entre hommes.

Jérémie [33 ans, condamné à 7 ans, incarcéré depuis 30 mois] : Limite, je voulais pas de filles [dans le CAP]. Moi je préfère rester entre mecs, comme ça c'est tranquille, tout ça quoi [...] Après moi perso, créer des affinités ou des trucs comme ça, c'est pas du tout mon truc.

Enquêtrice : Ni avec les mecs [hommes] ?

Jérémie : Si, si, avec les mecs y'a pas de problèmes ! Si, si, je peux créer, ben si si, y'a pas de problèmes, mais... Après, moi je trouve que c'est une bonne chose les trucs mixtes. Franchement, c'est super bien.

Cet homme de 33 ans, marié depuis 15 ans et père de quatre enfants manifeste une nette tendance à l'homophilie relationnelle, définie comme la « polarisation des relations, des sympathies et affects vers des personnes de son sexe/genre » (Guionnet et Neveu, 2021, p. 238). Il privilégie en effet des liens avec d'autres hommes dans ses interactions sociales et sociabilités amicales. Les seules femmes qu'il dit fréquenter sont celles qui appartiennent à sa sphère familiale restreinte, telles que son épouse, ses sœurs, ses belles-sœurs et ses cousines. Jérémie n'« *arrive pas à comprendre [qu'] un gars il peut être ami avec une femme sans qu'il y ait rien* », c'est-à-dire sans qu'il n'y ait d'attraction sexuelle.

Jérémie [33 ans, condamné à 7 ans, incarcéré depuis 30 mois] : J'allais pas venir hein franchement [à l'entretien]. Je te le dis. Me retrouver avec une femme comme ça, j'aime pas.

Enquêtrice : Ah ! C'est pour ça que t'as dit que ça te fait chier qu'on soit tout seuls ?

Jérémie : Ah ! Tu m'as entendu quand je t'ai dit ça tout à l'heure. Ouais, on est seuls... Voilà, je sais pas, tu peux me sauter dessus, me mordre à la gorge [rieur].

Enquêtrice : Donc, pour toi, ça serait plus les femmes qui sautent sur les hommes alors ? [Silence] Je sais pas moi ?

Jérémie : Non... Je dis ça en taquinant tu vois, tranquille. [Reprend son sérieux, en adoptant un ton ferme] La présence avec les femmes, ça me dérange.

[...]

Enquêtrice : Mais t'as déjà eu des avances de femmes ? Ici, je veux dire. Vu que c'est le truc qui a l'air de te déranger ? Enfin, est-ce que tu sens... ?

Jérémie : Je veux pas le voir ! Je mets des barrières tout de suite [...] Barrière direct ! Direct froid, voilà. Mais rien ne m'empêche de parler avec une fille, rigoler, comme toi t'as vu on parle tranquille. Là, c'est professionnel.

Jérémie verbalise une forme de trouble généré par ses interactions avec les femmes. Elles pourraient en somme mettre en péril son mariage. La situation d'entretien est à ce titre particulièrement dérangeante pour Jérémie du fait qu'elle a lieu dans un tête-à-tête semi-privé⁴⁷⁷. Pour écarter le « script sexuel » (Clair, 2016) des interactions qu'il a avec les femmes, il met en place des stratégies de mise à distance, en soulignant notamment leur dimension professionnelle⁴⁷⁸. À la lumière de ces éléments, il apparaît que la promotion que Jérémie fait de la mixité durant l'entretien traduit sa volonté de « revendiquer un moi acceptable » (Mauger⁴⁷⁹, 1991) face à l'enquêtrice pensée comme favorable à une plus grande mixité dans les prisons⁴⁸⁰. Jérémie est cependant pris en tension : il doit se contrôler quand il est présence de femmes.

Le rapport qu'Olivier entretient avec la mixité est à ce titre intéressant. Incarcéré pour viol et dénigré par d'autres hommes détenus, il incarne un profil qu'il sait dérangeant en mixité.

Enquêtrice : Il y a un truc qui bloque [à la mise en œuvre d'activités mixtes] : ça paraît dangereux, ça paraît malsain, ça paraît tout un tas de choses...

Olivier [34 ans, condamné, incarcéré depuis 10 mois] : Je pense que ça l'est [dangereux, malsain]. Après je vois pas... Vous voulez mettre des hommes et des femmes ensemble en prison, c'est quoi votre... ?

Enquêtrice : Non, non ! Je veux pas mettre des hommes et des femmes en prison ensemble. Je veux juste essayer de comprendre pourquoi c'est si important de séparer les hommes et les femmes.

Olivier : Parce que une femme, c'est une femme. Parce qu'un homme, forcément, va être amené à vouloir toucher une femme. À vouloir... Je sais pas,

⁴⁷⁷ L'entretien a lieu dans une salle de cours au socio. La surveillante peut regarder par le hublot si elle le souhaite.

⁴⁷⁸ Une autre stratégie de mise à distance de Jérémie durant l'entretien a consisté à placer la situation dans une perspective marchande, en plaisantant sur le fait que je devrais le payer pour le temps qu'il me consacre (« [Il regarde le dictaphone] 20 minutes, oh la la ! tu vas me payer du supplément toi ! »).

⁴⁷⁹ Empruntant l'expression à Erving Goffman.

⁴⁸⁰ Cf. 0.5. D'« intruse » à « invitée acceptable », récit d'une immersion en milieu carcéral.

c'est long. À un moment donné, je pense, le fait de manquer de contact physique, ça... ça peut créer des besoins, et des besoins qui peuvent être trop pressants chez certains, je pense. Et qui, du coup, peuvent amener des risques, je pense.

Enquêtrice : Et du coup, ça, c'est parce que toi tu le ressens, ou y'en a d'autres qui te le disent, ou tu l'imagines ?

Olivier : Ouais je l'imagine, après c'est même... Ouais, puis je le ressens aussi, je sais pas. Je pense que le fait d'avoir une femme en permanence à côté de moi, au bout d'un moment, je craquerais, je sais pas

Enquêtrice : Mais du coup craquer dans le sens... enfin si la personne est pas d'accord, heu...

Olivier : Ben, non, non. Je vais pas non plus...

Olivier incarne le potentiel danger de la mixité pour les femmes. Ses propos sont en effet peu rassurants de ce point de vue puisqu'il considère le caractère inévitable des pulsions sexuelles masculines. Olivier expérimente vraisemblablement, par corps, ces pulsions sexuelles qui l'amènent à considérer qu'un homme a « *forcément* » envie de toucher une femme.

En somme, la mixité est considérée comme positive par les hommes et femmes détenu·es rencontré·es. Les expériences sociales en mixité sont considérées comme plus « normales ». Elles se rapprochent de celles de la vie à l'extérieur des murs de la prison et permettent de sortir de l'entre-soi sexué artificiel. La question de la coprésence des sexes charrie cependant des enjeux en lien avec le refoulement et le contrôle des pulsions et de l'affectivité des hommes (Élias, 1973) quand ils sont en présence de femmes. D'un côté, les détenu·es considèrent que la coprésence des sexes concourt à l'autocontrôle des hommes. Mais de l'autre, il faut déjà que les hommes soient capables de maîtriser leurs pulsions, qu'ils soient « *civilisés* » pour être laissés en présence de femmes. La mixité met ainsi à l'épreuve l'autocontrôle des hommes.

7.2. Entre « chiens » et « loups » : une masculinité sur le fil

L'accès au sens vécu de la mixité, notamment des hommes, implique une analyse réflexive du contexte de production de leur discours. L'analyse des entretiens nécessite de prendre en considération les raisons pour lesquelles les détenu·es ont accepté de me voir, pour qui iels m'ont prise et ce qu'iels ont voulu me montrer (Beaud et Weber, 2008).

Le fait de pouvoir être associée à l'administration pénitentiaire est une difficulté que j'ai soulevée relativement facilement du fait des conditions de rencontre avec les détenu·es (Cf. 0.5. D'« intruse » à « invitée acceptable », récit d'une immersion en milieu carcéral). L'objectivation de la relation enquêtrice/enquêté·es implique toutefois de considérer que les entretiens menés

avec les hommes constituaient en eux-mêmes des « scènes sociales » (Beaud, 1996) de mixité, confrontant une femme enquêtrice, universitaire de 30 ans, et des hommes, d'âges variés, majoritairement issus des fractions inférieures des classes populaires, peu diplômés, et entretenant des rapports à la sexualité et aux femmes souvent aux antipodes des miens. J'ai déjà abordé la façon dont certain·es détenu·es, principalement des hommes, se saisissent de l'entretien pour montrer une face valorisante d'elleux-mêmes en affirmant par exemple qu'ils sont « *bien* » en prison, voire que « *c'est le Club Med* » (Mathieu). Ces logiques de distinction traversent également la question du rapport et du vécu des situations de coprésence avec les femmes. Les discours produits en entretien constituent ainsi autant de mises en scène visant à « revendiquer un moi acceptable » face à l'enquêtrice qui est une femme. Dans le contexte où l'objet de la discussion est le vécu des situations de coprésence avec des femmes, ces mises en scène ont le plus souvent pris la forme d'une indifférence proclamée par rapport aux femmes détenues et à l'enjeu de séduction qui peut se cacher derrière la mixité, à l'exception d'un seul jeune homme, Hakim, qui s'est au contraire présenté comme un grand séducteur.

Enquêtrice : En fait, y'a quand même plein de gars qui m'ont dit ici : « Ouais nous les filles, on y pense pas, on... »

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : C'est des menteurs, wallah ! Je vais te dire, ils sont timides devant toi. Je vais te dire que moi, en promenade, tout le monde me demande avec qui je suis au théâtre, tout le monde me demande : « Y'a qui comme meufs [femmes] à l'école », tout le monde s'inscrit à l'école pour venir voir les meufs.

Enquêtrice : Ben, c'est marrant ce que tu me dis, parce que la plupart, ils...

Hakim : C'est qu'ils sont timides ! Franchement, tu serais un mec, ils assument. C'est que c'est toi, tu vois. Tu vois ce que je veux dire ? Moi je vais te le dire cash. Y'en a ça fait longtemps qu'ils sont là, c'est des dalleux [ils ont faim, ils sont en manque de sexe]. Ils te voyent [voient] toi, ils ont envie de te brancher [draguer]. Ils vont pas te parler, tu vois ce que je veux dire. Ils viennent pour toi, ils s'en foutent, tu vois ce que je veux dire.

Enquêtrice : Je sais pas...

Hakim : Ils veulent te parler, ils discutent, ils discutent. Y'en a pas contre, ouais, ils sont là pour des trucs bizarres. Ça veut dire, eux, ils sont réservés. Tu vas leur parler de meufs, ils vont mal le prendre. Tu vois ce que je veux dire ?

Pour Hakim, l'indifférence proclamée de certains hommes pour les femmes détenues lors des entretiens que j'ai réalisés serait un effet de mon genre. Il m'alerte ici sur deux de ces effets dans la relation d'enquête. Premièrement, je suis une femme et je suis inexorablement perçue comme telle. Je ne peux pas, ce faisant, accéder à une parole d'homme à homme sur les femmes. Aussi, c'est parce qu'une dramaturgie sexuelle peut se cacher derrière le script de la relation d'enquête (Clair, 2016) que certains hommes pourraient nier leur intérêt pour les autres femmes, signalant par là leur disponibilité à l'enquêtrice.

Nous voyons également ici comment Hakim dessine des catégories d'hommes détenus desquelles il se distingue : il y a les « *menteurs* », les « *dalleux* », « *timides* » devant une femme, et ceux qui « *sont là pour des trucs bizarres* » et qui peuvent être mal à l'aise face à l'objet de l'entretien.

Des travaux ont déjà montré la façon dont la place accordée à une enquêtrice femme sur un terrain masculin constitue un bon indicateur du fonctionnement et des rapports de genre dans les institutions (Coton, 2018 ; Branders et Gauthier, 2023). L'enquêtrice peut être prise dans une « économie symbolique spécifique » où sa présence sert des « logiques de classement et de déclassement entre pairs » (Coton, 2018). L'analyse réflexive (Schwartz, 2011) des discours et des registres de légitimité produits par les hommes détenus en entretien montre ici la façon dont la présence de femmes réactive des logiques de distinction entre les « vrais hommes » (Welzer-Lang, Faure et Mathieu, 1996 ; Ricordeau et Milhaud, 2012) et ceux à la sexualité douteuse. L'indifférence affichée des hommes vis-à-vis des femmes détenues apparaît comme une stratégie pour se démarquer de cette seconde catégorie. Nous allons voir, en effet, que les femmes détenues ne sont pas considérées comme dignes d'intérêt. Un intérêt trop manifeste pour la rencontre de femmes détenues peut alors concourir à un étiquetage de « *dalleux* » ou d'homme « *en chien* », c'est-à-dire dans une telle misère affective et sexuelle qu'il « prendrait » même une femme détenue.

7.2.1. La force de l'hétéronormativité dans la maison des hommes

La sociologie de l'institution carcérale a déjà bien montré la façon dont les rapports entre hommes détenus sont structurés par des normes de genre. L'incarcération place les hommes dans une situation monosexuée artificielle qui contribue à l'exacerbation de conduites viriles (Welzer-Lang, Faure et Mathieu, 1996 ; Sempé et Bodin, 2015 ; Solini et Neyrand, 2011, etc.) La prison est un « conservatoire de la masculinité, en réponse à un sentiment de régression et de mise en périls des attributs virils définis par les hommes » (Gaillard, 2015). La revendication d'une virilité hétérosexuelle relève ainsi d'une forme d'accord tacite entre détenus, qui doivent préserver leur identité d'homme, menacée par l'entre-soi qui leur est imposé (Welzer-Lang, Faure et Mathieu, 1996).

« La détention crée une présomption d'homosexualité et se retrouver entre hommes oblige à prouver qu'on reste de "vrais" hommes » (Ricordeau et Milhaud, 2012).

Les hommes doivent se défendre d'être homosexuels : cet enjeu est d'autant plus prégnant qu'il y a en prison une association implicite entre les deux grandes figures repoussoir que sont le « *pédé* » et le « *pointeur* » (Ricordeau, 2004b). Le motif

d’incarcération, réel ou supposé, est primordial dans la hiérarchie carcérale – ceux qui sont incarcérés pour des délits ou crimes à caractère sexuel subissant un opprobre généralisé. Le motif d’incarcération n’est cependant pas suffisant. La hiérarchie entre hommes est avant tout basée sur leur degré de virilité⁴⁸¹. Les hommes qui dominent sont ceux qui performent le plus leur masculinité, ce qui passe par la possession et l’exposition de capitaux virils physiques, matériels et symboliques. Ils sculptent leur corps en salle de musculation, s’approprient le terrain de football (Sempé et Bodin, 2015). Ils disposent d’un « capital guerrier » (Sauvadet, 2006) qui leur permet de se battre s’il le faut et de se confronter à l’autorité pénitentiaire. Ils relatent par exemple, avec une certaine fierté, le nombre de fois où ils sont allés au « *mitard* »⁴⁸². Ils disposent de possessions qui traduisent une certaine aisance en détention : ils arborent des baskets et vêtements de sport, ont en cellule une console de jeu vidéo, ont accès aux portables et au cannabis, voire organisent eux-mêmes les trafics. En entretien, ils affirment qu’ils sont « *bien* » en prison. Ils sont, en somme, « du bon côté » (Devreux, 1992).

À l’inverse, les hommes « faibles », non virils, les homosexuels connus ou supposés se retrouvent réduits au statut de « sous-hommes » et sont associés au « féminin » repoussoir (Welzer-Lang, Faure et Mathieu, 1996 ; Gaillard, 2015). Ils sont par exemple exploités pour réaliser les tâches domestiques en cellule, voire ils peuvent être utilisés comme objets sexuels (Marchetti, 2001 ; Welzer-Lang, Faure, et Mathieu, 1996).

Dans ce contexte viriliste, la présence de femmes nourrit des fantasmes et des formes d’émulation. L’affirmation de la virilité en prison passe par la mise en mots, en scène, en image du désir hétérosexuel dans le quotidien carcéral.

Loïc [44 ans, incarcération préventive depuis 30 mois] : Des fois, on se taquine pour plaisanter sur les surveillantes des choses comme ça. Mais je pense que, dehors, on ferait pareil sur une serveuse d’un bar, sur une... enfin bon voilà, une boulangère, j’en sais rien. Mais voilà, ça reste... C’est pas méchant quoi.

Enquêtrice : C’est quoi les discours que les hommes, enfin que certains détenus tiennent sur les femmes ?

Olivier [34 ans, condamné, incarcéré depuis 10 mois] : Ben, « elle est bonne », ceci cela. Je sais pas. Dès qu’on voit une femme, c’est : « Qu’est-ce que je lui mettrais ».

Enquêtrice : Mais ça, c’est souvent ?

Olivier : C’est dès qu’on voit une femme.

La complicité que des hommes peuvent développer par exemple avec des membres féminins du personnel participe d’une « réassurance masculine », comme

⁴⁸¹ Léonore Le Caisne (2008) a très bien montré comment, dans les prisons pour mineurs, tous les garçons incarcérés pour des affaires de viols ou d’agressions sexuelles ne sont pas considérés comme des « violeurs ». Voir, le chapitre 5, « Les victimes », pp. 110-126.

⁴⁸² Au quartier disciplinaire.

l'ont montré Marc Bessin et Marie-Hélène Lechien au sujet des infirmières (2002, p. 78). Les surveillantes sont également perçues en termes sexués (Cardon, 1999 ; Ricordeau, 2009). Julien, rencontré en cours, raconte également comment son codétenu fantasme sur Chantal, la surveillante du socio, imaginant qu'« *il la prendrait comme ci, comme ça* » dans une salle de cours. Hakim fantasme lui à haute voix durant l'entretien, s'imaginant enfermé pendant plusieurs heures au quartier des femmes :

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : J'aimerais bien aller à la MAF [maison d'arrêt des femmes] moi aussi. Me faire un petit 6 h, ça serait... UVF [unités de visite familiale] de 6 h avec toute la MAF !! [Il rit et j'explose de rire]. Parce que moi, vous m'enfermez pendant 6 h, vous me laissez dans la MAF, je serai content moi !

Enquêtrice : Oh ! Parce que tu crois que ça serait facile, comme ça ?

Hakim : Oh ! Ça serait facile hein. Tu sais pas ce qu'elle me disait l'autre de la MAF ? Elle me disait : « T'inquiètes, je vais passer par là, je vais sauter comme ça, je vais venir là-bas, comme ça ». Oh putain putain, c'est bien de parler avec la MAF !

Les discussions sur les femmes font partie intégrante des sociabilités masculines (Gourarier, 2013). Nous avons déjà vu la façon dont les activités mixtes peuvent devenir pour certains hommes des espaces où ils espèrent draguer (Cf. Chapitre 6). Pourtant, à l'exception de Hakim, la mise en mots du désir pour les femmes rencontrées en activités mixtes a été rare durant les entretiens. Au contraire, les hommes revendiquaient plus souvent une indifférence par rapport à la séduction rendue possible par la rencontre de femmes détenues : *eux* ne les draguent pas et ne sont pas intéressés. Cela peut sembler paradoxal alors qu'affirmer draguer participe de l'expression de la virilité des hommes. En prison, « outre le fait de draguer pour fantasmer, il s'agit aussi de draguer pour s'exhiber et pour dominer » (Branders et Gauthier, 2023, p. 335), et par là « se montrer virils vis-à-vis des autres détenus » (*Ibid.*, p. 338). Nous allons cependant voir qu'affirmer ne pas draguer les détenues participe à logique de distinction et d'affirmation d'un certain pouvoir en prison.

7.2.2. « *Les femmes, nous, on les calcule pas* ». Réactivation des logiques de distinction entre hommes au prisme de la mixité

Les femmes sont le sexe

Enquêtrice : Du coup, à l'extérieur, t'avais plus des amis mecs ou des amis meufs ?

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : Des amis mecs !

Enquêtrice : Les meufs, c'est pour la drague en fait ?

Hakim : Non ! Si ! Ouais si, j'avais des amies meufs, mais comme toi tu vois, pas de mon âge, un peu plus vieille que moi, tu vois ce que je veux dire. Les amies de mon âge, ça sert à rien. Wallah que ça sert à rien les amies de mon âge ! En 2018, ça existe plus pote meuf, tu vois. Même dans « les Anges »⁴⁸³, ils le disent.

Olivier [34 ans, condamné, incarcéré depuis 10 mois] : Il faudrait pas non plus trop faire en sorte de lier d'amitié [des hommes et des femmes détenu·es], parce que je pense que c'est de l'amitié malsaine de la part des garçons. C'est une amitié « je veux ton cul », excuse-moi.

Plusieurs hommes rencontrés considéraient leurs rapports avec les femmes uniquement sous l'angle de la sexualité. L'amitié entre les hommes et les femmes, dans l'absolu, c'est-à-dire même en dehors du cadre de la prison, est pour eux tout bonnement impossible. « Les femmes sont objectivées comme sexe », pour reprendre la formule de Colette Guillaumin (1978, p. 7). Or, en prison, « la sexualité semble avant toute chose porter le lourd stigmatisme de la déviance sexuelle » (Lancelevée, 2011, p. 116). Les hommes doivent montrer qu'ils ne sont pas des « pédés » en affirmant qu'ils désirent les femmes, mais ils doivent dans le même temps se distinguer de la figure du « pointeur », du violeur. Cette tension pousse certains hommes côtoyant des femmes dans des activités mixtes à les mettre à distance.

« *Les femmes, on les calcule pas* »

Plusieurs hommes détenus rencontrés en entretien affirment qu'ils ne les « calculent pas »⁴⁸⁴ – produisant et s'intégrant à un « nous » à propos de leur attitude vis-à-vis des détenues.

Enquêtrice : Ça t'est arrivé, en dehors de l'atelier, de croiser des femmes ?

Miguel [32 ans, condamné, incarcéré depuis 6 mois] : Franchement, je les calcule pas ! J'en ai déjà vu vite fait, mais je fais pas attention.

⁴⁸³ Émission de télé-réalité.

⁴⁸⁴ « Calculer », au sens de prendre en considération, prêter attention.

Medhi [23 ans, incarcération préventive depuis 1 an] : Les classes de détenus, ceux qui sont là, qui sont en dépôt, qu'ont des grosses peines et qu'ont une moyenne d'âge plutôt... [élevée], ils calculent pas. En vrai, c'est qui qui les insulte : c'est tous les petits jeunes, tous les gars de mon âge, même plus petits, c'est de 18 – 23 [ans]. C'est eux, ils ont six mois à faire, ben ils s'en foutent, ils les insultent. Les autres, ils les calculent pas. Moi, je suis tombé ici, j'avais 22 ans. Pas une fois je les ai insultées, moi, les femmes. Moi, je les calcule même pas.

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : Les filles, en vrai, on les calcule pas, parce qu'on les voit presque jamais en fait. Moi, j'ai fait presque un an, je les ai pas vues ici [sans les voir], voyez.

Jérémie [33 ans, condamné à 7 ans, incarcéré depuis 30 mois] : Moi je calcule pas [les boulangères]. Je fais mon truc, je suis là pour mon taf.

Par cette formule commune, ces quatre jeunes hommes disent ne pas prêter attention à la présence de femmes. Cette mise à distance répond à des logiques différentes. Nous avons déjà vu la façon dont les hommes inscrits en CAP tendent à dénigrer les femmes boulangères. L'analyse du rapport aux femmes de Jérémie (cf. *supra*) montre que pour ce jeune homme c'est le risque de tentation sexuelle qui le conduit à fermer les yeux (« *je vois pas* »), se « *mettre des barrières* » face aux femmes. Se dégage cependant une logique plus collective. En mettant à distance l'intérêt pour les femmes détenues, ces hommes cherchent à se distinguer d'autres hommes, qui eux auraient un rapport corrompu aux femmes.

Florian [27 ans, condamné à 20 mois, incarcéré depuis 4 mois] : Les trois quarts que [à qui] j'ai parlé... Attention, nous on est respectueux parce que voilà. Mais il y en a d'autres, c'est vrai, ils parlent mal. J'ai entendu dire : « Wesh les meufs, elles sont bonnes. Pourquoi tu vas pas dans les toilettes avec ? ». Bref, des paroles un peu...

Les hommes qui participent à des activités mixtes sont confrontés aux discours envieux et aux fantasmes que d'autres hommes projettent sur eux. Dire ne pas calculer les femmes détenues – à l'enquêtrice du moins –, c'est revendiquer une « masculinité respectable » (Oualhaci, 2015) en se démarquant de ceux qui ne sont pas « *respectueux* » envers les femmes. Le détachement manifeste ici une supériorité morale.

Le couple comme ressource

Parmi les hommes interviewés, la plupart (9 sur 13) se sont déclarés être en couple. Jérémie et Koffi reçoivent leur conjointe et enfant·s au parloir régulièrement. La plupart des autres hommes sont cependant restés très évasifs.

Marc, par exemple, dit qu'il a plusieurs « *petites amies* », mais n'avoir ni parler ni contact téléphonique avec quiconque. Il en va de même pour Roger qui dit être en couple, mais dit n'avoir aucun contact avec sa conjointe. Medhi et Oussama ont une « *copine* », mais ne la voient pas non plus au parloir. Sous le fait de se déclarer en couple se cachent des réalités variées qui incluent des ruptures et des relations distendues (Touraut, 2012), voire l'invention d'une relation pour sauver la face. Sans présager ici de la qualité (ou de la véracité) des relations que ces hommes entretiennent avec leur compagne, le fait de pouvoir se dire « en couple » présente en prison un certain nombre d'avantages matériels (« *C'est pas ma mère qui va laver mes slips* », Hakim), mais aussi symboliques.

Le fait d'être en couple constitue une ressource pour affirmer sa masculinité et se distinguer des hommes à la sexualité douteuse : les homosexuels d'abord, mais aussi les détenus hétérosexuels célibataires (« *ceux qui galèrent, qu'ont pas de meuf* », Hakim) et considérés comme frustrés (« *ils sont en chien* », Medhi). Nous avons déjà vu que pour Miguel le statut conjugal intervient comme un critère pour mesurer le degré de confiance qu'il peut accorder aux autres hommes détenus : « *c'est des gens que j'ai confiance eux, ils ont leur femme* ».

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : Après, y'en a c'est des loups. Ça fait que eux, ils... Y'a des gens ici, ils sont là depuis des années, ou bien des mois, et ils ont aucune activité, rien du tout. Ça fait que pour eux, ils voient une fille, un truc comme ça, c'est... c'est comme avoir un trésor, vous voyez. C'est pour ça qu'après ils sont bizarres. On comprend pas leur réaction et tout, mais c'est... c'est parce que... déjà dehors peut-être qu'ils ont pas de femmes. Et ici, ils... ils sont privés déjà de voir des femmes, et quand ils peuvent les voir, ben là, ils perdent leurs moyens.

Dans cet extrait d'entretien, Oussama opère une distinction entre des détenus dont le comportement n'est pas approprié – ils sont « *bizarres* » et « *perdent leurs moyens* » quand ils sont en présence de femmes – et d'autres, comme lui, « normaux » en somme. Oussama considère que plusieurs éléments contribuent à expliquer la bizarrerie de certains de ses codétenus : ils sont célibataires, incarcérés depuis une longue période et ne participent à aucune activité. Ils n'ont donc pas l'habitude d'interagir avec des femmes détenues, qui deviennent pour eux des « *trésors* », objets rares, précieux et attractifs. En conséquence, ils deviennent des animaux : des « *loups* » (Oussama), des hommes « *en chien* » (plusieurs détenus), qui « *aboient* » (Jérémie), des « *loups affamés* » (Mathieu), des « *dalleux* », et la prison ressemble ainsi à un « *zoo* » (Loïc). En mobilisant la métaphore animale, ces hommes renvoient à une sexualité masculine pensée comme instinctive et impétueuse qui positionne certains hommes – mais pas eux – dans le rôle de chasseurs de proies féminines. Ne réussissant pas à maîtriser leurs « *pulsions* » (Loïc, Jérémie, Olivier), ces hommes insultent les femmes quand ils les voient et/ou cherchent systématiquement à les draguer (ils « *essaient de les pécho [chopper]* », Medhi).

Poussée à l'extrême, la figure de « l'homme en chien » se rapproche de celle du pointeur : « *charognards* », « *forceurs* » (Medhi), qui n'ont pas d'autres choix que de prendre et qu'il ne faudrait pas laisser seuls avec une femme.

Medhi [23 ans, incarcération préventive depuis 13 mois] : Y'en a, tu les laisses cinq minutes avec les filles...

Enquêtrice : Tu penses qu'il se passerait des choses graves ?

Medhi : Ben ils essaieraient. Y'en a, c'est des forceurs, ils vont essayer. C'est des charognards. Ils vont voir les femmes, ils... Faut pas les laisser une seconde avec elles tout seuls.

La présence de femmes et la mixité en prison, nous le voyons ici, réactive le « *who's who* » carcéral (Chantraine, 2004a, 2004b). L'attitude avec les femmes devient un élément qui se rajoute pour apprécier la valeur morale des autres détenus, dans un univers où la sexualité est un élément central de classification et de hiérarchisation.

« Le *who's who* carcéral permet également, pour ceux qui ne sont pas en bout de chaîne, de préserver une conception de soi acceptable ; la catégorisation permet de gérer la souillure de l'incarcération par la désignation d'un "pire que soi", de celui qui a enfreint des règles essentielles, sous-hommes proches du règne animal, "malades" incapables de résister à leurs pulsions [Le Caisne, 2000 : 109] » (Chantraine, 2004b, p. 219).

Les « pires que soi » ici souffrent d'un défaut de virilité et d'une incompetence à séduire. En dénigrant ces hommes et en cherchant à s'en distinguer, les hommes interviewés réaffirment leur valeur morale et la légitimité de leur place dans les activités mixtes.

Extrait de journal de terrain – Conversation informelle devant la porte des ateliers

Je me trouve à attendre avec plusieurs hommes détenus devant la porte des ateliers. L'un d'entre eux me demande si je viens avec eux. Je réponds que non, que je vais à la boulangerie avec les femmes. Ils évoquent eux-mêmes les cris de certains hommes quand les femmes passent. C'est « ceux qui sont en chien », me dit l'un d'eux. Ils ne s'adressent ensuite plus directement à moi, mais plaisantent entre eux. L'un dit que « plus le temps passe, plus ils [ces autres hommes] les trouvent belles [les femmes détenues] ».

La scène ci-dessus montre que les logiques de distinction entre hommes s'appuient sur le dénigrement d'hommes, tellement « *en chien* » qu'ils

« prendraient » n'importe quelle femme, mais aussi des femmes détenues comme nous allons le voir.

7.2.3. Les femmes détenues : anti-femme et anti-détenu⁴⁸⁵

Selon les critères de certains hommes interviewés, les femmes détenues qu'ils rencontrent en activité mixte ne sont pas dignes d'intérêt. Leurs discours montrent la façon dont ils légitiment les violences, et notamment les insultes, qu'elles essuient en prison. Ces femmes méritent leur sort, à la fois parce qu'elles ne répondent pas au code d'honneur masculin du bon détenu, et parce qu'en tant qu'elles sont en prison, elles ne sont pas de « vraies » femmes.

« Les insultes, elles les méritent »⁴⁸⁶ : une légitimation de la violence

Les cris, voire insultes que certains hommes profèrent depuis leur fenêtre ne visent pas toutes les femmes, mais les femmes détenues, repérables quand elles se déplacent en groupe. Quand les femmes se font insulter, ça n'est pas uniquement parce qu'elles sont des femmes, mais parce qu'elles sont des femmes détenues.

Enquêtrice : Mais pourquoi, moi, quand je passe, je me fais pas insulter ?

Mathieu [27 ans, condamné à 27 mois, incarcéré depuis 8 mois] : C'est pas pareil, c'est pas pareil. Elles, c'est des détenues, tu vois ! Et puis toi t'es, t'es comme une CPIP. Une CPIP, on va pas aller... On va pas insulter gratuitement.

Dans cet extrait d'entretien, Mathieu opère une division entre des catégories de femmes qui méritent d'être insultées et d'autres non. L'enquêtrice, les CPIP (auxquelles nous pouvons ajouter les infirmières, les directrices, etc.) ne se font pas agresser verbalement ; les femmes détenues, oui. Ce jeune enquêté considère que ces formes de violence à l'encontre des femmes détenues, à laquelle il participe, sont légitimes : il n'insulte pas « gratuitement » les femmes.

Enquêtrice : Mais du coup, ceux qui... ceux qui crient aux fenêtres quand les filles elles passent... ?

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : C'est pour se moquer d'elles, c'est tout. C'est pour se moquer d'elles. Après, y'a l'image des... des... des femmes ici. C'est des criminelles ! Tu vois, c'est des tueuses ou... des... Voyez, elles ont pas fait des trucs minimes. Elles ont toutes fait des trucs graves [...] Elles ont toutes tué leur mari ou elles ont fait des trucs... voyez. C'est pour ça qu'elles se font insulter, voyez [...] Elles ont toutes tué leurs enfants [...] Y'a

⁴⁸⁵ Volontairement laissé au masculin.

⁴⁸⁶ Propos tenu ici par une surveillante.

pas de victime gratuit. Y'a une victime si par exemple quelqu'un il a fait quelque chose qu'était pas bien, c'est tout.

Nous avons déjà vu qu'Oussama tend à dénigrer les hommes qui insultent les femmes et qu'il revendique une posture d'indifférence. Pour autant, il minimise les attitudes agressives des autres hommes, en les réduisant à de simples « *moqueries* ». Surtout, il considère, comme Mathieu, que l'insulte se justifie. Les travaux de sociologie carcérale ont déjà bien montré la façon dont, dans les prisons d'hommes, certaines formes de violence entre détenu·es tendent à être légitimées. Gwenola Ricordeau montre qu'il existe « des catégories bien définies de victimes “désignées” et/ou légitimes : les homosexuels, les “pointeurs”, les “faibles” (psychiatriquement ou physiquement) et les “balances” » (Ricordeau, 2004b, p. 248). Le motif d'incarcération est également tout à fait primordial. Oussama renvoie ici à une représentation selon laquelle les femmes détenues seraient toutes incarcérées pour des faits « *graves* », et notamment des infanticides. La hiérarchisation des crimes et délits agit ici, comme pour les hommes, pour juger le degré de respectabilité des femmes. Les femmes, nous allons le voir, sont aussi associées aux catégories de détenu·es faibles et non fiables.

Les femmes détenues : pas de « bons » détenus

Le motif d'incarcération tient une place de premier ordre dans le « *who's who* » carcéral, processus d'identification, de catégorisation et de hiérarchisation entre détenu·es. Parmi les femmes, certaines sont incarcérées pour des crimes qui ont fait l'objet d'une large médiatisation. « *Quand on ouvre le journal, c'est ces gens qu'on voit, c'est des gens qu'on voit à la MAF* », dit Oussama. Il raconte également comment certaines femmes ont pu venir en boulangerie avec le magazine le *Nouveau Détective*⁴⁸⁷, pour montrer aux hommes à qui ils ont affaire.

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : Y'a des filles, des fois, elles ramènent [des revues, journaux] pour dénigrer d'autres filles. Vous voyez, les filles, elles sont en guerre entre elles déjà. Ça fait que c'est déjà arrivé qu'ils [entendre « elles »] viennent avec une revue : « Ah cette meuf [femme] là, elle est là pour ça. Cette meuf-là, elle est là, ci ça ça ».

À l'exception de quelques-unes d'entre elles, nous y reviendrons, les femmes détenues sont considérées *a priori* comme d'odieuses criminelles, parfois trahies par les médias, par leurs codétenues ou simplement par leur hexis corporelle (Chantraine, 2004a, p. 217). Un certain nombre de femmes présentent en effet des stigmates physiques susceptibles de les classer dans la catégorie de ceux qui « *ne supportent pas la prison* » (Oussama).

⁴⁸⁷ Magazine hebdomadaire de faits divers et criminels.

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : La boulangerie, c'est un cimetière, c'est des cadavres. C'est... Je sais pas.

Enquêtrice : Et la fille avec qui tu étais à l'équitation ?

Mathieu [27 ans, condamné à 27 mois, incarcéré depuis 8 mois] : Elle, elle est fatiguée !

Enquêtrice : Ah bon ?

Mathieu : Ben ça se voit, elle prend des cachetons, ça se voit direct.

Enquêtrice : Donc elle pourrait pas devenir une pote ?

Mathieu : Jamais de la vie ! Moi, dehors, je traîne pas avec des gens fatigués. Je suis hyper speed, vraiment je suis actif. Déjà, les gens qui prennent des drogues... Parce que, elle, c'est sûr, elle prend de l'héro [héroïne]. Ça se voit sur ses dents déjà, elle prend des trucs chelous [louches] [...] T'as vu la dégaine qu'elle a la meuf. Elle est toute blanche. Wesh, on dirait ça fait 10 ans qu'elle est dans sa cellule, qu'elle sort jamais en promenade. En plus, t'as vu quand elle parle, elle est à deux à l'heure. On dirait qu'elle capte rien. Enfin, bref.

« Cadavériques », « toutes blanches », « cachetonnées », autant de signes qui peuvent laisser supposer des difficultés à « résister à l'apathie et à la déchéance physique qu'induit la situation d'enfermement » (Chantraine, 2004a, p. 174) et donc une faiblesse morale, contrevenant au « code des détenus » (Irvin et Cressey, 1962). Ce code de conduite informel formalisé par Gresham Sykes met l'accent notamment sur le fait de « tenir » et ne pas faiblir, et sur la loyauté envers les codétenus. Les femmes sont à ce titre présentées comme des « *balances* ».

Medhi [23 ans, incarcération préventive depuis 13 mois] : Tu sais que moi, j'ai peur de prendre un pain au chocolat. Tout le monde ils prennent un pain au chocolat. Moi, j'en prends pas un seul. Parce qu'ils remontent en cellule, ils les mangent, [mais] moi j'ai peur. Parce que c'est trop dangereux, tu vois [...] Ici, tu fais le moindre truc, elles balancent direct. Je sais pas, je sais pas c'est comment leur mentalité à eux [elles]. Elles sont tout le temps entre elles, elles font des coups entre elles, elles se prennent tout le temps la tête ! Pourquoi elles se prennent la tête ? Parce qu'elles sont tout le temps entre elles. Ça se voit qu'elles s'aiment pas ! Elles font quoi ? C'est des pestes. Les filles, c'est des pestes. Elles balancent direct.

« *Hypocrites* » (Oussama) et déloyales, les femmes ne font pas honneur aux détenus. En outre, d'aucuns considèrent qu'elles ne sont pas de « vraies » femmes.

« Les femmes de la MAF, c'est pas des vraies femmes »

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : Les meufs [femmes] de la MAF, c'est pas des vraies meufs.

Enquêtrice : Ça veut dire quoi ?

Hakim : Ben, c'est pas des vraies meufs. Ben oui, c'est des meufs de la MAF.

Enquêtrice : Ben c'est qui les meufs de la MAF ?

Hakim : C'est des meufs qu'ont niqué leur vie, wallah ! D'où une meuf elle va en taule ? Ben oui, j'ai jamais compris ça par contre. Moi, d'accord, je vais en prison. Ouais, d'accord. Toute ma vie, j'ai vendu de la drogue, ouais. J'ai choisi cette branche, ouais. Mais une meuf ! « Meuf ! Pourquoi tu vas en prison ? Comment tu vas en taule ? » Une meuf ! « Regardez vos mains comme elles sont toutes petites », tu sais, « comment tu vas aller en taule ? Tu peux pas, tu vas... » Ah là là ! « Je vais essayer de te tuer, je vais t'étrangler, avec tes mains, toi, tu peux pas le faire » [...] Les meufs, elles sont là pour quoi ? Pour des trucs avec leurs enfants, des amendes, des vieux trucs. Elles sont rares les meufs qui sont là qui vendent de la drogue. Et encore, les meufs qui vendent de la drogue, c'est pire ! Je comprends pas moi les meufs.

Hakim opère ici une distinction entre les « vraies femmes » et les « femmes de la MAF ». Selon cette distinction, les femmes incarcérées ne peuvent pas, aux yeux de Hakim, être de « vraies femmes ». L'idée même que des femmes puissent commettre des crimes ou des délits le laisse perplexe. Leurs mains sont si « petites », dit-il, qu'elles ne devraient pas pouvoir servir pour des activités délinquantes, ni avoir la force nécessaire pour s'imposer ou se défendre en prison. On retrouve dans les propos de Hakim à la fois l'impensé de la violence des femmes (Cardi et Pruvost, 2015) et la naturalisation de leur (non)-déviance (Cardi, 2009).

En outre, Hakim considère que les femmes sont incarcérées pour de « vieux trucs », comme des délits contre les enfants, qu'il met en opposition avec un motif d'incarcération qu'il valorise : la vente de drogue. Cependant, tout se passe comme si la transgression de genre commise par une femme dealeuse était d'autant plus grave aux yeux de Hakim (« c'est pire ») qu'elle concerne une activité qu'il valorise et par laquelle il se définit en tant qu'homme. Le fait qu'une femme puisse vendre de la drogue dépasse son entendement.

Oussama [25 ans, condamné, incarcéré depuis 2 ans] : Y'en a beaucoup, c'est des mères de famille. Et la façon, déjà comment ils parlent entre elles, moi j'arrive pas à comprendre. J'arrive pas à comprendre. Pour moi, y'a des choses, c'est pas normal [...] Elles parlent comme des gamines [...] Quand ils parlent entre elles ou... Des fois, j'ai envie d'être sourd, voyez. Je me dis : « c'est pas des mères de famille, ça ».

Oussama renvoie ici encore plus directement à ce qui dérange chez les femmes délinquantes ou criminelles : elles contredisent l'image du « féminin maternel » (Cardi, 2009).

« Dans les travaux sur les causes du “passage à l’acte” des femmes criminalisées, la référence à la maternité s’impose de façon systématique. Cela conduit le plus souvent à une naturalisation de la (non)-déviance féminine, qui prend sens au regard de la fonction “naturelle” et “spécifique” des femmes : la reproduction. Cette référence repose sur une double différence : d’une part, la femme serait, par sa nature (ou sa psychologie), différente de l’homme et, d’autre part, la femme criminelle (au sens de “criminelle née”) serait, par nature, différente de la femme “normale” : elle ne serait pas dotée d’un instinct maternel suffisant » (Cardi, 2009, p. 78).

Nous voyons finalement comment les femmes détenues viennent heurter les conceptions du féminin de certains hommes détenus. Les femmes transgressent les normes de genre selon lesquelles la criminalité et la prison sont des affaires d’hommes. Elles transgressent également les normes qui veulent que les femmes doivent être mères et de bonnes mères. Jugées à l’aune des normes esthétiques propres aux femmes, elles sont « moches ». Jugées à l’aune du code d’honneur des prisons (d’hommes), elles sont « faibles ». Toujours jugées à l’aune de leur sexe, les femmes détenues se voient ainsi attribuer une place de premier choix dans les bas-fonds de la hiérarchie carcérale. Les hommes prêts à « prendre » des femmes détenues, par ricochet, ne sont pas non plus de vrais hommes, mais des « chiens » qui n’ont pas d’autre choix.

7.2.4. Logiques de protection

La mise à distance des femmes par les hommes détenus a été jusque-là appréhendée sous l’angle de logiques de distinction. Il s’agit ici de considérer que ces hommes peuvent également chercher à se protéger en taisant leur intérêt pour les femmes détenues.

Un machisme protecteur ?

Si les hommes mettent de la distance par rapport à leur désir de côtoyer des femmes en prison, c’est également parce que cela peut être considéré comme un signe de faiblesse. Premièrement, nous l’avons vu, parce cela renvoie au fait d’être moins bien loti que d’autres ayant déjà une femme à l’extérieur et bénéficiant à ce titre de certains avantages matériels et symboliques. Il apparaît également que

montrer qu'on est amoureux, c'est prendre le risque de dévoiler une faille qui peut être utilisée contre soi.

Latifa [50 ans, incarcération préventive depuis 3 ans] : [Elle parle d'une relation entre un homme et une femme de la prison] Bon, ça devait pas se savoir. Alors, curieusement, autant les autres devaient pas savoir, mais moi j'allais en cours, je l'ai su. Je pense que je l'aurais perçu aussi. Mais lui, ça devait pas se savoir. Parce que les hommes, c'est ça aussi, c'est vachement discret. Parce qu'ils pourraient être soit moqués, soit on pourrait en jouer, leur ego pourrait en prendre un coup dans la cour ou autre. Ou alors, on peut lui dire des insanités sur sa femme, sur sa nana, l'insulter, etc. Ou soit on peut essayer carrément de la draguer, pour lui faire du mal. Même le copain, même le codétenu quelquefois !

Enquêtrice : Oui, alors tu vois hier j'ai fait un entretien avec un des gars du CAP, il me disait : « On parle pas trop des filles ». Mais finalement, peut-être que profondément il se passe d'autres choses, mais le seul comportement acceptable, c'est juste...

Latifa : Le machisme.

Enquêtrice : Le machisme ?

Latifa : Le machisme. Mais parce que ça les protège !! Je l'ai vu avec quelqu'un qui, voilà, sous ses airs [détachés], la petite est plus là [elle explique que ce jeune homme l'a sollicitée pour avoir les coordonnées de la femme] Bon voilà ça se passe comme ça [...] Ils ont un terme ici, alors je l'ai appris ici : « piqué » [être piqué]. Ils disent [qu'ils sont] « piqué », quand ils sont un peu accros.

Latifa jouit d'une place singulière en détention. Nous avons déjà vu qu'elle est régulièrement sollicitée par les un·es et les autres au titre d'entremetteuse. Elle raconte ici comment des hommes se confient à elle au sujet de leurs relations avec des femmes, mais qu'ils attendent d'elle sa discrétion. Les relations doivent rester secrètes, car, dans le cas contraire, les hommes s'exposent à certains risques.

Le premier renvoie à une « sentimentalité inadaptée » décrite par Isabelle Clair (2007, p. 147) chez les hommes de milieu populaire qui se doivent de ne pas montrer leurs sentiments. Pascale Jamouille montre également que chez les jeunes hommes vivant en cité, auprès desquels elle a enquêté, l'affirmation de la virilité passe par le discrédit jeté sur les « petits lovers » et sur « toute forme de tendresse et de sentiment amoureux » (Jamouille, 2005, p. 111). Latifa suggère ici qu'affirmer qu'on est amoureux, ou « *piqué* » en prison, c'est également prendre le risque de dévoiler une certaine faiblesse. À ce titre, le jeu de la séduction est régulièrement mobilisé par les un·es et les autres pour humilier et blesser (Cf. Chapitre 6, sous-partie 6.3.4). Le seul comportement acceptable devient alors une forme de machisme qui peut s'avérer protecteur dans l'univers violent et concurrentiel de la prison. Un autre risque est de dégrader la réputation des membres du couple si la disponibilité sexuelle de la partenaire venait à être révélée. Comme le souligne Isabelle Clair, la réputation des hommes tient de la vertu des femmes (Clair, 2012).

L'analyse du discours de Hakim est particulièrement éclairante de ce point de vue. Il est, pour rappel, le seul homme interviewé à affirmer haut et fort en entretien qu'il cherche à draguer les femmes. Il investit l'entretien pour mettre en scène son pouvoir de séduction et se distinguer des « *pauvres gens* » qui galèrent. Ces mises en scène ont pris la forme de fanfaronnades, dès lors qu'il s'agissait d'évoquer des femmes inaccessibles, telles celles qu'il voit dans les émissions de télé-réalité.

Enquêtrice : Mais du coup, vous parlez beaucoup des meufs ?

Hakim [20 ans, condamné à 2 ans, incarcéré depuis 17 mois] : Ben, moi et mes cop [copains], tu sais, les mecs qui regardent « les Anges », « les Princes » [émissions de télé-réalité], nous... Après, y'a des gens qui parlent pas des meufs. Mais moi, j'ai 20 ans tu vois. Je suis le mec qui va en Espagne, je vais en Allemagne, je vais en Hollande, je vais partout, je fais ma vie ! Ouais, on parle de meufs un peu, tu vois [...] On parle beaucoup de Chana, tu vois. Tu connais pas Chana ?

Enquêtrice : Non c'est quoi, c'est qui, c'est dans quel truc ?

Hakim : Wallahaa, regarde « les Anges » ce soir, cousin ! Regarde Chana, cousin ! [je ris] Oulalalalalala !! [il éclate de rire] Non y'a des vraies... faut faire attention ! Ça peut choquer les yeux, wallah ! Vraiment vraiment beaucoup beaucoup. [Reprenant son sérieux] On regarde ça, nous, tu vois. C'est pour ça, c'est là [qu']on parle de meufs. Sinon on parle des meufs de la MAF : « Elle est comme ça, elle est comme ça ».

Hakim paraît reproduire ici les types d'échanges qu'il a avec ses codétenus – il m'inclut dans le groupe de pairs mâles en m'appelant « *cousin* » – où il s'agit de regarder des femmes au physique valorisé et de fantasmer collectivement. Hakim se montre cependant beaucoup plus discret, dès lors qu'il parle des femmes avec lesquelles il a établi une véritable relation.

Enquêtrice : T'es le seul à me parler vraiment [des relations qu'il a établies avec des femmes détenues].

Hakim : Mais c'est parce que ça se dit pas tu vois ! Enfin, c'est pas que ça se dit pas pour pas « nin nin je parle avec une meuf ». C'est que, de toute façon, tu vas niquer ton plan. Tu vois, tu vas la cramer, et elle va savoir que t'es branché. Tous les mecs ils vont savoir que elle, elle est branchée. Tu vois, ça va lui casser les couilles. Et inversement, moi l'autre pareil, elle voulait pas que quelqu'un d'autre de la MAF ait mon numéro, c'est pareil. Tu vois, c'est pareil.

Hakim considère que s'il confiait à ses codétenus ses relations, il risquerait de les compromettre (« *tu vas niquer ton plan* »). À la fois parce que cela dévoilerait la disponibilité de sa partenaire (« *tu vas la cramer* »), mais aussi parce que le secret semble être le meilleur gage de l'exclusivité. Nous voyons ici comment l'effectivité d'une relation avec une femme fait changer cette dernière de statut et comment un intérêt commun est alors créé.

Échapper à l'étiquetage

Olivier incarne une autre forme de nécessité de protection. Il doit se montrer discret pour des raisons très différentes de Hakim. Incarcéré pour viol, il doit échapper à l'étiquetage de « pointeur », ou *a minima* ne pas majorer cet étiquetage. Il suit des cours mixtes et a été désigné comme « tuteur » de Carmen, si bien que pendant plusieurs semaines, il lui a donné des cours particuliers au quartier scolaire. Olivier met les femmes à distance pour se protéger de tout soupçon d'intention déplacée, se sachant attendu au tournant.

Enquêtrice : Est-ce que ça serait possible, pour toi, de créer une amitié avec Carmen ?

Olivier : (Hésitant) Si... ben... pff oui, oui. Oui. Après moi, tu sais, je donnais les cours parce que voilà, c'était important pour elle. Mais, en fait, moi, je me suis mis une barrière, si vous voulez [...] Après moi, j'ai eu une première accusation, on m'a accusé d'agression sexuelle sur la mère de ma fille. Donc moi, je mets pas mal de distance par rapport aux femmes. Je comprends pas d'ailleurs pourquoi, j'ai pas compris pourquoi on m'avait donné ce truc mixte [...] Mais dès que je suis en mixité, je mets des distances parce que j'ai peur.

Enquêtrice : Qu'on t'accuse de quelque chose ?

Olivier : Je sais pas quoi, je sais pas quoi.

Enquêtrice : Parce que peut-être que tu te dis : « on va m'attendre au tournant. Le moindre faux pas que je pourrais faire... »

Olivier : Oui, oui, c'est sûr. C'est sûr. Même mon avocat, c'est une femme, j'essaye... je mets de la distance.

L'activité mixte, qui plus est en tête-à-tête, met Olivier dans une position particulièrement délicate. Elle l'expose aux rumeurs à caractère sexuel, alors qu'il est déjà catégorisé comme douteux par d'autres hommes détenus. Ce détenu est dans une position où il ne peut en aucun cas affirmer être intéressé par les femmes qu'il fréquente.

Nous avons vu la façon dont la possibilité de côtoyer des femmes réactive des logiques de classement et de distinction entre les hommes. La situation de mixité crée une occasion nouvelle d'évaluer la morale (sexuelle) des uns et des autres et place, en définitive, les hommes dans un délicat jeu d'équilibriste. Ils « doivent » affirmer leur hétérosexualité pour se distinguer de la figure repoussoir du « pédé », montrer qu'ils ne sont pas intéressés par les femmes détenues au risque d'être considérés comme « en chien », ne pas draguer manifestement et faire montre d'autocontrôle pour attester qu'ils ont bien leur place dans les activités mixtes en tant qu'hommes « civilisés ». Sur ce fil, les hommes rencontrés ne sont pas égaux. Certains peuvent se permettre d'être séducteurs, sans risquer un étiquetage stigmatisant, dès lors qu'ils convoitent des femmes au physique valorisé et qu'ils ne souffrent pas de défaut de virilité par ailleurs. Pour d'autres, à l'inverse,

l'étiquette leur est collée à la peau quoi qu'ils fassent et la mixité peut devenir une épreuve supplémentaire dans l'expérience carcérale.

7.3. Femmes en mixité : à la recherche d'une place respectable

Dans les détentions masculines, les phénomènes d'identification, de classement et de hiérarchisation entre hommes s'appuient sur des normes de genre qui croisent la sexualité et le degré de virilité. La présence de femmes bouscule l'entre-soi masculin et réactive les logiques de classement entre les « vrais » hommes et les autres. Dans les quartiers de femmes, les normes de genre sont également très structurantes, mais n'agissent pas de la même façon. L'orientation sexuelle n'est pas cruciale comme dans les quartiers d'hommes. L'homosexualité féminine génère une certaine indifférence tant de la part des détenues que des membres du personnel (Rostaing, 1997 ; Ricordeau, 2004b, 2009). Elle ne remet pas nécessairement en cause la féminité et ne menace pas les hommes (Ricordeau, 2009). En revanche, « la maternité est un statut positif fortement revendiqué » (Rostaing, 1997, p. 277). Les femmes qui ont commis des infanticides ou des violences à l'encontre d'enfants sont particulièrement stigmatisées.

« Dans les détentions féminines et masculines, le ressort de la catégorisation est une anomalie dans l'identité sexuelle : là est stigmatisée une sexualité non conforme, ici une carence ou un dysfonctionnement de la fonction maternelle assignée aux femmes » (Ricordeau, 2009).

Ces normes « deux poids deux mesures » (Holland *et al.*, 2002) sont également perceptibles dans le rapport que les femmes entretiennent à la mixité carcérale et aux hommes détenus. La possibilité de côtoyer des hommes génère des formes de catégorisation entre femmes sur la base des attitudes que les unes et les autres adoptent avec eux. Des nécessités de mise à distance s'imposent à elles comme aux hommes, mais pas pour les mêmes raisons. Les hommes doivent affirmer leur hétérosexualité, mais leur désintérêt sexuel pour les femmes détenues, sauf à prendre le risque que l'on considère qu'ils ont un défaut de virilité. Les femmes ne doivent pas non plus affirmer un intérêt sexuel pour les hommes détenus, mais il s'agit ici d'« échapper à leur sexe » (Clair, 2012), de contrer la sexualisation dont elles sont l'objet. Le féminin peut aller pour certaines femmes jusqu'à faire figure de repoussoir et elles s'imposent alors sur la base des valeurs masculines véhiculées en prison.

7.3.1. Quand le masculin fait référence

Dans les deux établissements enquêtés, les femmes détenues qui imposent leur loi au quartier des femmes ne sont pas celles qui performant le plus leur féminité. Elles tendent au contraire à adopter des attributs de la masculinité : elles se confrontent et ne « *respectent pas les surveillantes* » (Ivana), « *ont du tempérament et partent vite au clash* » (Amandine), se prennent pour des « guerrières » (des « *warriors* », Laetitia), sont des « *vrais mecs* » (une surveillante). À l’instar des « *crapuleuses* » décrites par Stéphanie Rubi (2003), elles répondent à « la loi du plus fort ». Elles font « leur loi », « leur mac », « leur belle » (Rubi, 2003, p. 58). Elles arborent des ensembles de survêtements et des baskets, fument du cannabis et organisent l’approvisionnement de leurs codétenues (Cf. Chapitre 6, sous-partie 6.4.3). Elles mettent en scène un capital guerrier, se faisant menaçantes avec d’autres femmes (souvent dominées à différents niveaux), qu’elles insultent, rackettent et avec lesquelles elles en viennent parfois aux mains. Elles sont déjà allées au mitard et le disent à l’enquêtrice.

Laetitia [34 ans, incarcération préventive depuis deux ans] : Cette fille-là, elle fait vraiment des histoires. Elle fait un peu la warrior, parce qu’elle fout un peu la pression à tout le monde. Elle aime bien gratter à droite à gauche. Moi je l’ai vu son manège [...] Elle fait des menaces : « Tu me donnes du tabac, tu me donnes ci, tu me donnes ça » [...] Ça, j’appelle ça, ben ça s’appelle du racket quoi. Moi je lui ai déjà dit que c’était du racket.

Laetitia raconte en entretien comment Florise et quelques autres femmes du quartier la menacent et la rackettent. D’autres détenues que j’ai rencontrées subissent ou ont subi également la violence d’autres femmes, notamment Dania qui n’a pas pu sortir en promenade pendant de longs mois et Carmen dont les bras portent les cicatrices de coups de couteau et de brûlures de cigarettes. Ces trois femmes ont en commun d’être stigmatisées pour leur motif d’incarcération qui leur vaut un étiquetage de « *pointeuse* », de « *pédophile* » ou de « *tueuse d’enfants* ».

Claire et Florise sont les deux seules femmes que j’ai rencontrées en entretien qui occupent une place que nous pouvons considérer comme dominante au sein du quartier des femmes. Leurs profils se rejoignent sur un certain nombre d’aspects : elles sont relativement anciennes, incarcérées depuis plus d’un an, elles fument du cannabis, voire organisent l’approvisionnement de leurs codétenues, elles sont déjà passées en commission de discipline (Florise a déjà été sanctionnée d’un passage au quartier disciplinaire), elles adoptent des codes vestimentaires masculins (jogging, basket, pas de maquillage). Elles ont acquis le respect d’autres détenues, mais pas sur la même base. Florise est crainte par certaines femmes et use régulièrement de la violence, notamment verbale à l’encontre d’autres femmes, mais aussi physique (l’un de ses passages en commission de discipline par exemple a fait suite à une bagarre). Claire est quant à elle appréciée pour sa « *gentillesse* »

(selon les autres détenu·es) et ne m'a pas été présentée comme violente. Les deux femmes ont également en commun de nourrir de fortes logiques d'honneur, mais celles de Florise sont défensives : elle s'énerve par exemple parce qu'on la regarde (« *d'où il me regarde lui ?* »), alors que celles de Claire s'appuient sur la solidarité avec certaines de ses codétenues.

Florise : une virilité défensive ?

Ma relation d'enquête avec Florise, 26 ans, accusée du meurtre de son fils, débute lorsque je la rencontre en formation magasinage aux ateliers de Bêta. Cette formation réunit six hommes et deux femmes : Florise et Maria. Après ma présentation, Florise prend la parole en première, suspicieuse : « *vous êtes de l'administration ?* » Elle est la première personne vers laquelle je me dirige pour trouver une place d'observatrice participante alors qu'ils sont en train de faire l'inventaire du « magasin ». Nous échangeons quelques minutes, elle se montre polie, mais peu avenante et c'est finalement auprès d'hommes que je m'intègre au groupe⁴⁸⁸. La relation d'enquête avec Florise est ensuite marquée par ce que j'ai interprété comme des « attitudes de défiance ou de provocation » (Rubi, 2015, p. 32).

Extraits de journal de terrain – « Vous vous êtes sentie flouée. C'est ça la prison »

Durant ma présence aux ateliers ce matin, Florise s'est montrée avenante et m'a demandé plusieurs fois si je venais bien au sport avec elles l'après-midi même. Je le lui ai confirmé. J'ai en effet prévu de participer à la séance de sport des femmes sur le terrain cet après-midi. Sur le chemin du retour des ateliers vers le quartier des femmes, Florise me demande à nouveau la confirmation de ma venue.

[...]

Les deux moniteurs sont venus chercher les femmes. Seules trois femmes sont présentes. Erwan le moniteur s'en étonne, elles sont normalement une petite dizaine. Tout de suite, je me dis qu'effectivement c'est bizarre, d'autant que Florise n'est pas là. J'en viens à me dire qu'elle a décidé de ne pas venir, car je l'ai prévenue que je venais, et que c'est pour ça qu'elle me l'a fait confirmer plusieurs fois. Est-ce qu'elle aurait embarqué les autres femmes dans un boycott du sport du fait de ma présence ? Je vis assez mal cette idée. J'en parle à Erwan et plus tard aux surveillantes et aucun·es ne pensent que ma participation a fait désertier les femmes.

[...]

La semaine suivante, je suis au socio et les femmes y passent lors de leur retour des ateliers. Je vois Florise et en profite pour la questionner : – « Alors, t'es pas allée au

⁴⁸⁸ Cf. Introduction, sous-partie 0.5.2 « Créer du lien avec les personnes détenues ».

sport ? » Elle me dit que : – « Non, il faisait trop beau, on a préféré aller en promenade ». Je dis qu'on est pourtant allé·es sur le terrain extérieur, et elle continue : – « Vous vous êtes sentie flouée ? ». Je ne réponds pas, un peu interloquée. Elle le répète : – « Vous vous êtes sentie flouée, hein ?! ». Je lui dis que « oui » et demande : – « C'était le but ? ». Elle ne répond pas, je répète – « C'était le but ? ». Et elle me dit : – « Ben c'est ça la prison » en souriant, puis elle met fin à l'interaction en s'éloignant.

Ma participation n'avait pas de lien avec la désertion des femmes ce jour-là, mais ça n'est pas ce qui est important ici. Durant l'interaction relatée ci-dessus, Florise ne cherche pas à s'excuser de son absence en sport et me fait perdre la face en me renvoyant au fait que j'ai pu me sentir trahie. Florise use ici d'une forme de bizutage, de « mise à l'amende », dont elle suggère la banalité dans le quotidien carcéral : les choses se passent comme « ça » en prison.

Durant l'entretien que je mène plus tard avec Florise, elle me livre facilement les manœuvres illégales qu'elles ou d'autres de ses codétenues déploient. Elle reste cependant très évasive dès lors qu'il s'agit de parler d'elle, de sa vie à l'extérieur et de son parcours. Elle me laisse penser qu'elle est incarcérée pour trafic de stupéfiants, ce qu'elle a également dit à son petit copain Miguel. La relation d'entretien est en somme à l'image de celle que Florise entretient avec ses codétenues : elle met en scène un personnage fort, qui défie les règles de l'institution et masque ainsi son stigmat.

Florise a acquis une place au sein du quartier des femmes sur la base de son capital guerrier et de sa capacité à taire (ou faire oublier) son chef d'inculpation. Tout laisse ici penser que Florise use du genre viril comme « mécanismes de défense » pour « contrer toute domination » (Rubi, 2003, p. 62), dans un contexte où son statut est fragile.

« “Faire sa mac”, “sa boss” ou “sa crapuleuse” est un des moyens défensifs que certaines vont utiliser, quitte à adopter des valeurs masculines qui sont des valeurs de domination et d'indépendance (démonstrations de force, de dureté de caractère et d'honneur) » (Rubi, 2003, p. 65).

Claire : les avantages d'une socialisation à la masculinité

Claire occupe une place dominante en détention, mais son profil est très différent de celui de Florise. Issue d'une famille de classe moyenne, Claire était au lycée, en première scientifique, avant son incarcération. Elle vivait avec ses parents et sa sœur, scolarisée en terminale scientifique également. Après avoir été exclue de son lycée du centre-ville de la métropole d'Alpha, elle est partie en internat dans une ville moyenne à une centaine de kilomètres. Elle y retrouve l'un de ses amis, qui était scolarisé dans un lycée professionnel et qui en a été exclu également. Claire

nourrit des amitiés essentiellement avec des garçons : « *des copines filles, j'en ai pas normalement. Enfin, j'en ai deux-trois quoi, mais sinon c'est que des garçons* ». Le fait de « *traîn[er] plus avec des hommes* » est une caractéristique qu'elle retrouve chez les femmes desquelles elle se rapproche en prison. Claire avait en outre un petit ami « *à cause* » duquel elle est incarcérée, accusée de complicité de meurtre.

En détention, Claire est dans une position moins fragile que celle de Florise et semble moins prise dans des enjeux de construction et de maintien d'une réputation. Il est certainement moins vital pour Claire d'asseoir une domination. Elle est sélective dans ses sociabilités au sein du quartier des femmes, affirmant ne parler qu'à des personnes avec lesquelles elle « *aurait parlé dehors aussi* ». Elle s'est nouée d'amitié avec sa co-cellulaire et avec un homme rencontré en cours. Claire prépare son baccalauréat par correspondance et est « *auxi* ». Quand elle ne travaille pas, elle joue à la console, à FIFA et GTA, jeux couramment plébiscités par les hommes. Elle aime le football et les murs de sa cellule sont recouverts de posters à l'effigie de grands joueurs. Claire affirme préférer être avec des hommes et tend à se situer « *de leur côté* ».

Enquêtrice : Le fait quand même de pouvoir participer à des activités où y'a des hommes...

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Ça fait du bien ! Ça fait du bien, ça sort. Puis la mentalité des hommes, c'est pas la même que la mentalité des femmes. Les femmes c'est vicieux, c'est méchant ! Après, les hommes, eux, ça a un truc à dire, ça le dit, et voilà. Si ça doit se taper, ça se tape, et après c'est fini. Alors que les meufs, ça reste pendant 1000 ans sur le même truc, c'est rancunier comme y'a pas, enfin voilà. Donc la mentalité des hommes, c'est vrai que ça me manque. Ça fait du bien, c'est... c'est que du bien d'aller avec eux.

Les propos de Claire rejoignent ceux qu'il m'a été donné d'entendre tout au long des enquêtes. Les quartiers de femmes sont décrits comme des « *cours de maternelle* » (Latifa), où les femmes « *se prennent la tête* » constamment, s'« *embrouillent* » (plusieurs détenues) pour un oui pour un non, se « *tirent dans les pattes* » (Claire), ne font preuve d'aucune solidarité, sont « *pires que les hommes* » (Amandine).

Claire a suivi pendant plusieurs mois des cours de niveau DAEU dans lesquels elle était la seule femme, ce qui ne lui posait pas de problèmes. Avec celui qu'elle appelle son « *collègue* », elle partage une proximité d'âge et la consommation de cannabis. Nous avons déjà abordé au chapitre précédent, la façon dont Claire participe, avec des hommes, à des formes de dénigrement d'hommes et de femmes qui ne répondent pas aux critères esthétiques valorisés ou qui portent des stigmates susceptibles de faire l'objet de moqueries. Claire tend également à se positionner du côté des hommes, quand elle dit, par exemple, que « *c'est pour connaître une meuf que la plupart [des détenues] vont en activité mixte* ».

On observe chez Claire et Florise des formes de domination sur les autres femmes du quartier, qui passent par le fait de se faire « garçon manqué », « bonhomme », en « mettant à distance les attributs de la féminité » (Clair, 2012). Florise réalise un « emprunt stratégique de valeurs masculines » (Rubi, 2003, p. 63) pour revendiquer un moi acceptable dans l'entre-soi des femmes et apparaître forte aux yeux des autres femmes. Claire prête « allégeance aux valeurs de la culture masculine » (Mosconi et Dahl-Lanotte, 2003, Lemarchant, 2017) et renonce à certains attributs de la féminité dans la continuité de sa socialisation antérieure à son incarcération. On va voir maintenant que les formes de masculinisation des femmes interviennent également dans le contexte où elles cherchent à éviter d'être sexualisées par les hommes détenus.

7.3.2. Une mise à distance de la séduction

Les femmes que j'ai rencontrées mettent à distance l'enjeu de séduction qui peut se cacher derrière la participation à des activités mixtes. Elles décrivent toutefois les comportements d'autres femmes qui, « *elles* », « *cherchent* » les mecs, « *abusent* », se font belles quand elles vont en activités mixtes, etc.

De fait, l'idée d'une possible séduction ou rencontre prend une coloration singulière en prison. Les femmes ne savent pas à qui elles ont ou auront affaire dans ces activités et se réfèrent également à la figure du criminel. Si l'idée circule entre les femmes que l'administration pénitentiaire ne les laisserait pas avec des hommes dangereux (« *l'AP, ils font pas n'importe quoi, ils vont pas nous mettre avec des psychopathes violents* », Claire), le doute est cependant toujours présent.

Florise [26 ans, incarcération préventive depuis un an] : Moi, je voulais pas [participer à des activités] parce que c'était mixte justement. Je me suis dit : « il va y avoir des gars, c'est des dalleux, ils vont nous manquer de respect » [...] Mais les filles, elles m'ont dit : « c'est sélectionné ».

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Au début, ça fait bizarre [d'être en cours avec des hommes] parce que tu les connais pas. Et je savais que c'était forcément que des grosses peines en fait, donc forcément des gens qu'ont pas fait des trucs très catholiques quoi. Déjà, DAEU c'est une formation sur un an. Donc la plupart c'est des mandats de dépôt criminel en fait, des affaires criminelles, des meurtres, des machins, des trucs chelous [louches] ! Donc ouais ça, ça fait un peu... Ça fait peur un peu sur le coup. Mais après, ben tu te rends compte que tu parles avec les mecs, c'est des mecs qu'ont fait des conneries, mais... c'est pas des psychopathes.

Jessica [42 ans, incarcération préventive depuis 2 mois] : Tu vois, ça me ferait chier de parler avec un pointeur de gamine, tu vois. Tu vois, ça, par contre j'aimerais bien [savoir], tu vois un truc comme ça. Par exemple, tu discutes avec quelqu'un et après t'apprends ça, tu ne dis « non non ». Je sais que c'est pas bien

de juger, tout ça [...] Moi, j'ai des principes. Il y a des trucs que je peux pas accepter [...] J'ai pas envie de fréquenter des gens comme ça. J'ai déjà des problèmes moi dans ma vie, je vais pas m'amuser à fréquenter des gens bizarres encore plus !

Les femmes craignent d'avoir affaire à des criminels ou des « pointeurs », mais, à la différence des hommes, elles n'affublent pas les hommes détenus d'un stigmat collectif. Les femmes tendent plutôt à banaliser les manifestations ostensibles de drague ou d'hostilité des hommes détenus qu'elles rencontrent. Le fait que les hommes insultent les détenues, « *c'est pas très grave, moi ça me dérange pas, c'est de la provoc [...] ils sont peut-être en manque aussi* » (Séverine), « *ils sifflent, si ils sont à la fenêtre ou quoi, mais rien de...* » (Amandine), « *c'est normal, c'est comme dehors* » (Claire).

Latifa [50 ans, incarcération préventive depuis 3 ans] : Un coup ils veulent t'épouser, un coup t'es une pute. De toute façon, qu'est-ce que tu veux [...] Elles finissent par fermer l'oreille et faire comme si de rien n'était. C'est pas grave.

Les femmes ont bien conscience qu'en tant que femmes elles sont objets de convoitise pour les hommes détenus et considèrent, elles aussi, que certains peuvent être des « *dalleux* » (Florise), « *en manque* » de femmes (Séverine), « *frustrés* ». Les femmes ne sont pas soumises à une injonction qui les pousserait à prouver leur hétérosexualité et leur désir pour les hommes. Au contraire, elles se doivent de mettre à distance les hommes, de peur que le moindre signe de sympathie qu'elles pourraient manifester soit interprété comme un signe de disponibilité sexuelle.

Enquêtrice : Tu y vas [en cours mixtes], mais tu as pas trop envie de leur parler, tu gardes tes distances ?

Jessica [42 ans, incarcération préventive depuis 2 mois] : Ouais, c'est comme ça. Mais ça me dérange pas. Mais j'ai pas envie qu'ils croient [croient], pour un exercice, il m'a dit un mot, il m'a dit : « tiens, ça s'écrit comme ça », mais du coup, oui très bien, après je me suis dit : « oh il va pas s'imaginer des trucs ». Tu vois, tout de suite. Parce que je suis gentille. Tu vois que tout de suite, tac, un regard, tu te dis : « putain le regard, il va croire quoi ? Tu vas le regarder, il va croire quoi ? Il va croire que je le regarde chelou [de façon ambiguë] ». Tu vois, moi, je pense tout le temps comme ça [...] Je me fais toujours ces films-là. Je... j'ai toujours peur que ça soit mal interprété, tu vois filles/garçons, et tout ça, donc...

Goffman explique que les individus porteurs d'un stigmat sont traversés par une incertitude quand ils sont en présence de « normaux », craignant de n'être perçus que selon leur stigmat. Cette incertitude oblige à surveiller et contrôler l'impression qu'ils produisent sur les autres (1975, p. 25-27). Les femmes, ici, portent le stigmat de leur sexe et craignent d'être uniquement perçues comme des femmes, et notamment que comme des objets de désir sexuel. Bien sûr, certaines

femmes peuvent souhaiter rencontrer des hommes, mais ce souhait ne semble pas pouvoir s'exprimer facilement.

Enquêtrice : Et du coup, toi, là, en tant que femme, dans cette maison d'arrêt des femmes, tu peux, j'imagine, me donner les ambiances que ça donne un peu. Comment est-ce qu'on parle des hommes ? Est-ce que justement on en parle comme potentiel objet de séduction ?

Dania [28 ans, incarcération préventive depuis 15 mois] : Ah ben oui ! Surtout celles qui... qui sont un peu comme moi, qui sont dans mon cas, qui peuvent pas vraiment y aller [en activités mixtes]. C'est vraiment quand on va au stade, on se rend-compte que, voilà, les filles elles attendent juste que les mecs ils passent. Elles sont devant et elles guettent. Elles essayent d'avoir les numéros d'écrou, de chopper les numéros de téléphone et tout ça. C'est un peu... c'est un peu le jeu. Mais heu... après, c'est...

Dans cet extrait d'entretien, on sent la gêne de Dania. D'un côté, cela semble évident pour elle (« *ben oui !* ») que l'idée de rencontrer des hommes puisse nourrir des projections de rencontre et de séduction. Mais on lit également la difficulté de Dania à s'inclure dans le groupe de femmes qui « *attendent* » de voir les hommes, et qui sont pourtant « *un peu comme [elle]* ».

Certaines des femmes que Myriam Joël a rencontrées soignent leur apparence en prévision des rencontres avec les hommes, mais « presque toutes se défendent de telles intentions et s'accusent vertement les unes les autres de se montrer vulgaires et aguicheuses » (Joël, 2014b, p. 29). C'est le cas de Claire par exemple :

Claire [19 ans, incarcération préventive depuis 18 mois] : Y'a des meufs, ça se voit, elles abusent. [Rieuse] Toute la semaine, elles sont en jogging, maintenant y'a une activité avec les mecs, petit jean, haut court, machin. Y'a des meufs, elles abusent. Mais après, moi, personnellement, je suis pas comme ça. Je sais que ici [au quartier des femmes] je suis tout le temps en jogging. Au scolaire, je suis tout le temps en jogging. Ça change rien du tout.

Claire ici considère que les femmes qui modifient leur apparence quand elles se rendent en activités mixtes exagèrent (« *elles abusent* »). Ce qui semble poser problème à Claire, c'est surtout le fait que l'intérêt pour les hommes soit visible (« *ça se voit* »), précise-t-elle.

« La féminité requiert à la fois d'être et de paraître féminine. L'apparence et la conduite deviennent des marques de respectabilité, à condition d'être conformes au code : une attention excessive accordée à l'apparence est, chez les femmes, un signe de déviance qu'aucune fille honnête ne peut se permettre » (Skeggs, 2015, p. 198).

Les détenues qui participent régulièrement à des activités mixtes et sont intégrées à des groupes d'hommes, comme Claire, savent en effet que les femmes

ouvertement séductrices peuvent être moquées par les hommes (Cf. Chapitre 6, p. 384) et prennent le risque de mettre à mal leur réputation. En prison comme ailleurs, on attend des femmes discrétion et retenue (Clair, 2007, 2012). La tenue des femmes devient un marqueur de leurs intentions vis-à-vis des hommes. Geneviève Pruvost a bien montré comment, dans l'univers masculin de la police, « tout signe extérieur de coquetterie peut donner lieu à interprétation, à allusion, à commentaires » (2014, p. 172). Claire utilise le jogging, qui constitue l'élément du vestiaire des hommes détenus par excellence, comme un étendard qui vient signifier qu'elle ne cherche pas à draguer et à se faire draguer. Isabelle Clair souligne, à ce titre, que « cette perméabilité de l'identité féminine aux attributs masculins est ainsi un moyen pour les filles de se déssexualiser en revêtant les attributs de la neutralité sexuelle masculine » (Clair, 2012, p. 76).

Nous pouvons cependant considérer que le jogging est également une façon de répondre aux désirs masculins. En prison, le fait de s'habiller « comme les hommes » peut en effet être valorisé par ces derniers, notamment si les femmes répondent par ailleurs aux canons de jeunesse, de beauté et de santé. Claire, jeune et considérée comme jolie, est remarquée par certains hommes justement parce qu'elle s'habille comme eux.

Enquêtrice : Quand tu es venu en cours, tu savais que tu allais être avec des femmes ?

Hakim : [Enjoué] On m'a dit qu'y'avait une Thaïlandaise en plus ! Bam bam ! On m'a dit qu'elle s'habillait comme nous, [qu']elle avait notre âge, tout ça.

Le discrédit que les femmes jettent sur d'autres femmes agit comme un rappel à l'ordre. Car si le comportement « déviant » d'une femme engage sa propre réputation, il engage également celle de toutes les femmes, qu'il faut préserver.

Extrait de journal de terrain – Cours de femmes

Je suis présente lors d'un cours au quartier des femmes pour présenter ma recherche. À l'évocation de mon sujet, l'une des femmes, Alysson, dont je pense qu'elle a une trentaine d'années et dont l'hexis corporelle trahit un passé psychiatrique que j'imagine assez lourd, commence un long monologue sur la « mixité ». Elle raconte qu'elle a « plein de copains à la MAH [bâtiment des hommes] », qu'elle a rencontrés lors de ses séjours à l'UHSA (établissement pénitentiaire de psychiatrie). Elle est en contact (j'imagine par courrier) avec l'un d'entre eux, dit-elle. Stéphanie l'enseignante s'étonne de la mixité à l'UHSA :

– « Vous n'avez quand même pas le droit d'aller dans les chambres des hommes ? »

– « Non, répond Alysson, mais on le fait en cachette ».

Alysson dit qu'elle « préfère l'UHSA », car « on est plus libérable [libre] ». Elle continue en disant qu'avec les hommes, elle peut avoir du cannabis. Stéphanie une nouvelle fois fait un bond : « Pendant les cours ? » Alysson raconte que ça peut être

un homme qui laisse quelque chose aux toilettes et qu'une femme la récupère ensuite. Elle dit qu'elle est « pour la mixité », que « ça fait voir d'autres têtes » et qu'elle « n'en peu[t] plus de voir que des femmes » qu'elle a « envie de frapper ».

Une autre femme, Laura, fini par couper Alysson en s'énervant : « C'est un choix ! ». Elle considère « qu'être respectée » par les hommes, « c'est une question de choix ! », que si une femme « se fait embêter et sourit », « forcément, elle ne sera pas respectée ». Elle dit que elle (« moi ») « fixe des limites immédiatement ». Pour elle, c'est la même chose pour le cannabis « c'est une question de choix », que si « on veut se tenir éloigné, c'est possible ».

La discussion continue quelques minutes : une femme qui ne parle pas très bien français dit qu'elle n'aime pas voir les hommes. Alysson reprend la parole pour dire qu'elle a participé à des activités sportives en mixité.

Laura finit par demander à l'enseignante quand est-ce qu'elles vont se mettre au travail, ce qui clôt la discussion.

Dans la scène relatée ci-dessus, la présentation de mon objet de recherche déclenche la logorrhée de l'une des femmes. Sans filtre, Alysson parle (trop) ouvertement des hommes qu'elles rencontrent et aussi des manœuvres interdites que ces rencontres engagent, tel son approvisionnement en cannabis. Ce déversement embarrasse certaines des autres femmes présentes (d'autant plus qu'il a lieu devant l'enseignante) et l'une d'entre elles la coupe brutalement. Laura laisse transparaître le discrédit qu'elle porte sur Alysson, qui appartient selon elle aux femmes qui ne sont « *pas respectées* » et elle la rappelle à ses responsabilités de femme : elle peut choisir ou non de fixer des limites, elle peut choisir d'être une femme respectable.

On retrouve ici l'idée selon laquelle les femmes qui « cherchent » les hommes contribuent elles-mêmes à construire leur mauvaise réputation sexuelle (Holland *et al.*, 2002). Il est attendu d'elles prennent la responsabilité des tensions sexuelles qu'elles attisent (Branders et Gauthier, 2023, p. 332)⁴⁸⁹.

Conclusion du chapitre 7

Nous pouvons, pour conclure, dégager quelques résultats importants de l'analyse des discours des détenu·es. Le principe de séparation des sexes apparaît pour celles qu'il vise à la fois comme une évidence et comme une aberration : évident dès lors qu'il s'agit de considérer l'hébergement dans des quartiers séparés ; aberrant au regard des mesures excessives prises par l'administration pour éviter les contacts entre les hommes et les femmes dans les espaces communs de la prison. La « mixité », en contrepoint, renvoie au monde extérieur et à une modernité bienvenue. Elle est dotée d'une charge symbolique forte pour les détenu·es qui ont

⁴⁸⁹ Nous avons déjà, par exemple, comment Claire considère que les femmes qui insultent les hommes n'« *ont rien à dire* », dit autrement n'ont pas à se plaindre, si elles leur répondent.

le privilège de participer à des activités mixtes : les hommes et les femmes considèrent qu'ils expérimentent des interactions sociales plus « normales », ce qui atteste du même coup de leur propre normalité.

La définition de normalité ne peut cependant pas se faire sans la désignation d'anormaux, pires que soi. La « mixité » en prison se confronte à des représentations des qualités (et des défauts) essentialisées des un·es et des autres et au sexisme, véhiculés à la fois par les hommes et les femmes. Les rapports sociaux entre les sexes sont difficilement pensés autrement qu'en termes de sexualité. Pour les hommes, les femmes sont souvent réduites au sexe. Les détenus rencontrés cherchent à se soustraire de ces représentations dans lesquelles ils sont empêtrés. Au-dessus de la mêlée, ils revendiquent alors une « civilité » qui les rend aveugles à la présence féminine, laissant à d'autres, dénigrés et renvoyés à leur bestialité, les basses considérations de la sexualité.

Les femmes, quant à elles, doivent échapper aux stigmates accolés à leur sexe et à leur statut de détenues. Intruses, « atypiques », à la fois magnifiées et dénigrées par les hommes, elles (ré)activent des dispositions masculines pour se faire accepter et échapper à la sexualisation dont elles sont l'objet. Le féminin, en somme, reste repoussoir dans « la maison des hommes » : dans l'entre-soi et en mixité, tant du côté des hommes que des femmes.

Conclusion générale

Entre continuités et ruptures, de la coprésence à la mixité à question

La thèse a permis d'accéder à une réalité jusqu'ici peu explorée : celle de la coprésence des sexes dans les prisons du XIX^e siècle. Les sociologues avaient jusque-là plutôt insisté sur l'instauration du principe de non-mixité qui s'est traduit par la spécialisation par sexe des établissements pour peines et par la mise en œuvre d'une surveillance progressive des femmes par du personnel féminin.

Une exploration de la coprésence des sexes dans les prisons permet de prendre la mesure de continuités et de ruptures, tant du point de vue des rationalités qui édictent des principes ou des « philosophies », que de celui des rationalités incarnées dans des pratiques réelles. Elle permet ainsi de discuter de ce qu'est ou peut être la « mixité » en prison aujourd'hui.

Un invariant historique

La déclinaison de toutes les prisons selon le sexe fait figure d'idéal au XIX^e siècle, mais il n'a jamais été question de le mettre en pratique pour les maisons d'arrêt. Dans ces prisons, les plus nombreuses et qui doivent être au plus près d'un tribunal, les hommes et les femmes ont toujours été incarcéré·es ensemble, mais séparé·es selon des modalités qui ont évolué. Outre le coût entraîné par la création de prisons distinctes, la mixité des prisons répond aujourd'hui à celle de limiter l'éloignement des femmes incarcérées de leur domicile. L'importante sous-représentation des femmes détenues empêche en effet de considérer la construction d'établissements qui leur seraient exclusivement réservés. Il s'agit, au contraire, de multiplier les quartiers de femmes dans les prisons d'hommes pour favoriser une meilleure répartition des établissements susceptibles de les accueillir. La mixité des prisons intervient donc pour des raisons pratiques qui visent à favoriser le sort des femmes.

Mais c'est ici qu'apparaît un paradoxe : dans ces prisons mixtes, les femmes sont moins bien traitées que dans les prisons qui leur sont exclusivement destinées. Au centre pénitentiaire de Rennes, seule prison en France construite pour les femmes exclusivement, les 300 détenues ont accès à plusieurs types d'emploi et de formations professionnelles, les infrastructures pour les mères et les partenariats avec les institutions locales de prise en charge des enfants existent de longue date.

C'est également dans cette prison qu'a été implantée la première UVF. Dans les prisons mixtes cependant, les femmes ne constituent qu'un sous-groupe minoritaire parmi la population des hommes. Le quartier de femmes est une entité relativement autonome par rapport au reste de la prison : personnel dédié avec une organisation du temps de travail différente, activités distinctes de celles proposées aux hommes, etc. Longtemps, l'ensemble des professionnel·les se déplaçait jusque dans le quartier des femmes pour qu'elles n'aient pas à en sortir. Dans les prisons mixtes, le mouvement de séparation des sexes a ainsi pris la forme d'un cloisonnement des femmes dans leur quartier.

Des espaces communs ou activités partagés

Ce cloisonnement n'a cependant été que progressif. Avant que les installations et services ne se déclinent par quartier, les hommes et les femmes partageaient certains espaces communs. Les formes de « confusion des sexes » dans les prisons du XIX^e siècle ne prennent que rarement la forme d'une cohabitation nocturne, mais concernent les chauffoirs, les cours de promenade, les infirmeries et les « activités » de travail et d'instruction religieuse. Dans ces espaces, les modes de séparation prennent soit la forme d'un usage alterné selon des créneaux réservés à chaque sexe, soit d'un usage commun, mais avec une division de l'espace par l'attribution de « places » pour les hommes et les femmes dans les chapelles notamment et l'ajout de séparations matérielles, telles des rideaux ou paravents.

Les formes de décroisonnement des femmes observées dans les prisons contemporaines reprennent ces techniques développées au XIX^e siècle. Des cloisons sont ajoutées pour que les hommes ne voient pas les femmes quand elles se déplacent dans la prison. Lors de certains temps mixtes, des chaises ou des places sont attribuées aux hommes et aux femmes. Parfois, une séparation est ajoutée entre deux rangées de chaises.

La question des « communications »

Ces manœuvres visent à empêcher les « communications » entre les hommes et les femmes. Ce vocable traverse le XIX^e siècle et reste aujourd'hui encore inscrit dans la loi. Dans les prisons dans lesquelles des hommes et des femmes sont présents, tout devrait être fait pour qu'ils ne « communiquent » pas en dehors des activités mixtes à proprement parler. Les sources étudiées ne permettent pas de savoir précisément la teneur de ces échanges au XIX^e siècle. Elles montrent cependant deux éléments : elles provoquent l'indignation des observateurs et elles sont inévitables. Les formes les plus drastiques d'architecture carcérale n'ont en effet jamais suffi à empêcher que les détenu·es incarcéré·es dans une même prison communiquent.

Pour s'en convaincre, il suffit de regarder les prisons aujourd'hui. L'architecture multiplie les dispositifs de clôture et de quadrillage de l'espace, les fenêtres sont dotées de caillebotis, mais cela n'empêche pas les « parloirs sauvages », l'usage de « yoyos », les échanges de courriers, voire d'objets et de produits interdits, même en dehors des activités. La thèse montre ainsi qu'en dehors des activités mixtes, une économie parallèle des relations entre les hommes et les femmes détenu·es se met en place, dans laquelle les échanges occupent une place première.

Les pratiques de « communications » traversent ainsi le temps. Ce qui a changé cependant, c'est le rapport que les autorités entretiennent à ces contacts entre les sexes. La philosophie d'une frontière entièrement hermétique est « dépassée » et les directions d'établissement ne considèrent plus qu'elle constitue un objectif à atteindre.

Un changement de paradigme

Les rationalités du XIXe

Durant le XIX^e, la ségrégation des sexes se renforce dans de nombreux pans de la vie sociale. École, usines, prisons sont autant d'institutions où la morale chrétienne et laïque impose le contrôle de la sexualité des enfants et des pauvres. La prison devrait, en outre, redresser, amender, rendre meilleur·es les délinquant·es et criminel·les pour éviter la récidive. Il faut pour cela « sevrer les passions dangereuses » des hommes et ramener les femmes sur les chemins d'une vertu asexuelle et maternelle. La prison doit également punir. La « loi d'airain de la séparation », pour reprendre les termes de Bentham, fait partie intégrante de la peine, car un homme détenu ne devrait pas bénéficier des plaisirs des personnes libres. La privation de contact avec l'autre sexe est une souffrance bienvenue dans l'économie de la peine. Dans cette économie, les femmes représentent le mal. Elles sont présentées comme dangereuses pour les prisonniers, porteuses de maladies qu'elles peuvent transmettre, tentatrices qui par leur simple présence poussent les hommes à l'homosexualité. Enfin, le XIX^e siècle est celui de la différenciation des sexes. Les hommes et les femmes sont considéré·es selon leur nature supposée opposée. La séparation s'impose également parce qu'il est considéré que chaque groupe de sexe ne nécessite pas le même traitement, le même remède. La séparation des hommes et des femmes répond, en somme, à la volonté de punir, redresser et traiter différemment.

Les rationalités du XX^e

La séparation des sexes aujourd'hui ne répond plus, d'un point de vue philosophique du moins, aux mêmes objectifs. Les séparations se perpétuent, mais il s'agit maintenant de protéger les plus vulnérables et non plus de contrôler ou redresser. D'aucun·es considèrent, en outre, que les séparations qui se sont imposées durant le XIX^e siècle ne sont plus strictement nécessaires et sont pour partie dépassées.

Durant le XX^e siècle, les femmes ont d'abord été longtemps oubliées. À cette invisibilité succèdent de nouvelles considérations à leur endroit : elles ne sont plus dangereuses pour les hommes, mais au contraire vulnérables face aux violences masculines. De plus, elles ne devraient pas être discriminées selon leur sexe. La non-mixité apparaît comme un héritage d'un temps révolu et comme un principe qui concourt à la discrimination des femmes. À l'échelle des institutions européennes et en France, l'idée d'une mixité apparaît comme un moyen de traiter de façon égale les hommes et les femmes, qui n'ont plus à être considéré·es selon une différence de nature, et comme un moyen de « normaliser » la prison. Les rationalités contemporaines de la peine admettent aujourd'hui que pour favoriser la réinsertion des détenu·es, ceux-ci doivent être traité·es comme des citoyen·es doté·es de droits. Les personnes détenues devraient bénéficier d'activités stimulantes, de formations professionnelles, de contacts sociaux positifs, pouvoir maintenir le plus possible les liens avec leurs proches, etc. La mise en œuvre de formes de mixité doit ainsi permettre aux femmes d'accéder aux mêmes activités que les hommes et aux détenu·es des deux sexes de vivre des interactions sociales plus proches de celles expérimentées en dehors de la prison.

Des rationalités en pratiques

La thèse montre cependant l'écart entre les principes et leur mise en œuvre concrète dans les deux prisons étudiées. Les idées d'une mixité normalisatrice et favorable à l'égalité de traitement se heurtent au fonctionnement traditionnel de l'institution et à ses contradictions.

D'une façon générale, l'institution carcérale est toujours prise dans une forme de « loi d'airain ». Pour s'en convaincre, il suffit de considérer le récent scandale qui a émaillé une activité à la prison de Fresnes. En août 2022, une association a organisé des épreuves sportives et ludiques qui faisaient s'affronter des surveillants pénitentiaires, des hommes détenus et des jeunes de la commune. Des images produites pour l'occasion ont circulé sur les réseaux sociaux et ont soulevé l'indignation de commentateurs d'extrême droite : la prison serait un « Clud-Med », de telles activités constitueraient une profanation du respect dû aux victimes, les

meurtriers et violeurs ne devraient pas participer à ce type d'activité, etc.⁴⁹⁰. La prise de position du garde des Sceaux Éric Dupond-Morreti a alors consisté, pour calmer le jeu, à confirmer le caractère « choquant » des images et à ordonner une enquête⁴⁹¹.

Les agent·es pénitentiaires rencontré·es lors des enquêtes sont soucieux·euses de l'image de leur institution. Iels perpétuent ainsi des formes de protection et de contrôle des femmes pour éviter le scandale que pourrait entraîner un incident lié à la mise en œuvre d'activités mixtes. Les craintes se cristallisent autour de l'agression ou de la grossesse d'une détenue qui pourraient visibiliser des défaillances dans la surveillance. Il aura ainsi été montré dans la thèse que les femmes représentent aujourd'hui encore un danger pour l'institution. La mise en œuvre d'activité mixte est une mesure pensée pour lutter contre des discriminations qu'elles expérimentent, mais elle n'annihile pas le contrôle social et moral fort qui s'exerce sur elles et tend parfois à le majorer.

En outre, la morale sexuelle est toujours forte dans les prisons contemporaines. La sexualité fait partie des droits qui ne sont pas concédés aux détenu·es, à l'exception de celle qui a lieu dans le cadre du couple institué. La mise en œuvre d'espaces et de temps mixtes ouvre la voie à une possibilité de séduction entre des hommes et des femmes détenu·es. Cette possibilité réactive des divisions entre différent·es acteur·rices du point de vue d'une morale de la peine. Les possibilités de côtoyer des personnes de l'autre sexe, d'engager des relations de séduction, voire d'avoir une sexualité font partie des plaisirs que d'aucun·es ne sont pas prêt·es à concéder aux détenu·es.

La mixité, en somme, prend essentiellement la forme d'un outil pratique utilisé par les intervenant·es extérieur·es pour optimiser l'organisation de grandes activités et pour diversifier l'offre d'enseignements et de formation aux femmes, dans les contextes où les femmes sont trop peu nombreuses pour qu'une offre leur soit proposée exclusivement. L'ouverture de places pour des femmes dans les activités sportives répond cependant plus explicitement à une logique d'inclusion. Le caractère mixte des activités n'est cependant pas un remède miracle aux discriminations expérimentées par les femmes et au sexisme.

⁴⁹⁰ Voir : Félix d'Orso, « Karting à la prison de Fresnes : Dupond-Moretti demande une enquête, l'extrême droite s'insurge », *Le Parisien*, 20/08/2022, <https://www.leparisien.fr/faits-divers/karting-a-la-prison-de-fresnes-lextreme-droite-sinsurge-dupond-moretti-demande-une-enquete-20-08-2022-LFQWPQB2JZHYNOPSKGJ56HOZM.php> (consulté le 25 octobre 2023) ; Loreena Duret, « Karting à la prison de Fresnes : un violeur et un meurtrier parmi les participants, la vidéo "Kohlantess" retirée d'internet », *LADEPECHE.fr*, 23/02/2022, <https://www.ladepeche.fr/2022/08/23/karting-a-la-prison-de-fresnes-un-violeur-et-un-meurtrier-parmi-les-participants-la-video-retiree-dinternet-10501552.php> (consulté le 25 octobre 2023).

⁴⁹¹ Voir Jean-Baptiste Jacquin, « Éric Dupond-Moretti rend publique l'enquête sur l'affaire du karting à la prison de Fresnes », *Le Monde*, 24/08/2022, https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/08/24/eric-dupond-moretti-rend-publique-l-enquete-sur-l-affaire-du-karting-a-la-prison-de-fresnes_6138815_3224.html (consulté le 25 octobre 2023).

La question de l'égalité entre les sexes

La problématique de la mixité en prison imprime les tensions qui traversent les féminismes entre protection et émancipation des femmes, entre différentialisme et universalisme.

Une tension entre protection et émancipation des femmes

Les femmes n'ont pas à être réduites à leur statut de femmes et à être infantilisées, elles ne sont pas toutes vulnérables. Les femmes sont cependant victimes de la domination et de la violence masculines, et sont, dans bien des cas, réduites à leur sexe. On sait aussi qu'elles ont d'autant plus de chances d'être violentées ou de subir le sexisme quand elles sont minoritaires et qu'elles sont racisées non blanches et pauvres. De ce point de vue, la prison concentre des populations particulièrement précarisées et vulnérables, violentes et victimes de violence. Les femmes y sont extrêmement minoritaires. Dans les prisons mixtes, elles représentent généralement 10 % des détenu·es.

L'institution carcérale doit protéger les personnes vulnérables, dont les femmes, mais cette protection nuit au projet même de mixité. Le fonctionnement carcéral reproduit les phénomènes ordinaires de la domination masculine : les hommes sont relativement libres de se déplacer et d'insulter les femmes. Pour protéger ces dernières des agressions masculines, les techniques des agent·es visent à les soustraire du regard des hommes et à leur inculquer des attitudes d'effacement. Les femmes considérées trop fragiles ne sont en outre pas toujours admises dans les activités mixtes. Il y a là une forme de tyrannie d'une majorité masculine difficilement contrôlable. L'autonomisation des femmes, dans ce contexte, semble compromise.

Une tension entre différentialisme et universalisme

La question de la mixité est, par ailleurs, intrinsèquement sous-tendue par la différenciation entre les sexes. S'il n'y a pas de distinction, il n'est pas question de mixité. Nous pouvons considérer cependant qu'une mixité aboutie est celle qui conduit à des formes d'indifférenciation. L'hôpital est un bon exemple : il est mixte, mais il n'est jamais question de mixité. Les patient·es ne sont pas distingué·es selon leur sexe. Cette conception institutionnelle neutre du point de vue du genre se heurte à celle de l'institution carcérale qui différencie ses publics selon le sexe. En vertu de cette distinction, les femmes ne peuvent pas accéder à certaines structures médicales directement implantées dans les prisons, telles les SMPR. Les services médicaux fonctionnent de façon autonome, mais sous la tutelle et les contraintes de

l'administration pénitentiaire qui attribue des places et des espaces aux hommes ou aux femmes. Pour que les femmes puissent accéder aux soins, il faudrait qu'elles soient considérées comme des patientes et non plus comme des femmes.

D'un autre point de vue, c'est parce que les femmes sont reconnues en tant que femmes que des places leur sont réservées pour les postes de travail, les formations professionnelles et les activités sportives notamment, selon une logique de quotas.

La question de la mixité en prison montre ainsi les tensions qui structurent les politiques d'égalité entre les hommes et les femmes entre égalité formelle et mesures de discrimination positive. La mixité n'est, à ce titre, pas mécaniquement vectrice d'un traitement égalitaire.

Les contradictions du lien entre mixité et égalité

La thèse montre deux formes d'inégalités qui se reproduisent en mixité : des inégalités institutionnelles et des inégalités liées aux rapports de domination masculine entre les participant·es aux activités.

L'étude des processus de sélection des détenu·es a montré que le caractère mixte des activités peut constituer une épreuve discriminatoire supplémentaire pour les femmes. On attend des détenues un comportement exemplaire : la mixité doit servir à ce qu'elles accèdent à de nouveaux espaces et services dans une visée égalitaire, mais ne doit pas devenir un espace de rencontres et d'échanges avec les hommes. Les membres du personnel sont attentif·ves aux profils des femmes sélectionnées, alors que le caractère mixte d'une activité ne transforme pas les modes de sélection du côté des hommes. Les femmes, en outre, peuvent rapidement perdre leur accès à ces activités, constituées en privilège, si elles ne respectent pas les règles de l'institution.

La thèse montre cependant les vertus de la mixité sur les phénomènes les plus caricaturaux d'expression de la virilité des hommes. En effet, la ségrégation imposée par l'institution renforce les phénomènes de différenciation et de hiérarchisation entre les sexes. Les manifestations viriles prennent place dans l'entre-soi masculin, où les femmes tendent à n'être considérées que comme des objets sexuels. En contrepoint, la mixité favorise des formes d'indifférenciation entre les sexes. Quand les hommes et les femmes se côtoient régulièrement en activités mixtes, la présence de l'autre se banalise et se normalise. Quand iels sont en cours, en formation, en activités sportives, les détenu·es expérimentent des modes d'interaction où le sexe n'est plus autant structurant. Les attitudes machistes manifestes tendent à s'effacer, au profit d'une « civilité » des hommes. La thèse aura montré enfin que la participation à des activités mixtes est dotée d'un pouvoir symbolique fort pour les détenu·es qui apprécient la « normalité » concédée par l'institution et qui les fait se sentir elleux-mêmes plus normaux.

La mixité n'annihile pas pour autant la domination masculine « ordinaire » qui contribue à une répartition genrée des rôles entre les hommes et les femmes. Au

sein du laboratoire de boulangerie étudié, les tâches les moins valorisantes reviennent aux femmes. La thèse montre également, dans les suites de nombreux travaux sur la prison, la façon dont le féminin tend à être dénigré dans l'univers carcéral. L'intégration des femmes à des groupes d'hommes passe ainsi pour certaines d'entre elles par l'adhésion aux valeurs masculines et la participation à des formes de dénigrement des hommes non virils et d'autres femmes. Ces phénomènes ne sont pas propres à la mixité en prison. Les femmes qui intègrent des espaces masculins doivent s'adapter, jouer des coudes, se faire parfois plus viriles que les hommes, etc. pour être acceptées. La thèse prolonge ici les travaux sur la place des femmes minoritaires dans des bastions masculins.

Ouvertures et perspectives de recherches

La thèse ouvre de nombreux prolongements possibles. Je me focaliserai ici sur l'un d'entre eux.

La thèse montre que la mixité en prison est appréhendée de façon différente à l'échelle des Nations Unies et de l'Europe. Ces deux instances impriment des conceptions différentes des droits des femmes et des moyens de favoriser l'égalité entre les sexes.

La mixité en prison semble faire figure de repoussoir en Amérique du Nord. À Québec, la fermeture du pénitencier de femmes en février 2016 a entraîné le transfert de 250 détenues dans une prison pour hommes. Cette prison mixte fut la seule du genre au Québec, pendant une courte durée. Moins de deux ans après en effet, les hommes avaient été transférés dans un autre établissement. Suite au transfert des femmes, la Ligue des droits et libertés avait dénoncé les conditions d'incarcération des détenues dans cette prison⁴⁹². Parmi les griefs, la mixité était considérée comme une « régression » au regard du droit international. J'ai également eu l'occasion de discuter, en janvier 2018, avec une salariée de la *Women prison association* à Londres qui était déçue d'apprendre qu'en France des activités pour hommes et femmes étaient organisées, mais qui considérait comme tout à fait normal que les femmes soient surveillées par des surveillants hommes dans les prisons anglaises. Par ailleurs, après une politique de mixité des plus poussées au Danemark, souvent prise en référence, une prison de femmes uniquement a finalement été construite et a été inaugurée en 2021.

La mixité des détenu·es apparaît aujourd'hui en France comme un signe de modernité et de progrès, une mesure en faveur des femmes, mais nous voyons ici qu'elle peut être considérée ailleurs comme une régression qui bafouerait les droits des femmes. Des comparaisons internationales, faisant varier ces expériences dans le temps et dans l'espace, permettraient d'élaborer plus finement les enjeux et les rationalités de ces conceptions contradictoires de la mixité.

⁴⁹² Voir l'interview de Lucie Lemonde : <https://ici.radio-canada.ca/info/videos/media-7545699/mixite-en-prison> (consulté le 25 octobre 2023).

Bibliographie

ACKER Joan, "Hierarchies, jobs, bodies: a theory of gendered organizations", *Gender and Society*, vol. 4, n°2, 1990, pp. 139-158.

—, "Gendering Organizational Theory", in Albert Mills, Peta Tancred (eds), *Gendering Organizational Analysis*, Sage Publications, Newbury Park, 1992, pp. 248-260.

ALONZO Philippe, « Ouvrières à Saint-Nazaire : deux entreprises face à l'intégration des femmes dans les métiers de la navale », *Formation emploi*, vol. 104, n° 4, 2008, pp. 23-36.

ARTIÈRES Philippe, « L'historienne et l'enfermée », *Clio. Femmes, Genre, Histoire*, 26/2007, pp. 181-188.

AURIEL Pierre, « Aux marges de l'espace public : la participation des détenus au débat public », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 19 | 2021, mis en ligne le 05 février 2021, consulté le 29 avril 2023.

AVRIL Christelle, CARTIER Marie et SERRE Delphine, *Enquêter sur le travail. Concepts, méthodes, récits*, La Découverte, 2010.

BARBERET Rosemary and JACKSON Crystal, "UN Rules for the treatment of women prisoners and non-custodial sanctions for women offenders (the Bangkok rules): a gendered critique", *Papers: Revista de Sociología*, 102(2), 2017, pp. 215-230.

BARD Christine (dir.) et al, *Femmes et justice pénale : XIX^e-XX^e siècles*, Nouvelle édition [en ligne], Presses Universitaires de Rennes, 2002.

BATAILLE Pierre, « Les paradoxes de la mixité. Les conséquences de l'introduction de la mixité aux concours d'entrée des Écoles normales supérieures de Saint-Cloud, Fontenay-aux-Roses et Lyon », *Sociétés contemporaines*, vol. 83, n° 3, 2011, pp. 5-32.

BAUDELLOT Christian et ESTABLET Roger, *Allez les filles !*, Éditions du Seuil, 1992.

BEAUD Stéphane, « L'usage de l'entretien en sciences sociales. Plaidoyer pour l'"entretien ethnographique" », *Politix*, vol. 35, n° 9, 1996, pp. 226-257.

BEAUD Stéphane et WEBER Florence, *Guide de l'enquête de terrain*, La Découverte, 2008.

BECKER Howard S. [1967], « De quel côté sommes-nous ? », in Didier Fassin (éd.), *La question morale*, Presses Universitaires de France, 2013, pp. 475-489.

BECKER Howard S. [1985], *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Éditions Métailié, 2020.

BENGUIGUI Georges, CHAUVENET Antoinette et ORLIC Françoise, « Les surveillants de prison et la règle », *Déviance et Société*, 1994, vol. 18, n° 3, pp. 275-294.

BENTHAM Jeremy, *Le Panoptique. Précédé de « L'œil du pouvoir » entretien avec Michel Foucault*, P. Belfond, 1977.

BÉRAUD Céline, de GALEMBERT Claire et ROSTAING Corinne, *De la religion en prison*, Presses Universitaires de Rennes, 2016.

BÉRAUD Céline, ROSTAING Corinne et de GALEMBERT Claire, « Genre et lutte contre la “radicalisation”. La gestion sexuée du “risque” religieux en prison », *Cahiers du Genre*, vol. 63, n° 2, 2017, pp. 145-165.

BERENI Laure, CHAUVIN Sébastien, JAUNAIT Alexandre et REVILLARD Anne, *Introduction aux études sur le genre*, De Boeck, 2012.

BERGSTRÖM Marie, « Nouveaux scénarios et pratiques sexuels chez les jeunes utilisateurs de sites de rencontres », *Agora débats/jeunesses*, vol. 60, n° 1, 2012, pp. 107-119.

BERGSTRÖM Marie, « Les jeunes, adeptes du flirt en ligne », *L'école des parents*, vol. 606, n° 1, 2014, pp. 35-37.

BESSIÈRE Céline et MILLE Muriel, « Le juge est (souvent) une femme. Conceptions du métier et pratiques des magistrates et magistrats aux affaires familiales », *Sociologie du travail*, vol. 55, n° 3, 2013, pp. 341-368.

BESSIN Marc et LECHIEN Marie-Hélène, « Hommes détenus et femmes soignantes : l'intimité des soins en prison », *Ethnologie française*, vol. 32, n° 1, 2002, pp. 69-80.

BIZEUL Daniel, « Le récit des conditions d'enquête : exploiter l'information en connaissance de cause », *Revue française de sociologie*, 1998, 39-4, pp. 751-787.

BIZEUL Daniel, « L'expérience du sociologue comme voie d'accès au monde des autres », in Delphine Naudier (éd.), *Des sociologues sans qualités ? Pratiques de recherche et engagements*, La Découverte, 2011, pp. 167-185.

BLOCH Marc, *Apologie pour l'histoire ou métier d'historien*, Armand Colin, 1949.

BOËTSCH Gilles et GUILHEM Dorothée, « Rituels de séduction », *Hermès, La Revue*, vol. 43, n° 3, 2005, pp. 179-188.

BOIGEOL Anne, « Les femmes et les Cours. La difficile mise en œuvre de l'égalité des sexes dans l'accès à la magistrature », *Genèses*, n° 22, 1996, pp. 107-129.

BONI-LE GOFF Isabel, « “Ni un homme, ni une femme, mais un consultant”. Régimes de genre dans l'espace du conseil en management », *Travail et Emploi*, 132 | 2012, pp. 21-34.

BOURDIEU Pierre, « Sur les rapports entre la sociologie et l'histoire en Allemagne et en France », *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 106-107, mars 1995, pp. 108-122.

BOURDIEU Pierre, *La domination masculine*, Points, 1998.

BRANDERS Chloé et GAUTHIER Lola, « Se faire draguer en taule : la relation d'enquête à l'épreuve de l'ordre carcéral genré », *Déviance et Société*, vol. 47, n° 2, 2023, pp. 319-354.

BRUNETEAUX Patrick, « Ethnographie et lien social. Pratique et éthique de la recherche auprès des résidents en foyer d'urgence », *Bulletin de méthodologie sociologique*, n° 140, octobre 2018, pp. 39-89.

BRUNO Vincent et MILHAUD Olivier, « Prisons françaises : l'architecture prend le droit de vitesse », *Esprit*, n° 2, 2012, pp. 148-150.

BRUSLÉ Tristant et MORELLE Marie, « Objets et enfermement. Une introduction », *Champ pénal/ Penal field* [en ligne], XI, 2014.

CACOUAULT-BITAUD Marlaine, « La féminisation d'une profession est-elle le signe d'une baisse de prestige ? », *Travail, genre et sociétés*, vol. 5, n° 1, 2001, pp. 91-115.

CACOUAULT-BITAUD Marlaine, « 44. La mixité : de l'école à la sphère publique et au monde du travail », in Margaret Maruani (éd.), *Femmes, genre et sociétés. L'état des savoirs*, La Découverte, 2005, pp. 381-388.

CANGUILHEM Georges [1974], *Le normal et le pathologique*, Presses Universitaires de France, 2013.

CARDI Coline, « Trajectoires de femmes détenues : prison, ordre social et ordre sexué », *Cahiers de la sécurité*, n° 30, 2006, pp. 41-68.

CARDI Coline, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, vol. 31, n° 1, 2007, p. 3-23.

CARDI Coline, « Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes », *Pouvoirs*, vol. 128, n° 1, 2009, pp. 75-86.

CARDI Coline et PRUVOST Geneviève, « La violence des femmes : un champ de recherche en plein essor », *Champ pénal/ Penal field* [En ligne], Vol. VIII | 2011, mis en ligne le 12 février 2019.

CARDI Coline et PRUVOST Geneviève, « Les mises en récit de la violence des femmes. Ordre social et ordre du genre », *Idées économiques et sociales*, vol. 181, n° 3, 2015, pp. 22-31.

CARDON Carole, « L'organisation de la sexualité en prison comme instrument de gestion des longues peines », *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 3, 1999, pp. 315-321.

CARDON Carole, « Relations conjugales en situation carcérale », *Ethnologie française*, vol. 32, n° 1, 2002, pp. 81-88.

CARLIER Christian, *Histoire du personnel des prisons françaises du XVIII^e siècle à nos jours*, Éditions de l'Atelier, 1997.

CARLIER Christian, *Histoire de Fresnes, prison « moderne ». De la genèse aux premières années*, La Découverte, 1998.

CARLIER Christian, « Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours », Criminocorpus [En ligne], Varia, mis en ligne le 14 février 2009, consulté le 15 novembre 2022.

CASTAN Nicole, « Du grand renfermement à la Révolution », in Jacques-Guy Petit (dir.), *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII-XX^e siècle. Introduction à l'histoire pénale en France*, Edition Privat, 1991, pp. 45-77.

CEFAÏ Daniel et PERREAU Laurent (dir.), *Erving Goffman et l'ordre de l'interaction*, CURAPP-ESS/CEMS-IMM, 2012.

CAUCHIE Jean-François et CHANTRAINE Gilles, « De l'usage du risque dans le gouvernement du crime », *Champ pénal* [En ligne], Vol. II | 2005, mis en ligne le 13 mai 2005, consulté le 15 mai 2023.

CHANTRAINE Gilles, « La sociologie carcérale : approches et débats théoriques en France », *Déviance et société*, vol. 24, n°3, 2000, pp. 297-318.

CHANTRAINE Gilles, *Par-delà les murs : Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Presses Universitaires de France/Le Monde, 2004(a).

CHANTRAINE Gilles, « Ordre, pouvoir et domination en détention : les relations surveillants-détenus dans une maison d'arrêt en France », *Criminologie*, vol. 37, n° 2, 2004(b), pp. 197-223.

CHANTRAINE Gilles, « La prison post-disciplinaire », *Déviance et Société*, vol. 30, n° 3, 2006, pp. 273-288.

CHANTRAINE Gilles, « Les prisons pour mineurs. Du primat sécuritaire à la concurrence des logiques professionnelles ? », *Les Cahiers de la Justice*, vol. 3, n° 3, 2012, pp. 153-164.

CHANTRAINE Gilles et KAMINSKI Dan, « La politique des droits en prison », *Champ pénal* [En ligne], 2007.

CHAUVENET Antoinette, BENGUIGUI Georges et ORLIC Françoise, « Les surveillants de prison : le prix de la sécurité », *Revue française de sociologie*, vol. 34, n° 3, 1993, pp. 345-366.

CHAUVENET Antoinette, ROSTAING Corinne et ORLIC Françoise, *La violence carcérale en question*, Presses Universitaires de France, 2008.

CHOLET Didier (dir.), *Les nouvelles prisons. Enquête sur le nouvel univers carcéral français*, Presses Universitaires de Rennes, 2015.

CLAIR Isabelle, « La division genrée de l'expérience amoureuse. Enquête dans des cités d'habitat social », *Sociétés & Représentations*, vol. 24, n° 2, 2007, pp. 145-160.

CLAIR Isabelle, *Les jeunes et l'amour dans les cités*, Armand Colin, 2008.

CLAIR Isabelle, « Le pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel », *Agora débats/jeunesses*, vol. 60, n° 1, 2012, pp. 67-78.

CLAIR Isabelle, « La sexualité dans la relation d'enquête. Décryptage d'un tabou méthodologique », *Revue française de sociologie*, vol. 57, n° 1, 2016, pp. 45-70.

CLAIR Isabelle, « S'insulter entre filles. Ethnographie d'une pratique polysémique en milieu populaire et rural », *Terrains & travaux*, vol. 31, n° 2, 2017, pp. 179-199.

CLAUSTRE Julie, « Les règlements de geôle médiévaux. Jalons pour l'étude d'un genre », in Isabelle Heullant-Donat (dir.), *Enfermement II, règles et dérèglements en milieu clos (IV^e-XIX^e siècle)*, Publications de la Sorbonne, 2015, pp. 63-87.

CLEMMER Donald [1940], *The Prison Community*, New York, Rinehart, 1958.

CLIQUENNOIS Gaëtan et CHANTRAINE Gilles, « Empêcher le suicide en prison : origines et pratiques », *Sociétés contemporaines*, vol. 75, n° 3, 2009, pp. 59-79.

CLIQUEENNOIS Gaëtan, CARTUYVELS Yves et CHAMPETIER Brice, « Le contrôle judiciaire européen de la prison : les droits de l'homme au fondement d'un panoptisme inversé ? », *Déviance et Société*, vol. 38, n° 4, 2014, pp. 491-519.

COLLET Beate et PHILIPPE Claudine (dir.), *MixitéS. Variations autour d'une notion transversale*, L'Harmattan, 2005.

COMBESSIE Philippe (dir.), *Femmes, intégration et prison : analyse des processus d'intégration socioprofessionnelle des femmes sortant de prison en Europe*, Rapport de l'équipe française sous la direction de Philippe Combessie, FAIRE, Avril 2005.

COMBESSIE Philippe, *Sociologie de la prison*, La Découverte, 2009.

COQUET Marine, « Coloniser par la voie pénale : de l'idéal familial à la réalité coloniale des rapports entre les sexes dans la colonie pénitentiaire du Maroni (Guyane française, XIX^e-XX^e siècle) », in Isabelle Heullant-Donat (dir.), *Enfermement III, le genre enfermé, hommes et femmes en milieux clos (XIII^e-XX^e siècle)*, Publications de la Sorbonne, 2017, pp. 105-125.

COTON Christel, « Classer la sociologue, déclasser les pairs. Pratiques et registres de distinction en terrain militaire », *Genèses*, vol. 110, n° 1, 2018, pp. 133-148.

COULMONT Baptiste, « Le petit peuple des sociologues. Anonymes et pseudonymes dans la sociologie française », *Genèses*, vol. 107, n° 2, 2017, pp. 153-175.

COULMONT Baptiste, *Sociologie des prénoms*, La Découverte, 2022.

DARMON Muriel, *Classes préparatoires. La fabrique d'une jeunesse dominante*, La Découverte, 2015.

DELPHY Christine, « La non-mixité : une nécessité politique. Domination, ségrégation et auto-émancipation », *Les mots sont importants* [en ligne], 24 novembre 2017.

DESCHAMPS Catherine, « Prix et valeur de la circulation du désir », *Ethnologie française*, vol. 43, n° 3, 2013, pp. 391-398.

DEVREUX Anne-Marie, « Être du bon côté », in Daniel Welzer-Lang et Jean-Paul Filiod (dir.), *Des hommes et du masculin*, BIEF-Presses Universitaires de Lyon, 1992, pp. 147-164.

DRONGITI Angeliki, « Le service militaire en Grèce : fabriquer de « vrais hommes » », *Travail, genre et sociétés*, vol. 47, n° 1, 2022, pp. 55-71.

DUFAUX Florence, « L'emploi des personnes incarcérées en prison : pénurie, flexibilité et précarité. Une normalisation ? », *Déviance et Société*, vol. 34, n° 3, 2010, pp. 299-324.

DÜNKEL Frieder et SCNACKEN Sonja, *Les prisons en Europe*, L'Harmattan, 2005.

DUPRAT Catherine, « Guérir et punir. En 1819, la prison des philanthropes », in Michel Perrot (dir.), *L'impossible prison. Recherches sur le système pénitentiaire au XIX^e siècle*, Éditions du Seuil, 1980, pp. 64-122.

DURAND Corentin, *Les reconfigurations de la relation carcérale. Sociologie des espaces de communications entre prisonnier-e-s et autorités pénitentiaires*, Thèse de sociologie sous la direction de Nicolas Dodier et Liora Israël, EHESS, octobre 2019.

DURIF-VAREMBONT Jean-Pierre et WEBER Rebecca, « Insultes en tous genres : construction identitaire et socialisation des adolescents à l'école », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 17, n° 1, 2014, pp. 151-165.

DURU-BELLAT Marie, *L'école des filles*, L'Harmattan, 1990.

DURU-BELLAT Marie, « Ce que la mixité fait aux élèves », *Revue de l'OFCE*, vol. 114, n° 3, 2010, pp. 197-212.

EDELMAN Nicole, « Les métamorphoses de l'étiologie hystérique et ses effets sur la représentation des sexes (du début du XIX^e siècle à la Grande Guerre) », in Luc Capdevila (dir.), *Le genre face aux mutations. Masculin et féminin, du Moyen-âge à nos jours*, Presses universitaires de Rennes, 2003, pp. 93-102.

ÉLIAS Norbert, *La civilisation des mœurs*, Calmann-Lévy, 1973.

FARGE Arlette et DAUPHIN Delphine (dir.), *Séduction et société. Approches historiques*, Seuil, 2001.

FASSIN Didier, *L'ombre du monde. Une anthropologie de la condition carcérale*, Seuil, 2015.

FASSIN Didier, MEMMI Dominique (dir.), *Le gouvernement des corps*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2004.

FAUGERON Claude et LE BOULAIRE Jean-Michel, « Prisons, peines de prison et ordre public », *Revue française de sociologie*, vol. 33, n° 1, 1992, pp. 3-32.

FAUGERON Claude et RIVERO Noëlle, « Travail, famille et contrition : femmes libérées sous conditions », *Déviance et société*, vol 6, n° 2, 1982, pp. 111-130.

FIALA Pierre et VARRO Gabrielle, « Mixités : tensions discursives ou rupture linguistique ? », *Langage et société*, vol. 121-122, n° 3-4, 2007, pp. 215-232.

FISCHER Nicolas, « L'usage normal du sexe. Qualification et gestion des déviations sexuelles dans un centre de rétention administrative », *Déviance et Société*, vol. 34, n° 2, 2010, pp. 241-252.

FONTAINE Jacques, « Le couvent des Ursulines. "Maison centrale de détention des femmes" : une illustration du système pénitentiaire au XIX^e siècle », *Bulletin historique de la ville de Montpellier*, 1991, no 16, p. 151-18.

FOUCAULT Michel [1975], *Surveiller et punir*, Gallimard, Paris, 2014.

FOUCAULT Michel [1976], *Histoire de la sexualité 1. La volonté de savoir*, Gallimard, Paris, 2021.

FOUCAULT Michel [1977], « Le jeu de Michel Foucault », *Dits et écrits*, tome II, Gallimard, 1994.

GALEMBERT (de) Claire, « Des acteurs religieux dans la boîte à outils de la politique de lutte contre la radicalisation : aumôniers et médiateurs du fait religieux dans les prisons françaises », *Déviance et Société*, vol. 46, n° 3, 2022, pp. 289-319.

GAILLARD Arnaud, *Sexualité et prison. Désirs affectifs et désirs sous contrainte*, Max Milo, 2009.

GAILLARD Arnaud, « Regard sur le genre et les violences en milieu carcéral », *La Revue des droits de l'homme* [En ligne], 8 | 2015.

GARCIA Marie-Carmen, « Représentations « genrées » et sexualisation des pratiques circassiennes en milieu scolaire », *Sociétés & Représentations*, vol. 24, n° 2, 2007, pp. 129-143.

GEFFROY Annie, « Louise de keralio-robert, pionnière du républicanisme sexiste », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 344 | avril-juin 2006, mis en ligne le 01 juin 2009, consulté le 26 janvier 2023.

GODELIER Maurice, *Au fondement des sociétés humaines. Ce que nous apprend l'anthropologie*, Flammarion, 2010.

GODFROY Marion, *Bagnards*, Points, Histoire, 2008.

GOFFMAN Erving, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Éditions de minuit, 1975.

GOFFMAN Erving [1968], *Asiles. Etudes sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Éditions de Minuit, 1990.

GOFFMAN Erving [1974], *Les rites d'interactions*, Éditions de minuit, 2008.

GOFFMAN Erving, *L'arrangement entre les sexes*, La Dispute, 2002.

GOFFMAN Erving, *La mise en scène de la vie quotidienne, 1. La présentation de soi, 2. Les Relations en public*, Les Éditions de Minuit, 1973.

GOURARIER Mélanie, « La Communauté de la séduction en France. Des apprentissages masculins », *Ethnologie française*, vol. 43, n° 3, 2013, pp. 425-432.

GOURARIER Mélanie, « Séduction », in Juliette Rennes (éd.), *Encyclopédie critique du genre*, La Découverte, 2016, pp. 596-604.

GRAS Laurent, « Détenus en permission de sortir sportive : une expérience marquante », *Champ pénal* [en ligne], Vol. II | 2005.

GUILLAUMIN Colette, « Pratique du pouvoir et idée de Nature (1). L'appropriation des femmes », *Questions féministes*, n° 2, février 1978, pp. 5-30.

GUILBERT Georges-Claude, *Le Genre des objets*, L'Harmattan, 2014.

GUIONNET Christine et NEVEU Érik, *Féminins/Masculins. Sociologie du genre*, Armand Colin, 2021.

HALL Edward, *La Dimension cachée*, Seuil, 1971.

HEDHILI-AZENA Hinda, *Sciences et pratiques pénitentiaires en France, XIX^e-XX^e siècle*, L'Harmattan, 2014.

HEULLANT-DONAT Isabelle (dir.), *Enfermement III, Le genre enfermé, hommes et femmes en milieux clos (XIII^e-XX^e siècle)*, Publications de la Sorbonne, 2017.

HOCHARD Cécile, « Une expérience de mixité dans l'enseignement secondaire à la fin des années 1930 : le lycée Marcelin Berthelot à Saint-Maur-des-Fossés », *Clio. Histoire, femmes et sociétés* [En ligne], 18 | 2003.

HOLLAND Janet *et al.*, « Le mâle dans la tête : réputation sexuelle, genre et pouvoir », *Mouvements*, vol. 20, n° 2, 2002, pp. 75-83.

HUGHES Everett, *Le regard sociologique. Essais choisis*, Éditions de l'EHESS, 1996.

ICARD Valérie, *Gouverner la prison. De la normalisation à la rationalisation de la gestion carcérale : une mise en perspective entre la France et l'Espagne*, Thèse de sciences politiques sous la direction de Jacques de Maillard, CESDIP, 2022.

INIZAN Juliette, DEVEAUX Solène et VETU Jean-Jacques, *Surveillantes en détention hommes*, Direction de l'Administration pénitentiaire, 2001.

IRVIN John et CRESSEY Donald, "Thieves, convicts and the inmate culture", *Social problems*, Oxford, n° 10, vol. 2, 1962.

JAMOULLE Pascale, *Des hommes sur le fil. La construction de l'identité masculine en milieux précaires*, La Découverte, 2005.

JOËL Myriam, « L'intimité des femmes incarcérées », *Ethnologie française*, vol. 39, n° 3, 2009, pp. 547-556.

JOËL Myriam, *La sexualité en prison de femmes*, Thèse de sociologie sous la direction Philippe Combessie, Université Paris X, 2012.

JOËL Myriam, « Conduites sexualisées et pouvoir dans les prisons de femmes », *Hermès, La Revue*, n° 69, 2014(a), pp. 65-70.

JOËL Myriam, « La gestion de la sexualité entre femmes et hommes détenus, à partir de l'étude des prisons de femmes », *VST - Vie sociale et traitements*, vol. 124, 2014(b), pp. 28-34.

JOËL Myriam, *La sexualité en prison de femmes*, Presses de Sciences Po, 2017.

KALUSZYNSKI Martine, « Chapitre 15. La femme (criminelle) sous le regard du savant au XIX^e siècle », in Coline Cardi (éd.), *Penser la violence des femmes*, La Découverte, 2012, pp. 286-299.

KAMINSKI Dan, « Droits des détenus, normalisation et moindre éligibilité », *Criminologie*, Vol. 43, n° 1, 2010, pp. 199-226.

KRAKOVITCH Odile, *Les femmes bagnardes*, Olivier Orban, 1990.

LABOV William, *Le parler ordinaire. La langue dans les ghettos noirs des États-Unis*, Éditions de Minuit, 1993.

LANCELEVÉE Camille, « Une sexualité à l'étroit. Les unités de visite familiale et la réorganisation carcérale de l'intime », *Sociétés contemporaines*, vol. 83, n° 3, 2011, pp. 107-130.

LANCELEVÉE Camille, *Quand la prison prend soin. Enquête sur les pratiques professionnelles de santé mentale en milieu carcéral en France et en Allemagne*, Thèse de doctorat de sociologie, EHESS, 2016.

LANGLOIS Claude, *Le catholicisme au féminin. Les congrégations françaises à supérieure générale au XIX^e siècle*, Édition du Cerf, 1984.

LE CAISNE Léonore, « L'économie des valeurs. Distinction et classement en milieu carcéral », *L'Année sociologique*, 2004, vol. 54, n° 2, pp. 511-537.

LE CAISNE Léonore, *Avoir 16 ans à Fleury : Ethnographie d'un centre de jeunes détenus*, Seuil, 2008.

LECHIEN Marie-Hélène, « L'impensé d'une réforme pénitentiaire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 136-137, n° 1-2, 2001, pp. 15-26.

LEMIEUX Cyril, « 2 – Problématiser », in Serge Paugam (éd.), *L'enquête sociologique*, Presses Universitaires de France, 2012, pp. 27-51.

LEMARCHANT Clotilde, « La mixité inachevée. Garçons et filles minoritaires dans les filières techniques », *Travail, genre et sociétés*, n° 18, 2007, pp. 47-64.

LEMARCHANT Clotilde, *Unique en son genre. Filles et garçons atypiques dans les formations techniques et professionnelles*, Presses Universitaires de France, 2017.

LE PENNEC Anna, « La violence dans les maisons centrales de femmes de Cadillac et de Montpellier au XIX^e siècle », *Criminocorpus* [En ligne], Varia, mis en ligne le 03 septembre 2015, consulté le 13 octobre 2023.

LESSELIER Claudie, *Les femmes et la prison, 1820-1939*, Thèse d'histoire sous la direction de Michelle Perrot, Paris VII, 1982.

LEVADE Anne, « Discrimination positive et principe d'égalité en droit français », *Pouvoirs*, vol. 111, n° 4, 2004, pp. 55-71.

LIEBER Marylène, *Genre, violences et espaces publics. La vulnérabilité des femmes en question*, Presses de Sciences Po, 2008.

LORAUX Nicole, « Éloge de l'anachronisme en histoire », *Espaces Temps*, n° 87-88, 2005, pp. 127-139.

LOUEY Sophie et SCHÜTZ Gabrielle, « Les effets de la mixité au prisme du corps et de la sexualité. Les hommes dans les métiers d'accueil », *Travail et emploi*, vol. 140, n° 4, 2014, pp. 5-19.

MAILLOCHON Florence, « Le jeu de l'amour et de l'amitié au lycée : mélange des genres », *Travail, genre et sociétés*, vol. 9, n° 1, 2003, pp. 111-135.

MALOCHET Guillaume, « Dans l'ombre des hommes. La féminisation du personnel de surveillance des prisons pour hommes », *Sociétés contemporaines*, vol. 59-60, n° 3-4, 2005, pp. 199-220.

MALOCHET Guillaume. « Des femmes dans la maison des hommes. L'exemple des surveillantes de prison », *Travail, genre et sociétés*, vol. 17, n° 1, 2007, pp. 105-121.

MARCHETTI Anne-Marie, *Perpétuités. Le temps infini des longues peines*, Plon, 2001.

MARTIN Corinne, « Le téléphone portable : machine à communiquer du secret ou instrument de contrôle social ? », *Communication et langages*, n° 136, 2^e trimestre 2003, pp. 92-105.

MARCUS George, “Ethnography in/of the world system: The emergence of multi-sited ethnography”, *Annual Review of Anthropology*, vol. 24, 1995, pp. 95-117.

MARY-PORTAS France-Line, *Femmes, délinquances et contrôle pénal. Analyse sociodémographique des statistiques administratives françaises*, Guyancourt, CESDIP, collection « Etudes et données pénales », n° 75, 1996.

MATHIASSEN Charlotte, “Being a Woman in Mixed-Gender Prisons”, in Scharff Smith, P., Ugelvik, T. (eds), *Scandinavian Penal History, Culture and Prison Practice*, Palgrave Macmillan, London, 2017, pp. 377-403.

MAUGER Gérard, « Enquêter en milieu populaire », *Genèses*, n° 6, 1991, pp. 125-143.

MCGUIRL Marlene, “The forgotten population”, *The Quarterly Journal of the Library of Congress*, vol. 32, n° 4, 1975, pp. 338-345.

MENNESSON Christine, *Être une femme dans le monde des hommes. Socialisation sportive et construction du genre*, L'Harmattan, 2005.

MENNESSON Christine, « Le gouvernement des corps des footballeuses et boxeuses de haut niveau », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 23 | 2006, pp. 179-196.

MERCADER Patricia (et al), *Mixité et violence ordinaire au collège et au lycée*, Érès, 2016.

MILHAUD Olivier, *Séparer et punir. Une géographie des prisons françaises*, CNRS éditions, 2017.

MILLY Bruno, « L'enseignement en prison : du poids des contraintes pénitentiaires à l'éclatement des logiques professionnelles », *Déviance et société*, vol. 28, n° 1, 2004, pp. 57-79.

MOLÉ Frédéric, « 1905 : la « coéducation des sexes » en débats », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 18 | 2003, pp. 43-63.

MOULIN Pierre, « La construction de la sexualité chez les professionnels de santé et du travail social ou la normalisation des conduites profanes », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 4, n° 2, 2007, pp. 59-88.

MOSCONI Nicole, *La mixité dans l'enseignement secondaire, un faux semblant ?*, Presses Universitaires de France, 1989.

MOSCONI Nicole et DAHL-LANOTTE Rosine, « C'est technique, est-ce pour elles ? Les filles dans les sections techniques industrielles des lycées », *Travail, genre et sociétés*, vol. 9, n° 1, 2003, pp. 71-90.

MULLER Séverin, *À l'abattoir : travail et relations professionnelles face au risque sanitaire*, Maison des sciences de l'homme, Paris, 2008.

NEDERLANDT Olivia et GAUTHIER Lola, « Les femmes incarcérées dans les prisons belges : un statut minoritaire et minorisé », *Déviance et Société*, vol. 47, n° 2, 2023, pp. 243-281.

NOIRIEL Gérard, *Introduction à la socio-histoire*, La Découverte, 2008.

OLIVIER DE SARDAN Jean-Pierre, « La politique du terrain », *Enquête* [En ligne], 1 | 1995, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 05 octobre 2023.

OUALHACI Akim, « Faire de la boxe thaï en banlieue : entre masculinité “populaire” et masculinité “respectable” », *Terrains & travaux*, vol. 27, n° 2, 2015, pp. 117-131.

PARENT Colette, « Au-delà du silence : les productions féministes sur la criminalité et la criminalisation des femmes », *Déviance et société*, vol. 16, n° 3, 1992, pp. 297-328.

PARINI Lorena, « Le concept de genre : constitution d'un champ d'analyse, controverses épistémologiques, linguistiques et politiques », *Socio-logos* [En ligne], 5 | 2010, mis en ligne le 07 juillet 2010.

PASSERON Jean-Claude, « Attention aux excès de vitesse. Le “nouveau” comme concept sociologique », *Esprit*, n° 4, 1982.

PASSERON Jean-Claude, *Le raisonnement sociologique. L'espace non-popperien du raisonnement naturel*, Nathan, 1991.

PENEFF Jean, *L'hôpital en urgence. Étude par observation participante*, Métailié, 1992.

PERROT Michelle, « Identité, égalité, différence. Le regard de l'histoire », in EPHESIA (dir.), *La Place des femmes. Les enjeux de l'identité et de l'égalité au regard des sciences sociales*, La Découverte, 1995, pp. 39-56.

PERROT Michelle, *Les femmes ou les silences de l'histoire*, Flammarion, 1998.

PERROT Michelle, « En marge : célibataires et solitaires », in Philippe Ariès et George Duby (dir.), *Histoire de la vie privée. 4. De la Révolution à la Grande Guerre*, Édition du Seuil, 1999, pp. 265-278.

PETIT Jacques-Guy, « L'amendement ou l'entreprise de réforme morale des prisonniers en France au XIX^e siècle », *Déviance et société*, vol. 6, n° 4, 1982, pp. 331-351.

PETIT Jacques-Guy, *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Fayard, 1990.

PETIT Jacques-Guy (dir.), *Histoire des galères, bagnes et prisons, XIII-XX^e siècle. Introduction à l'histoire pénale en France*, Édition Privat, 1991.

PETITGAS Bernard, *Engagement relationnel et bénévolat en milieu carcéral : du don et de la reconnaissance de l'institution totalisante*, thèse de sociologie sous la direction de Philippe Chaniel, Université Caen Normandie, 2017.

PONCELA Pierrette, « L'harmonisation des normes pénitentiaires européennes », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, n° 1, 2007, pp. 126-133.

PROST Antoine, *Douze leçons sur l'histoire*, Points, 2014.

PROTAIS Caroline et JAUFFRET-ROUSTIDE Marie, *Circulation et échanges de substances psychoactives en milieu carcéral. Résultats de l'enquête Circé sur la question du marché des drogues en prison*, Observatoire français des drogues et des toxicomanies, avril 2019.

PRUDHOMME-PONCET Laurence, « Mixité et non-mixité : l'exemple du football féminin », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 18 | 2003, pp. 167-175.

PRUVOST Geneviève, *Profession : policier. Sexe : féminin*, Éditions de la MSH, Paris, 2007.

PRUVOST Geneviève, « Le cas de la féminisation de la Police nationale », *Idées économiques et sociales*, vol. 153, n° 3, 2008, pp. 9-19.

PRUVOST Geneviève, « Ni policier, ni homme : une sociologue enquête sur la féminisation de la police », in Anne Monjaret et Catherine Pugeault (dir.), *Le sexe de l'enquête. Approches sociologiques et anthropologiques*, ENS Éditions, 2014, pp. 165-180.

RAMBOURG Cécile, *La féminisation à l'épreuve de la prison, Recompositions et permanences d'un ordre professionnel*, Rapport de recherche, Cirap-Enap, 2013.

RICORDEAU Gwénola, « Une question inconcevable ? », *Ban Public* [en ligne], 2004(a).

RICORDEAU Gwénola, « Enquêter sur l'homosexualité et les violences sexuelles en détention », *Déviance et Société*, vol. 28, n° 2, 2004(b), pp. 233-253.

RICORDEAU Gwénola, « Les prisonniers ont-ils (encore) une sexualité ? », *Le Sociographe*, vol. 27, n° 3, 2008, pp. 32-42.

RICORDEAU Gwénola, « Sexualités féminines en prison : pratiques, discours et représentations », *Genre, sexualités et société* [En ligne], 1/printemps 2009.

RICORDEAU Gwénola, « Entre dedans et dehors : les parloirs », *Politix*, vol. 97, n° 1, 2012, pp. 101-123.

RICORDEAU Gwénola, « Se dépouiller et se parer, échanger et mettre en scène. Les objets au parloir », *Champ pénal*, vol. XI, 21 janvier 2014.

RICORDEAU Gwénola et MILHAUD Olivier, « Prisons, espace du sexe et sexualisation des espaces », *Géographie et cultures* [En ligne], 83 | 2012.

ROSTAING Corinne, *La relation carcérale. Identités et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, Presse universitaire de France, Paris, 1997.

ROSTAING Corinne, « La non-mixité des établissements pénitentiaires et ses effets sur les conceptions de genre : une approche sociologique », in Isabelle Heullant-Donat (dir.), *Enfermement III, Le genre enfermé, hommes et femmes en milieux clos (XIII^e-XX^e siècle)*, Publications de la Sorbonne, 2017(a), pp. 33-52.

ROSTAING Corinne, « L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison », *Les Cahiers de Framespa. Nouveaux champs de l'histoire sociale*, n° 25, 15 octobre 2017(b).

ROSTAING Corinne, *Une institution dégradante, la prison*, Gallimard, 2021.

ROY Donald, *Un sociologue à l'usine. Textes essentiels pour la sociologie du travail*, La Découverte, 2006.

RUBI Stéphanie, « Les comportements “déviant” des adolescentes des quartiers populaires : être “crapuleuse”, pourquoi et comment ? Les recherches sur les conduites violentes des filles », *Travail, genre et sociétés*, vol. 9, n° 1, 2003, pp. 39-70.

RUBI Stéphanie, « Les déviances des “crapuleuses” », *Idées économiques et sociales*, vol. 181, n° 3, 2015, pp. 32-39.

SALLE Grégory, « Le leurre de la loi pénitentiaire », *Savoir/Agir*, vol. 2, n° 2, 2007, pp. 119-128.

SALLE Grégory et CHANTRAINE Gilles, « Le droit emprisonné ? Sociologie des usages sociaux du droit en prison », *Politix*, vol. 87, n° 3, 2009, pp. 93-117.

SANCHEZ Jean-Lucien, « Les lois Bérenger (lois du 14 août 1885 et du 26 mars 1891) », *Criminocorpus* [En ligne], mis en ligne le 01 janvier 2005, consulté le 02 mars 2023.

SAUVADET Thomas, *Le capital guerrier. Concurrence et solidarité entre jeunes de cité*, Armand Colin, 2006.

SCHNAPPER Dominique, « Idéal et limites de la mixité sociale. Les arguments du débat public », *Informations sociales*, vol. 125, n° 5, 2005, pp. 6-15.

SCHWARTZ Olivier, « L'empirisme irréductible », in Nels Anderson, *Le Hobo. Sociologie du sans-abri*, Nathan, 1993, pp. 265-308.

SEMPÉ Gaëlle et BODIN Dominique, « Homo-sociabilité et (auto)exclusion en prison pour hommes. Usages sociaux du sport et divisions de l'espace », *Espaces et sociétés*, vol. 162, n° 3, 2015, pp. 79-94.

SIMIONI Melchior, *Sociologie économique de l'univers carcéral*, thèse préparée sous la direction de Philippe Steiner, Sorbonne Université, 2020.

SKEGGS Beverley, *Des femmes respectables. Classe et genre en milieu populaire*, traduit de l'anglais par Pouly Marie-Pierre, Agone, 2015.

SNACKEN Sonja, « “Normalisation” dans les prisons : concepts et défis. L'exemple de l'Avant-projet de loi pénitentiaire belge », in Olivier de Schutter et Dan Kaminski (dir.), *L'institution du droit pénitentiaire. Enjeux de la reconnaissance de droits aux détenus*, Bruyant, 2002, pp. 133-152.

SNACKEN Sonja, « Les structures européennes de contrôle des administrations pénitentiaires. Le rôle et l'impact du Conseil de l'Europe et du Comité de Prévention de la Torture », *Déviance et Société*, vol. 38, no. 4, 2014, pp. 405-423.

SOHN Anne-Marie, « Les “relations filles-garçons” : du chaperonnage à la mixité (1870-1970) », *Travail, genre et sociétés*, vol. 9, n° 1, 2003, pp. 91-109.

SOLINI Laurent, *Faire sa peine à l'Établissement pénitentiaire pour mineurs de Lavour*, Champ social, 2017.

SOLINI Laurent et NEYRAND Gérard, « Survirilisation des pratiques sportives en établissement pénitentiaire pour mineurs. Une remise en cause du principe de mixité », *Agora débats/jeunesses*, vol. 59, n° 3, 2011, pp. 107-119.

SOLINI Laurent, SOLINI Laurent et BASSON Jean-Charles, « Le surcodage sexué en établissement pénitentiaire pour mineurs. Une socialisation en train de se faire », *Déviance et Société*, vol. 35, n° 2, 2011, pp. 195-215.

THÉRY Irène, *Moi aussi. La nouvelle civilité sexuelle*, Seuil, 2022.

TISSOT Nina, « Prise et déprise : faire usage de drogue en prison », *Rhizome*, vol. 62, n° 4, 2016, pp. 13-15.

TOURAUT Caroline, *La famille à l'épreuve de la prison*, Presses Universitaires de France, 2012.

TULKENS Françoise, « Les prisons en Europe. Les développements récents de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme », *Déviance et Société*, vol. 38, n° 4, 2014, pp. 425-448.

UPTON Dell, « Écoles lancastériennes, citoyenneté républicaine et imagination spatiale en Amérique au début du XIX^e siècle », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 102 | 2004.

VEAUDOR Manon, *Les « frontières » de l'ordre carcéral : Affectation, négociation des identités et surveillance en maison d'arrêt*, Thèse de sociologie sous la direction de Jacques de Maillard et Christian Mouhanna, Université Paris-Saclay, septembre 2020.

VIMONT Jean-Claude, *La prison à l'ombre des hauts murs*, Gallimard, 2004.

WEBER Florence, « L'enquête, la recherche et l'intime ou : pourquoi censurer son journal de terrain ? », *Espaces Temps*, n° 47-48, 1991, pp. 71-81.

WEBER Florence, *Le travail à côté. Une ethnographie des perceptions*, Éditions de l'EHESS, 2009.

WELZER LANG Daniel, FAURE Michael et MATTHIEU Lilian, *Les abus dits sexuels en prison. Étude sur un espace de la maison des hommes*, Rapport pour l'AFLS et la MIRE, Université de Toulouse-Le-Mirail, 1996.

YEGHICHEYAN Jennifer, « “Une fourmilière !” Des usages d'un rond-point en maison d'arrêt », *Champ pénal* [En ligne], 20 | 2020, mis en ligne le 28 mai 2020, consulté le 06 août 2022.

ZAIDMAN Claude, « Ensemble et séparés », Préface in Erving Goffman, *L'arrangement entre les sexes*, La Dispute, 2002, pp. 9-37.

Z Aidman Claude, « La mixité sexuelle. L'exemple de l'école », in Beate Collet et Claudine Philippe (dir.), *MixitéS. Variations autour d'une notion transversale*, L'Harmattan, 2005, pp. 15-39.

ZAIDMAN Claude, « La mixité, objet d'étude scientifique ou enjeu politique ? », *Cahiers du Genre*, vol. 42, n° 1, 2007, pp. 205-218.

Articles de presse, publications émanant d'associations

Genepi, Assises de Strasbourg, « la mixité en détention est-elle envisageable ? », 2009.

Perragin C., « Mixité en prison, le premier test », Marianne reportage, 03/09/2016, <https://www.marianne.net/societe/mixite-en-prison-le-premier-test> (consulté le 30 septembre 2023).

Sources primaires (XVIII^e-XIX^e siècle)

Archives nationales

F/16/108

Règlements de maisons centrales de Rennes (1814), Limoges (1814), Riom (1821), Loos (1822), Cadillac (1822), Melun (1823), Nîmes (1824), un Règlement qui détermine les fonctions et attributions de la portière surveillante des femmes détenus (Montpellier 22 mai 1833) et un « Plan de Prison Centrale. Application de l'ordonnance Royale du 9 avril 1819 ».

F/16/324

Rapports d'inspection des maisons centrales de Clairvaux (31 août 1817, 26 juin 1819)

F/16/365

Rapports d'inspection des maisons centrales de Clairvaux (5 mai 1827) Rennes (11 août 1829), Loos (27 mai 1828), Fontevault (5 septembre 1818, 21 mai 1826, 16 août 1828), Beaulieu (28 juin 1828), Limoges (8 juillet 1818, 9 septembre 1828), Clermont (14 mai 1828), Cadillac (5 octobre 1828), Haguenau (21 juin 1829), Montpellier (28 août 1818, 22 août 1829), Embrun (18 mars 1818), Nîmes (4 avril 1829).

F/16/366 A et B

Rapports trimestriels sur les gardiens de 18 maisons centrales (Beaulieu, Cadillac, Clairvaux, Embrun, Ensisheim, Eysses, Fontevault, Gaillon, Haguenau, Limoges, Loos, Melun, Montpellier, Mont-Saint-Michel, Nîmes, Poissy, Rennes, Riom) de 1825 à 1830.

Bibliothèque nationale de France

Société de Londres, Questions relatives à la discipline des prisons, publiées par la Sté de Londres, pour l'amélioration de la discipline des prisons et pour la réformation des jeunes criminels, mai 1819.

Société Royale des prisons, Barbé-Marbois, Continuation de la visite des prisons du département de la Seine Inférieure, sept 1822.

Société Royale des prisons, Barbé-Marbois, Rapport sur l'état actuel des prisons, dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine Inférieure, oct 1823.

Documents officiels

La majorité de ces documents proviennent du « Code des prisons » (1670-1967) entièrement accessible et téléchargeable sur le site Criminocorpus. Permalien : <https://criminocorpus.org/fr/ref/118/4/> (consulté le 28 février 2023).

Arrêté sur la police des prisons départementales, 25 décembre 1819.

CHOPPIN, Rapport à M. Le Ministre de l'Intérieur. Exécution de la loi du 5 juin 1875 – Instructions pour la mise en pratique de la séparation individuelle dans les prisons départementales.

Circulaire sur l'appropriation des maisons d'arrêt au système cellulaire, 2 octobre 1836.

Circulaire contenant l'envoi d'un programme et d'un atlas de plans pour la construction de Maisons d'arrêt cellulaires, 9 août 1841.

Circulaire relative à la construction et à l'appropriation des prisons départementales. Questions et programme à soumettre aux conseils généraux à ce sujet, 17 août 1853.

Circulaire et annexe – Application de la loi du 5 juin 1875, 10 août 1875.

Circulaire du 15 juin 1878 (sans titre).

Déclaration du roi, portant établissement de nouvelles prisons. Données à Versailles le 30 août 1780, Paris, 1780, 4 pages.

Enquête parlementaire sur le régime des établissements pénitentiaires (N° 1676 – Assemblée nationale), Imprimerie nationale, 8 vol., 1873-1875.

Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers établi par la Commission internationale pénale et pénitentiaire, 1929, 1933, 1936.

GASPARIN, *Rapport au roi sur les prisons départementales*, Imprimerie nationale, 1837, 87 pages.

Instruction pour la mise en pratique du régime de la séparation individuelle dans les prisons départementales, 3 juin 1878.

Note relative à l'emploi de couchettes doubles et triples et leur répartition dans les circonscriptions, 25 août 1942.

Note de service relative aux consignes à observer dans les transfèrements par chemin de fer, 22 mars 1944.

Note de service relative à l'utilisation rationnelle des installations de douches dans les établissements pénitentiaires, 26 juin 1946.

Note ; Vente de périodiques dans les cantines, 12 mars 1949.

Note ; Tabac et cigarettes susceptibles d'être vendus en cantine, 28 novembre 1952.

Ordonnance du roi portant établissement d'une Société royale des prisons, 9 avril 1819.

PAGANEL, Rapport sur les prisons, maisons d'arrêt ou de police, de répression, de détention et sur les hospices de santé », Convention nationale, 1794, 12 pages.

Programme pour la construction et l'appropriation des prisons départementales, 7 janvier 1863.

Programme pour la construction et l'appropriation des prisons départementales – Exécution de la loi du 5 juin 1875, 27 juillet 1877.

Rapport à M. Le Ministre de l'Intérieur. Exécution de la loi du 5 juin 1875 – Instructions pour la mise en pratique de la séparation individuelle dans les prisons départementales, 3 juin 1878.

Rapport sur les prisons de la Seine, 6 août 1913.

Règlement pour le service des gardiens dans les maisons centrales de détention, 30 avril 1822.

Règlement général des prisons départementales, 30 octobre 1841.

Règlement spécial pour les prisons départementales soumises au régime de l'emprisonnement individuel, 13 août 1843.

Règlement spécial pour les prisons départementales soumises au régime de l'emprisonnement individuel, 10 août 1875.

Règlement du service et du régime des prisons de courtes peines affectées à l'emprisonnement en commun, 11 novembre 1885.

Règlement d'administration publique sur le régime intérieur et l'organisation du travail dans les prisons affectées à l'emprisonnement individuel, 19 janvier 1923.

Règlement du service et du régime des prisons affectées à l'emprisonnement en commun, 29 juin 1923.

Société royale pour l'amélioration des prison, Ministre de l'Intérieur, Élie Décazes, Circulaire de son Excellence le ministre de l'Intérieur à MM. les préfets pour un rapport général sur les prisons des départements, 4 mai 1819, 5 pages.

—, Rapport fait au Conseil général des prisons « pour préparer les instructions à adresser aux commissions des prisons départementales », séance du 25 mai 1819 (M. le duc de la Rochefoucauld, rapporteur).

—, Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour régler le régime de santé des prisons », séances des 25 mai et 8 juin 1819 (M. Pariset, rapporteur).

—, Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour les instructions religieuses et morales des prisons », séance du 2 juin 1819 (M. le comte Bigot de Préameneu, rapporteur).

—, Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour s'occuper de l'instruction primaire », séance du 8 juin 1819 (M. le comte de Laborde, rapporteur).

—, Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour s'occuper des enfants détenus par l'effet de la puissance paternelle », séance du 8 juin 1819 (M. Try, rapporteur).

—, Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour s'occuper des mesures de police judiciaire et administrative des prisons », séance du 8 juin 1819 (M. Jacquinet de Pampelune, rapporteur).

—, Rapport fait au Conseil général des prisons (M. le comte Bigot de Prémeneu, rapporteur), séance du 8 juin 1819.

—, Visite des prisons des départements de l'Eure et de la Seine-Inférieure (Barbé-Marbois), 23 nov. 1819.

—, Ministre de l'Intérieur, Élie Décazes, Rapport au roi sur les prisons et pièces à l'appui, 21 décembre 1819, 148 pages.

—, Procès-verbal de l'Assemblée générale du 29 janvier 1830.

Publications des XVIII^e-XIX^e siècles

BEAUMONT Gustave de, TOCQUEVILLE Alexis de, *Du système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France*, H. Fournier, 1833, VIII-439 pages.

BECCARIA Cesare [1764], *Des délits et des peines*, Flammarion, 1991.

BENTHAM Jeremy, *Panoptique. Mémoire sur un nouveau principe pour construire des maisons d'inspection et nommément des maisons de force*, Imprimerie nationale, Paris, 1791 (a), 56 pages.

BENTHAM Jeremy (b), *Panopticon : Postscript ; Part II : containing a plan of management for a Panopticon Penitentiary-house*, T. Payne, London, 1791 (b), 232 pages.

BENTHAM Jeremy, *Théorie des peines et des récompenses*, Tome 1, Londres, 1811, XVI-413 pages.

BOUCHER D'ARGIS Antoine-Gaspard, *Observations sur les lois criminelles*, Le Boucher, Amsterdam et Paris, 1781, 195 pages.

COITTANT Philippe-Edme, *Almanach des prisons ou anecdotes sur le régime intérieur de la Conciergerie, du Luxembourg, etc., et sur différens prisonniers qui ont habité ces maisons, sous la tyrannie de Robespierre, avec les chansons, lettres et couplets qui y ont été faits*, 1794, 178 pages.

DAUBAN Charles-Aimé, *Les Prisons de Paris sous la Révolution d'après les relations des contemporains avec des notes et une introduction*, Henri Plon, Paris, 1870, 474 pages.

DOUBLET François, *Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et les moyens de l'opérer. Suivi de la conclusion d'un rapport sur l'état des prisons de Paris*, lue à la séance publique de la Société royale de médecine, le 28 août 1791, 92 pages.

DUCPÉTIAUX Édouard, *Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire et des institutions préventives aux États-Unis, en France, en Suisse, en Angleterre et en Belgique*, Bruxelles, 1837-1838, 3 vol.

DUCPÉTIAUX Édouard, *De la condition physique et morale des jeunes ouvriers et des moyens de l'améliorer*, Tome 1, Bruxelles, 1843, 444 pages.

DU ROUSSEAUD DE LA COMBE Guy, *Traité des matières criminelles suivant l'ordonnance du mois d'août 1670*, (8^e édition), 1785.

FAUCHER Léon, *De la réforme des prisons*, Angé, Paris, 1838, VII-290 pages.

FRY Elizabeth, *Esquisse de l'origine et des résultats des associations de femmes pour la réforme des prisons en Angleterre, suivie de quelques conseils pour l'organisation des associations locales*, Paris, 1838, 329 pages.

GÉRARD Octave, *La législation de l'instruction primaire en France depuis 1789 jusqu'à nos jours : recueil des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, règlements [...]* Tome 1, 1874, Tome 2, 1889, Tome 3, 1902.

GINOUVIER J.F.T, *Tableau de l'intérieur des prisons ou Etudes sur la situation et les souffrances morales et physiques de toutes les classes de prisonniers ou détenus*, Baudouin Frères, 1824, 276 pages.

GIRAUD P.F, *Histoire générale des prisons sous le règne de Buonaparte (2^e édition)*, Eymery, 1814, 175 pages.

HOWARD John, *State of the prisons in England and Wales with preliminary observations, and an account of some foreign prisons*, Warrington, 1777, 489 pages.

HOWARD John, *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force*, La Grange, Paris, 2 vol. 1788, 407 et 453 pages.

HOWARD John, CARLIER Christian et PETIT Jacques-Guy, *État des prisons, des hôpitaux et des maisons de force en Europe au XVIII^e siècle*, Éditions de l'atelier, Paris, 1994, 599 pages.

LUCAS Charles, *De la réforme des prisons ou de la théorie de l'enfermement*, Legrand et Bergounioux, Paris, 1836-1838, 3 vol., 390, 463 et 631 pages.

MARQUET VASSELOT L-A-A., *Examen historique et critique des diverses théories pénitentiaires ramenées à une unité de système applicable en France*, Vaneckere fils, Lille, 1835, 3 vol.

MARQUET VASSELOT L-A-A, *Ethnographie des prisons*, Boutarel, Paris, 1854.

VILLERMÉ L.R, *Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être par rapport à l'hygiène, à la morale et à l'économie*, Méquignon-Marvis, 1820, 192 pages.

VILLERMÉ L.R, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures...*, 1^{er} tome, Jules Renouard et Cie, Libraires, 1840, 448 pages.

Littérature

PELLICO Silvio (1832), *Mes prisons*, traduction du Comte H. de Messey, Paris, Garnier, 1844, 356 pages.

Iconographie

Fond iconographique du centre de ressources sur l'histoire des crimes et des peines (CRHCP) de l'École nationale d'administration pénitentiaire ;

- [Liste des plans d'établissements désaffectés ou disparus](#) (602 documents)
- [Liste des photographies d'établissements désaffectés ou disparus](#) (1900 documents)

PARCHAPPE M., Plans des maisons centrales de force et de correction de l'Empire français [...], date inconnue, 119 pages.

Sources primaires (XX^e-XXI^e siècle)

Françaises

Code de procédure pénale, 1959, 1972, 1975, 1983, 1985, 2013.

Code pénitentiaire, 2021, 2023.

CGLPL, « Avis du 25 janvier 2016 relatif à la situation des femmes privées de liberté », *Journal officiel de la République française* ; disponible sur <https://www.cglpl.fr/2016/avis-relatif-a-la-situation-des-femmes-privees-de-liberte/> (consulté le 30 septembre 2023).

LOI n° 2009-1436 dite « loi pénitentiaire ».

Rapport, *Commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises*, n° 2521, de Jacques Floch (rapporteur), 28 juin 2000.

Rapport de la commission d'enquête n° 449 (1999-2000) de Jean-Jacques Hyst et Guy-Pierre Cabanel, 29 juin 2000. Lien : https://www.senat.fr/rap/199-449/199-449_mono.html (consulté le 25 septembre 2023).

POPLIN Léa, « Le module de respect – outil de lutte contre la violence et levier de réinsertion ? », *Après-demain*, vol. 45, n° 1, 2018, pp. 10-12.

Conseil de l'Europe

10^e rapport général d'activités du CPT, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1999, Strasbourg, 18 août 2000.

Conseil de l'Europe, *Guide de la jurisprudence de la cour européenne des droits de l'homme. Droits des détenus*, 31 août 2022.

CPT/Inf (2018)5, Fiche thématique, Les femmes en prisons, janvier 2018.

Recommandation N° R(87) du Comité des ministres aux États membres sur les règles pénitentiaires européennes. *Adoptée par le Comité des Ministres le 12 février 1987.*

Recommandation 1469 (2000), Mères et bébés en prison, Conseil de l'Europe.

Union Européenne

Rapport (2007/2116) sur la situation particulière des femmes en prison et l'impact de l'incarcération des parents sur la vie sociale et familiale, Parlement Européen (rapporteur : Marie Panayotopoulos-Cassiotou), 5 février 2008.

Nations Unies

ATABAY Tomris, *Handbook for prison managers and policy makers. Women and Imprisonment*, Criminal justice handbook series, UNODC, 2008.

FROST Natacha (et al.), *The Punitiveness Report. Hard Hit: The Growth in Imprisonment of Women, 1977-2004*, Institute on Women & Criminal Justice, New York, 2006.

Rapport du sous-comité pour la prévention de la torture [...] sur les prisons du Bénin, mars 2011 (CAT/OP/BEN/1).

Rapport du rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains et dégradants – Conseil des droits de l'homme, 5 janvier 2016 (A/HRC/31/57).

Recommandation (2006)2 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les Règles pénitentiaires européenne.

Résolution (73) 5, Ensemble des règles minima pour le traitement des détenus. *Adoptée par le Comité des Ministres le 19 janvier 1973.*

Résolution 43/173, Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, 9 décembre 1988.

Résolution 55/59, Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle, 17 janvier 2001.

Résolution 61/143, Intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes, 30 janvier 2007.

Résolution 65/229, Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok), *Adoptée par l'Assemblée générale le 21 décembre 2010.*

Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Caracas, Venezuela, 25 August-5 September 1980

Index

Index des encadrés

Encadré 1 : Une mixité plus problématique dans les établissements pour longue peine ?.....	45
Encadré 2 : La volonté de séparation des sexes dans les prisons ne naît pas de la Révolution.....	89
Encadré 3 : John Howard et l'État des prisons	90
Encadré 4 : La déclaration royale du 30 août 1780	96
Encadré 5 : Considérations de Jeremy Bentham sur la « mixité » du personnel pénitentiaire.....	133
Encadré 6 : Des philanthropes aux spécialistes	138
Encadré 7 : Extrait de <i>Mes prisons</i> de Sylvio Pellico.....	145
Encadré 8 : La séparation des sexes dans les écoles.....	156
Encadré 9 : Extraits de la circulaire dite Persigny, du nom du ministre de l'Intérieur, qui remet en cause la construction de prisons cellulaires.	159
Encadré 10 : 10 août – Circulaire et annexe – Application de la loi du 5 juin 1875 (extraits)	171
Encadré 11 : Principaux articles de la CESDH mobilisés par les personnes détenues.....	188
Encadré 12 : Exposé des motifs au sujet de la règle 34.....	197
Encadré 13 : Évolution des RPE visant la séparation des catégories de détenues	203
Encadré 14: Abstract of the “Programme of principles for prison and probation work in Denmark”	214
Encadré 15 : Extrait du rapport du CPT 2014 sur les prisons danoises	216
Encadré 16 : Code de procédure pénale, en vigueur du 8 août 1985 au 30 avril 2013	218
Encadré 17 : Amendements concernant les femmes détenues défendus en réunion de la commission des lois (8/09/2009)	226
Encadré 18 : Amendements concernant les femmes détenues défendus en séances publiques à l'AN (15 et 16/09/2009).....	232
Encadré 19 : L'accès des femmes au terrain de sport	249
Encadré 20 : Des hommes incontrôlables ?	261
Encadré 21 : La prière du vendredi en mixité.....	292
Encadré 22 : La résistance des surveillants des ateliers.....	304
Encadré 23 : Les quartiers socio d'Alpha et Bêta	311
Encadré 24 : Des ambiguïtés de la nécessité d'une sur-surveillance des activités mixtes pour les surveillantes des quartiers de femmes	329
Encadré 25 : Création et entretien des relations amoureuses par les dons : le cas de Jessy et Kylian	405

Index des figures

Figure 1 : Répartition des places de femmes en établissements mixtes et non mixtes, selon leur période de construction.....	44
Figure 2 : Représentation schématique du centre pénitentiaire de Bêta.....	47
Figure 3 : Deux types d'architectures carcérales	48
Figure 4 : Photographie des cours de promenade et quartiers hommes de la MA d'Alpha.....	51

Figure 5 : Plan de prison de comté établi par Howard	94
Figure 6 : Plan de la maison de correction de Milan	98
Figure 7 : Représentation du Panopticon de Jeremy Bentham.....	105
Figure 8 : Projet de réaménagement de la maison d’arrêt d’Avesnes (Nord), 1804	111
Figure 9 : Extrait du rapport de Laville pour la centrale d’Embrun, 1818	121
Figure 10 : Extrait du rapport de Laville pour la centrale de Limoges, 1818	122
Figure 11 : Rapport sur la conduite des gardiens. Montpellier, 1 ^{er} janvier 1826	130
Figure 12 : Maison d’arrêt, de justice et de correction de Grenoble, 1 ^{er} étage, 1858.....	162
Figure 13 : Projet de construction à Le Blanc (Indre), 1856.....	163
Figure 14 : Projet d’établissement de deux préaux pour les femmes. Maison d’arrêt d’Étampes, 1879	165
Figure 15 : Chapelle cellulaire de la maison d’arrêt de Fresnes, 1930 et Extraits du programme de 1877	174
Figure 16 : Projet de prison cellulaire à Quimper, 1897	176
Figure 17 : Modifications proposées pour la prison cellulaire de Reithel (Ardenne), 1890	177
Figure 18 : Projet d’agrandissement et de réaménagement de la prison de Charolles (Saône-et-Loire), 1 ^{er} étage, 1890.....	179
Figure 19 : Répartition des établissements longues peines pour femmes en France métropolitaine – 2023.....	220
Figure 20 : Activités régulières en quartiers des hommes et quartier de femmes à Alpha	286
Figure 21 : Note de service à Bêta, créneaux d’accès à l’unité sanitaire	297
Figure 22 : Compte-rendu d’une réunion sur « la mise en place de la mixité » à Alpha, rédigé par l’assistante d’éducation (2012)	321
Figure 23 : Extrait d’une note de service pour une activité ponctuelle	325
Figure 24 : Mail de demande de participation à un cours mixtes	333
Figure 25 : Schéma représentant la distribution (et l’heure d’arrivée) des élèves dans la salle lors d’un cours d’anglais.....	364
Figure 26 : Schéma représentant la distribution (et l’heure d’arrivée) des élèves dans la salle lors d’un cours de français	365
Figure 27 : Schéma du laboratoire de boulangerie	373
Figure 28 : Schéma représentant les « échanges » entre Jessy et Kylian, par l’intermédiaire de Claire et Sofiane	406

Index des tableaux

TABLEAU 1 : LES ACTIVITES THERAPEUTIQUES AU SMPR D’ALPHA	299
TABLEAU 2 : LES FORMATIONS PROFESSIONNELLES A ALPHA EN 2022.....	307
TABLEAU 3 : REPARTITION DES HEURES HEBDOMADAIRES D’ENSEIGNEMENT A BETA.....	316
TABLEAU 4 : LES CAP	369

Annexes

Annexe 1 : Caractéristiques des établissements mixtes en France (juin 2022).....	479
Annexe 2 : Les personnes détenues interviewées.....	485
Annexe 3 : Professionnel·les interviewé·es.....	497
Annexe 4 : « Tour de France » des directions interrégionales. Une tentative avortée d'état des lieux national de la mixité.....	507
Annexe 5 : Inventaire des observations.....	511
Annexe 6 : Inventaire des archives.....	513
Annexe 7 : Jeremy Bentham, “§3. Separation as between the sexes”, <i>Panopticon: Postscript; Part II: containing a plan of management for a Panopticon Penitentiary-house</i> , 1791, p. 59-71, extraits.....	553
Annexe 8 : Projet de prison centrale. Application de l'ordonnance royale du 9 avril 1819.....	557
Annexe 9 : Plan de la maison centrale de Limoges, après 1850.....	559
Annexe 10 : Règlement qui détermine les fonctions et attributions de la portière surveillante des femmes détenues, Montpellier, 1833.....	561
Annexe 11 : Maison d'arrêt de Poitiers, 1947 (CRHCP).....	563
Annexe 12 : Des femmes détenues lésées? Tentative d'objectivation des inégalités d'accès au travail, à la formation et à l'enseignement des hommes et des femmes détenu·es.....	565
Annexe 13 : Extrait du journal de terrain. Sortie canoë.....	577

Annexe 1 : Caractéristiques des établissements mixtes en France (juin 2022)

	Établissement	Type	Date de mise en service	Nombre de places hommes	Nombre de places femmes	Effectif réel de femmes au 1 ^{er} juin 2022		Activités mixtes connues de l'enquêtrice
Sud-Ouest								
1	Bordeaux-Gradignan	MA	1967	MA : 328 Mineurs : 23	MA : 22	42	Non	Atelier de travail mixte
2	Agen	MA	1860	128	15	21	Non	Non connu (NC)
3	Pau	MA	1861	211 Mineurs : 5	36	26	Non	NC
4	Saintes	MA	1831	80	5	NC	Non	NC
5	Angoulême	MA	1889	183	11	11	Non	NC
6	Limoges	MA	1856	78	10	NC	Non	NC
7	Poitiers-Vivonne	CP	2009	MA : 290 CD : 15	MA : 15 CD : 15	39	Oui	NC
Grand-Centre								
8	Bourges	MA	1896	95 Mineurs : 4	17	19	Non	Activités culturelles ponctuelles Consultation détenu·es (art. 29) : « commission restauration »
9	Joux-la-Ville	CD	1990	502	98	76	Non	Activités culturelles ponctuelles
10	Châlons-en-Champagne	MA	1854	278	32	21	Non	NC
11	Dijon	MA	1852	141 Mineurs : 11	34	34	Non	NC
12	Orléans-Saran	CP	2014	MA : 501 CD : 217	MA : 30	42	Oui	Activités culturelles ponctuelles ; activités sportives ponctuelles Formation magasinage

Grand-Est								
13	Strasbourg	MA	1988	388 Mineurs : 38	19	25	Non	NC
14	Épinal	MA	1988	263	17	14	Non	NC
15	Mulhouse- Lutterbach	CP	2021	MA : 240 CD : 180	40	37	Non	NC
16	Nancy-Maxéville	CP	2009	MA : 423 CD : 240	MA : 30	34	Oui	NC
17	Maxéville	CSL	1966	46	6	NC	-	NC
18	Souffelweyersheim	CSL	1980	47	4	NC	-	NC
19	Metz	MA	1979	MA : 331 Mineurs : 14	MA : 19	20	Non	NC
Grand-Nord								
20	Bapaume	CD	1990	500	99	70	Non	Activités culturelles ponctuelles
21	Lilles-Loos- Sequelin	CP	2005	435	MA : 149 QSL : 11	132	Non	NC
22	Beauvais	MA	2015	489	67	45	Oui	NC
Grand-Est Lyon								
23	Riom	CP	2016	MA : 384 CD : 164	MA : 32	29	Oui	Activités culturelles ponctuelles ; activités sportives ponctuelles Activités régulières : journal interne, FLE, code de la route, activités à l'UCSA (sophrologie), dispositif d'évaluation du projet pro (PP)
24	Lyon	CSL	1996	116	10	NC	-	
25	Lyon-Corbas	MA	2009	600	60	74	Non	Activités culturelles ponctuelles
26	Bonneville	MA	1969	187 Mineurs : 18	22	13	Non	NC
27	Saint-Étienne La Talaudière	MA	1968	287	18	10	Non	Pas d'activités mixtes (selon la directrice de l'antenne SPIP de Roanne - 2018)
28	Roanne	CD	2009	599	89	67	Oui	Activités culturelles ponctuelles

	Grenoble Varcès	CP	1972	MA : 212 Mineur : 20 QSL : 32	QSL : 4	NC		NC
Sud-Est								
29	Nice	MA	1897	363	39	47	Non	Activités culturelles ponctuelles
30	Borgo	CP	1993	MA : 183 CD : 38	MA : 17	9	Non	Activités culturelles ponctuelles, finalement abandonnées, projet d'en remettre en place (selon le Directeur adjoint du SPIP des Alpes-Maritimes – 2017).
31	Marseille	CP	2017	MA : 500 CD : 60 QPA : 24	MA : 105 CD : 60	164	Oui	Activités culturelles ponctuelles ; Activités sportives ponctuelles Activités régulières : FLE ; mixité partielle atelier de travail.
Ile de France								
32	Fleury-Mérogis (non mixte)	MA	1968	2505 Mineurs : 90	235	198	Non	Non concerné.
33	Fresnes (non mixte)	MA	1898	1220	100	145	Non	Non concerné.
34	Corbeil	CSL	1883	65	12	NC	-	NC
35	Sud-Francilien (Réau)	CP	2011	CD : 448 MC : 28 CNE : 231	CD : 89	NC	Oui	Activités culturelles ponctuelles Activités régulières : CAP boulangerie, formation magasinage, cours éducation nationale
36	Versailles	MA	1789	QSL : 79	MA : 60	NC		
Grand-Ouest								
37	Brest	MA	1990	222 Mineurs : 10	20	18	Non	Activités culturelles ponctuelles ; examens éducation nationale Activités régulières : messe catholique, formation professionnelle service/restauration/cuisine
38	Caen	MA	1904	222	37	NC	Non	Pas d'activités mixtes.

				Mineurs : 10				Pas de travail ni de formation rémunérée pour les femmes.
39	Nantes	MA	2012	464	43	38	Oui	Activités culturelles ponctuelles ; Activités sportives ponctuelles ; Activités régulières : CAP boulangerie, cours éducation nationale, cultes.
40	Rennes	CD	1878	-	267	207		Non concerné.
40	Rouen	MA	1864	525 Mineurs : 34	52	39	Non	NC
Sud								
41	Nîmes	MA	1974	176	24	43	Non	NC
42	Perpignan	CP	1987	MA : 144 CD : 333 Mineurs : 12	MA : 28	54	Non	NC
	Villeneuve-lès-Maguelone	MA	1990	599 Mineurs : 20	QSL : 3	NC	Non	NC
43	Toulouse-Seysse	MA	2003	615	46	55	Non	NC
Outre-Mer								
45	Baie-Mahault (Guadeloupe)	CP	1996	MA : 185 CD : 230 Mineurs : 15	MA : 25 CD : 6	17	Non	NC
46	Ducos (Martinique)	CP	1996	MA : 137 CD : 233 Mineurs : 17	MA : 27 CD : 7	19	Non	NC
47	Remire-Montjoly (Guyane)	CP	1998	MA : 199 CD : 278	MA : 32 CD : 24	67	Non	NC
48	Saint-Denis (La Réunion)	CP	2008	MA : 456 Mineurs : 40	MA : 10 CD : 17	31	Non	NC
49	Nouméa (Nvlle-Cal)	CP	1927	MA : 120 CD : 191 Mineurs : 18	MA : 8 CD : 6	8	Non	NC

50	Faa'a Nuutania (Polynésie française)	CP	1970	MA : 37 CD : 104 Mineurs : 2	MA : 7 CD : 7	15	NC	NC
51	Majicavo (Mayotte)	MA	1995	92 Mineurs : 6	6	7	NC	NC

Sources :

- Section de présentation des établissements pénitentiaires du site de l'Observatoire international des prisons (OIP) ; <https://oip.org/sinformer/etablisements/> (consulté en juin 2022).
- Fiches de présentation des établissements du ministère de la Justice ; <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/> (consulté en juin 2022).
- « Statistiques des établissements des personnes écrouées en France », ministère de la Justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Bureau de la donnée (DAP/SDEX/EX3), 1^{er} juin 2022 ; statistiques mensuelles, trimestrielles ou annuelles disponibles sur le site Justice.gouv ; <http://www.justice.gouv.fr/prison-et-reinsertion-10036/les-chiffres-clefs-10041/> (consulté en juin 2022).
- Entretiens téléphoniques réalisés entre décembre 2017 et avril 2019 avec divers·es chef·fes d'établissement, directeur·rices des services pénitentiaires d'insertion et de probation, directeur·rices des directions interrégionales, animateur·rices socioculturel·less, responsables de la formation professionnelle, etc.
- Données recueillies directement dans trois établissements.

Ce tableau a été finalisé en juillet 2022

Annexe 2 : Les personnes détenues interviewées

Le dispositif d'enquête, par son caractère ethnographique et inductif, n'a pas impliqué la sélection d'un groupe de détenu·es, qui se serait voulu représentatif à la fois des différents profils de personnes détenues (en faisant varier le statut pénal, le sexe, l'âge, la durée d'incarcération, le niveau de diplôme, etc.) et des différentes situations vécues par rapport à la mixité (par exemple des individu·es participant à des activités mixtes et d'autres non). J'ai mené vingt-cinq entretiens enregistrés avec treize hommes et douze femmes détenu·es⁴⁹³. À l'exception de cinq femmes rencontrées sur proposition du personnel pénitentiaire, j'avais rencontré les détenu·es interviewé·es lors d'activités : pour trois d'entre elleux, une fois seulement dans le cadre d'activités sportives, pour sept, entre deux et trois fois dans le cadre de cours, et pour onze, plus de trois fois dans le cadre de cours et de formations professionnelles. En choisissant de rencontrer directement les détenu·es avant de solliciter un entretien, ma méthodologie d'enquête induit un biais de sélection certain, puisque je me suis, de fait, entretenu avec des individu·es qui participaient à des activités, et qui pour certain·es avaient franchi un certain nombre d'épreuves de sélection pour pouvoir y participer.

La thèse ne questionne ainsi pas les rapports à la mixité de ceux qui en sont exclu·es, que cela soit volontaire (un certain nombre de détenu·es ne souhaitent ni suivre de cours, ni travailler, ni participer à des activités culturelles) ou contraint (les détenu·es inscrit·es sur liste d'attente pour la participation aux cours par exemple, ceux ne répondant pas aux critères de « comportement » et étant systématiquement débouté·es de leur demande, ceux ne pouvant pas sortir de cellule, car menacé·es par d'autres du fait de leur motif d'incarcération, etc.) Les situations relatées dans la thèse concernent *in fine* essentiellement des individu·es qui sont dans une « logique de participation » (Rostaing, 1997). Iels sortent en promenade, suivent des cours, participent à un certain nombre d'activités culturelles proposées par le service scolaire (théâtre, café philo) ou les animatrices socioculturelles (concerts, conférence, etc.), travaillent ou suivent des formations rémunérées, font du sport, etc. Iels ont par ailleurs de bonnes relations avec le personnel de surveillance et pour la grande majorité n'ont pas fait l'objet de procédures disciplinaires. Un certain nombre sont « installé·es », voire « converti·es » dans l'institution, pour reprendre la typologie de Goffman (1968).

Cette « installation » tient en partie à la durée d'incarcération des détenu·es rencontré·es. Si, en moyenne, celle-ci est de cinq mois en maison d'arrêt, les détenu·es rencontré·es étaient incarcéré·es en moyenne depuis quatorze mois⁴⁹⁴. Certain·es ont été investi·es dans les activités

⁴⁹³ Un 26^e entretien réalisé avec une femme, avec laquelle nous ne partagions pas de langue parlée commune et que j'avais interviewée sur suggestion des surveillantes, a finalement été exclu de l'analyse.

⁴⁹⁴ Six étaient détenu·es depuis moins de six mois, sept entre six mois et un an, cinq entre un an et un an et demi, trois entre un an et demi et deux ans, et trois depuis plus de deux ans, jusqu'à trois ans. Par ailleurs, la moitié des détenu·es rencontré·es étaient prévenu·es, c'est à dire en attente de jugement et les autres étaient condamné·es à des peines allant de un an à sept ans, avec une moyenne de trois ans. Parmi les personnes prévenues, huit étaient incarcérées pour des affaires criminelles majeures et depuis en moyenne vingt mois (depuis l'enquête de terrain, six personnes ont à ma connaissance été jugées et ont écoupé de peine allant de quinze à trente ans de réclusion criminelle). En 2015, à Alpha, selon le rapport d'activités de l'établissement, les personnes prévenues représentaient 35 % des détenu·es contre 65 % de condamné·es. Parmi les personnes rencontrées condamnées,

proposées dès leur arrivée dans l'établissement (c'est souvent le cas des femmes). D'autres ont d'abord adopté une « logique de refus » ou de « repli sur soi » (Goffman, 1968), refusant de participer à quoi que ce soit. Après quelques mois, en suivant les conseils d'autres détenu·es, iels ont finalement commencé à s'inscrire à diverses activités, pour passer le temps, obtenir un diplôme, éventuellement pour rencontrer des détenu·es de l'autre sexe, etc.

Les détenu·es rencontré·es ne forment pas un groupe homogène pour autant. Leur âge varie de 19 à 50 ans, avec un âge moyen et médian de 34 ans (tant pour les hommes que les femmes). Il s'agit d'une première expérience d'incarcération pour la moitié d'entre elleux, alors que certain·es autres ont connu plusieurs incarcérations et pour certain·es une véritable vie de prison (Mickaël par exemple, a 42 ans, n'arrive plus à savoir le nombre de fois où il a été incarcéré, mais sait qu'il a passé douze années de sa vie en prison). Iels sont pour la plupart issu·es de familles modestes (avec un père ouvrier ou petit employé et une mère au foyer) et nombreuses (avec des fratries de sept, huit, neuf et pour l'un de onze enfants). Mais d'autres sont issu·es de la petite classe moyenne, et rarement de familles relativement aisées. La moitié d'entre elleux a une origine étrangère, soit nés à l'étranger (cinq), soit ont des parents immigrés. Leurs motifs d'incarcération (connus) sont des vols, des dégradations de biens (six), des infractions à la législation sur les stupéfiants (six), une participation à un groupe terroriste (un), un viol (un), le proxénétisme (un), des affaires criminelles majeures particulièrement médiatisées (assassinats, viols et acte de barbarie) (huit).

Deux groupes tendent à se distinguer. Une majorité des détenu·es rencontré·es partage le fait de cumuler un certain nombre de ressources. Déjà, iels ont été rencontré·es dans des cours d'un niveau supérieur au brevet des collèges, et iels ont donc de fait un niveau scolaire plus élevé que la moyenne des personnes détenues⁴⁹⁵. Iels étaient également généralement en emploi avant d'être incarcéré·es⁴⁹⁶, ou du moins avaient travaillé, bien souvent alternant les petits boulots dans le secteur des services. Les femmes mères au foyer étaient en couple avec des conjoints ou maris en emploi. Au sein de la détention, sept des détenu·es rencontré·es sont ou ont été « auxi », poste rare, généralement attribué aux détenu·es « *de confiance* ». Enfin, iels

83 % avaient écopé d'une peine inférieure ou égale à un an. Il y a donc chez les détenu·es rencontré·es lors des enquêtes une surreprésentation des personnes prévenues et de surcroît une surreprésentation de détenu·es connaissant une longue incarcération en maison d'arrêt, qu'iels soient prévenu·es ou condamné·es.

⁴⁹⁵ Selon les données du pôle enseignement de la DAP, en 2017, 49 % des entrant·es en prison se déclaraient sans diplôme, 10 % avaient le diplôme national du brevet (DNB, plus couramment appelé brevet des collèges), 17 % avaient un CAP ou BEP, 6 % un baccalauréat ou un DAEU, moins de 3 % avaient suivi des études supérieures. Parmi les 25 détenu·es interviewé·es, une femme n'a jamais été scolarisée, une autre l'a été dans un IME. Cinq ont arrêté leur scolarité au collège, donc quatre qui n'ont pas eu le BND. Pour les autres cependant, trois ont un CAP ou un BEP, cinq sont allé·es au lycée dans des filières technologique ou professionnelle (dont une qui a eu un bac hôtellerie-restauration), une femme était en première scientifique avant son incarcération, un homme a un BTS en électrotechnique et trois femmes ont suivi des cours à l'université, dont deux qui ont obtenu des diplômes de master.

⁴⁹⁶ Selon l'OIP, la moitié des personnes incarcérées étaient sans emploi avant l'incarcération, <https://oip.org/en-bref/qui-sont-les-personnes-incarcerees/> (consulté le 12 octobre 2023). Parmi les femmes détenues rencontrées, cinq étaient mères au foyer, les autres étaient employées essentiellement dans les services (caissière, vendeuse, serveuse, femme de ménage ou femme de chambre, esthéticienne), deux étaient indépendantes (éleveuses de chevaux, routière). Les hommes, quant à eux, étaient essentiellement ouvriers (BTP, agricole) ou petits employés (agents communal, serveurs, commis de cuisine, etc.) L'un d'entre eux, le plus diplômé, était employé dans l'aéronautique. Deux étaient indépendants (garagiste, entreprise porte et fenêtre). Un n'a jamais travaillé.

sont en couple et maintiennent des liens avec leur famille ou leurs amis⁴⁹⁷, et iels reçoivent des virements d'argent, des « mandats », qui leur permettent d'acheter des denrées alimentaires et le matériel de cuisine (location du réfrigérateur, achat d'une plaque de cuisson et d'ustensiles) nécessaires pour ne pas « *manger la gamelle* », ainsi que des biens permettant d'améliorer le confort des cellules et notamment une chaîne hifi, voire une console de jeux vidéo. Globalement, les détenu·es les mieux doté·es ont été rencontré·es dans le CAP.

Parmi les détenu·es rencontrés, un autre groupe, plus minoritaire, cumule un certain nombre de handicaps. Iels ont arrêté leur scolarité au collège et ont été très éloigné·es de l'emploi. Iels sont en rupture avec leur famille⁴⁹⁸ ou éloigné·es géographiquement de celle-ci si bien qu'iels ne reçoivent pas de visites aux parloirs ou peu. Iels ne reçoivent pas de mandats et ne peuvent compter que sur des revenus gagnés au sein des murs pour assurer le quotidien. Iels n'obtiennent pas les postes de travail les plus valorisés comme ceux d'auxi et iels sont parfois victimes de la violence d'autres détenu·es (rackets, violence verbale, voire physique) du fait notamment de la nature du délit ou du crime qui les a conduit·es en prison⁴⁹⁹, etc. Ce sont globalement ceux qui ont été rencontré·es dans des cours ou dans des activités proposées par le service scolaire, ou encore dans la formation magasinage.

Il faut avoir à l'esprit cependant que les liens entre des ressources ou handicaps sociaux et la condition carcérale ne sont toutefois pas mécaniques. Certain·es détenu·es indigent·es et isolé·es ont par exemple un bon niveau scolaire et utilisent cette ressource pour investir les possibilités offertes par le pôle éducatif. D'autres malgré un motif d'incarcération qui pourrait laisser présager une vie en détention difficile ont acquis le respect des autres détenu·es sur la base d'autres ressources, comme un capital social préexistant à l'incarcération, etc. Si les détenu·es rencontré·es sont globalement bien doté·es, il n'est pas possible d'établir un profil type tant leurs histoires de vie, les raisons qui les ont conduit·es en prison, leur place dans la hiérarchie carcérale, etc. varient. Les capitaux et des handicaps (sociaux, familiaux, financiers, etc.) s'entremêlent de façon complexe et agissent différemment selon des configurations elles-mêmes difficiles à démêler.

⁴⁹⁷ Recevant des visites aux parloirs (quinze), téléphonant à leur proche (cinq), écrivant et recevant des courriers (deux), recevant des mandats (dix). Deux des hommes inscrits en CAP ont par ailleurs bénéficié d'UVF. La plupart des personnes rencontrées, à l'exception de trois d'entre elles, étaient en couple avant l'incarcération. L'incarcération ou le crime commis ont cependant mis fin à la relation pour six d'entre elles. Pour les autres, les relations sont plus ou moins distendues depuis l'incarcération, les visites régulières d'un·e conjoint·e ne concernent que trois d'entre elleux.

⁴⁹⁸ Certain·es étaient particulièrement isolé·es, soit parce que désocialisé·es depuis longtemps (c'est par exemple le cas de Mickaël, SDF à l'extérieur), soit parce que l'instruction judiciaire impliquait des restrictions et notamment des interdictions de communication en dehors des courriers qui passent dans ce cas systématiquement par les services du juge d'instruction, soit parce que les faits qui les ont conduits en prison ont entraîné une rupture familiale, voire la perte de l'autorité parentale.

⁴⁹⁹ Il s'agit de deux détenu·es inscrit·es en CAP, qui ont subi ou subissent du racket et de la violence verbale, voire physique de la part d'autres détenu·es (dont certain·es en CAP également), de deux femmes et d'un homme incarcéré·es pour un crime en lien avec leur·s enfant·s et d'un homme pour viol.

Prénom anonymisé	Âge	Statut pénal	Incarcéré depuis :	Niveau de diplôme	Milieu social d'origine	Emplois occupés	Liens familiaux	Niveau de vie en prison	Travail en prison	Types d'activités suivies
Amandine	39	Condamnée 1 an	6 mois	Bac pro hôtellerie- restauration	Parents ostréiculteurs Fratie : une sœur	Serveuse A été patronne d'un bar	Conjoint incarcéré (parloir interne) Courriers avec amis	Mandats (sœur) Salaire d'auxi (450 euros/mois)	Auxi bibliothèque	Cours Formation PREP Multiples activités culturelles Une sortie sportive
Carmen	37	Condamnée 4 ans	21 mois	CAP esthétique	Né au Paraguay Père policier Mère au foyer Fratie de 11 enfants	Vendeuse, responsable magasin Co-gérante d'entreprises avec mari	Conjoint incarcéré Ex-mari et fils (12 ans) contacts téléphoniques Parloir avec mère du conjoint	Mandats non évoqués Salaire du travail en boulangerie, puis de la formation	Boulangère avant le CAP	A suivi des cours de fle CAP boulangerie
Claire	19	Prévenue (criminelle)	17 mois	Arrêt scolarité quand était en 1 ^{re} S	Mère ASEM Père industrie pétrolière (poste NC) Fratie de 3 enfants (frère pompier de Paris, sœur en terminale S)	Néant	Parloirs avec de nombreux membres de sa famille et des amis	Mandats Salaire d'auxi	Auxi	Cours niveau bac (DAEU) Cours par correspondance (CNED) Rarement activités culturelles
Dania	28	Prévenue (criminelle)	15 mois	Bac (NC) A débuté des études universitaires	Né en Côte d'Ivoire (CI) Parents divorcés Mère commerçante en CI	Mère au foyer	Conjoint incarcéré (IC) Un enfant d'une première union en CI Un enfant en France	Dit refuser les mandats Salaire d'auxi	Auxi	Quelques activités culturelles Sport Activités thérapeutiques au SMPR

							Parloirs avec des amis Contacts téléphoniques avec mère et fils en CI			
Florise	26	Prévenue (criminelle)	12 mois	NC	NC	NC	Courriers avec mère, sœur, amies (IC)	Revenus de la formation Très rares mandats	Ateliers (a été exclue) Formation magasinage	Formation magasinage Sport Quelques activités culturelles
Ivana	37	NC	Sortie au bout de 13 mois	Jamais scolarisée	Famille gitane	Femme de chambre, vendeuse (marchés)	Parloirs hebdomadaires avec son mari	Salaire du travail aux ateliers Rares mandats	Travail aux ateliers (contremaitre)	Cours Plusieurs activités culturelles
Jessica	42	Prévenue (correctionnelle)	2 mois	CAP hôtellerie-restauration non abouti	NC	Serveuse, hôtesse de caisse, femme de ménage	Conjoint incarcéré Parloirs avec ses sœurs A trois enfants (18, 17 et 17 ans)	Mandats (sœurs)	Néant	Cours RAN Sport En attente formation PREP
Latifa	50	Prévenue (criminelle)	36 mois	Études supérieures à l'université	Ex-mari haut cadre d'une grande entreprise agro-industrielle Deux filles scolarisées en lycée général	Cadre Femme au foyer	NC	NC Salaire d'auxi	Auxi	Cours anglais et espagnol ; théâtre ; café-philos Multiples activités culturelles Activités thérapeutiques au SMPR

Laetitia	34	Prévenue (criminelle)	24 mois	Après le CM2, IME jusqu'à 19 ans	Parents employés communaux (mère femme de ménage, père éboueur) Fratie de 5 Mariage à 19 ans, mari inactif 4 enfants (8, 10, 12 et 14 ans)	Mère au foyer	Mari incarcéré (procédure de divorce) Parloirs mensuels mère et certains des frères et sœurs Contacts téléphoniques avec sa mère rares Courriers surtout	Salaire du travail aux ateliers	Travail aux ateliers	Plusieurs activités culturelles Activités thérapeutiques au SMPR Sport Cultes protestant et catholique
Maria	38	Condamnée 1 an	4 mois	Master informatique	Espagnole Famille de routiers Une fille de 17 ans	Routière indépendante	Pas de parloirs Contacts téléphoniques rares Courriers surtout	Mandats (famille) Revenus de la formation	Néant	Cours fle Sport Formation magasinage
Sévérine	38	Condamnée 1 an	7 mois	Arrêt scolarité en terminale (filère NC)	Adoptée NC	Éleveuse de chevaux	Rupture familiale	Indigence Rémunération durant la formation PREP	3 jours de travail en boulangerie (abandon)	Formation PREP Cours second degrés
Yasmine	28	Prévenue	12 mois	Arrêt scolarité en terminale STG	Parents immigrés marocains, père soudeur, mère au foyer Fratie de 5 Mariée A 5 enfants (dont un incarcéré avec elle)	Mère au foyer	Parloirs réguliers avec ses parents et sa fratrie Parloirs hebdomadaires avec ses enfants Contacts téléphoniques réguliers	Mandats (famille)	Néant	Cours DAEU Culte musulman Sport
Florian	27	Condamné 20 mois	4 mois	Arrêt de la scolarité en 3 ^e	Né en Martinique, rupture familiale.	Multiplés petits boulots (ouvrier agricole,	Parloirs avec sa copine	Dit avoir plus de 2000 euros sur son	Néant	Cours CAP (théorique) (abandon)

					Parcours ASE, multiples familles d'accueil. A 3 enfants	plonge, commis de cuisine, maçonnerie, etc.)		compte interne		Formation magasinage Sport
Hakim	20	Condamné 7 ans	18 mois	NC	Père chauffagiste salarié Mère vendeuse Fratie de 2 A une copine (vendeuse)	Se présente comme dealer. N'a pas exercé d'emploi légal.	Parloirs (mère et frère, petite copine)	Mandats (NC)	Néant	Sport RAN, puis 2 ^{ds} degrés
Jérémie	33	Condamné 7 ans	30 mois	NC A au moins un niveau CAP	Père ouvrier (reste NC) Marié A 4 enfants	NC	Parloirs (femme et enfants)	Mandats (NC) Rémunération de la formation	Néant	CAP boulangerie Théâtre Culte musulman Sport
Koffi	32	Prévenue (criminel)	15 mois	BEP (France), BAC et BTS électrotechnique (Côte d'Ivoire)	Né en Côte d'Ivoire Parents en CI Père architecte Mère inspectrice de l'éducation nationale Fratie de 3 Conjointe incarcérée A 5 enfants	Industrie pétrolière et aéronautique	Parloirs mensuels (parents et fratrie) Parloirs réguliers (deux ex-conjointes, mères de certains de ses enfants)	Mandats (famille) Salaire du travail aux ateliers	Travail aux ateliers (dès l'arrivée)	Isolement premier, puis cours DAEU, café-philos, théâtre Ne sort pas en promenade
Loïc	44	Prévenu (criminel)	30 mois	BEP vente	Père postier, mère agent communal Marié 2 enfants	Commercial	Rupture familiale Très rares parloirs avec ses enfants	Salaire d'auxi	Auxi (trois mois après son arrivée)	Cours 2 ^{ds} degrés, puis DAEU, puis licence éco-gestion ; théâtre, café-philos

										Quelques activités culturelles
Mathieu	27	Condamné 27 mois	8 mois	Arrêt de la scolarité en 3 ^e CAP maçonnerie (non abouti)	Né en Colombie, adopté Père adoptif électricien, mère NC Fratie de 2	NC	NC	NC	Néant	Bilan de compétence (BCA) Formation AEB (exclu) Sport Une sortie sportive
Marc	50	Prévenu	9 mois	NC CAP agent d'entretien (en prison)	Guyanais Fratie de 11 A 12 enfants (de 18 à 30 ans), 9 petits-enfants A plusieurs « petites amies »	En Guyane, travail sur exploitation d'or (avec son père) En métropole, patron d'un garage automobile	Pas de parloirs, pas de contacts téléphoniques, pas de courriers (suspensions de rupture familiale)	Mandats (de ses enfants)	Débouté d'une demande pour être auxi	Cours de RAN, théâtre, café-philos Multiples activités culturelles Sport (bâtiment) Promenade parfois
Medhi	23	Prévenu (criminel)	13 mois	BEP technicien d'usinage	Père ouvrier, mère au foyer Fratie de 7 A une copine	A travaillé dans un garage automobile (frère)	Parloirs (mère et frères – pas sa copine) Pas de contacts téléphoniques	Mandats (frères)	Néant	RAN, puis cours DAEU et finalement CAP boulangerie ; théâtre, café-philos Sport Culte musulman
Mickaël	40	Condamné (NC)	10 mois	CFG CAP pâtisserie (non abouti)	NC	A travaillé en boulangerie et dans une	Rupture familiale (SDF depuis 6 ans – 12 années)	Indigence	NC	Sorties en promenade irrégulières Pas de sport

				BP agro-alimentaire (en prison)		association de réinsertion (dans le BTP)	d'incarcération cumulées)			Culte catholique CAP boulangerie
Miguel	32	Condamné (NC)	6 mois	Arrêt de la scolarité en 3 ^e d'insertion CFG en prison	Né en Guadeloupe Père agent de maintenance (Guadeloupe), mère secrétaire en lycée Vit avec sa mère en métropole Fratrie : une sœur	N'a jamais travaillé	Parloirs avec sa mère	Mandats (mère)	Néant	Sur liste d'attente pour accéder au terrain de sport Formation magasinage
Olivier	34	Condamné (NC)	10 mois	CAP hôtellerie-restauration	Né au Bénin Adopté Père adoptif marine marchande Mère salariée d'une association humanitaire Fratrie de 9 (dont 6 adoptés) Séparé, une fille en famille d'accueil	Serveur, barman, réceptionniste	Rupture familiale Rares contacts téléphoniques (père) Parloir mensuel (fille) Courrier de Bovet	Indigent Salaire du travail aux cantines	Travail aux cantines (dès l'arrivée) + auxi remplaçant	Cours DAEU, théâtre, café-philosophie
Oussama	25	Condamné 6 ans	24 mois	Arrêt de la scolarité en 1 ^{re} STG Un CAP pâtissier	Parents immigrés guinéens Père handicapé sans emploi Mère agent communal (femme de ménage, cantine scolaire) Fratrie de 7 En couple	Petits boulots (livreur, BTP), puis agent communal	Parloirs (fratrie)	Mandats (famille et amis) Rémunération de la formation	A été auxi (dès son arrivée, jusqu'à l'entrée en formation)	Sport Culte musulman CAP boulangerie

Roger	47	Prévenu (NC)	5 mois	Brevet des collèges	Parents immigrés portugais Père technicien d'ascenseur Mère femme de ménage En couple depuis 8 ans	Patron d'une entreprise de portes et fenêtres	Rupture familiale Aucun contact avec la conjointe déclarée	Indigence Revenus de la formation	Sur liste d'attente pour travailler aux ateliers	Cours d'anglais (arrêt, car niveau « trop faible ») Sport (bâtiment) Bibliothèque Culte catholique
-------	----	--------------	--------	---------------------	---	---	---	--------------------------------------	--	---

Annexe 3 : Professionnel·les interviewé·es

A. Entretiens mobilisés dans la thèse

Prénom/nom anonymisé·s le cas échéant	Âge	Profession/service (Grade si connu)	Expériences professionnelles	Niveau de diplôme	Autres caractéristiques connues
Membres de direction d'établissement					
Cédric Moreau	Env. 40 ans	Directeur d'Alpha	NC	NC	NC
Mme Lemaitre	Env. 55 ans	Directrice de Bêta	Entrée dans la pénitencier en 1987 A travaillé en établissement, en DI, à la DAP	DSP	Père : ouvrier, puis ascension sociale par le sport, devenu professeur d'EPS Mère : sténodactylo, puis mère au foyer Fratrie de quatre enfants : un frère attaché administratif, un frère et une sœur professeur·es des écoles A trois enfants : une fille diplômée de droit, un fils en passe de devenir expert-comptable, un fils cadet qui passe son bac
Juliette Rosenberg	28 ans	Directrice de détention à Bêta 1 ^{re} affectation	CPIP à Fresnes DSP à Bêta depuis 6 mois	Master 1 droit public, master 2 carrières pénitentiaires Concours CPIP, DSP, DPIP : réussite CPIP Puis obtention concours DSP 2017	A été bénévole au Génepi durant ses études Mère : retraitée MCF en sciences de l'éducation Père : postier Frère : médecin généraliste Conjoint : surveillant pénitencier
Gradé·es					
Hervé Dupuy	52 ans	Chef de bâtiment femmes (lieutenant)	En tant que surveillant : a travaillé à Val-de-Reuil pendant 14 ans (CD hommes) Puis ancienne prison d'Alpha En tant que premier surveillant : Châteaudun	Surveillant pénitencier en 1989 (23 ans) Concours de premier surveillant (2 ans), puis concours de lieutenant	NC

			En tant que lieutenant : Argentan, puis MA d'Alpha : bureau de gestion de la détention, puis QF		
Gérard Lefebvre	Env. 50 ans	Chef de bâtiment femmes à Bêta (lieutenant)	1996 : entrée dans la pénitencier comme surveillant à Fleury-Mérogis 2002 : surveillant en Guadeloupe 2004 : 1 ^{er} surveillant à La Santé 2008 : 1 ^{er} surveillant en Guadeloupe 2017 : avancement, devient lieutenant à Bêta, première expérience en QF	Concours surveillant	NC
et Anne Boulanger	Env. 40 ans	Adjointe (première surveillante)	A été professeur d'EPS et des écoles (non titulaire) CPIP pendant 1 an et ½ Puis surveillante à partir de 2014, exerce surtout en QH, puis ancienne MA et nouvelle prison de Bêta QF	A été professeure d'EPS et des écoles (non titulaire) Concours CPIP Concours surveillante 2013	NC
Monsieur Da Silva	48 ans	Adjoint-chef du travail et de la formation (premier surveillant)	Assistant RH dans la grande distribution Entrée dans la pénitencier à 31 ans à Osny Puis mutation à Alpha	Licence de droit (non validée) Concours surveillant avec son frère qui « <i>ne voulait pas le passer tout seul</i> »	Parents « <i>aisés</i> » Père : vigneron Mère : au foyer
Émilie Fleury	Env. 30 ans	Cheffe de détention (lieutenant)	2009 : Première affectation MA d'Osny 2017 : MA d'Alpha	Master de droit pénal et criminologie Échecs concours directrice des services de la protection judiciaire de la jeunesse et école nationale de la magistrature Obtention concours d'officier	NC
Nadine Pasquier	50 ans	Cheffe de bâtiment hommes (lieutenante)	Surveillante à Fresnes pendant 18 ans Première surveillante dans l'ancienne prison de Bêta, puis à l'UHSA Lieutenante quartier hommes à Bêta	Licence en biologie Passage du concours de surveillant pour accompagner son mari	Mère : au foyer Père : ambulancier Un frère qui « a passé 5 fois le bac », agent de sécurité Une sœur : professeur des écoles

					Une sœur : professeur d'anglais Divorcée jeune. En concubinage avec une femme Pas d'enfant
Surveillant-es					
Audrey	Env. 40 ans	Surveillante QF à Alpha (surveillante titulaire)	Surveillante depuis 2009 Avant Alpha, autre QF dès 2009	NC	NC
Corinne	39 ans	Surveillante QF à Alpha	A travaillé en pâtisserie/chocolaterie Assistante maternelle (après la naissance de son fils) Carreleuse-mosaïste (2009-2011) Première affectation en tant que surveillante à Alpha en 2012	Formation initiale : CAP/BEP pâtissier/chocolatier/confiseur 2009 : CAP carreleur-mosaïste 2011 : Concours surveillant pénitentiaire (conjoint premier surveillant à ce moment-là)	Père : informaticien-comptable Mère : secrétaire de direction Frère : couvreur Un fil de 17 ans, bac en cours professionnel technicien géomètre-topographe Père de son fils : routier Conjoint actuel : routier
Catherine	46 ans	Surveillante QF à Bêta	Cadre chez Bouygues télécom Arrivée en métropole en 2003, cadre chez France Télécom, plusieurs postes dont service Grands comptes Puis plusieurs autres postes de cadres dans différentes entreprises Surveillante depuis 9 ans : Fresnes QF puis Bêta QF	Bac ES, puis BTS en communication/vente (Martinique) Passage du concours de surveillante « <i>pour accompagner une copine</i> »	Martiniquaise Famille dans laquelle « <i>beaucoup ont fait de grandes études supérieures</i> » : un recteur d'académie, des médecins, kinés. Un frère : BEP Mari inactif en Martinique puis routier en métropole Trois enfants : 18, 13 et 11 ans
Joy	32 ans	Surveillante QF	7 ans d'ancienneté dans la pénitentiaire, première affectation à Versailles (QF), puis CP de Bêta depuis 2015	Bac et fac de psycho (DEUG non validé) Ambulancière Concours surveillante « <i>un peu par hasard</i> » en 2012	Parents « <i>cadres</i> » sans plus de détails Refus de répondre aux questions sur sa vie familiale et personnelle
Sylvie	Env. 60 ans	Surveillante QF	A travaillé à la centrale de Rennes Puis ancienne MA de Bêta QF Puis CP de Bêta depuis l'ouverture	NC	NC

Chantal	40 ans	Surveillante quartier socio	A travaillé dans un CCAS (distribution de repas à domicile) Mise en rayon dans la grande distribution Première affectation QF d'Alpha en tant que surveillante, et rapidement poste au socio (horaires plus adaptés à sa situation familiale)	Bac professionnel service à la personne 2008 : obtention concours surveillant-e pénitentiaire (échec police)	Père : maçon, retraité Mère : vaguemestre sur une base militaire, retraitée Deux frères (professions NC) Un cousin surveillant pénitentiaire Deux enfants : fils 14 ans et fille 10 ans Divorce au moment de son départ pour la formation à l'ENAP
Peter	43 ans	Surveillant quartier socio	Militaire parachutiste jusqu'en 2011 Surveillant pénitentiaire depuis 2013, d'abord dans une MAH, puis Bêta depuis 2016 : infrastructure, services médicaux puis socio depuis 2018	Service militaire à 17 ans Puis bac professionnel hôtellerie Puis militaire parachutiste Cherche à passer d'autres concours pour être moniteur sportif (hors AP)	Père militaire, mère auxiliaire de vie Célibataire, sans enfant
Pierre	Env. 40 ans	Surveillant polyvalent (SMPR, activités, socio)	A été surveillant à Fleury-Mérogis (3 ans), puis CD d'Alpha	NC	NC
<i>Surveillante polyvalente</i>	Env. 45 ans	Surveillante polyvalente (brigadière)	A été surveillante en QF Effectue des remplacements sur différents services	NC	NC
Hervé	50 ans	Surveillant atelier	Animateur en centre de loisirs, responsable en centre de loisirs (en Guadeloupe) et pompier volontaire Après ENAP, première affectation La Santé (12 ans : différents postes) Puis ateliers de Bêta	Brevet d'état d'éducateur sportif (niveau bac) Passage plusieurs concours : pompier, police municipale et surveillant, surveillant obtenu en premier	Parents en Guadeloupe Père : informaticien retraité Mère : institutrice retraitée Femme : RH à la Poste Deux enfants : 20 et 12 ans
et Christophe	46 ans	Surveillant atelier	Agent de sécurité après le service militaire Entrée dans la pénitentiaire en tant que surveillant à 21 ans : nombreux établissements et nombreux postes.	Concours surveillant à 21 ans	Père : agent de maîtrise informatique Mère : au foyer Marié Un enfant de 12 ans

			À Bêta : ateliers depuis l'ouverture de l'établissement		
Stéphane	Env. 45 ans	Surveillante ateliers	A travaillé en QF à Bêta	NC	NC
David,	Env. 40 ans	Surveillant moniteur sportif	Travaillait au parloir d'Alpha avant d'être moniteur	NC	NC
Samir,	Env. 30 ans	Surveillant moniteur sportif	Travaillait dans un QH d'Alpha avant d'être moniteur sportif	NC	NC
Sonny	Env. 30 ans	Surveillant moniteur sportif	Travaillait à Fresnes avant d'arriver comme moniteur de sport à Alpha	Surveillant Surveillant moniteur de sport depuis 5 ans	NC
Membres du SPIP					
Mme Alvarez	Env. 55 ans	Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation (DPIP)	NC	NC	NC
Auriane et Élodie	Env. 30 ans	Coordinatrices culturelles	Employées par la Ligue de l'enseignement	NC	NC
Cécile Riou	NC Env. 35	Coordinatrice culturelle	À Bêta depuis 2015 Auparavant a travaillé en foyer, a été directrice périscolaire	Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (JEPS), mention animation socioculturelle, développement de territoire, réseaux (2013-2016)	
Autres membres de l'administration pénitentiaire					
Hervé Martin	52 ans	Directeur technique à Bêta	Travail en restauration (dont collective)	BEP cuisine Reprise d'étude plus tard DAEU et licence de droit	Père : postier Mère : décédée quand il avait 5 ans

			Entrée dans la pénitencier à 27 ans : chef de travaux de cuisine dans une MA (4 ans), puis directeur technique des cuisines dans plusieurs établissements. À partir de 2012 (ancienne MA de Bêta), responsable des services techniques, responsable local de la formation ; à Bêta depuis 2014	Concours d'instructeur technique	Femme : professeure d'histoire-géographie (secondaire) Une fille : professeure d'anglais
Partenaires privés					
Bernadette Durand	53 ans	Déléguée territoriale à la formation à Alpha (partenaire privé)	Travail en mission locale, prestation pôle emploi Formatrice, déléguée de formation	BTS assistante de direction	NC
Delphine Moulin	Env. 45 ans	Chargée de l'accompagnement professionnel à Alpha (partenaire privé)	A travaillé dans des centres de formation professionnelle A commencé à travailler à Alpha en 2012	NC	NC
Saïd	Env. 40 ans	Formateur CAP boulangerie	Entraîneur de basketball Formateur boulanger à Alpha	BEP carrière sociale, puis bac sciences médico-sociales Brevet d'éducateur sportif	NC
Jade	32 ans	Contremaître boulangerie	Formatrice en chambre des métiers immédiatement après son diplôme (2 ans) Puis travail en boulangerie de supermarché (6 ans) En prison depuis deux ans	Brevet technique des métiers en pâtisserie Plus tard CAP pâtisserie	Conjoint conducteur de bus Deux enfants en bas âge
Gérard	55 ans	Formateur magasinage	Carrière dans un organisme de formation (depuis 1982) 2011-2016 : formateur dans un établissement pénitentiaire pour hommes	DUT carrière sanitaire et sociale	Divorcé, trois enfants (21, 16 et 9 ans), aîné chauffeur routier, deux autres scolarisés Parents : père intendant en collège, mère au foyer

			2016-2018 : formateur centre de formation de la défense		
Membres de l'unité locale d'enseignement					
Agathe	Env. 40 ans	Assistante d'éducation	Ancienne MA de Bêta en 2011	NC	NC
Carole	Env. 40 ans	Enseignante titulaire	En Martinique : Formatrice pour adulte (informatique, bureautique) Enseignement en collègue pendant 12 ans En métropole : Poste de remplacement dans l'enseignement en primaire, jusqu'à son arrivée à Bêta en 2014	BTS informatique de gestion CAPET (Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement Technique) Spécialisation en 2016	Martiniquaise Quatre enfants
Pauline	Env. 40 ans	Enseignante titulaire	12 années d'enseignement CASNAV (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs), dont coordination. Puis Alpha depuis 2011.	Licence de philosophie Maitrise en français langue étrangère Professeur des écoles	NC
Stéphanie	Env. 45 ans	Enseignante titulaire	15 ans d'expérience de professeur des écoles en brigade départementale de remplacement [dont instituts médico-éducatifs (IME), instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP), hôpital, prison] Professeur titulaire en prison depuis 4 ans, a commencé dans l'ancienne MA d'Alpha (hommes uniquement)	Professeur des écoles N'a pas la spécialité	NC

Michel	58 ans	Responsable locale d'enseignement (RLE)	Instituteur, poste de remplaçant pendant 20 ans, dont des classes spécialisées. Quelques remplacements à l'ancienne MA d'Alpha en 2004-2005, jusqu'à son recrutement à temps plein en 2006. RLE depuis 2013.	Baccalauréat puis école normale Instituteur Formation de spécialité (CAPPEI) en alternance en 2007-2008.	Père : secrétaire de mairie Mère : au foyer Fraternelle de 5 fils : trois enseignants Vit en concubinage Conjointe professeure des écoles 3 enfants : un fils de 31 ans journaliste sportif (télévision), un fils de 29 ans qui a un master d'histoire, chargé de projet pour Emmaüs international, et une fille de 26 ans qui a un master en arts appliqués
Christophe	Env. 60 ans	Responsable locale d'enseignement	Longue expérience dans l'ancienne MA de Bêta, puis nouvelle prison	NC	NC
Personnel médical					
Ludovic Rousseau	Env. 45 ans	Chef de service SMPR d'Alpha Médecin psychiatre	À Alpha depuis l'ouverture de l'établissement	NC	NC
M. Derouet	Env. 45 ans	Chef de service SMPR Médecin	A participé à la mise en place de la première UCSA à Fleury-Mérogis en 1994 2012-2016 : médecin en UHSA Arrivé en 2016 à Bêta, mise en place du niveau II de psychiatrie sur l'établissement	Médecin généraliste et de santé publique	NC
Arnaud	42 ans	Psychologue CSAPA, CD hommes, MA hommes et femmes + un CMP de ville	Depuis 15 ans en milieu pénitentiaire, avant sur l'ancienne MA	DESS psychologie Toute sa carrière dans des CSAPA, pendant longtemps mi-temps extérieur, mi-temps détention	Marié, deux enfants de 8 et 4 ans Père : ingénieur Mère : enseignante
Christelle	Env. 45 ans	Psychologue SMPR	D'abord éducatrice en foyer d'adolescents, puis psychologue en psychiatrie hôpital public, depuis 1996	NC	NC

			SMPR : MA hommes, CD hommes et MA femmes		
Juliette	36 ans	Infirmière SMPR	6 années en psychiatrie après l'obtention du diplôme, puis depuis 6 ans en détention. HDJ puis ambulatoire	Diplôme d'État en soins infirmiers	En reprise d'étude en psychologie Séparée, deux enfants, 5 et 10 ans Parents retraités : mère infirmière et père employé de banque
Autres intervenant-es					
Majid	En. 40 ans	Aumônier musulman	Moniteur d'auto-école : 10 ans d'activité dans le secteur associatif (réinsertion via l'accès au permis de conduire). Aumônier musulman à Alpha depuis 2007, d'abord dans l'ancienne maison d'arrêt (hommes)	NC	NC
M. De l'Estang	Env. 60 ans	Aumônier catholique	NC	NC	Refus d'enregistrement
Autre					
Dominique Raimbourg		Député de Loire Atlantique			

B. Entretiens exploités partiellement ou non exploités

Aumônier protestant Bêta	Non retranscrit
Intervenant atelier sculpture Bêta	Non retranscrit
CPIP Bêta	Non retranscrit
Cadre de l'US Bêta	Non retranscrit
Cadre de santé DSP Bêta	Non retranscrit

Infirmier Bêta	Non retranscrit
Psychologue Bêta	Inexploitable (inaudible)
Femme détenue Alpha	Inexploitable (barrière linguistique)

Annexe 4 : « Tour de France » des directions interrégionales. Une tentative avortée d'état des lieux national de la mixité

La carte pénitentiaire est divisée en dix DI : Auvergne-Rhône-Alpes (Lyon), Grand-Centre (Dijon), Grand-Est (Strasbourg), Grand-Nord (Lille), Grand-Ouest (Rennes), Ile-de-France (Paris), Outre-mer (Paris), Sud-Est (Marseille), Sud-Ouest (Bordeaux), Sud (Toulouse), qui animent, contrôlent et coordonnent l'activité des établissements pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) placés sous leur autorité. La note d'autorisation d'enquête que j'ai reçue de la DAP en novembre 2017 avait été transmise à l'ensemble des DI.

J'ai donc contacté les dix DI le 22 novembre 2017 à partir des numéros de téléphone mis en ligne sur le site Service-public.fr. Je précisais qu'un courrier avait été envoyé, explicitant ma recherche, et je demandais à être mise en contact avec une personne susceptible de répondre à mes questions sur le déploiement des activités mixtes dans les établissements de la région. On a souvent pris mes coordonnées, m'indiquant que je serais recontactée (ce qui n'a eu lieu que pour la DI de Marseille), ou alors on m'a donné le mail d'une personne à contacter. Il y a parfois eu des erreurs d'aiguillage. Dans une des DI par exemple, on m'a donné le contact du responsable hygiène, sécurité et environnement, qui malgré sa bonne volonté, ne pouvait pas me renseigner, ni même m'orienter vers les bonnes personnes.

Le plus souvent, mes mails sont restés sans réponse. Pendant plusieurs semaines, j'ai ainsi consacré une à plusieurs journées par semaine aux relances (en vain dans certaines DI) jusqu'à obtenir soit un·e interlocuteur·rice disposant d'informations qui pouvaient m'intéresser, soit directement (et plus rarement) les contacts des chef·fes d'établissement concerné·es. Un directeur interrégional adjoint m'a demandé par exemple, en guise d'attestation de mon sérieux, de confectionner des grilles de questions qu'il devait transmettre aux chef·fes d'établissement. Cette demande n'a pas abouti à la réception de leurs réponses. Au cours de la thèse, j'ai effectué plusieurs sessions de contact de ce type, de novembre 2017 à janvier 2018, en avril 2018, septembre 2018 et enfin entre janvier et février 2019. Elles m'ont permis d'être en relation avec des directeur·rices interrégionaux·ales adjoint·es, dont certain·es responsables des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR), des directeur·rices (ou adjoint·es) des services pénitentiaires d'insertion et de probation à l'échelle d'un établissement, des chef·fes d'établissement, une lieutenant·e en charge du pôle insertion de son établissement, un coordinateur culturel, etc. (cf. tableau ci-dessous).

Dans ce contexte, j'ai obtenu plusieurs autorisations d'enquêter, mais qui se sont finalement soldées par des échecs. La prise de contact avec la DI Sud-est Marseille avait été fructueuse dès la première session. Le directeur interrégional adjoint vers lequel on m'avait renvoyée rapidement avait précédemment été à la direction d'une maison d'arrêt dans laquelle il avait mis en place plusieurs activités mixtes. Cet interlocuteur était donc sensibilisé au sujet et enthousiaste de partager ses expériences. En outre, il m'avait transmis le contact de son successeur, avec lequel j'ai également réalisé un entretien téléphonique de 50 min et celui du directeur d'un autre établissement de la région, qui avait également bien accueilli ma demande.

J'ai ainsi été reçue dans cette prison pour une « visite » d'une demi-journée dans le courant de l'été 2018. La journée s'était clôturée avec l'assurance que cet établissement constituerait un deuxième terrain d'enquête qui pourrait se dérouler au début de l'année 2019.

Au niveau de la DI Auvergne-Rhône-Alpes, la première session de prise de contact m'avait mise en relation avec une femme responsable de la section « action sociale, culturelle et sportive » à la DI qui m'avait immédiatement donné les contacts des directeurs de trois établissements de la région. J'ai reçu des réponses à mes sollicitations par mail pour les trois établissements et j'ai réalisé des entretiens téléphoniques (dans le courant de l'année 2018) avec différentes interlocutrices. J'avais retenu l'un des établissements comme troisième terrain d'enquête.

Au moment de recontacter mes interlocutrices pour l'organisation des enquêtes de terrain, ici le directeur avait changé d'établissement et sa successeuse me renvoyait vers la DI. Là aussi la direction d'établissement avait changé et mon interlocutrice refusait de me donner les coordonnées de la nouvelle directrice, alors même que j'avais déjà été reçue dans l'établissement. M'accrochant tout de même aux autorisations initialement formulées, j'ai repris les négociations auprès des nouvelles directions, recontacté les DI, demandé des lettres de recommandation auprès de mes interlocuteurs à Alpha, sollicité une nouvelle autorisation de la DAP alors qu'on m'opposait le fait que la première n'était plus valide, etc. En vain.

J'ai ainsi repris mes prises de contact auprès des DI auprès desquelles mes démarches n'avaient jusque-là pas abouti, au début de l'année 2019. Auprès de la DI de ***, j'avais eu comme intermédiaire le DPIPFR qui s'était engagé à transmettre une grille de questions, mais je n'avais eu aucun retour. Alors que je le relançais, il avait lui aussi changé de poste et me mettais en contact avec son successeur. Celui-ci se montra cette fois-ci particulièrement réceptif et il me donna les contacts directs des chef·fes d'établissement mixte de sa région. Je reçus cette fois-ci plusieurs réponses et m'entretenus avec deux directeur·rices par téléphone en mars/avril 2019. Devant les difficultés que je traversais depuis plusieurs mois, j'ai revu ma stratégie de négociation et je ne me contentais pas d'un accord de principe pour enquêter avec la directrice de Bêta. Nous discutâmes ainsi immédiatement des modalités concrètes de ma présence dans l'établissement et quelques semaines plus tard seulement j'y menais mon enquête.

Date	Établissement/région	Fonction
02/12/2017	DI Sud-Est	Directeur interrégional adjoint, ancien chef d'établissement de Nice
06/12/2017	Nice	Chef d'établissement
06/12/2017	Nice	Directeur adjoint des services pénitentiaires d'insertion et de probation
06/12/2017	DI Auvergne-Rhône-Alpes	Responsable de la section action sociale, culturelle et sportive
03/01/2018	Marseille	Lieutenant, en charge du pôle insertion
17/01/2018	Riom	Chef d'établissement
17/01/2018	DI Grand-Est	Directeur interrégional adjoint
01/02/2018	Lyon-Corbas	Directrice adjointe d'établissement
19/09/2018	Fresnes	Coordinateur culturel à Fresnes
21/09/2018	Lyon-Corbas	Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
21/09/2018	Roanne	Directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation
21/09/2018	Brest	Directrice adjointe d'établissement
21/09/2018	Réau	Responsable formation (partenaire privé)
13/10/2018	Caen	Chef d'établissement, ancien directeur adjoint à <i>Alpha*</i>
20/02/2019	DI Grand-Centre	Directeur du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR)
27/03/2019	<i>Bêta*</i>	Cheffe d'établissement
17/04/2019	Bourges	Chef d'établissement

Annexe 5 : Inventaire des observations

	<i>ALPHA</i>	<i>BETA</i>
1.SECTEURS MIXTES		
Quartier scolaire		
Cours mixtes	18 h, 4 groupes différents : – CAP – second degré – café philo - théâtre	Néant
Poste de surveillance	Nombreuses heures « Zone refuge » (pour l'enquêtrice)	Néant (interdiction d'y entrer)
Autres activités mixtes	1 représentation de théâtre (2 femmes, 6 hommes), 1 rencontre d'auteur (4 femmes, 11 hommes), 1 goûter de clôture de la semaine culturelle (1 femme, 10 hommes)	2 examens : BEP (1 femme, 1 homme) ; DAEU (3 femmes, 6 hommes) 1 atelier dessin (4 femmes, 1 homme)
Autres cours ou activités		1 cours de code de la route (hommes)
Salles des profs		« Zone refuge » (dans les bâtiments administratifs)
Ateliers de travail		
« Alvéole » des femmes	Une alvéole qui constitue à la fois l'espace de travail de 9 femmes et accueille 3 jours/5 des détenu-es hommes (6) et femmes (1) en formation	1 heure
Formation professionnelle mixte	5 demi-journées (17 h 30 env.)	4 demi-journées
Poste de surveillance	1 demi-journée	4 demi-journées « Zone confortable »
Services médicaux		
Activités mixtes	Néant	Néant
Poste de surveillance	1 demi-journée	Quelques minutes
Autres	Une journée entière à l'UCSA	Présentation de la thèse + négociation d'entretien lors d'une réunion d'équipe (SMPR) Visite de l'UHSA

Gymnase ou terrain de sport		
Activités ponctuelles mixtes	1 représentation de théâtre (8 femmes, 9 hommes)	Néant
Activités non mixtes	Forum des métiers	1 présence sur le terrain de sport avec 2 femmes (+ deux moniteurs)
Sorties sportives mixtes	1 sortie équitation (1 femme, 1 homme, et deux hommes moniteurs sportifs)	1 sortie canoë (2 femmes, 2 hommes + 1 surveillante, 1 moniteur, 3 stagiaires)
2. QUARTIERS FEMMES		
Poste de surveillance	Nombreuses présences dans le bureau des surveillantes Plusieurs accompagnements de la surveillante lors des mouvements de détenues	Nombreuses présences dans le PIC « Zone confortable » Plusieurs accompagnements de la surveillante lors des mouvements de détenues
Activités	1 cours non mixte	
3. ESPACES DE DISCUSSIONS ET DE PRISE DE DÉCISIONS		
CPU	1 CPU arrivant 1 CPU de recrutement pour une formation professionnelle mixte	1 CPU arrivant 1 CPU suicide
Autres réunions	1 réunion autour de la mise en place d'une nouvelle formation mixte	1 Réunion des enseignants pour l'organisation des examens
4. ESPACES DE SOCIABILITÉ DES SURVEILLANTS		
Mess	Déjeuner du lundi au vendredi au mess	Déjeuner du lundi au vendredi au mess
5. QUARTIERS HOMMES		
	Pas d'observations à proprement parler. Quelque temps de présence pour des entretiens.	
6. AUTRES OBSERVATIONS		
	2 h lecture de courriers entrants avec la vague-mestre 1 journée COPIL médiation animale, DI de Rennes.	Temps d'échanges avec deux surveillants au Quartier pour peine aménagée (QPA)

Annexe 6 : Inventaire des archives

La partie sociohistorique de la thèse s'appuie sur l'exploitation de différentes sources primaires que cette annexe inventorie. Elles sont classées dans ce document de la façon suivante :

Sources du XVIII^e et XIX^e siècle (tableaux 1, 2, 3, 4)

Les chapitres 1 et 2 découlent de l'analyse de sources qui s'étendent de la fin du XVIII^e siècle au début du XX^e siècle. Ces archives incluent des documents consultés aux archives nationales (1), un ensemble de textes normatifs (lois, décrets, circulaires, arrêtés de police, etc.) (2), un ensemble de règlements de prison ou de règles émises au sujet du traitement des détenu·es (3), des comptes-rendus d'observateurs des prisons sous la forme de publication ou de rapports (4).

D'une façon générale, ces sources ont été étudiées dans le but de retracer *la genèse du principe de séparation des sexes et sa factualité* dans les prisons. Au point de départ de la réflexion, les idées communément admises d'une « confusion » des sexes dans les prisons de l'Ancien Régime et celle de l'instauration du principe de séparation des sexes à partir de la Révolution française. Il s'agissait ici de trouver des traces de cette « confusion » des sexes afin d'en découvrir la matérialité. La question de recherche était la suivante : comment les hommes et les femmes détenu·es étaient-ils « mélangé·es » dans les prisons de l'Ancien Régime ? L'objectif était en outre de trouver des registres d'argumentation de la nécessité de séparer les sexes : pour quelles raisons fallait-il séparer ou mieux séparer les hommes et les femmes détenu·es ? Enfin, l'enjeu était de prendre la mesure d'évolutions de la séparation matérielle des détenu·es des deux sexes durant le XIX^e siècle : comment l'architecture et les réglementations carcérales ont-elles évolué ? Quelles formes a pris la séparation des sexes dans les prisons ?

Archives contemporaines (tableaux 5 et 6)

Le chapitre 3 s'appuie sur des sources contemporaines, françaises (5) et européennes et internationales (6).

L'objectif était d'étudier *la genèse de la possibilité de mise en œuvre d'activités mixtes*, dans les prisons. En France, l'article 28 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 rend possible, à titre dérogatoire, la tenue d'activités communes aux hommes et aux femmes. Il s'agissait ici de saisir les logiques qui sous-tendent la promotion de formes de mixité dans les prisons, à partir de l'étude des régimes argumentatifs déployés. Cette étude a été étendue à l'échelle de l'Europe et notamment à celle des standards internationaux en matière de traitement des détenu·es promues par le Conseil de l'Europe. Les Règles pénitentiaires européennes (RPE) admettaient en effet de déroger au principe de séparation des différentes catégories de détenu·es (dont les hommes et les femmes dès 1973). Sans avoir mis en place une véritable étude

comparative, j'ai cherché les dispositions légales qui encadrent la coprésence des sexes en prison pour quelques autres pays d'Europe.

Dans l'ensemble de ces sources, la méthode à consister à rechercher des mentions aux femmes détenues et à la coprésence ou à la séparation des détenu·es des deux sexes dans les prisons pour adultes uniquement. J'ai en effet choisi de laisser de côté les aspects relatifs à la mixité des mineur·es et du personnel carcéral. Cette décision découle de nécessités méthodologiques. La période historique considérable étudiée, allant du XVIII^e siècle au XXI^e siècle, impliquait une focale de recherche sur un objet resserré.

Le document que je présente ici est à appréhender comme un document de travail. Il donne à voir les différentes sources consultées et pour certaines quelques éléments qui ont été intéressants pour la recherche. Certaines sections sont mieux remplies que d'autres. Il ne s'agit pas d'un document abouti. Je tenais cependant à le mettre à disposition dans la thèse, dans la perspective qu'il puisse être éventuellement utilisé et complété par d'autres chercheur·euses intéressé·es par la question de la coprésence et de la séparation des sexes dans les établissements pénitentiaires.

1. Documents consultés aux archives nationales

En octobre 2017, j'ai réalisé un séjour d'une semaine aux Archives nationales (site de Pierrefitte-sur-Seine). Après avoir réalisé une première enquête sur le même sujet durant le master 2, les hypothèses de recherche étaient les suivantes : il s'agissait d'envisager que 1. le principe de la séparation des sexes dans l'organisation carcérale ne s'était pas imposé d'un bloc et qu'il ne répondait pas à des motivations univoques ; 2. que son application avait varié en fonction de ces motivations variables, mais aussi de conditions matérielles, techniques, architecturales, humaines, etc., autant d'éléments qu'il s'agissait de mettre au jour. En somme, l'objectif était de saisir d'un côté des préceptes normatifs, des *rationalités* de la séparation ou de la réunion des sexes, et de l'autre des *pratiques réelles* dans le quotidien carcéral.

Les documents qui concernent les prisons, les maisons centrales, les bagnes et les dépôts de mendicité entre 1789 et 1843 ont été regroupés en trois tomes en 1916, par Jules Viard, conservateur aux archives nationales. Ces documents représentent 524 mètres linéaires pour 913 « articles ». J'ai consulté cinq documents ayant trait aux maisons centrales, sur une période principale allant de 1818 à 1830 et qui comprenaient des rapports d'inspecteurs généraux des prisons, des rapports trimestriels sur la conduite des gardiens et des règlements de maisons centrales.

Les documents ont été lus sur place et j'ai retranscrit dans le même temps les passages intéressants. Certains documents ont cependant été photographiés en vue d'une lecture ultérieure, tels les règlements par exemple. J'ai en outre dû effectuer des sélections. Après un premier temps heures où je lisais « tout », m'attardais longuement à essayer de déchiffrer une écriture ; j'ai fini par survoler les documents et à en exclure certains d'emblée, comme ceux qui concernaient des établissements non mixtes ou qui étaient tout simplement illisibles.

Liasse des documents F/16/366-A (Consultée aux Archives nationales le 21 octobre 2017)



Cotes	Contenus	Intérêt de la consultation	Contenu intéressant la recherche (non exhaustif)
F/16/366 A	Rapports sur la conduite des gardiens dans les maisons centrales entre 1825 et 1828	Trouver des traces d'abus de surveillants sur les femmes détenues Des traces de communications entre hommes et femmes détenus	Exemple <u>Maison centrale de Loos</u> , 1 ^{er} trimestre 1828 : le gardien Mocq « a été puni le 9 janvier 1828 par la privation de sortir pendant un mois, pour avoir acheté du pain d'épice à une détenue »
F/16/366 B	Rapports sur la conduite des gardiens dans les maisons centrales entre 1828 et 1830	Idem + recherche précise sur la centrale de Montpellier dans le contexte du « scandale » d'abus sexuel de la part des gardiens (cf. Rapport de De Laville en août 1829)	Maison centrale de Montpellier, octobre 1829 : Un gardien dénommé Caillade Jean « suspendu avec privation de traitement pendant 10 jours, pour avoir eu des liaisons avec une détenue libérée, mauvaise conduite a donné sa démission le 10 août 1829 ».
F/16/324	Maison centrale de Clairvaux – 1812-1834 Dont un rapport de l'inspecteur général De Laville en 1817	Maison centrale hébergeant des hommes et des femmes à cette époque – organisation de la séparation des sexes, traces de communications	Rapport de De Laville du 31 août 1817 : Les hommes et les femmes étant maintenant placés dans des bâtiments tout à fait séparés, il est nécessaire qu'il y ait un guichetier en chef pour les hommes et un pour les femmes ». Un gardien ne satisfait pas dans son service, notamment parce qu'il a eu des « privautés avec une femme détenue.
F/16/365	Maisons centrales. Rapports 1818-1836	Focale sur les maisons centrales mixtes – organisation de la séparation des	Nombreux éléments. Voir corps de thèse

		sexes, traces de communications	
F/16/108	Règlements des maisons centrales Plan d'organisation de la prison de Beaulieu (1811)	Chercher dans les règlements la préoccupation de séparation des sexes et son évolution	Cf. infra (3. Règlements)

2. Sources normatives issues du « Code des prisons »

Le *Code des prisons* inventorie l'ensemble des lois, ordonnances, arrêtés, règlements, circulaires et instructions ministérielles relatifs à l'administration pénitentiaire entre 1670 et 1967. Les trois premiers tomes (1845, 1856 et 1862) ont été compilés par le juriste Louis-Mathurin Moreau-Christophe, inspecteur général des prisons entre 1837 et 1848. Les tomes suivants ont été réalisés par les Ministères de l'Intérieur (puis de la Justice) successifs.

Les trente-sept tomes sont consultables et téléchargeables sur la plateforme Criminocorpus⁵⁰⁰ ou sur la bibliothèque numérique « Gallica » de la Bibliothèque nationale de France (BNF)⁵⁰¹. J'ai étudié l'ensemble du *Code* (env. 16 316 pages) en recherchant différents mots-clés : « femme », « sexe », « sépar » (pour séparation/séparé...), « confusion », « mélange », « moral » (pour morale/immoral...), « fouille », « communi » (pour communication/communiqué...). L'objectif était de saisir la place de la préoccupation pour les femmes et pour la séparation des sexes.

L'étude n'est pas exhaustive. Elle laisse par exemple de côté les mentions aux autres femmes que les femmes détenues : surveillantes, inspectrices, femmes de gardien, etc.

Date	Titre	Contenu intéressant la recherche
1780	Édit royal portant sur l'établissement de nouvelles prisons	« Mélange » des catégories pénales et des sexes présenté comme « le spectacle le plus affligeant ».
25/09/1791-6/10/1791	Code pénal	Différenciation des peines selon le sexe : IX. Dans le cas où la loi prononce la peine des fers pour un certain nombre d'années, si c'est une femme ou une fille qui est convaincue de s'être rendue coupable desdits crimes, ladite femme ou fille sera condamnée pour le même nombre d'années, à la peine de la réclusion dans la maison de force. X. Les femmes et les filles condamnées à cette peine seront enfermées dans une maison de force, et seront employées, dans l'enceinte de ladite maison, à des travaux forcés au profit de l'État. Peine de détention : XXIV. Les hommes et les femmes seront enfermés et travailleront dans des enceintes séparées.
5/02/1796	Circulaire demandant la mise en œuvre de nouvelles prisons	Préconisation de séparation selon le sexe dans les nouvelles prisons « il faut que les sexes, les âges et les prévenus de délits différents puissent y être séparés [...] Il faut que la maison d'arrêt soit divisée en deux grands quartiers, l'un consacré aux justiciables du tribunal

⁵⁰⁰ <https://criminocorpus.org/fr/bibliotheque/collections/code-des-prisons-1670-1967/> (consulté le 24 septembre 2023).

⁵⁰¹ <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/cb32743829b/date> (consulté le 24 septembre 2023).

		correctionnel ; l'autre [...] à ceux condamnés par le même tribunal [...] Ces deux quartiers doivent être ensuite subdivisés de manière que les âges et les sexes soient séparés entre eux »
16/06/1808	Décret sur les maisons centrales	
20/10/1810	Arrêté ministériel sur les prisons départementales	Art 13. Il sera fait dans ces diverses maisons, toutes les dispositions nécessaires, tant pour les mettre en état de sûreté et de salubrité, que pour la classification des malades et la séparation des âges, des sexes et des différents genres de délits.
5/11/1812	Circulaire portant exception à l'article 604 du code d'instruction criminelle	Traces de renoncement à la séparation stricte des différentes catégories pénales dans les prisons départementales (normalement distinguées en maison de correction, de justice, de police, d'arrêt).
02/04/1817	Ordonnance royale sur les maisons centrales	Art. 1 ^{er} . Les maisons centrales de détention sont constituées : 1 ^o maisons de force, pour renfermer les individus des deux sexes condamnés à la peine de réclusion, et les femmes et les filles condamnées à la peine des travaux forcés. Pas de mention à la séparation des sexes dans ces établissements (mais voir les règlements particuliers des maisons centrales)
25/12/1819	Arrêté sur la police des prisons départementales (faisant suite aux travaux de la Société Royale des prisons, cf. infra).	4. <i>Séparation des sexes</i> . Les sexes seront entièrement séparés ; 5. <i>Garde des femmes</i> . La garde des femmes sera, pour l'intérieur de la prison, confiée à des personnes de leur sexe : le service extérieur, nécessaire à la sûreté, continuera ainsi qu'il a eu lieu jusqu'à présent. 22. <i>Réfectoires</i> . Il sera établi des réfectoires ou tables communes pour les détenus de chaque classement ; sauf encore à diviser, si besoin est pour l'ordre et la sûreté, les détenus d'une même classe. 28. <i>Infirmerie</i> . Il y aura dans chaque prison une ou plusieurs salles spécialement destinées à servir d'infirmerie. Dispositions particulières pour les femmes enceintes et mères (art.31 à 37) 50. <i>Instruction primaire</i> . « Méthode l'enseignement mutuel » prescrite (vs individuel ou simultané).
Adoption du régime cellulaire - 1836		
14/06/1836	Circulaire sur les permissions de visiter les Maisons centrales et le registre à tenir par les directeurs	Souhait de régulation des permissions de visiter l'établissement. « Souvent on permet à des femmes de visiter nos prisons d'hommes. Vous comprendrez aisément la convenance de leur interdire formellement l'accès [...] Ainsi, à l'avenir, aucune femme ne pourra être introduite dans les maisons ou quartiers effectués à des hommes ». Ajoute que non plus dans les quartiers femmes « parce qu'il est rare qu'elles y soient appelées dans un but d'examen ou d'étude ».
02/10/1836	Circulaire sur l'appropriation des maisons d'arrêt au système cellulaire	Le modèle cellulaire est adopté. Le ministre de l'Intérieur ne validera que les plans de construction de nouvelles prisons qui répondent à cette exigence.
6/04/1839	Décision ministérielle sur les préposés à la garde des femmes condamnées	Obligation de surveillance par des personnels de même sexe pour les femmes étendue aux maisons centrales, de force, et de correction.
10/05/1839	Arrêté sur la discipline nouvelle à introduire dans les maisons centrales	Art.1 ^{er} . Silence. Le silence est prescrit aux condamnés. En conséquence, il leur est défendu de s'entretenir entre eux, même à voix basse ou par signes, dans quelque partie que ce soit de la maison. + prohibition de l'argent, restriction des cantines, suppression du vin et du tabac, etc.
24/04/1840	Circulaire sur l'instruction primaire	Jusque là dans les maisons qui renferment les deux sexes, instruction donnée par un instituteur. « Des motifs de convenance sur lesquels il serait inutile d'insister exigent que l'enseignement des femmes soit exclusivement confié à des institutrices. Si des femmes laïques ou des sœurs d'un ordre religieux ont déjà été appelées dans l'établissement, il est naturel qu'elles soient chargées de la tenue de l'école ».

24/07/1840	Circulaire contenant de nouvelles instructions sur le service des Brigadiers de Gendarmerie préposés au Transport cellulaire des Condamnés	« Sur la demande des entrepreneurs, et afin d'écartier les soupçons que pourraient faire naître, sous le rapport des mœurs, les relations obligées de leurs agents avec les femmes, dont le transfèrement est effectué par les voitures cellulaires [...] chaque cellule aura une seconde serrure qui ne pourra être ouverte qu'au moyen d'une clef qui sera remise au brigadier de gendarmerie par le fondé de pouvoir des entrepreneurs ».
22/05/1841	Circulaire concernant le service des sœurs dans les maisons centrales.	Accompagnée d'un règlement (cf. infra). Introduction des sœurs pour rendre effective la décision ministérielle du 6/04/1839.
09/08/1841	Circulaire contenant l'envoi d'un programme et d'un atlas de plans pour la construction de Maisons d'arrêt cellulaires	Art 13. <i>Séparation des sexes</i> – Les cellules affectées aux hommes seront séparées de celles qui seront destinées aux femmes, de telle sorte qu'il ne puisse y avoir aucune espèce de communication entre les deux sexes. Autant que possible, on évitera que les cellules des hommes et celles des femmes soient superposées.
06/03/1852	Circulaire portant rappel des instructions relatives au transfèrement des condamnés	« Des convois ont été composés d'hommes et de femmes placés pêle-mêle dans les charrettes » Préconisation faite qu'« on ne réunisse jamais des prisonniers de sexe différent ».
27/03/1852	Décret concernant les condamnés aux travaux forcés actuellement détenus dans les bagnes et qui seront envoyés à la Guyane française pour y subir leur peine	« Art.4. Les femmes condamnées aux travaux forcés pourront être conduites dans un des établissements créés aux colonies ; elles seront séparées des hommes et employées à des travaux en rapport avec leur âge et avec leur sexe » Mariages entre bagnard-es encouragés par le législateur
30/05/1854	Puis loi	
Renoncement au régime cellulaire - 1853		
17/08/1853	Circulaire relative à la construction et à l'appropriation des prisons départementales. Suivi d'un « programme »	Difficulté de mise en œuvre de la séparation des mineurs/majeurs, prévenus/condamnés, etc., mais pas de mention à la séparation des sexes (renvoie juste à l'article 89 du règlement de 1841). « La morale et la discipline » justifient les séparations. « Les détenus des deux sexes doivent être constamment et complètement séparés. On ne devra, dans aucun cas, superposer les locaux qui leur sont respectivement destinés, ni disposer les ouvertures de manière à permettre les communications quelconques. Mais la population des femmes ne formant généralement que le tiers de la population totale, les architectes devront avoir égard à cette proportion [...] Il y aura une chapelle et une sacristie dans chaque prison. La chapelle sera appropriée de manière à empêcher toute communication verbale ou visuelle entre les détenus des deux sexes. L'autel sera central, fixe et élevé sur une estrade, si besoin est ».
17/05/1855	Transfert du financement	des prisons départementales des départements à l'État
19/04/1859	Instructions aux inspecteurs généraux	Doivent s'assurer que les dépôts de sûreté « réunissent les conditions de sûreté et de salubrité convenables, qu'ils sont pourvus du mobilier nécessaire, et surtout qu'ils sont distribués de manière à éviter les communications entre les détenus des deux sexes ».
10/05/1861	Instructions relatives aux femmes condamnées qui accouchent en prison	Décision concertée entre les ministres de l'Intérieur et de la Justice « que les femmes accouchées ou enceintes subiraient la peine de <i>l'emprisonnement au-dessus d'un an dans la prison du chef-lieu du département ou la condamnation aura été prononcée</i> , et qu'elles y conserveraient leur enfant pour l'allaiter et lui donner les soins nécessaires, jusqu'à l'âge de trois ans. »

		« Il doit être entendu que, si les condamnées ne voulaient ou ne pouvaient allaiter leur enfant, les dispositions ci-dessus cesseraient de leur être applicables. Il en serait de même en cas de mort de l'enfant ».
12/04/1862	Lettre aux inspecteurs généraux relative au transport des condamnés	« Sous aucun prétexte, les condamnés des deux sexes ne doivent être réunis dans une même voiture. Des réquisitions spéciales et séparées sont délivrées, au point de départ, pour le transport des hommes et des femmes ; néanmoins, on a lieu de supposer que, dans beaucoup de localités, les ordres de l'administration sont méconnus, d'où résultent une fâcheuse atteinte à la morale et un profit illicite pour les voituriers qui reçoivent le prix de deux voitures, tandis qu'une seule a été fournie. »
07/01/1863	Programme pour la construction et l'appropriation des prisons départementales	<p>Suite du programme de 1853, quelques ajouts :</p> <p>« Les femmes de toute catégorie, y compris les passagères et les malades, doivent être réunies dans un seul quartier ».</p> <p>« Les préaux doivent être utilisés par les différentes catégories alternativement, néanmoins « on doit faire les dispositions utiles pour que, du préau affecté à diverses catégories, on ne puisse avoir aucune espèce de communication avec les détenus d'une catégorie quelconque.</p> <p>Les préaux destinés aux femmes ou jeunes filles, tant valides que malades, doivent être complètement isolés de ceux destinés à une catégorie quelconque de détenus hommes ou jeunes garçons ».</p> <p>« Les chambres de gardien doivent être dans le voisinage des dortoirs du quartier des hommes et à proximité de la catégorie qui exige la surveillance la plus attentive. Ces chambres seront, par conséquent, toujours éloignées du quartier des femmes et de celui des jeunes filles. »</p> <p>« Un seul parloir peut suffire pour les deux sexes, dans les petites prisons ; il doit être à proximité du greffe. »</p> <p>« Si l'espace réservé pour la chapelle met dans la nécessité d'y établir un étage ou tribune, les hommes devront être placés au rez-de-chaussée et les femmes dans la partie supérieure. Les divisions par catégories sont inutiles à la chapelle ; on évitera, par conséquent, de construire des sortes de loges avec grillage, etc.</p> <p>« Il est indispensable de disposer les différents quartiers, de telle sorte que, dans aucun cas, les détenus d'un sexe n'aient à traverser, même accidentellement, les locaux, corridors, escaliers, etc., à l'usage spécial de l'autre sexe ».</p>
04/05/1865	Instructions aux inspecteurs généraux	Doivent s'assurer de la « complète séparation des sexes » lors des trajets en voiture cellulaire.
01/10/1867	Circulaire concernant le maintien, dans les prisons départementales, des condamnés à plus d'un an et des femmes enceintes et nourrices	Objectif de restreindre ces autorisations exceptionnelles
20/03/1868	Circulaire d'ensemble (rapport du ministre de l'Intérieur, Pinard)	« L'autorisation accordée à un condamné homme ou à une femme enceinte ou nourrice, de subir sa peine de plus d'une année d'emprisonnement dans une prison départementale est une mesure exceptionnelle et toujours révoquée. La bonne conduite des individus appelés à en profiter est la première condition de leur maintien ».
20/03/1869	Circulaire d'ensemble (rapport pour le ministre de l'Intérieur, de l'inspecteur général J. Jaillant)	<p>Difficultés soulevées de séparation des catégories de détenus qui concernent surtout les jeunes détenus des adultes.</p> <p>Nécessité de régularisation de « certains dossiers qui laissent à désirer, dont le maintien des femmes enceintes ou nourrices dans les prisons départementales ou leur transfèrement dans les maisons centrales ».</p> <p>Rappel que les maisons centrales ne sont pas organisées pour recevoir des femmes enceintes ou nourrices.</p>

20/06/1870	Circulaire d'ensemble (rapport pour le ministre de l'Intérieur, de l'inspecteur général J. Jaillant)	« Les femmes enceintes doivent être maintenues dans les prisons départementales. Mais il arrive encore que ça ne soit pas respecté ». Demande à ce que les directeurs exécutent strictement ces instructions. Constats que des mères ne s'occupent pas de leurs enfants, le mettent à l'hospice avant le délai légal. « À l'avenir, le maintien des femmes nourrices, dans les prisons départementales, ne sera autorisé que pour celles dont les antécédents, la conduite et les dispositions morales seront de nature à justifier cette faveur ».
08/07/1870	Circulaire – Organisation du service des chambres de sûreté	Nécessité « d'établir des chambres de sûreté dans toutes les casernes de gendarmerie qui en seraient dépourvues. Je vous recommande instamment de ne rien négliger afin de réaliser cette amélioration le plus promptement possible. Il serait à désirer que des locaux séparés fussent disposés pour renfermer, lorsqu'il y a lieu, les hommes et les femmes. Mais cette condition n'est pas absolument indispensable, attendu qu'il est rare que des prisonniers des deux sexes soient transférés en même temps, et que, le cas échéant, les femmes pourraient, aux termes de l'article précité du 1er mars 1851, être déposées dans une salle de la mairie.
11/12/1871	Proposition de loi ayant pour objet l'ouverture d'une commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires (M. le vicomte d'Haussonville)	« Le vœu de la loi à l'égard de la séparation des diverses classes de détenus n'est pas réalisé, c'est-à-dire que dans ces prisons, prévenus et condamnés, hommes et jeunes garçons, femmes et jeunes filles, vivent dans la promiscuité [...] Le système cellulaire semble donc devoir produire des résultats excellents, à la condition de ne recevoir son application que pour des détentions de courte durée ; il est plus nécessaire encore, s'il est possible, dans les établissements réservés aux femmes que dans ceux réservés aux hommes. La prison de Saint-Lazare, à Paris, en est la preuve incontestable. On peut craindre, eu effet, que toutes les filles ou femmes prévenues ou accusées, qui y sont écrouées pour un premier délit, n'en sortent entièrement perdues, souillées qu'elles auront été par la fréquentation des femmes de mauvaise vie avec lesquelles elles auront vécu. »
14/01/1873	Principales dispositions réglementaires concernant l'exécution de la peine d'emprisonnement pour plus d'une année	Retour en force de la règle du silence (Arrêté initial du 10 mai 1839, art. 1er.)
20/03/1873	Circulaire d'ensemble	« Dans quelques départements, les femmes en état de grossesse sont remises aux agents du service cellulaire pour être transférées dans les maisons centrales. Ces établissements n'étant pas organisés pour les accouchements, ainsi que la circulaire du 20 mars 1869 l'a déjà fait connaître, il est essentiel que les directeurs et les médecins des prisons départementales ne perdent jamais de vue ces prescriptions ».
20/03/1875	Circulaire d'ensemble	« Le maintien, dans les prisons départementales, sans autorisation ministérielle, des condamnés à plus d'un an d'emprisonnement, doit être l'objet d'une attention particulière de l'inspection générale et d'un rapport spécial toutes les fois qu'il n'y a pas autorisation de l'administration centrale. Sous prétexte de donner des soins à des enfants nouveau-nés, un assez grand nombre de femmes nourrices, ou soi-disant telles, obtiennent l'autorisation de subir leur peine au chef-lieu des départements. Si cette tolérance, que conseille l'humanité, devenait, dans certains cas, une source d'abus, il serait utile d'en prévenir immédiatement le ministère qui aviserait. »
1875	Retour du régime cellulaire	
05/06/1875	Loi sur le régime des prisons départementales	« Article premier. Les inculpés, prévenus et accusés seront à l'avenir individuellement séparés pendant le jour et la nuit. » Pas de mention aux femmes.

10/08/1875	Instruction – Application de la loi du 5 juin 1875	Cf. règlement spécial pour les prisons départementales (infra)
10/08/1875	Annexe	<p>« Pour les maisons d’arrêt, de justice et de correction, d’une certaine importance, il est indispensable que la prison ait trois divisions principales, destinées :</p> <p>1 Aux hommes inculpés, prévenus et accusés ; 2 Aux condamnés ; 3 Aux femmes.</p> <p>Interdiction de superposer les cellules d’hommes et de femmes. Les cellules des hommes et celles des femmes ne doivent jamais être superposées ; cette disposition présente des inconvénients de diverses natures ; il y a lieu de les séparer de la manière la plus complète. »</p> <p>« Il est indispensable que le bâtiment qui contient ces services [cuisines, boulangerie, buanderies, etc.] soit relié à ceux de la détention par un couloir couvert, dont les côtés pourraient être, suivant les localités et l’orientation, fermés par de simples grilles, sans toutefois qu’il puisse y avoir communication visuelle ou orale entre les détenus de la détention et ceux employés aux services économiques »</p> <p>« On s’attachera principalement à ce qu’il ne puisse y avoir aucune communication visuelle ou orale entre les fenêtres des cellules et les détenus lorsqu’ils sont aux préaux. »</p>
19/02/1876	Circulaire sur l’emploi de la journée du dimanche dans les maisons centrales	Horaire de levée prescrit plus tardif pour les hommes que pour les femmes.
02/05/1876	Circulaire – organisation des salles de discipline	Introduction de « salles de discipline » (remplaçant les cachots) soumise à l’avis préalable de l’inspecteur des prisons et avec des préconisations différentes par rapport aux hommes.
27/07/1877	Programme pour la construction et l’appropriation des prisons départementales – Exécution de la loi du 5 juin 1875	<p>« 2 - Dispositions d’ensemble :</p> <p>Les préaux cellulaires des hommes seront placés à l’extrémité de ladite galerie, un peu en contre-bas, de façon que les préaux puissent être facilement surveillés de l’intérieur. On réservera, d’un côté des bâtiments, une ou plusieurs petites cours pour la promenade des femmes, et on placera, au côté opposé, les dépendances du service général. »</p> <p>« Dans les grandes prisons où le nombre des agents permet de placer ailleurs qu’au bout de la galerie le poste de surveillance, les préaux des hommes pourront être établis sur un autre point de l’établissement, mais à la condition d’éviter tout moyen de communication avec les cellules. »</p> <p>3 - Quartier des femmes. Dans les prisons où il n’y a pas une aile spéciale pour le quartier des femmes, les cellules dudit quartier seront disposées de façon qu’aucune communication ne puisse s’établir entre les deux sexes. Un escalier spécial, fermé par une porte donnant aussi près que possible du bâtiment d’administration, sera la seule voie d’accès à tout quartier de femmes qui n’aura pu être isolé dans un corps de bâtiment spécial.</p> <p>12 - Services économiques – cellules de bains – cuisine « [...] ces services devront être établis dans les dépendances du quartier des femmes. »</p> <p>13 - Boulangerie – magasins d’approvisionnement – buanderie Dans les dépendances sur quartiers des femmes</p> <p>15 Cellules « [...] Les murs de séparation seront établis de façon à empêcher les communications d’une cellule à l’autre. »</p> <p>Cellules de malades au moins une pour chaque sexe, idem cellule de punition</p>

		<p>16 – Chauffage « Les tuyaux seront places au-dessus du sol des cellules et renfermes dans une caisse en tôle perforée, et à face mobile, de manière à rendre les réparations plus faciles. Ils seront placés de façon à empêcher les communications des détenus de cellule a cellule ».</p> <p>B. Aménagement intérieur des cellules. [.] « Toutes les serrures des cellules devront s’ouvrir à l’aide d’une même clef ; le quartier des femmes aura sa serrure particulière. »</p>
03/06/1878	<p>Rapport à M. Le Ministre de l’Intérieur (par le directeur de l’Administration pénitentiaire, Choppin)</p> <p>Suivi d’Instructions</p>	<p>« Le régime de l’emprisonnement individuel consiste essentiellement dans un ensemble de mesures ayant pour but, d’une part, d’assurer la suppression absolue de toute communication des détenus entre eux sans que leur santé en puisse être aucunement altérée ; d’autre part, de contribuer à leur amendement par des exhortations morales, par l’instruction scolaire et par le travail. »</p> <p>Expériences étrangères relatées ; solution pour empêcher les communications orales et visuelles : le capuchon en Belgique.</p> <p>Art. 1er. – Séparation individuelle. Toute communication est interdite aux prisonniers entre eux, pendant toute la durée de leur emprisonnement, à quelque catégorie qu’ils appartiennent. En conséquence, le service devra être organisé de façon que les prisonniers ne puissent se voir ni se parler, soit de cellule à cellule, soit à l’occasion de la circulation dans l’intérieur de la prison. Afin de prévenir les communications visuelles, chaque détenu de l’un ou de l’autre sexe sera pourvu d’un capuchon en étamine de fil couvrant entièrement, lorsqu’il est baissé, la tête et le visage.</p> <p>Art. 15 – Fouilles [pas de mention aux femmes]</p> <p>Art. 17 – Promenade au préau [...] Lorsque, pendant la promenade, un détenu devra sortir du préau qu’il occupe, et à sa rentrée, les autres, au commandement du gardien, baisseront leur capuchon et ne le relèveront que sur un nouveau signal, à moins que les portes des préaux ne soient pleines ou munies de volets que le gardien fermera pendant ces mouvements.</p> <p>Art. 18 [...] La porte de chaque cellule ne sera ouverte et le détenu qui s’y trouve ne sortira que lorsque le précédent sera à une distance calculée de manière à empêcher toute communication. La même distance sera observée dans tous les mouvements ou défilés collectifs, et on veillera à ce que deux files de détenus ne puissent se rencontrer.</p> <p>Art. 28 – École. [...] À défaut de local disposé pour l’enseignement simultané avec séparation individuelle, les leçons pourront être données dans les cellules.</p>
15/06/1878	<p>Circulaire – Maisons centrales – Dortoirs cellulaires (le secrétaire d’État Ch. Lepère, au nom du ministre de l’Intérieur)</p>	<p>L’isolement individuel de jour et de nuit n’est pas prescrit dans les maisons centrales, mais volonté du législateur d’étendre ce régime aux condamnés à de longues peines.</p> <p>Prescription de « dortoirs cellulaires » [connues sous le nom de « cages à poules »]</p>
11-18-25/02 ; 04-11-18/03 ; 08/04/1881	<p>Procès-verbaux de la 2^e commission du Conseil supérieur des prisons chargée des l’étude d’un projet de règlement pour la mise pratique du régime de la séparation individuelle</p> <p>Et projet de règlement</p>	<p>Entérinement des propositions de Choppin en 1878 (cf. supra).</p>

27/05/1885	Loi sur la relégation des récidivistes	
18/08/1885	Projet de décret mis en débat pour l'application de la loi du 27 juin 1885 sur la relégation des récidivistes	<p>Art. 8. — Il sera organisé, comme pénitenciers de relégation pour les femmes avant l'envoi hors de France, des établissements ou quartiers distincts, dans lesquels la discipline, le régime et les travaux seront appropriés à leur situation, d'après les règles générales édictées au présent décret.</p> <p>Art. 24. — À leur arrivée ou durant leur séjour dans la colonie, les femmes envoyées en relégation individuelle pourront, soit sur leur demande, soit d'office lorsqu'elles ne justifieront pas de moyens d'existence honorables, être placées dans des maisons d'assistance et de travail ou il sera pourvu à leurs besoins.</p> <p>Elles pourront y être maintenues en vue des occasions d'engagement ou d'établissement qui leur seraient offertes ou qu'elles se procureraient avec conditions suffisantes de bon ordre et de moralité.</p> <p>Art. 25. — Un arrêté du gouverneur, approuvé par le ministre, déterminera les facilités à donner aux femmes reléguées pour se procurer du travail et pour contracter mariage dans la colonie [...]</p>
26/11/1885	Décret portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes	<p>Art. 28. — À leur arrivée, ou durant leur séjour dans la colonie, les femmes envoyées en relégation individuelle peuvent, soit sur leur demande, soit d'office, lorsque des moyens honorables d'existence leur font défaut, être placées dans des maisons d'assistance et de travail où il est pourvu à leurs besoins.</p> <p>Elles peuvent y être maintenues jusqu'à ce qu'elles aient trouvé à s'engager ou à s'établir dans des conditions suffisantes de bon ordre et de moralité.</p> <p>Art. 29. — Un arrêté du gouverneur, approuvé par le ministre de la Marine et des colonies, déterminera les facilités à donner aux femmes reléguées pour se procurer du travail et des moyens d'établissement dans la colonie.</p> <p>Un règlement d'administration publique fixera les avantages particuliers qui pourront leur être accordés en argent ou en concessions de terre, en avance du premier établissement, en dons ou prêts d'outils, d'instruments et de tous objets nécessaires à une exploitation commerciale, industrielle ou agricole. Ces divers avantages pourront être consentis, tant au profit des conjoints et des enfants à naître qu'au profit des femmes reléguées.</p> <p>Art. 30. — Les femmes qui ont été envoyées en relégation collective peuvent obtenir les facilités et avantages ci-dessus, lorsqu'elles justifient d'une bonne conduite et d'aptitudes suffisantes.</p>
27/12/1886	Compte-rendu relatant les opérations de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes. Premier rapport annuel présenté par M. Paul Dislère, président de la Commission de classement	<p>Femmes relégables</p> <p>« Sur 66 femmes condamnées à la relégation, dont les dossiers ont été examinés, la commission en a reconnu 53 aptes à l'envoi immédiat aux colonies : toutes sont dans un état de santé qui permet sans inconvénient cette expatriation ; mais on peut se demander avec une certaine inquiétude quels services elles rendront à la colonisation. Ce sont en général de véritables non-valeurs ; presque toutes, usées par l'ivrognerie, la misère, la débauche, sont arrivées à un âge où on ne peut guère espérer qu'elles fonderont une famille. Une douzaine environ, qui offrent encore quelques chances de relèvement, pourront soit se marier, soit être admises au bénéfice de la relégation individuelle, en trouvant du travail comme couturières, blanchisseuses, etc. »</p>
01/12/1887	Cahier des charges concernant l'adjudication des services économiques des établissements pénitentiaires du département de la Seine	<p>Art. 56. Obligations et facilités spécifiées pour l'entrepreneur dans l'organisation du travail.</p> <p>[...] L'entrepreneur ne peut pas faire de réclamation ou demandes d'indemnisation en raison des séparations de catégories de détenues prescrites en vertu de dispositions réglementaires.</p>

	Et compléments	<p>Art.9 Services généraux des quartiers affectés aux hommes et art. 10 aux femmes.</p> <p>Auxiliaires recrutés par l'entrepreneur général parmi les hommes détenus. Pour les femmes, auxiliaires parmi des femmes libres.</p> <p>Art. 43. L'administration se réserve, selon les nécessités du service, la faculté de séparer en divers quartiers les diverses catégories de jeunes gens et d'individus places à la Petite-Roquette au régime de détention individuelle, et d'aménager en outre s'il y avait lieu telles salles ou parties de l'établissement pour le régime en commun sans que l'entrepreneur ait à réclamer d'indemnité.</p>
20/02/1888	Rapport – Application de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes	<p>« La commission a de nouveau constaté le petit nombre de femmes pouvant rendre des services sur les lieux de relégation, la moitié au moins ne connaissant d'autre métier que celui qu'elles ont appris dans les prisons. »</p> <p>⇒ Mêmes types de remarques qui se multiplient les années suivantes (voir 12/02/1889, 12/05/1890, 25/06/1891, 04/04/1892, 27/07/1893, 21/07/1894, 25/06/1895, 06/02/1896, 25/02/1898) Ex : « Ce n'est pas avec les femmes reléguées que l'on pourra arriver à constituer des familles dans les colonies pénales » (1890)</p>
10/06/1888	Application du régime d'emprisonnement individuel en France, pendant l'année 1887	Les nouvelles prisons disposent de quartiers de femmes, mais cela n'est pas systématiquement mentionné.
12/02/1889	Conseil supérieur des prisons	<p>Inventaire des nouvelles constructions cellulaires.</p> <p>Mention aux places de femmes, exemple : Tarbes 65 cellules pour hommes, 16 pour femmes ; Les Sables-d'Olonne 42 pour hommes et 8 pour femmes.</p> <p>Des travaux sont en cours à la prison de Saint-Étienne « en conséquence [...] il n'y a point d'inconvénient à ce que le conseil émette un avis favorable au classement de la prison de Saint-Étienne parmi celles susceptibles de renfermer individuellement les détenus des deux sexes »</p>
18/02/1890	Cahier des charges pour l'entreprise générale des services économiques et des travaux industriels dans les maisons centrales	<p>Art. 1^{er} : Une note spécifiant que « les dispositions sont applicables, sauf mention contraire, aux maisons centrales refermant des femmes »</p> <p>Art. 12 Pain de supplément.</p> <p>Les rations supplémentaires de pain pour les hommes sont payées à l'entrepreneur. Elles sont fournies gratuitement par celui-ci pour les femmes.</p> <p>Art. 66. Frais du culte.</p> <p>Sacristains et chantres choisis parmi les détenus. Pour les femmes, clerc libre salarié par l'administration.</p> <p>Art. 76. Travaux industriels</p> <p>L'entrepreneur est tenu de fournir du l'ouvrage à tous les détenus en état de travailler, y compris ceux à l'isolement, d'établir des ateliers et des métiers, et d'employer les détenus à des travaux proportionnés à leur force, âge, sexe et aptitude.</p>
01/04/1893	Loi relative à la réforme des prisons pour courtes peines	<p>Confirmation du système d'emprisonnement individuel. Objectif : hâter sa mise en œuvre.</p> <p>Possibilité légale de « déclasser » les établissements qui ne satisfont pas « aux conditions indispensables d'hygiène, de moralité, de bon ordre ou de sécurité ».</p>
19/07/1907	Circulaire aux Préfets relative à l'organisation des commissions de surveillance dans les divers établissements de l'Administration pénitentiaire	<p>Règlementations éparses jusque-là quant à la composition des commissions.</p> <p>« En premier lieu, j'ai pensé qu'il serait utile d'élargir la composition de ces assemblées. J'ai notamment estimé que les femmes, dont, le zèle et le tact pour toutes les œuvres de bienfaisance et de moralisation sont connus, avaient leur place marquée dans les commissions près les maisons centrales de femmes et les prisons départementales qui</p>

		doivent toutes avoir des quartiers affectés aux femmes. Plus d'une convenance d'ailleurs les y appellent. »
19/07/1907	Loi relative à la suppression de l'envoi dans les colonies pénitentiaires des femmes récidivistes	Modification des articles 6 et 8 de la loi du 27 mai 1875. « Art. 6. La relégation n'est pas applicable aux femmes, ni aux individus qui seraient âgés de plus de 60 ans ou de moins de 21 ans, à l'expiration de leur peine.
13/03/1911	Rattachement des services pénitentiaires au Ministère de la Justice	
25/06/1925	Décret classant les divers établissements pénitentiaires	Établissements dits de « grand effectif » : une liste sans précision sur le nombre de détenus (selon Vimont, 2004, p. 54 : plus de 100 détenus) Dits de « petits effectifs », répartis en trois classes : Première classe : chiffre moyen de la population détenue pendant les 5 dernières années supérieur à 30 Deuxième classe : entre 11 et 30 Troisième classe : inférieur à 11
23/09/1926	Circulaire [...] au sujet de la suppression de 218 prisons et de 5 circonscriptions pénitentiaires	Maintien de certaines prisons prévues à la suppression du fait que les prisons auxquelles elles sont rattachées sont déjà pleines, mais « ces établissements ne recevront désormais que des condamnés et ne comprendront plus de quartier de femmes. »
08/12/1927	Circulaire relative à l'encellulement des prévenus et condamnés primaires	Pas de renoncement au cellulaire « Je serais désireux que les départements qui n'ont pas encore appliqué la loi sur l'encellulement des prévenus et condamnés primaires utilisent les crédits devenus ainsi disponibles [par les suppressions] à la transformation des prisons maintenues en prisons cellulaires. Je n'ai pas besoin de vous rappeler combien l'internement en commun constitue pour les détenus une cause de contamination physique et morale. Conformément à un vœu exprimé par le législateur, les prisons en commun doivent disparaître, et le moment me paraît particulièrement bien choisi pour réaliser cette réforme. »
07/05/1930	Circulaire au sujet de la réouverture de 68 maisons d'arrêt	Contexte loi du 22 août 1929 [n'apparaissant pas dans le Code] portant réorganisation des services judiciaires et pénitentiaires. 62 établissements fermés en 1926 doivent rouvrir. 6 qui avaient été affectés comme prisons de désencombrement doivent reprendre leur fonction initiale. Les établissements doivent réouvrir le 30 octobre 1930. ⇒ Plusieurs circulaires à ce sujet en 1930 ⇒ Circulaire du 27/10/1930, parmi les travaux du programme d'amélioration, « la séparation du quartier des hommes et de celui des femmes ».
12/01/1932	Circulaire relative à la répartition par classe des prisons départementales	Classement des maisons d'arrêt, de justice et de correction selon leurs effectifs : Grand effectif : 35 Petit effectif : - Première classe : 53 - Deuxième classe : 60 - Troisième classe : 130
28/04/1934	Plusieurs décrets	Réforme administrative par la réduction du nombre des agents de l'État : Suppression du Dépôt de la préfecture de Paris (les femmes iront à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, les hommes à la Santé) Suppression de la maison de justice de la Conciergerie (les femmes iront à la maison d'arrêt de la Petite-Roquette, les hommes à la Santé, les mineurs à l'École de Préservation ou la Maison d'Éducation de Fresnes-les-Rungis) Suppression de la maison centrale et de la circonscription de Montpellier (les femmes iront à Rennes) Suppression de 79 maisons d'arrêt.

		Création d'un quartier destiné à recevoir les détenues malades à l'infirmerie de la prison de Fresnes (après suppression de celui de la Petite-Roquette) La réforme devra entrer en vigueur à compter du 1 ^{er} juillet 1934.
20/12/1934	Instruction n°82	Lettre du garde des Sceaux aux directeurs des services extérieurs qui « accepte sans réserve le transport dans une même voiture d'hommes et de femmes sous la surveillance de gendarmes. Aucune objection à cet égard ne saurait donc plus se présenter à l'avenir »
08/12/1941	Circulaire relative à la séparation rigoureuse des différentes catégories de détenus et à la propreté des locaux de détention	Contexte de guerre qui bouleverse le fonctionnement normal des établissements. Insistance sur la séparation des mineurs des majeurs. Pas de mention aux femmes.
09/07/1942	Circulaire relative à la construction des couchettes superposées	Pénurie de matériel de couchage dans les prisons Préconisations de construire des couchettes superposées doubles ou triples. Ne concerne pas les quartiers de femmes.
15/12/1942	Circulaire relative au recrutement de la main-d'œuvre pénale pour les chantiers extérieurs	Camps de travail en zone non occupée. Détenus envoyés sur les chantiers, à l'exception « des prévenus, des femmes et des vieillards, les individus hors d'état de fournir l'effort physique exigé d'eux, les condamnés particulièrement dangereux, ceux qui n'ont à subir que de très courtes peines ».
22/03/1944	Note de service relative aux consignes à observer dans les transfèrements par chemin de fer	Entraves différenciées selon le sexe : Chevilles et poignets pour les hommes. Poignets uniquement pour les femmes.
21/12/1943	Circulaire relative à l'épouillage des prisons	« Chaque groupe de désinsectisation est formé de 2 équipes, une de manipulateurs, l'autre de manipulatrices qui seront chargées l'une du quartier "homme" et l'autre du quartier "femme" ».
26/06/1946	Note de service relative à l'utilisation rationnelle des installations de douches dans les établissements pénitentiaires	« 3. Il est souhaitable que chaque détenu passe <i>individuellement, à son tour, sous une des pommes</i> de l'installation. Ce principe ne doit comporter <i>aucune exception pour les femmes</i> qui, pour simple raison de pudeur, ne doivent jamais être plusieurs sous la même pomme. Pour les hommes, et seulement dans la mesure où l'opération serait vraiment trop longue, il est à la rigueur acceptable d'admettre plusieurs détenus en même temps sous la même pomme, mais au maximum trois »
12/03/1949	Note ; Vente de périodiques dans les cantines	Les périodiques proposés doivent être adaptés ; « les femmes détenues ne s'intéressant pas aux mêmes questions que les hommes »
30/04/1952	Note ; Instructions générales sur l'anthropométrie dans les établissements pénitentiaires	Mesures différentes pour hommes et femmes : « Les seules mesures à indiquer sont : — La taille ; — La longueur et la largeur de ta tête (inutile pour les femmes) ; — La longueur du médius gauche (inutile pour les hommes nés ou se disant nés en 1915 ou depuis) ».
28/11/1952	Note ; Tabac et cigarettes susceptibles d'être vendus en cantine	Produits proposés différents selon le sexe : « À l'égard des hommes, des paquets de tabac gris et, au maximum, deux sortes de cigarettes à choisir parmi les moins chères ; À l'égard des femmes, deux sortes de cigarettes à choisir parmi les moins chères, et une troisième sorte d'une catégorie supérieure ».
30/06/1956	Note ; Séparation des détenus dans les maisons d'arrêt cellulaires	« Les articles 27 et suivants du décret du 29 juin 1923 sur le régime des prisons en commun précisent les catégories de détenus qui doivent être séparées les unes des autres, dans la mesure où le permettent les locaux et le nombre des surveillants. Ces dispositions n'ont pas été rendues applicables aux établissements cellulaires puisque, par hypothèse, chaque détenu devrait normalement s'y trouver isolé de jour comme de nuit.

	Il arrive cependant que, dans des maisons d'arrêt organisées en vue de l'emprisonnement individuel, le nombre des cellules utilisables soit inférieur à l'effectif de la population pénale, en sorte que l'on se trouve dans la nécessité de réunir certains détenus dans le quartier de désencombrement ou à défaut à l'intérieur des cellules elles-mêmes. » Liste des détenus qui doivent obligatoirement être isolés en cellule individuelle (condamnés à une peine supérieure à un an, prévenus ou accusés dont l'autorité judiciaire aura prescrit l'isolement, mineur de 21 ans, individus suspectés d'homosexualité ou poursuivis ou condamnés pour affaires de mœurs, individus dangereux, primaires). Pas de mention à la séparation des sexes.
--	---

3. Règlements, règles

Date	Titre	Contenu intéressant la recherche
Règlements de maisons centrales, consultés aux AN (F/16/108)		
1814	Règlement pour la maison centrale de détention, établie à Limoges	Art. 23. Il sera formé six divisions qui occuperont autant de locaux distincts et séparés ; à savoir : celle des hommes criminels, des hommes correctionnels, des femmes <i>idem</i> , et des enfans des deux sexes condamnés et au-dessous de 16 ans. Les fous et les folles seront placés dans des loges construites à cet effet dans deux quartiers séparés. Art. 35. Nul détenu ne pourra également passer d'un quartier dans un autre, et surtout dans un quartier occupé par des condamnés d'un sexe différent : les contraventions en ce genre seront punies d'un ou de deux mois de cachot suivant le cas. Le Surveillant de garde dans ce quartier sera dénoncé de suite pour être destitué. Art. 95. Il y aura dans l'établissement quatre ateliers principaux, savoir ; deux pour les hommes criminels et correctionnels, et deux autres pour les femmes.
1814	Règlement pour la discipline intérieure et les travaux de la maison centrale de Rennes	« l'entrepreneur désignera trois individus de chaque sexe, qui seront chargés de laver des effets qui en auront un besoin indispensable » (p. 5) Division sexuelle du travail entre les « fileuses » et les « tisserands » (p. 7) Pas de mention explicite à la prohibition des contacts entre hommes et femmes.
1821 1822 1826	Règlement pour la maison centrale de Riom Règlement pour la maison centrale de Loos Règlement pour la maison centrale de Montpellier	Règlements similaires Chapitre 1 ^{er} . Du directeur et des employés Art 10. Les hommes attachés au service de la maison ne pourront entrer dans le quartier des femmes sans permission du directeur, ceux qui obtiendront une permission observeront la plus grande décence, ils ne se permettront avec les détenues aucune relation étrangère au service. Art. 16. Le service sera réglé de manière que pendant la nuit il y ait un gardien faisant une ronde dans chaque quartier toutes les heures, le gardien-chef surveillera ce service et fera lui-même une ronde chaque nuit. Chapitre 2. Règlement pour les détenus. Heures de repas distinctes pour hommes et femmes (art. 28) Règlement de Riom une section supplémentaire : « Règlement des infirmeries ». « Le service de santé de la Maison centrale de Riom forme deux divisions, une pour les hommes, l'autre pour les femmes ».
1823	Règlement pour les détenus de la maison centrale de détention de Melun	Règlements similaires à ceux de Riom, Loos et Montpellier ; si ce n'est que le chapitre 1 concernant les personnels n'y figure pas.

1824	Règlement pour les détenus de la maison centrale de détention de Nîmes (Nîmes)	
1822	Cadillac 1822	Établissement de femmes uniquement. Règlement très différent des autres (voir le travail de thèse de Lesselier notamment)
1833	Règlement qui détermine les fonctions et attributions de la portière surveillante des femmes détenues (Montpellier).	Règlement spécifique dont on peut penser qu'il fait suite au scandale d'abus sexuels dans l'établissement portés à la connaissance des autorités en 1828 (Le Pennec, 2015). Voir annexe 10 (reproduction complète)
Autres règlements		
30/04/1822	Règlement pour le service des gardiens dans les maisons centrales de détention.	Chapitre premier. Organisation des gardiens. Art. 1 ^{er} . Le service de sûreté et de surveillance des détenus est confié à un gardien-chef, <u>l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes</u> . Art. 31. Les gardiens attachés au quartier des hommes ne pourront entrer dans le quartier des femmes sans l'ordre du directeur ou de l'inspecteur. Ceux qui auront obtenu cette permission observeront la plus grande décence, et ne se permettront avec les détenues <u>aucune relation étrangère au service</u> . Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront punies, selon la gravité des cas, de la salle de discipline, de la suspension ou de la destitution. Tout gardien, quel que soit son grade, qui aura eu des <u>relations coupables avec les détenues</u> , sera destitué. Il sera suspendu et privé de son traitement pendant un mois au moins, lorsqu'ayant connaissance d'une correspondance pareille, il ne l'aura pas arrêtée ou dénoncée sur-le-champ. Art. 42 [...] Les portiers principaux <u>doivent être mariés</u> . Art. 44. Seuls des <u>militaires</u> sont admis aux emplois de gardiens.
22/05/1841	Règlement pour le service des sœurs	Les sœurs remplacent les gardiens pour la surveillance des femmes condamnées Les gardiens peuvent assister les sœurs « pour cas d'urgence », mais ne doivent « jamais être chargés d'un service régulier qui les mette en présence des détenues ».
30/10/1841	(1 ^{er}) Règlement général des prisons départementales	Art. 27 – <i>Surveillantes ; leur traitement</i> – Les quartiers habités par les femmes ne peuvent être surveillés que par des personnes de leur sexe [...] Dans les prisons où, en raison du petit nombre habituel des femmes détenues, il ne serait pas nécessaire d'établir des surveillances spéciales, la femme ou toute autre parente du gardien-chef, dûment autorisée à cet effet par le préfet, pourra être chargée d'exercer la surveillance dans le quartier femmes » Art. 28 – <i>Interdiction relative au quartier femmes</i> – Les surveillantes reçoivent, comme les gardiens, les ordres du gardien-chef qui, seul de tous les préposés au service de sûreté, pourra entrer dans le quartier des femmes, à moins de circonstances extraordinaires dont il sera rendu compte au maire. Art. 75 – <i>Salles d'infirmerie</i> – Il y aura, dans chaque prison, deux chambres ou salles d'infirmerie entièrement séparées, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes. Art. 89 – <i>Classification</i> – « [...] les détenus des deux sexes sont complètement et constamment séparés.
28/06/1841	Projet de règlement particulier pour les prisons départementales	L'article 1 concerne les fouilles. « Les femmes ne peuvent être fouillées que par des personnes de leur sexe » (Première mention)
13/08/1843	Règlement spécial pour les prisons départementales soumises au régime de	Article 1er. Le règlement général du 30 octobre 1841, pour les prisons départementales soumises au régime de l'emprisonnement en commun, est applicable aux prisons départementales construites

	l'emprisonnement individuel	<p>suivant le système de l'emprisonnement individuel, sous la réserve des modifications et des règles spéciales suivantes :</p> <p>Art. 2. Toute communication est interdite aux prisonniers entre eux, pendant toute la durée de leur emprisonnement, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, sauf les exceptions autorisées par l'article 19 ci-après.</p> <p>En conséquence, le gardien-chef veillera à ce que les prisonniers ne puissent se voir ni se parler, soit de cellule à cellule, soit à l'occasion de la circulation dans l'intérieur de la prison.</p> <p>Art. 3. Lorsque plusieurs prisonniers seront amenés en même temps à la prison, tout rapport devra immédiatement cesser entre eux ; à cet effet, et jusqu'à ce qu'ils aient pu être placés dans les cellules, ils seront déposés isolément dans les cellules d'attente, ou, à défaut de ces cellules, gardés à vue.</p> <p>Dans ces deux cas, les femmes seront complètement séparées des hommes.</p> <p>Art. 10. Les détenus peuvent être fouillés [...] [Pas de mention aux fouilles des femmes exclusivement par des femmes]</p> <p>Art. 12. À moins d'ordre exprès, les simples gardiens ne peuvent entrer dans les cellules occupées que pour des services réguliers et aux heures fixées à l'avance pour ces services.</p> <p>Conformément à l'article 28 du règlement général du 30 octobre 1841, ils ne peuvent entrer dans les cellules des femmes sans être accompagnés d'une surveillante.</p> <p>Il est rendu compte <i>au maire</i> de ces visites, qui ne peuvent avoir lieu que pour des cas extraordinaires.</p> <p>Art. 19. — Les détenus qui sont parents ou alliés entre eux, et ceux qui seront compris dans la même instruction, pourront obtenir la permission de communiquer ensemble, si, en ce qui concerne les prévenus et les accusés, il n'y a point d'ordres contraires du juge d'instruction ou du président des assises.</p>
11/11/1885	Règlement du service et du régime des prisons de courtes peines affectées à l'emprisonnement en commun (Atteste l'échec de la réforme de 1875)	<p>« Art. 9. Détenus à transférer [...] Les femmes en état de grossesse dument constatée par le médecin seront maintenues dans les prisons départementales. Il en sera de même des femmes auxquelles sera laissé, sur avis du médecin, l'allaitement de leur enfant.</p> <p>Même après sevrage, les enfants pourront être laissés, <u>jusqu'à l'âge de quatre ans</u>, aux soins de leurs mères qui, dans ce cas, seront également maintenues dans les prisons départementales.</p> <p>Art. 15 – Surveillantes – Service du quartier des femmes Les quartiers occupés par les femmes ne peuvent être surveillés que par des personnes de leur sexe, chargées des mêmes fonctions que les gardiens remplissent dans les quartiers affectés aux hommes.</p> <p>Art. 16 – Interdiction relative au quartier des femmes Les surveillantes reçoivent, comme les gardiens, les ordres du gardien-chef. À moins de circonstances extraordinaires dont il sera rendu compte au préfet ou au sous-préfet et au directeur de la circonscription, le gardien-chef est le seul de tous les préposés du service de surveillance qui ait le droit d'entrer dans le quartier des femmes.</p> <p>Art. 27 [...] Dans chacune des catégories ci-dessus, les détenus des deux sexes seront complètement et constamment séparés.</p> <p>Art. 34. [...] Les femmes ne pourront être fouillées que par des personnes de leur sexe.</p> <p>Art. 47. [...] Les détenus de sexes différents ne pourront être admis en même temps au parloir. Même prohibition est applicable aux détenus appartenant à des catégories diverses.</p> <p>Art. 70. Des travaux sont organisés dans chaque prison, de manière à ne laisser oisif aucun condamné.</p>

		L'entrepreneur est tenu de procurer du travail à tous les condamnés de l'un et de l'autre sexe ; à son défaut l'administration peut y pourvoir d'office. »
19/01/1923	Décret portant règlement d'administration publique sur le régime intérieur et l'organisation du travail dans les prisons affectées à l'emprisonnement individuel	<p>« Art 11. Détenus à transférer [...] Les femmes en état de grossesse, dument constatée par le médecin, seront maintenues dans les prisons départementales ; il en sera de même des femmes auxquelles sera laissé, sur l'avis du médecin, l'allaitement de leur enfant. Même après sevrage, les enfants pourront être laissés, jusqu'à l'âge de 4 ans aux soins de leur mère qui, dans ce cas, restera également dans la prison départementale.</p> <p>Art. 17. Quartier des femmes - surveillantes Les femmes détenues doivent être placées dans un quartier spécial ; elles ne sont surveillées que par des personnes de leur sexe chargées des mêmes fonctions que celles des surveillants. Les surveillantes sont placées sous l'autorité du surveillant-chef. En cas d'absence ou d'impossibilité momentanée de faire son service, la surveillante est remplacée par la femme d'un surveillant, ou par toute autre personne agréée par le directeur, ou en cas d'urgence, par le préfet ou le sous-préfet.</p> <p>Art. 18. Service du quartier des femmes Les surveillants ne doivent jamais, a moins d'un ordre du directeur ou du surveillant-chef, et tout à fait exceptionnellement, avoir accès dans le quartier des femmes. Le surveillant-chef peut avoir une clef ouvrant la porte du quartier des femmes, mais non celle des cellules, ces dernières devant être munies d'une serrure différente de celle des cellules du quartier des hommes. Le surveillant-chef, sauf en cas de nécessité absolue, n'entrera dans le quartier des femmes qu'accompagné d'une surveillante. À moins de circonstances exceptionnelles, dont il devra rendre compte par écrit au directeur, il ne pourra entrer dans les cellules des femmes qu'accompagné d'une surveillante.</p> <p>Art. 27. Séparation des détenus Toute communication est, en principe, interdite aux détenus entre eux pendant toute la durée de l'emprisonnement, a quelque catégorie qu'ils appartiennent. En conséquence, le service doit être organisé de façon que les détenus ne puissent se voir ni se parler soit de cellule à cellule, soit à l'occasion de la circulation dans l'intérieur de la prison.</p> <p>Art. 32. Usage du capuchon Art. 34. Circulation des détenus Art. 46. Fouille des détenus [...] Les détenus ne peuvent être fouillés que par des personnes de leur sexe.</p> <p>Art 53. Règle du silence pour les détenus du régime cellulaire. Tous cris, chants et interpellations ainsi que tout acte de nature à troubler le bon ordre sont interdits ; il en est de même de tous moyens de communication de cellule à cellule.</p> <p>Art. 106. Enseignement. [...] À défaut d'un local disposé pour l'enseignement simultané avec séparation individuelle, les leçons seront données dans les cellules [...] Les condamnés non admis à recevoir l'enseignement primaire, ainsi que les prévenus et accusés qui en font la demande sont conduits, deux fois par semaine au moins, à l'école cellulaire où une lecture à haute voix sur un sujet de morale leur est faite.</p>
29/06/1923	Décret portant règlement du service et du régime des prisons affectées à	Art. 11 Détenus à transférer, Art. 17. Quartier des femmes – surveillantes, Art. 18. Service du quartier des femmes, Art. 46. (ici 42) Fouille des détenus ; similaires à ceux du règlement les prisons affectées à l'emprisonnement individuel.

	l'emprisonnement commun en	<p>Art. 27. Séparations obligatoires dans toutes les prisons. Dans toutes les prisons, il y aura des locaux très nettement ; distincts pour les hommes et pour les femmes ; ils sont aménagés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir aucune communication d'un quartier à l'autre. Dans chacun de ces quartiers, il devra y avoir séparation entre les détenus des catégories suivantes :</p> <p>1° Prévenus et accusés. — Détenus pour dettes en matière de faillite et en matière de simple police ; 2° Condamnés correctionnels au-dessous d'un an. — Condamnés correctionnels ou criminels à destination de maison centrale ou du dépôt des forçats. — Condamnés de simple police. — Détenus pour dettes envers l'État en matière criminelle ou correctionnelle ; 3° Jeunes détenus ; 4° Enfants détenus par voie de correction paternelle.</p> <p>+ voir art. 28, 29, 30, 31 et 32 sur les divers séparations et regroupements prescrits.</p> <p>Art. 49. Règle du silence [légère modification par rapport à l'article 53 supra] Tous cris et chants, interpellations et conversations à haute voix, toute réunion en groupe bruyant et généralement tous actes individuels ou collectifs de nature à troubler le bon ordre sont interdits aux détenus, a quelque catégorie qu'ils appartiennent. Il en est de même de toutes réclamations, demandes ou pétitions présentées de façon collective.</p> <p>Art. 103. Enseignement Pas de mention à la séparation des détenus.</p>
1936	Ensemble de règles pour le traitement des prisonniers établi en 1929 et révisé en 1933 par la Commission internationale pénale et pénitentiaire	<p>présentée à l'Assemblée nationale et adoptée par celle-ci. « Les règles contenues dans ce tableau sont conçues dans un but pratique. Elles présentent des directives générales qu'il est recommandable de suivre dans l'application de tout système pénitentiaire, quelles que soient les conditions juridiques, sociales et économiques. Ces dispositions ne renferment point dans leur ensemble la description d'un état modèle, mais elles tendent seulement à indiquer les <i>conditions minimales</i> auxquelles le traitement des prisonniers doit satisfaire du point de vue humanitaire et social.</p> <p>I. Répartition et séparation</p> <p>1. Autant que possible, les diverses catégories et groupes de prisonniers doivent être détenus dans des prisons distinctes. Là où ce ne peut se faire, les prisons doivent être arrangées de manière à permettre de les séparer. Dans la répartition des prisonniers, il faut tenir compte de la nature de l'infraction. Les prisonniers du sexe masculin doivent être toujours séparés de ceux du sexe féminin. Les détenus en prévention doivent toujours être séparés des prisonniers condamnés [...] Les jeunes prisonniers doivent toujours être tenus séparés de ceux plus âgés [...]</p> <p>2. D'ordinaire, il convient de faire dormir les prisonniers dans ces cellules séparées. Si cela n'est pas possible, il est recommandable de les faire dormir dans des dortoirs aménagés de manière à assurer leur séparation. Lorsque des dortoirs communs sont employés, il faut pourvoir une surveillance spéciale la nuit. [...]</p> <p>50.</p>

		La surveillance des prisonniers féminins doit être confiée, autant que possible sans exception, à des fonctionnaires féminins. L'entrée des prisons ou des sections de prison pour femmes doit être interdite à tout fonctionnaire masculin, quel que soit son rang sauf lorsqu'il y est appelé par les devoirs de son service. En ce cas, s'il ne s'agit pas du directeur, du médecin ou du ministre du culte, toujours accompagné d'un fonctionnaire féminin.
26/12/1945	Règlement relatif aux visites faites aux détenus par les personnes appartenant à des sociétés d'entr'aide sociale	Art. 8. — Il est permis aux dames de visiter les détenus de sexe masculin ; mais au contraire est prohibée toute visite masculine dans les quartiers de femmes.
En vigueur depuis 2013 (abrogé le 20/03/2022)	Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires	« La séparation hommes-femmes Les hommes et les femmes sont incarcérés dans des établissements distincts ou dans des quartiers distincts d'un même établissement. Dans ce dernier cas, toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres, à l'exception des activités organisées sur le fondement de l'article 28 de la loi pénitentiaire. Les femmes détenues ne sont surveillées que par des personnes de leur sexe. Toutefois, l'encadrement peut comporter des personnels masculins ».

4. Comptes-rendus d'observateurs des prisons

Certains textes ont été mobilisés au titre qu'ils pouvaient fournir des données factuelles sur le fonctionnement réel des prisons du XIX^e siècle, présenter des théories normatives sur le système pénitentiaire et/ou des considérations sur la séparation et la coprésence des sexes.

La grande majorité des publications mobilisées ont été téléchargées sur internet. La bibliothèque numérique de la BNF (Gallica) permet à ce titre d'accéder à de nombreuses publications qui ont été numérisées. Le tableau ci-dessous recense également un certain nombre de rapports issus du code des prisons (enquêtes parlementaires, rapports produits par les directions de l'administration pénitentiaire ou l'inspection générale des services administratifs). Pour la majorité des sources numérisées, il a été possible d'effectuer une recherche par mots clés. Quelques documents originaux ont enfin été consultés à la BNF.

1789 Gallica	John Howard, <i>Etat des prisons, des hôpitaux et des maisons de force</i> , Éditions chez Lagrange, Paris, 1789.	Voir corps de thèse.
1791 Gallica	François Doublet, <i>Mémoire sur la nécessité d'établir une réforme dans les prisons et les moyens de l'opérer. Suivi de la conclusion d'un rapport sur l'état actuel des prisons de Paris</i> , lue à la séance publique de la Société royale de médecine, le 29 août 1791	Rapport d'observations des prisons françaises réalisées aux alentours de 1788. Préconisation de séparation des hommes et des femmes, sans argumentation.
1791 Gallica	Michel Lepeletier Saint-Fargeau, <i>Œuvres de Michel Lepeletier Saint-</i>	Projet de code pénal, énonciation de principes fondateurs Considération autour de la peine de mort (même veine que Beccaria)

	<i>Fargeau : député aux assemblées constituante et conventionnelle, assassiné le 20 janvier 1793, par Paris, garde du roi ; précédées de sa vie, par Félix Lepeletier, son frère ; suivies de documents historiques relatifs à sa personne, à sa mort et à l'époque, Bruxelles, Arnold-Lacrosse, imprimeur-libraire, 1826</i>	Très peu de considération pour les femmes, hormis les distinctions des peines pour les hommes et pour les femmes que l'on retrouve ensuite dans le Code pénal final.
1794 Gallica	Pierre Paganel, <i>Rapport sur les prisons, maisons d'arrêt ou de police, de répression, de détention et sur les hospices de santé</i> , Convention nationale, 1794.	Nécessité de réforme des prisons de l'Ancien Régime. Objectif : « humaniser » les prisons et permettre la réhabilitation des condamnés. Au moment de la rédaction du rapport, hommes et femmes séparés dans les prisons parisiennes, pas de mention à une séparation plus stricte. Misogynie criante : pitié et bons sentiments pour les hommes, dégoût des femmes. Insiste sur les faiblesses des femmes, cf. p. 5.
1794	Césaré Baccaria <i>Des délits et des peines</i>	Une occurrence du mot « femme », dans le chapitre XIII « Des témoignages » où le criminaliste déplore l'exclusion des femmes à titre de témoin (1991, p. 87). Il évoque également une fois les « mères » et leurs enfants (p. 131).
1818 Document original (BNF)	Société de Londres, « Questions relatives à la discipline des prisons, publiées par la Sté de Londres, pour l'amélioration de la discipline des prisons et pour la réformation des jeunes criminels », mai 1819	Questionnaire à l'intention des chefs d'établissement. Peu ou pas de mention aux femmes. Parmi les questions/conseils : point 6. « Déterminer le nombre de personnes de chaque sexe, celui des débiteurs, des détenus pour crime capital et autres coupables ». Section « Description de l'intérieur » : pas de mention à la séparation des sexes.
Société royale pour l'amélioration des prisons		
1819 Gallica	Élie Décazes, « Rapport au roi relatif à la Société royale pour l'amélioration des prisons », 9 avril 1819	Ministre de l'Intérieur, crée la <i>Société Royale pour l'amélioration des prisons</i> , visite de l'ensemble des prisons françaises. p. 26-27 « Dans quelques prisons, les sexes ne sont séparés que pendant la nuit (Aisne, Ardennes, Aude, Aveyron, Cantal, Charente-inférieure, Côtes-du-Nord, Creuse, Doubslot, Puy-de-Dôme) » Séparation selon le sexe tout de même la mieux appliquée, comparèrent aux autres préconisations de séparation (selon la catégorie pénale)
1819 Criminocorpus	1° Rapport au Roi par le comte Decazes (9 avril 1819) « Rapport au Roi relatif à la Société Royale pour l'Amélioration des Prisons », 8 pages. 2° Ordonnance du Roi portant création de la Société royale pour l'amélioration des prisons (9 avril 1819) 3° Circulaire de son Excellence le ministre de l'Intérieur à MM. les préfets pour un rapport général sur les prisons des départements (4 mai 1819) 4° Statuts de la Société royale pour l'amélioration des prisons (16 mai 1819) 5° Liste des fondateurs de la Société royale pour l'amélioration des prisons 6° Arrêté de son Excellence le ministre de l'Intérieur (7 août 1819) 7° Règlement du Conseil spécial des prisons du royaume (7 août 1819) 8° Procès-verbal d'installation de la Société royale pour l'amélioration des prisons (14 juin 1819)	

	<p>9° Rapport fait au Conseil général des prisons « pour préparer les instructions à adresser aux commissions des prisons départementales », séance du 25 mai (M. le duc de la Rochefoucauld, rapporteur)</p> <p>10° Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour régler le régime de santé des prisons », séances des 25 mai et 8 juin 1819 (M. Pariset, rapporteur)</p> <p>11° Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour les instructions religieuses et morales des prisons », séance du 2 juin 1819 (M. le comte Bigot de Préameneu, rapporteur)</p> <p>12° Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour s'occuper de l'instruction primaire », séance du 8 juin 1819 (M. le comte de Laborde, rapporteur)</p> <p>13° Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour s'occuper des enfants détenus par l'effet de la puissance paternelle », séance du 8 juin 1819 (M. Try, rapporteur)</p> <p>14° Rapport fait au Conseil général des prisons, « pour s'occuper des mesures de police judiciaire et administrative des prisons », séance du 8 juin 1819 (M. Jacquinet de Pampelune, rapporteur)</p> <p>15° Visite des prisons des départements de l'Eure et de la Seine-inférieure, en octobre 1819 (M. le marquis de Barbé-Marbois)</p> <p>16° Rapport fait au Conseil général des prisons (M. le comte Bigot de Préameneu, rapporteur)</p> <p>17° Arrêté de son Excellence le ministre de l'Intérieur (25 décembre 1819)</p>	
1822 Document original (BNF)	François Barbé de Marbois, « Continuation de la visite des prisons du département de la Seine Inférieure », Société Royale des prisons, sept 1822	Maison d'arrêt de Neufchâtel : Prison bien tenue pour l'observateur. Dans les critères « les sexes sont séparés » [la séparation des sexes comme élément de la bonne tenue d'un établissement] Maison d'arrêt de Dieppe : pas de femmes, car « impossibilité de les loger ». Elles sont détenues dans la maison de la police municipale.
1823 Document original (BNF) Cote : 4- RPIECE-1758	François Barbé de Marbois, « Rapport sur l'état actuel des prisons, dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche et de la Seine Inférieure », Société Royale des prisons, oct. 1823	Femmes surveillées par des hommes à la maison centrale de Gaillon. Argument invoqué lors de la visite : « les femmes n'auraient pas la force ni l'autorité nécessaires pour contenir et moriger cette multitude hardie et corrompue. Sans répéter les détails, peut-être exagérés, que j'ai entendus, je rappellerai qu'on a précédemment proposé d'avoir des maisons de détention uniquement destinées aux hommes, et d'autres pour les femmes. Ce vœu a été accueilli par le gouvernement, l'amélioration est importante, et la dépense n'a pas été aussi grande qu'on l'avait craint d'abord », p. 14. Cite ensuite les maisons établies pour les femmes : Haguenau, Cadillac, Montpellier, projet de Soissy. Puis cite Clairvaux (mixte) : « D'autres maisons centrales, telles que Clairvaux, ont des bâtiments entièrement séparés qui permettent de réunir les hommes et les femmes dans la même enceinte ; sans crainte de communication », p. 15. Précise qu'il y a des enfants de moins de 16 ans à Gaillon : 32 garçons et 8 filles, qui « voient les hommes dans les ateliers ». Problématique évoquée en termes de « corruption ».
1827 Google books	Huré Jeune, <i>Aperçu de la maison d'arrêt de Roanne, à Lyon, suivi de réflexions sur la prison centrale de Saint-Joseph, même ville, et d'un léger aperçu sur la maison pénitentiaire de Genève</i> , 1827	Passages intéressants sur les femmes ; p. 17-23. Planche ajoutée aux barreaux des fenêtres des femmes. Considère que les femmes sont traitées de façon plus « inhumaine » que les hommes. Pourquoi, se demande-t-il : « On répondra : il ne faut pas que les hommes puissent communiquer en rien avec elle », p. 19. Femmes « séquestrées » p. 19. Pas de parloirs dignes de ce nom.
1829 Gallica	Louis-Pierre Baltard, <i>Architectonographie des prisons [...]</i>	Aucune mention aux « femmes » ou à la séparation des sexes.
01/02/1837 Code des prisons	Rapport de M. de Gasparin (ministre de l'Intérieur),	Les prévenus, les débiteurs contraints par corps, les enfants détenus pour correction paternelle, les condamnés à un an et plus, ainsi que les âges et les sexes doivent être séparés.

	sur les prisons départementales	« Mais nulle part les divers éléments de la population sédentaire ne sont ainsi séparés. <u>La séparation des sexes n'est même pas générale</u> ; on pourrait citer quelques prisons ou l'on est obligé de les laisser communiquer de jour. Mais on en citerait un plus grand nombre où la séparation n'est pas sérieuse, ou il y a presque toujours communication par la porte avec les couloirs communs, ou par la fenêtre avec les préaux. L'épaisseur même d'un plafond ou d'une cloison n'est pas une <u>garantie certaine</u> , et des <u>désordres honteux</u> ont trop souvent prouvé l'insuffisance des précautions usitées. Cependant <u>la séparation des sexes est encore généralement mieux garantie que celle des détenus avant et après jugement.</u> »
1835 Gallica	Marquet-Vasselot L.A.A., <i>Examen historique et critique des diverses théories pénitentiaires ramenées à une unité de système applicable en France, Vaneckere fils, Lille, 1835, 3 vol.</i> Marquet-Vasselot L.A.A., <i>Ethnographie des prisons, Boutarel, Paris, 1854.</i>	Voir corps de thèse.
1838 Gallica	Charles Lucas, <i>De la réforme des prisons ou de la théorie de l'enfermement</i> , Paris, Éditions Legrand, 1836 (tome 1) – 1838 (tome 2 et 3).	Préconise une séparation selon le sexe plus stricte : pas seulement par ailes ou quartiers dédiés, mais établissements différents pour les longues peines. Tome 1, p. 86-93 chap III « des principes et des moyens de la théorie de l'emprisonnement pour <u>prévenir la corruption mutuelle des détenus</u> » : 1 ^{er} point la séparation des sexes Cite Marquet-Vasselot pour étayer son propos Idée de « <u>communication</u> sexuelle » à bannir : « verbales, visuelles, épistolaires ». Tome 3, p. 395. Femmes sources à la fois des plus nobles vertus (morales) et des vices et de la dépravation = tension entre ces deux visions ; et donc femmes criminelles = double transgression Femme à l'origine de la criminalité des hommes p. 397.
1838 Google books	Léon Faucher, <i>De la réforme des prisons</i> , 1838	p. 13-14 sur la séparation des sexes. Puis p. 114-122 : chapitre sur les pénitenciers de femmes Présence de femmes = corruption des hommes + rencontre en les murs = crimes communs ensemble « commerce du libertinage » Puis 122-130 sur les filles publiques. => la question sexuelle au cœur de la problématique => « le beau idéal du système serait le mélange complet des sexes dans les prisons », p. 121 (pour régler cette question), MAIS privation sexuelle comme partie intégrante de la peine.
1838 Google books	Elizabeth Fry, <i>Esquisse de l'origine et des résultats des associations de femmes pour la réforme des prisons en Angleterre, suivie de quelques conseils pour l'organisation des associations locales</i> , 1838.	Réformatrice des prisons anglaises, philanthrope quaker, créatrice de la Société des dames anglaises pour la réhabilitation des femmes prisonnières. P. 55-56, Séparation hommes/femmes = « but si important », dans des prisons distinctes, afin de « rendre toute communication entre eux absolument impossible » Communication entre détenus des deux sexes = corruption Idée d'« ajouter beaucoup plus de gravité à la peine d'emprisonnement »
1846	Anonyme, <i>L'intérieur des prisons. Réforme</i>	Auteur : un opposant politique Pierre Joigneaux (cf. Petit, 1990, p. 203).

	<i>pénitentiaire, système cellulaire, enfermement en commun, suivi d'un dictionnaire renfermant les mots les plus usités dans le langage des prisons, par un détenu. 1846</i>	Non étudié.
1872 Site ENAP	Commission d'enquête sur le régime des établissements pénitentiaires (3320 pages – trois tomes)	<p>Tome 1 :</p> <p>Séparation des sexes dans les prisons départementales, la seule qui soit effective.</p> <p>Le seul contre-exemple mentionné, la prison de Figeac :</p> <p>« Un témoin a dit dans cette enquête que les maisons départementales étaient de véritables écoles de corruption et que sur 400 il y en avait plus de 250 qui ne répondaient à aucun des besoins pour lesquels elles avaient été faites.</p> <p>La séparation des prisonniers, suivant le sexe ou l'âge, dont parlent les documents officiels, n'existe souvent que sur le papier. Dans plus d'une maison départementale, on mélange tout et on arrive à la plus complète corruption ; ainsi, à la prison de Figeac, on a constaté la communication de la syphilis entre hommes et femmes ».</p> <p>Figeac décrite comme « un vieux château mal organisé », malgré des travaux, « cela n'empêche pas que les hommes et les femmes peuvent encore se voir à la chapelle, et se faire des signes par les fenêtres »</p> <p>La prison de Sartène, en Corse :</p> <p>« Là il est vrai, il y a de l'air, puisque c'est à l'étage le plus élevé, mais je suis dans la plus scrupuleuse vérité en affirmant que c'est une véritable cage fermée par une double grille de fer <u>pour que les femmes ne puissent pas voir les détenus de l'autre sexe</u>, cage dans laquelle trois ou quatre personnes ne pourraient se tenir sans trop de gêne et où l'on est cependant forcé quelquefois de garder des femmes enceintes et à la veille d'accoucher. »</p>
1889 Code des prisons	Exposé général du fonctionnement des établissements, services et œuvres pénitentiaires – M. L. Herbette, conseiller d'Etat, directeur de l'administration pénitentiaire	Cf. Tome 13, p. 247-457 Pas assez exploité. Y retourner.
02/08/1909 Code des prisons	Rapport sur les services pénitentiaires (par l'inspection générale des services administratifs)	<p>Rapport sur les prisons départementales (courtes peines)</p> <p>État de fait : grande variabilité des locaux affectés aux courtes peines et impossibilité d'aménager normalement la plupart d'entre eux. Mise en application du système d'emprisonnement individuel très parcellaire. Les séparations des différentes catégories de détenus ne sont pas effectives, mais pas de mentions à la séparation des sexes.</p> <p>Idée qui émerge de construire des prisons à l'échelle interdépartementale.</p>
21/07/1911 Code des prisons	Rapport sur les services pénitentiaires (par l'inspection générale des services administratifs)	<p>Rapport sur les maisons centrales</p> <p>Séparation des sexes acquise par la distinction entre établissements pour hommes et pour femmes, mais autres séparations non abouties dans certaines maisons centrales :</p> <p>« la séparation absolue des détenus de sexe différent fut réalisée par la création de maisons centrales pour femmes. En revanche, on réunit dans un même établissement les</p>

		<p>réclusionnaires et les correctionnels. Il en est encore aujourd'hui ainsi dans certaines maisons centrales, telles que Rennes et Montpellier pour les femmes, Fontevault, Clairvaux et Riom pour les hommes ».</p> <p>Dans les certaines maisons centrales, isolement de nuit acquis, à l'exception de dortoirs en commun « pour les vieillards/vieilles et impotents/impotentes ».</p> <p>Traitement inégalitaire et arbitraire des « tarifs » appliqués au travail des détenus. Exemple pris d'une maison centrale de femmes : ouvrières payées soit à la pièce, soit au mètre (lingerie).</p> <p>« L'intérêt seul du concessionnaire peut expliquer cette différence dans le choix de l'unité [...] les préposés de l'entrepreneuse semblent seuls chargés de la discipline des ateliers et ne l'assurent que par le favoritisme en donnant des ouvrages plus ou moins avantageux, ou en faisant des moyennes »</p> <p>« Le confectionnaire s'est emparé des locaux qui étaient affectés à l'entreprise générale et n'avaient de raison d'être pour ce service. Il introduit des hommes dans les détentions d'une maison de femmes pour le transport des marchandises. Toutes ces infractions sont tolérées et excusées par la même phrase : "il pourrait nous quitter" ».</p>
06/08/1913 Code des prisons	Rapport sur les services pénitentiaires (par l'inspection générale des services administratifs)	<p>Rapport sur les prisons de la Seine Fresnes (hommes et femmes), La santé (hommes prévenus et courtes peines), La Petite Roquette (jeunes hommes détenus et correction paternelle), La conciergerie (hommes et femmes accusés et appelants), Saint-Lazare (maison d'arrêt et de justice pour femmes, maison de punition administrative pour prostituées, hôpital des vénériennes et hospice pour vieilles prostituées), le Dépôt (« diversité à l'infini » : prévenus, passagers, expulsés des extradés, individus destinés à l'asile de Nanterre, mendiants, mineurs des deux sexes, individus à rapatrier, enfants égarés, quelques condamnés, filles insoumises, etc.)</p> <p>Prisons de la Seine décrites comme bien pires que les autres.</p> <p>« Nous ne dirons rien de Saint-Lazare : les permis de visite sont distribués assez largement pour que le scandale de vieux murs sordides soit de notoriété publique.</p> <p>Dans tous ces établissements, les détenus communiquent aisément les uns avec les autres. Cela va de soi quand la séparation est impossible, Conciergerie et Santé. Mais le cas se présente aussi quand la séparation est assurée. À Fresnes, quartier des hommes, les détenus communiquent par les bouches de chaleur, par les water-closets, par les robinets qu'ils font mouvoir en mesure comme un appareil télégraphique, par les impostes - et aussi quand on les emploie à des travaux de propreté sur les cours extérieures.</p> <p>Dans le même établissement, le quartier des femmes donne sur les écuries où travaillent des détenus hommes. Comme, d'autre part, il n'existe ni chapelle, ni infirmerie, ni cuisines indépendantes, les femmes détenues ont de nombreuses occasions de communiquer entre elles »</p> <p>Sur l'instruction : nulle au Dépôt et à la Conciergerie. À Fresnes pas d'école, mais des conférences aux quartiers des hommes. Rien pour les femmes, sauf pour les mineures.</p>
16/02/1919 Code des prisons	Rapport sur les services pénitentiaires (par	Rapport sur les prisons départementales

	<p>l'inspection générale des services administratifs) Rapporteur : M. Am. Constantin, inspecteur général</p>	<p>38 ans après le choix de l'encellulement individuel, sur 370 prisons départementales, 63 seulement en régime de séparation individuelle. Enjeux financiers.</p> <p>Des prisons avec des effectifs très réduits : 140 où l'effectif moyen ne dépasse pas 10 détenus, 66 où il ne dépasse pas 5 détenus. Pour les femmes : 72 où l'effectif moyen est inférieur à 1.</p> <p>Encore beaucoup de prisons dans des immeubles qui n'avaient pas été conçus pour. « Dans ces bâtiments, les locaux se prêtent mal, par leurs dispositions intérieures, à un fonctionnement normal des services pénitentiaires. Il n'a été possible, le plus souvent, de faire que la séparation par sexe, puis celle des prévenus et condamnés et, encore, dans un nombre trop grand de prisons, n'y a-t-il même pas eu la possibilité de mettre à part les condamnés et les prévenus »</p> <p>Préconisation de construire de plus grandes prisons à l'échelle interdépartementale.</p> <p>« On peut dire que dans aucune prison il n'y a séparations des différentes catégories de détenus. Dans la majorité il y a séparation pour les prévenus et accusés, pour les condamnés et pour jeunes détenus. Les locaux pénitentiaires et plus encore l'insuffisance du nombre des gardiens, ne permettent généralement pas de créer davantage de catégories. Parfois même prévenus et condamnés sont placés ensemble ; on peut dire cependant que dans les quartiers hommes, les jeunes détenus sont presque partout mis à l'isolement, mais il n'en est pas toujours de même dans les quartiers femmes. Espérer faire de l'amendement dans ces conditions-là ne peut être qu'une illusion. Des prévenus dont parfois l'innocence ne tardera pas à être reconnue, des individus condamnés pour la première fois à une peine légère pour avoir cédé à un entraînement irréfléchi se trouvent dans les mêmes ateliers, les mêmes préaux et les mêmes dortoirs que des condamnés, récidivistes, habitués de prison et malfaiteurs endurcis. Dans le quartier des femmes, des détenues venant, pour la première fois eu prison et dont la faute était peu grave sont confondues trop souvent avec les prostituées. Le procès de l'emprisonnement en commun a été trop souvent fait pour qu'il soit utile d'insister »</p>
--	---	--

5. Archives contemporaines françaises

Sources normatives contemporaines (Légifrance)		
02/03/1959	Code de procédure pénale	<p>Art. D. 222.</p> <p>Le personnel masculin n'a accès au quartier des femmes qu'à titre exceptionnel et seulement sur autorisation du chef d'établissement. En ce cas, il doit être obligatoirement accompagné d'une surveillante.</p> <p>Le chef d'établissement est soumis à la même obligation de se faire accompagner par une surveillante.</p> <p>Art. D. 248.</p> <p>Les maisons d'arrêt peuvent être affectées à la fois à la détention des hommes et des femmes. S'il en est ainsi, des locaux nettement distincts sont aménagés de telle sorte qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres.</p> <p>Les maisons centrales reçoivent exclusivement soit des hommes, soit des femmes.</p>

		Les femmes détenues ne sont surveillées que par des personnels de leur sexe ; le surveillant-chef et les agents masculins du personnel ont seulement accès aux locaux qu'elles occupent dans les conditions déterminées à l'article D. 222.
23/05/1975	Décret modifiant certaines dispositions du code de procédure pénale (3 ^e partie, décrets)	Art. D. 248. Les hommes et les femmes sont incarcérés dans des établissements distincts. Lorsque néanmoins des quartiers séparés doivent être aménagés dans le même établissement pour recevoir respectivement des hommes et des femmes, toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres. Le deuxième alinéa est abrogé. Le troisième sans changement.
26/01/1983	Décret modifiant certaines dispositions du CPP	Art. D. 222 Le personnel masculin n'a accès au quartier des femmes que sur l'autorisation du chef de l'établissement. En ce cas, il doit obligatoirement être accompagné d'une surveillante. (Le reste de l'article sans changement) Art. D. 248. À l'alinéa 3, remplacer les mots « le surveillant-chef et » par les mots « le chef de l'établissement »
09/08/1985	CPP	Art D222. Le personnel masculin n'a accès au quartier des femmes que sur autorisation du chef de l'établissement. Art D248. Les hommes et les femmes sont incarcérés dans des établissements distincts. Lorsque néanmoins des quartiers séparés doivent être aménagés dans le même établissement pour recevoir respectivement des hommes et des femmes, toutes dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse y avoir aucune communication entre les uns et les autres. Les femmes détenues ne sont surveillées que par des personnes de leur sexe ; les agents masculins du personnel ont seulement accès aux locaux qu'elles occupent dans les conditions déterminées à l'article D222.
24/11/2009	LOI n° 2009-1436 dite « loi pénitentiaire »	Art. 28. Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire, des activités peuvent être organisées de façon mixte.
29/12/2010	CPP	Art. D. 248 Ajout : « Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux activités mixtes organisées sur le fondement de l'article 28 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 ».
30/04/2013	Décrets	Abrogation de l'article D. 248 (entre autres) La section qui concernait la séparation des hommes et des femmes détenus et celle de la surveillance des femmes par des personnels féminins n'apparaissent plus dans le corps même du code, mais dans le « Règlement intérieur type des établissements pénitentiaires », annexé à l'article R. 57-6-18 du CPP (cf. infra). <ul style="list-style-type: none"> - L'incarcération des détenus de sexe opposé dans des établissements distincts n'est plus la norme visée, et l'incarcération dans des quartiers distincts acceptée à défaut ; <u>l'incarcération dans des établissements et celle dans des quartiers distincts sont mises au même niveau.</u> - La présence d'encadrants hommes dans les quartiers femmes (pratique qui avait déjà cours) est inscrite dans le règlement. Maintien de l'interdiction pour les surveillants. <p>⇒ Ici mise en adéquation du droit aux pratiques</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'absence de communication reste en vigueur

05/04/2022	1 ^{er} Code pénitentiaire	<p>Partie Législative Livre quatrième Aide à la réinsertion des personnes détenues Titre Premier Activité en détention Chapitre premier Dispositions communes Section III Déroulement des activités Art. L. 411.3. Sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire, des activités peuvent être organisées de façon mixte.</p> <p>Partie Règlementaire Livre deuxième Détention en établissement pénitentiaire Titre premier Prise en charge des personnes détenues Chapitre premier Affectation en détention Section première Séparation des femmes et des hommes Art. R 211.1. Les hommes et les femmes sont détenus dans des établissements distincts ou dans des quartiers distincts d'un même établissement. Dans ce dernier cas, toutes dispositions doivent être prises pour qu'aucune communication entre les uns et les autres ne soit possible, à l'exception des activités organisées sur le fondement de l'article L. 411-3. Les femmes détenues ne sont surveillées que par des personnes de leur sexe. Toutefois l'encadrement peut comporter des personnels masculins. Art. D. 211-2. Le personnel masculin n'a accès au quartier des femmes que sur autorisation du chef de l'établissement pénitentiaire.</p>
22/10/2022	Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues	<p>Chapitre III : Disposition relative à la mixité (Article 9) <i>Suppression de la mention « à titre dérogatoire »</i> Art. L. 411-3. Les activités sont organisées de façon mixte, sous réserve du maintien du bon ordre et de la sécurité des établissements.</p>

Date	Titre	Contenu intéressant la recherche
28/06/2000	Rapport, <i>Commission d'enquête sur la situation dans les prisons françaises</i> , n° 2521, juin 2000 (Jacques Floch – rapporteur)	<p>Lien : https://www.assemblee-nationale.fr/rap-enq/r2521-1.asp (consulté le 25 septembre 2023)</p> <p>Chapitre sur les femmes « En raison de la règle de non-mixité posée par le code de procédure pénale, les femmes incarcérées dans de petits quartiers se trouvent souvent reléguées dans une partie de l'établissement qui leur interdit un accès égal à celui des hommes, aux différents équipements, aux activités, au travail et aux formations. Les femmes travaillent plus souvent que les hommes en cellule. Par exemple, le quartier femme de la maison d'arrêt de Chambéry n'a pas de salle de sport. La localisation de l'atelier réservé aux femmes et son difficile accès par les entreprises les prive de travail dans ce local. On retrouve ce même problème d'accès par les semi-remorques à la maison d'arrêt de Versailles. Dans la maison d'arrêt de Ducos, à la Martinique, les femmes, très isolées du reste de la détention, ne se voient pas offrir de réelles possibilités d'activités. Le GENEPI qui a particulièrement étudié la question des femmes en détention, souligne en outre que <i>“les formations proposées aux femmes sont peu diversifiées et se cantonnent souvent aux rôles sociaux traditionnels avec des formations à la couture, à la cuisine...”</i> Il souhaite que les offres de formation soient mieux adaptées aux demandes des détenues et, que dans la mesure du possible, des formations qualifiantes leur soient proposées. »</p>

29/06/2000	Rapport de la commission d'enquête n°449 (1999-2000) de MM. Jean-Jacques Hyst et Guy-Pierre Cabanel (Sénat)	Lien : https://www.senat.fr/rap/199-449/199-449_mono.html (consulté le 25 septembre 2023)
L'ensemble des documents relatifs au processus législatif de la loi pénitentiaire sont consultables sur les sites de l'Assemblée nationale et du Sénat : https://www.assemblee-nationale.fr/13/dossiers/penitentiaire.asp https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjl07-495.html (Consultés le 03/10/2023).		
Novembre 2007	Comité d'orientation restreint de la loi pénitentiaire	<i>Le faible nombre de prévenues et condamnées dans certains « quartiers femmes » de maisons d'arrêt ou centres pénitentiaires ne permet pas l'organisation d'activités spécifiques, créant ainsi une disparité avec « les quartiers hommes » bénéficiant de telles activités.</i> Sur la base du volontariat, des activités communes entre hommes et femmes doivent pouvoir être organisées (cf : règle pénitentiaire européenne 18-9) d'abord à titre expérimental et si un encadrement suffisant le permet, ainsi qu'il est déjà pratiqué dans les établissements pénitentiaires pour mineurs (p.17).
28/08/2008	Projet de loi pénitentiaire, présentée par Mme Rachida Dati au nom de François Fillon	Aucune mention aux femmes ni à la possibilité d'activités mixtes.
08/09/2009	Rapport d'information n° 1900, de M. Guénhaël Huet, rapporteur au nom de la Délégation	Voir p. 16-20 sur la préconisation d'activités mixtes.
08/09/2009	Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république sur le projet de loi pénitentiaire (N°1506) adopté par le Sénat après déclaration d'urgence. Jean-Paul Garraud (rapporteur)	Aucune mention aux femmes ni à la possibilité d'activités mixtes.
2009	Ensemble des débats à l'AN et aux Sénats dans le cadre du processus de construction de la loi pénitentiaire	Voir notamment : Séances du 8 septembre : examen commission des lois Séances du 15 septembre : examen en séance publique à l'Assemblée nationale
11/12/2009	Rapport d'activité 2009, « Les femmes dans les lieux de privation de liberté », <i>Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes</i> , n° 156, 2009-2010 (Michèle André – Sénat)	Non mobilisé dans la thèse, car publié après le processus législatif. L'accent est mis sur l'inégalité de traitement entre les hommes et les femmes en prison : éloignement familial plus important du fait de la mauvaise répartition des établissements hébergeant des femmes sur le territoire français, accès limité au travail, à la formation et aux activités culturelles, etc. Sept pages (112-119) sont consacrées à l'« expérience de la mixité » pour clore le chapitre concernant les femmes incarcérées. « Influence pacificatrice des surveillantes femmes en milieu masculin ». Mixité également présentée sous l'angle des visiteurs de prisons pour lesquels il n'y a pas de restriction à visiter des hommes ou des femmes selon le sexe.

		<p>Enfin, les expériences étrangères de « mixité » sont présentées : notamment celle du centre pénitentiaire de Madrid VI à Aranjuez qui a été visité par la délégation. Le système pénitentiaire danois est également évoqué. Les expériences de « mixité » relatives concernent l’incarcération de couples, comme c’est le cas pour la prison espagnole, mais pas les établissements mixtes du Danemark où hommes et femmes peuvent vivre dans des unités mixtes en dehors de tout lien de filiation.</p> <p>Au rédacteur de conclure que « néanmoins d’administration pénitentiaire française semble considérer avec précaution la transposition de telles innovations en France ».</p>
04/07/2012	<p>Rapport d’information « Loi pénitentiaire : de la loi à la réalité carcérale » de M. Jean-René LECERF et Mme Nicole BORVO COHEN-SEAT, fait au nom de la commission des lois et de la commission pour le contrôle de l’application des lois n 629 (2011-2012) - 4 juillet 2012</p>	<p>Dans le chapitre sur l’obligation d’activité La mixité des activités L’article 28 prévoit que « sous réserve du bon ordre et de la sécurité des établissements et à titre dérogatoire », des activités peuvent être organisées de façon mixte. Les activités de travail et de formation ne sont jamais organisées de façon mixte. Des activités scolaires mixtes ont été organisées de manière expérimentale en 2011 dans certains établissements (Nice - cours de second cycle préparatoire au DAE avec la présence de 4 à 6 femmes au sein d’un groupe de 12) ainsi que dans les deux seuls établissements pénitentiaires pour mineurs - Quiévrechain et Meyzieu- qui accueillent encore des filles. Certaines activités culturelles peuvent également être organisées de manière mixte. La mixité présente, cependant, de manière générale, un caractère exceptionnel.</p>
2015	<p>« Enquête sur l’atelier de travail mixte hommes-femmes du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan » - CGLPL</p>	
25/01/2016	<p>Avis relatif à la situation des femmes privées de liberté – CGLPL</p> <p>« Les femmes ne bénéficient pas des mêmes droits que les hommes privés de liberté » Maillage territorial qui porte atteinte au maintien des liens familiaux Inégalités de traitement : difficultés accès soins psychiatriques (SMPR, seul accessible aux femmes Fleury-Mérogis) Situation particulière des mineures : séparation par sexe qui prime sur séparation par âge ; majorité des CEF n’accueille que des garçons, un seul pour filles : Doudeville (Seine-Maritime). EPM (6), la moitié n’ont pas eu à accueillir de filles, 1 a décidé de ne pas en recevoir. Mineures souvent incarcérées dans quartiers de femmes adultes. Dans EPM mixtes, mise en place de pare-vues, car filles insultées par les garçons. Système de cloisons séparatives modulables dans un CEF. Femmes adultes, accès restreints à la semi-liberté « Femmes privées de liberté discriminées par leur faible nombre et les règles de non-mixité » Absence de « quartiers arrivants » pour les femmes, gestion individualisée de la détention plus difficile pour les femmes Rare dans quartiers de femmes le principe de séparation des prévenues et des condamnées soit respecté Principe de non-mixité identifié comme « premier facteur de discrimination » : blocage des mouvements comme « facteur d’inégal accès aux services communs » + femmes toujours accompagnées ; interdiction de fréquenter certains espaces communs, impossibilité d’occuper des postes de travail dans les services centraux des prisons (cuisine, buanderie, etc.) Cas où l’affection d’un personnel masculin à la zone socioculturelle était un frein à l’accès des femmes détenues à la zone. Des pratiques de protection des femmes, « infantilissantes » et « contraignantes », « au détriment de la (re)construction d’une vie sociale qui ne saurait totalement exclure le rapport entre les sexes ».</p> <p>⇒ Recommandation d’autoriser la mixité des mouvements</p>	

	<p>⇒ Recommandation que les femmes puissent être surveillées par des personnels de sexe masculin : dans les zones communes, « la présence de personnel masculin ne doit pas être considérée comme un facteur de risque, mais comme un moyen supplémentaire de veiller à la sécurité des femmes détenues et de contribuer à la normalisation de la vie en détention ». Suggestion de formation des personnels.</p> <p>Mixité des activités pour accroître et diversifier l'offre d'activités aux femmes</p> <p>Taux d'occupation des femmes variables d'un établissement à l'autre (Bapaume, 73 % des femmes avaient une activité rémunérée au moment de la visite, Nancy-Maxéville, 16 %).</p> <p>Femmes cantonnées à des activités intérieures, souvent stéréotypées. Ici aussi très variable selon les prisons.</p> <p>Mixité des activités faiblement utilisée. Ex des ateliers de Bordeaux-Gradignan</p> <p>Mixité temps collectifs deux avantages pour CGLPL : 1. Accès plus équitable à des activités plus diversifiées et moins stéréotypées pour hommes et femmes, 2. Favoriserait alignement de la vie en détention sur les autres lieux privatifs de liberté et sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur (fait ref. à la RPE 5)</p> <p>Convient cependant de permettre « un retrait temporaire d'une communauté mixte ».</p> <p>⇒ Préconisation de supprimer la mention « à titre dérogatoire » de l'article 28 de la loi pénitentiaire</p>
Avril 2017	<p>Jean-René Lecerf, président de la commission du livre blanc sur l'immobilier pénitentiaire</p> <p>« Les femmes</p> <p>On comptait 1 745 femmes détenues en maison d'arrêt au 1er janvier 2017, dont 531 femmes étrangères. Le programme de construction de maisons d'arrêt devra permettre l'accueil systématique de mères avec enfants de moins de 18 mois. La situation des enfants accueillis en détention devrait également être améliorée, notamment s'agissant de leur espace de vie et de l'accès aux soins.</p> <p>Les bilans de premières expérimentations d'activités mixtes au sein des détentions, qui ont été évoqués par la Commission, apparaissent largement positifs. La Commission recommande en conséquence de développer la mixité des activités en détention.</p> <p>Les femmes détenues doivent par ailleurs pouvoir bénéficier de l'accès aux quartiers de préparation à la sortie, dès lors que les modalités d'hébergement et de prise en charge sont strictement encadrées. » p. 47.</p> <p>Nombreuses considérations autour de l'accès à des activités (qui devrait être obligatoire) et donc la création d'espaces de « socialisation ». Cependant pas de mention à la mixité dans ces passages.</p> <p>⇒ La mixité en théorie, toujours en une phrase ou deux, mais rien en pratique.</p> <p>⇒ Tout en la promouvant, rien sur la façon de la mettre en œuvre architecturalement.</p>

6. Archives contemporaines européennes et internationales

Date	Titre	Contenu intéressant la recherche
Nations-Unies		
1957 1973	Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus <i>Adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève en 1955, et approuvé par le</i>	8. Les différentes catégories de détenus doivent être placées dans des établissements ou quartiers d'établissements distincts, en tenant compte de leur sexe, de leur âge, de leurs antécédents, des motifs de leur détention et des exigences de leur traitement. C'est ainsi que : a) Les hommes et les femmes doivent être détenus dans la mesure du possible dans des établissements différents ; dans un établissement recevant à la fois des hommes et des femmes, l'ensemble des locaux destinés aux femmes doit être entièrement séparé ;

	<p><i>Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977</i></p>	<p>b) Les détenus en prévention doivent être séparés des condamnés ; c) Les personnes emprisonnées pour dettes ou condamnées à une autre forme d'emprisonnement civil doivent être séparées des détenus pour infraction pénale ; d) Les jeunes détenus doivent être séparés des adultes. 23. 1) Dans les établissements pour femmes, il doit y avoir les installations spéciales nécessaires pour le traitement des femmes enceintes, relevant de couches et convalescentes. Dans toute la mesure du possible, des dispositions doivent être prises pour que l'accouchement ait lieu dans hôpital civil. Si l'enfant est né en prison, il importe que l'acte de naissance n'en fasse pas mention. 53. 1) Dans un établissement mixte, la section des femmes doit être placée sous la direction d'un fonctionnaire féminin responsable qui doit avoir la garde de toutes les clefs de cette section de l'établissement. 2) Aucun fonctionnaire du sexe masculin ne doit pénétrer dans la section des femmes sans être accompagné d'un membre féminin du personnel. 3) Seuls des fonctionnaires féminins doivent assurer la surveillance des femmes détenues. Ceci n'exclut pas cependant que, pour des raisons professionnelles, des fonctionnaires du sexe masculin, notamment des médecins et des instituteurs, exercent leurs fonctions dans les établissements ou sections réservés aux femmes.</p>
1979	<p>Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p>	<p>Engagement à « abroger toutes les dispositions pénales qui constituent une discrimination à l'égard des femmes » ⇒ Toujours une tension entre l'égalité de traitement et la prise en compte des spécificités des femmes</p>
1980	<p>Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, Caracas, Venezuela, 25 August-5 September 1980, A/CONF.87/14/Rev. 1, Resolution 9, pp. 12-13.</p>	<p>p.12-13 Resolution 9- Specific needs of women prisoners <u>The Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders,</u> <u>Considering</u> that the Secretary-General, in his statement to the Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders, requested that the Congress should address itself to the problems encountered by women and to their contribution to the prevention of crime and the promotion of criminal justice, <u>Recognizing</u> the efforts of the United Nations, through its Commission on the Status of Women and the World Conference of the United Nations Decade for Women: Equality, Development and Peace, to achieve equality for women, <u>Noting</u> that, because of the small number of women offenders throughout the world, they often do not receive the same attention and consideration as do male offenders. <u>Noting further</u> that this inattention often results in limited access for women to the necessary programmes and services, including placement in detention facilities far from their families and home communities. <u>Bearing in mind</u> that women most of the time have major responsibilities for children and considering that deinstitutionalization is an appropriate disposition for most women offenders to enable them to discharge their family responsibilities, 1. <u>Recommends</u> that, in the implementation of the resolutions adopted by the Sixth United Nations Congress on the Prevention of Crime and the Treatment of Offenders directly or indirectly relevant to the treatment of offenders, recognition should be given to the specific problems of women prisoners and the need to provide the means for their solution, 2. <u>Recommends also</u> that in countries where it is not yet done programmes and services used as alternatives to imprisonment should</p>

		<p>be made available to women offenders on an equal basis with male offenders;</p> <p>3. <u>Recommends further</u> that the United Nations, the governmental and non-governmental organizations in consultative status with it, and all other international organizations, should make continuing efforts to ensure that the woman offender is treated fairly and equally during arrest, trial, sentence and imprisonment, particular attention being paid to the special problems which women offenders encounter, such as pregnancy and child care;</p> <p>4. <u>Requests</u> that, at future Congresses and their preparatory meetings, as well as in the work of the Committee on Crime Prevention and Control, time should be allotted for the study of women as' offenders and victims, and urges Governments to include appropriate representation of women in their delegations</p>
1984	<p>Garanties pour la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort</p> <p><i>Approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1984/50 du 25 mai 1984</i></p>	<p>Exclusion peine de mort :</p> <p>Les personnes âgées de moins de 18 ans au moment où elles commettent un crime ne sont pas condamnées à mort, et la sentence de mort ne sera pas exécutée dans le cas d'une femme enceinte, de la mère d'un jeune enfant ou de personnes frappées d'aliénation mentale.</p>
1988	<p>Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement</p> <p><i>Adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 43/173 du 9 décembre 1988</i></p>	<p>Principe 5.</p> <p>1. Les présents principes s'appliquent à toutes les personnes se trouvant sur le territoire d'un État donné, sans distinction aucune, qu'elle soit fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion ou les croyances religieuses, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la fortune, la naissance ou sur tout autre critère.</p> <p>2. Les mesures appliquées conformément à la loi et destinées exclusivement à protéger les droits et la condition particulière des femmes, surtout des femmes enceintes et des mères d'enfants en bas âge, des enfants, des adolescents et des personnes âgées, malades ou handicapées ne sont pas réputées être des mesures discriminatoires. La nécessité de ces mesures et leur application pourront toujours faire l'objet d'un examen par une autorité judiciaire ou autre.</p> <p>Principe 8</p> <p>Les personnes détenues sont soumises à un régime approprié à leur condition de personnes non condamnées. Elles sont donc, chaque fois que possible, séparées des personnes emprisonnées.</p>
1990	<p>Principes fondamentaux relatifs au traitement des détenus</p> <p><i>Adoptés et proclamés par l'AG des Nations Unies dans sa résolution 45/111 du 14 décembre 1990</i></p>	<p>Pas de mention aux femmes ni à la séparation des sexes.</p> <p>2. Il ne sera fait aucune distinction fondée sur des raisons de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de richesse, de naissance ou de situation.</p>
1990	<p>Règles minima des Nations unies pour l'élaboration de mesures non privatives de liberté, 1990</p> <p>Règles de Tokyo</p>	
2001	<p>General Assembly, resolution A/RES/55/59, Vienna Declaration on Crime and Justice: Meeting the Challenges of the Twenty-first Century, 17 January 2001</p>	<p>En français : En français : Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/593)]</p> <p>55/59. Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice : relever les défis du XXI^e siècle</p> <p>12. Nous nous engageons en outre à élaborer des recommandations pratiques fondées sur les besoins particuliers des femmes en tant que praticiennes de la justice pénale, victimes, détenues et délinquantes.</p>

2003	Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/508/Add.2)] 58/183. Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (2003)	§15. « Invite les gouvernements, les organes internationaux et les organes régionaux compétents, les organismes nationaux et les organisations non gouvernementales qui s'occupent des droits de l'homme à prêter une attention accrue à la question des femmes en prison, y compris les enfants de prisonnières, en vue de cerner les principaux problèmes qui se posent et d'examiner les moyens de s'y attaquer ».
2007	General Assembly, resolution A/RES/61/143, Intensification of efforts to eliminate all forms of violence against women, 30 January 2007	items 3, 8 (c), (f) and (m) (cité par Hadbook femmes et emprisonnement) En français : Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 décembre 2006 [sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/61/438)] 61/143. Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes 3. <i>Souligne</i> que l'expression « violence à l'égard des femmes » s'entend de tous actes de violence sexiste causant ou pouvant causer à la femme un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte et la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée ; 8. <i>Invite instamment</i> les États à entreprendre d'éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes en adoptant une démarche globale, systématique, intersectorielle et durable, qui soit étayée et facilitée comme il convient par des mécanismes institutionnels et des financements solides et se concrétise par des plans d'action nationaux, bénéficiant éventuellement de la coopération internationale et, le cas échéant, par des plans nationaux de développement, y compris des stratégies d'élimination de la pauvreté et des approches sectorielles fondées sur des programmes et, à cette fin, leur recommande : c) D'examiner et, s'il y a lieu, de réviser, modifier ou abroger toutes les lois, réglementations, politiques, pratiques et coutumes qui sont discriminatoires ou ont des effets discriminatoires à l'égard des femmes et de veiller à ce que les dispositions de leurs divers systèmes juridiques, s'ils en ont plusieurs, soient conformes aux obligations, engagements et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le principe de la non-discrimination f) De prendre des mesures concrètes pour combattre les causes structurelles de la violence à l'égard des femmes et renforcer les activités destinées à prévenir les pratiques et normes sociales discriminatoires, notamment à l'égard des femmes auxquelles les politiques de lutte contre la violence doivent accorder une attention particulière telles que les femmes appartenant à des groupes minoritaires, y compris des groupes fondés sur la nationalité, l'appartenance ethnique, la religion ou la langue, les femmes autochtones, les femmes migrantes, les femmes apatrides, les femmes vivant en milieu sous-développé ou dans des communautés rurales ou reculées, les femmes sans domicile, les femmes vivant en institution, les femmes incarcérées, les femmes handicapées, les femmes âgées, les veuves et les femmes victimes de toutes autres formes de discrimination ; n) De promouvoir, notamment dans les zones rurales, des campagnes de sensibilisation et d'information sur les droits des femmes et le devoir de chacun de respecter ces droits, et d'encourager les hommes et les garçons à dénoncer fermement la violence à l'égard des femmes ;
2008	Handbook for prison managers and policymakers on Women and imprisonment UNODC. 2008. Non officiellement édité (?) (2 ^e Édition en 2014 il me semble, idem) Et pas traduit en français	

<p>Séparation des catégories/sexes</p> <p>Rappel des règles minima</p> <p>Femmes/femmes enceintes</p> <p>Body restraints The use of irons and chains is prohibited at all times. The use of restraints on pregnant women during medical examinations, transport to hospital to give birth and during birth is unacceptable.</p> <p>Contact with outside world Problème éloignement familial des femmes Contact à la famille et aux enfants comme « special need » des femmes Dans pays où « visites conjugales » autorisées, femmes discriminées => je peux parler ici d'insistance sur le maintien des liens familiaux</p> <p>Beaucoup de choses sur les femmes enceintes et les enfants en prison (p.66-71)</p> <p>Dernier chap. Réduire l'incarcération des femmes.</p> <p>Personnel de surveillance/ surveillance des femmes</p> <p>Rappel des règles minima :</p> <p>(d) Young prisoners shall be kept separate from adults. 53. (1) In an institution for both men and women, the part of the institution set aside for women shall be under the authority of a responsible woman officer who shall have the custody of the keys of all that part of the institution. (2) No male member of the staff shall enter the part of the institution set aside for women unless accompanied by a woman officer. (3) Women prisoners shall be attended and supervised only by women officers. This does not, however, preclude male members of the staff, particularly doctors and teachers, from carrying out their professional duties in institutions or parts of institutions set aside for women. P. 14-15. Un des besoins spécifiques : « sécurité en prisons » Dans beaucoup de pays, femmes détenues abusées sexuellement et humiliées par des personnels des forces de l'ordre, y compris en prison. ⇒ UN standard minimum rules prohibit any involvement of male staff in the supervision of women's prison Cependant, règle qui n'est pas appliquée dans beaucoup de pays par manque de personnels féminins, dans d'autres cas à cause dans un souci d'égalité de chances en termes d'emploi et dans d'autres enfin, car un personnel mixte est considéré comme une composante de normalisation de la vie carcérale (mixed gender staffing is seen as a component of the normalization of prison life.) Experts qui ont noté que même en l'absence d'abus sexuels, risque de phénomène de « retraumatisation ». + manque de réponses aux plaintes des détenues, manque d'exams médicaux en cas de plaintes, etc.</p> <p>Activités</p> <p>Prisoners activities and programmes Work and vocational training "Female prisoners are often discriminated against in the area of work and vocational training. Women housed in the annexes of male prisons may be given little or no access to activities, due to their small numbers. The lack of childcare facilities/nurseries in prisons may also hinder women with small children from participating in prison activities" (p.44). + "activities deemed suitable for the female gender, such as sewing and cleaning" Proposition de solutions pour compenser le manque de ressources et de personnel de formation : dont - Where separate workshops cannot be provided for women prisoners living in the annexes of men's prisons, prison administrations may arrange a rotation system enabling women to benefit from</p>

	<p>workshops provided for male prisoners, at separate times to men. Female members of staff should supervise any activities undertaken in the male section of the prison to ensure the safety of the women at all times.</p> <p>Special programmes: Créer des programmes spécialement pour les femmes, entre autres : programmes thérapeutiques et psychologiques, parenting programmes, programmes pour favoriser la confiance en soi.... Avec du personnel spécialisé...</p> <p>Physical education and sport Femmes moins accès aux installations sportives - Quand les femmes sont détenues dans une annexe d'une prison pour hommes, dans la mesure du possible créer un gymnase séparé pour les détenues - If resource restrictions hinder this course of action, then a rotation system may be applied, allowing female and male prisoners to use the sports facilities at separate times. Mixed gender association during sports activities may also be considered, provided that the prisoners are willing and adequate supervision is provided to avoid any safety risks.</p>
2010	<p>Règles de Bangkok Résolution A/RES/58/183</p> <p>Séparation des catégories/sexes</p> <p>Rien sur la séparation des sexes (mais en introduction : ces règles ne se substituent pas aux règles minima)</p> <p>Seule mention « accès » idem homme pour mineur 10. Détenues mineures <i>Règle 36</i> Les autorités pénitentiaires doivent mettre en place des mesures pour répondre aux besoins de protection des détenues mineures. <i>Règle 37</i> Les détenues mineures doivent avoir le même accès à l'éducation et à la formation professionnelle que leurs homologues masculins.</p> <p>Pas de mixité promue, au contraire presque : 2. Régime carcéral [Complète les règles 65, 66 et 70 à 81 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus] <i>Règle 42</i> 1. Les détenues doivent avoir accès à un programme d'activités équilibré et diversifié tenant compte des besoins propres à leur sexe. ⇒ De fait insistance sur la prise en compte ++ « des besoins propres aux femmes » ⇒ Promotion d'un régime différencié pour les femmes</p> <p>Femmes/femmes enceintes</p> <p>Femmes détenues comme « un des groupes vulnérables qui ont des nécessités et des besoins particuliers »</p> <p>4. Affectation <i>Règle 4</i> Les femmes doivent être affectées, dans la mesure du possible, dans une prison située près de leur domicile ou de leur lieu de réadaptation sociale, compte tenu de leurs responsabilités parentales, ainsi que de leurs préférences personnelles et de l'offre de programmes et services appropriés.</p> <p>5. Hygiène personnelle [Complète les règles 15 et 16 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus] <i>Règle 5</i></p>

Les locaux hébergeant les détenues doivent comporter les installations et les fournitures nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques des femmes en matière d'hygiène, notamment des serviettes hygiéniques fournies gratuitement, et doivent être régulièrement approvisionnés en eau pour les soins personnels des femmes et de leurs enfants, en particulier pour les femmes devant cuisiner, les femmes enceintes, les mères allaitantes ou les femmes ayant leurs menstruations.

Services médicaux

[Complète les règles 22 à 26 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 6. Examen médical complet (MST, santé mentale, santé de la reproduction)

Règle 7. Attention aux violences sexuelles subies avant l'incarcération, aide pour saisir la justice et soutien psychologique

Soins de santé aux femmes

Règle 10

1. Des services de santé spécifiques aux femmes au moins équivalents à ceux offerts à l'extérieur doivent être assurés aux détenues.

2. Si une détenue demande à être examinée ou traitée par une femme médecin ou une infirmière, sa demande doit être satisfaite dans la mesure du possible, sauf lorsque la situation exige une intervention médicale d'urgence. Si l'examen est effectué par un homme, contrairement aux desiderata de la détenue, un membre du personnel de sexe féminin doit y assister.

Règle 11.

1. Uniquement personnel médical présent, sauf circonstances exceptionnelles ou si détenue le demande.

2. Si personnel pénit présent : une femme

c) Santé mentale et soins correspondants

Règle 12

De vastes programmes de soins de santé mentale et de réadaptation personnalisés et tenant compte des différences entre les sexes et des traumatismes subis doivent être offerts, en prison ou en milieu non carcéral, aux détenues nécessitant des soins de santé mentale.

Règle 15. Programme de ttt spécialisé pour les toxicomanes

Personnel de surveillance/ surveillance des femmes

Fouilles

Règle 19. Par du personnel féminin

Moyens de contraintes

Règles 24. Jamais pendant le travail, l'accouchement ou juste après

Personnel pénitentiaire et formation

[Complète les règles 46 à 55 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]

Règle 29

Le renforcement des capacités du personnel des prisons pour femmes doit permettre à celui-ci de répondre aux besoins particuliers de réinsertion sociale des détenues et de gérer des structures sûres et propices à la réinsertion.

Les mesures de renforcement des capacités du personnel féminin doivent aussi inclure l'accès à des postes de haut niveau comportant des responsabilités décisives en matière d'élaboration de politiques et de stratégies relatives au traitement et à la prise en charge des détenues.

Règle 30

La direction des administrations pénitentiaires doit se montrer clairement et durablement résolue à prévenir et à combattre toute discrimination fondée sur le sexe à l'égard du personnel féminin.

Règle 31

Des politiques et réglementations claires sur la conduite du personnel pénitentiaire visant à procurer aux détenues une protection maximale contre toutes violences physiques ou verbales ou toutes exactions liées à leur sexe et contre tout harcèlement sexuel doivent être élaborées et mises en œuvre.

Règle 32

	<p>Le personnel pénitentiaire féminin doit avoir le même accès à la formation que le personnel masculin, et tout le personnel participant à la gestion des prisons pour femmes doit recevoir une formation sur la façon d'éviter le sexisme ainsi que sur l'interdiction de la discrimination et du harcèlement sexuel.</p> <p><i>Règle 33</i></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tout le personnel travaillant avec des détenues doit recevoir une formation sur les besoins spécifiques des femmes et sur les droits fondamentaux des détenues. 2. Une formation de base sur les principales questions liées à la santé des femmes doit être dispensée au personnel pénitentiaire travaillant dans les prisons pour femmes, en sus de la formation sur les premiers secours et sur les soins médicaux de base. 3. Lorsque les enfants sont autorisés à rester avec leur mère en prison, des cours de sensibilisation au développement de l'enfant et une formation de base en soins pédiatriques doivent aussi être dispensés au personnel pénitentiaire afin que celui-ci puisse intervenir efficacement en cas de besoin ou d'urgence. <p>Activités</p> <p>8. Contacts avec le monde extérieur <i>[Complète les règles 37 à 39 de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus]</i></p> <p><i>Règle 26</i></p> <p>Les contacts des détenues avec leur famille, notamment leurs enfants, les personnes qui ont la garde de leurs enfants et les représentants légaux de ceux-ci doivent être encouragés et facilités par tous les moyens raisonnables.</p> <p>Des mesures doivent, si possible, être prises pour compenser le handicap que représente une détention dans un établissement éloigné du domicile.</p> <p><i>Règle 27</i></p> <p>Lorsque les visites conjugales sont autorisées, les détenues doivent pouvoir exercer ce droit au même titre que les hommes.</p> <p><i>Règle 28</i></p> <p>Les visites auxquelles des enfants prennent part doivent se dérouler dans un cadre et un climat propres à faire de la visite une expérience positive, y compris le climat résultant de l'attitude du personnel pénitentiaire, et doivent permettre des contacts directs entre la mère et l'enfant. Les visites supposant un contact prolongé avec les enfants devraient être, si possible, encouragées.</p>
2015	<p>Règles Nelson Mandela (2^e version règles minima) 2015</p> <p>Règle 8 (idem 1955)</p> <p><i>Règle 28</i></p> <p>Dans les prisons pour femmes, des installations spéciales doivent être prévues pour tous les soins prénatals et postnatals nécessaires. Dans toute la mesure possible, des dispositions doivent être prises pour que l'accouchement ait lieu dans un hôpital extérieur. Si l'enfant est né en prison, l'acte de naissance ne doit pas faire mention de ce fait (changement de vocabulaire, idem par ailleurs)</p> <p>. Les fouilles personnelles, y compris les fouilles intégrales et les investigations corporelles internes, ne doivent être effectuées que si elles sont absolument nécessaires. Les administrations pénitentiaires doivent être encouragées à trouver des solutions de remplacement aux fouilles personnelles et à y recourir. Les fouilles personnelles doivent être effectuées en privé et par un personnel qualifié du même sexe que le détenu.</p> <p><i>Règle 81</i> =léger changement de vocabulaire, mais IDEM</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans une prison mixte, la section des femmes doit être placée sous la direction d'un membre du personnel de sexe féminin qui conservera toutes les clefs de ce quartier de la prison. 2. Aucun membre du personnel de sexe masculin ne doit pénétrer dans la section réservée aux femmes sans être accompagné d'un membre du personnel de sexe féminin. 3. Seuls des membres du personnel de sexe féminin doivent assurer la surveillance des détenues. Ceci n'exclut pas cependant que des membres du personnel de sexe masculin, notamment des médecins et des enseignants, exercent leurs fonctions dans les prisons ou sections réservées aux femmes. <p>NB : Premières règles, principes fondamentaux</p> <p><i>Règle 2</i></p>

	<p>1. Les présentes règles doivent être appliquées impartialement. Il ne doit y avoir aucune discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation. Les croyances religieuses et les préceptes moraux des détenus doivent être respectés.</p> <p>2. Afin de traduire dans les faits le principe de non-discrimination, l'administration pénitentiaire doit prendre en compte les besoins de chaque détenu, en particulier ceux des catégories les plus vulnérables en milieu carcéral. Les mesures requises pour protéger et promouvoir les droits des détenus ayant des besoins particuliers doivent être prises et ne doivent pas être considérées comme discriminatoires.</p> <p>Ajouts par rapport à 1955 :</p> <p><i>Règle 45</i> [1. Isolement cellulaire en dernier ressort]</p> <p>2. Le recours à l'isolement cellulaire devrait être interdit pour les détenus souffrant d'une incapacité mentale ou physique lorsqu'il pourrait aggraver leur état. L'interdiction de recourir à l'isolement cellulaire et à des mesures similaires à l'égard des femmes et des enfants, qu'imposent d'autres règles et normes des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, continue de s'appliquer.</p> <p><i>Règle 48</i> [sur les moyens de contraintes]</p> <p>2. Les moyens de contrainte ne doivent jamais être utilisés sur des femmes pendant le travail, l'accouchement ou immédiatement après l'accouchement.</p> <p><i>Règle 58</i> 2. Lorsque les visites conjugales sont autorisées, ce droit doit être exercé sans discrimination, et les femmes doivent pouvoir l'exercer au même titre que les hommes. Des procédures doivent être mises en place et des locaux mis à disposition pour assurer un accès juste et égal dans des conditions de sûreté et de dignité.</p> <p><i>Règle 59</i> Les détenus doivent être placés, dans la mesure du possible, dans des prisons situées près de leur domicile ou de leur lieu de réinsertion sociale.</p> <p><i>Règle 64 = en fait IDEM, léger changement de vocabulaire</i> Chaque prison doit avoir une bibliothèque qui soit ouverte à toutes les catégories de détenus et dotée de suffisamment d'ouvrages instructifs et récréatifs, et les détenus doivent être encouragés à l'utiliser pleinement.</p>
Conseil de l'Europe	
2000	<p>Comité de prévention contre la torture (Conseil de l'Europe) 10e rapport général d'activités (1999) (comprenant un chapitre concernant les femmes privées de liberté)</p> <p>« Par principe, il conviendrait de détenir les femmes privées de liberté dans des quartiers qui soient séparés matériellement des locaux occupés par les hommes détenus dans le même établissement. Cela étant, certains États ont pris des dispositions afin que des couples (chacun des membres du couple étant privé de liberté) soient placés ensemble, et/ou de permettre un certain degré de mixité dans la participation aux activités en prison. Le CPT se félicite de ces mesures progressistes, sous réserve que les détenus concernés les acceptent et qu'ils soient soigneusement sélectionnés et fassent l'objet d'une supervision adéquate » p.14</p>
2006	<p>« Révision des Règles Pénitentiaires Européennes », Éditions du Conseil de l'Europe, juin 2006</p> <p>Règle 5. La vie en prison est alignée aussi étroitement que possible sur les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison.</p> <p>Règle 18.8. La décision de placer un détenu dans une prison ou une partie de prison particulière doit tenir compte de la nécessité de séparer :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. les prévenus des détenus condamnés ; b. les détenus de sexe masculin des détenus de sexe féminin ; et c. les jeunes détenus adultes des détenus plus âgés. <p>Règle 18.9. Il peut être dérogé aux dispositions du paragraphe 8 en matière de séparation des détenus afin de permettre à ces derniers de</p>

		<p>participer ensemble à des activités organisées. Cependant les groupes visés doivent toujours être séparés la nuit, à moins que les intéressés ne consentent à cohabiter et que les autorités pénitentiaires estiment que cette mesure s'inscrit dans l'intérêt de tous les détenus concernés.</p> <p>Règle 19.7. Des mesures spéciales doivent être prises afin de répondre aux besoins hygiéniques des femmes.</p> <p>Règle 25.4. Une attention particulière doit être portée aux besoins des détenus qui ont subi des violences physiques, mentales ou sexuelles.</p> <p><i>Femmes</i></p> <p>Règle 34.1. Outre les dispositions des présentes règles visant spécifiquement les détenues, les autorités doivent également respecter les besoins des femmes, entre autres aux niveaux physique, professionnel, social et psychologique, au moment de prendre des décisions affectant l'un ou l'autre aspect de leur détention.</p> <p>Règle 34.2. Des efforts particuliers doivent être déployés pour permettre l'accès à des services spécialisés aux détenues qui ont des besoins tels que mentionnés à la Règle 25.4.</p> <p>Règle 34.3. Les détenues doivent être autorisées à accoucher hors de prison, mais, si un enfant vient à naître dans l'établissement, les autorités doivent fournir l'assistance et les infrastructures nécessaires.</p> <p>Règle 85. Les hommes et les femmes doivent être représentés de manière équilibrée au sein du personnel pénitentiaire.</p> <p>Voir notamment, p.135 « séparation des détenus » et p. 138-139 « femmes »</p>
2009	Résolution 1663 (2009) Conseil de l'Europe « Les femmes en prison »	
Janvier 2018	Fiche thématique CPT « Les femmes en prison »	
<i>À terminer</i>		

Annexe 7 : Jeremy Bentham, “§3. Separation as between the sexes”, *Panopticon: Postcript; Part II: containing a plan of management for a Panopticon Penitentiary-house*, 1791, p. 59-71, extraits.

“In the classification [of prisoners] the object regarded as most important has been the separation of the sexes.

[...]

Two modes of effecting the separation offer themselves at first view. The one is to provide for female convicts a building and an establishment entirely separate: the other is to allot to this purpose, if the same building is employed for both sexes, at least a separate ward [quartier]. The unfrugality is an objection that applies with more or less force to both these expedients.

It applies with particular force to the case of a building and establishment altogether separate. The numbers to be provided for being variable, a fixed provision must ever be attended with a loss. The fluctuation to which the total number of prisoners male and female taken together is liable, is a distinct object, for which upon this plan provision has been already made. But the proportion between males and females is equally liable to vary and to fluctuate. Provide two establishments, one for males and a separate one for females; the one may be comparatively empty while the other overflows: at the same time that no relief can be afforded by superabundance of room in the one to the deficiency of it in the other.

The same inconvenience will still obtain in the greater or less degree, in the case of separate wards [...]

The best arrangement were the numbers such as to need it, and the proportions suitable, might be to have three Penitentiary Panopticons; one always filled with males, another always filled with females, and a third to receive, in such proportions as accident furnished, the overflowings of the other two. The difficulty here in question having no place in either of the unmixed establishments, I proceed here on the supposition of a mixed one.

Conceive such a Panopticon divided into two sides: that on the right of the entrance I call the male side; that on the left the female. For the male side I provide as many male Inspectors as shall be found requisite: adding at least one female, whom I stile (?) the Matron, for the female side. To each sex I allot a separate staircase, running from top to bottom. No female is ever to fet foot on any part of the male staircase: no male on any part of the female. Neither is any male in passing from his cell to the male staircase to pass by any women’s cells. He is to come round to the male staircase however distant: and to vice versa in regard to females.

Supposing females enough to occupy the whole female side to two stories [étage] of cells, thus far there is no difficulty. I place them in the lower pair of cells, subjected to inspection from the main or lowest story of the Inspection-tower [...] The left hand semicircle of the whole circuit, Lodge and enclosing Gallery together, I allot to the Matron, with her female assistant or assistants, if such should be necessary. The right hand I appropriate the male Inspector with his subordinates. In the lodge a moveable screen marks their respective territories. In the encircling Gallery a similar screen or a curtain answers the same purpose.

As far as *sight* [vue, regard] is concerned, two pieces of canvas [...] will serve effectually enough to cut off from the prisoners of each sex all view of those of the other, even the Cells are contiguous.

In regard to *conversation*, the males on the one side the separation wall, and the females on the other, must respectively be prohibited from approaching within a certain distance of the end of that wall, that is, from approaching within a certain distance of their respective grates [grilles]: and to enforce the observance of this prohibition, as well as to save the parties from unintentional transgression, a moveable interior grate or lattice-work [treillis] very flight and very open, or netting [filet], may be placed within each of the two Cells at the requisite distance from the main grate.

As far as hearing is concerned, the separation, it is evident, would be affected in a manner still more simple and effectual, if between the males on the one side and the females on the other, a whole Cell could be left vacant [...]

Should the number of cells occupied by females be even [pair], but less than the number contained in the female side of two stories of cells, the mode of affecting the separation is almost equally simple. The set of moveable partitions must be shifted accordingly, viz. the curtains crossing respectively the Inspector's Gallery, the Intermediate Area at that height, and the Cell Gallery, and the screen which separates the Matron's side from the male site of the Lodge.

If the number of female Cells, though still even, should be greater than as above, two modes of making provision for it present themselves. One is, to enlarge the Matron's side of that floor at the expense of the Male-inspector's, as the latter was on the former: the other is to leave the division even, and take the farther Cells are requisite for females from a higher pair of Cells: parting off the corresponding part of the Inspection-Gallery, the Annular-Well, and the Cell-Gallery, as before.

Is the number of Cells an uneven one [impaire]? The mode of effecting the separation is again somewhat different, though still scarcely less obvious than before. In this case, the female part in one of the stories of Cells would extend further than in the other: hang the separation-curtain in the Annular Area as you please, a female Cell must be exposed to the view of a male inspector, or a male Cell to that of a female one. To obviate this irregularity, one of the Cells must be left vacant [...]

Here may perhaps occur, as a disadvantage, what on a general survey appeared in the light of an advantage, the each Inspector, over and above the perfect view he has of his own pair of Cells, has a partial view of the others in the same pile. Hence it will be observed that, notwithstanding the precautions above detailed, a male Inspector will have some view of a female Cell: and vice versa, though it be less material, a female Inspector will have a similar view of a male Cell. The answer is, that the boundary line, viz. that at which a prisoner begins to be visible to an Inspector in the Gallery above or below the one belonging to the Cell in question, will appear in practice beyond danger to mistake. Within this line, which may be sufficiently defined by a very simple mark, such as a rope hung across, the female prisoners may be warned and enjoined to confine themselves at stated portions of the twenty-four hours. For in regard to such an imperfect and distant view, decency is the only consideration that makes it very material to place the female part of the prisoners so completely out of sight of the male part of the Inspectors: and it is only to certain times and certain occasions that the Laws of the virtue will in such a case apply. The imperfect view from a superior or inferior story of the Inspection-part is in few instances of extensive, but that a female prisoner, in dressing herself, for example, or undressing herself, may be perfectly out of the reach of a male Inspector's eye: and in those few instances provision may be made either by leaving for vacancies, or by interposition of screens in manner already mentioned. All this while what must not be forgotten is, that a female prisoner cannot be exposed in a manner ever to imperfect to the eye of a male Inspector, without being exposed in a much greater degree to the observation of one of her own sex: a circumstance which affords sufficient security against any

voluntary trespasses against decency that might be committed by a female prisoner, through imprudence, or in the design of making an improper impression upon the sensibility on an Inspector of the other sex.

The same consideration will serve to obviate an objection which the slightness of the partitions that separate the male from the female side of the Inspection-tower might suggest. The great object in regard to the separation of the sexes is that between prisoners and prisoners: and that object is compleatly provided for.

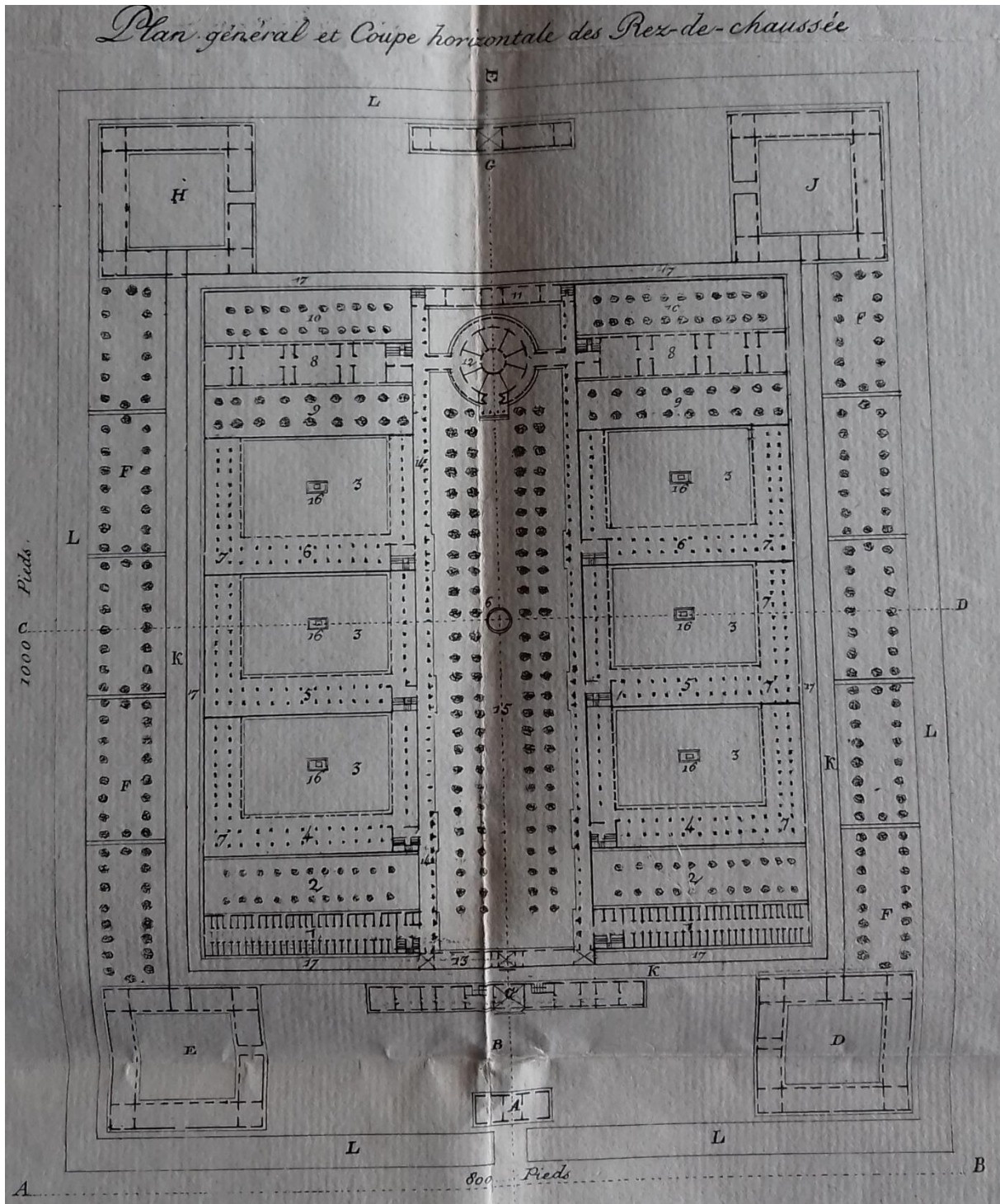
[...]

A due attention to the same considerations of time and circumstance will be sufficient to ensure the same regard to decency in that part of the discipline which concerns the inspection of the external yards. While the female convicts are taking their air and exercise at the one of the walking-wheels, an Inspector of the opposite sex, especially at the distance at which he is placed in the Look-out, is as unexceptionable as one of their own. When bathing is to be performed by females, it is in a yard into which no prisoner of the other sex need ever set foot, and exposed to no other inspection than that of a female Inspector occupying her quarter in the Look-out. Or, if necessary, the times of bathing might be different for the different sexes, and each Inspector might in his turn give place to the other, quitting the Look-out altogether.

The good Howard expresses himself much distressed to know what to do about making a choice between the sexes for the management of a Penitentiary-House for females. Female rulers might want firmness: in male ones, probity and impartiality might be warped by the attraction of female eyes. The Panopticon principle dispells this as well as so many other difficulties. Among the prisoners, a coalition between the sexes would be an abuse: among the Inspectors, it is a remedy against abuse. The weakness of the Matron would find a support in the masculine firmness of the Governor and his subordinates: a weakness of a different kind on the male side of the establishment would find its proper check and corrective in the vigilance of matronly severity [...] The mixed inspection, let it be observed, I suppose to be simultaneous: if alternate only, the check would have little force. The male ruler would have *carte blanche* while out of the eye of his female colleague.

Must the iron law of divorce [loi d'airain de la séparation] maintain through-out the whole of so term an unremitted sway? Can the gentle bands of wedlock be in no instance admitted to assuage the gripe of imprisonment and servitude? Might not the faculty of exchanging the first-allotted companion for another far otherwise qualified for alleviating the rigours of reclusion, be conceded with out violation of the terms, or departure from the spirit, of the sentence? Might not the prospect of such indulgence be an incentive to good behavior super-added to all that punishment can give? These are questions to which a humane Manager would surely be glad to find (and why need he despair of finding?) a fit answer on the lenient side.”

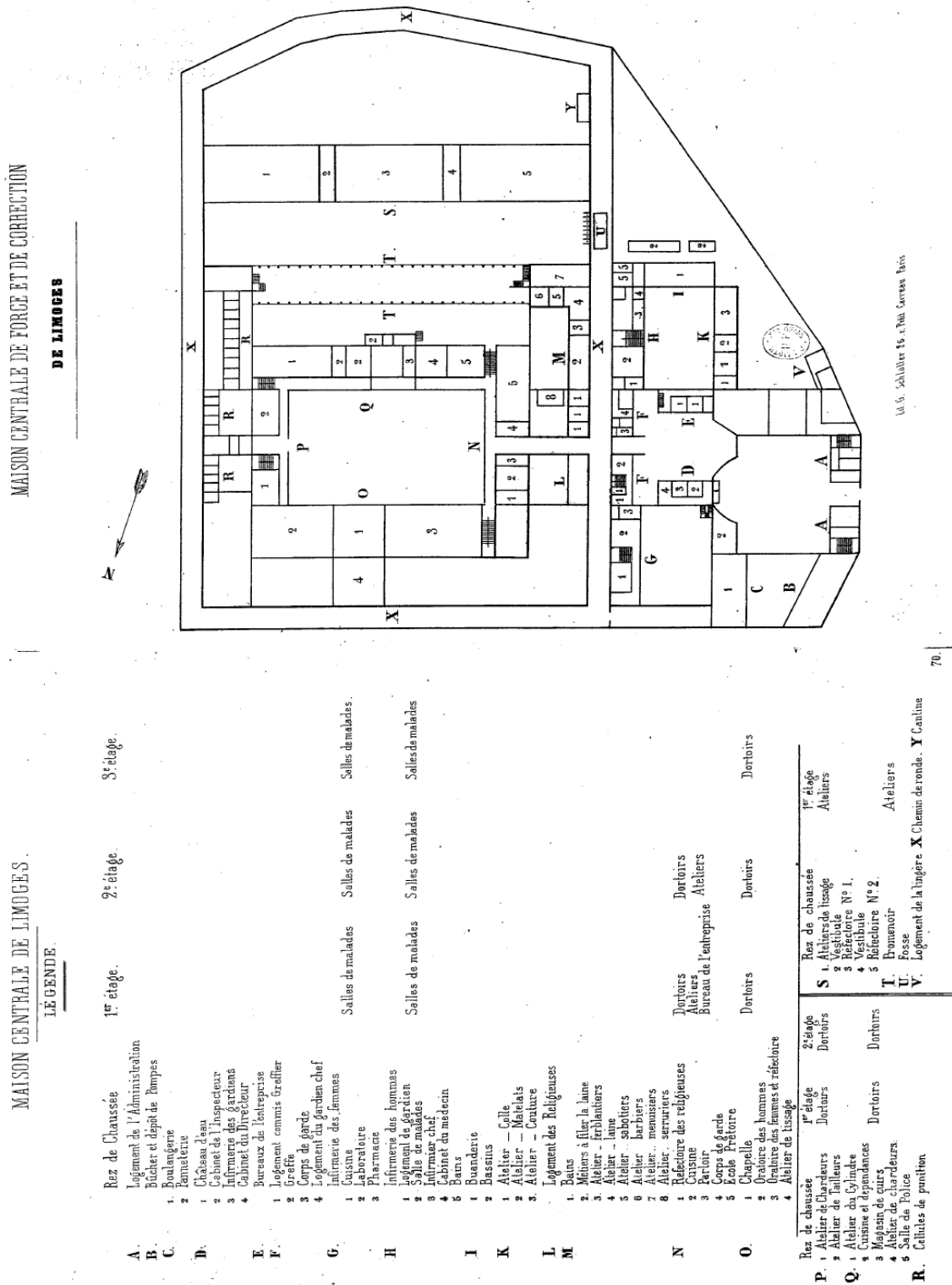
Annexe 8 : Projet de prison centrale. Application de l'ordonnance royale du 9 avril 1819



Source : Archives nationales F/16/108.

Reproduction partielle de la légende : 3. Préaux. 4. Condamnés à la prison peine correctionnelle. 5. Condamnés à la réclusion peine infamante. 6. Bâtiments des hautes peines, réclusion à la perpétuité. 15. Plantation pour isoler le département des femmes de celui des hommes.

Annexe 9 : Plan de la maison centrale de Limoges, après 1850



Source : M. Parchappe, *Plans des maisons centrales de force et de correction de l'Empire français [...]*, date inconnue.

Annexe 10 : Règlement qui détermine les fonctions et attributions de la portière surveillante des femmes détenues, Montpellier, 1833.

Maison centrale de Montpellier

Règlement qui détermine les fonctions et attributions de la portière surveillante des femmes détenues.

Le directeur de la maison centrale de détention de Montpellier.

Vu l'art. 43 du règlement pour le service des portiers et gardiens dans les maisons centrales de détention, approuvé par monsieur le ministre de l'Intérieur le 30 avril 1822.

Considérant qu'il y a lacune dans les règlements de la police intérieure en vigueur dans la maison centrale de Montpellier, et qu'il est nécessaire de déterminer les fonctions de la portière surveillante des femmes détenues.

Arrête :

Toutes les fois qu'une femme condamnée arrivera dans la maison centrale pour y subir sa peine, elle sera conduite au greffe par le gardien De Planton, pour y être écrouée ; cette opération terminée, le gardien-chef la fera accompagner à la loge de la portière surveillante ou elle déposera provisoirement ses paquets.

La condamnée sera ensuite accompagnée par le gardien De Planton chez le pharmacien logé dans la maison qui s'assurera si elle n'est pas atteinte de maladies cutanées, et dans le cas de la négative, la portière surveillante la conduira dans le lieu (?) et lui enlèvera l'argent et les bijoux ainsi que les objets qui pourraient nuire à la sûreté de la maison, aidée par une femme de soins, et en l'absence de tous les gardiens, elle la fouillera exactement ; elle l'accompagnera ensuite à la salle de bain et avertira l'homme de l'entreprise des services de lui fournir le costume pénitentiaire en échange de tous les effets dont on disposera ainsi qu'il est prescrit par les règlements.

Si la portière a trouvé sur la condamnée de l'argent ou des bijoux, elle en fera la remise en sa présence au gardien-chef, qui a son tour déposera le tout au greffe pour y être enregistré.

La portière surveillante ne devant jamais s'absenter de sa loge sans l'autorisation du directeur, elle surveillera attentivement toutes les personnes qui ont obtenu la permission de voir des détenues au parloir. Elle veillera à ce que les visiteurs ne lui remettent rien clandestinement, ni que les détenus ne chargent les visiteurs de lettres ou (?) sans avoir été autorisés.

Toutes les fois qu'elle surprendra des visiteurs ou détenus en contravention à ce qui est proscrit ci-dessus, elle en rendra compte sur le champ au gardien-chef.

La portière surveillante est chargée de soin des détenues mises au cachot, elle leur fera porter exactement le pain et l'eau nécessaire, elle la visitera trois fois par jour, pour s'assurer si elle n'est point malade et pour en rendre compte au gardien-chef, elle veillera à ce que la détenue ne fasse rien parvenir à celles qui subissent une punition temporaire.

Il est défendu à la portière surveillante de recevoir dans sa loge les gardiens ou autres employés de la maison si ce n'est pour affaire de service.

Lorsque le facteur de la porte aux lettres portera la correspondance, la portière surveillante la remettra au gardien-chef, qui en disposera selon des instructions particulières.

Les enfants de la portière surveillante ne doivent sous aucun prétexte pénétrer dans l'intérieur de la maison.

Tous les matins, une heure avant l'entrée des employés dans les bureaux, la portière surveillante fera approprier et balayer, par des femmes de soins mises à la disposition par l'entrepreneur de service, le cabinet du directeur, celui de l'inspecteur et le greffe.

Le soir après la sortie des employés, elle fermera le greffe, et gardera les clefs à la disposition du gardien-chef.

Sous aucun prétexte, et à moins qu'il n'en soit autrement ordonné par le directeur, la portière n'entrera point dans les bureaux, le service de l'administration devant être exclusivement fait par le gardien De Planton.

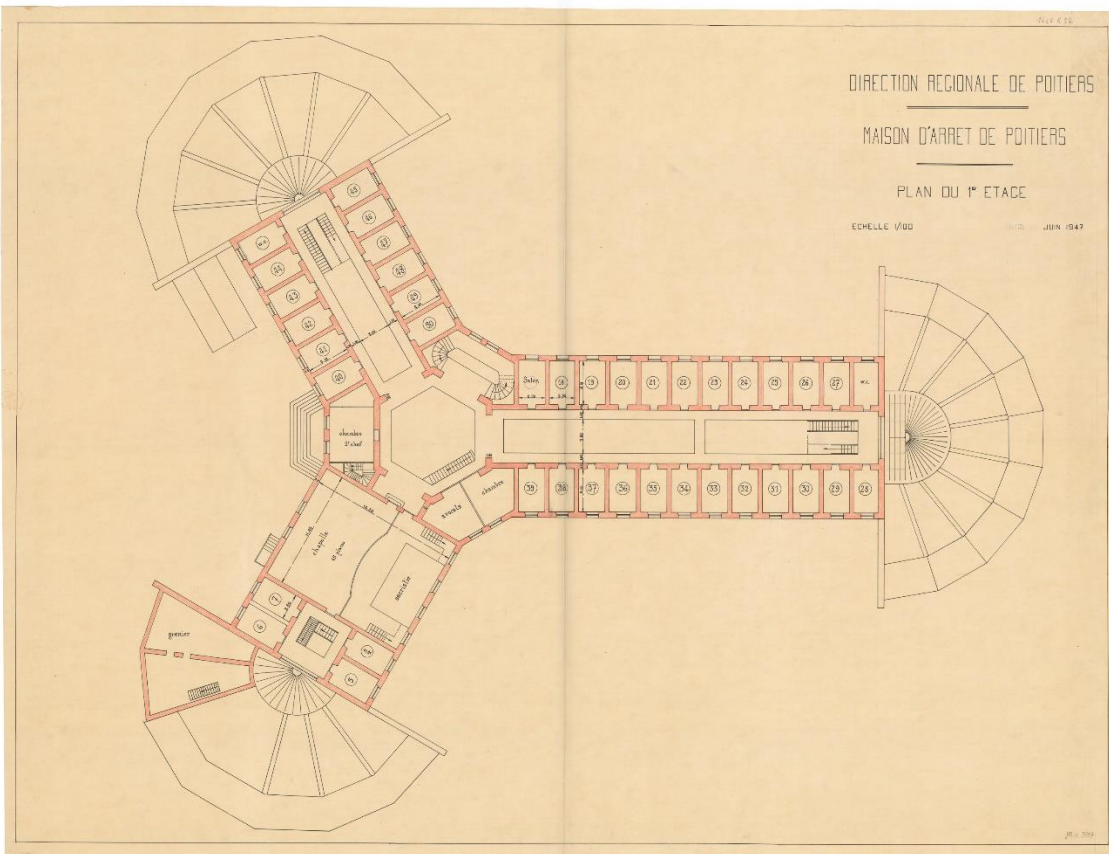
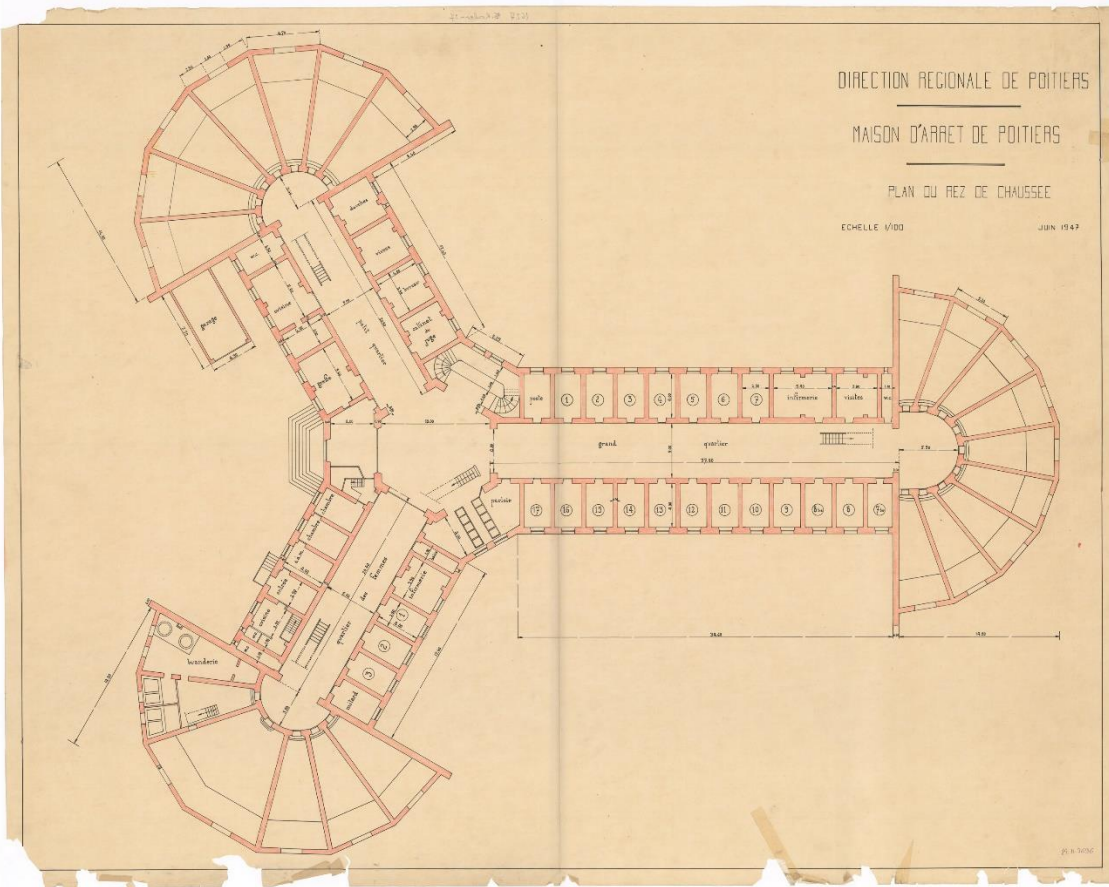
Dans aucun cas, la portière surveillante ne pourra s'absenter de la maison, sans la permission expresse du directeur.

Le présent règlement sera communiqué à Mr l'inspecteur et au gardien-chef, après avoir été soumis à l'approbation de monsieur de Préfet pour être ensuite envoyé à monsieur le ministre, conformément aux dispositions de l'arrêté précité.

Fait à Montpellier, le 22 mai 1833.

Le directeur signé Carrière.

Annexe 11 : Maison d'arrêt de Poitiers, 1947 (CRHCP)



Annexe 12 : Des femmes détenues lésées ? Tentative d'objectivation des inégalités d'accès au travail, à la formation et à l'enseignement des hommes et des femmes détenu·es.

Les travaux qui ont porté sur les femmes détenues, réalisés par des chercheur·euses universitaires ou des parlementaires, ont mis en évidence les difficultés d'accès des femmes aux activités dans les prisons. L'enquête réalisée par Philippe Combessie et son équipe (2005) montre que ces difficultés sont variables selon le type d'établissement dans lequel sont incarcérées les femmes. D'une façon générale, l'accès à une activité rémunérée, une formation ou à l'enseignement est plus difficile dans les maisons d'arrêt, tous sexes confondus, comparativement aux établissements pour peine. L'enquête montre surtout que les difficultés d'accès pour les femmes étaient majorées dans les établissements mixtes, du fait de la faiblesse numérique des femmes et du principe de non-mixité qui interdisait la mutualisation des activités.

Ces constats ont été effectués au moyen des données recueillies à l'échelle des établissements enquêtés. En effet, au moment où Philippe Combessie et son équipe ont réalisé leur enquête aucune des données statistiques de la DAP n'était ventilée par sexe. Près de 20 ans après, peu de chemin a été parcouru de ce point de vue. Le bureau de recherche de la DAP m'a affirmé au moment de mes enquêtes (2017-2019) ne pas disposer de données sur le caractère mixte des activités. Tout porte en effet à penser que les données centralisées par l'institution sont celles fournies par les établissements par le biais des rapports d'activité. Or, les rapports que j'ai en ma possession (le rapport d'activité 2014, des données statistiques pour l'année 2016 et le rapport d'activité et les données statistiques complètes pour l'année 2022 pour Alpha ; le rapport d'activité 2018 de Bêta) ne déclinent pas systématiquement les données produites selon le sexe.

Pour autant, la ventilation selon le sexe semble s'imposer peu à peu et l'on dispose aujourd'hui de données qui n'étaient auparavant pas accessibles. Je propose donc ici une tentative d'objectivation statistique des inégalités d'accès ou de participation au travail, à la formation professionnelle et à l'enseignement entre les hommes et les femmes détenu·es, à partir des quelques données dont je dispose.

❖ Un problème d'absence de ventilation des données selon le sexe qui persiste

Les rapports des deux établissements enquêtés sont très différents du point de vue de la prise en compte du sexe dans la présentation des statistiques ou des actions menées.

Le rapport d'activité de Bêta 2018 propose par exemple des données sur la répartition par âge des détenu·es, leur nationalité, le nombre d'entrant·es et de sortant·es, les procédures disciplinaires, l'octroi de libération sous contrainte, etc., mais sans mention du sexe des détenu·es. Pour ce qui me concerne plus particulièrement, on dispose bien dans ce rapport du

nombre de détenu·es qui travaillent, en production ou au service général, qui suivent des formations professionnelles, ont participé à telles ou telles activités sportives, etc., mais ici aussi sans déclinaison selon le sexe. Sans cette distinction, il est donc impossible d'objectiver statistiquement l'accès et la participation des hommes et des femmes à ces activités.

Les rapports d'Alpha déclinent plus systématiquement les statistiques selon le sexe, mais pas pour toutes les catégories. La répartition par nationalité, les types de procédures disciplinaires engagées par exemple, ne mentionnent pas le sexe des détenu·es. Quelques données sont cependant exploitables notamment du point de vue du travail, de la formation et des activités sportives. Je mobiliserai donc exclusivement le cas d'Alpha, mais l'existence de données n'élimine cependant pas entièrement les difficultés.

❖ La difficulté à produire des données fiables

L'une des difficultés pour produire des statistiques tient également au fait que les effectifs de détenu·es sont particulièrement instables, notamment en maison d'arrêt où les « flux » (les entrées et sorties) sont importants. À Alpha par exemple, en 2021, 1897 hommes sont entrés et 1867 hommes sont sortis, et 97 femmes sont entrées et 98 femmes sont sorties. Certain·es détenu·es peuvent entrer et sortir plusieurs fois dans une même année. Il est difficile de savoir combien de personnes ont été présentes dans la prison sur une année par exemple. La DAP produit ainsi des données mensuelles du nombre de détenu·es incarcéré·es au 1^{er} de chaque mois, des données trimestrielles et des données annuelles. Il est ainsi possible d'obtenir un nombre moyen de détenu·es sur une année.

La nécessité de produire une moyenne de détenu·es (ou de postes) traverse également les chiffres qui concernent les différentes activités. Le rapport d'Alpha présente à ce titre des données sur le *nombre de détenu·es moyen par types d'activités rémunérées* : travail au service général, travail en productions et concessions et formation professionnelle. Les offres de travail au service général sont stables, mais les offres de travail en productions et les formations professionnelles varient au cours de l'année. Une offre de travail en production peut courir sur quelques semaines ou mois seulement. En outre, la plupart des formations se déroulent sur des sessions de quelques semaines, une fois dans l'année. Les données produites par l'administration présentent donc une moyenne de détenu·es en activité rémunérée sur l'année. Ici aussi, un·e même détenu·e peut, au cours d'une même année, avoir travaillé, éventuellement sur plusieurs postes, et avoir suivi une formation professionnelle rémunérée (ce qui était d'ailleurs le cas pour un certain nombre de détenu·es rencontré·es lors des enquêtes). Dès lors, les chiffres qu'il est possible de produire sur la participation aux activités sont à appréhender avec précaution.

- ❖ Une tentative d'objectivation de l'accès au travail et à la formation selon le sexe

Tableau 1 : les formations professionnelles à Alpha en 2022

Hommes		Femmes
Formations préqualifiantes		
R3P (Remobilisation et préparation au projet professionnel) : 12 places		PREP (plateforme de remobilisation et d'évolution personnelle) : 12
Pass'sport vers l'avenir : 10		
Formations qualifiante, certifiante complète ou partielle		
Agent d'entretien du bâtiment (AEB) : 12		
Agent de propreté hygiène (APH) : 12		
PCIE (Passeport de compétences informatique européen) : 10		
Mixte	CAP boulangerie : 6	CAP boulangerie : 3
	Agent magasinier (3 sessions) : 10 (30 au total)	Agent magasinier : (3 sessions) : 2 (6 au total)

Ce tableau présente les différents types de formations proposées à Alpha. Certaines de ces formations accueillent des entrées et sorties permanentes, telles les formations pré-qualifiantes dispensées en bâtiment. D'autres ne forment qu'un nombre défini de détenu·es chaque année. En 2022, selon le rapport d'activité, 230 hommes et 51 femmes ont bénéficié d'au moins une des formations (certain·es d'entre iels ont pu bénéficier de plusieurs formations). Pour mettre en contexte ces chiffres, il faudrait pouvoir les rapporter au nombre de détenu·es total passé·es par la maison d'arrêt en 2022. Ce chiffre n'est pas produit par l'institution, mais on peut mobiliser les nombres moyens de détenu·es en quartiers hommes et quartiers femmes pour les mettre en regard du nombre moyen de détenu·es par types d'activités rémunérées.

Je propose donc d'utiliser ces effectifs moyens pour mesurer les taux d'activité et d'inactivité des hommes et des femmes.

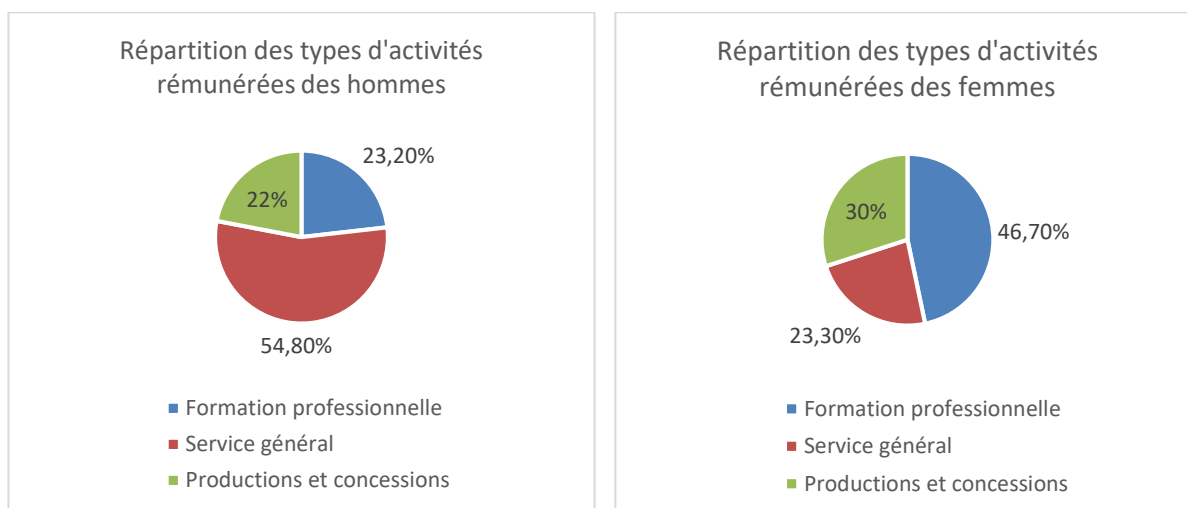
Tableau 2 : Nombre de détenu·es *moyen* par type d'activités rémunérées en 2022 à Alpha⁵⁰²

	Formation professionnelle	Service général	Productions et concessions	Total actif·ves	Nb de détenu·es moyen en 2021
QH	60	142	57	259	713
QF	14	7	9	30	41
Total	74	149	66	289	754

⁵⁰² Les données du tableau sont présentées de façon similaire dans le rapport d'activité, j'ajoute cependant la dernière colonne.

En 2022, en moyenne, 259 hommes ont une activité rémunérée à la prison d'Alpha : 60 sont en formation professionnelle, 142 travaillent au service général et 57 en productions et concessions ; ainsi que 30 femmes, dont 14 sont en formation, 7 travaillent au service général et 9 sont en production.

Figure 1 : répartition des hommes et des femmes dans les différents types d'activités rémunérées. Alpha, 2022.



Ces graphiques montrent la façon dont les hommes et les femmes ne se répartissent pas de la même façon dans les différents types d'activités rémunérées. Pour les hommes, le principal pourvoyeur d'activité rémunérée est le service général. Un volume conséquent d'hommes détenus y est en effet employé. Outre les postes d'auxiliaires d'entretien et de maintenance, ce sont aussi de nombreux emplois à la cuisine centrale ou en buanderie qui sont proposés aux hommes détenus. Ces emplois sont stables à la différence des emplois en concessions et productions qui peuvent varier selon les marchés obtenus.

Les femmes bénéficient de 7 postes en service général, et des 9 postes en boulangerie qui sont ici stables tout au long de l'année. Avec 15 postes pour une quarantaine de détenues, les femmes qui souhaitent travailler accèdent assez facilement et rapidement à un travail. Il en est de même pour la formation (notamment grâce au 12 places permanentes en formation PREP).

Pour prendre la mesure de la répartition par activités des hommes et des femmes et de leurs taux d'activité et d'inactivité respectifs, je propose maintenant de rapporter les effectifs moyens de détenu·es en activité au nombre moyen de détenu·es à Alpha en 2022.

Tableau 3 : Répartition des détenu·es dans les différents types d'activité en 2022 à Alpha

% ligne	Formation professionnelle	Service général	Productions et concessions	Inactif.ves	Total
QH	8,4 %	19,9 %	8 %	63,7 %	100,0 %
QF	34,1 %	17,1 %	22 %	26,8 %	100,0 %
Total	9,8 %	19,8 %	8,8 %	61,7 %	100,0 %

Parmi les hommes détenus à Alpha, en moyenne 8,4 % sont en formation professionnelle, 20 % travaillent au service général et 8 % en concession ; 63,7 % sont inactifs. Parmi les femmes détenues à Alpha, 34,1 % sont en formation professionnelle, 17 % travaillent au service général et 22 % en production ; 26,8 % sont inactives. Les femmes sont donc particulièrement « occupées » à Alpha par rapport aux hommes, et elles accèdent également plus facilement à la formation professionnelle rémunérée. L'ouverture de 3 places de formation en CAP boulangerie et de 3 places en formation magasinage (2 places en moyenne sur l'année) en mixité, vient finalement ajouter quelques places là où les femmes sont déjà bien pourvues. Il s'agit cependant ici de permettre aux femmes d'accéder à des formations qualifiantes.

La situation est relativement similaire à Bêta en ce qui concerne l'accès au travail pour les femmes. Outre les 4 postes d'auxiliaire (service général), 10 postes sont réservés aux femmes aux ateliers. Avec 14 postes permanents pour 35 détenues, l'offre de travail est deux fois supérieure à celle des hommes. L'offre de formation était en outre particulièrement limitée : au moment de mon enquête, une seule formation (mixte) était en cours.

Tableau 4 : Nombre de détenu·es par type d'activités rémunérées en juin 2019 à Bêta⁵⁰³

	Formation professionnelle	Service général	Productions	Total postes	Total détenu·es ⁵⁰⁴
QH	9	97	Env. 40	146	831 (647 QMA + 184 QCD)
QMAF	3	4	10	17	35
Total	12	101	Env. 50	163	866

On voit au total que les femmes ont plus de possibilités d'accéder à un emploi ou à une formation professionnelle par rapport aux hommes. Dans ces deux établissements, les femmes ont été prises en compte et n'ont pas été exclues du travail, comme cela a pu être le cas et l'est peut-être encore dans certains établissements. À Alpha, un travail particulier a été confié aux femmes dès l'ouverture de l'établissement avec 9 postes permanents de boulangères. À Bêta, les hommes et les femmes se partagent les mêmes activités de production (assemblage de pièces mécaniques, conditionnements, etc.).

❖ Une tentative d'objectivation de l'accès à l'enseignement

La DAP produit des bilans annuels sur l'enseignement en milieu pénitentiaire. La production de statistiques se confronte ici aussi à la problématique des effectifs particulièrement fluctuants des détenu·es au cours d'une année. Pour pallier cette difficulté, la DAP produit deux types d'enquêtes : une enquête hebdomadaire qui correspond à « une photographie des actions menées dans les unités locales d'enseignement (ULE) au cours de la semaine 48 » et une

⁵⁰³ Données recueillies par le biais des entretiens à Bêta qui représentent une photographie au moment de l'enquête et non une moyenne sur l'année comme c'est le cas pour Alpha.

⁵⁰⁴ Statistiques mensuelles des personnes écrouées et détenues en France, situation au 1^{er} juillet 2019 – DAP.

enquête annuelle qui recense les actions menées dans les ULE et les UPR⁵⁰⁵ pendant une année scolaire.

Je dispose par ailleurs du rapport d'activité de l'ULE d'Alpha pour l'année scolaire 2016-2017, ainsi que les données de l'ULE de Bêta présentes dans le rapport d'activité de l'établissement 2018. Par souci de cohérence, je mobilise donc ici le bilan annuel national pour l'année 2017-2018 en contrepoint des données recueillies à l'échelle locale.

Figure 2 : extrait du bilan annuel sur l'enseignement en milieu pénitentiaire 2017-2018 - Taux de scolarisation des personnes détenues à partir d'une « photographie de la semaine 48 » (p. 13)

Taux de scolarisés par DISP – Semaine 48 - 2017

DISP	Nombre d'hébergés	Nombre d'hébergés scolarisés	Taux de scolarisés / hébergés
Bordeaux	4 892	1 571	32,1 %
Dijon	4 005	1 227	30,6 %
Lille	6 990	1 021	14,6 %
Lyon	6 245	1 674	26,8 %
Marseille	8 589	1 586	18,5 %
MOM	5 060	827	16,3 %
Paris	8 498	1 338	15,7 %
Rennes	8 418	1 921	22,8 %
Strasbourg	7 619	1 671	21,9 %
Toulouse	5 542	1 428	25,8 %
National	65 858	14 264	21,7 %

Source : Enquête hebdomadaire – Novembre 2017

Les données recueillies par la DAP permettent de rapporter le nombre de détenu·es scolarisé·es au nombre de détenu·es hébergé·es et ainsi de mesurer un taux de scolarisation qui s'élevait à 21,7 % à l'échelle nationale durant la semaine 48 de 2017, tous sexes confondus. Le rapport fait par ailleurs apparaître le nombre global de détenu·es scolarisé·es à partir de l'enquête annuelle.

⁵⁰⁵ Unité pédagogique régionale.

Figure 3 : extrait du bilan annuel sur l'enseignement en milieu pénitentiaire 2017-2018 (p. 72)

Scolarisation	Nombre global de scolarisés > 20h	34 555 personnes
	<i>Dont nombre de mineurs scolarisés > 20h</i>	<i>3 035 mineurs</i>
	<i>Dont nombre de femmes scolarisées > 20h</i>	<i>2 262 femmes</i>
	Taux général de scolarisation	23,4 %
	Pourcentage du public prioritaire scolarisé sur l'ensemble des personnes détenues scolarisées	58 %
	Taux de scolarisation en enseignement à distance	5,1 % (enquête annuelle)
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation	5,3 heures
	Nombre d'heures hebdomadaire moyen de scolarisation pour les mineurs	12,1 heures

Les données présentées ici permettent de mesurer la part des femmes parmi les personnes scolarisées plus de 20 h dans l'année. Les 2262 femmes représentent 6,5 % du total des personnes scolarisées. Les femmes sont donc surreprésentées puisqu'elles représentent par ailleurs moins de 4 % de la population carcérale.

Figure 4 : extrait du rapport d'activité de l'ULE d'Alpha, répartition de la population scolarisée selon l'âge et le sexe

2.1 Population scolarisée sur l'année scolaire

Répartition de la population scolarisée par niveau d'enseignement

FLE	Niveau 6		Niveau 5 bis		Niveau 5				Niveau 4				Au-delà		Uniquement en activités transversales		TOTAL				
	Alpha Illettrisme	Remise à niveau	1 ^{er} cycle brevet	CAP-BEP (1 ^{er} niv BAC Pro)	2 nd cycle	DAEU BAC	Supérieur	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20				
distinction + et - de 20 h	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20	<20	>20			
H > 18 ans	22	62	4	11	37	108	15	43	0	6	0	0	3	16	44	6	102	0	227	252	
H < 18 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F > 18 ans	1	7	0	0	8	24	1	4	0	3	0	0	0	2	0	1	2	0	12	41	
F < 18 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	23	69	4	11	45	132	16	47	0	9	0	0	3	18	44	7	104	0	239	293	

Attention une personne ne peut être comptée qu'une fois dans ce tableau.

À Alpha, durant l'année scolaire 2016-2017, 532 détenu-es ont été scolarisé-es, dont 479 hommes (90 %) et 53 femmes (10 %). Les femmes représentent par ailleurs 5 à 6 % des détenu-es d'Alpha⁵⁰⁶. Les effectifs se concentrent dans le cours de remise à niveau (RAN) qui

⁵⁰⁶ Au 1^{er} janvier 2017, 628 personnes étaient détenues à la MA d'Alpha, dont 39 femmes. Les femmes représentaient donc 6.2 % des détenu-es (Statistiques mensuelles des personnes écrouées et détenues en France, situation au 1^{er} janvier 2017 – DAP). En 2021, il y avait en moyenne sur l'année 754 détenu-es, 713 hommes et 41 femmes (5.4 %). (Rapport d'activité d'Alpha 2022).

représente près du tiers (30,7 %) des enseignements prodigués aux hommes et 78 % de ceux prodigués aux femmes (il s'agit à Alpha du seul niveau d'enseignement qui n'est pas en mixité).

Le rapport de Bêta fait également apparaître les taux de scolarisation des hommes et des femmes, en moyenne sur plusieurs mois et lors de la semaine 48. Ces chiffres sont à prendre avec précaution : ils présentent des taux particulièrement élevés au regard des chiffres nationaux. On peut s'étonner du taux de 43 % d'hommes scolarisés à Bêta entre janvier et septembre 2018. Le nombre de détenu·es scolarisé·es et la référence utilisée pour calculer un pourcentage ne sont pas explicités, or on a vu la façon dont le choix d'un étalon n'est pas sans poser de difficultés statistiques.

Tableau 5 : taux de scolarisation à Bêta de janvier 2018 à septembre 2018⁵⁰⁷

Hommes	Femmes	Établissement
43 %	28 %	42 %

Tableau 6 : taux de scolarisation à Bêta semaine 48

Hommes	Femmes	Établissement
34 %	63 %	35 %

Ces données sont cependant intéressantes parce qu'elles montrent la variabilité des effectifs de détenu·es scolarisé·es et notamment des femmes. Si en moyenne, entre janvier et septembre 2018, 28 % des femmes détenues étaient scolarisées à Bêta, 63 % d'entre elles l'étaient lors de la semaine 48. C'est dans ce contexte de la variabilité importante des effectifs de femmes détenues susceptibles d'avoir des besoins en termes d'enseignement que l'équipe pédagogique d'Alpha a décidé de « mixer » les cours.

Les rapports font par ailleurs apparaître le nombre d'inscrit·es (uniquement à l'échelle locale), de présent·es et de reçu·es à un examen selon le sexe ; ce qui peut constituer un autre indicateur de l'accès à l'enseignement en prison. Les effectifs se réduisent ici puisque l'ensemble des détenu·es scolarisé·es ne sera pas nécessairement inscrit à un examen.

Durant l'année scolaire 2017-2018, 3987 détenu·es majeur·es sont été présent·es à un examen en vue d'obtenir un diplôme dans l'ensemble des établissements pénitentiaires français. Les femmes sont également légèrement surreprésentées puisqu'elles représentent 5,6 % des présent·es. Les taux de réussite globaux des hommes et des femmes sont proches avec 75,5 % de réussite pour les hommes et 72,8 % pour les femmes.

⁵⁰⁷ Tableaux reproduits pour préserver l'anonymat de l'établissement

Figure 5 : extrait du bilan annuel sur l'enseignement en milieu pénitentiaire 2017-2018 (p.48)

Réussite aux diplômes pour les majeurs en 2017-2018

Examens de l'éducation nationale	Hommes		Femmes	
	Nombre de diplômés / Nombre de présents	Taux de réussite	Nombre de diplômées / Nombre de présentes	Taux de réussite
Certificat de formation générale (CFG)	1922/2168	88,7 %	115/127	90,6 %
Diplôme national du brevet (DNB)	195/331	58,9 %	7/13	53,8 %
Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) / Brevet d'études professionnelles (BEP)	299/629	47,5 %	9/33	27,3 %
Baccalauréat	54/89	60,7 %	9/9	100 %
Diplôme d'accès aux études supérieures (DAEU)	242/356	68 %	8/22	36,4 %
Brevet de technicien supérieur (BTS) / Diplôme universitaire de technologie (DUT)	24/33	72,7 %	5/6	83,3 %
Licence, master, doctorat (LMD)	106/157	67,5 %	10/14	71,4 %
Total	2842/3763	75,5 %	163/224	72,8 %

Source : Enquête annuelle 2017-2018.

Les rapports au niveau local fournissent également ce type d'indicateurs, en ajoutant le nombre d'inscrit·es aux examens et pas uniquement les présent·es. Cet indicateur se rapproche plus de ce qui m'intéresse, à savoir l'accès à l'enseignement et pas forcément la réussite aux examens.

Figure 6 : extrait du rapport de l'ULE d'Alpha pour l'année scolaire 2016-17, détenu·es inscrit·es, présent·es et reçu·es aux différents examens selon le sexe et l'âge

2.4 Examens : résultats sur l'année scolaire (sauf VAE cf. 2.6)

	CFG			CAP - BEP				DNB			TOTAL	
	Inscrits	Présents	Reçus	Inscrits	Présents	Validation		Reçus	Inscrits	Présents		Reçus
						Général	Professionnel					
H > 18 ans	32	17	16	6	6	6	6	6	7	5	3	110
H < 18 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
F > 18 ans	5	4	4	1	1	1	1	1	2	2	2	24
F < 18 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	37	21	20	7	7	7	7	7	9	7	5	134

Commentaires :

Avant de commenter ces chiffres, il faut préciser ici que la colonne « total » présente des chiffres totalement erronés puisqu'il s'agit d'une addition des inscrit·es, présent·es et reçu·es et donc des mêmes personnes. Cela montre la potentielle fragilité des données renseignées à l'échelle locale par des individu·es plus ou moins familier·es avec les statistiques.

Quoi qu'il en soit, durant l'année scolaire 2016-2017 ce sont 8 femmes et 45 hommes qui ont été inscrit·es à des examens. Les plus gros effectifs concernent le certificat de formation générale (CFG) avec 5 femmes et 32 hommes inscrit·es. Pour l'ensemble des niveaux, les femmes représentent 15 % des inscrit·es, 20 % des présent·es et 22 % des reçu·es à un examen⁵⁰⁸. Outre l'accès à l'enseignement, les femmes sont également surreprésentées dans l'accès et la réussite au diplôme à Alpha.

Figure 7 : extrait du rapport d'établissement de Bêta, détenu·es inscrit·es, présent·es et reçues aux différents examens pour l'année 2018

Réussite aux examens

Examens	Session	Inscrits	Présents	Reçus
D.I.L.F.	Avril 2018	11	7 dont 0 femmes	7 dont 0 femmes
C.F.G.	Juin et Décembre 2018	78 dont 3 femmes	30 dont 1 femme	27 dont 1 femme
D.N.B.	Juin 2018	31 dont 4 femmes	10 dont 0 femme	6
C.A.P.	Juin 2018	25 dont 3 femmes	10 dont 0 femme	10 partiellement
B.E.P.	Juin 2018	3 dont 1 femme	1 femme	1 partiellement
D.A.E.U.	Juin 2018	23 dont 2 femmes	11 dont 0 femme	9 dont 1 femme
BAC	Juin 2018	2	1	1
LICENCE 1	Juin 2018	5 dont 1 femme	3 dont	1 partiellement

À Bêta, les femmes sont surreprésentées, mais dans une bien moindre mesure parmi les inscrit·es (les 14 femmes représentent 7,3 % des inscrit·es, et elles représentent 4 % des détenu·es de Bêta). On assiste cependant à une perte importante de femmes puisqu'elles ne représentent ensuite que 4 % des présent·es à l'examen (et finalement, 4,7 % des diplômé·es).

Tableau 7 : répartition selon le sexe des inscrit·es, présent·es et reçu·es aux examens à Alpha (2016-2017), à Bêta (2018) et au niveau national (2017-2018)

	Alpha		Bêta		National	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Inscrit.es	45 (85 %)	8 (15 %)	178 (92,7 %)	14 (7,3 %)	-	-
Présent.es	28 (80 %)	7 (20 %)	72 (96 %)	3 (4 %)	3763 (94,4 %)	224 (5,6 %)
Reçu.es	25 (78 %)	7 (22 %)	61 (95,3 %)	3 (4,7 %)	2842 (94,6 %)	163 (5,4 %)

La situation à Bêta semble plus correspondre à la réalité nationale, alors qu'à Alpha les femmes sont largement surreprésentées. Les données ethnographiques montrent ici la façon dont la généralisation de la mixité des enseignements (sauf pour les groupes de RAN) à Alpha

⁵⁰⁸ Ces pourcentages sont à appréhender avec beaucoup de précaution ; les effectifs étant tellement faibles, et notamment les effectifs des femmes. Une femme de plus fait par exemple varier la proportion de femmes reçues aux examens de 22 à 25 %.

a réglé un certain nombre de problèmes organisationnels pour l'accès à l'enseignement des femmes, ce qui peut expliquer ces taux élevés.

Au total, et en guise de première conclusion, l'exercice statistique présenté ici permet avant toute chose de prendre la mesure des difficultés à produire des statistiques fiables sur l'accès ou la participation des détenu·es aux activités, dans les contextes où 1. les données fournies par les institutions ne sont pas systématiquement ventilées selon le sexe⁵⁰⁹, 2. l'instabilité du nombre de détenu·es dans une prison oblige à prendre une référence théorique (un nombre moyen de détenu·es) ou une situation à un moment T pour produire des données, 3. les effectifs de femmes sont tellement faibles que l'exercice même de la proportion peut être peu pertinent. L'ensemble de ces difficultés m'a contraint à réaliser des bricolages à partir de données disparates. Il y a donc là un vrai travail à faire à l'échelle de l'administration.

Pour autant, et malgré la fragilité des indicateurs, on peut tout de même conclure que les femmes ont plus facilement accès au travail et à la formation professionnelle que les hommes dans les deux établissements enquêtés. À Alpha, les femmes ont cependant accès à une offre moins diversifiée de travail et de formation que les hommes. Elles ont par ailleurs un meilleur taux de scolarisation à l'échelle de l'ensemble des établissements et ne sont pas sous-représentées parmi les inscrit·es, présent·es et reçu·es aux examens dans les deux établissements enquêtés.

On peut donc, pour finir, questionner l'écart entre la situation présentée dans les enquêtes des années 2000-2010, qui insistent sur les difficultés d'accès des femmes aux activités, et les situations inverses objectivées ici. On peut émettre l'hypothèse que la prise de conscience des années 2000-2010 a eu des effets et a concouru à une meilleure prise en compte des femmes. Les équipes de direction et un certain nombre d'acteur·rices des deux établissements enquêtés étaient, à ce titre, soucieux·euses de ne pas les discriminer et de déployer des activités mixtes. Il faut donc se garder d'une généralisation, notamment en ce qui concerne l'accès au travail et à la formation, puisque les données présentées ici ne correspondent qu'à la situation de ces deux établissements, qui part ailleurs sont des établissements récents, disposant d'infrastructures et de moyens, etc.

D'un autre côté, on ne peut pas totalement exclure une surestimation des difficultés d'accès des femmes dans les enquêtes des années 2000-2010, notamment parce ces constats ont été effectués dans un contexte où il y avait encore moins de données statistiques et où la problématique des discriminations des femmes faisait l'objet d'une forte attention destinée, entre autres, à alerter le législateur.

⁵⁰⁹ A titre d'exemples récents, un article sur le site du Ministère de la justice sur le travail dans le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne présente des « taux d'occupation des détenus », mais sans déclinaison selon le sexe, alors que l'établissement dispose d'un quartier femmes (Article « Tour de France du travail pénitentiaire. Une entreprise adaptée au centre pénitentiaire de Poitiers – Vivonne », publié le 31 mai 2023 – site du Ministère de la justice). Il en est de même pour un autre article sur « la formation et l'enseignement » publié le 18 juillet 2022.

Annexe 13 : Extrait du journal de terrain. Sortie canoë.

(Notes peu remaniées)

J'ai rendez-vous à Bêta à 8 h 30 ce samedi matin pour la sortie canoë. La veille, j'avais eu Erwan, le moniteur de sport, au téléphone : on avait convenu qu'une arrivée à 8 h 36 devant l'établissement conviendrait (le bus d'avant arrivant à 7 h 40...) et que je m'occupais du dessert. J'ai acheté 1 kg de fraises, deux paquets de cookies et une boîte de bonbons Haribo. J'ai passé une bonne partie de mon après-midi hier à trouver une tenue adéquate. Erwan m'avait conseillé de prendre à la fois des vêtements chauds et légers, un coupe-vent/pluie, de privilégier le short et de ne pas oublier la crème solaire. J'ai retourné l'Intersport pour finalement repartir avec un jogging noir tout simple et une petite casquette noire. Pour le short, j'ai renoncé à en acheter un et je suis partie avec l'un de ma tante (sans grande conviction sur le fait que j'allais le mettre).

Quand j'arrive à 8 h 40 devant la prison, une grosse voiture blanche est stationnée, les derniers sacs ont été mis dans le coffre, tout le monde est déjà installé. Je m'approche et salue la surveillante qui est assise côté passager ; Erwan sort, on met mes affaires dans le coffre et je prends la dernière place libre dans le véhicule qui en comprend 7. Tout à l'arrière (2 places) sont installées Maria, que j'ai rencontré en formation magasinage, et l'une des auxi du QF que j'ai déjà croisé quelques fois. J'apprends qu'elle s'appelle Justine. Au milieu (3 places) se trouvent Thierry, un auxi que j'ai également souvent croisé dans les couloirs du socio, et Adil que j'ai déjà vu lors d'une activité et dont j'apprends qu'il est auxi « télé-frigo ». Ce dernier se décale et se met au milieu pour que je puisse m'installer. À l'avant : Erwan, le moniteur sportif, et Isabelle, surveillante télé-frigo.

Je me retourne immédiatement pour saluer les femmes. Je suis surprise de voir Maria, je ne savais pas qu'elle serait là. Dans ce contexte interactionnel incertain, je reprends le vouvoiement et elle aussi. Rapidement après notre départ, Isabelle demande qu'un tour de prénoms soit fait, car elle ne connaît que les noms de famille des détenu·es. Je commence, disant que je vais en profiter pour dire qui je suis : je me présente donc comme étudiante en sociologie, en doctorat, je décline mon sujet de thèse, comme d'habitude : la gestion du fait qu'il y ait des hommes et des femmes dans le même établissement et les activités mixtes,

comme celle-là, et je conclus en disant qu'Erwan m'a gentiment invitée à venir au canoë. Adil s'adresse à Isabelle en usant du conventionnel « surveillante » : elle lui répond que « *là [ils] ne sont plus en prison* », et que donc il doit l'appeler Isabelle. Si Erwan a l'habitude de tutoyer et d'appeler les détenu·es par les prénoms et qu'on s'adresse à lui de la même façon, même à l'intérieur des murs, ça n'est pas le cas d'Isabelle. Pourtant, elle tutoiera et appellera par les prénoms tout le monde, sauf Thierry (est-ce lié à son âge ? Il a 58 ans et est le plus âgé). Je tutoie pour ma part tout le monde. Les détenu·es, et notamment Adil et Justine, les plus jeunes, qui auront du mal au début à adopter ce registre interactionnel inhabituel. Au fur et à mesure de la journée cependant, les façons de s'adresser les uns aux autres s'harmoniseront.

Dans la voiture, Erwan dit qu'il va mettre de la musique : Adil demande la radio Skyrock. La petite troupe file donc vers le canoë-club à une trentaine de kilomètres. Les interactions sont loin d'être fluides. Pour meubler, Isabelle commente le paysage : ici il y a un maraîcher qui fait de très bons légumes, là de belles maisons, tel jardin est particulièrement bien entretenu, etc. Le trajet est globalement silencieux. Erwan demande qui a déjà fait du canoë : Thierry dit qu'il a été champion de kayak, Justine en a fait une fois, il y a longtemps, Adil, Maria et moi n'en avons jamais fait.

Quand on arrive sur place, on descend de la voiture et Maria dit que « *ça [lui] fait bizarre* ». Premières sorties depuis un certain temps pour la plupart. Justine, elle, a eu une permission il y a 15 jours. 24 h en famille le jour de son anniversaire. Alexandre, Baptiste et Nicolas, trois étudiants en Staps (L3 pro « médiation par le sport »), actuellement en stage avec Erwan à Bêta, sont arrivés de leur côté. Ils font la bise à Isabelle à moi, et serrent la main à Erwan et aux détenu·es. Ce sont ici les statuts (détenu·es ou non) et le genre qui ont orienté leur façon de nous saluer.

Notre première mission, nous dit Erwan, est de mettre toutes nos denrées et affaires dans des bidons étanches. C'est là que resteront mon carnet de notes, mes grilles d'entretien et mon dictaphone toute la journée. Le groupe se divise en deux : je m'y colle avec les stagiaires, Erwan et Thierry. Par ailleurs, probablement moins à l'aise en ce début de journée, Maria et Justine restent en retrait. Isabelle prévient que si certain·es « *veulent fumer une clope*

c'est maintenant», ce que font les deux femmes. Isabelle et Thierry s'en fument une également. Tout le monde fume du tabac à rouler, sauf Isabelle et moi.

On finit par prendre place dans un van de 10 places : je suis tout derrière avec Justine et Thierry, au milieu Maria, Adil et Isabelle et à l'avant deux membres du canoë-club et Erwan. Adil doit être stressé, je n'entends pas toute la conversation, mais Isabelle semble essayer de le rassurer : « *ça va bien de passer* », « *détendez-vous* », etc.

On arrive sur le lieu de départ : les canoës sont mis au sol, les gilets de sauvetage et les rames distribués. Le moniteur nous donne les consignes : passer plutôt à droite des îles, interdiction de descendre sur celle-ci où sont présents des oiseaux migrateurs, gilets de sauvetage obligatoire, etc.



Consignes données par le moniteur avant le départ.

De gauche à droite : le moniteur, Maria, Justine, Isabelle, Thierry et moi.

Isabelle a apporté un petit déjeuner : croissants et pains au chocolat avant de prendre la route. Pendant qu'on mange, se pose la question de la répartition dans les canoës. Ça fait quelques minutes que j'y pense aussi. Erwan suggère que les binômes soient composés d'une personne déjà expérimentée et d'un novice. Le premier binôme dont il est question me concerne : Justine pourrait se mettre avec moi ou Maria propose Erwan. J'accepte la proposition. Probablement prises dans d'autres réflexions ou à prendre un deuxième pain au chocolat, je n'ai pas fait attention à la façon dont se sont répartis les autres binômes.

Quoi qu'il en soit, voici la composition des canoës pour finir (arrière/avant) : Justine et moi donc, Thierry et Maria, Isabelle et Adil, Alexandre et Erwan, Nicolas et Baptiste. Les expérimentés, selon les conseils du moniteur, doivent plutôt s'installer à l'arrière, car il s'agit du poste de celui qui assure la direction.

J'apprendrais à la suite de cette journée que les moniteurs et stagiaires avaient déjà discuté en amont de la répartition dans les canoës, pour ce qui les concernait du moins, puisqu'ils avaient décidé qu'ils se mettraient ensemble. Isabelle avait par ailleurs, selon Erwan, suggéré de se mettre avec Adil. Erwan s'est senti obligé de préciser qu'Isabelle est lesbienne et que donc il n'y avait pas de « *connotation sexuelle* » derrière ce choix, quand il m'a expliqué cela. De fait, puisque je me suis mise immédiatement avec Justine et que la répartition des canoës avait été décidée en amont pour la plupart, il restait un canoë pour Thierry et Maria.



Mise à l'eau du canoë d'Isabelle et Adil

Encart méthodologique

L'activité ne se prêtait pas du tout à un quelconque enregistrement et de fait, je n'ai pas du tout fait « la sociologue ». Je n'ai pas cherché à connaître le « profil » des participant·es détenu·es, ni même à aborder mes questions de recherche. J'ai d'ailleurs passé la plus grande partie de ma journée avec Justine uniquement et je n'ai pas eu envie de l'affubler de questions et la renvoyer à son stigmatisme (Gras, 2005). D'ailleurs, quand l'un·e des détenu·es participant·es s'égarait à parler de la prison, Isabelle les reprenait : « *c'est pas le moment de parler de ça, c'est une journée pour se détendre, vous êtes dehors* », des choses comme ça. J'ai laissé filer la journée en me positionnant comme une pratiquante de canoë débutante « comme les autres ». L'ensemble des notes ici présenté a été rédigé pour partie le soir même, pour partie le lendemain matin.

Le départ de la joyeuse troupe se fait au compte-goutte. Justine et moi partons dans les premières et nous sommes concentrées à dompter l'engin et à nous coordonner. En attendant les retardataires, je fais quelques photos de groupe.



De gauche à droite : Alexandre, Nicolas, Erwan, Justine et moi.



De gauche à droite : moi, un petit bout de Justine (derrière moi), Thierry et Maria

Les interactions que j'ai avec Justine tournent beaucoup autour du canoë. On commente aussi la façon de faire des autres : Isabelle et Adil « galèrent », les groupes de gars maîtrisent. Maria et Thierry constituent le duo le plus drôle : Thierry fait tout le travail pendant que Maria ne cherche même pas à ramer. Elle ne se mettra à papayer que lorsqu'il s'agira plus ou moins de faire la course et elle nous encouragera souvent Justine et moi, « *allez les filles, allez les filles !* », alors qu'elle ne fait rien.

Nous devons parcourir 25 kilomètres sur le fleuve, entrecoupés par une pause déjeuner et une autre pause l'après-midi, pour arriver vers 17 h à l'endroit prévu.

On s'arrête donc pour manger sur une île. Magique ! Le soleil est au rendez-vous. Erwan a prévu une grille pour faire un barbecue, du journal et un gel de départ de feu. Ce sont les hommes qui se lancent dans la quête de petits bois secs, avec Maria. Isabelle adopte plutôt le rôle de cantinière : elle distribue les gobelets, sert les un·es et les autres en coca, je me charge de distribuer de l'eau. Elle distribue ensuite les assiettes en carton, les couverts en plastique et les serviettes en papier. J'ose un « *et on fait tourner les serviettes* » quand elle demande qu'on se fasse passer le paquet de serviettes. On rigole. Je finis par me charger de leur distribution.

Erwan et Thierry font le feu. Les stagiaires sont assis et ne font rien de spécial. Les deux filles et Adil sont assis·es sur un canoë (chacun à une extrémité).

Isabelle fait passer les tupperwares de salade qu'elle a préparé et chacun·e se sert. Elle a aussi ramené des sauces : vinaigrette, aïoli, algérienne (la meilleure selon Adil et Isabelle), ketchup. Il y a des chips aussi : je me charge de distribuer les paquets à qui veut.

Erwan fait cuire les saucisses, puis fait le service : des merguez halal pour Adil. Isabelle avait aussi acheté du saucisson halal. J'en goûte pour la première fois, je trouve que c'est pas terrible. Adil fait le ramadan, mais aujourd'hui il ne jeûne pas, explique Isabelle : « *c'est comme quand les femmes ont leurs règles, elles rattrapent les jours où elles n'ont pas jeûné à la fin du ramadan* ». Adil rattrapera ce jour. C'est d'ailleurs quand quelqu'un a dit qu'il faisait une « entorse », qu'elle s'est lancée dans cette explication.

Quelques photos de ce moment :



De gauche à droite : Erwan, Baptiste au premier plan, Maria, Justine qu'on distingue à peine, Isabelle et Adil.



De gauche à droite : Maria, Justine, Isabelle et Adil



Les stagiaires : Baptiste, Nicolas et Alexandre



Thierry (derrière) et Erwan

Sur l'île, Thierry et les stagiaires n'ont pas hésité à faire tomber leur pantalon du matin pour enfiler un short. Certain·es comme Erwan, Isabelle, Adil l'avait même mis dès le matin. Il n'y a plus que Justine, Maria et moi en pantalon. J'avais ramené un short en me disant que je le mettrais peut-être, mais je ne suis pas à l'aise pour le faire. Maria vient soulever de nouveau la question qui me taraudait déjà la veille. Elle me prend en aparté pour me demander si elle peut enlever son pantalon, en me montrant le petit short qu'elle porte en dessous du type shorty de maillot de bain. Je ne sais pas quoi lui dire : probablement qu'elle venait chercher mon soutien de femme, mais elle ne s'est pas adressée à la bonne personne, car je suis pudique et je n'ai pas pu lui dire : « *vas-y, c'est bon, on s'en fout* ». Je lui ai donc proposé mon short, plus large, qu'elle est allée enfiler. Thierry, quant à lui, n'a pas hésité à enlever son tee-shirt : il était à l'aise torse nu. J'ai bien vu que certains des stagiaires hésitaient : Nicolas a enlevé son tee-shirt quelques minutes, mais l'a remis ensuite. Voilà ce que génère peut-être la mixité : la plus grande pudeur de certain·es, à côté de ceux qui s'en moquent.

Je ne sais pas combien de temps on est resté là, peut-être deux heures, mais le temps est passé très très vite. On a regardé les petits alevins avec Justine et Maria. Ça a rameuté tout le monde. Thierry a dit qu'il en avait vu beaucoup, plus loin, alors je suis allée voir avec lui. À un moment, Isabelle, Adil, Thierry, Maria sont allé·es mettre les pieds dans l'eau : j'ai suivi avec Justine. Il y a eu une conversation où Thierry nous a raconté qu'il avait 33 ans d'écart d'âge avec sa femme, qui a 25 ans. Isabelle lui a demandé « *si c'est pas indiscret, vous l'avez rencontré comment ?* ». Elle vivait sur le même camping que lui, raconte-t-il. Elle était en couple et son mec la traitait mal : il l'insultait. Un jour, Thierry lui a « *mis une grosse patate* ». Ça a été très dur pour le beau-père de son amie d'accepter cette relation, mais aujourd'hui ça va mieux, les choses ont été posées sur la table, raconte-t-il. Ça lance la conversation sur l'écart d'âge : Adil raconte que son grand-père et sa grand-mère avaient peu d'écart d'âge, mais quand sa grand-mère est morte son grand-père de 89 ans s'est remis avec une femme beaucoup plus jeune. Erwan se demande comment ça marche en termes de sexualité dans ces cas-là. Adil dit que son « *grand-père est toujours en forme* ». La conversation est close par Isabelle qui dit un truc comme « *chacun mène sa vie comme il l'entend* ».

Je crois que le binôme qui m'a le plus surprise est celui d'Isabelle et Adil. Je me suis dit qu'un détenu n'aurait sûrement pas envie de passer toute sa journée avec une surveillante. Eh bien non. Il était tout le temps collé à ses basques. Adil a eu peu d'interactions avec les autres, mais était à l'aise avec Isabelle. Iels se sont rapidement tutoyé·es. Maria, quant à elle, a passé une bonne partie de sa journée à rire aux éclats. On l'entendait de loin. Ça faisait plaisir à entendre. Thierry l'a fait remarquer à plusieurs reprises : « *elle a passé sa journée à être morte de rire !* », « *au moins, avec elle, on ne s'ennuie pas !* ».

Après la pause détente, reprise de l'activité sportive. Le temps le plus long durant lequel nous avons ramé : jusqu'au pont ***. Il y a eu des batailles d'eau. Enfin, c'était surtout Erwan qui mouillait les autres. Maria était aussi partie avec la boîte de bonbons que j'avais ramenée, si bien que, parfois, on faisait des pauses : on se mettait canoë contre canoë et on fumait une clope, partageait des bonbons. Que de bons moments. Plusieurs fois Erwan a mis au défi la troupe de faire des courses. Ce sont toujours les groupes composés des

hommes sportifs qui arrivent en tête, mais on se débrouille pas si mal avec Justine, on a réussi à finir deuxième deux fois.

Pause sous le pont ***.

Je m'occupe de sortir le reste de fraises du midi et les cookies qu'on n'avait pas ouverts. On fume aussi des clopes, j'en paye une à Justine. Isabelle et Adil partent regarder je ne sais quoi de l'autre côté du pont, les stagiaires font des ricochets, Maria, Justine et moi on a froid et on est assise sur le béton chaud, clope dans une main, cookie dans l'autre. Sous le pont, on voit les premiers « rapides » qui nous attendent. Erwan nous dit qu'il y en aura plusieurs sous les multiples ponts que l'on va passer. Cette fois, tous les portables doivent être dans les bidons, il y a plus de risques de se retourner. Maria dit qu'elle ne veut pas y aller, mais toujours avec un large sourire.

Durant les six derniers kilomètres, Justine et moi échangeons surtout sur notre « malheur » commun : ça commence à être très dur physiquement. Je n'ai jamais eu si mal au bras. Thierry aussi se plaint : il a quasiment fait les 25 kilomètres tout seul. Erwan et les stagiaires ont encore la force d'organiser des courses. Alors que jusque-là, avec Justine, on était plutôt fières de bien réussir l'exercice, étions souvent en tête, là, on n'a plus le courage. Dans un dernier effort et par esprit de compétition, on se lance tout de même dans la course, mais on ne tient pas longtemps.

La joyeuse équipe arrive fatiguée à destination. Je sacrifie mes chaussures pour remonter Justine sur la berge. Les affaires de Maria qui étaient dans un bidon ne sont pas mouillées : elle va se changer derrière la porte du van. Justine l'accompagne. Un peu après, je prends sa place et les filles restent avec moi. Je vire mon pantalon et même mon slip trempé pour mettre un jean sec que j'ai beaucoup de mal à enfiler. Les filles rient (surtout Maria) de me voir me contorsionner dans mon jean slim... Justine avait ramené un K-way, mais il a pris l'eau. C'est le seul truc sec qu'elle espérait pouvoir mettre. Je mets mon pull, mais lui donne ma polaire qui n'est pas trop mouillée pour qu'elle se réchauffe.

Isabelle n'a pas ressenti le besoin de se changer : elle reste en short et tee-shirt mouillés, Erwan aussi. Ce dernier qui dit qu'« *ils vont faire la gueule* » quand ils vont les voir entrer comme ça dans le centre pénitentiaire.

On remonte tous dans le van direction le canoë-club où on a laissé la voiture ce matin. Un silence règne, qui n'est pas pesant. Tout le monde est rincé. Isabelle elle, a encore la pêche, ou alors elle déteste le silence : elle fait remarquer qu'on entendrait une mouche péter et elle continue à commenter le paysage. Je n'ai même pas la force de répondre à ses commentaires, la plupart du temps les autres non plus. J'hésite à lancer un « *vous êtes de fatigués !?* », mais je suis totalement éteinte.

Quand on arrive à bon port il est autour des 17 h 30. Maria et Justine vont aux toilettes et les « pros » rechargent la voiture. En allant faire la queue pour les toilettes, j'attends dernière Justine : elle a très envie d'uriner et je comprends qu'elle n'a rien dit de la journée, mais qu'elle n'a pas uriné une seule fois. Il faut dire qu'il fallait aller dans la nature, ça n'est sûrement pas anodin pour tout le monde.

Erwan avait lancé l'idée qu'on aille boire une bière tous ensemble avant de retourner à Bêta. Moi, j'avais juste demandé qu'ils me déposent à la gare. Finalement, les minutes passent : il est déjà 18 h et il est trop tard pour une petite bière. La permission de sortir des détenu·es va jusqu'à 19 h. Il va tout de même se renseigner pour savoir s'il n'y aurait pas possibilité de boire un coup ici. Non. Tant pis, il propose donc qu'on fasse une petite visite historique de la ville. On passe à côté de différents monuments historiques et finalement on arrive à la gare.

Tout le monde descend de la voiture pour me dire au revoir. J'hésite, puis me lance dans la bise à tous·tes, avec le bras autour de l'épaule. Je n'ai pas envie de me dire que je ne les reverrai pas : je dis à Isabelle que je passerai la voir aux ateliers, à Maria et Justine que je les reverrai au QF, à Thierry et Adil que je le recroiserai sûrement dans les couloirs ; Erwan, je sais que je le reverrai. Il me regarde d'ailleurs avec un regard attendri. Il me dira plus tard qu'il a été particulièrement ému par cette journée.

Je quitte la troupe, en chaussettes mouillées, les baskets à la main et marche jusqu'à la gare. Cette journée était magique. J'espère qu'elle l'a été autant voire plus pour les détenu·es.

Je réfléchis un peu à mon rapport à cette journée, ou du moins à mon rapport à cette journée en lien avec mon sujet d'étude. J'ai bien l'impression que ce qui comptait ce jour, ça n'était pas mixte ou pas mixte, c'était juste de pouvoir sortir, de profiter d'une journée comme on n'en fait que rarement (et même quand on est libre). C'était sûrement ça le sens

de cette journée. Est-ce que la mixité a changé le sens de cette journée ? Est-ce que ça a contribué à ce qu'elle soit différente ? Meilleure ? Qu'elle réponde mieux aux objectifs qu'Erwan s'était fixés ? Je ne pense pas, je n'en ai pas l'impression. Ce que ça a rajouté, c'est qu'il n'y a pas eu de discriminations selon le sexe pour la sélection des participants. Enfin si, il y en a eu une justement : deux places femmes, deux places hommes. Sans discrimination, est-ce que ça ne voudrait pas dire plutôt sans prise en compte du sexe : c'est à dire que sur la liste de participant·es le sexe ne ferait pas partie des critères de sélection : on prendrait les plus motivé·es pour l'activité, peut-être les plus aptes ou les plus compétent·es. Le « problème » en faisant ça, c'est qu'on exclurait quasi systématiquement les femmes : plus rarement sportives, moins souvent considérées comme « motivées » pour ce genre d'activité. Pour faire de l'« égalité », il faut faire de la discrimination positive, car sinon les femmes restent à la traîne...

Il y a sûrement quelques éléments à relever tout de même. Des formes de division sexuelle des activités se sont reproduites : par exemple des hommes ont fait le feu et le barbecue et des femmes ont distribué la vaisselle. Les hommes, non détenus et sportifs se sont débrouillés pour être ensemble et pouvoir transformer une activité qui peut être seulement ludique en activité compétitive (en organisant des courses). Justine et moi avons essayé d'« être à la hauteur », soucieuses de bien faire, de faire mieux que ce qu'on peut attendre des femmes, jusqu'à ce que nos corps nous lâchent. J'ai appris plus tard par Erwan qu'il avait ramené une bouteille de rosé qu'il n'a partagé qu'avec ses stagiaires, seuls à être dans la confidence. Il me dira qu'il ne fallait pas que la surveillante ou les détenu·es soient au courant. N'appartenant à aucune de ces catégories, je pense que c'est parce que je suis une femme que je n'ai pas été conviée à cette transgression. Thierry a accepté de ramer seul toute la journée, très probablement parce que sa partenaire était une femme. J'ai fait, avec Justine et Maria, l'expérience de formes de gênes en grande partie liée à notre féminité. Une pudeur qui m'a poussé à garder mon pantalon plutôt que d'enfiler un short et qui a visiblement poussé Justine à se retenir d'uriner toute la journée. En somme, il me semble que nous avons expérimenté des rapports « ordinaires » en mixité.

Titre : Du « mélange des sexes » à la « mixité ». Une analyse sociohistorique et ethnographique de la coprésence des hommes et des femmes en prison

Mots clés : mixité, coprésence des sexes, institution carcérale, femmes détenues, approche historique, ethnographie

Résumé : La question de la co-présence des sexes traverse l'histoire de l'institution pénitentiaire. En effet, les femmes détenues sont le plus souvent incarcérées dans des petits quartiers au sein de prisons pour hommes. Inspirée par la sociologie interactionniste, la sociologie carcérale et la sociologie du genre, cette thèse examine l'histoire de la coprésence des sexes et de ses régulations, ainsi que les expériences vécues par les détenu·es dans les prisons mixtes aujourd'hui. Pour la réalisation de la recherche, une méthodologie plurielle est mise en place : analyse des archives et documents historiques relatifs à la mixité dans les lieux de détention (depuis le XVIII^e à nos jours) ; entretiens semi-directifs avec des hommes et femmes détenu·es et avec différent·es acteur·rices des prisons (surveillant·es, interve-

nant·es divers·es, etc.) ; et observations des activités mixtes au sein de deux établissements pénitentiaires. D'un côté, l'analyse sociohistorique démontre que le « mélange des sexes », autrefois considéré comme source de désordre et d'amoralité à combattre au XIX^e siècle, s'est converti progressivement en l'idée de « mixité », associée à l'égalité et la « normalisation ». De l'autre, l'enquête ethnographique permet de saisir l'économie des relations et interactions entre les détenu·es, ainsi les normes genrées qui les traversent. Cette thèse contribue ainsi à la compréhension des régimes du genre tant au sein des prisons qu'en dehors de celles-ci en questionnant les dynamiques sexuées de la coprésence de sexes.

Title: From strict separation to the promotion of “gender-mixing”. A sociohistorical and ethnographic analysis of gender coexistence in prisons.

Keywords : mixed-gender prisons, women in prison, correctional institution, sociohistorical approach, ethnographic analysis

Abstract : The issue of the co-presence of both sexes has never ceased to preoccupy the penitentiary system. Female prisoners are usually incarcerated in small quarters within male prisons. Inspired by interactionist sociology, sociology of prison and sociology of gender, this thesis examines the history of the co-presence of sexes and its regulations, as well as the experiences of prisoners in mixed-gender prisons today. To carry out the research, a plural methodology is implemented: analysis of archives and historical documents related to gender mixing in correctional facilities (from the eighteenth century to the present day); semi-structured interviews with male and female prisoners and various prison stakeholders (wardens, other professionals, etc.); and observa-

tions of mixed-gender activities in two penitentiary establishments. On one hand, the sociohistorical analysis shows that the “mixing of sexes”, once considered a source of disorder and amorality to be combated in the nineteenth century, has gradually been converted into the idea of “gender mixing”, associated with equality and “normalization”. On the other hand, the ethnographic research enables us to understand the social economy of relations and interactions among prisoners, as well as the gendered norms that permeate them. This thesis therefore significantly contributes to our understanding of engendered regimes both within and beyond prisons by challenging the gendered dynamics of the co-presence of sexes.